

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992

Volume I

Résolutions adoptées par la Conférence



Nations Unies • New York, 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou territoires ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

Le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement est publié en trois volumes :

Volume I : Résolutions adoptées par la Conférence

Volume II : Actes de la Conférence

Volume III : Allocutions prononcées par les chefs d'Etat ou de gouvernement au cours du Sommet de la Conférence.

A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I)

Publication des Nations Unies

Numéro de vente : F.93.I.8

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Résolution 1. Adoption de textes sur l'environnement et le développement	1
<u>Annexes</u>	
I. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	2
II. Action 21	7
III. Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts	496
Résolution 2. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement brésiliens	503
Résolution 3. Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ..	503

Abréviations fréquemment usitées

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APELL	Sensibilisation et préparation aux accidents industriels au niveau local
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFC	Chlorofluorocarbone
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CGIAR	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CILE	Centre international de liaison pour l'environnement
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMA	Conseil mondial de l'alimentation
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GEMS/EAU	Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIPME	Etude mondiale de la pollution dans le milieu marin (Unesco)
GRID	Base de données sur les ressources mondiales (GEMS)
INFOTERRA	Système international d'information sur l'environnement
IPCC	Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (OMM/PNUC)

MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PCM	Programme climatologique mondial (CIUS/OMM/Unesco)
PIGB	Programme international concernant la géosphère et la biosphère
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SGP	Système généralisé de préférences
SIG	Système d'information géographique
SMO	Système mondial d'observation (OMM/VMM)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNU	Université des Nations Unies
VAG	Veille de l'atmosphère globale (OMM)
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VMM	Veille météorologique mondiale (OMM)
ZEE	Zone économique exclusive

A sa 19e séance plénière, le 14 juin 1992, la Conférence a adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (résolution 1). Elle a également adopté une résolution dans laquelle elle exprimait ses remerciements au peuple et au Gouvernement brésiliens (résolution 2) et une résolution relative aux pouvoirs des représentants à la Conférence (résolution 3).

RESOLUTION I

Adoption de textes sur l'environnement et le développement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

S'étant réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

1. Note que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ont été ouvertes à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ont été signées à Rio de Janeiro, la première par 154 Etats et une organisation régionale d'intégration économique et la seconde par 156 Etats et une organisation régionale d'intégration économique;

2. Adopte la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, figurant en annexe à la présente résolution;

3. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session, de faire siens les textes visés au paragraphe 2 ci-dessus, tels qu'ils ont été adoptés.

Annexe I

DECLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Réaffirmant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972 a/, et cherchant à en assurer le prolongement,

Dans le but d'établir un partenariat mondial sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les Etats, les secteurs clefs de la société et les peuples,

Ouvrant en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement,

Reconnaissant que la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance,

Proclame ce qui suit :

Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

a/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

Principe 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

Principe 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Principe 11

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Principe 12

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

Principe 13

Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

Principe 14

Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

Principe 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Principe 16

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

Principe 17

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

Principe 18

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

Principe 19

Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

Principe 20

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Principe 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

Principe 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

Principe 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Principe 26

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

Principe 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Annexe II

ACTION 21

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1. Préambule	1.1 - 1.6	10
SECTION I. DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES		
2. Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes	2.1 - 2.43	12
3. Lutte contre la pauvreté	3.1 - 3.12	27
4. Modification des modes de consommation	4.1 - 4.27	33
5. Dynamique démographique et durabilité	5.1 - 5.66	40
6. Protection et promotion de la santé	6.1 - 6.46	52
7. Promotion d'un modèle viable d'établissements humains	7.1 - 7.80	72
8. Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement	8.1 - 8.54	99
SECTION II. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT		
9. Protection de l'atmosphère	9.1 - 9.35	116
10. Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres	10.1 - 10.18	129
11. Lutte contre le déboisement	11.1 - 11.40	136
12. Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse	12.1 - 12.63	155
13. Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes	13.1 - 13.24	176
14. Promotion d'un développement agricole et rural durable	14.1 - 14.104	184
15. Préservation de la diversité biologique	15.1 - 15.11	217

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
16. Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques	16.1 - 16.46	225
17. Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques	17.1 - 17.137	245
18. Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau	18.1 - 18.90	284
19. Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux	19.1 - 19.76	326
20. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux	20.1 - 20.46	347
21. Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées	21.1 - 21.49	364
22. Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs	22.1 - 22.9	382
SECTION III. RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES		
23. Préambule	23.1 - 23.4	386
24. Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable	24.1 - 24.12	387
25. Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable	25.1 - 25.17	393
26. Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés	26.1 - 26.9	398
27. Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable	27.1 - 27.13	402
28. Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21	28.1 - 28.7	406

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
29. Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats	29.1 - 29.14	408
30. Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie	30.1 - 30.30	411
31. Communauté scientifique et technique	31.1 - 31.12	417
32. Renforcement du rôle des agriculteurs	32.1 - 32.14	422
SECTION IV. MOYENS D'EXECUTION		
33. Ressources et mécanismes financiers	33.1 - 33.21	427
34. Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités	34.1 - 34.29	433
35. La science au service d'un développement durable ...	35.1 - 35.25	441
36. Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation	36.1 - 36.27	454
37. Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement	37.1 - 37.13	466
38. Arrangements institutionnels internationaux	38.1 - 38.45	472
39. Instruments et mécanismes juridiques internationaux	39.1 - 39.10	484
40. L'information pour la prise de décisions	40.1 - 40.30	488

Chapitre 1

PREAMBULE*

1.1 L'humanité se trouve à un moment crucial de son histoire. Nous assistons actuellement à la perpétuation des disparités entre les nations et à l'intérieur des nations, à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état de santé et de l'analphabétisme, et à la détérioration continue des écosystèmes dont nous sommes tributaires pour notre bien-être. Mais si nous intégrons les questions d'environnement et de développement et si nous accordons une plus grande attention à ces questions, nous pourrions satisfaire les besoins fondamentaux, améliorer le niveau de vie pour tous, mieux protéger et mieux gérer les écosystèmes et assurer un avenir plus sûr et plus prospère. Aucun pays ne saurait réaliser tout cela à lui seul, mais la tâche est possible si nous oeuvrons tous ensemble dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable.

1.2 Ce partenariat mondial doit se fonder sur les prémisses de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, qui a été adoptée lorsque les nations du monde ont demandé la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et sur la nécessité acceptée d'une approche équilibrée et intégrée aux problèmes de l'environnement et du développement.

1.3 Action 21 aborde les problèmes urgents d'aujourd'hui et cherche aussi à préparer le monde aux tâches qui l'attendent au cours du siècle prochain. C'est un programme qui reflète un consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur la coopération en matière de développement et d'environnement. La bonne application d'Action 21 est la première et la plus importante des responsabilités des gouvernements. Les stratégies, plans, politiques et processus nationaux sont vitaux pour ce faire. La coopération internationale doit venir appuyer et compléter les efforts nationaux. Dans ce contexte, le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer. D'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales devront également contribuer à cet effort. Il faudrait de même encourager la participation du public la plus large possible et la contribution active des organisations non gouvernementales et d'autres groupes.

1.4 Les objectifs d'Action 21 en matière de développement et d'environnement nécessiteront un apport substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, afin de couvrir le surcroît de dépenses entraîné par les mesures qu'ils devront prendre pour résoudre des

* Le terme "gouvernements" utilisé ici est réputé inclure la Communauté économique européenne dans ses domaines de compétence. Dans tout le texte d'Action 21, l'expression "écologiquement rationnel(le)(s)" signifie "écologiquement sûr(e)(s) et rationnel(le)(s)", en particulier lorsqu'elle s'applique aux expressions "sources d'énergie", "approvisionnement en énergie", "systèmes énergétiques" ou "technologie/technologies".

problèmes écologiques de dimension mondiale et accélérer le développement durable. Des ressources financières sont également nécessaires aux fins de renforcer la capacité des institutions internationales pour la mise en oeuvre d'Action 21. A titre indicatif, on donne une évaluation de l'ordre de grandeur des coûts pour chacun des domaines d'activité. Cette évaluation devra être examinée et affinée par les institutions et organisations d'exécution intéressées.

1.5 En mettant en oeuvre des domaines d'activité pertinents définis dans Action 21, il y a lieu d'accorder une attention spéciale à la situation particulière des pays dont l'économie est en transition. Il faut également reconnaître qu'en transformant leur économie, ces pays doivent faire face à d'énormes difficultés parfois dans un climat de très forte tension sociale et politique.

1.6 La description des domaines d'action qui constituent Action 21 est présentée selon les rubriques suivantes : principes d'action, objectifs, activités et moyens d'exécution. Action 21 est un programme dynamique. Il sera mené par les divers acteurs selon les situations, les capacités et les priorités différentes des pays et des régions, dans le strict respect de tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il peut évoluer avec le temps, en fonction des besoins et des circonstances. Ce processus marque la naissance d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable.

SECTION I. DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES

Chapitre 2

COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES

INTRODUCTION

2.1 Afin de relever les défis que représentent l'environnement et le développement, les Etats ont décidé d'établir un nouveau partenariat mondial, qui exige que tous les Etats poursuivent un dialogue constructif, inspiré par la nécessité de rendre l'économie mondiale plus efficace et plus équitable, compte tenu de l'interdépendance croissante de la communauté des nations et de la nécessité de donner la priorité au développement durable dans le programme d'action de la communauté internationale. Il est reconnu que, pour assurer le succès de ce nouveau partenariat, il est important de surmonter les affrontements et de promouvoir un climat de coopération et de solidarité véritable. Il est également essentiel de renforcer les politiques nationales et internationales et la coopération afin de s'adapter aux nouvelles réalités.

2.2 La politique économique de chaque pays et les relations économiques internationales sont d'une grande pertinence pour le développement durable. La relance et l'accélération du développement supposent un climat économique international à la fois dynamique et favorable, et, à l'échelon national, des politiques résolues. En l'absence de l'une de ces conditions, cette relance tournerait court. Un climat économique extérieur favorable est à cet égard tout à fait essentiel. Le développement ne pourra pas s'accélérer si l'économie mondiale manque à la fois de dynamisme et de stabilité et est fragilisée par l'incertitude. Le développement ne pourra pas non plus s'accélérer si les pays en développement sont paralysés par leur endettement extérieur, si les capitaux de développement sont inadéquats, si des obstacles limitent l'accès aux marchés et si les cours des produits de base et les termes de l'échange des pays en développement restent déprimés. L'évolution enregistrée au cours des années 80 a, pour l'essentiel, été négative sur chacun de ces points et doit donc être inversée. Les politiques à suivre et les mesures à prendre pour aménager un climat international qui soutienne puissamment les efforts de développement de chaque pays sont donc essentielles. Dans ce domaine, la coopération internationale devrait être conçue pour compléter et appuyer, et non pas pour entraver ou contrôler, une politique économique intérieure rationnelle dans les pays développés comme dans les pays en développement, condition d'un progrès global vers un développement durable.

2.3 L'économie internationale doit créer un climat international propice à la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de développement :

a) En encourageant le développement durable par une libéralisation du commerce;

b) En faisant en sorte que le commerce et l'environnement se soutiennent mutuellement;

c) Par des apports financiers adéquats aux pays en développement et par le règlement du problème de l'endettement international;

d) En encourageant la mise en oeuvre de politiques macro-économiques favorables à l'environnement comme au développement.

2.4 Les gouvernements reconnaissent qu'un nouvel effort est fait à l'échelle mondiale pour lier les éléments du système économique international et la nécessité pour l'humanité de vivre dans un environnement naturel sûr et stable. C'est pourquoi les gouvernements sont résolus à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer le consensus à l'intersection des domaines relatifs à l'environnement, au commerce et au développement dans les instances internationales, de même que dans la politique intérieure de chaque pays.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Promouvoir un développement durable par le commerce

Principes d'action

2.5 Un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire, prévisible, compatible avec les objectifs du développement durable, et conduisant à une répartition optimale de la production mondiale selon les principes de l'avantage comparatif est bénéfique pour tous les partenaires commerciaux. De plus, un meilleur accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés, allant de pair avec des politiques macro-économiques et environnementales rationnelles aurait sur l'environnement une incidence bénéfique et apporterait de ce fait une contribution importante au développement durable.

2.6 L'expérience a montré que le développement durable supposait une volonté de mettre en oeuvre des politiques économiques et une gestion de l'économie rationnelles, de conduire les affaires publiques de façon efficace et prévisible, d'intégrer le souci de l'environnement aux décisions et de progresser vers des régimes démocratiques permettant la pleine participation de toutes les parties concernées, eu égard aux conditions propres à chaque pays. Ces aspects conditionnent de façon essentielle la mise en oeuvre des grandes orientations et la réalisation des objectifs énoncés ci-après.

2.7 Le secteur des produits de base domine l'économie de beaucoup de pays en développement, tant pour ce qui est de la production que de l'emploi et des recettes d'exportation. L'économie mondiale des produits de base dans les années 80 a été principalement caractérisée par la prédominance de prix réels très faibles et orientés à la baisse pour la plupart des produits de base, sur les marchés internationaux, d'où une forte contraction des recettes d'exportation de produits de base de nombreux pays producteurs. L'aptitude de ces pays à mobiliser à la faveur du commerce international les ressources dont ils ont besoin pour financer les investissements qu'appelle le développement durable risque d'être compromise par cette évolution de même que par les obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment par la progressivité des droits de douane, qui limitent leur accès aux marchés d'exportation. Il est indispensable d'éliminer les distorsions dans le commerce international. La réalisation de cet objectif requiert notamment une réduction substantielle et progressive des mesures de soutien et de protection en faveur de l'agriculture

- englobant les régimes internes, l'accès aux marchés et les subventions à l'exportation - de même que de l'industrie et d'autres secteurs afin d'éviter des pertes importantes aux producteurs les plus efficaces, notamment dans les pays en développement. Ainsi dans l'agriculture, l'industrie et d'autres secteurs, diverses initiatives pourraient être prises en vue de promouvoir la libéralisation du commerce et d'appliquer des mesures tendant à faire en sorte que la production tienne mieux compte des besoins en matière de protection de l'environnement et de développement. Il faudrait donc poursuivre la libéralisation des échanges sur une base intersectorielle au niveau mondial afin de contribuer au développement durable.

2.8 L'environnement commercial international a été modifié par divers faits nouveaux qui ont fait naître à la fois de nouveaux enjeux et de nouvelles possibilités et qui ont conféré encore plus d'importance à la coopération économique multilatérale. Le commerce mondial a continué, ces dernières années, de progresser plus rapidement que la production mondiale. Cependant, cette expansion des échanges commerciaux internationaux a été inégale et seuls quelques pays en développement ont pu sensiblement accroître leurs exportations. Des pressions protectionnistes et des mesures unilatérales continuent de mettre en péril le fonctionnement d'un système commercial multilatéral ouvert, au détriment tout spécialement des exportations qui présentent un intérêt pour les pays en développement. Au cours des dernières années, les processus d'intégration économique se sont intensifiés : ils devraient dynamiser les échanges commerciaux mondiaux et accroître les possibilités de commerce et de développement des pays du tiers monde. En même temps, un nombre croissant de ces pays ont adopté de courageuses réformes d'orientation comportant une libéralisation ambitieuse et autonome du commerce, alors que des réformes d'envergure et une profonde restructuration avaient lieu dans les pays d'Europe centrale et orientale, devant conduire à l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale et le système commercial international. Une attention accrue est accordée au renforcement du rôle des entreprises et à la promotion de marchés compétitifs, avec l'adoption de politiques de concurrence. Le SGP s'est révélé être un utile instrument de politique commerciale, bien que ses objectifs n'aient pas encore été pleinement réalisés, et les stratégies de facilitation du commerce relatives à l'échange de données informatisé (EDI) ont permis d'améliorer l'efficacité commerciale des secteurs public et privé. Les interactions entre les politiques de l'environnement et les questions commerciales sont multiples et n'ont pas encore été pleinement évaluées. Un résultat rapide, équilibré et positif des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay permettrait de poursuivre la libéralisation et l'expansion du commerce mondial, de renforcer les perspectives en matière de commerce et de développement des pays en développement et d'accroître la sécurité et la prévisibilité du système commercial international.

Objectifs

2.9 Dans les années qui viennent, et compte tenu des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, les gouvernements devraient continuer à s'efforcer d'atteindre les objectifs suivants :

a) Promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et équitable, permettant à tous les pays - en particulier aux pays en développement - d'améliorer leurs structures économiques et de relever le niveau de vie de leur population par un développement économique continu;

b) Améliorer l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés;

c) Améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et mettre en oeuvre des politiques des produits de base qui soient rationnelles, compatibles et cohérentes aux échelons national et international dans le but d'optimiser la contribution du secteur des produits de base au développement durable compte tenu des considérations d'environnement;

d) Promouvoir et soutenir des politiques intérieures et internationales qui fassent que la croissance économique et la protection de l'environnement se soutiennent mutuellement.

Activités

a) Coopération et coordination internationales et régionales

Promouvoir un système commercial international tenant compte des besoins des pays en développement

2.10 La communauté internationale doit donc avoir pour objectifs :

a) D'arrêter et d'inverser le protectionnisme pour stimuler la libéralisation et l'essor du commerce mondial dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement;

b) D'instaurer un système commercial international équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible;

c) De faciliter, dans les meilleurs délais, l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale et dans le système commercial international;

d) De garantir la synergie des politiques environnementales et commerciales, en vue d'assurer un développement durable;

e) De renforcer le système commercial international, grâce à la conclusion rapide et à un résultat équilibré, global et positif des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

2.11 La communauté internationale devrait chercher des moyens d'assurer un meilleur fonctionnement et une plus grande transparence des marchés des produits de base, une diversification du secteur des produits de base dans les économies en développement dans un cadre macro-économique qui prennent en considération la structure de l'économie, la dotation de ressources et les possibilités commerciales d'un pays, ainsi qu'une meilleure gestion des ressources naturelles qui tiennent compte des besoins du développement durable.

2.12 Tous les pays devraient donc appliquer les engagements précédemment pris de juguler et refouler le protectionnisme et de continuer à élargir l'accès aux marchés, en particulier dans les domaines qui intéressent les pays en développement. Cette amélioration de l'accès aux marchés sera facilitée par un ajustement structurel approprié dans les pays développés. Les pays en développement devraient poursuivre la réforme de leur politique commerciale et leur ajustement structurel. C'est pourquoi il est urgent d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits de base, notamment par l'élimination progressive des obstacles aux importations de produits de base, à l'état brut ou transformé, en provenance notamment des pays en développement, et la réduction sensible et progressive des mesures de soutien qui favorisent une production non compétitive, telles que les subventions à la production et à l'exportation.

b) Activités de gestion

Suivre des politiques intérieures qui maximisent les avantages de la libéralisation du commerce en vue d'un développement durable

2.13 Pour tirer profit de la libéralisation du système commercial international, les pays en développement devraient suivre, selon ce qui leur convient, les politiques suivantes :

a) Créer des conditions intérieures qui favorisent un équilibre entre la production destinée au marché national et la production à exporter, éliminer ce qui fausse les exportations et ne pas encourager à remplacer les importations par une production intérieure inefficace;

b) Créer le cadre directif et les infrastructures nécessaires pour accroître l'efficacité du commerce extérieur et améliorer le fonctionnement des marchés intérieurs.

2.14 S'agissant des produits de base, les pays en développement devraient, en préservant la productivité du marché, adopter les politiques suivantes :

a) Développer les activités de transformation et la distribution, améliorer les méthodes de commercialisation et rendre le secteur des produits de base plus compétitif;

b) Diversifier l'économie pour la rendre moins tributaire des exportations de produits de base;

c) Faire en sorte que les prix des produits de base traduisent une utilisation efficiente et durable des facteurs de production et reflètent également le coût de cette production du point de vue de l'environnement et des ressources et sur le plan social.

c) Données et information

Encourager la collecte de données et la recherche

2.15 Le GATT, la CNUCED et d'autres organisations compétentes devraient continuer à rassembler des éléments d'information et des données sur le commerce. Le Secrétaire général de l'ONU est invité à renforcer le Système d'information sur les mesures de régulation du commerce géré par la CNUCED.

Instaurer une meilleure coopération internationale dans le commerce des produits de base et diversifier davantage ce secteur

2.16 Pour ce qui est du commerce des produits de base, les gouvernements, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales, devraient, selon ce qui leur convient :

a) Chercher à améliorer le fonctionnement des marchés de produits de base, entre autres par une plus grande transparence, grâce à des échanges de vues et d'informations sur les plans d'investissement, les perspectives et les débouchés des différents produits. Les négociations de fond entre producteurs et consommateurs devraient se poursuivre en vue d'arriver à des accords internationaux viables et plus efficaces qui tiennent compte des tendances du marché, ou à d'autres arrangements, ainsi que de créer des groupes d'étude. A cet égard, il conviendrait de s'occuper en particulier des accords sur le cacao, le café, le sucre et les bois tropicaux. Il importe que les consommateurs et les producteurs participent totalement et activement aux accords et arrangements internationaux de produit. Il faudrait tenir compte des questions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, du transfert de technologie, des services associés à la production, à la commercialisation et à la promotion des produits de base, ainsi que des considérations relatives à l'environnement;

b) Continuer à mettre en oeuvre des moyens de compenser l'insuffisance des recettes provenant de l'exportation des produits de base des pays en développement afin d'encourager à la diversification;

c) Aider les pays en développement qui le demandent à définir et à suivre des politiques des produits de base et à collecter et utiliser l'information concernant les marchés;

d) Soutenir les efforts que font les pays en développement pour se doter du cadre directif et des infrastructures qui rendront leur commerce extérieur plus efficient;

e) Appuyer les initiatives que les pays en développement prennent aux échelons national, régional ou international pour diversifier le secteur des produits de base.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

2.17 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 8,8 milliards de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Création de capacités

2.18 Les activités de coopération technique mentionnées plus haut ont pour but de renforcer la capacité qu'a un pays de définir et d'appliquer une politique des produits de base, d'exploiter et de gérer les ressources nationales et de réunir et utiliser l'information concernant les marchés.

B. Le commerce et l'environnement au service l'un de l'autre

Principes d'action

2.19 Les politiques commerciales et les politiques de l'environnement devraient s'étayer mutuellement. Un système d'échanges multilatéral, à caractère ouvert, permet d'allouer et utiliser plus efficacement les ressources, contribuant ainsi à accroître la production et les recettes et à alléger la pesée exercée sur l'environnement; il permet donc de dégager les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer la croissance économique et le développement et pour mieux protéger l'environnement. A son tour, un environnement sain génère les richesses écologiques et autres nécessaires à une croissance durable et à un développement soutenu des échanges. Un système d'échanges comme celui qui est préconisé ici aurait des incidences positives sur l'environnement et contribuerait à un développement durable.

2.20 La coopération internationale s'intensifie dans le domaine de l'environnement. Il est plusieurs fois arrivé que les dispositions commerciales d'accords multilatéraux conclus dans ce domaine aient une place dans l'action menée face à certains problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle mondiale. C'est ainsi qu'on a parfois jugé nécessaire de recourir à des mesures commerciales pour pouvoir mieux faire respecter des réglementations visant à protéger l'environnement. Une réglementation de cette nature, pour ne pas imposer aux échanges commerciaux des restrictions qui ne se justifient pas, devrait viser les causes premières de la dégradation de l'environnement. Il s'agit d'assurer la cohésion des politiques commerciales et des politiques de l'environnement, qui doivent permettre de mieux asseoir les bases d'un développement durable. Il ne faut pas oublier cependant que des règles de protection de l'environnement qui conviennent aux pays développés peuvent avoir dans les pays en développement des conséquences économiques et sociales injustifiables.

Objectifs

2.21 Les gouvernements, oeuvrant par le canal des instances multilatérales compétentes, notamment le GATT, la CNUCED et d'autres organisations internationales, devraient :

a) Faire en sorte que les politiques internationales de l'environnement et celles qui concernent le commerce s'étayent mutuellement de façon à favoriser un développement durable;

b) Préciser le rôle du GATT, de la CNUCED et d'autres organisations internationales face aux problèmes de commerce et aux questions ayant un rapport avec l'environnement, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne la procédure de conciliation et le règlement des différends;

c) Encourager la productivité et la concurrence sur le plan international et inciter l'industrie à jouer un rôle constructif face aux questions d'environnement et de développement.

Activités

Elaboration d'un programme d'action concernant les rapports entre environnement et commerce et le développement

2.22 Les gouvernements devraient encourager le GATT, la CNUCED et d'autres organisations économiques internationales régionales à étudier, dans le cadre de leur mandat respectif et dans leur domaine de compétence, les propositions et principes ci-après :

a) Effectuer les études qui conviennent pour mieux comprendre, afin de favoriser un développement durable, les rapports entre commerce et environnement;

b) Encourager le dialogue entre les milieux qui s'occupent respectivement du commerce, du développement et de l'environnement;

c) Lorsqu'on prend des mesures commerciales qui se rapportent à l'environnement, veiller à la transparence et à ce que ces mesures soient compatibles avec les obligations internationales;

d) En luttant contre les causes profondes des problèmes d'environnement et de développement, éviter d'adopter, pour protéger l'environnement, des mesures qui imposeraient sans nécessité des restrictions aux échanges;

e) S'efforcer d'éviter de recourir aux mesures qui restreignent ou faussent les échanges et aux subventions pour compenser les différences de coûts résultant de différences entre les normes et règlements en matière d'environnement, car cela pourrait fausser les conditions du commerce et renforcer les tendances protectionnistes;

f) Veiller à ce que les normes et règlements faisant intervenir les conditions de l'environnement, notamment les normes de santé et de sécurité, ne servent pas à exercer une discrimination arbitraire ou injustifiée, ou ne soient pas une façon déguisée d'imposer des restrictions au commerce;

g) Faire en sorte que les facteurs particuliers qui ont des incidences sur les politiques de l'environnement et les politiques commerciales des pays en développement soient pris en considération lorsque l'on applique des règles de protection de l'environnement ou des mesures commerciales de quelque nature que ce soit. Il convient de rappeler que des normes qui sont valables pour la plupart des pays avancés peuvent ne pas convenir à des pays en développement, ou y avoir sur le plan social des effets négatifs injustifiables;

h) Encourager les pays en développement à participer à des accords multilatéraux grâce à des dispositifs tels que des règles spéciales de transition;

i) Eviter toute action unilatérale pour faire face à des problèmes écologiques hors de la juridiction des pays importateurs. Les mesures de protection de l'environnement visant à remédier à des problèmes environnementaux transfrontières ou planétaires devraient, dans toute la mesure du possible, reposer sur un accord international. Des mesures internes visant à atteindre certains objectifs en matière d'environnement peuvent avoir besoin, pour être efficaces, d'être étayées par des mesures commerciales. Si des mesures commerciales se révélaient nécessaires pour assurer l'application de politiques de protection de l'environnement, elles pourraient être soumises à certains principes et à certaines règles, notamment les suivants : principe de non-discrimination; principe selon lequel les mesures prises ne devraient restreindre les échanges que dans la mesure strictement nécessaire pour atteindre les objectifs visés; obligation d'assurer la transparence de l'application des mesures commerciales liées à l'environnement, ainsi que de signaler comme il convient les règles nationales; et nécessité de tenir compte des conditions et des besoins particuliers des pays en développement qui s'emploient à atteindre les objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'environnement;

j) Préciser lorsqu'il y a lieu et éclairer les rapports entre les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et certaines des mesures multilatérales adoptées dans le domaine de l'environnement;

k) Faire en sorte que le public puisse être associé à l'élaboration, à la négociation et à l'application des politiques commerciales, de façon à introduire davantage de transparence en tenant compte des conditions propres du pays;

l) Faire en sorte que les politiques de l'environnement constituent le cadre juridique et institutionnel qui convient pour pouvoir protéger l'environnement contre les nouveaux dangers qui peuvent résulter de l'évolution de la production et de la spécialisation des échanges.

C. Fourniture d'apports financiers adéquats aux pays en développement

Principes d'action

2.23 Les pays en développement ont besoin d'investissements afin de pouvoir réaliser la croissance économique voulue pour améliorer le bien-être de leurs populations et répondre durablement à leurs besoins fondamentaux sans endommager ou épuiser la base de ressources qui soutient le développement. Un développement durable exige une augmentation des investissements, ce qui requiert des ressources financières d'origine intérieure et extérieure. L'investissement étranger privé et le rapatriement des capitaux fugitifs devraient permettre de dégager d'importantes ressources financières, à condition qu'il existe un climat propice aux investissements. De nombreux pays en développement ont connu une décennie de transferts nets négatifs de ressources financières pendant laquelle leurs recettes ont été inférieures aux paiements qu'ils avaient à effectuer, en particulier au titre du service de la dette. De ce fait, des ressources mobilisées sur le plan intérieur ont dû être transférées à l'étranger au lieu d'être investies sur place pour promouvoir un développement économique durable.

2.24 Pour nombre de pays en développement, la relance du développement n'aura lieu que si l'on parvient à résoudre rapidement et de façon durable les problèmes de la dette extérieure dont la charge pèse lourdement sur leur économie. Le fardeau imposé par le service de leur dette a gravement limité leurs possibilités de relancer la croissance et d'éliminer la pauvreté, et il s'est traduit par une contraction de leurs importations, de leurs investissements et de leur consommation. La dette extérieure est devenue l'un des principaux facteurs de leur stagnation économique. La mise en oeuvre continue et vigoureuse d'une stratégie internationale relative à la dette qui ne cesse d'évoluer vise à rétablir la viabilité financière extérieure des pays débiteurs; en effet, la reprise de la croissance et du développement de ces pays contribuerait à assurer une croissance et un développement durables. Dans ce contexte, des ressources financières additionnelles en faveur des pays en développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources revêtent un caractère essentiel.

Objectifs

2.25 Les différents éléments nécessaires à l'exécution des programmes sectoriels et intersectoriels figurant dans Action 21 sont examinés dans le cadre des programmes pertinents et au chapitre 33 intitulé "Ressources et mécanismes financiers".

Activités

a) Réalisation des objectifs internationaux en matière d'aide publique au développement

2.26 Ainsi qu'il est dit au chapitre 33, des ressources nouvelles et supplémentaires devraient être fournies à l'appui des programmes d'Action 21.

b) Question de la dette

2.27 En ce qui concerne la dette extérieure contractée envers des banques commerciales, il y a lieu de reconnaître les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie renforcée relative à la dette et d'encourager une mise en oeuvre plus rapide de cette stratégie. Quelques pays ont déjà bénéficié d'une réduction de cette dette ou de mesures équivalentes, associées à des politiques judicieuses d'ajustement. La communauté internationale encourage :

a) D'autres pays ayant une lourde dette envers les banques commerciales à négocier avec leurs créanciers des mesures analogues de réduction;

b) Les parties à une telle négociation à tenir dûment compte des besoins des pays débiteurs à la fois en matière de réduction de la dette à moyen terme et de nouveaux crédits;

c) Les institutions multilatérales participant activement à l'exécution de la stratégie internationale renforcée relative à la dette à continuer d'appuyer les ensembles de mesures de réduction de la dette concernant la dette commerciale afin de faire en sorte que le volume de ce financement soit compatible avec l'évolution de la stratégie;

d) Les banques créancières à participer à la réduction de l'encours et du service de la dette;

e) Des politiques plus énergiques pour attirer des investissements directs, éviter un niveau d'endettement intolérable et promouvoir le retour des capitaux fuyants.

2.28 Pour ce qui est de la dette contractée envers les créanciers officiels bilatéraux, il y a lieu de se féliciter des mesures prises récemment par le Club de Paris afin d'accorder des conditions d'allégement plus généreuses aux pays lourdement endettés les plus pauvres. Les efforts actuellement déployés pour appliquer des mesures découlant des conditions de la Trinité-et-Tobago en accord avec la capacité de paiement de ces pays et de façon telle qu'il en résulte un appui supplémentaire aux efforts de réforme économique des pays considérés sont appréciables. Enfin, il y a lieu de se féliciter des fortes réductions de la dette bilatérale accordée par quelques pays créanciers et d'encourager d'autres, en mesure de le faire, à agir dans le même sens.

2.29 Les mesures prises par les pays à faible revenu lourdement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette en s'employant à conserver leur réputation de solvabilité sont dignes de louanges. Il faudrait accorder une attention particulière à leurs besoins en matière de ressources. D'autres pays en développement très lourdement endettés, qui font des efforts considérables pour continuer d'assurer le service de leur dette et s'acquitter de leurs obligations financières extérieures, méritent également de retenir toute l'attention voulue.

2.30 En ce qui concerne la dette multilatérale, il est instamment demandé qu'une attention sérieuse soit accordée à la poursuite des travaux visant à trouver des solutions axées sur la croissance aux graves problèmes rencontrés par les pays en développement en matière de service de la dette, y compris les pays principalement endettés à l'égard de créanciers publics ou d'institutions financières multilatérales. Le soutien de ces institutions sous la forme de nouveaux crédits et de l'utilisation de leurs ressources à des conditions de faveur est vivement apprécié, en particulier dans le cas des pays à faible revenu ayant entrepris des réformes économiques. Il faudrait continuer de recourir à des groupes de soutien pour obtenir des ressources permettant d'éponger les arriérés des pays s'engageant dans de vigoureux programmes de réforme économique appuyés par le FMI et par la Banque mondiale. Des mesures de la part des institutions financières multilatérales telles que le refinancement des intérêts sur les prêts aux conditions du marché au moyen de remboursements effectués à l'IDA - "cinquième dimension" - sont accueillies avec satisfaction.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts*

D. Promotion de politiques économiques favorables à un développement durable

Principes d'action

2.31 L'environnement extérieur défavorable dont souffrent les pays en développement rend d'autant plus importantes la mobilisation des ressources intérieures et une affectation et une utilisation judicieuses des ressources propres dans le sens de la promotion d'un développement durable. Certains pays doivent appliquer des politiques visant à redresser et à réorienter les dépenses publiques, à réduire les importants déficits budgétaires et autres déséquilibres macro-économiques, les politiques restrictives et les distorsions dans les domaines des taux de change, de l'investissement et des finances, ainsi que les obstacles à la création d'entreprises. Dans les pays développés, une réforme et un ajustement continus des politiques, y compris des taux d'épargne appropriés, aideraient à générer des ressources pour financer le passage à un développement durable sur le plan intérieur ainsi que dans les pays en développement.

2.32 Une bonne gestion, c'est-à-dire une administration publique remplissant ses fonctions d'une manière efficace, honnête, équitable, responsable et compatible avec la promotion des droits et des chances de l'individu, constitue un élément essentiel d'un développement durable et participatif, et d'une bonne performance économique à tous les niveaux. Tous les pays doivent redoubler d'efforts pour combattre et éliminer la mauvaise gestion des affaires publiques et privées, notamment la corruption, en tenant compte des facteurs qui sont à l'origine de ce phénomène et des agents qui y sont impliqués.

2.33 De nombreux pays en développement endettés sont engagés dans des programmes d'ajustement structurel liés au rééchelonnement de la dette ou à l'octroi de nouveaux prêts. Ces programmes, qui sont certes nécessaires pour équilibrer les budgets et la balance des paiements, ont eu, dans certains cas, des effets sociaux et environnementaux négatifs, se traduisant notamment par des restrictions budgétaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'environnement. Il faut veiller à ce que les programmes d'ajustement structurel n'aient pas d'effets négatifs sur l'environnement et le développement social et à ce qu'ils soient plus conformes aux objectifs du développement durable.

Objectifs

2.34 Il importe de mettre en place, en tenant compte de la situation propre à chaque pays, des réformes économiques générales favorisant la planification et l'utilisation efficaces des ressources en vue du développement durable en

* Voir chap. 33 (Ressources et mécanismes financiers).

appliquant de bonnes politiques économiques et sociales, en encourageant l'esprit d'entreprise et la comptabilisation des coûts environnementaux dans le prix des ressources, et en éliminant les sources de distorsion dans les domaines du commerce et des investissements.

Activités

a) Activités de gestion

Promotion de politiques économiques efficaces

2.35 Les pays industrialisés et les autres pays qui sont en mesure de le faire devraient redoubler d'efforts pour :

a) Encourager l'instauration d'un environnement économique international stable et prévisible, en particulier pour ce qui est de la stabilité monétaire, des taux d'intérêt réels et des fluctuations des principaux taux de change;

b) Encourager l'épargne et réduire les déficits budgétaires;

c) Faire en sorte que l'on coordonne les politiques en tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement, et en particulier de la nécessité de promouvoir une action positive à l'appui des efforts que les pays les moins avancés déploient pour mettre fin à leur marginalisation par rapport à l'économie mondiale;

d) Mettre en oeuvre à l'échelon national des politiques macro-économiques et structurelles appropriées qui visent à promouvoir la croissance sans inflation, à réduire leurs principaux déséquilibres externes et à accroître la capacité d'ajustement de leur économie.

2.36 Les pays en développement devraient envisager de redoubler d'efforts pour appliquer des politiques économiques saines :

a) Qui assurent la discipline monétaire et financière qu'exigent la stabilité de prix et l'équilibre extérieur;

b) Qui garantissent des taux de change réalistes;

c) Propres à relever l'épargne et l'investissement intérieurs ainsi que la rentabilité des investissements.

2.37 Plus précisément, tous les pays devraient élaborer des politiques permettant d'améliorer l'efficacité de l'affectation des ressources et tirant pleinement parti des possibilités offertes par le nouvel environnement économique mondial. Les pays devraient en particulier, le cas échéant, en tenant compte des stratégies et des objectifs nationaux :

a) Éliminer les entraves au progrès que constituent l'impérialisme administrative, les contraintes d'ordre bureaucratique, les contrôles inutiles et la méconnaissance des conditions du marché;

b) Promouvoir la transparence dans la gestion et la prise de décisions;

c) Encourager le secteur privé et favoriser l'esprit d'entreprise en encourageant les facilités d'ordre institutionnel qui favorisent la création d'entreprises et l'accès aux marchés; l'objectif principal devrait être de simplifier ou d'éliminer les restrictions, les réglementations et formalités administratives qui compliquent, allongent et rendent plus coûteuses la création et l'exploitation d'entreprises dans de nombreux pays en développement;

d) Promouvoir et appuyer l'investissement et la mise en place des infrastructures nécessaires à la croissance économique durable et à la diversification économique sur une base durable et rationnelle d'un point de vue écologique;

e) Permettre le fonctionnement d'instruments économiques efficaces, y compris les mécanismes du marché, tout en poursuivant les objectifs du développement durable et en s'efforçant de répondre aux besoins fondamentaux;

f) Promouvoir le fonctionnement de régimes fiscaux et de secteurs financiers efficaces;

g) Donner aux petites entreprises agricoles et non agricoles ainsi qu'aux populations et aux collectivités locales la possibilité de contribuer pleinement à la réalisation d'un développement durable;

h) Eliminer les partis pris contre les exportations et en faveur d'importations inefficaces de substitution et mettre en place des politiques permettant de tirer pleinement parti des courants d'investissements étrangers dans le cadre des objectifs nationaux, sociaux, économiques et de développement;

i) Promouvoir la création d'un climat économique interne favorable à l'instauration d'un équilibre optimal entre la production et les marchés internes et d'exportation.

b) Coopération et coordination internationales et régionales

2.38 Les gouvernements des pays développés et des autres pays qui sont en mesure de le faire devraient, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales et des institutions de prêt internationales compétentes, mieux s'attacher à fournir aux pays en développement une assistance technique accrue en vue :

a) De renforcer leurs capacités nationales, sur leur demande, en matière de conception et d'application de politiques économiques;

b) D'élaborer et de mettre en pratique des régimes fiscaux, des systèmes comptables et des secteurs financiers efficaces;

c) D'encourager l'esprit d'entreprise.

2.39 Les institutions financières et les organismes internationaux de développement devraient revoir leurs politiques et leurs programmes en tenant compte de l'objectif du développement durable.

2.40 Le renforcement de la coopération économique entre les pays en développement est considéré depuis longtemps comme un élément important des efforts visant à promouvoir la croissance économique et le potentiel technologique du monde en développement et à accélérer son expansion. La communauté internationale doit donc encourager et continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir leur coopération économique mutuelle.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

2.41 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des capacités

2.42 Les changements d'orientation mentionnés plus haut dans les pays en développement supposent de gros efforts au niveau national en vue de constituer des capacités dans les domaines de l'administration publique, des banques centrales, de l'administration fiscale, des institutions d'épargne et des marchés financiers.

2.43 L'exécution des quatre domaines d'activité mentionnés dans le présent chapitre requerra des efforts particulièrement intenses dans les pays les moins avancés qui connaissent des problèmes d'environnement et de développement particulièrement graves.

Chapitre 3

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

DOMAINE D'ACTIVITE

Permettre aux pauvres d'avoir des moyens d'existence durables

Principes d'action

3.1 La pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel dont les origines sont aussi bien nationales qu'internationales. Il n'existe aucune solution uniforme qui puisse s'appliquer à l'échelle mondiale. Il est en revanche essentiel, pour résoudre ce problème, de mettre en place des programmes de lutte particuliers à chaque pays et d'appuyer l'action nationale par des efforts internationaux, tout en créant un environnement international favorable. L'élimination de la pauvreté et de la faim, la répartition plus équitable des revenus et la valorisation des ressources humaines restent partout des enjeux d'importance majeure. La lutte contre la pauvreté est une tâche commune qui incombe à tous les pays.

3.2 Une politique d'environnement qui, tout en assurant une gestion rationnelle des ressources, vise essentiellement à conserver et à protéger celles-ci doit tenir dûment compte de ceux qui en dépendent pour assurer leur existence. Elle pourrait, s'il en était autrement, aggraver encore la pauvreté et nuire aux chances de succès à long terme de la préservation des ressources et de l'environnement. De même, une politique de développement qui aurait pour but principal d'accroître la production de biens, sans s'occuper de la durabilité des ressources qui en constituent la base, entraînerait tôt ou tard une baisse de productivité, susceptible elle aussi d'accentuer la pauvreté. Une stratégie visant à lutter spécifiquement contre la pauvreté est donc l'une des conditions essentielles pour assurer un développement durable. Pour être efficace, une stratégie dont le but serait de résoudre simultanément les problèmes de la pauvreté, du développement et de l'environnement devrait être axée dès le départ sur les ressources, la production et la population et devrait englober les questions démographiques, l'amélioration des soins de santé et de l'éducation, les droits de la femme, le rôle des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales, ainsi qu'un processus de participation démocratique s'alliant à une meilleure administration.

3.3 Cette action, outre l'appui international dont elle a besoin, doit intégrer la nécessité de promouvoir dans les pays en développement une croissance économique qui soit à la fois soutenue et durable, ainsi que des mesures directes visant à éliminer la pauvreté par le renforcement des programmes de création d'emplois et de revenus.

Objectifs

3.4 L'objectif à long terme consistant à donner à la population tout entière la possibilité de jouir de moyens d'existence durables devrait constituer un facteur d'intégration permettant aux politiques adoptées de faire face simultanément aux problèmes soulevés par le développement, la gestion durable des ressources et l'élimination de la pauvreté. Les buts à atteindre dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Fournir d'urgence à tous la possibilité d'avoir des moyens d'existence durables;

b) Appliquer des politiques et des stratégies qui favorisent des niveaux de financement appropriés et mettent l'accent sur des politiques de développement humain intégrées, y compris la création de revenus, le renforcement du contrôle local sur les ressources, la consolidation des institutions et des capacités locales et la participation accrue des organisations non gouvernementales et des administrations locales en tant qu'agents d'exécution;

c) Elaborer, pour toutes les régions déshéritées, des stratégies et des programmes intégrés concernant la gestion rationnelle et durable de l'environnement, la mobilisation des ressources, la réduction et l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois et de revenus;

d) Mettre l'accent, dans les plans et budgets nationaux de développement, sur les investissements dans le capital humain en prévoyant des politiques et des programmes spéciaux destinés aux zones rurales, aux populations urbaines pauvres, aux femmes et aux enfants.

Activités

3.5 Les activités qui contribueront à promouvoir de façon intégrée l'obtention de moyens d'existence durables et la protection de l'environnement englobent toute une gamme d'interventions sectorielles faisant appel à un grand nombre d'acteurs, aussi bien sur la scène locale que sur la scène mondiale; elles sont essentielles à tous les niveaux, en particulier aux échelons communautaire et local. Des mesures de facilitation seront nécessaires sur le plan national et international, compte pleinement tenu des conditions régionales et sous-régionales, pour appuyer une démarche d'inspiration locale et à la mesure de chaque pays. D'une manière générale, les programmes devraient :

a) Permettre aux collectivités et aux groupes locaux, par l'attribution des pouvoirs, des responsabilités et des ressources au niveau le plus approprié, d'être en mesure de veiller à ce que les programmes correspondent bien aux conditions géographiques et écologiques existantes;

b) Prévoir des mesures immédiates permettant aux groupes susmentionnés d'atténuer la pauvreté et de renforcer la durabilité;

c) Comporter une stratégie à long terme visant à créer, aux fins d'un développement durable sur le plan local, régional et national, les meilleures conditions possibles pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités entre les divers secteurs de la population. Les programmes devraient venir en aide aux groupes les plus défavorisés - en particulier les femmes, les enfants et les jeunes qui en font partie -, et aux réfugiés. Ces groupes devraient comprendre les petits exploitants pauvres, les éleveurs, les artisans, les communautés de pêcheurs, les paysans sans terre, les populations autochtones, les migrants et le secteur urbain non structuré.

3.6 L'accent devrait être mis à cet égard sur des mesures spécifiques intéressant tous les secteurs - en particulier l'éducation de base, les soins de santé primaires, la santé maternelle et la promotion de la femme.

a) Moyens nécessaires pour l'intervention des collectivités

3.7 Le développement durable doit être réalisé à tous les échelons de la société. Les organisations populaires, les groupes de femmes et les organisations non gouvernementales constituent d'importantes sources d'innovation et d'intervention au niveau local et disposent visiblement des capacités voulues pour promouvoir - comme ils s'y emploient activement - l'obtention de moyens d'existence durables. Les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales appropriées, devraient appuyer une dynamique communautaire de la durabilité, qui consisterait notamment à :

a) Permettre aux femmes de participer pleinement à la prise des décisions;

b) Respecter l'intégrité culturelle et les droits des populations et des collectivités autochtones;

c) Promouvoir ou créer des mécanismes au niveau de base pour que les leçons de l'expérience et les connaissances puissent être échangées entre les collectivités;

d) Assurer aux collectivités une large participation à la gestion durable et à la protection des ressources naturelles locales afin de renforcer leur capacité productive;

e) Créer un réseau de centres d'acquisition de savoir fondés sur la collectivité pour le renforcement des capacités et le développement durable.

b) Activités relatives à la gestion

3.8 Les gouvernements, avec l'aide et la coopération des organisations internationales, non gouvernementales et locales appropriées, devraient élaborer des mesures qui permettraient, directement ou indirectement, de :

a) Créer des emplois rémunérateurs et des possibilités d'activités professionnelles productives correspondant aux apports factoriels dont dispose chaque pays, à une échelle suffisante pour prendre en compte l'accroissement prévu de la population active et pour combler les retards;

b) Développer, au besoin avec un appui international, l'infrastructure, les ressources humaines et les systèmes de commercialisation, de technologie, de crédit et autres afin d'appuyer les mesures visées plus haut et d'élargir la gamme des options à l'intention de ceux qui manquent de ressources. Une priorité élevée devrait être accordée à l'éducation de base et à la formation professionnelle;

c) Assurer un accroissement considérable de la productivité rentable des ressources et prendre des mesures pour que la population locale tire dûment avantage de l'utilisation des ressources;

d) Donner les pouvoirs voulus aux organisations communautaires et à la population pour leur permettre d'avoir des moyens d'existence durables;

e) Créer un système efficace de soins de santé primaires et de santé maternelle qui soient accessibles à tous;

f) Envisager d'établir ou de renforcer les cadres juridiques nécessaires pour la gestion des terres, l'accès aux ressources foncières et la propriété - en particulier à l'intention des femmes - et pour la protection de ceux qui louent la terre;

g) Remettre en état les ressources endommagées dans la mesure du possible et adopter des mesures générales visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'homme;

h) Créer de nouveaux mécanismes à base communautaire et renforcer les mécanismes existants afin de permettre aux collectivités d'accéder de façon suivie aux ressources dont ont besoin les pauvres pour surmonter leurs problèmes;

i) Mettre en oeuvre des mécanismes favorisant la participation populaire - en particulier des pauvres et plus spécialement des femmes - aux groupes communautaires locaux afin de promouvoir un développement durable;

j) Mettre en oeuvre d'urgence, en tenant compte de la situation et des systèmes juridiques existant dans chaque pays, des mesures visant à garantir aux femmes et aux hommes le même droit de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances, d'avoir accès à l'information et à l'éducation et, le cas échéant, aux moyens leur permettant d'exercer ce droit dans des conditions qui s'accordent avec leur liberté, leur dignité et leurs valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels. Les gouvernements devraient préparer activement l'adoption de programmes visant à mettre en place des services de soins prévenifs et curatifs - ou à renforcer les services existants - dans lesquels les femmes puissent bénéficier de soins génésiques axés sur les femmes, gérés par les femmes et offrant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ainsi que, le cas échéant, des services accessibles et abordables de planification responsable de la taille de la famille qui s'accordent avec la liberté, la dignité et les valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels. Ces programmes devraient être centrés sur la prestation de toute la gamme des soins de santé, y compris les soins prénatals, l'éducation et l'information sur les questions de santé et de procréation responsable, et ils devraient donner à toutes les femmes la possibilité de nourrir leurs enfants exclusivement au sein, au moins pendant les quatre premiers mois suivant l'accouchement. Ces programmes devraient appuyer pleinement le rôle des femmes dans la production et la reproduction ainsi que leur bien-être, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir à tous les enfants, sur un pied d'égalité, des soins de santé améliorés, et de réduire les risques de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles;

k) Adopter des politiques intégrées visant à assurer la gestion durable des centres urbains;

l) Entreprendre des activités visant à promouvoir la sécurité alimentaire et, le cas échéant, l'autosuffisance alimentaire dans le contexte de l'agriculture durable;

m) Appuyer les travaux de recherche sur les méthodes traditionnelles de production qui se sont révélées écologiquement durables, ainsi que l'intégration de ces méthodes;

n) Chercher activement à reconnaître et à intégrer dans l'économie les activités du secteur non structuré en éliminant les réglementations et les obstacles à l'égard de ces activités;

o) Envisager de fournir des lignes de crédit et d'autres facilités au secteur non structuré et d'améliorer l'accès de la terre à ceux qui en sont dépourvus, de façon que les pauvres puissent acquérir des moyens de production et accéder de manière sûre aux ressources naturelles. Dans bien des cas, les femmes doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Des évaluations préalables rigoureuses sont nécessaires à l'égard des emprunteurs afin d'éviter le surendettement;

p) Assurer aux pauvres l'accès à l'eau potable et à l'hygiène;

q) Assurer aux pauvres l'accès à l'enseignement primaire.

c) Données, informations et évaluation

3.9 Les gouvernements devraient améliorer la collecte d'informations portant sur les groupes cibles et les domaines visés afin de faciliter la mise au point de programmes et d'activités spécifiques qui soient compatibles avec les besoins et les aspirations des groupes en question. L'évaluation de ces programmes devrait établir une distinction entre hommes et femmes, étant donné que celles-ci constituent un groupe particulièrement défavorisé.

d) Coopération et coordination internationales et régionales

3.10 Les organismes compétents des Nations Unies, en coopération avec les Etats Membres et les organisations internationales et non gouvernementales appropriées, devraient accorder un rang de priorité élevé à la réduction de la pauvreté et devraient :

a) Aider les gouvernements, sur leur demande, à formuler et réaliser des programmes d'action nationaux consacrés à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Une attention particulière devrait être accordée à cet égard aux activités à orientation pratique se rapportant aux objectifs susmentionnés, tels que les projets et programmes renforcés, le cas échéant, par une aide alimentaire et l'appui à la création d'emplois et de revenus qui devrait être spécialement encouragée;

b) Promouvoir la coopération technique entre pays en développement aux fins d'activités visant à éliminer la pauvreté;

c) Renforcer les structures actuelles des organismes des Nations Unies afin de coordonner les mesures relatives à l'élimination de la pauvreté, par

le biais notamment de la création d'un centre d'échange d'informations ainsi que de l'élaboration et de l'exécution de projets pilotes transposables pour lutter contre la pauvreté;

d) Dans le cadre du suivi de l'exécution d'Action 21, donner une haute priorité à l'examen des progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté;

e) Examiner le cadre économique international, y compris les flux de ressources et les programmes d'ajustement structurel, afin de veiller à ce que les préoccupations d'ordre social et environnemental soient prises en compte, et procéder à un examen des politiques des organismes internationaux, y compris les institutions financières, pour veiller à ce que des services de base continuent à être fournis aux pauvres et aux nécessiteux;

f) Promouvoir la coopération internationale afin de faire face aux causes fondamentales de la pauvreté. Le processus de développement stagnera si les pays en développement sont entravés par l'endettement extérieur, si les capitaux destinés au développement sont insuffisants, si des obstacles limitent l'accès aux marchés et si les prix des produits de base et les termes de l'échange restent déprimés pour les pays en développement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

3.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 30 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 15 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Ces estimations recouvrent celles figurant dans d'autres parties d'Action 21. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des capacités

3.12 Le renforcement des capacités nationales pour l'exécution des activités susmentionnées est indispensable et devrait recevoir une haute priorité. Il est particulièrement important de mettre l'accent à cet égard sur les collectivités locales afin d'appuyer une dynamique communautaire de la durabilité et de renforcer ou de créer les mécanismes nécessaires pour que les leçons de l'expérience et les connaissances puissent être échangées entre les collectivités aux niveaux national et international. Les besoins concernant ces activités sont considérables et se rapportent aux différents secteurs pertinents d'Action 21, et un appui financier et technologique approprié doit être assuré à cet égard sur le plan international.

Chapitre 4

MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

4.1 Le présent chapitre porte sur les deux domaines d'activité suivants :

a) Examen des modes de production et de consommation insoutenables à terme;

b) Elaboration de politiques et stratégies nationales visant à encourager la modification des modes de consommation insoutenables.

4.2 Comme la question de modification des modes de consommation comprend de très nombreux aspects, elle est traitée dans plusieurs parties d'Action 21, notamment celles qui concernent l'énergie, les transports et les déchets, ainsi que dans les chapitres relatifs aux instruments économiques et au transfert de technologie. Le présent chapitre doit être rapproché du chapitre "Dynamique démographique et durabilité".

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Examen des modes de production et de consommation insoutenables à terme

Principes d'action

4.3 Il existe un lien étroit entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Si la pauvreté provoque en général certaines formes d'agression environnementale, la cause principale de la dégradation continue de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres.

4.4 Les mesures à prendre à l'échelle internationale en vue de protéger et d'améliorer l'environnement doivent tenir pleinement compte des déséquilibres actuels dans les schémas de consommation et de production au niveau mondial.

4.5 Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la demande de ressources naturelles résultant d'une surexploitation et à l'utilisation efficace de ces ressources en vue de diminuer le plus possible leur épuisement et de réduire la pollution. Si la consommation est très forte dans certaines régions du monde, les besoins essentiels d'une grande partie de l'humanité ne sont pas satisfaits. Ceci entraîne des demandes excessives et encourage, parmi les groupes les plus riches, des modes de vie non viables à terme, qui imposent des contraintes considérables à l'environnement. Les groupes les plus défavorisés sont en revanche incapables de satisfaire leurs besoins en matière d'alimentation, de soins de santé, de logement et d'éducation. La modification des modes de consommation exigera de mettre en place une stratégie à plusieurs objectifs, axée sur la demande, la satisfaction des besoins essentiels des groupes les plus défavorisés et la réduction de gaspillage et de l'utilisation de ressources limitées dans le processus de production.

4.6 Même si l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître la nécessité de traiter les questions de consommation, on n'est pas encore parvenu à saisir toutes les incidences du problème. Certains économistes remettent en question les notions traditionnelles de croissance économique, soulignant la nécessité de poursuivre des objectifs économiques qui tiennent compte de la valeur du capital constitué par les ressources naturelles. Il faudrait examiner plus en détail le rôle de la consommation par rapport à la croissance économique et à la dynamique de la population, de manière à pouvoir formuler des politiques internationales et nationales cohérentes.

Objectifs

4.7 Des mesures devront être prises afin d'atteindre les grands objectifs ci-après :

a) Promouvoir des schémas de consommation et de production de nature à réduire l'agression environnementale et de répondre aux besoins essentiels de l'humanité;

b) Mieux comprendre le rôle de la consommation et des moyens de rationaliser davantage les modes de consommation.

Activités

a) Activités liées à la gestion

Adoption d'une approche internationale en vue d'établir des modes de consommation durables

4.8 Les pays devraient en principe poursuivre les objectifs de base ci-après dans les efforts qu'ils font pour traiter la question de la consommation et des modes de vie dans le contexte de l'environnement et du développement :

a) Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation durables;

b) Les pays développés devraient être les premiers à établir des schémas de consommation soutenables à terme;

c) Les pays en développement devraient s'efforcer de mettre en place des schémas de consommation rationnels dans le cadre de leur processus de développement, garantissant la satisfaction des besoins essentiels des groupes les plus défavorisés, tout en évitant les schémas insoutenables à terme - en particulier ceux établis par les pays industrialisés -, dont on reconnaît en général qu'ils sont par trop écologiquement dangereux, inefficients et peu économiques. Cela exigera de la part des pays industrialisés la fourniture d'apports techniques et autres plus importants.

4.9 Dans le cadre du suivi de l'application d'Action 21, un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'examen des progrès réalisés dans l'établissement de schémas de consommation soutenables à terme.

b) Données et information

Réalisation d'études sur la consommation

4.10 Afin d'appuyer cette vaste stratégie, les gouvernements et/ou les instituts privés spécialisés dans la recherche et la science de la décision, avec l'assistance d'organisations économiques et environnementales régionales et internationales, devraient conjuguer leurs efforts pour :

a) Développer ou promouvoir les bases de données sur la production et la consommation et mettre au point des méthodologies pour les analyser;

b) Evaluer les rapports entre la production et la consommation, l'environnement, l'adaptation aux innovations technologiques, la croissance économique et le développement, et les facteurs démographiques;

c) Examiner l'impact des changements en cours dans la structure des économies industrielles modernes qui abandonnent la notion de croissance à forte intensité d'apports matériels;

d) Etudier comment les pays peuvent développer leur économie et prospérer tout en réduisant la consommation d'énergie et de matériaux et la production de matières nocives;

e) Identifier des modes de consommation équilibrés qui soient soutenables à long terme à l'échelle mondiale.

Création de nouveaux concepts de croissance économique et de prospérité durables

4.11 Il faudrait également examiner les concepts actuels de croissance économique et la nécessité de créer de nouveaux concepts de richesse et de prospérité permettant d'améliorer les conditions de vie en modifiant les modes de vie et qui soient moins tributaires des ressources limitées de la planète et plus en harmonie avec sa capacité de charge. Ces éléments devraient être reflétés dans l'élaboration de nouveaux systèmes de comptabilité nationale et autres indicateurs d'un développement durable.

c) Coopération et coordination internationales

4.12 Il existe des processus internationaux pour l'examen des facteurs relatifs à l'économie, au développement et à la population, mais il conviendrait d'accorder plus d'attention aux questions liées aux schémas de consommation et de production, à l'établissement de modes de vie écologiquement viables et à l'environnement.

4.13 Dans le cadre du suivi de l'application d'Action 21, un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'examen du rôle et de l'impact de schémas de production et de consommation et des modes de vie insoutenables à terme et de leurs rapports avec un développement durable.

Financement et évaluation des coûts

4.14 Le secrétariat de la Conférence a estimé peu probable que l'exécution de ce programme exige des ressources financières nouvelles importantes.

B. Elaboration de politiques et stratégies nationales propres à encourager la modification des modes de production et de consommation insoutenables à terme

Principes d'action

4.15 La réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'environnement et au développement durable exigera d'accroître la productivité et de modifier les schémas de consommation afin d'utiliser les ressources de la manière la plus rationnelle et de réduire au minimum le gaspillage. Dans de nombreux cas, cela nécessitera une réorientation des modes de production et de consommation développés par les sociétés industrielles qui sont maintenant reproduits dans de nombreux pays.

4.16 Des progrès peuvent être faits dans ce domaine en renforçant les tendances et orientations positives qui se font jour dans le cadre d'un processus visant à modifier sensiblement les modes de consommation des entreprises industrielles, des gouvernements, des ménages et des particuliers.

Objectifs

4.17 Au cours des années à venir, les gouvernements, en coopération avec les organisations compétentes, devraient s'efforcer d'atteindre les grands objectifs ci-après :

a) Promouvoir l'efficacité des procédés de fabrication et réduire les gaspillages liés à la croissance économique, compte tenu des besoins de développement des pays en développement;

b) Mettre en place un plan directeur au niveau des pays, qui encouragera l'évolution vers des schémas de production et de consommation plus viables;

c) Renforcer à la fois les valeurs encourageant l'adoption de schémas de production et de consommation viables et les politiques favorisant le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement.

Activités

a) Promouvoir une meilleure utilisation de l'énergie et des ressources

4.18 La réduction de la quantité de l'énergie et des matériaux utilisés par unité pour la production de biens et services peut contribuer à la fois à atténuer les contraintes pesant sur l'environnement et à augmenter la productivité économique et industrielle tout en renforçant la capacité de concurrence. Les gouvernements, en coopération avec les entreprises industrielles, devraient donc intensifier leurs efforts afin d'utiliser les ressources et l'énergie de manière écologiquement rationnelle et rentable, en prenant les mesures suivantes :

a) Encourager la diffusion des technologies écologiquement rationnelles;

b) Promouvoir la recherche-développement dans le domaine des écotecnologies;

c) Aider les pays en développement à utiliser ces techniques de manière efficace et à mettre au point des technologies adaptées à leur situation particulière;

d) Encourager l'utilisation écologiquement rationnelle des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

e) Encourager l'utilisation écologiquement viable et durable des ressources naturelles renouvelables.

b) Réduire au minimum la production de déchets

4.19 Parallèlement, la société doit mettre au point des moyens efficaces afin de résoudre le problème de l'élimination des quantités croissantes de déchets et produits résiduels. Les gouvernements devraient conjuguer leurs efforts avec les milieux industriels, les ménages et le public, afin de réduire la production des déchets et produits résiduels en prenant les mesures suivantes :

a) Encourager le recyclage dans les processus industriels et au niveau des consommateurs;

b) Réduire les emballages superflus de produits;

c) Encourager la fabrication de produits plus respectueux de l'environnement.

c) Orienter les choix des particuliers et des ménages vers des produits écologiquement rationnels

4.20 L'apparition récente, dans de nombreux pays, d'un public de consommateurs plus sensibilisés à l'environnement, alliée au souci croissant de la part de certaines industries de fournir des produits de consommation écologiquement rationnels, est un phénomène important qu'il convient d'encourager. Les gouvernements et les organisations internationales devraient, en collaboration avec le secteur privé, mettre au point des critères et méthodes permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement et les besoins en matière de ressources pendant toute la durée de vie des produits et procédés. Les résultats de ces évaluations devraient permettre d'établir des indicateurs précis afin d'informer les consommateurs et les responsables.

4.21 Les gouvernements, en coopération avec les milieux industriels et autres groupes intéressés, devraient encourager la spécification des caractéristiques écologiques et autres programmes d'information sur les produits ayant trait à l'environnement, de manière à aider les consommateurs à choisir en toute connaissance de cause.

4.22 Ils devraient également encourager l'apparition d'un public de consommateurs bien informé et aider les particuliers et les ménages à opérer des choix écologiquement judicieux, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Diffuser des informations sur les conséquences des choix et comportements en matière de consommation afin d'encourager la demande et l'utilisation de produits écologiques;

b) Sensibiliser les consommateurs à l'impact que les produits peuvent avoir sur la santé et l'environnement, par le biais de réglementations visant à protéger le consommateur et de la spécification des caractéristiques écologiques;

c) Encourager des programmes spécifiques axés sur le consommateur, tels que le recyclage et les systèmes de consigne.

d) Orienter la consommation par le biais des marchés publics

4.23 Les gouvernements eux-mêmes jouent également un rôle dans la consommation, notamment dans les pays où le secteur public représente une part importante de l'économie, et peuvent avoir une influence considérable tant sur les décisions des entreprises que sur les perceptions du public. Ils devraient donc réexaminer les politiques d'achat de fournitures de leurs organismes et départements afin d'améliorer si possible l'élément environnement de leurs procédures d'acquisition, sans préjudice des principes du commerce international.

e) S'orienter vers des systèmes écologiquement rationnels de fixation des prix

4.24 Si les prix et autres indicateurs économiques ne reflètent pas clairement au niveau des producteurs et des consommateurs les coûts pour l'environnement qu'entraînent la consommation d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles et la production de déchets qui en découle, il est peu probable que des changements majeurs interviendront dans les schémas de consommation et de production à bref délai.

4.25 Certains progrès ont déjà été enregistrés dans l'utilisation des instruments économiques appropriés pour influencer le comportement du consommateur. On mentionnera notamment les régimes de taxes et redevances au profit de l'environnement, les systèmes de consigne, etc. Cette tendance devrait être encouragée compte tenu des conditions particulières de chaque pays.

f) Renforcer les valeurs propres à favoriser des modes de consommation rationnels

4.26 Les gouvernements et les organisations du secteur privé devraient encourager l'adoption d'attitudes plus positives à l'égard des modes de consommation rationnels par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation du public et autres moyens comme la publicité positive pour des produits et services utilisant des technologies écologiquement rationnelles ou encourageant des modes de production et de consommation

soutenables à terme. Il faudra, dans le cadre de l'examen des mesures prises pour donner suite à Action 21, accorder l'attention voulue à l'évaluation des progrès réalisés dans l'élaboration de ces politiques et stratégies nationales.

Moyens d'exécution

4.27 L'objectif essentiel de ce programme est de modifier les schémas intenable de consommation et de production et de promouvoir les valeurs encourageant le passage à des schémas de consommation et modes de vie viables. Son exécution requerra les efforts conjugués des gouvernements, des consommateurs et des producteurs. Une attention particulière devrait être accordée au rôle important joué par les femmes et les ménages en tant que consommateurs et à l'impact potentiel de leur pouvoir d'achat combiné sur l'économie.

Chapitre 5

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE

5.1 Ce chapitre comprend les domaines d'activité suivants :

- a) Développement et diffusion des connaissances concernant les tendances et facteurs démographiques et le développement durable;
- b) Formulation de politiques nationales intégrées en matière d'environnement et de développement, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques;
- c) Mise en oeuvre de programmes intégrés relatifs à l'environnement et au développement au niveau local, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Développement et diffusion des connaissances concernant les tendances et facteurs démographiques et le développement durable

Principes d'action

5.2 Les tendances et facteurs démographiques et le développement durable sont en rapport synergique.

5.3 La croissance de la population et de la production mondiales, jointe à des modes de consommation non viables, impose des contraintes de plus en plus lourdes aux capacités nourricières de notre planète. Ces processus interactifs ont des incidences sur l'utilisation des sols, de l'eau, de l'air, de l'énergie et d'autres ressources. A moins qu'elles ne soient bien gérées, les villes à croissance rapide se heurtent à de très graves problèmes écologiques. La croissance des villes, tant en nombre qu'en dimensions, exige que l'on porte une plus grande attention aux questions d'administration locale et de gestion municipale. L'élément humain constitue un facteur déterminant dans cet échec serré de relations de cause à effet et doit être dûment pris en considération dans les politiques globales de développement durable. Ces politiques doivent tenir compte des liens entre les tendances et facteurs démographiques, l'utilisation des ressources, la diffusion des techniques appropriées et le développement. La politique démographique devrait également reconnaître le rôle des êtres humains dans les problèmes écologiques et de développement. Il faudrait que les décideurs à tous les niveaux soient davantage conscients de cet aspect du problème et disposent de meilleures informations sur lesquelles fonder leurs politiques nationales et internationales, ainsi que d'une grille de lecture qui leur permette d'interpréter ces informations.

5.4 Il est nécessaire d'élaborer des stratégies pour atténuer tant l'effet nocif des activités humaines sur l'environnement que celui du changement écologique sur les populations humaines. On prévoit que la population mondiale dépassera les 8 milliards d'habitants en l'an 2020. Actuellement,

60 % de cette population vivent dans des régions côtières et 65 % des villes de plus de 2,5 millions d'habitants sont situées le long des côtes, plusieurs d'entre elles se trouvant déjà au niveau de la mer ou en dessous de ce niveau.

Objectifs

5.5 Les objectifs suivants devraient être atteints aussi rapidement que faire se pourra :

a) Intégration des tendances et des facteurs démographiques à l'analyse globale des questions d'environnement et de développement;

b) Meilleure compréhension des liens entre dynamique démographique, technologie, comportement culturel, ressources naturelles et systèmes d'entretien de la vie;

c) Analyse de la vulnérabilité humaine dans les zones écologiquement sensibles ou fortement peuplées afin de définir les priorités d'action à tous les niveaux, en tenant pleinement compte des besoins définis au niveau communautaire.

Activités

Recherches sur les interactions entre tendances et facteurs démographiques et développement durable

5.6 Les institutions internationales, régionales et nationales compétentes devraient envisager de mener les activités décrites ci-après :

a) Cerner les interactions existant entre les processus démographiques, les ressources naturelles et les systèmes d'entretien de la vie, en tenant compte des variations régionales et sous-régionales imputables notamment à des niveaux différents de développement;

b) Intégrer les tendances et facteurs démographiques à l'étude en cours du changement écologique, en faisant appel aux compétences des réseaux de recherche internationaux, régionaux et nationaux et des collectivités locales pour étudier d'abord la dimension humaine du changement écologique et, dans un second temps, recenser les régions vulnérables;

c) Définir les secteurs prioritaires d'action et élaborer des stratégies et programmes pour atténuer l'effet nocif du changement écologique sur les populations humaines et vice versa.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

5.7 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 10 millions de dollars, montant à financer par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été

examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des programmes de recherche qui intègrent la population, l'environnement et le développement

5.8 Afin d'inscrire l'analyse démographique dans la perspective plus large des sciences sociales appliquées à l'environnement et au développement, il conviendrait d'intensifier la recherche interdisciplinaire. Les institutions et les réseaux d'experts internationaux devraient améliorer leur potentiel scientifique compte pleinement tenu de l'expérience et des connaissances des collectivités, et diffuser l'expérience qu'ils ont acquise en matière de pluridisciplinarité et en ce qui concerne le passage de la théorie à la pratique.

5.9 Il faudrait améliorer les capacités de modélisation aux fins de recenser tous les résultats possibles des activités humaines actuelles, et en particulier les effets conjugués des tendances et facteurs démographiques, de l'utilisation des ressources par habitant et de la distribution des richesses, ainsi que des grands courants migratoires que les événements climatiques de plus en plus fréquents ne manqueront pas de provoquer et des effets cumulatifs des changements environnementaux qui risquent de détruire localement les moyens d'existence de certaines populations.

c) Information et sensibilisation du public

5.10 Il conviendrait de compiler l'information sociodémographique sous une forme telle qu'elle puisse être mise en concordance avec les données physiques, biologiques et socio-économiques. Il faudrait mettre au point des échelles spatiales et temporelles compatibles, des systèmes de collecte d'informations sur une base transnationale et par des séries chronologiques, ainsi que des indicateurs du comportement, en tirant les leçons des perceptions et des attitudes des collectivités locales.

5.11 Il faudrait mieux sensibiliser le public à la nécessité d'optimiser l'utilisation rationnelle des ressources grâce à une gestion efficace tenant compte des besoins en matière de développement des populations des pays en développement.

5.12 Il conviendrait de mieux faire connaître les liens fondamentaux entre l'amélioration de la condition de la femme et la dynamique démographique, en particulier grâce à l'accès des femmes à l'éducation, à des programmes de santé primaires et de soins de santé reproductive, à l'indépendance économique et à l'accès à une participation effective et équitable à tous les niveaux de la prise de décisions.

5.13 Il conviendrait de diffuser les résultats de la recherche sur les questions relatives au développement durable, par l'intermédiaire de rapports techniques, de revues scientifiques, des médias, de colloques, de séminaires ou d'autres moyens, de façon à permettre aux décideurs à tous les niveaux d'utiliser ces résultats et à sensibiliser davantage le grand public à ces questions.

d) Développement et/ou renforcement des capacités et de la collaboration institutionnelles

5.14 Il conviendrait d'intensifier la collaboration et l'échange d'informations entre les institutions de recherche et les organismes internationaux, régionaux et nationaux et tous les autres secteurs (y compris le secteur privé, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les établissements scientifiques) tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, selon qu'il conviendra.

5.15 Il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir les capacités des administrations nationales et locales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales dans les pays en développement pour répondre à la nécessité de plus en plus pressante d'améliorer la gestion des zones urbaines en croissance rapide.

B. Formulation de politiques nationales intégrées en matière d'environnement et de développement, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques

Principes d'action

5.16 Les plans de développement durable tiennent généralement compte des tendances et facteurs démographiques, y voyant un élément qui détermine largement les modes de consommation, la production, les styles de vie et la viabilité à long terme. Il faudra cependant y accorder encore plus d'attention à l'avenir, lors de la formulation des politiques générales et de l'élaboration des plans de développement. Pour ce faire, tous les pays devront améliorer leurs capacités d'évaluer comment leurs tendances et facteurs démographiques influent sur l'environnement et le développement. Ils devront également formuler et appliquer au besoin des politiques et des programmes d'action appropriés. Ces politiques devraient être conçues en fonction de l'accroissement inévitable de la population liée à la dynamique démographique, mais comporter aussi des mesures propres à assurer la transition démographique. Elles devraient intégrer les considérations écologiques et démographiques dans une optique globale du développement ayant pour objectifs ultimes d'atténuer la pauvreté, d'assurer à tous un gagne-pain, d'améliorer la santé et la qualité de la vie de la population, d'améliorer la condition des femmes - en assurant leur accès à l'éducation et à la formation professionnelle, en leur permettant d'accroître leurs revenus et de réaliser leurs aspirations personnelles - et enfin donner davantage voix au chapitre aux individus et aux collectivités. Reconnaissant que les villes croîtront considérablement en nombre et en taille dans n'importe quel scénario probable d'évolution démographique, il faudrait travailler plus activement à améliorer la gestion municipale et l'administration locale, en particulier pour pouvoir répondre aux besoins des femmes et des enfants.

Objectifs

5.17 Il faudrait continuer d'incorporer pleinement les considérations d'ordre démographique dans la planification, la politique et la prise de décisions au niveau national. Il conviendrait d'envisager des politiques et programmes démographiques, compte pleinement tenu des droits des femmes.

Activités

5.18 Les gouvernements et les autres parties intéressées pourraient entre autres entreprendre les activités suivantes, avec l'assistance éventuelle d'organismes d'aide, et rendre compte des progrès réalisés à la Conférence internationale sur la population et le développement qui se tiendra en 1994, en particulier à son comité de la population et de l'environnement.

a) Evaluation des incidences des tendances et des facteurs démographiques nationaux

5.19 Il faudrait analyser les relations existant entre les tendances et facteurs démographiques et le changement écologique, et entre la dégradation de l'environnement et les composantes de la dynamique démographique.

5.20 Il faudrait mener des recherches sur l'influence réciproque des facteurs écologiques et des facteurs socio-économiques sur les migrations.

5.21 Il faudrait identifier les groupes de population vulnérables (travailleurs ruraux sans terre, minorités ethniques, réfugiés, migrants, personnes déplacées, femmes chefs de ménage) dont les changements dans la structure démographique risquent d'avoir des incidences spécifiques sur le développement durable.

5.22 Il conviendrait d'évaluer les incidences de la structure par âge de la population sur la demande de ressources et les charges familiales, allant des dépenses d'éducation des jeunes aux soins de santé et au soutien des personnes âgées, et sur les revenus des ménages.

5.23 Il faudrait évaluer, à l'échelon national, la densité maximale de population dans le contexte de la satisfaction des besoins humains et du développement durable, et accorder une attention spéciale aux ressources essentielles comme l'eau et la terre ainsi qu'aux facteurs écologiques comme l'état des écosystèmes et la diversité biologique.

5.24 Il faudrait étudier l'incidence des tendances et facteurs démographiques nationaux sur les modes de vie traditionnels des groupes autochtones et des collectivités locales, y compris les changements intervenus dans l'utilisation traditionnelle des terres en raison des pressions démographiques internes.

b) Création et renforcement d'une base d'information nationale

5.25 Il conviendrait d'établir et/ou de renforcer les bases de données nationales sur les tendances et facteurs démographiques et l'environnement, en ventilant les données par régions écologiques (approche écosystémique) et établir les profils de population et d'environnement par région.

5.26 Il faudrait développer les méthodes et instruments permettant d'identifier les régions dans lesquelles la viabilité est ou risque d'être menacée par les effets écologiques des tendances et facteurs démographiques, en tenant compte à la fois des données démographiques actuelles et prospectives liées aux processus écologiques naturels.

5.27 Il conviendrait de réaliser des monographies sur les réactions locales de différents groupes à la dynamique démographique, en particulier dans les régions soumises à un stress écologique et les centres urbains en détérioration.

5.28 Il faudrait ventiler les données démographiques notamment par sexe et par âge afin de tenir compte des incidences de la division du travail par sexe sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles.

c) Tenir compte des facteurs démographiques dans les politiques et les plans

5.29 En formulant la politique en matière d'établissements humains, il convient de prendre en considération les besoins en ressources, la production de déchets et la viabilité des écosystèmes.

5.30 Dans les programmes relatifs à l'environnement et au développement, il faudrait tenir compte, s'il y a lieu, des effets directs et indirects des mouvements de la population et évaluer l'impact des facteurs démographiques.

5.31 Il faudrait suivre une politique démographique nationale qui soit compatible avec les plans nationaux relatifs à l'environnement et au développement durable et qui respecte la liberté, la dignité et les valeurs personnelles des individus.

5.32 Il convient de formuler une politique socio-économique appropriée en faveur des jeunes et des personnes âgées, leur assurant un soutien au niveau à la fois de la famille et des services publics.

5.33 Il faudrait définir des politiques et des programmes pour faire face aux migrations qui sont le résultat ou la cause de perturbations de l'environnement, en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables.

5.34 Les organismes internationaux et régionaux compétents devraient tenir compte, dans leurs programmes de développement durable, des préoccupations d'ordre démographique, notamment au niveau des migrants et des personnes déplacées pour des raisons écologiques.

5.35 Il faudrait, au niveau national, mener des enquêtes et surveiller l'intégration des politiques démographiques aux stratégies nationales relatives au développement et à l'environnement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

5.36 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 90 millions de dollars, montant à financer par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions

financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Faire mieux comprendre les interactions entre la démographie et le développement durable

5.37 Il faudrait faire mieux comprendre à tous les segments de la société les interactions entre les facteurs et les tendances démographiques et le développement durable. L'accent devrait être mis sur les mesures prises aux niveaux local et national. Les programmes d'enseignement à la fois scolaire et non scolaire devraient aborder de manière coordonnée les questions de population et le développement durable. La diffusion de connaissances démographiques, notamment parmi les femmes, devrait bénéficier d'une attention particulière. Il faudrait faire ressortir le lien entre ces programmes, les mesures élémentaires de protection de l'environnement et les soins de santé primaires.

c) Renforcer les institutions

5.38 Les structures nationales, régionales et locales devraient être mieux à même de traiter des questions de population et de développement durable. Il faudrait donc renforcer les organes nationaux responsables des questions démographiques pour qu'ils puissent élaborer des politiques conformes aux perspectives nationales de développement durable. Il faudrait en outre que les gouvernements, les établissements de recherche nationaux, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales collaborent davantage à l'évaluation des problèmes et des politiques.

5.39 Il faudrait donner aux organismes des Nations Unies, aux organes intergouvernementaux internationaux et régionaux et aux organisations non gouvernementales les moyens de mieux aider les pays, sur leur demande, à élaborer des politiques de développement durable et, le cas échéant, à venir en aide aux migrants et aux personnes déplacées pour des raisons écologiques.

5.40 L'appui interinstitutions à l'exécution de politiques et programmes nationaux de développement devrait être renforcé par une meilleure coordination des activités concernant la population et l'environnement.

d) Mettre en valeur les ressources humaines

5.41 Les institutions scientifiques internationales et régionales devraient aider les gouvernements, sur leur demande, à intégrer à la formation des démographes et des spécialistes des questions de population et d'environnement les considérations relatives aux interactions entre la population et l'environnement au niveau mondial et au niveau des écosystèmes et des microsystèmes. Il faudrait également assurer une formation aux méthodes de recherche sur les interactions et à l'élaboration de stratégies intégrées.

C. Mise en oeuvre de programmes intégrés relatifs à l'environnement et au développement, au niveau local, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques

Principes d'action

5.42 Les programmes démographiques sont plus efficaces s'ils sont exécutés en conjonction avec des politiques intersectorielles appropriées. Pour obtenir des résultats durables au niveau local, il faut adopter un nouveau cadre, qui intègre les facteurs et les tendances démographiques avec d'autres facteurs - santé des écosystèmes, technologie, établissements humains - et avec les structures socio-économiques et l'accessibilité des ressources. Les programmes démographiques doivent être compatibles avec la planification socio-économique et environnementale. Les programmes intégrés de développement durable doivent associer étroitement les interventions concernant les tendances et les facteurs démographiques, à des activités de gestion des ressources et à des objectifs de développement qui répondent aux besoins des peuples concernés.

Objectif

5.43 Il convient d'exécuter les programmes démographiques en même temps que des programmes locaux de gestion et de mise en valeur des ressources naturelles propres à assurer une exploitation durable des ressources naturelles et à améliorer la qualité de vie de la population ainsi que la qualité de l'environnement.

Activités

5.44 Compte tenu des plans, des objectifs, des stratégies et des priorités définis à l'échelon national, les gouvernements, les communautés locales, y compris les organisations de femmes dans ces communautés, et les organisations nationales non gouvernementales pourraient entre autres entreprendre les activités suivantes, en collaboration avec des organisations internationales, s'il y a lieu. Les gouvernements pourraient faire part de leur expérience dans l'application d'Action 21 à la Conférence internationale sur la population et le développement qui se tiendra en 1994, en particulier à son comité de la population et de l'environnement.

a) Elaborer un cadre d'action

5.45 Il convient d'instituer et d'appliquer, avec tous les groupes de population intéressés, un mécanisme de consultation efficace, toutes les composantes du programme étant formulées et adoptées à l'issue de consultations à l'échelle du pays - réunions communautaires, ateliers régionaux et séminaires nationaux, selon le cas. Il faut veiller à tenir compte dans la conception des programmes au même titre des vues des hommes et des femmes sur les besoins, les perspectives et les contraintes et à adopter des solutions dictées par l'expérience concrète, tout en privilégiant, dans ce processus, les pauvres et les plus défavorisés.

5.46 Il convient d'appliquer une politique définie à l'échelon national en faveur de programmes intégrés et multiformes, faisant une place particulière aux femmes, aux populations les plus pauvres vivant dans des zones critiques ainsi qu'aux autres groupes vulnérables, en s'assurant la participation des groupes particulièrement bien placés pour être des agents de changement et de développement durable. Il faut accorder une importance particulière aux programmes qui permettent d'atteindre des objectifs multiples, favorisent le développement économique durable et atténuent les effets négatifs des tendances et des facteurs démographiques tout en évitant les dégâts écologiques à long terme. Ces programmes devront porter notamment sur la sécurité alimentaire, la sécurité des baux, le logement de base ainsi que l'infrastructure essentielle, l'éducation, le bien-être de la famille, les soins génésiques, les systèmes de crédit familial, les programmes de reboisement, les mesures élémentaires de protection de l'environnement, et l'emploi des femmes.

5.47 Il faudrait développer un cadre analytique pour recenser les aspects complémentaires des politiques relatives au développement durable ainsi que les mécanismes nationaux qui permettront de surveiller et d'évaluer leurs effets sur la dynamique de la population.

5.48 Il convient d'accorder une attention particulière au rôle clef des femmes dans les programmes concernant la population et l'environnement et dans la réalisation d'un développement durable. Les projets devraient tirer parti des possibilités de rapprocher les avantages sociaux, économiques et écologiques pour les femmes et leur famille. Il est indispensable de donner aux femmes les moyens de participer au développement et de leur assurer à cette fin l'accès à l'éducation, la formation, l'exercice de leurs droits juridiques (droit de posséder des biens, droits fondamentaux et droits civils), l'accès aux techniques allégeant leur charge de travail, aux possibilités d'emploi et à la prise de décisions. Les programmes démographiques et écologiques doivent servir de catalyseurs pour mobiliser les femmes, réduire le travail qui leur est imposé et leur permettre de devenir à la fois des agents et des bénéficiaires du développement socio-économique. Il convient de prendre des mesures concrètes pour réduire l'écart entre les taux d'analphabétisme chez les hommes et chez les femmes.

b) Soutenir les programmes qui favorisent une évolution des tendances et des facteurs démographiques dans le sens d'une plus grande viabilité

5.49 Il convient d'instituer et de renforcer, le cas échéant, des programmes et des services génésiques visant à réduire la mortalité maternelle et infantile toutes causes confondues et permettre aux femmes et aux hommes de réaliser leurs aspirations personnelles quant à la taille de leur famille, dans le respect de leur liberté et de leur dignité et de leurs valeurs personnelles.

5.50 Les gouvernements devraient s'attacher activement à mettre en oeuvre d'urgence, en tenant compte de la situation et des systèmes juridiques existant dans chaque pays, des mesures visant à garantir aux femmes et aux hommes le même droit de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances, d'avoir accès à l'information et à l'éducation et, le cas échéant, aux moyens leur permettant

d'exercer ce droit dans des conditions qui s'accordent avec leur liberté, leur dignité et leurs valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels.

5.51 Les gouvernements devraient préparer activement l'adoption de programmes visant à mettre en place des services de soins préventifs et curatifs - ou à renforcer les services existants - dans lesquels les femmes puissent bénéficier de soins génésiques axés sur les femmes, gérés par les femmes et offrant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ainsi que, le cas échéant, des services accessibles et abordables de planification responsable de la taille de la famille qui s'accordent avec la liberté, la dignité et les valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels. Ces programmes devraient être centrés sur la prestation de toute la gamme des soins de santé, y compris les soins prénatals, l'éducation et l'information sur les questions de santé et de procréation responsable, et ils devraient donner à toutes les femmes la possibilité de nourrir leurs enfants exclusivement au sein, au moins pendant les quatre premiers mois suivant l'accouchement. Ces programmes devraient appuyer pleinement le rôle des femmes dans la production et la reproduction ainsi que leur bien-être, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir à tous les enfants, sur un pied d'égalité, des soins de santé améliorés, et de réduire les risques de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles.

5.52 Compte tenu des priorités nationales, il convient de développer des programmes d'information et d'éducation inspirés du patrimoine culturel et transmettant aux hommes et aux femmes un message de santé génésique qui soit facile à comprendre.

c) Créer un cadre institutionnel approprié

5.53 Il convient d'encourager la mise en place, selon les besoins, de groupes d'appui et d'un cadre institutionnel qui facilitent les activités démographiques. Il faut pour cela bénéficier du soutien actif des autorités politiques, naturelles, religieuses et traditionnelles, du secteur privé et de la communauté scientifique nationale. Les pays devraient associer à la mise en place de ce cadre institutionnel leurs structures nationales en faveur des femmes.

5.54 Il convient de coordonner l'assistance dans le domaine de la population avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux, de manière à répondre aux besoins de tous les pays en développement, en respectant pleinement la responsabilité générale des pays bénéficiaires en matière de coordination ainsi que leurs choix et leurs stratégies.

5.55 Il faudrait renforcer la coordination aux niveaux local et international. Il convient d'améliorer les méthodes de travail en vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles, de tirer parti de l'expérience collective et d'améliorer l'exécution des programmes. Le FNUAP et les autres organes compétents devraient renforcer la coordination des activités de coopération internationale avec les pays bénéficiaires et donateurs pour assurer que les fonds nécessaires soient disponibles pour répondre à des besoins croissants.

5.56 Il faudrait élaborer des propositions de programmes locaux, nationaux et internationaux en matière de population et d'environnement, compte tenu des exigences spécifiques résultant du souci de viabilité. Le cas échéant, il convient de modifier les institutions de manière à ce que les personnes âgées ne soient pas entièrement tributaires de leur famille.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

5.57 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 7 milliards de dollars, montant qui serait financé à hauteur de 3,5 milliards de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Recherche

5.58 La recherche doit viser à élaborer des programmes d'action précis; il faudra établir un ordre de priorité entre les différents domaines.

5.59 Une recherche sociodémographique sur la façon dont les populations réagissent à un environnement en évolution est nécessaire.

5.60 Il convient d'améliorer la compréhension des facteurs socioculturels et politiques qui peuvent contribuer à faire accepter les instruments appropriés de politique démographique.

5.61 Il faudrait entreprendre des études sur les changements dans les services requis en matière de planification responsable de la taille de la famille, qui tiennent compte des différences à l'intérieur des groupes socio-économiques et des régions géographiques.

c) Mettre en valeur les ressources humaines et renforcer les capacités

5.62 Les secteurs de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des capacités, compte tenu en particulier de la formation des femmes, sont d'une importance critique et doivent être privilégiés dans l'exécution des programmes démographiques.

5.63 Il faudrait organiser des ateliers pour aider les directeurs de programmes et de projets à rattacher les programmes démographiques aux autres objectifs en matière de développement et d'environnement.

5.64 Il faudrait créer du matériel éducatif, y compris des guides et des manuels, à l'intention des planificateurs et décideurs et autres agents des programmes de population, environnement et développement.

5.65 Il convient de développer la coopération entre les gouvernements, les établissements scientifiques et les organisations non gouvernementales d'une région et leurs homologues dans d'autres régions. Il faut encourager la coopération avec les organismes locaux de manière à favoriser la prise de conscience, à exécuter des projets de démonstration et à faire rapport sur l'expérience acquise.

5.66 Les recommandations formulées dans le présent chapitre ne doivent en aucune manière préjuger des débats de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) qui sera l'instance appropriée pour les questions de population et développement, compte tenu des recommandations de la Conférence internationale sur la population qui a eu lieu à Mexico en 1984 1/, et des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme 2/, adoptées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Nairobi en 1985.

Notes

1/ Rapport de la Conférence internationale sur la population, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8), chap. I.

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.IV.10), chap. I, sect. A.

Chapitre 6

PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE

INTRODUCTION

6.1 La santé et le développement sont étroitement liés. Un développement insuffisant débouchant sur la pauvreté tout comme un développement inadéquat entraînant une consommation excessive allant de pair avec l'expansion de la population mondiale peuvent se traduire par de graves problèmes d'hygiène de l'environnement tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Les programmes d'activité prévus dans le cadre d'Action 21 doivent traiter des besoins sanitaires de base de la population mondiale, car la satisfaction de ces besoins fait partie intégrante de la réalisation des objectifs que sont le développement durable et le souci primaire de l'environnement. Les liens qui existent entre la santé, l'environnement et l'amélioration de la situation socio-économique nécessitent des efforts intersectoriels. De tels efforts, qui reposent sur l'éducation, le logement, les travaux publics et les groupes communautaires, notamment les milieux d'affaires, les écoles et universités et les organisations religieuses, civiques et culturelles, visent à permettre à la population des différentes collectivités d'assurer un développement durable. Il importe tout particulièrement de mettre en place des programmes préventifs plutôt que de se contenter de mesures correctives et curatives. Les pays devraient élaborer des plans d'action prioritaires s'inspirant des domaines d'activité dont il est question dans le présent chapitre, et reposant sur la planification concertée aux divers niveaux des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales (ONG) et des collectivités locales. Une organisation internationale appropriée, telle que l'OMS, devrait coordonner ces activités.

6.2 Le présent chapitre porte sur les domaines d'activité ci-après :

- a) Satisfaction des besoins en matière de soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales;
- b) Lutte contre les maladies transmissibles;
- c) Protection des groupes vulnérables;
- d) Santé des populations urbaines;
- e) Réduction des risques pour la santé dus à la pollution et aux menaces écologiques.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Satisfaction des besoins en matière de soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales

Principes d'action

6.3 La santé dépend, en dernière analyse, de la capacité de gérer, de façon satisfaisante, l'interaction entre le cadre de vie et l'environnement spirituel, biologique, économique et social. Il n'est pas de développement

viable sans une population saine; pourtant, la plupart des activités de développement pèsent d'une manière ou d'une autre sur l'environnement, lequel, à son tour, aggrave les problèmes de santé ou en crée de nombreux autres. Inversement, c'est l'absence même de développement qui a des effets nocifs sur la santé de nombreuses personnes, que seul le développement peut permettre d'atténuer. Le secteur de la santé ne peut, à lui seul, satisfaire des besoins et objectifs fondamentaux : il est tributaire du développement social, économique et spirituel auquel, par ailleurs, il contribue directement. Il dépend également d'un environnement sain, et notamment de l'approvisionnement en eau salubre, de l'assainissement et de la promotion d'une alimentation saine et d'une nutrition appropriée. Il faudrait accorder une attention particulière à la sécurité alimentaire en donnant la priorité aux éléments ci-après : élimination de la contamination des produits alimentaires; instauration de politiques globales et durables de gestion de l'eau visant à assurer la fourniture d'une eau potable salubre et de bonnes conditions d'hygiène de manière à prévenir la contamination d'origine microbienne et chimique; et promotion de l'éducation sanitaire, de l'immunisation et de la fourniture de médicaments essentiels. Une action d'éducation et la prestation de services appropriés concernant la planification responsable de la dimension de la famille, qui s'accordent avec les impératifs culturels, religieux et sociaux, les exigences de la liberté et de la dignité, les valeurs individuelles et des aspects éthiques, contribueraient également à la bonne exécution de ces activités intersectorielles.

Objectifs

6.4 Il faudrait, dans le cadre de la stratégie globale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000, pourvoir aux besoins de santé de base des populations rurales, périurbaines et urbaines; fournir les services spécialisés d'hygiène du milieu nécessaires; et coordonner la participation des particuliers, du secteur de la santé, des secteurs connexes et des secteurs non sanitaires appropriés (milieux d'affaires et institutions sociales, éducatives et religieuses) à la solution des problèmes de santé. Il faudrait en priorité assurer la couverture sanitaire des groupes de population les plus déshérités, en particulier de ceux qui vivent dans les zones rurales.

Activités

6.5 Compte tenu de la situation et des besoins spécifiques de chaque pays, les gouvernements et les collectivités locales devraient, avec l'appui des organisations non gouvernementales et organisations internationales compétentes, renforcer leurs programmes dans le secteur de la santé, compte particulièrement tenu des besoins des zones rurales, de façon à :

- a) Mettre en place des infrastructures sanitaires et des mécanismes de surveillance et de planification de la santé :
- i) Offrir et renforcer des systèmes de soins de santé primaires qui soient pratiques, organisés à l'échelon des collectivités, scientifiquement valides, socialement acceptables, adaptés à leurs besoins et permettant de répondre aux besoins en matière de santé de base sous forme d'eau propre, d'aliments salubres et de conditions d'hygiène satisfaisantes;

- ii) Encourager l'utilisation et le renforcement de mécanismes de nature à améliorer la coordination entre le secteur de la santé et les secteurs connexes à tous les niveaux appropriés du gouvernement, à l'échelon des collectivités et au sein des organisations compétentes;
- iii) Elaborer et appliquer les principes de rationalité et d'accessibilité de prix lors de la création et de l'entretien des installations sanitaires;
- iv) Assurer et, selon les besoins, renforcer l'appui aux services sociaux;
- v) Elaborer des stratégies et des indicateurs de santé fiables pour suivre l'évolution des programmes de santé et en évaluer l'efficacité;
- vi) Examiner les moyens d'assurer le financement du système sanitaire, en se fondant sur l'évaluation des ressources nécessaires, et définir les différentes possibilités de financement;
- vii) Promouvoir l'éducation sanitaire à l'école, l'échange de renseignements, l'appui technique et la formation;
- viii) Appuyer les initiatives d'autogestion de services prises par les groupes vulnérables;
- ix) Intégrer les connaissances et expériences traditionnelles dans les systèmes sanitaires nationaux, selon que de besoin;
- x) Encourager la mise sur pied des dispositifs logistiques nécessaires aux activités d'approche, en particulier dans les zones rurales;
- xi) Encourager et renforcer les activités de réadaptation des personnes handicapées à l'échelon des collectivités rurales;
- b) Appuyer la recherche et l'élaboration d'une méthodologie :
 - i) Mettre en place des mécanismes de participation soutenue des collectivités aux activités de promotion de l'hygiène du milieu et, notamment, utiliser au mieux les ressources financières et humaines des communautés;
 - ii) Mener des travaux de recherche sur l'hygiène du milieu et, notamment, étudier les comportements et les moyens d'élargir la portée des services et d'en faire bénéficier davantage les populations marginales, insuffisamment desservies ou vulnérables, de manière à promouvoir des services de prévention et des soins de santé de qualité;
 - iii) Mener des travaux de recherche sur la connaissance traditionnelle des pratiques sanitaires préventives et curatives.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

6.6 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 40 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 5 milliards de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

6.7 Il faudrait mettre à l'essai de nouvelles méthodes de planification et de gestion des systèmes et installations de soins de santé et encourager la recherche sur les moyens d'intégrer des techniques appropriées aux infrastructures de santé. La mise au point de techniques sanitaires viables sur le plan technique devrait rendre les mécanismes plus adaptables aux besoins des communautés et plus faciles à entretenir au moyen des ressources locales, et notamment simplifier l'entretien et la réparation du matériel sanitaire utilisé. Il faudrait élaborer des programmes visant à simplifier le transfert et la mise en commun des données et des compétences, et notamment les méthodes de communication et les matériaux pédagogiques.

c) Mise en valeur des ressources humaines

6.8 Il faudrait modifier la formation des agents de santé dans une optique intersectorielle afin que ce personnel soit adapté aux impératifs de la stratégie de la "Santé pour tous". Il faudrait épauler les efforts destinés à renforcer les compétences en matière de gestion au niveau des districts dans l'optique d'un développement constant et d'une exploitation efficace du système de santé de base. Il faudrait élaborer des programmes de formation intensifs, de brève durée et à vocation pratique mettant l'accent sur les techniques de communication, l'organisation communautaire et le changement des comportements afin de préparer le personnel local participant au développement social dans tous les secteurs à s'acquitter du rôle qui lui est dévolu. En coopération avec le secteur de l'enseignement, il faudrait mettre au point des programmes d'éducation sanitaire spéciaux mettant l'accent sur le rôle des femmes dans les soins de santé.

d) Renforcement des capacités

6.9 Les gouvernements devraient envisager d'adopter des stratégies d'appui et de facilitation pour encourager les collectivités à subvenir à leurs propres besoins tout en contribuant directement à la prestation des services sanitaires. Ils devraient s'efforcer, notamment, de préparer le personnel sanitaire et parasanitaire des collectivités à participer à l'éducation en matière de santé au niveau des communautés en mettant l'accent sur le travail d'équipe, la mobilisation sociale et l'appui des autres agents du

développement. Les programmes nationaux devraient porter sur les systèmes sanitaires de district dans les zones urbaines, périurbaines et rurales; l'exécution de programmes sanitaires au niveau des districts; et la mise en place de services d'orientation vers des établissements spécialisés et l'appui à ces services.

B. Lutte contre les maladies transmissibles

Principes d'action

6.10 Des progrès dans la mise au point de vaccins et de substances chimiothérapeutiques ont permis d'enrayer nombre de maladies transmissibles. Beaucoup d'autres cependant, et non des moindres, persistent et il est indispensable de prendre des mesures au niveau de l'environnement, s'agissant notamment de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Il s'agit notamment des maladies suivantes : choléra, maladies diarrhéiques, leishmaniose, paludisme et schistosomiase. Qu'elles soient prises dans le cadre des soins de santé primaires ou en dehors du secteur de la santé, ces mesures constituent, avec l'éducation sanitaire, un élément essentiel des stratégies épidémiologiques globales, si elles n'en sont pas la seule composante.

6.11 Le nombre de personnes séropositives étant appelé à atteindre 30 à 40 millions d'ici à l'an 2000, la pandémie du SIDA devra avoir un impact socio-économique considérable pour tous les pays et touchera de plus en plus les femmes et les enfants. Les coûts sanitaires directs seront certes considérables, mais ils paraîtront minimes au regard des coûts indirects - essentiellement les coûts associés à la perte de revenus et à la baisse de productivité de la main-d'oeuvre. La pandémie freinera la croissance des secteurs des services et de l'industrie et accroîtra substantiellement le coût du renforcement des capacités et du recyclage. Etant à forte intensité de main-d'oeuvre, le secteur agricole est particulièrement touché.

Objectifs

6.12 Divers objectifs ont été formulés dans le cadre de vastes consultations dans différentes instances internationales, avec la participation de pratiquement tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies (notamment l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, l'Unesco, le PNUD et la Banque mondiale) et nombre d'organisations non gouvernementales. Il est recommandé à tous les pays concernés de se donner les buts énoncés ci-après - sans que cette liste soit limitative - en les adaptant à leurs situations respectives (échelonnement, normes, priorités et ressources disponibles), en respectant les impératifs culturels, religieux et sociaux et en tenant compte des exigences de la liberté et de la dignité, des valeurs individuelles et des aspects ethniques. Les pays devraient ajouter d'autres buts, se rapportant plus particulièrement à leur situation propre, à leurs plans d'action nationaux (Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 1/). Dans l'exécution de ces plans d'action nationaux, les activités de coordination et de surveillance devraient être confiées au secteur de la santé publique. Parmi les principaux objectifs, on peut citer :

- a) Eliminer la dracunculose (maladie causée par le ver de Guinée) d'ici à l'an 2000;
- b) Eliminer la polio d'ici à l'an 2000;
- c) Juguler l'onchocercose (cécité des rivières) et la lèpre d'ici à l'an 2000;
- d) Réduire de 95 % la mortalité due à la rougeole et réduire de 90 % l'incidence de la rougeole par rapport à des populations non immunisées d'ici à 1995;
- e) Poursuivre l'éducation sanitaire et continuer à oeuvrer pour assurer à tous l'accès à l'eau potable et à des moyens hygiéniques de traitement des excréments, ce qui réduirait considérablement l'incidence des maladies transmissibles par l'eau, comme le choléra et la schistosomiase, et réduirait :
 - i) De 50 à 70 %, d'ici à l'an 2000, le nombre de décès dus à la diarrhée infantile dans les pays en développement;
 - ii) D'au moins 25 à 50 %, d'ici à l'an 2000, l'incidence de la diarrhée infantile dans les pays en développement;
- f) Lancer, d'ici à l'an 2000, des programmes d'ensemble visant à réduire d'au moins un tiers la mortalité due aux affections respiratoires aiguës chez les enfants de moins de 5 ans, particulièrement dans les pays à mortalité infantile élevée;
- g) D'ici à l'an 2000, permettre à 95 % de la population enfantine mondiale de recevoir, dans la communauté même ou dans un centre un peu plus grand, des soins pour des affections respiratoires aiguës;
- h) D'ici à l'an 2000, mettre en place dans tous les pays fortement impaludés des programmes antipaludiques et empêcher une nouvelle impaludation des zones décontaminées;
- i) D'ici à l'an 2000, lancer des programmes d'intervention sanitaire dans les pays où les principales infections parasitaires de l'homme sont endémiques et réduire la prévalence de la schistosomiase et des autres infestations par des trématodes de 40 % et 25 % respectivement par rapport à 1984 et réduire sensiblement l'incidence, la prévalence et la gravité des filarioses;
- j) Mobiliser les pays et la communauté internationale contre le SIDA et unifier leurs efforts afin de prévenir l'infection par le VIH et d'en réduire les conséquences personnelles et sociales;
- k) Enrayer la résurgence de la tuberculose, en s'attachant en particulier aux formes résistant aux antibiotiques multiples;
- l) Accélérer la recherche sur des vaccins améliorés et utiliser aussi largement que possible des vaccins pour prévenir des maladies.

Activités

6.13 Chaque gouvernement devrait, compte tenu de ses plans en matière de santé publique, de ses priorités et de ses objectifs, envisager d'élaborer, avec l'aide et le soutien nécessaires de la communauté internationale, un plan d'action national pour la santé où figureraient au moins les éléments ci-après :

- a) Santé publique :
 - i) Elaborer des programmes visant à définir les facteurs environnementaux susceptibles de déclencher des maladies transmissibles;
 - ii) Mettre en place des systèmes de surveillance des données épidémiologiques permettant de prévoir l'apparition, la propagation ou l'aggravation de maladies transmissibles;
 - iii) Lancer des programmes d'intervention, y compris des mesures conformes aux principes énoncés dans la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;
 - iv) Mettre au point des vaccins pour la prévention de maladies transmissibles;
- b) Information et éducation sanitaire :

Diffuser des informations sur les dangers des maladies transmissibles endémiques et sur les méthodes écologiques de lutte contre les maladies transmissibles en vue de permettre aux collectivités de jouer un rôle dans cette action;
- c) Coopération et coordination intersectorielles :
 - i) Détacher des spécialistes de la santé expérimentés auprès des secteurs pertinents, tels que la planification, le logement et l'agriculture;
 - ii) Formuler des directives en vue d'une bonne coordination dans les domaines de la formation professionnelle, de l'évaluation des risques et de la mise au point de techniques d'intervention;
 - d) Lutte contre les facteurs écologiques qui interviennent dans la propagation de maladies transmissibles :

Prendre des mesures pour prévenir et combattre les maladies transmissibles : surveillance de l'approvisionnement en eau et des conditions d'hygiène, lutte contre la pollution de l'eau, contrôle de la qualité des aliments, lutte antivectorielle intégrée, ramassage et évacuation des ordures et pratiques d'irrigation écologiquement rationnelles;
- e) Soins de santé primaires :

- i) Renforcer les programmes de prévention en s'attachant en particulier au régime alimentaire, qui doit être adéquat et équilibré;
 - ii) Renforcer les programmes de dépistage et améliorer les moyens de prévention et de traitement rapide;
 - iii) Protéger contre le VIH les femmes et les enfants qu'elles concevraient;
- f) Recherche et méthodologie :
- i) Intensifier et élargir la recherche pluridisciplinaire, notamment sur les moyens d'atténuer les effets des maladies tropicales et de les combattre par une action sur le milieu;
 - ii) Mener des études sur les moyens d'intervention afin d'asseoir l'action préventive sur une base épidémiologique solide et d'évaluer l'efficacité d'autres options;
 - iii) Entreprendre des études parmi la population et les agents sanitaires pour déterminer l'influence de facteurs culturels, comportementaux et sociaux sur l'action préventive;
- g) Mise au point et diffusion de technologies :
- i) Mettre au point de nouvelles techniques efficaces de lutte contre les maladies transmissibles;
 - ii) Promouvoir des études sur la meilleure façon de diffuser les résultats des recherches;
 - iii) Veiller à la fourniture d'une assistance technique notamment par la mise en commun des connaissances et des données d'expérience.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

6.14 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 4 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 900 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

6.15 Dans le cadre de l'action menée pour prévenir et combattre les maladies transmissibles, il faudrait explorer des bases épidémiologiques, sociales et économiques permettant de mettre au point des stratégies nationales plus efficaces de lutte intégrée contre ces maladies. L'action sur l'environnement devrait être économique et adaptée au niveau de développement local.

c) Mise en valeur des ressources humaines

6.16 Les établissements nationaux et régionaux de formation devraient encourager une vaste action intersectorielle dans la prévention des maladies transmissibles et en particulier la formation (épidémiologie, intervention au niveau de la communauté, immunologie, biologie moléculaire et utilisation de nouveaux vaccins). Il faudrait mettre au point des matériaux pédagogiques à l'intention des agents des collectivités ainsi que des mères en vue de la prévention et du traitement des maladies diarrhéiques au foyer.

d) Renforcement des capacités

6.17 Le secteur de la santé devrait acquérir des données suffisantes sur la prévalence des maladies transmissibles et se doter des moyens institutionnels d'y faire face et de collaborer avec d'autres secteurs pour prévenir et atténuer les maladies transmissibles et en réduire le risque par la protection de l'environnement. Il faudrait rallier à cette cause les dirigeants et les décideurs, se ménager l'appui de la société, et notamment des spécialistes, et organiser les collectivités dans le sens d'une plus grande autosuffisance.

C. Protection des groupes vulnérables

Principes d'action

6.18 Le développement durable exige certes la satisfaction des besoins essentiels en matière de santé, mais aussi la protection et l'éducation des groupes vulnérables, en particulier les nourrissons, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les plus démunis. Il faudrait aussi accorder une attention particulière aux besoins en matière de santé des personnes âgées et des personnes déplacées.

6.19 Nourrissons et enfants. Les enfants de moins de 15 ans constituent près du tiers de la population mondiale. Au moins 15 millions d'entre eux meurent chaque année de maladies dont les causes pourraient être prévenues - traumatisme néo-natal, asphyxie néo-natale, affections respiratoires aiguës, malnutrition, maladies transmissibles et diarrhée, par exemple. La malnutrition et des facteurs ambiants néfastes attaquent plus gravement la santé des enfants que celle d'autres groupes de population, et nombre d'enfants risquent d'être exploités comme main-d'oeuvre bon marché ou comme prostitués.

6.20 Les jeunes. Comme tous les pays en ont fait historiquement l'expérience, les jeunes pâtissent tout particulièrement des problèmes associés au développement économique, qui souvent affaiblit les formes traditionnelles de soutien social essentielles à leur développement et à leur santé. L'urbanisation et l'évolution des mœurs ont augmenté la toxicomanie,

les grossesses non désirées et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le SIDA. A l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale est constituée de jeunes de moins de 25 ans, dont quatre sur cinq vivent dans les pays en développement, et c'est pourquoi il importe de veiller à ce que l'expérience de l'histoire ne se répète pas.

6.21 Les femmes. Dans les pays en développement, l'état de santé des femmes reste relativement médiocre et la pauvreté qui a sévi dans les années 80 n'a fait qu'aggraver la malnutrition et l'incidence des maladies chez ce groupe de population. Dans ces pays, la plupart des femmes n'ont pas encore un accès suffisant aux moyens d'éducation de base ni aux moyens de protéger leur santé, de maîtriser de manière responsable leur vie en tant que procréatrices et d'améliorer leur condition socio-économique. Il faudrait accorder une attention particulière à la prestation de soins prénatals dans l'intérêt de la santé des nourrissons.

6.22 Peuples autochtones et leurs communautés. Les peuples autochtones et leurs communautés représentent un pourcentage important de la population mondiale. Il existe entre eux beaucoup de similarités dans leur expérience en ce sens que la base de leur relation avec leurs terres traditionnelles a été fondamentalement modifiée. Ils ont tendance à être de manière disproportionnée victimes du chômage, de la pénurie de logements, de la pauvreté et de la mauvaise santé. Dans beaucoup de pays, la population autochtone augmente plus rapidement que le reste de la population. Il importe donc de prévoir des initiatives sur le plan de la santé en faveur des peuples autochtones.

Objectifs

6.23 S'agissant de la protection des groupes vulnérables, les objectifs généraux consistent à veiller à ce que chaque individu ait la possibilité de développer pleinement son potentiel (ce qui englobe un développement physique, mental et spirituel sain); de faire en sorte que les jeunes se développent sainement et continuent de vivre en bonne santé; de permettre aux femmes de jouer le rôle essentiel qui leur est dévolu dans la société; et de venir en aide aux peuples autochtones grâce à des moyens éducatifs, économiques et techniques.

6.24 Les grands objectifs de la survie, du développement et de la protection de l'enfant qui ont été adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants sont également valables pour le programme Action 21. Les objectifs complémentaires et sectoriels concernent la santé et l'éducation des femmes, la nutrition, la santé des enfants, l'eau et l'assainissement, l'éducation de base et les enfants vivant dans des conditions difficiles.

6.25 Les gouvernements devraient s'attacher activement à mettre en oeuvre d'urgence, en tenant compte de la situation et des systèmes juridiques existant dans chaque pays, des mesures visant à garantir aux femmes et aux hommes le même droit de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances, d'avoir accès à l'information et à l'éducation et, le cas échéant, aux moyens leur permettant d'exercer ce droit dans des conditions qui s'accordent avec leur liberté, leur dignité et leurs valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels.

6.26 Les gouvernements devraient préparer activement l'adoption de programmes visant à mettre en place des services de soins préventifs et curatifs - ou à renforcer les services existants - dans lesquels les femmes puissent bénéficier de soins généralistes axés sur les femmes, gérés par les femmes et offrant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ainsi que, le cas échéant, des services accessibles et abordables de planification responsable de la taille de la famille qui s'accordent avec la liberté, la dignité et les valeurs personnelles, et en tenant compte des facteurs éthiques et culturels. Ces programmes devraient être centrés sur la prestation de toute la gamme des soins de santé, y compris les soins prénatals, l'éducation et l'information sur les questions de santé et de procréation responsable, et ils devraient donner à toutes les femmes la possibilité de nourrir leurs enfants exclusivement au sein, au moins pendant les quatre premiers mois suivant l'accouchement. Ces programmes devraient appuyer pleinement le rôle des femmes dans la production et la reproduction ainsi que leur bien-être, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir à tous les enfants, sur un pied d'égalité, des soins de santé améliorés, et de réduire les risques de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles.

Activités

6.27 En coopération avec les organisations locales et non gouvernementales, les gouvernements devraient lancer des programmes dans les domaines suivants ou renforcer ceux qui existent :

a) Nourrissons et enfants :

- i) Renforcer, dans le cadre de la prestation des soins de santé primaires, les services pédiatriques de base, notamment les soins prénatals, l'allaitement maternel et les programmes de vaccination et de nutrition;
- ii) Généraliser l'éducation des adultes dans les domaines de la réhydratation par voie orale en cas de diarrhée, du traitement des affections respiratoires et de la prévention des maladies transmissibles;
- iii) Encourager l'adoption, la modification et l'application de mesures législatives pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et sur les lieux de travail;
- iv) Protéger les enfants contre les effets des substances toxiques présentes dans l'environnement ou auxquelles ils sont exposés à leur lieu de travail;

b) Jeunes :

Renforcer les services de santé, d'éducation et de protection sociale destinés aux jeunes de manière à améliorer l'information, l'éducation, les conseils et le traitement concernant certains problèmes de santé, dont la toxicomanie;

c) Femmes :

- i) Faire participer les groupes féminins à la prise de décisions aux niveaux national et communautaire s'agissant de déterminer les risques pour la santé et d'incorporer les questions de santé aux programmes d'action nationaux concernant les femmes et le développement;
 - ii) Prendre des mesures d'incitation concrètes pour encourager la participation et l'assiduité des femmes de tous les âges aux cours scolaires et d'éducation des adultes, notamment dans le domaine de l'éducation sanitaire et de la formation aux soins de santé primaires, aux soins dispensés à domicile et à la protection maternelle;
 - iii) Réaliser des enquêtes et des études de caractère général sur les connaissances, les attitudes et les pratiques en matière de santé et de nutrition des femmes, pendant toute leur vie, notamment en ce qui concerne leurs relations avec l'environnement et les ressources disponibles;
- d) Peuples autochtones et leurs communautés :
- i) Renforcer les services de santé préventifs et thérapeutiques en fournissant des ressources et en encourageant l'autogestion;
 - ii) Intégrer les connaissances et l'expérience traditionnelles dans les systèmes de santé.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

6.28 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 3,7 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 400 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

6.29 Il faudrait renforcer les établissements d'éducation, de santé et de recherche afin d'aider à améliorer la santé des groupes vulnérables, élargir le champ de la recherche sociale sur les problèmes particuliers à ces groupes et rechercher des méthodes permettant de mettre en oeuvre des solutions pragmatiques et souples mettant l'accent sur la prévention. Les gouvernements, institutions et organisations non gouvernementales de jeunes, de femmes et de peuples autochtones oeuvrant dans le secteur de la santé devraient bénéficier d'un appui technique.

c) Mise en valeur des ressources humaines

6.30 Dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines au service de la santé des enfants, des jeunes et des femmes, on devrait accroître les moyens des établissements d'enseignement, favoriser l'adoption de méthodes interactives d'éducation sanitaire et utiliser davantage les médias pour diffuser une information aux groupes cibles. Pour cela, il faudrait former davantage d'agents sanitaires des collectivités, d'infirmières, de sages-femmes, de médecins, de sociologues et d'enseignants, éduquer les mères, les familles et les communautés et renforcer les ministères de l'éducation, de la santé et de la population, notamment.

d) Renforcement des capacités

6.31 Les gouvernements devraient promouvoir, selon les besoins :

i) l'organisation, au niveau des pays, entre les pays et à l'échelon des régions, de colloques et autres réunions afin que les organismes et les groupes qui s'occupent de la santé des enfants, des jeunes, des femmes et des peuples autochtones puissent échanger des renseignements et ii) les organisations féminines, les groupes de jeunes et les organisations de peuples autochtones aux fins de la promotion de la santé et pour les consulter sur la création, la modification et l'application de cadres juridiques propres à assurer un environnement sain aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux peuples autochtones.

D. Santé des populations urbaines

Principes d'action

6.32 Les conditions de vie précaires dans les zones urbaines et périurbaines sont fatales à la vie, à la santé et aux valeurs sociales et morales de centaines de millions de personnes. Distancée par la croissance urbaine, la société est devenue incapable de satisfaire aux besoins de l'homme, laissant des centaines de millions d'individus en manque de revenu, de nourriture, de logement et de services. L'étalement des villes, qui expose les populations à de graves dangers liés à l'environnement, dépasse les capacités des collectivités locales de pourvoir aux besoins des populations en matière d'assainissement. L'urbanisation n'est que trop souvent associée à des effets destructeurs sur le cadre de vie et les ressources nécessaires au développement durable. La pollution de l'environnement dans les zones urbaines est liée à une morbidité et à une mortalité excessives. Enfin, le surpeuplement et un logement insuffisant contribuent aux maladies respiratoires, à la tuberculose, à la méningite et à d'autres affections. Bien des facteurs influant sur la santé des populations urbaines ne relèvent pas du secteur de la santé. L'amélioration de la santé de ces populations requerra donc une intervention coordonnée de l'administration à tous les niveaux, des services de santé, des milieux d'affaires, des groupes religieux, des institutions sociales, des établissements d'enseignement et du public en général.

Objectifs

6.33 Il s'agit d'améliorer la santé et le bien-être de tous les citoyens afin qu'ils puissent contribuer au développement économique et social. L'objectif global est d'améliorer de 10 à 40 % les indicateurs de santé d'ici à

l'an 2000. Ce même taux d'amélioration devrait être atteint pour les indicateurs de l'environnement, du logement et des services de santé, en fixant des objectifs quantitatifs dans les domaines ci-après : mortalité infantile, mortalité maternelle, pourcentage de nouveau-nés atteints d'insuffisance pondérale à la naissance et indicateurs spécifiques (comme la tuberculose en tant qu'indicateur de logements surpeuplés; les maladies diarrhéiques en tant qu'indicateurs du manque d'eau et d'hygiène; le nombre d'accidents du travail et de la circulation, qui semble indiquer la possibilité de prévenir un certain nombre de blessures, et les problèmes sociaux comme la toxicomanie, la violence et la criminalité, révélatrices de perturbations sociales).

Activités

6.34 Avec l'appui approprié des gouvernements et des organisations internationales, les collectivités locales devraient être encouragées à prendre des mesures efficaces pour entreprendre ou renforcer les activités ci-après :

- a) Elaborer et mettre en oeuvre des plans de santé au niveau des communes et des autres collectivités locales :
 - i) Mettre en place ou renforcer des comités intersectoriels, aux niveaux aussi bien politique que technique, et collaborer activement à l'établissement de liens entre institutions scientifiques, culturelles, religieuses, médicales, sociales ou autres en milieu urbain, y compris les milieux d'affaires, au moyen de réseaux;
 - ii) Adopter ou renforcer, au niveau des communes, et des autres collectivités locales, des "stratégies d'appui" qui mettent l'accent sur la participation plutôt que sur l'assistance et créent un environnement favorable à la santé;
 - iii) Veiller à dispenser un enseignement dans le domaine de la santé publique dans les écoles, sur les lieux de travail, par les organes d'information ou par d'autres moyens, ou à renforcer cet enseignement;
 - iv) Encourager les collectivités à sensibiliser la population aux soins de santé primaires et à offrir une formation individuelle dans ce domaine;
 - v) Promouvoir, au niveau des collectivités, les activités de réadaptation des handicapés et des personnes âgées vivant dans les zones urbaines et périurbaines, et renforcer celles qui existent déjà;
- b) Suivre au besoin l'état de santé ainsi que les conditions sociales et écologiques dans les villes, et établir une documentation sur les différences intra-urbaines;
- c) Renforcer les services d'hygiène du milieu;

- i) Adopter des méthodes d'évaluation de l'impact sur la santé et l'environnement;
- ii) Dispenser au personnel en place et aux nouvelles recrues une formation de base et une formation en cours d'emploi;
- d) Mettre en place et entretenir des réseaux urbains de collaboration et d'échange de formules de réussite.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

6.35 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 222 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 22 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

6.36 Il faudrait affiner les modèles de prise de décisions et en généraliser l'exploitation afin d'évaluer les coûts des différentes techniques et stratégies ainsi que leurs impacts sur la santé et l'environnement. Pour améliorer l'urbanisation et la gestion des villes, il faut obtenir de meilleures statistiques nationales et municipales fondées sur des indicateurs concrets et normalisés. On s'attachera, en priorité, à élaborer des méthodes de mesure des variations de l'état de santé des populations et de l'environnement d'une ville à l'autre et d'un district à l'autre, ainsi que des techniques d'application de ces renseignements à la planification et à la gestion.

c) Mise en valeur des ressources humaines

6.37 Les programmes doivent prévoir l'orientation et la formation de base du personnel municipal nécessaire aux programmes d'assainissement des villes. Il faudra aussi que les agents des services d'hygiène reçoivent une formation de base et une formation en cours d'emploi.

d) Renforcement des capacités

6.38 Ce programme vise à améliorer les moyens de planification et de gestion des communes et des autres collectivités locales et de leurs partenaires au sein du gouvernement central, du secteur privé et des universités. Il faudrait s'efforcer d'obtenir des renseignements suffisants, d'améliorer les mécanismes de coordination entre tous les secteurs clefs et de mieux utiliser les instruments et les ressources disponibles pour la mise en oeuvre.

E. Réduction des risques pour la santé dus à la pollution et aux menaces écologiques

Principes d'action

6.39 Dans de nombreux endroits, le milieu naturel (l'air, l'eau et le sol) ainsi que les lieux de travail, voire les habitations individuelles, sont si fortement pollués que la santé de centaines de millions de personnes en pâtit. Cette situation tient à l'évolution passée et présente des modes de consommation et de production et des modes de vie, de la production et de l'exploitation de l'énergie dans l'industrie et les transports notamment, sans pratiquement tenir compte de la protection de l'environnement. Certes, des améliorations sensibles ont été enregistrées dans certains pays, mais l'environnement continue de se dégrader. Le manque de ressources entrave considérablement la capacité des pays de s'attaquer aux problèmes en matière de pollution et de santé. Les mesures de lutte contre la pollution et de protection de la santé n'ont que rarement suivi le rythme du progrès économique. Dans les pays nouvellement industrialisés, l'hygiène du milieu est fortement menacée par les activités liées au développement. Par ailleurs, dans une analyse récente, l'OMS a clairement établi l'interdépendance entre les facteurs santé, environnement et développement, et révélé que la plupart des pays n'intégraient pas ces éléments, d'où l'absence de mécanismes efficaces de lutte contre la pollution 2/. Sans préjuger des critères qui pourraient être arrêtés par la communauté internationale ou des normes qui devront être fixées au niveau national, il sera dans tous les cas indispensable de tenir compte de l'échelle des valeurs propre à chaque pays et de se demander dans quelle mesure des normes qui sont valables pour la plupart des pays avancés peuvent être appliquées par les pays en développement, où elles risquent d'entraîner des coûts sociaux excessifs et injustifiés.

Objectifs

6.40 L'objectif général est de réduire les risques au minimum et de préserver l'environnement à un niveau qui ne compromette ni ne mette en danger la santé de l'être humain et sa sécurité, tout en encourageant le développement. Les objectifs particuliers sont les suivants :

a) D'ici à l'an 2000, incorporer des mesures de protection de l'environnement et de la santé appropriées dans les programmes nationaux de développement de tous les pays;

b) D'ici à l'an 2000, mettre en place dans tous les pays, selon que de besoin, des infrastructures et programmes nationaux appropriés permettant de surveiller les atteintes à l'environnement et les risques et de les doter de moyens antipollution;

c) D'ici à l'an 2000, mettre en place, si nécessaire, des programmes intégrés permettant de s'attaquer à la pollution à la source et sur les sites d'élimination en concentrant les efforts sur les mesures de réduction dans tous les pays;

d) Recenser et rassembler au besoin les renseignements statistiques nécessaires sur les effets pathologiques pour étayer les analyses

coût-avantage, en ce qui concerne notamment les études d'impact sur l'hygiène du milieu en vue d'adopter des mesures de maîtrise, de prévention et de réduction de la pollution.

Activités

6.41 Avec l'assistance et l'appui que fournirait au besoin la communauté internationale, les programmes d'action nationaux dans ce domaine, dont l'exécution serait coordonnée à l'échelon international, devraient consister à :

- a) Pollution de l'air en milieu urbain :
 - i) Mettre au point des techniques antipollution appropriées en se fondant sur les études de risque et la recherche épidémiologique en vue de lancer des procédés de production écotecnologiques et d'adopter des moyens de transport en commun qui soient appropriés et sûrs;
 - ii) Mettre en place dans toutes les grandes villes des mécanismes de lutte contre la pollution atmosphérique mettant l'accent sur les programmes d'application et utilisant des réseaux de surveillance, selon que de besoin;
- b) Pollution de l'air à l'intérieur des locaux :
 - i) Appuyer les programmes de recherche-développement portant sur l'application des méthodes de prévention et d'intervention destinées à réduire la pollution de l'air à l'intérieur des locaux, et notamment prévoir des mesures économiques d'incitation à l'installation des techniques appropriées;
 - ii) Organiser et mener, notamment dans les pays en développement, des campagnes d'éducation sanitaire afin de réduire l'impact sur la santé de la combustion, par les ménages, de la biomasse et du charbon;
- c) Pollution des eaux :
 - i) Mettre au point des techniques appropriées de lutte contre la pollution des eaux sur la base de l'évaluation des risques pour la santé;
 - ii) Mettre en place des moyens de lutte contre la pollution des eaux dans les grandes villes;
- d) Pesticides :

Mettre au point des mécanismes permettant de contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides afin de réduire au minimum les risques pour la santé en ce qui concerne le transport, le stockage, l'application et les effets résiduels des pesticides utilisés dans l'agriculture et pour la conservation des aliments;

e) Déchets solides :

- i) Mettre au point des techniques permettant d'éliminer les déchets solides compte tenu de l'évaluation des risques pour la santé;
 - ii) Mettre en place des capacités d'élimination dans les grandes villes;
- f) Etablissements humains :

Elaborer des programmes en vue d'améliorer les conditions sanitaires dans les établissements humains, notamment dans les bidonvilles et les établissements non cédés à bail, compte tenu de l'évaluation des risques pour la santé;

g) Bruit :

Mettre au point des critères régissant les niveaux maximaux autorisés de bruit qui soient sans risque pour la santé et favoriser l'intégration, dans les programmes d'hygiène du milieu, de l'évaluation du bruit et de la lutte antibruit;

h) Rayonnements ionisants et non ionisants :

Elaborer et mettre en oeuvre, au niveau national, des lois, normes et modalités d'application en s'appuyant sur les directives internationales en vigueur;

i) Effets des rayonnements ultraviolets :

- i) Entreprendre d'urgence des recherches sur les risques que l'accroissement des rayonnements ultraviolets, qui atteignent la surface terrestre à la suite de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, peut présenter pour la santé;
- ii) Envisager, à partir des résultats de ces recherches, de prendre les mesures correctives appropriées en vue d'atténuer les risques susmentionnés;

j) Industrie et production d'énergie :

- i) Etablir des procédures d'étude de l'impact sur l'hygiène du milieu pour la planification et l'exploitation d'industries et installations de production énergétique nouvelles;
- ii) Incorporer une analyse des risques pour la santé dans tous les programmes nationaux de lutte contre la pollution et de gestion de ce phénomène, en accordant une attention particulière aux substances toxiques comme le plomb;
- iii) Mettre en place, dans toutes les grandes industries, des programmes d'hygiène du travail, afin de surveiller l'exposition des ouvriers aux risques sanitaires;
- iv) Promouvoir l'introduction d'écotechnologies dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie;

k) Surveillance et évaluation :

Mettre en place, si nécessaire, des moyens appropriés afin de surveiller la qualité de l'environnement et l'état de santé des populations;

l) Surveillance et réduction des atteintes à la santé :

- i) Appuyer, au besoin, la mise au point de systèmes permettant de surveiller l'incidence et la cause de ces atteintes afin d'élaborer des stratégies d'intervention/de prévention correctement ciblées;
 - ii) Mettre au point, conformément aux plans nationaux, des stratégies dans tous les secteurs (industrie, circulation, etc.) en accord avec les programmes de l'OMS relatifs à la sécurité des villes et des communautés, afin de réduire la fréquence et la gravité des atteintes à la santé;
 - iii) Mettre l'accent sur les stratégies préventives afin de réduire le nombre des maladies professionnelles et de celles causées par la toxicité du lieu de travail et de l'environnement et d'améliorer la sécurité des travailleurs;
- m) Appui à la recherche et élaboration d'une méthodologie :
- i) Appuyer l'élaboration de méthodes nouvelles d'évaluation quantitative des avantages pour la santé et des coûts liés aux différentes stratégies antipollution;
 - ii) Mener des travaux de recherche interdisciplinaire sur les effets pathologiques conjugués de l'exposition à des risques écologiques multiples, y compris des études épidémiologiques sur les expositions prolongées à de faibles niveaux de polluants et l'utilisation de marqueurs biologiques permettant d'estimer l'exposition de l'homme, les effets néfastes et la sensibilité aux agents environnementaux.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

6.42 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 3 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 115 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

6.43 Si la solution d'un certain nombre de problèmes peut se faire facilement à l'aide des techniques de prévention ou de réduction de la pollution, la mise au point de programmes et de politiques appelle, de la part des pays, une recherche dans un cadre intersectoriel, en collaboration avec le secteur privé. Les méthodes d'analyse coût-effet et d'évaluation de l'impact sur l'environnement devraient être mises au point par des programmes internationaux concertés et appliquées à l'établissement des priorités et stratégies dans le domaine de la santé et de ses relations avec le développement.

6.44 En ce qui concerne les activités énumérées aux alinéas a) à m) du paragraphe 6.41 ci-dessus, les efforts des pays en développement devraient être facilités par l'accès aux technologies, savoir-faire et informations, et leur transfert, par les détenteurs de ces connaissances et techniques, comme il est indiqué au chapitre 34.

c) Mise en valeur des ressources humaines

6.45 On devrait élaborer des stratégies nationales d'ensemble pour combler le manque de ressources humaines qualifiées, qui constitue un obstacle majeur à tout progrès dans la protection de la santé contre les risques liés à l'environnement. La formation devrait viser les responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux, depuis les cadres jusqu'aux inspecteurs. On mettra davantage l'accent sur l'inscription de la question de l'hygiène du milieu aux programmes des écoles secondaires et des universités ainsi que sur l'information du public.

d) Renforcement des capacités

6.46 Chaque pays devrait se doter des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour prévoir et reconnaître les risques pathologiques liés à l'environnement ainsi que des moyens de réduire ces risques. Il est indispensable, notamment, que les pays aient les connaissances nécessaires concernant les problèmes liés à l'hygiène du milieu et que les dirigeants, particuliers et spécialistes soient conscients de ces problèmes; qu'ils disposent des mécanismes opérationnels de coopération intersectorielle et intergouvernementale en matière de planification et de gestion du développement et de lutte contre la pollution; qu'ils prennent les mesures nécessaires pour faire participer le secteur privé et les collectivités à la solution des problèmes sociaux; et qu'ils délèguent des pouvoirs aux collectivités intermédiaires et locales et leur distribuent des ressources afin de leur donner les moyens de faire face aux besoins liés à l'hygiène du milieu.

Notes

1/ A/45/625, annexe.

2/ Rapport de la Commission Santé et Environnement de l'OMS (Genève, à paraître).

Chapitre 7

PROMOTION D'UN MODELE VIABLE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

INTRODUCTION

7.1 Dans les pays industrialisés, les schémas de consommation des villes font peser de sérieuses contraintes sur l'écosystème mondial, tandis que dans les pays en développement, les établissements humains ont besoin de quantités accrues de matières premières et d'énergie et d'un développement économique plus poussé simplement pour remédier à leurs problèmes économiques et sociaux fondamentaux. Dans de nombreuses régions du monde, et en particulier dans les pays en développement, les établissements humains connaissent une détérioration qui tient principalement à la faiblesse des investissements effectués dans ce secteur par suite de la pénurie générale de ressources que connaissent ces pays. Dans les pays à faible revenu pour lesquels on dispose de données récentes, les gouvernements ne consacrent en moyenne que 5,6 % des dépenses publiques au logement, aux équipements collectifs, à la sécurité sociale et à la protection sociale 1/. Les dépenses des organismes internationaux d'appui et de financement sont également très faibles. Ainsi, en 1988, 1 % seulement des dépenses totales effectuées sous forme de dons par les organismes des Nations Unies ont été consacrées aux établissements humains 2/, alors qu'en 1991, les prêts de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement (IDA) pour le développement urbain, l'alimentation en eau et les réseaux d'assainissement représentaient respectivement 5,5 et 5,4 % du montant total de leurs prêts 3/.

7.2 Par ailleurs, les informations dont on dispose indiquent que les activités de coopération technique dans le domaine des établissements humains donnent lieu à des investissements considérables, tant dans le secteur public que privé. Par exemple, chaque dollar que le PNUD a consacré aux dépenses de coopération technique pour les établissements humains en 1988 a entraîné un investissement induit de 122 dollars, soit plus que pour aucun autre secteur d'aide du PNUD 4/.

7.3 C'est sur ce principe que se fonde la politique de "facilitation" préconisée pour le secteur des établissements humains. L'assistance extérieure aidera à obtenir les ressources nécessaires sur le plan national pour améliorer les conditions de vie et de travail de tous d'ici à l'an 2000 et au-delà, y compris du groupe de plus en plus nombreux constitué par les chômeurs, c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas de revenus. Simultanément, il faudrait que tous les pays reconnaissent les incidences du développement urbain et abordent la question dans une optique intégrée, la priorité étant accordée aux besoins des pauvres des zones urbaines et rurales, des chômeurs et de ceux, de plus en plus nombreux, qui ne disposent d'aucune source de revenus.

Objectif à poursuivre en matière d'établissements humains

7.4 L'objectif général à poursuivre en matière d'établissements humains consiste à améliorer, du point de vue social, économique et écologique, la qualité de ces établissements et les conditions de vie et de travail de tous, en particulier des pauvres des zones urbaines et rurales. Ces améliorations devraient reposer sur des activités de coopération technique, sur

l'instauration de liens d'association entre les secteurs public, privé et communautaire et sur la participation au processus décisionnel des groupes communautaires et des groupes d'intérêt spéciaux tels que les femmes, les peuples indigènes, les personnes âgées et les handicapés. Ces approches devraient constituer les principes de base des stratégies suivies en matière d'établissements humains nationaux. Lors de la mise au point de ces stratégies, les pays devront définir des rangs de priorité entre les huit secteurs de programme figurant dans le présent chapitre conformément à leurs plans et objectifs nationaux et en tenant pleinement compte de leurs moyens d'action sociaux et culturels. En outre, les pays devraient prendre les mesures appropriées pour suivre l'impact de leurs stratégies sur les groupes marginaux et privés du droit de vote, en s'attachant tout particulièrement aux besoins des femmes.

7.5 Les secteurs d'action de ce chapitre d'Action 21 sont les suivants :

- a) Un logement adéquat pour tous;
- b) Pour une meilleure gestion des établissements humains;
- c) Pour une planification et une gestion durables des ressources foncières;
- d) Pour une infrastructure environnementale intégrée : eau, assainissement, drainage et gestion des déchets solides;
- e) Pour une politique viable de l'énergie et des transports au service des établissements humains;
- f) Promotion de la planification et de la gestion des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles;
- g) Promotion d'une production durable de l'industrie de la construction;
- h) Promotion de la valorisation des ressources humaines et de la mise en place de moyens de développement des établissements humains.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Un logement adéquat pour tous

Principes d'action

7.6 L'accès à un logement sûr et sain est essentiel au bien-être physique, psychologique, social et économique de chacun et devrait être un élément fondamental de l'action entreprise aux niveaux national et international. Le droit à un logement adéquat en tant que droit fondamental de la personne humaine est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, on estime qu'à l'heure actuelle, au moins un milliard d'individus ne disposent pas d'un logement sûr et sain et que, faute de mesures appropriées, ce nombre augmentera dans des proportions dramatiques d'ici à la fin du siècle et au-delà.

7.7 L'un des grands programmes mondiaux mis en place pour traiter cette question est la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1988 (résolution 43/181, annexe). La Stratégie, bien que faisant l'objet d'un vaste consensus, devrait toutefois bénéficier d'un appui politique et financier beaucoup plus important pour que puisse être atteint l'objectif consistant à offrir à tous, d'ici à la fin du siècle et au-delà, un logement adéquat.

Objectif

7.8 L'objectif est de donner un logement adéquat à des populations en augmentation rapide et aux pauvres des zones urbaines et rurales qui en sont actuellement dépourvus, par le biais d'une politique d'encouragement à la construction et à la rénovation des logements qui soit écologiquement rationnelle.

Activités

7.9 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) En tant que première étape vers la réalisation de l'objectif consistant à fournir "un logement adéquat pour tous", tous les pays devraient prendre immédiatement des mesures visant à fournir un logement à ceux parmi leurs pauvres qui sont sans abri, et de leur côté, la communauté internationale et les institutions financières devraient entreprendre des initiatives visant à appuyer les efforts des pays en développement en vue de fournir un logement aux pauvres;

b) Tous les pays devraient adopter des stratégies nationales du logement ou renforcer celles qui existent déjà en les assortissant des objectifs voulus fondés sur les principes et les recommandations contenus dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Les individus devraient être protégés par la loi contre toute éviction injuste de leur logis ou de leurs terres;

c) Tous les pays devraient, selon que de besoin, aider les pauvres des zones urbaines et rurales, les chômeurs et ceux qui ne disposent pas de revenus à se procurer un logement en adoptant des codes et règlements ou en adaptant ceux qui existent déjà, en les aidant à obtenir des terres, des moyens de financement et des matériaux de construction peu coûteux et en s'employant activement à régulariser et à améliorer les établissements spontanés et les taudis urbains en tant que mesure opportune et susceptible d'apporter une solution pragmatique au problème posé par la pénurie de logements urbains;

d) Tous les pays devraient, selon que de besoin, faciliter l'accès au logement des pauvres des zones urbaines et rurales en adoptant et en appliquant des programmes de logement et de financement et de nouveaux mécanismes novateurs adaptés à leurs possibilités;

e) Tous les pays devraient appuyer et mettre en place des stratégies du logement écologiquement compatibles aux niveaux national, étatique/provincial et municipal en créant des liens d'association entre les secteurs privé, public et communautaire et avec le concours des organisations communautaires;

f) Tous les pays, et en particulier les pays en développement, devraient, selon que de besoin, élaborer et mettre en oeuvre des programmes visant à réduire les répercussions du phénomène d'exode rural grâce à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural;

g) Tous les pays, selon que de besoin, devraient élaborer et mettre en oeuvre des programmes de réinstallation qui soient axés sur les problèmes propres aux populations déplacées dans leurs pays respectifs;

h) Tous les pays devraient, selon que de besoin, suivre et documenter la mise en oeuvre de leurs stratégies nationales du logement en s'appuyant notamment sur les principes directeurs adoptés par la Commission des établissements humains et sur les indicateurs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de la Banque mondiale en matière de logement;

i) La coopération bilatérale et multilatérale devrait être renforcée de manière à faciliter la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement des pays en développement;

j) Des rapports mondiaux de situations englobant toutes les activités menées sur le plan national ainsi que les activités d'appui des organisations internationales et des donateurs bilatéraux devraient être établis et diffusés tous les deux ans, comme il est demandé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.10 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 75 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 10 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

7.11 Les besoins en la matière sont examinés dans chacun des autres secteurs d'action énumérés dans le présent chapitre.

c) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.12 Les pays développés et les organismes d'appui et de financement devraient fournir aux pays en développement une assistance visant expressément à leur permettre d'adopter une politique de "facilitation" du logement pour tous, y compris le groupe des personnes privées de tout revenu, et qui comprendrait des institutions de recherche et des activités de formation à

l'intention des responsables gouvernementaux, des cadres, des collectivités et des organisations non gouvernementales ainsi qu'en renforçant la capacité locale de mise au point de technologies appropriées.

B. Pour une meilleure gestion des établissements humains

Principes d'action

7.13 D'ici à la fin du siècle, la majorité des habitants de la planète vivront dans des villes. Or, si les établissements urbains, surtout dans les pays en développement, présentent de nombreux symptômes de la crise mondiale de l'environnement et du développement, ils n'en produisent pas moins 60 % du produit national brut et, s'ils sont bien administrés, pourraient devenir mieux à même de maintenir la productivité, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de gérer de façon durable les ressources naturelles.

7.14 Certaines zones urbaines englobent plusieurs entités politiques et/ou administratives (comtés et municipalités), tout en formant un système urbain continu. Dans de nombreux cas, cette hétérogénéité politique entrave l'exécution de programmes de gestion globale de l'environnement.

Objectif

7.15 L'objectif est d'assurer une gestion durable de tous les établissements urbains, surtout dans les pays en développement, pour qu'ils soient mieux en mesure d'améliorer les conditions de vie des citoyens, en particulier des marginaux et des exclus, et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs nationaux de développement économique.

Activités

a) Une meilleure gestion urbaine

7.16 Il existe un cadre global d'action, le Programme de gestion urbaine du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lequel représente un effort mondial concerté pour aider les pays en développement à trouver des solutions aux problèmes de la gestion des villes. Au cours de la période 1993-2000, il devrait être étendu à tous les pays intéressés. Tous les pays devraient, selon le cas, conformément à leurs plans, objectifs et priorités nationaux et avec l'aide des organisations non gouvernementales et des représentants des autorités locales, entreprendre les activités suivantes aux niveaux national, étatique/provincial et local, avec le concours des programmes et organismes d'appui habilités :

a) Adopter et appliquer des orientations relatives à la gestion des villes : gestion des terrains, de l'environnement urbain et des infrastructures, finances et administration communales;

b) Redoubler d'efforts pour atténuer la pauvreté dans les villes grâce à des mesures visant notamment à :

- i) Créer des emplois pour les pauvres des zones urbaines, en particulier les femmes, et mettre en place pour ce faire des équipements collectifs et des services dans les villes, les exploiter et les moderniser et, par ailleurs, soutenir les activités du secteur non structuré de l'économie, notamment les réparations, le recyclage, les services et le petit commerce;
 - ii) Fournir une assistance spécifique aux pauvres des zones urbaines les plus défavorisés en créant notamment des services d'aide sociale pour ceux qui ont faim et sont sans abri et en offrant des services municipaux adéquats;
 - iii) Encourager la création d'organisations communautaires autochtones, d'organisations bénévoles privées ainsi que d'autres formes d'entité non gouvernementale dont l'aide pourrait être utile dans la lutte contre la pauvreté et pour l'amélioration de la qualité de la vie des familles à faible revenu;
- c) Adopter des stratégies novatrices de planification urbaine dans le but de traiter les questions environnementales et sociales :
- i) En réduisant les subventions accordées aux collectivités aisées et en leur faisant supporter le coût intégral des services de haute qualité, écologiques et autres (par exemple, distribution d'eau, assainissement, enlèvement des ordures, voirie, télécommunications) qui leur sont fournis;
 - ii) Améliorer les infrastructures et les services dans les zones urbaines pauvres;
- d) Mettre au point des stratégies locales d'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement, intégrer les décisions concernant l'occupation des sols et la gestion des terrains, investir dans les secteurs public et privé et mobiliser les ressources humaines et matérielles en favorisant ainsi une création d'emplois écologiquement rationnelle et protégeant la santé.

b) Renforcer les dispositifs de gestion des données urbaines

7.17 Au cours de la période 1993-2000, tous les pays devraient lancer dans certaines villes, au besoin avec la participation active du secteur privé, des projets pilotes de collecte, de traitement et, ultérieurement, de diffusion des données urbaines, notamment des études d'impact sur l'environnement, aux niveaux local, étatique/provincial, national et international, lesquels prévoiraient la mise en place de dispositifs de gestion des données urbaines 5/. Des organismes des Nations Unies tels qu'Habitat, le PNUE et le PNUD pourraient fournir des avis techniques et des modèles de dispositifs de gestion des données.

c) Mesures visant à encourager le développement des villes moyennes

7.18 Afin d'alléger la pression qui s'exerce sur les grandes agglomérations urbaines des pays en développement, il faudrait appliquer des politiques et stratégies visant à encourager le développement des villes moyennes qui

donnent aux chômeurs des zones rurales des possibilités d'emploi et soutiennent les activités économiques en milieu rural, quoiqu'une gestion urbaine rationnelle soit essentielle pour faire en sorte que l'extension du tissu urbain n'aggrave pas la dégradation des ressources sur une superficie toujours plus grande et n'augmente pas les pressions tendant à convertir les terrains non utilisés et à urbaniser les terres agricoles/tampon.

7.19 Aussi, tous les pays devraient, selon qu'il conviendra, étudier les processus et les politiques d'urbanisation afin d'évaluer l'impact de la croissance sur l'environnement et conduire des politiques de planification et de gestion urbaines adaptées aux besoins, aux ressources et aux caractéristiques de leurs villes moyennes de plus en plus nombreuses. Selon le cas, leurs activités devraient aussi viser, d'une part, à faciliter la transition vers un mode de vie et un type de logement urbains pour les populations rurales et, d'autre part, à encourager les petites activités économiques, en particulier la production de denrées alimentaires, rémunératrices sur le plan local ainsi que la production de biens intermédiaires et la fourniture de services aux zones rurales de l'arrière-pays.

7.20 Toutes les villes, en particulier celles qui se heurtent à de graves problèmes de développement durable, devraient, conformément aux lois et règlements nationaux, élaborer et renforcer des programmes visant à résoudre ces problèmes et à s'orienter vers un modèle de développement durable. Certaines initiatives déjà prises sur le plan international pour soutenir ces efforts, comme l'illustre le programme "Cités viables" d'Habitat et le programme "Cités santé" de l'OMS devraient être appuyées. Il y aurait lieu de renforcer et de coordonner d'autres initiatives auxquelles participent la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les organismes bilatéraux ainsi que d'autres parties intéressées, en particulier les représentants des autorités locales aux plans national et international. Les villes devraient prendre, s'il y a lieu, les mesures suivantes :

a) Institutionnaliser une politique de participation dans le domaine du développement urbain durable, sur la base d'un dialogue permanent entre les agents du développement urbain (secteur public, secteur privé et collectivités), en particulier les femmes et les populations autochtones;

b) Améliorer l'environnement urbain en favorisant l'organisation sociale et la sensibilisation aux problèmes de l'environnement par le biais de la participation des collectivités locales à la détermination des besoins en matière de services publics, à la création des infrastructures urbaines, au renforcement des équipements collectifs et à la protection et/ou la restauration des immeubles anciens, des quartiers historiques et monuments culturels. En outre, des programmes d'"emplois écologiques" devraient être lancés pour créer des activités de développement humain autonome et des possibilités d'emploi tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré pour les citoyens à faible revenu;

c) Renforcer les capacités des administrations locales pour leur permettre de faire face plus efficacement à la vaste gamme de problèmes de développement et d'environnement qu'entraîne une croissance urbaine rapide et stable en appliquant des politiques globales de planification qui reconnaissent les besoins individuels des villes et qui soient fondées sur des pratiques d'architecture urbaine écologiquement rationnelle;

d) Participer à des réseaux internationaux de "cités viables" de manière à échanger leurs expériences et à mobiliser un appui technique et financier tant national qu'international;

e) Promouvoir la formulation de programmes touristiques écologiquement rationnels et tenant compte des particularités culturelles comme stratégie de développement durable des établissements urbains et ruraux et comme moyen de décentraliser le développement urbain et de réduire les écarts entre régions;

f) Créer avec l'aide des organismes internationaux pertinents des mécanismes permettant de mobiliser des ressources en faveur des initiatives locales d'amélioration de la qualité de l'environnement;

g) Donner aux groupes communautaires, aux ONG et aux individus les moyens de prendre la direction et la responsabilité de la gestion et du renforcement de leur environnement immédiat par le biais des instruments, techniques et politiques de participation consacrés par la notion de préoccupation environnementale.

7.21 Les villes des pays en développement devraient coopérer davantage entre elles et avec les villes des pays développés, sous l'égide d'organisations non gouvernementales qui exercent des activités dans ce domaine, telles que l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV), le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement et la Fédération mondiale des villes jumelées.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.22 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 100 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 15 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.23 Les pays en développement devraient, avec une aide appropriée de la communauté internationale, envisager de concentrer leurs efforts sur la formation et la mise en place d'un personnel d'encadrement (gestionnaires, techniciens, administrateurs et autres personnels qualifiés) capable de gérer une croissance et un développement urbains écologiquement rationnels et ayant les compétences requises pour analyser et adapter les expériences novatrices réalisées dans d'autres villes. Il faudrait pour ce faire recourir à toute la gamme des méthodes de formation, de l'enseignement de type classique à l'utilisation des médias, en passant par l'apprentissage pratique.

7.24 Les pays en développement devraient également encourager la formation et la recherche technologiques par les efforts communs des donateurs, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dans des domaines comme la réduction des déchets, la qualité de l'eau, les économies d'énergie, la fabrication de produits chimiques dans des conditions de sécurité et en vue de l'utilisation de moyens de transport moins polluants.

7.25 Les activités de renforcement des capacités menées dans tous les pays, avec l'aide de la communauté internationale, ne devraient pas se limiter à la formation de personnes et de groupes professionnels, mais englober également les arrangements institutionnels, les procédures administratives, les liens interorganisations, la circulation de l'information et les processus de consultation.

7.26 La communauté internationale devrait en outre continuer, comme dans le cadre du Programme de gestion urbaine, en coopération avec les organismes bilatéraux et multilatéraux, à aider les pays en développement à élaborer des mécanismes de participation en mobilisant les ressources humaines du secteur privé, des ONG et des pauvres, notamment les femmes et les catégories les plus défavorisées.

C. Promotion de la planification et de la gestion rationnelles de l'utilisation des sols

Principes d'action

7.27 L'accès aux ressources en sols est indispensable au maintien de modes de vie ayant un faible impact sur l'environnement. Les ressources foncières constituent la base des systèmes vivants (êtres humains) et fournissent des sols, de l'énergie, de l'eau, offrant à l'homme la possibilité de mener les activités les plus diverses. Dans les zones urbaines à croissance rapide, il devient de plus en plus difficile de se procurer des terrains en raison de la concurrence qui s'exerce entre l'industrie, le logement, le commerce, l'agriculture et la nécessité de ménager des espaces ouverts. Par ailleurs, du fait que le prix des terrains augmente en milieu urbain, les catégories les plus défavorisées de la population ne parviennent pas à avoir accès aux terrains qui leur seraient nécessaires. Dans les zones rurales, les pratiques intenables à terme telles que l'exploitation des terres marginales, le défrichage illicite de forêts et l'empiètement sur des zones écologiquement fragiles, qui sont le fait de groupes d'intérêts commerciaux ou de paysans sans terre, se soldent par la dégradation de l'environnement ainsi que par la diminution des revenus des populations rurales paupérisées.

Objectif

7.28 L'objectif visé est de fournir les ressources foncières nécessaires au développement des établissements humains, par le biais d'une planification et d'une utilisation des sols écologiquement rationnelles, afin d'assurer l'accès à la terre à tous les ménages, et, le cas échéant, par la promotion de la propriété et de la gestion communautaires et collectives des terres g. Pour des raisons économiques et culturelles, il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des populations autochtones.

Activités

7.29 Tous les pays devraient envisager, selon que de besoin, de dresser un inventaire national complet de leurs ressources foncières afin d'établir un système d'information sur les terres qui classerait celles-ci selon le meilleur usage à en faire et identifierait les zones écologiquement fragiles ou particulièrement sujettes à des catastrophes naturelles, qui doivent faire l'objet de mesures de protection spéciales.

7.30 Par la suite, tous les pays devraient envisager d'élaborer des plans nationaux de gestion des ressources foncières afin d'en orienter le développement et l'utilisation, et, à cette fin, devraient :

a) Etablir au besoin une législation nationale afin d'orienter la mise en oeuvre de politiques d'aménagement urbain, d'utilisation des sols et du logement qui soient écologiquement rationnelles et de mesures visant à améliorer la gestion de la croissance urbaine;

b) Créer au besoin des marchés fonciers accessibles permettant de répondre aux besoins de développement communautaire, notamment en améliorant les systèmes cadastraux et en simplifiant les procédures régissant les transactions foncières;

c) Octroyer des avantages fiscaux et adopter des mesures de contrôle de l'occupation des sols, notamment par un aménagement de l'espace qui permette une utilisation plus rationnelle de ressources foncières limitées et ne portant pas atteinte à l'environnement;

d) Encourager le partenariat entre les secteurs public, privé et communautaire pour la gestion des ressources foncières nécessaires au développement des établissements humains;

e) Renforcer les pratiques communautaires de protection des ressources foncières dans les zones rurales et dans les agglomérations urbaines;

f) Mettre au point des régimes fonciers offrant à tous des garanties d'occupation et, en particulier, aux populations autochtones, aux femmes, aux collectivités locales et aux populations urbaines et rurales à faible revenu;

g) Intensifier les efforts visant à promouvoir l'accès à la propriété foncière des populations urbaines et rurales défavorisées, notamment en leur octroyant des prêts pour l'achat de terrains et pour la mise en place/l'acquisition de bâtiments, infrastructures et services appropriés ou pour leur amélioration;

h) Développer et appuyer l'application de pratiques améliorées en matière de gestion des terrains qui traitent globalement les problèmes de concurrence potentielle des besoins dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, des transports, de l'aménagement urbain, des espaces verts, des réserves et autres aspects essentiels;

i) Mieux faire comprendre aux responsables les conséquences néfastes de l'implantation non planifiée d'établissements dans des zones écologiquement

vulnérables et la nécessité d'établir à cette fin des politiques appropriées aux niveaux national et local en matière d'occupation des sols et d'établissements.

7.31 Sur le plan international, les divers programmes et organismes bilatéraux et multilatéraux, comme le PNUD, la FAO, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres organisations intéressées et le Programme de gestion urbaine mis en oeuvre par le PNUD, la Banque mondiale et l'Habitat devraient renforcer la coordination globale de leurs activités en matière de gestion des ressources financières et des mesures devraient être prises pour promouvoir les transferts de données d'expérience applicables concernant les pratiques rationnelles en matière de gestion des terrains vers les pays en développement et entre eux.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.32 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 3 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 300 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

7.33 Tous les pays, et notamment les pays en développement, devraient avoir accès, individuellement ou dans le cadre de groupements sous-régionaux ou régionaux, aux techniques modernes de gestion des ressources foncières, telles que les systèmes d'information géographique, les photographies et images transmises par satellite et d'autres techniques de télédétection.

c) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.34 Des activités de formation soucieuses de l'environnement devraient être entreprises par tous les pays dans le domaine de la planification et de la gestion rationnelles des ressources foncières, les pays en développement devant recevoir une assistance par le biais des organisations internationales d'aide et de financement, afin :

a) De renforcer la capacité des établissements nationaux, aux niveaux des Etats et des provinces, et locaux de formation et de recherche, de dispenser des cours organisés aux spécialistes et techniciens de la gestion des sols;

b) D'aider à répertorier les ministères et les organismes responsables des questions foncières, de manière à mettre au point des mécanismes plus efficaces de gestion des sols et organiser régulièrement des stages de

recyclage en cours d'emploi à l'intention des cadres et du personnel desdits ministères et organismes afin de les familiariser avec les techniques avancées dans ce domaine;

c) De doter, si nécessaire, les organismes en question d'équipements modernes comme les logiciels et matériels informatiques et les équipements nécessaires pour effectuer des levés de terrain;

d) De renforcer les programmes existants et de promouvoir les échanges d'informations et d'expériences aux niveaux international et interrégional, en créant des associations professionnelles et en organisant des colloques et des séminaires consacrés à la gestion des sols.

D. Pour une infrastructure environnementale intégrée : eau, assainissement, drainage et gestion des déchets solides

Principes d'action

7.35 La viabilité de l'urbanisation est déterminée par différents paramètres ayant trait à l'approvisionnement en eau, à la qualité de l'air et à la mise en place d'une infrastructure environnementale pour l'assainissement et la gestion des déchets. Etant donné la densité des utilisateurs, l'urbanisation, si elle est bien gérée, offre des possibilités extraordinaires de créer une infrastructure environnementale viable en instituant une politique judicieuse des prix, des programmes éducatifs et des mécanismes d'accès équitables qui soient satisfaisants à la fois économiquement et écologiquement. Or, dans la plupart des pays en développement, l'état de santé généralement peu satisfaisant et un grand nombre de décès qui auraient pu être évités chaque année s'expliquent par une infrastructure environnementale inadéquate, voire inexistante. Dans ces pays, la situation se détériore parce que les besoins dépassent de plus en plus la capacité d'intervention des gouvernements.

7.36 Adopter une approche intégrée pour doter les établissements urbains et ruraux d'une infrastructure écologiquement rationnelle, en particulier à l'intention des populations pauvres, c'est investir dans un développement viable; on pourrait ainsi accroître la productivité, améliorer la santé, réduire le fardeau des investissements consacrés à la médecine curative et atténuer la pauvreté.

7.37 La plupart des activités dont la gestion se trouverait améliorée par l'adoption d'une approche intégrée sont énumérées dans Action 21 : chapitres 6 (Protection et promotion de la santé); 9 (Protection de l'atmosphère), 18 (Protection des ressources en eau douce et de leur qualité) et 21 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées).

Objectif

7.38 L'objectif est de faire en sorte que tous les établissements humains soient dotés d'une infrastructure environnementale adéquate d'ici à l'an 2025. Il faudra pour cela que tous les pays en développement incorporent à leur stratégie nationale des programmes de renforcement des capacités nécessaires techniques, financières et humaines de manière à mieux intégrer l'infrastructure et la planification écologique d'ici à l'an 2000.

Activités

7.39 Tous les pays devraient évaluer l'adaptation de l'infrastructure de leurs établissements humains à l'environnement, définir des objectifs nationaux en matière de gestion viable des déchets et utiliser des technologies écologiquement rationnelles pour la protection de l'environnement, de la santé humaine et de la qualité de la vie. Avec le concours d'organismes bilatéraux et multilatéraux, ils devraient renforcer l'infrastructure des établissements humains ainsi que les programmes écologiques visant à promouvoir une démarche intégrée dans la planification, la mise en place, l'entretien et la gestion de l'infrastructure environnementale (eau, assainissement, drainage et gestion des déchets solides). Il faudrait par ailleurs renforcer la coordination entre les organismes en question, avec le concours de représentants internationaux et nationaux des autorités locales, du secteur privé et des programmes d'activités. Tous les services qui contribuent à l'infrastructure environnementale devraient, chaque fois que possible, concevoir les établissements humains comme un écosystème ou comme une zone métropolitaine et leurs activités devraient inclure la surveillance, la recherche appliquée, le renforcement des capacités, le transfert des techniques appropriées et la coopération technique.

7.40 Il faudrait aider les pays en développement, aux niveaux national et local, à adopter une approche intégrée dans l'approvisionnement en eau et énergie, l'assainissement, le drainage et la gestion des déchets solides et les organismes de financement extérieur devraient veiller à ce que cette approche soit suivie, s'agissant notamment d'améliorer l'infrastructure environnementale des établissements spontanés, dans le respect de normes et règlements formulés compte tenu des conditions de vie et des ressources des communautés desservies.

7.41 Dans la mise en place d'une infrastructure environnementale, tous les pays devraient, selon que de besoin :

- a) Adopter des politiques qui limitent, chaque fois que possible, les atteintes à l'environnement à défaut de les éviter totalement;
- b) Veiller à ce que les décisions pertinentes ne soient prises qu'après une évaluation de l'impact sur l'environnement et compte tenu des coûts de toute conséquence écologique qu'elles pourraient avoir;
- c) Encourager un développement qui soit en accord avec les pratiques de la population locale et adopter des technologies adaptées à la situation locale;
- d) Encourager les politiques visant à recouvrer le coût réel des services d'infrastructure tout en reconnaissant la nécessité de trouver une formule appropriée (y compris des subventions) pour que tous les ménages bénéficient des services de base;
- e) Rechercher conjointement des solutions aux problèmes écologiques touchant plusieurs régions.

7.42 Il faudrait faciliter et encourager la diffusion parmi les pays et organismes locaux intéressés des enseignements tirés des programmes existants.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.43 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

7.44 Il faudrait, chaque fois que possible, coordonner les moyens scientifiques et techniques disponibles dans le cadre des programmes existants et :

a) Intensifier les travaux de recherche consacrés à l'intégration des programmes et projets d'infrastructure environnementale sur la base d'une analyse coûts-avantages et d'une évaluation de l'impact sur l'environnement;

b) Promouvoir la mise au point de méthodes d'évaluation de la "demande effective" utilisant les données sur l'environnement et le développement comme critère dans le choix des technologies.

c) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.45 Avec l'aide des organismes de financement, tous les pays devraient mettre en place, selon que de besoin, des programmes de formation et de participation populaire visant à :

a) Sensibiliser le public et, en particulier, les populations autochtones, les femmes, les groupes à faible revenu et les pauvres, aux moyens et méthodes permettant de créer des infrastructures environnementales et aux avantages qu'elles présentent;

b) Constituer un noyau de spécialistes ayant les compétences voulues dans le domaine de la planification intégrée de l'infrastructure environnementale et de la maintenance de systèmes rationnels, écologiques et socialement acceptables;

c) Renforcer les moyens institutionnels dont sont dotés les autorités locales et les administrateurs pour assurer la prestation intégrée de services adéquats en matière d'infrastructure, en collaboration avec les collectivités locales et le secteur privé;

d) Adapter les instruments juridiques et réglementaires voulus, et notamment prendre des dispositions concernant l'octroi de subventions mixtes, afin que les groupes de populations non desservis, en particulier les plus défavorisés d'entre eux, puissent bénéficier d'une infrastructure environnementale adéquate et abordable.

E. Pour une politique viable de l'énergie et des transports au service des établissements humains

Principes d'action

7.46 La plus grande partie de l'énergie commerciale et non commerciale produite de nos jours est utilisée par les établissements humains, et une part non négligeable de celle-ci est consommée par les ménages. Les pays en développement doivent tout à la fois accroître leur production d'énergie, afin d'accélérer le développement et augmenter le niveau de vie de leur population, et endiguer les coûts de cette production ainsi que la pollution qu'elle entraîne. Dans toute action autre prise pour protéger l'environnement urbain, il faut s'attacher en priorité à utiliser plus efficacement l'énergie afin d'en réduire les effets polluants et à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

7.47 Les pays développés, qui sont les principaux consommateurs d'énergie, doivent planifier et gérer l'énergie, promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et évaluer ce que coûtent, durant leur cycle de vie, les systèmes et pratiques actuels auxquels sont imputables les problèmes généralisés de qualité de l'air (ozone, particules et oxyde de carbone) que connaissent beaucoup de zones métropolitaines. Les causes en sont pour une bonne part des imperfections technologiques et la consommation croissante de carburant due à l'insuffisance du rendement énergétique, à de fortes concentrations démographiques et industrielles et à l'expansion rapide du parc automobile.

7.48 Le secteur des transports absorbe environ 30 % de la consommation d'énergie commerciale et environ 60 % de la consommation totale de combustible liquide. Dans les pays en développement, la croissance rapide du parc automobile et l'insuffisance des investissements dans la planification des transports urbains, la gestion de la circulation et l'infrastructure routière entraînent des difficultés de plus en plus sérieuses (accidents, santé, bruit, embouteillages et perte de productivité), analogues à celles que connaissent beaucoup de pays développés. Les citadins, notamment les groupes à faible revenu ou sans revenu, en subissent fortement le contrecoup.

Objectifs

7.49 Les objectifs sont d'offrir aux établissements humains des technologies à plus haut rendement énergétique et d'améliorer leur approvisionnement en énergies nouvelles ou renouvelables et d'atténuer les effets négatifs de la production et de la consommation d'énergie sur la santé et l'environnement.

Activités

7.50 Les principales activités relevant de ce domaine sont énumérées au chapitre 9 (Protection de l'atmosphère), domaine d'activité B, au

sous-programme 1 (Développement de l'énergie, efficacité énergétique et consommation d'énergie) et au sous-programme 2 (Transports).

7.51 Envisagé dans une perspective globale, le développement des établissements humains devrait comporter, dans tous les pays, une politique viable de l'énergie :

- a) Les pays en développement, en particulier, devraient :
 - i) Formuler des programmes d'action nationaux pour promouvoir et financer le reboisement et la régénération des forêts nationales en vue de satisfaire de façon durable les besoins en énergie de la biomasse, les groupes à faible revenu en zone urbaine et des pauvres en zone rurale, notamment des femmes et des enfants;
 - ii) Formuler des programmes d'action nationaux pour promouvoir le développement intégré de technologies économes en énergie et utilisant des sources d'énergie renouvelables, notamment l'énergie solaire, hydroélectrique, éolienne et de la biomasse;
 - iii) Favoriser, par des mesures appropriées, entre autres budgétaires, et des mécanismes de transfert de technologie, une large diffusion et la commercialisation des technologies utilisant les sources d'énergie renouvelables;
 - iv) Mener des programmes d'information et de formation à l'intention des industriels et des usagers afin de promouvoir des techniques d'économie de l'énergie et des appareils à haut rendement énergétique;
- b) Les organisations internationales et les donateurs bilatéraux devraient :
 - i) Aider les pays en développement à exécuter leurs programmes énergétiques nationaux afin de généraliser l'utilisation de technologies économes en énergie et utilisant des sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie solaire, éolienne, hydroélectrique et de la biomasse;
 - ii) Assurer l'accès aux résultats de la recherche-développement en vue d'assurer une utilisation plus efficace de l'énergie dans les établissements humains.

7.52 Dans tous les pays, il faudrait envisager la planification et la gestion des transports urbains dans une perspective globale consistant à promouvoir des systèmes de transports urbains efficaces et écologiques. A cette fin, tous les pays devraient :

- a) Intégrer la planification de l'utilisation des terres et la planification de l'infrastructure des transports afin d'encourager des modèles de développement qui réduisent la demande de transport;
- b) Adopter, selon qu'il conviendra, des programmes de transports urbains qui privilégient les véhicules à forte densité d'occupation;

c) Encourager, selon qu'il conviendra, le recours aux modes de transport non motorisés en ménageant dans les centres urbains et les banlieues des pistes cyclables et des voies pour piétons présentant des garanties de sécurité;

d) Accorder une attention particulière à la gestion efficace de la circulation, au bon fonctionnement des transports publics et à l'entretien de l'infrastructure des transports;

e) Faciliter l'échange d'informations entre pays et entre représentants locaux ou de zones métropolitaines;

f) Réévaluer les modes de consommation et de production actuels en vue de réduire la consommation d'énergie et de ressources nationales.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.53 Le secrétariat de la Conférence a estimé le montant des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine dans le chapitre 9 (Protection de l'atmosphère).

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.54 Afin d'améliorer les compétences des institutions et des personnes s'occupant d'énergie et de transport, tous les pays devraient :

a) Dispenser une formation en cours d'emploi et autre aux responsables ainsi qu'aux spécialistes de la planification, de la circulation et de la gestion dans le domaine de l'énergie et des transports;

b) Sensibiliser le public aux incidences du transport et des habitudes de transport sur l'environnement en organisant des campagnes médiatiques et appuyer l'action menée par des organisations non gouvernementales et les initiatives locales en faveur du recours à des moyens de transport non motorisés, de la mise en commun de véhicules et de l'amélioration de la sécurité routière;

c) Renforcer les institutions, publiques ou privées, qui dispensent, aux niveaux régional, national, et des Etats ou provinces, des cours et des stages de formation dans le domaine de la planification et de la gestion de l'énergie et des transports publics urbains.

F. Promotion de la planification et de la gestion des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles

Principes d'action

7.55 Les catastrophes naturelles entraînent des pertes en vies humaines, perturbent l'activité économique et la productivité urbaine, notamment parmi les groupes à faible revenu qui sont les plus exposés, causent à l'environnement des dommages tels que la perte de terres agricoles fertiles et

la pollution des ressources en eau, et peuvent occasionner la réinstallation de populations très nombreuses. On estime que pendant les deux décennies écoulées, elles ont tué 3 millions de personnes et ont eu des conséquences désastreuses pour 800 millions d'autres. D'après le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le montant total des pertes économiques se situe entre 30 et 50 milliards de dollars par an.

7.56 Dans sa résolution 44/236, l'Assemblée générale a proclamé les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Le présent secteur de programme correspond aux buts de la Décennie 7/.

7.57 En outre, il faut s'employer d'urgence à prévenir les catastrophes anthropiques et celles causées entre autres par les industries, par la production d'énergie nucléaire dans de mauvaises conditions de sécurité et par les déchets toxiques, ainsi que d'en atténuer les effets (voir chapitre 6 d'Action 21).

Objectif

7.58 L'objectif est de permettre à tous les pays, en particulier ceux qui sont sujets aux catastrophes naturelles, d'atténuer les conséquences négatives des catastrophes naturelles et anthropiques pour les établissements humains, l'économie des pays et l'environnement.

Activités

7.59 Au titre du présent secteur de programme, on a prévu trois catégories d'activité distinctes, à savoir l'introduction d'une "culture de la sécurité", la planification en prévision des catastrophes et le relèvement qui suit la catastrophe.

a) Introduire une culture de la sécurité

7.60 Afin de promouvoir une "culture de la sécurité" dans tous les pays, en particulier ceux qui sont sujets aux catastrophes naturelles, il faudrait entreprendre les activités ci-après :

a) Mener à bien des études nationales et locales sur la nature et l'apparition des catastrophes naturelles, leurs incidences sur la population et l'activité économique, les répercussions de techniques de construction inadéquates et d'une utilisation inadéquate des sols dans les zones à risques, et les avantages économiques et sociaux d'une bonne planification préalable;

b) Lancer des campagnes de sensibilisation aux niveaux national et local, en faisant appel à tous les médias disponibles et en condensant les connaissances ci-dessus en informations facilement accessibles au grand public et aux populations directement exposées aux risques;

c) Mettre sur pied des systèmes d'alerte rapide mondiaux, régionaux, nationaux et locaux et renforcer ceux qui existent déjà, afin de pouvoir prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe;

d) Recenser aux échelons national et international les zones où se sont produites des catastrophes écologiques à caractère industriel et mettre en oeuvre des stratégies pour remettre ces zones en état, entre autres par les moyens suivants :

- i) Restructurer l'activité économique et favoriser la création d'emplois dans des secteurs non nuisibles à l'environnement;
- ii) Favoriser une collaboration étroite entre autorités gouvernementales et locales, collectivités locales, organisations non gouvernementales et secteur privé;
- iii) Elaborer des normes de protection de l'environnement rigoureuses et veiller à ce qu'elles soient respectées.

b) Instaurer une planification en prévision des catastrophes

7.61 La planification en prévision des catastrophes doit être partie intégrante de la planification des établissements humains dans tous les pays. Il faudrait notamment :

- a) Entreprendre des travaux de recherche sur tous les risques responsables de la vulnérabilité des établissements humains et des infrastructures associées, en particulier dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et les réseaux de communication et de transport, car en réduisant un certain risque, on peut accroître la vulnérabilité des établissements humains vis-à-vis d'un autre risque (par exemple, une maison parasismique faite en bois sera plus vulnérable aux vents de tempête);
- b) Elaborer des méthodes permettant de déterminer le risque et le degré de vulnérabilité dans le cadre d'établissements humains précis, et tenir compte de la réduction du risque et de la vulnérabilité dans le processus de planification et de gestion des établissements humains;
- c) Réorienter vers des zones sans risque les nouveaux aménagements et établissements humains contre-indiqués;
- d) Elaborer des directives concernant l'implantation, la conception et le fonctionnement d'industries et d'activités pouvant présenter un risque;
- e) Elaborer les outils (juridiques, économiques, etc.) de promotion d'un développement tenant compte du risque de catastrophe, notamment les moyens permettant de garantir que les limites fixées aux options en matière de développement ne soient pas prohibitives pour les propriétaires ou prévoient une indemnisation;
- f) Développer et diffuser l'information sur les matériaux et techniques de construction résistant aux catastrophes naturelles pour les bâtiments et les travaux publics en général;
- g) Elaborer des programmes de formation à l'intention des entrepreneurs et des constructeurs sur les méthodes de construction permettant de résister aux catastrophes. Certains programmes devraient viser tout

particulièrement les petites entreprises, qui assurent la construction de la grande majorité des logements et autres bâtiments de petites dimensions dans les pays en développement, ainsi que les populations rurales qui construisent leurs propres logements;

h) Elaborer, à l'intention des responsables de zones sinistrées, des ONG et des groupes communautaires, des programmes de formation portant sur tous les aspects de l'atténuation des effets des catastrophes, y compris les opérations de recherche et de sauvetage en zone urbaine, les communications en cas d'urgence, les techniques d'alerte rapide et la planification préalable;

i) Mettre au point des procédures et des pratiques permettant aux collectivités locales de recevoir des informations sur les installations ou situations dangereuses dans leur région, et faciliter la participation desdites collectivités aux procédures et aux plans d'alerte rapide, de réduction des effets des catastrophes et d'intervention;

j) Préparer des plans d'action pour la reconstruction des établissements humains, et surtout la reconstruction des réseaux vitaux pour la collectivité.

c) Instituer une planification de la reconstruction et du relèvement après la catastrophe

7.62 En tant que partie prenante de la reconstruction et du relèvement après une catastrophe, la communauté internationale doit veiller à ce que les pays touchés bénéficient au mieux des crédits alloués en entreprenant les activités ci-après :

a) Recherches sur l'expérience accumulée en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux de la reconstruction après une catastrophe et adoption de stratégies et de directives efficaces en matière de reconstruction après une catastrophe, en veillant à ce que les ressources limitées dont on dispose pour la reconstruction soient affectées en priorité à des stratégies centrées sur le développement, et en mettant l'accent sur les possibilités qu'offre la reconstruction après une catastrophe d'introduire des types d'établissements viables;

b) Elaboration et diffusion de directives internationales concernant l'adaptation aux besoins nationaux et locaux;

c) Soutien aux efforts déployés par les gouvernements pour mettre en place des plans d'intervention, avec la participation des collectivités sinistrées, pour assurer la reconstruction et le relèvement après la catastrophe.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.63 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté

internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

7.64 Les scientifiques et ingénieurs spécialisés dans cette branche dans les pays en développement et les pays développés devraient collaborer avec les responsables de l'aménagement urbain et de la planification régionale en vue de fournir les connaissances et moyens de base permettant d'atténuer les pertes dues aux catastrophes et aux activités de développement écologiquement non rationnelles.

c) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.65 Les pays en développement devraient organiser des programmes de formation aux méthodes de construction résistant aux catastrophes naturelles à l'intention des entrepreneurs et constructeurs qui construisent la majorité des logements dans ces pays. Ces programmes devraient donc s'adresser avant tout aux représentants des petites entreprises.

7.66 Les fonctionnaires et planificateurs nationaux et les organisations communautaires et non gouvernementales devraient bénéficier de programmes de formation sur tous les aspects de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles tels que les techniques d'alerte rapide, la planification préalable et la construction, la construction et le relèvement après la catastrophe.

G. Promotion d'une production durable de l'industrie de la construction

Principes d'action

7.67 Le secteur de la construction est un élément vital de la réalisation des objectifs nationaux de développement économique et social liés au logement, aux équipements collectifs et à l'emploi. Toutefois, il peut constituer une source importante de dégradation de l'environnement, qui prend les formes suivantes : appauvrissement des ressources naturelles, dégradation d'écosystèmes fragiles, pollution d'origine chimique et emploi de matériaux de construction nocifs pour l'homme.

Objectifs

7.68 Il s'agit en premier lieu d'adopter des politiques et des techniques permettant au secteur de la construction d'atteindre les objectifs de développement des établissements humains tout en évitant les effets secondaires nuisibles pour l'homme et la biosphère et d'échanger des données sur cet aspect, et, en second lieu, d'améliorer la capacité de création d'emplois dans ce secteur. A cette fin, les gouvernements doivent collaborer étroitement avec le secteur privé.

Activités

7.69 Tous les pays devraient, selon le cas et conformément à leurs plans, objectifs et priorités :

a) Créer des industries de matériaux de construction locaux qui utilisent, autant que possible, les ressources naturelles localement disponibles, et renforcer celles qui existent déjà;

b) Formuler des programmes de promotion des matériaux locaux auprès du secteur de la construction en élargissant l'appui technique et les plans d'incitation permettant de renforcer les capacités et la rentabilité des petits entrepreneurs et des représentants du secteur non structuré qui utilisent ces matériaux et des techniques de construction traditionnelles;

c) Adopter des normes et autres mesures de réglementation qui favorisent la mise en oeuvre de plans et techniques à haut rendement énergétique et l'utilisation durable des ressources naturelles et ce de façon économique et écologiquement rationnelle;

d) Définir des politiques appropriées d'utilisation des terres et adopter des normes de planification visant tout particulièrement la protection des zones écologiquement vulnérables contre toute perturbation physique imputable à des activités de construction;

e) Promouvoir l'utilisation de techniques de construction et d'entretien à fort coefficient de main-d'oeuvre, qui créent des emplois dans le secteur de la construction pour la main-d'oeuvre sous-employée que l'on rencontre dans la plupart des grandes villes tout en encourageant la formation professionnelle dans le secteur de construction;

f) Mettre au point des politiques et principes de promotion du bâtiment dans le secteur informel et le logement indépendant, en adoptant des mesures propres à rendre plus abordable le coût des matériaux de construction pour les pauvres des villes et des campagnes, notamment des plans de crédit et d'achat en vrac concernant des matériaux de construction à vendre aux petits constructeurs et aux collectivités.

7.70 Tous les pays devraient :

a) Encourager l'échange de données sur tous les aspects écologiques et sanitaires des activités de construction, y compris la mise en place et la diffusion sur les effets nocifs pour l'environnement des matériaux de construction, grâce à une action concertée des secteurs public et privé;

b) Promouvoir la mise en place et la diffusion de bases de données sur les effets nocifs pour l'environnement et la santé des matériaux de construction et adopter une législation et des mesures d'incitation financière aux fins de promouvoir le recyclage des matériaux énergivores dans l'industrie du bâtiment ainsi que la conservation de l'énergie des déchets dans les méthodes de production de matériaux de construction;

c) Promouvoir l'utilisation d'instruments économiques tels que la taxation de produits déterminés pour décourager l'utilisation des matériaux et des produits de construction qui sont cause de pollution durant leur cycle de vie;

d) Promouvoir l'échange d'informations et le transfert de technologies appropriées entre tous les pays, en accordant une attention particulière aux pays en développement, aux fins de la gestion des ressources dans le domaine de la construction, en particulier des ressources non renouvelables;

e) Promouvoir la recherche sur l'industrie du bâtiment et les activités connexes, et créer et développer les institutions nécessaires dans ce domaine.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.71 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 40 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 4 milliards de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

7.72 Les pays en développement devraient recevoir l'appui de la communauté internationale et des institutions de financement pour améliorer les capacités techniques et gestionnelles des petits entrepreneurs et la formation professionnelle des ouvriers spécialisés et des agents de maîtrise dans l'industrie des matériaux de construction; on devrait utiliser à cette fin diverses méthodes de formation. Ces pays devraient également recevoir une assistance dans le cadre de programmes de développement tendant à encourager l'utilisation de techniques sans déchets et non polluantes dans le cadre d'un transfert de technologie approprié.

7.73 Des programmes d'enseignement général doivent être mis au point dans tous les pays, selon le cas, pour mieux faire connaître aux entrepreneurs les techniques écologiquement viables existantes.

7.74 Les autorités locales sont appelées à jouer un rôle pionnier dans la promotion du recours à des matériaux et à des techniques de construction qui ménagent l'environnement, notamment en adoptant des politiques d'achat novatrices.

H. Promotion de la valorisation des ressources humaines et de la mise en place de moyens de développement des établissements humains

Principes d'action

7.75 En plus de la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée dans les domaines du logement, de la gestion des établissements humains, de la gestion des terres, des équipements collectifs, de la construction, de l'énergie, des transports et de la planification préalable aux catastrophes et de la reconstruction, la plupart des pays souffrent de trois handicaps de caractère intersectoriel en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines et la création de capacités. Le premier est l'absence d'une politique de facilitation tendant à intégrer les ressources et les activités du secteur public, du secteur privé et des collectivités ou secteur social; le deuxième est la faiblesse des institutions de formation et de recherche spécialisées; et le troisième est l'insuffisance des moyens dont ils disposent en matière de formation et d'assistance technique à l'intention des collectivités à faible revenu, tant urbaines que rurales.

Objectif

7.76 L'objectif poursuivi consiste à valoriser les ressources humaines et à créer des capacités dans tous les pays en renforçant les capacités personnelles et institutionnelles de tous ceux qui interviennent dans le processus du développement des établissements humains, les populations indigènes et les femmes en particulier. A ce propos, il faudrait tenir compte des pratiques culturelles traditionnelles des populations indigènes et de leur relation avec l'environnement.

Activités

7.77 Chacun des secteurs du programme dont il est question dans le présent chapitre comporte des activités concrètes de valorisation des ressources humaines et de création de capacités. Mais d'une façon générale, il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour renforcer ces activités. A cette fin, tous les pays devraient s'employer :

a) A valoriser les ressources humaines et renforcer les capacités des institutions publiques grâce à une assistance technique et à la coopération internationale, de façon à assurer, d'ici à l'an 2000, des améliorations sensibles dans le fonctionnement de l'appareil administratif;

b) A créer un environnement favorable à l'association entre le secteur public, le secteur privé et les collectivités;

c) A fournir une plus grande assistance technique aux établissements dispensant une formation à l'intention des techniciens, des professionnels et des administrateurs, ainsi qu'au personnel de l'administration locale (personnes désignées, élues ou occupant des postes techniques), et à renforcer les moyens dont ils disposent pour répondre aux besoins prioritaires en matière de formation, en particulier pour ce qui est des aspects socio-économiques et écologiques du développement des établissements humains;

d) A fournir une assistance directe en vue du développement des établissements humains au niveau des collectivités, en prenant notamment les mesures ci-après :

- i) Renforcer et promouvoir des programmes de mobilisation sociale et de sensibilisation au potentiel des femmes et des jeunes pour ce qui est des activités relatives aux établissements humains;
- ii) Promouvoir la coordination des activités des femmes, des jeunes, des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales en matière de développement des établissements humains;
- iii) Promouvoir la recherche concernant les programmes en faveur des femmes ou d'autres groupes et évaluer les résultats obtenus pour identifier les goulets d'étranglement et l'assistance à apporter;

e) Encourager l'inclusion d'une gestion intégrée de l'environnement aux activités générales de l'administration locale.

7.78 Les organisations internationales comme les organisations non gouvernementales devraient appuyer les activités susmentionnées, notamment en renforçant les établissements sous-régionaux de formation, en fournissant du matériel de formation moderne et en diffusant les résultats d'activités, de programmes et de projets relatifs à la valorisation des ressources humaines et à la création de capacités qui ont donné de bons résultats.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

7.79 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 65 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

7.80 Il faudrait associer les deux types de programmes de formation, organisés et spontanés, en matière de valorisation des ressources humaines et de création de capacités, mettre en oeuvre des méthodes de formation personnalisées et utiliser des matériels de formation et des systèmes de communication audio-visuelle modernes.

Notes

1/ On ne dispose pas de chiffres globaux pour les dépenses publiques ou l'aide publique au développement consacrées aux établissements humains. Toutefois, les données présentées dans le Rapport sur le développement dans le monde, 1991 pour 16 pays en développement à faible revenu montrent que le pourcentage des dépenses consacrées par l'administration centrale au logement, aux aménagements à usage collectif et à la sécurité et à la protection sociales s'est élevé en moyenne à 5,6 % en 1989, et est allé jusqu'à 15,1 % dans le cas de Sri Lanka, qui a lancé un programme ambitieux de construction de logements. Dans les pays industrialisés membres de l'OCDE, le pourcentage des dépenses publiques consacrées la même année au logement, aux aménagements à usage collectif et à la sécurité et à la protection sociales s'est échelonné entre un minimum de 29,3 % et un maximum de 49,4 %, soit 39 % en moyenne [Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1991, Indicateur du développement dans le monde, tableau 11 (Washington, D. C., 1991)].

2/ Voir le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale contenant des données statistiques préliminaires relatives aux activités opérationnelles du développement du système des Nations Unies pour 1988 (A/44/324-E/1989/106/Add.4, annexe).

3/ Banque mondiale, Rapport annuel, 1991 (Washington, D. C., 1991).

4/ PNUD, "Reported investment commitments related to UNDP-assisted projects, 1988" (Engagements d'investissement notifiés en ce qui concerne les projets bénéficiant de l'assistance du PNUD, 1988), tableau 1, "Sectoral distribution of investment commitment in 1988-1989" (Distribution sectorielle des engagements d'investissement en 1988-1989).

5/ Un programme pilote de ce type, le Programme de données urbaines (PDU), fonctionne déjà au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : il vise la production et la diffusion auprès des villes participantes d'un micrologiciel d'application permettant de stocker, traiter et rechercher les données urbaines aux fins d'échange et de diffusion aux niveaux local, national et international.

6/ Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des politiques intégrées de gestion des terres, qui font l'objet du chapitre 19 d'Action 21 (Conception intégrée de la planification et de la gestion des ressources terrestres).

7/ Les buts de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles énoncés dans la résolution 44/236 de l'Assemblée générale, sont les suivants :

a) Rendre chaque pays mieux à même d'atténuer rapidement et efficacement les effets des catastrophes naturelles, en veillant particulièrement à aider les pays en développement à évaluer les dégâts possibles en cas de catastrophe et à se doter, selon les besoins, de systèmes d'alerte rapide et de structures résistant aux catastrophes;

b) Mettre au point des orientations et stratégies appropriées pour appliquer les connaissances scientifiques et techniques actuelles, en tenant compte des particularités culturelles et économiques des nations;

c) Encourager les initiatives scientifiques et techniques de nature à parfaire les connaissances et réduire ainsi les pertes en vies humaines et en biens matériels;

d) Diffuser des informations sur les techniques courantes et nouvelles concernant les mesures à prendre pour évaluer et prévoir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets;

e) Mettre au point des mesures pour évaluer, prévoir, prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets au moyen de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie, de projets de démonstration et d'activités éducatives et formatrices conçus en fonction de catastrophes spécifiques et des sites vulnérables et évaluer l'efficacité de ces programmes.

Chapitre 8

INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

INTRODUCTION

8.1 Le présent chapitre comprend les domaines d'activité suivants :

- a) Intégration de l'environnement et du développement aux niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification et de la gestion;
- b) Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace;
- c) Utilisation efficace d'instruments économiques et d'incitations, entre autres les incitations de marché;
- d) Mise en place de systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Intégration de l'environnement et du développement aux niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification et de la gestion

Principes d'action

8.2 De nombreux pays ont tendance à considérer séparément les facteurs économiques, sociaux et environnementaux, que ce soit au niveau de l'élaboration des politiques, de la planification ou la gestion. Cela influence l'action de tous les éléments de la société, entre autres les pouvoirs publics, l'industrie et les particuliers, et a des effets importants sur l'efficacité et la durabilité du développement. Un ajustement, voire une restructuration fondamentale, de l'approche en fonction des conditions propres à chaque pays est peut-être nécessaire si l'on veut que les considérations relatives à l'environnement et au développement soient au centre des décisions économiques et politiques, et soient ainsi pleinement intégrées. Ces dernières années, certains gouvernements ont aussi commencé à modifier considérablement leurs structures institutionnelles afin que dans les décisions concernant les divers secteurs (économie, affaires sociales, budget, énergie, agriculture, transports, commerce, etc.), il soit tenu compte plus systématiquement de l'environnement et des incidences que ces décisions peuvent avoir sur ce secteur particulier. De nouvelles formes de dialogue s'instaurent aussi entre les pouvoirs publics aux échelons national et local, les milieux industriels et scientifiques, les groupes écologiques et le public afin de trouver comment aborder plus efficacement la question de l'intégration de l'environnement au développement. C'est aux gouvernements qu'il incombe de susciter le changement, en oeuvrant pour cela avec le secteur privé et les pouvoirs locaux et en s'assurant la collaboration d'organisations nationales, régionales, et internationales, notamment le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale. Les échanges de données d'expérience entre divers pays pourront aussi jouer un rôle important. Une telle intégration s'inscrit dans le cadre général constitué par les plans, buts et objectifs, règles, réglementations et

législations nationales et la situation propre à chaque pays. Il convient de garder à l'esprit le fait que les coûts économiques et sociaux risquent d'être particulièrement élevés si les normes écologiques étaient uniformément appliquées aux pays en développement.

Objectifs

8.3 L'objectif d'ensemble est de restructurer le processus décisionnel afin d'intégrer pleinement les considérations socio-économiques et les questions d'environnement et d'obtenir une plus large participation du public. Etant entendu que les pays définiront leurs priorités en fonction des conditions et des besoins qui leur sont propres et conformément à leurs plans, politiques et programmes nationaux, il est proposé de :

a) Veiller à l'intégration progressive des questions d'environnement et de développement dans les politiques, stratégies et plans économiques, sectoriels et environnementaux établis à l'échelle nationale;

b) Renforcer les structures institutionnelles afin de permettre la pleine intégration des questions d'environnement et de développement à tous les niveaux du processus décisionnel;

c) Mettre en place des mécanismes, ou renforcer ceux qui existent, pour faciliter la participation des particuliers, groupes et organismes intéressés au processus décisionnel à tous les niveaux;

d) Formuler à l'échelon national des procédures pour intégrer les questions d'environnement et de développement dans le processus décisionnel.

Activités

a) Améliorer le processus décisionnel

8.4 Il s'agit d'abord d'intégrer les questions d'environnement à l'action de développement. Pour ce faire, les gouvernements devraient faire le point de la situation à l'échelle nationale et améliorer au besoin leurs processus décisionnels afin d'y intégrer pleinement les questions économiques, sociales et environnementales et d'assurer ainsi un développement qui soit à la fois réel du point de vue économique, équitable sur le plan social et écologiquement rationnel. Ils devraient, en définissant leurs priorités conformément à leurs plans, politiques et programmes, entreprendre les actions ci-après :

a) Faire en sorte que les considérations économiques, sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration;

b) Adopter pour servir de base aux décisions une politique-cadre qui reflète une perspective à long terme et une approche intersectorielle, et prenne en considération les différents aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux du développement et les liens entre ces aspects;

c) Etablir des moyens qui permettent d'assurer l'harmonisation des orientations, plans et instruments des politiques sectorielles et des politiques économique, sociale et environnementale, y compris mesures fiscales et budgétaires; ces mécanismes devraient jouer aux différents niveaux et permettre à tous ceux qui s'intéressent au processus de développement d'oeuvrer ensemble;

d) Suivre et évaluer systématiquement le processus de développement, en examinant périodiquement où en est la mise en valeur des ressources humaines, les conditions et tendances économiques et sociales et l'état de l'environnement et des ressources naturelles; on pourrait procéder en outre à des bilans annuels du double point de vue de l'environnement et du développement, afin d'évaluer les résultats concourant à un développement durable obtenus par les divers secteurs de l'administration;

e) Veiller à ce que les incidences écologiques des politiques économiques et sectorielles et les responsabilités en la matière soient bien claires;

f) Faire en sorte que le public ait accès aux informations pertinentes, puisse aisément faire connaître ses vues et participe effectivement.

b) Améliorer les systèmes de planification et de gestion

8.5 Pour faciliter la prise en compte de tous les éléments pertinents dans les décisions, il peut s'avérer nécessaire d'améliorer les systèmes de données et les méthodes d'analyse sur lesquels ces décisions reposent. Les gouvernements, collaborant au besoin avec des organisations nationales et internationales, devraient examiner l'état de leur système de planification et de gestion et éventuellement modifier et renforcer les méthodes utilisées de manière à pouvoir considérer tous les problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Les pays devraient, en définissant eux-mêmes leurs priorités en fonction de leurs plans, politiques et programmes propres, entreprendre les actions suivantes :

a) Mieux exploiter les données et les informations à tous les stades de la planification et de la gestion, en utilisant simultanément, de façon systématique, les données sociales, économiques, écologiques et environnementales et les données sur le développement; l'analyse devrait souligner les interactions et les effets de synergie; il faudrait encourager l'utilisation de méthodes diverses d'analyse, afin de disposer de points de vue différents;

b) Adopter des méthodes d'analyse d'ensemble permettant d'évaluer les effets des décisions avant et pendant leur application, y compris leurs effets économiques, sociaux et environnementaux; ces méthodes devraient s'appliquer non seulement aux projets, mais aussi aux politiques et aux programmes; l'analyse devrait comporter une évaluation des coûts, des avantages et des risques;

c) Adopter des méthodes souples et intégrées de planification permettant d'envisager des objectifs multiples ou d'opérer des ajustements en fonction de l'évolution des besoins; il pourrait être utile de le faire par zone, par exemple, au niveau d'un écosystème ou d'un bassin versant;

d) Adopter des systèmes de gestion intégrés, en particulier pour la gestion des ressources naturelles; il conviendrait d'étudier les méthodes traditionnelles ou locales et d'en tenir compte chaque fois qu'elles ont fait leurs preuves; le rôle traditionnel des femmes ne devrait pas être marginalisé par l'introduction de nouveaux systèmes de gestion;

e) Adopter des méthodes intégrées de développement durable à l'échelon régional, y compris dans les régions transfrontières, en tenant compte des circonstances et des besoins particuliers;

f) Mettre les instruments directifs (juridiques, réglementaires et économiques) au service de la planification et de la gestion, pour introduire des critères d'efficacité dans les décisions; il conviendrait de réexaminer et d'adapter périodiquement ces instruments pour s'assurer qu'ils demeurent efficaces;

g) Déléguer des responsabilités de planification et de gestion à l'échelon le plus bas où les pouvoirs publics restent capables d'agir efficacement; il conviendrait en particulier d'examiner les avantages d'une participation effective et équitable des femmes;

h) Définir des moyens d'associer les collectivités locales à l'élaboration de plans d'urgence en prévision d'accidents écologiques et industriels et entretenir un courant d'information franche sur les risques à ce niveau.

c) Données et informations

8.6 Les pays pourraient élaborer des systèmes de surveillance et d'évaluation des progrès accomplis dans le sens d'un développement durable, en adoptant des indicateurs qui permettent de mesurer les changements dans les domaines économique, social et environnemental.

d) Adopter une stratégie nationale de développement durable

8.7 Les gouvernements, coopérant au besoin avec des organisations internationales, devraient adopter une stratégie nationale de développement durable qui concrétise, notamment, les décisions prises à la Conférence, en particulier en ce qui concerne Action 21. Cette stratégie devrait être inspirée des différents plans et politiques sectoriels, économiques, sociaux et écologiques appliqués dans le pays et les fondre en un ensemble cohérent. Il conviendrait d'exploiter pleinement dans une stratégie nationale de développement durable l'expérience acquise dans le cadre d'activités de planification telles que celles faisant l'objet des rapports nationaux à la Conférence, ou les stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation de l'environnement. Cette stratégie devrait avoir pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures. Elle devrait être élaborée avec la participation la plus large possible et s'appuyer sur une évaluation détaillée de la situation et des tendances actuelles.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

8.8 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Recherches sur les interactions entre l'environnement et le développement

8.9 Les gouvernements, avec la coopération de la communauté scientifique nationale et internationale et des organisations internationales, s'il y a lieu, devraient intensifier l'analyse des interactions qui existent entre les facteurs sociaux, économiques et environnementaux et au sein de chacun de ces domaines. Ces recherches devraient avoir pour but exprès d'aider aux décisions de politique générale et de fournir des recommandations sur la manière d'améliorer la gestion.

c) Renforcement de l'éducation et de la formation

8.10 Les pays, coopérant au besoin avec des organisations nationales, régionales ou internationales, devraient veiller à ce qu'existent, ou puissent être mises en place, les ressources humaines indispensables pour assurer l'intégration des questions d'environnement à l'action de développement à différents stades du processus décisionnel et de l'application des mesures. A cette fin, ils devraient améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation technique, notamment des femmes et des jeunes filles, en introduisant si nécessaire des approches interdisciplinaires dans les programmes d'enseignement technique, professionnel, universitaire et autre. Ils devraient aussi assurer la formation systématique du personnel, des planificateurs et des gestionnaires de l'administration et accorder la priorité aux approches axées sur l'intégration et aux techniques de planification et de gestion qui sont nécessaires et adaptées aux conditions spécifiques des pays.

d) Sensibilisation du public

8.11 Les pays, en coopération avec des institutions et groupes nationaux, les médias et la communauté internationale, devraient sensibiliser le grand public et les milieux spécialisés à l'importance qu'il y a à considérer les questions d'environnement lorsqu'on travaille au développement, et créer des mécanismes qui facilitent un échange direct d'informations et de vues avec le public. Il conviendrait d'insister à cet égard sur les responsabilités et sur les contributions potentielles des différents groupes sociaux.

e) Renforcement de la capacité institutionnelle nationale

8.12 Les gouvernements, en coopérant au besoin avec des organisations internationales, devraient renforcer le potentiel et la capacité des institutions nationales afin que celles-ci puissent mieux intégrer les questions sociales, économiques et environnementales aux questions de développement à tous les niveaux du processus décisionnel et de l'exécution de l'oeuvre de développement. Il faudrait veiller à substituer aux approches sectorielles étroites une coordination et coopération complètes entre les divers secteurs.

B. Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace

Principes d'action

8.13 Des lois et réglementations adaptées à la situation particulière de chaque pays figurent parmi les instruments les plus importants pour assurer l'application des politiques de l'environnement et du développement, non seulement en raison de leur caractère obligatoire mais aussi de par leur effet normatif sur la planification économique et les instruments du marché. Cependant, bien que les textes juridiques soient de plus en plus nombreux dans ce domaine, une grande partie d'entre eux ont été établis au coup par coup en fonction des circonstances ou n'ont pas été assortis des structures de l'autorité institutionnelles nécessaires pour être appliqués, et adaptés en temps utile.

8.14 Tous les pays sont certes dans la nécessité de procéder en permanence à des réformes juridiques, mais de nombreux pays en développement, en particulier, ont souffert des insuffisances de leurs lois et réglementations. Si l'on veut que les questions d'environnement soient véritablement intégrées à l'action de développement dans les politiques et dans la pratique de chaque pays, il est indispensable d'élaborer et d'appliquer des lois et réglementations intégrées, efficaces, que l'on puisse faire respecter et qui s'appuient sur de bons principes sociaux, écologiques, économiques et scientifiques. Il est également capital de mettre au point des programmes réalisables pour imposer et surveiller le respect des lois, des réglementations et des normes adoptées. De nombreux pays peuvent avoir besoin, pour atteindre ces objectifs, d'un appui technique, par exemple services consultatifs, services d'information juridique ou activités de nature à renforcer la capacité qu'ont ces pays à assurer la formation spécialisée et à se doter de structures.

8.15 Il est indispensable aussi de promulguer et faire respecter des lois et réglementations aux niveaux régional, national, provincial ou local, de manière à pouvoir appliquer les accords internationaux touchant l'environnement et le développement, comme en témoigne l'obligation faite dans maints traités d'indiquer les mesures législatives adoptées. L'étude de ces accords entreprise dans le cadre des préparatifs de la Conférence a révélé de graves manquements à cette obligation et la nécessité d'une meilleure application à l'échelle nationale et, le cas échéant, de l'assistance technique correspondante. Les pays ne devraient pas oublier leurs obligations internationales lorsqu'ils établissent leurs propres priorités.

Objectifs

8.16 L'objectif général est de favoriser, compte tenu de la situation particulière de chaque pays, l'intégration des politiques d'environnement et de développement en utilisant les moyens juridiques et réglementaires - principes directeurs, instruments, mécanismes d'application - appropriés aux niveaux cités plus haut. Etant donné que chaque pays formulera ses priorités selon ses besoins propres et selon les plans, orientations et programmes nationaux, et éventuellement régionaux, il est proposé de :

a) Diffuser l'information nécessaire sur les innovations juridiques et réglementaires efficaces en matière d'environnement et de développement - y compris les instruments appropriés et les incitations à s'y conformer -, afin d'encourager l'adoption et l'application la plus large possible de ces innovations aux niveaux national, provincial et local;

b) Aider les pays qui le demandent à moderniser et renforcer le cadre directif et juridique de leur action visant à assurer un développement durable, compte dûment tenu des valeurs sociales et des infrastructures du pays intéressé;

c) Inciter à élaborer et mettre en oeuvre aux niveaux national, provincial et local des programmes qui permettent de juger de l'application des accords internationaux, encouragent à respecter ceux-ci et prévoient des mesures appropriées en cas de non-respect.

Activités

a) Renforcer l'efficacité des lois et réglementations

8.17 Avec l'appui des organisations internationales compétentes, s'il y a lieu, les gouvernements devraient procéder à une évaluation périodique des lois et réglementations en vigueur en matière d'environnement et de développement durable, ainsi que des mécanismes administratifs et institutionnels d'application aux niveaux local et national, en vue d'obtenir des résultats tangibles. Pour ce faire, l'on pourrait notamment sensibiliser le public, élaborer et diffuser la documentation nécessaire et assurer la formation des fonctionnaires chargés d'élaborer et d'appliquer et faire appliquer les lois et réglementations, formation qui pourrait notamment prendre la forme d'ateliers, de séminaires, de programmes éducatifs et de conférences.

b) Etablir des procédures administratives et judiciaires

8.18 Gouvernements et législateurs devraient, éventuellement avec l'appui des organisations internationales compétentes, définir les procédures administratives et judiciaires nécessaires pour que tout acte ayant une incidence sur l'environnement et le développement, et qui est illégal ou viole des droits juridiquement établis, soit sanctionné et donne lieu à réparation; ils devraient également ouvrir ces procédures aux particuliers, associations et organisations dont il est reconnu qu'ils ont un droit à faire valoir.

c) Fournir des services d'information et d'appui juridiques

8.19 Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes devraient prêter de concert une assistance aux gouvernements et aux législateurs qui le demandent en fournissant aux institutions juridiques et administratives nationales concernées un ensemble intégré de services juridiques (droit de l'environnement et droit du développement durable) soigneusement adaptés à leurs besoins. Il serait utile à cet égard d'aider les institutions intéressées à établir un inventaire critique de l'ensemble du système juridique national. L'expérience acquise dans ce domaine indique qu'il est utile de combiner information juridique spécialisée et conseils d'experts. Une coopération plus étroite entre tous les organismes concernés des Nations Unies aurait l'avantage d'éviter de constituer des bases de données faisant double emploi et faciliterait la division du travail. Les organismes en question pourraient étudier s'il y a lieu et s'il est possible d'analyser certains systèmes juridiques nationaux.

d) Créer un réseau de formation au droit du développement durable

8.20 Les universités et institutions internationales compétentes pourraient, dans le cadre d'arrangements convenus entre elles, prêter leur concours en organisant, en particulier à l'intention de stagiaires des pays en développement, des programmes spécialisés de droit de l'environnement considéré dans le contexte du développement durable et en fournissant le matériel éducatif nécessaire à une formation en cours d'emploi. Ces programmes devraient porter sur l'application effective et l'amélioration progressive des lois applicables, développer les aptitudes des stagiaires à rédiger, négocier et arbitrer, et permettre de former des formateurs. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales opérant déjà dans ce domaine pourraient aider les établissements universitaires concernés à harmoniser leurs programmes et offrir aux gouvernements intéressés et aux bailleurs de fonds potentiels une large gamme d'options.

e) Mettre au point des programmes nationaux efficaces, permettant de vérifier et d'assurer le respect des lois relatives à l'environnement et au développement, adoptées aux niveaux national, local ou autre

8.21 Il faudrait que chaque pays, avec l'aide d'organisations internationales et, au besoin, d'autres pays, mette au point une stratégie intégrée pour faire respecter le plus possible ses lois et réglementations qui sont conçues pour favoriser un développement durable. De telles stratégies pourraient comporter notamment les éléments suivants :

a) Des lois, réglementations et normes efficaces et que l'on puisse faire respecter, fondées sur des principes sains des points de vue économique, social et environnemental et sur une évaluation appropriée des risques, et prévoyant des sanctions destinées à censurer les violations, à imposer des réparations à leurs auteurs et à dissuader les éventuels contrevenants ultérieurs;

b) Des mécanismes pour encourager le respect des lois, réglementations et normes en question;

c) Des moyens institutionnels permettant de recueillir des informations sur le respect des lois, réglementations et normes, de faire régulièrement le point, de détecter les violations, établir des priorités en matière de mise en application, d'entreprendre celle-ci de manière efficace et enfin d'évaluer périodiquement l'efficacité des programmes visant à persuader ou à contraindre de respecter les lois, les réglementations et les normes;

d) Des mécanismes permettant aux particuliers et aux associations de participer comme il convient à l'élaboration et à l'application des lois et réglementations relatives à l'environnement considéré dans le contexte du développement.

f) Observation de la suite donnée par les pays sur le plan juridique aux instruments internationaux

8.22 Les parties signataires des accords internationaux, en consultation le cas échéant avec les secrétariats des conventions appropriées, devraient améliorer les méthodes et pratiques suivies pour recueillir des informations sur les mesures juridiques et réglementaires prises. Elles pourraient entreprendre des enquêtes par sondage sur la suite donnée par les pays, sous réserve de l'accord des Etats souverains concernés.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

8.23 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 6 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

8.24 Le programme vise essentiellement à poursuivre le travail entrepris, c'est-à-dire à rassembler, traduire et évaluer les données juridiques. Il est permis d'espérer qu'une coopération plus étroite dans l'exploitation des bases de données se traduira par une meilleure division du travail (par exemple au niveau de la couverture géographique des journaux officiels nationaux et d'autres sources d'information de référence) ainsi que par une standardisation plus poussée et une meilleure compatibilité des données.

c) Mise en valeur des ressources humaines

8.25 La formation devrait bénéficier aux professionnels des pays en développement et renforcer les possibilités offertes aux femmes dans ce domaine. On sait que la demande est très forte pour ce type de formation supérieure et pour la formation en cours d'emploi. Les séminaires, ateliers et conférences qui ont eu lieu jusqu'à présent ont été très suivis et ont eu

beaucoup de succès. Le but de ces efforts est de disposer de ressources (à la fois ressources humaines et structures) suffisantes pour mettre au point et réaliser des programmes efficaces permettant d'apprécier et de faire appliquer en permanence les lois, règlements et normes adoptés aux niveaux national et local pour favoriser un développement durable.

d) Renforcement de la capacité juridique et institutionnelle

8.26 Le programme devrait avoir en grande partie pour objet de renforcer les moyens juridiques et institutionnels dont disposent les pays pour résoudre les problèmes de gestion et les problèmes liés à l'adoption et à l'application de lois touchant l'environnement et le développement durable. On pourrait désigner des centres régionaux d'excellence et les aider à constituer des bases de données spécialisées et à organiser des cours pour les différents groupes culturels et linguistiques parmi les systèmes juridiques.

C. Utilisation efficace d'instruments économiques et d'incitations, entre autres les incitations de marché

Principes d'action

8.27 Les lois et réglementations relatives à l'environnement ont leur importance mais ne peuvent régler à elles seules les problèmes de l'environnement considéré dans le contexte du développement. Les prix, les caractéristiques du marché et les politiques budgétaire et économique des gouvernements jouent également un rôle dans la formation des attitudes et des comportements à l'égard de l'environnement.

8.28 Depuis quelques années, de nombreux gouvernements - essentiellement dans les pays industrialisés mais aussi dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les pays en développement - ont de plus en plus tendance à adopter une approche économique, y compris une approche de marché. On peut citer par exemple le principe pollueur-payeur et, plus récemment, la notion selon laquelle l'utilisateur des richesses naturelles doit régler la facture.

8.29 Dans un contexte économique international et national favorable, et lorsqu'existe le cadre juridique et réglementaire nécessaire, les approches économiques et les mécanismes de marché peuvent dans de nombreux cas permettre de mieux traiter les questions d'environnement et de développement - ce à quoi on parviendra en appliquant des solutions rentables, en intégrant la prévention et la lutte antipollution, en encourageant les innovations technologiques, en modifiant les comportements vis-à-vis de l'environnement, et en apportant les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs d'un développement durable.

8.30 Il faut faire l'effort d'explorer, améliorer et généraliser l'utilisation des approches économiques et des mécanismes de marché dans un cadre d'ensemble constitué par une politique de développement et des lois et règlements adaptés aux conditions spécifiques du pays, et ce, dans le plus large contexte d'une transition vers des politiques économiques et environnementales qui se complètent.

Objectifs

8.31 Etant entendu que chaque pays établira ses priorités selon ses besoins et ses plans, politiques et programmes propres, il s'agit de faire au cours des années à venir des progrès notables dans la réalisation de trois objectifs fondamentaux :

- a) Inclure le coût pour l'environnement dans les décisions des producteurs et consommateurs, au lieu de considérer l'environnement comme un "bien gratuit" et de faire payer sa destruction à d'autres secteurs de la société, à d'autres pays ou aux générations futures;
- b) Progresser de manière plus décisive vers la prise en compte des coûts sociaux et environnementaux dans les activités économiques, de façon que les prix reflètent réellement la relative rareté et la valeur absolue des ressources tout en décourageant la dégradation de l'environnement;
- c) Introduire chaque fois que nécessaire le principe de la loi du marché dans la conception des instruments et politiques économiques destinés à favoriser un développement durable.

Activités

- a) Améliorer ou réorienter les politiques gouvernementales

8.32 A court terme, les gouvernements devraient, en mettant davantage à profit leur expérience des instruments économiques et des mécanismes de marché, réorienter leurs politiques, sans perdre de vue leurs plans, priorités et objectifs nationaux, de manière à :

- a) Combiner efficacement des mesures économiques, réglementaires et autorégulatrices;
- b) Supprimer ou réduire les subventions qui ne favorisent pas les objectifs d'un développement durable;
- c) Réformer ou refondre la structure actuelle des incitations économiques et fiscales en fonction des objectifs en matière d'environnement et de développement;
- d) Etablir un plan directeur encourageant la création de nouveaux marchés dans les domaines de la lutte contre la pollution et de la gestion écologiquement plus rationnelle des ressources;
- e) S'orienter vers une politique des prix qui favorise un développement durable.

8.33 En coopérant au besoin avec les entreprises et l'industrie, les gouvernements devraient en particulier déterminer l'efficacité des instruments économiques et des mécanismes du marché dans les domaines suivants :

- a) Questions concernant l'énergie, les transports, l'agriculture et la sylviculture, l'eau, les déchets, la santé, le tourisme et les services;

b) Questions mondiales et transfrontières;

c) Mise au point et introduction de techniques écologiques; adaptation, diffusion et transfert de ces techniques aux pays en développement conformément au chapitre 34.

b) Tenir compte de la situation particulière des pays en développement et des pays en transition

8.34 Avec l'aide des organisations et des instituts de recherche privés oeuvrant à l'échelle régionale et internationale dans les domaines économique et écologique, il faudrait s'efforcer d'adapter les instruments économiques et les mécanismes de marché aux besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition. A cette fin, il faudrait :

a) Fournir à ces pays un appui technique en matière d'application des instruments économiques et des mécanismes de marché;

b) Encourager l'organisation de séminaires régionaux et, éventuellement, la création de centres régionaux spécialisés.

c) Dresser un inventaire mondial des applications réussies des instruments économiques et des mécanismes de marché

8.35 Les instruments économiques et les mesures d'incitation étant d'un usage encore relativement récent, on devrait promouvoir l'échange des données d'expérience dans ce domaine entre les différents pays. A cet égard, les gouvernements devraient encourager l'utilisation des possibilités offertes en matière d'échange d'informations en vue de déterminer les applications réussies des instruments économiques.

d) Mieux faire comprendre le rôle des instruments économiques et des mécanismes de marché

8.36 Avec l'aide et l'appui des organisations, des universités et des instituts de recherche privés régionaux et internationaux compétents, les gouvernements devraient aussi encourager l'étude des applications réussies des instruments et des incitations économiques, et en particulier :

a) L'utilité d'une redevance au profit de l'environnement, qui réponde aux besoins nationaux;

b) Les conséquences des instruments et des incitations économiques pour la compétitivité et le commerce international, et la nécessité d'envisager une coordination et une harmonisation à l'échelle internationale;

c) Les éventuelles incidences sociales et distributives de l'utilisation de certains instruments économiques.

e) Etablir un mécanisme spécial pour la fixation des prix

8.37 Les avantages théoriques d'une politique de fixation des prix qui tiendrait compte des facteurs écologiques ne sauraient faire négliger la prise en considération de ses conséquences pratiques. Il faudrait donc créer des

mécanismes nationaux et internationaux, en coopération avec les entreprises et l'industrie, les grandes sociétés industrielles, les sociétés transnationales et, au besoin, d'autres partenaires sociaux, en vue d'examiner :

a) Les conséquences concrètes de l'orientation vers une politique écologiquement rationnelle des prix sur la réalisation des objectifs convenus pour le développement durable;

b) Les incidences sur la fixation des prix des matières premières en ce qui concerne les pays exportateurs, en particulier lorsqu'il s'agit de pays en développement;

c) Les méthodes utilisées pour évaluer les coûts de protection de l'environnement.

f) Mieux faire comprendre l'économie axée sur le développement durable

8.38 Considérant qu'on s'intéresse davantage aux instruments économiques et aux mécanismes de marché, un effort concerté s'impose pour mieux faire comprendre l'économie axée sur le développement durable en :

a) Encourageant les établissements d'enseignement supérieur à modifier leurs programmes et à étoffer leur cursus relatif à l'économie axée sur le développement durable;

b) Incitant les organisations économiques et les instituts de recherche non gouvernementaux régionaux et internationaux compétents à organiser des cours de formation et des séminaires à l'intention des fonctionnaires nationaux.

c) Encourageant les entreprises et l'industrie, notamment les grandes sociétés industrielles et les sociétés transnationales qui ont des compétences techniques dans le domaine de l'environnement, à organiser des programmes de formation à l'intention du secteur privé et d'autres groupes.

Moyens d'exécution

8.39 Le programme décrit ci-dessus implique des ajustements ou une réorientation des politiques gouvernementales ainsi que la participation d'organisations et organismes économiques régionaux et internationaux, y compris les sociétés transnationales, qui s'intéressent à l'environnement et sont compétents dans ce domaine.

a) Financement et évaluation des coûts

8.40 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 5 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

D. Mise en place de systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée

Principes d'action

8.41 Pour que la notion de durabilité puisse être intégrée aux méthodes de gestion économique, il faudra d'abord mieux déterminer le rôle crucial de l'environnement comme source de capital à l'état naturel et comme dépôt des résidus de la production humaine de capital et d'autres activités humaines. Le développement durable ayant des dimensions sociales, économiques et écologiques, il importe également que les systèmes de comptabilité nationale ne servent pas seulement à quantifier la production des biens et services rémunérés d'une manière conventionnelle. En conséquence, il faut mettre en place un cadre commun permettant de comptabiliser dans des comptes satellites toutes les contributions économiques et sociales qui ne sont pas comptabilisées dans les comptes nationaux conventionnels, dans la mesure où cela semble judicieux du point de vue théorique et pratique. Le programme proposé ci-après vise à créer des systèmes nationaux de comptabilité écologique et économique intégrée dans tous les pays.

Objectifs

8.42 L'objectif principal du programme consiste à développer les systèmes actuels de comptabilité économique en y intégrant des données écologiques et sociales de façon que le cadre comptable commun susvisé comprenne pour le moins des systèmes satellites de comptabilité des ressources naturelles de tous les Etats membres. Les systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée qui devront ainsi être mis en place par tous les Etats membres dans les plus brefs délais devraient être considérés comme un complément des méthodes traditionnelles de comptabilité nationale plutôt que comme un substitut à ces méthodes et seraient conçus comme des instruments de prise de décisions en matière de développement. Les organismes comptables nationaux devraient travailler en étroite collaboration avec les services nationaux de statistiques sur l'environnement, ainsi qu'avec les services chargés des études géographiques et des ressources naturelles. Dans tous les pays la notion de population active pourrait être élargie de manière à englober les personnes exécutant un travail productif non rémunéré. On pourrait ainsi quantifier comme il convient leur contribution économique et la prendre en compte dans les processus de décision.

Activités

a) Renforcer la coopération internationale

8.43 Le Bureau de statistique du Secrétariat devrait :

a) Distribuer à tous les Etats membres le Manuel de comptabilité écologique et économique intégrée pour qu'ils en appliquent les méthodes dans leur système de comptabilité nationale;

b) En collaboration avec les autres organismes des Nations Unies concernés, continuer à élaborer, tester, affiner et standardiser les notions et méthodes provisoires proposées dans le Manuel de comptabilité écologique et économique intégrée, en tenant les Etats membres informés de l'avancement des travaux tout au long de ce processus;

c) Organiser, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, la formation, en petits groupes, des comptables, statisticiens de l'environnement et techniciens chargés d'instituer et de parfaire les systèmes nationaux de comptabilité écologique et économique intégrée.

8.44 Le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat devrait, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies concernés :

a) Favoriser, dans tous les Etats membres, l'emploi d'indicateurs de développement durable dans leurs programmes de planification économique et sociale dans leurs processus de prise de décisions et afin que les administrations nationales concernées se servent efficacement des systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée;

b) Encourager l'adoption d'un meilleur système de collecte des données écologiques, économiques et sociales.

b) Renforcer les systèmes de comptabilité nationale

8.45 Au niveau national, le programme, qui a pour but d'aider les analystes et les responsables à planifier l'économie, pourrait être utilisé essentiellement par les organismes chargés de la comptabilité nationale, agissant en étroite coopération avec les services de statistiques sur l'environnement et les ressources naturelles. Lesdits organismes auraient un rôle déterminant, non seulement en tant que dépositaires du système, mais aussi en tant qu'utilisateurs chargés de l'adapter et d'en assurer l'instauration et l'utilisation continue. Les données concernant des travaux productifs non rémunérés comme le travail domestique et les soins aux enfants devraient être incluses selon que de besoin dans des comptes et des statistiques économiques satellites. Des enquêtes portant sur l'emploi du temps des personnes effectuant ces travaux pourraient constituer la première étape du processus de mise au point de ces comptes satellites.

c) Mettre en place un processus d'examen

8.46 Au niveau international, la Commission de statistique devrait faire la synthèse de l'expérience acquise et conseiller les Etats membres sur les questions techniques et méthodologiques liées à la mise au point et à l'application des systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée.

8.47 Les gouvernements devraient envisager l'adoption de mesures pour corriger les distorsions de prix causées par les programmes écologiques qui touchent les ressources en eau, l'énergie et les autres ressources naturelles.

8.48 Les gouvernements devraient encourager les sociétés :

a) A fournir, au moyen de rapports clairement établis, des informations pertinentes sur l'environnement aux actionnaires, aux créanciers, aux employés, aux pouvoirs publics, aux consommateurs et au public;

b) A mettre au point et à appliquer des méthodes et des normes de comptabilité axées sur le développement durable.

d) Améliorer la collecte des données et de l'information

8.49 Les gouvernements pourraient envisager de procéder à la nécessaire amélioration de la collecte des données utilisées dans leurs systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée afin de contribuer sur le plan pratique à une saine gestion macro-économique. Ils devraient en particulier rassembler le plus de données et d'informations écologiques possible et les intégrer à leurs données économiques, y compris les données ventilées par sexe. Ils devraient également s'efforcer de créer des comptes relatifs au cadre de vie. Par ailleurs, la planification du développement durable devant reposer sur des renseignements précis, fiables et pertinents et être adaptée aux conditions nationales, les organismes donateurs internationaux devraient financer la création de banques de données intersectorielles.

e) Renforcer la coopération technique

8.50 En étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, le Bureau de statistique devrait renforcer les mécanismes de coopération technique entre pays développés et pays en développement. Cette coopération devrait notamment permettre auxdits pays d'échanger des données d'expérience concernant l'instauration de systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée, en particulier pour ce qui a trait à l'évaluation des ressources naturelles non commercialisées et à la standardisation des méthodes de collecte des données. Il convient également de chercher à s'assurer la coopération des entreprises et de l'industrie, notamment des grandes sociétés industrielles et des sociétés transnationales ayant acquis de l'expérience en matière d'évaluation de ces ressources.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

8.51 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 2 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des institutions

8.52 Pour mettre en place les systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée :

a) Il faudrait renforcer les administrations nationales des pays en développement de manière qu'elles puissent effectivement intégrer les considérations relatives à l'environnement et au développement dans leurs processus de planification et de décision;

b) Le Bureau de statistique devrait apporter aux Etats membres l'appui technique dont ils ont besoin en tenant dûment compte du processus analytique qui doit être mis au point par la Commission de statistique; il devrait fournir l'appui nécessaire à la création des systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés.

c) Utilisation accrue des technologies d'information

8.53 Il faudrait mettre en place des mécanismes de transfert des technologies d'information au profit des pays en développement et élaborer les directives nécessaires à cette fin. L'utilisation efficace et généralisée des systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée passe nécessairement par l'application de technologies performantes de gestion des données.

d) Renforcement des capacités nationales

8.54 Avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements devraient renforcer leur capacité institutionnelle en matière de collecte, de stockage, d'organisation, d'évaluation et d'utilisation des données lors de la prise de décisions. L'ensemble du personnel appelé à travailler dans tous les domaines liés à la création des systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée devra recevoir une formation, en particulier dans les pays en développement. Cette formation s'appliquera notamment au personnel employé dans les services d'analyse écologique et économique, de collecte des données et de comptabilité nationale, ainsi qu'aux décideurs qui devront utiliser ces informations sur le plan pratique.

SECTION II. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES
AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

Chapitre 9

PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

INTRODUCTION

9.1 La protection de l'atmosphère est une vaste entreprise de caractère multidimensionnel associant divers secteurs de l'activité économique. Les options et mesures décrites dans le présent chapitre sont recommandées pour examen et, si nécessaire, pour application par les gouvernements et autres organismes dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue de protéger l'atmosphère.

9.2 Il est reconnu qu'un grand nombre des questions examinées dans le présent chapitre font également l'objet d'accords internationaux, comme la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel qu'amendé, la Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques et d'autres instruments internationaux et régionaux. Dans le cas des activités visées par ces accords, il est entendu que les recommandations figurant dans le présent chapitre n'obligent pas les gouvernements à prendre des mesures dépassant le cadre de ces instruments juridiques. Toutefois, dans le cadre du présent chapitre, les gouvernements sont libres d'appliquer des mesures supplémentaires en conformité avec ces instruments.

9.3 Il est également reconnu que les activités qui peuvent être entreprises aux fins de la réalisation des objectifs du présent chapitre devraient être coordonnées avec le développement social et économique de manière intégrée, afin d'éviter qu'il n'en résulte des conséquences néfastes pour ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement en vue d'une croissance économique soutenue et de l'élimination de la pauvreté.

9.4 Dans ce contexte, il est également fait référence au domaine d'activité A du chapitre 2 d'Action 21 (Promouvoir un développement durable par le commerce).

9.5 Le présent chapitre comprend les quatre domaines d'activité ci-après :

- a) Moyens de dissiper les incertitudes : amélioration de la base scientifique nécessaire à la prise de décision;
- b) Promotion d'un développement durable :
 - i) Mise en valeur de l'énergie, rendement énergétique et consommation d'énergie;
 - ii) Transports;
 - iii) Développement industriel;

- iv) Mise en valeur des ressources terrestres et marines et utilisation des sols;
- c) Prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique;
- d) Pollution atmosphérique transfrontière.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Moyens de dissiper les incertitudes : amélioration de la base scientifique nécessaire à la prise de décision

Principes d'action

9.6 Les préoccupations suscitées par le changement climatique et la variabilité climatique, la pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la couche d'ozone ont suscité de nouvelles demandes d'informations scientifiques, économiques et sociales en vue de réduire les incertitudes qui subsistent dans ces domaines. Il importe de mieux comprendre et prévoir les diverses propriétés de l'atmosphère et des écosystèmes touchés, ainsi que leurs effets sur la santé et leurs interactions avec les facteurs socio-économiques.

Objectifs

9.7 L'objectif principal de ce domaine d'activité consiste à améliorer la connaissance des processus qui influencent l'atmosphère de la Terre et sont influencés par elle à l'échelle mondiale, régionale et locale, y compris entre autres les processus physiques, chimiques, géologiques, biologiques, océaniques, hydrologiques, économiques et sociaux; à mettre en place les capacités nécessaires et renforcer la coopération internationale; et à mieux comprendre les conséquences économiques et sociales des changements atmosphériques et des mesures prises pour y remédier et en atténuer les effets.

Activités

9.8 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et, au besoin, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le secteur privé, devraient :

a) Promouvoir l'étude des processus naturels influençant l'atmosphère et influencés par elle, de même que des liens essentiels entre le développement durable et les changements atmosphériques, y compris les conséquences sur la santé de l'être humain, les écosystèmes, les secteurs économiques et la société;

b) Assurer une couverture géographique plus équilibrée du Système mondial d'observation du climat et de ses éléments, y compris de la Veille de l'atmosphère globale, en facilitant notamment l'installation et la mise en service de stations supplémentaires d'observation systématique et en contribuant à la mise en place et à l'utilisation de ces bases de données, ainsi qu'à un accès plus facile à celles-ci;

c) Promouvoir la coopération en ce qui concerne :

- i) La mise au point de systèmes de détection avancée des changements et fluctuations qui se produisent dans l'atmosphère; et
- ii) La mise en place et le renforcement des capacités de prévoir de tels changements et fluctuations et d'en évaluer les conséquences sur l'environnement, ainsi que les effets socio-économiques;
- d) Participer aux travaux de recherche afin de mettre au point des méthodes et d'identifier des niveaux limites pour les polluants atmosphériques ainsi que les niveaux atmosphériques des concentrations de gaz à effet de serre qui provoqueraient une dangereuse interférence anthropique avec le système climatique et l'environnement dans son ensemble, de même que les taux de changement associés qui ne permettraient pas aux écosystèmes de s'adapter naturellement;
- e) Promouvoir le renforcement des capacités scientifiques, l'échange de données et d'informations scientifiques et y contribuer, et faciliter la participation et la formation d'experts et de personnel technique, des pays en développement en particulier, dans les domaines de la recherche, de l'assemblage, de la collecte et de l'évaluation des données, ainsi que de l'observation systématique concernant l'atmosphère.

B. Promotion d'un développement durable

1. Mise en valeur de l'énergie, rendement énergétique et consommation d'énergie

Principes d'action

9.9 L'énergie joue un rôle essentiel dans le développement économique et social et dans l'amélioration de la qualité de la vie. Une grande partie de l'énergie mondiale est toutefois produite et consommée d'une manière qui ne serait pas viable à long terme si la technologie n'évoluait pas et si les quantités totales devaient augmenter considérablement. La nécessité de contrôler les émissions des gaz à effet de serre et autres gaz et substances dans l'atmosphère devra se fonder davantage sur l'efficacité en matière de production, de transport, de distribution et de consommation et sur le recours croissant à des systèmes énergétiques écologiquement rationnels, notamment aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables 1/. Toutes les sources d'énergie devront être utilisées de manière à respecter l'atmosphère, la santé humaine et l'environnement dans son ensemble.

9.10 Il faut éliminer les contraintes qui empêchent d'accroître l'approvisionnement en énergie écologiquement rationnelle indispensable pour un développement durable, notamment dans les pays en développement.

Objectifs

9.11 L'objectif fondamental de ce domaine d'activité est de réduire, à terme, les effets négatifs que le secteur énergétique produit sur l'atmosphère en encourageant l'adoption de politiques ou de programmes, selon qu'il convient visant à accroître le rôle des systèmes énergétiques écologiquement rationnels et économiquement rentables, en particulier ceux reposant sur des énergies nouvelles et renouvelables, grâce à une pollution moindre et à une plus grande

efficacité au niveau de la production, du transport, de la distribution et l'utilisation de l'énergie. Cet objectif doit refléter plusieurs exigences - un souci d'équité et la nécessité d'assurer des approvisionnements énergétiques suffisants et d'accroître la consommation d'énergie dans les pays en développement - et tenir compte de la situation des pays qui sont largement tributaires des recettes provenant de la production, de la transformation et de l'exportation, et/ou de la consommation de combustibles fossiles et de produits connexes à forte intensité énergétique, et/ou de l'utilisation de combustibles fossiles pour lesquels les pays peuvent très difficilement trouver des produits de substitution, et de la situation des pays hautement vulnérables face aux changements climatiques.

Activités

9.12 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié, en coopération avec les organismes compétents des Nations/Unies et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le secteur privé, devraient :

a) Coopérer pour trouver et mettre en valeur des sources d'énergie économiquement viables, écologiquement rationnelles afin d'assurer un approvisionnement accru en énergie, propre à appuyer les efforts de développement durable, en particulier dans les pays en développement;

b) Encourager à l'échelon national l'élaboration de méthodologies appropriées permettant la prise de décisions intégrées visant un développement durable en matière de politique énergétique, environnementale et économique, notamment par des études d'impact sur l'environnement;

c) Promouvoir l'étude, la mise au point, le transfert et l'utilisation de technologies et de procédés à rendement énergétique élevé, y compris des techniques autochtones dans tous les secteurs pertinents, en accordant une attention particulière à la rénovation et à la modernisation des systèmes d'approvisionnement électrique, en particulier dans les pays en développement;

d) Promouvoir l'étude, la mise au point, le transfert et l'utilisation de technologies et procédés produisant des systèmes énergétiques écologiquement rationnels, y compris des systèmes faisant appel à des énergies nouvelles et renouvelables, en accordant une attention particulière aux pays en développement;

e) Promouvoir la création de capacités sur les plans institutionnel et scientifique et en matière de planification et de gestion, en particulier dans les pays en développement, pour mettre au point, produire et utiliser des formes d'énergie qui seront plus efficaces et moins polluantes;

f) Etudier les schémas actuels d'approvisionnement en énergie pour déterminer comment on pourrait, dans une optique d'efficacité économique, accroître la contribution des systèmes énergétiques écologiquement rationnels dans leur ensemble, en particulier des systèmes faisant appel à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en tenant compte des caractéristiques sociales, physiques, économiques et politiques propres aux divers pays, et en examinant et en appliquant, le cas échéant, des mesures visant à supprimer tout obstacle à la mise en valeur et à l'utilisation de ces systèmes;

g) Coordonner, le cas échéant, les plans énergétiques aux niveaux régionale et sous-régional et étudier la possibilité d'une distribution efficace d'énergie écologiquement rationnelle provenant de sources nouvelles et renouvelables;

h) Conformément aux priorités nationales en matière de développement socio-économique et d'environnement, évaluer et, au besoin, promouvoir des politiques ou des programmes rentables, y compris en adoptant des mesures administratives, économiques et sociales, afin d'améliorer le rendement énergétique;

i) Renforcer les capacités dans le domaine de la planification de l'énergie et de la gestion des programmes pour assurer le rendement énergétique ainsi que dans le domaine de la mise en valeur, de l'utilisation et de la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

j) Promouvoir des normes ou des recommandations appropriées en matière de rendement énergétique et d'émissions au niveau national 2/, l'objectif étant de mettre au point et d'utiliser des technologies de nature à réduire au maximum les atteintes à l'environnement;

k) Favoriser des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière de rendement énergétique et de systèmes énergétiques écologiquement rationnels aux niveaux local, national, sous-régional et régional;

l) Lancer ou renforcer, le cas échéant, en coopération avec le secteur privé, des programmes d'étiquetage des produits afin d'informer les décideurs et les consommateurs sur les possibilités d'accroître le rendement énergétique.

2. Transports

Principes d'action

9.13 Les transports ont un rôle essentiel et positif à jouer dans le développement économique et social et il est certain que les besoins augmenteront dans ce secteur. Cependant, les transports étant aussi à l'origine d'émissions dans l'atmosphère, il est nécessaire d'entreprendre une étude des systèmes de transport actuels pour mettre au point et gérer des systèmes de circulation et de transport plus efficaces.

Objectifs

9.14 L'objectif de base de ce domaine d'activité consiste à : élaborer et promouvoir, au besoin, des programmes et stratégies d'un bon rapport coût-efficacité visant à limiter, à réduire ou à maîtriser, selon le cas, les émissions nocives dans l'atmosphère et les autres atteintes à l'environnement dues au secteur des transports, compte tenu des priorités du développement ainsi que des situations locales et nationales particulières et des aspects liés à la sécurité.

Activités

9.15 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié, en coopération avec les organes compétents de l'ONU et, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, devraient :

a) Développer et promouvoir, le cas échéant, des systèmes de transport d'un bon rapport coût-efficacité plus efficaces, moins polluants et plus sûrs, en particulier des transports publics intégrés pour les zones urbaines et rurales ainsi que des réseaux routiers écologiquement rationnels, compte tenu des besoins en matière de priorités sociales, économiques et du développement viables, en particulier dans les pays en développement;

b) Faciliter à l'échelon international, régional, sous-régional et national l'accès à des technologies de transports sûres, efficaces, notamment en matière d'utilisation des ressources, et moins polluantes, ainsi que leur transfert, en particulier aux pays en développement et l'exécution de programmes de formation appropriés;

c) Appuyer, comme il convient, les efforts de ces pays touchant la collecte, l'analyse et l'échange d'informations pertinentes sur les liens existants entre l'environnement et les transports, en accordant une attention particulière à la surveillance systématique des émissions et à la création d'une base de données sur les transports;

d) Evaluer, et le cas échéant, promouvoir, conformément aux priorités nationales en matière de développement socio-économique et d'environnement, des politiques ou des programmes d'un bon rapport coût-efficacité, y compris des mesures administratives, sociales et économiques, afin d'encourager l'utilisation de modes de transport qui limitent autant que possible les effets nocifs pour l'atmosphère;

e) Mettre au point ou promouvoir, le cas échéant, des mécanismes visant à intégrer les stratégies de planification des transports et de planification de l'habitat dans les zones urbaines et les régions, en vue de réduire les effets des transports pour l'environnement;

f) Etudier, dans le cadre de l'Organisation des Nations/Unies et de ses commissions régionales, la possibilité d'organiser des conférences régionales sur les transports et l'environnement.

3. Développement industriel

Principes d'action

9.16 L'industrie est essentielle pour la production de biens et de services et est une source très importante d'emplois et de revenus; le développement industriel est donc indispensable pour assurer la croissance économique. D'un autre côté, le secteur industriel consomme aussi beaucoup de ressources et de matériaux et les activités industrielles sont par conséquent la source d'émissions dans l'atmosphère et l'environnement en général. En améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources et des matières dans l'industrie, en installant des moyens techniques de réduction de la pollution ou en perfectionnant ceux qui sont déjà en place et en remplaçant les chlorofluorocarbones (CFC) et les autres gaz qui appauvrissent la couche d'ozone par des substances appropriées ainsi qu'en réduisant les déchets et les sous-produits, on contribuerait à protéger davantage l'atmosphère.

Objectifs

9.17 L'objectif de base de ce domaine d'activité consiste à encourager un développement industriel qui limite autant que possible les effets nocifs pour l'atmosphère, notamment en améliorant l'efficacité de l'industrie en ce qui concerne la production et la consommation de toutes les ressources et matières, en améliorant les techniques de réduction de la pollution et en mettant au point de nouvelles techniques écologiquement rationnelles.

Activités

9.18 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié en coopération avec les organes compétents de l'ONU et, le cas échéant, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, devraient :

a) Evaluer et, le cas échéant, promouvoir, conformément aux priorités nationales en matière de développement socio-économique et d'environnement, des politiques ou des programmes, y compris des mesures administratives, sociales et économiques, afin de limiter autant que possible la pollution industrielle et les effets nocifs pour l'atmosphère;

b) Encourager l'industrie à accroître sa capacité à mettre au point des techniques, des produits et des procédés qui soient sûrs et moins polluants et utilisent de façon plus efficace toutes les ressources et tous les matériaux, y compris l'énergie;

c) Collaborer en vue de la mise au point et du transfert de ces techniques industrielles et de la création de capacités de gestion et de mise en oeuvre de ces techniques en ce qui concerne en particulier les pays en développement;

d) Développer, améliorer et utiliser les études d'impact sur l'environnement en vue d'encourager un développement industriel durable;

e) Promouvoir l'utilisation efficace des matières et des ressources, compte tenu des cycles de vie des produits, afin de dégager les avantages économiques et environnementaux découlant de l'utilisation plus efficace des ressources et la diminution de la production de déchets;

f) Appuyer la promotion de techniques et procédés moins polluants et plus efficaces dans l'industrie, compte tenu des possibilités d'accès d'une région donnée à des sources d'énergie, en particulier à des sources d'énergie sûres et renouvelables, visant à limiter la pollution industrielle et les effets nocifs pour l'atmosphère.

4. Mise en valeur des ressources terrestres et marines et utilisation des sols

Principes d'action

9.19 Les politiques en matière d'utilisation des sols et de ressources auront des incidences sur l'atmosphère et subiront à leur tour les effets des changements atmosphériques. Certaines pratiques se rapportant aux ressources terrestres et marines et à l'utilisation des sols peuvent entraîner une

réduction des puits de captage des gaz à effet de serre et une augmentation des émissions atmosphériques. L'appauvrissement de la diversité biologique risque d'affaiblir la résistance des écosystèmes aux variations climatiques et autres dégâts provoqués par la pollution atmosphérique. Les changements atmosphériques peuvent avoir un sérieux impact sur les forêts, la diversité biologique et les écosystèmes aquatiques et marins, ainsi que sur des activités économiques telles que l'agriculture. Les objectifs des divers secteurs sont souvent divergents et devront être envisagés de manière intégrée.

Objectifs

9.20 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Promouvoir des types d'exploitation des ressources terrestres et marines et pratiques d'utilisation des sols propres à :

- i) Réduire la pollution atmosphérique et/ou l'émission de gaz à effet de serre due aux activités humaines;
- ii) Préserver, aménager de façon durable et renforcer, selon que de besoin, tous les puits de captage des gaz à effet de serre;
- iii) Préserver et exploiter de manière durable les ressources naturelles et écologiques;

b) Veiller à ce que les changements atmosphériques effectifs et potentiels, ainsi que leurs incidences socio-économiques et leur impact sur l'environnement, soient dûment pris en compte lors de la planification et de l'exécution de politiques et programmes relatifs à l'exploitation des ressources terrestres et marines et aux pratiques d'utilisation des sols.

Activités

9.21 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié, en coopération avec les organes compétents des Nations Unies et, selon que de besoin, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé devraient :

a) En accord avec les priorités socio-économiques nationales en matière de développement et d'environnement, évaluer et, selon que de besoin, promouvoir des politiques ou des programmes d'un bon rapport coût-efficacité, comportant notamment des mesures d'ordre administratif, social et économique, afin d'encourager le recours à des pratiques d'utilisation des sols écologiquement rationnelles;

b) Mettre en oeuvre des politiques et programmes propres à dissuader le recours à des pratiques d'utilisation des sols inadéquates et polluantes et à promouvoir l'exploitation durable des ressources terrestres et marines;

c) Envisager de promouvoir la mise en valeur et l'exploitation des ressources terrestres et marines ainsi que le recours à des pratiques d'utilisation des sols susceptibles d'améliorer la résistance aux changements et fluctuations atmosphériques;

d) Promouvoir, grâce à une gestion et à une coopération durables, la conservation et le renforcement, selon que de besoin, des puits et réservoirs des gaz à effet de serre, y compris la biomasse, les forêts et les océans, ainsi que d'autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

C. Prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

Principes d'action

9.22 L'analyse des données scientifiques récentes a confirmé les préoccupations croissantes que suscite l'appauvrissement continu de la couche d'ozone stratosphérique de la Terre sous l'effet du chlore et du brome réactifs provenant des CFC artificiels, des halons et d'autres substances apparentées. La Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (modifié à Londres en 1990) ont été des étapes importantes sur le plan international, mais la charge totale en chlore de l'atmosphère du fait de substances qui appauvrissent la couche d'ozone a continué d'augmenter. Pour remédier à ce phénomène, il faut appliquer les mesures de contrôle définies dans le Protocole.

Objectifs

9.23 Les objectifs visés dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Réaliser les objectifs définis dans la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses amendements de 1990, y compris la manière dont ces instruments envisagent les besoins et réalités propres aux pays en développement et la possibilité pour ceux-ci d'avoir recours à des substances autres que celles qui appauvrissent la couche d'ozone. Il faudrait encourager l'utilisation de techniques et de produits naturels de façon à réduire la demande de ces substances;

b) Mettre au point des stratégies visant à atténuer les incidences négatives des rayonnements ultraviolets qui atteignent la Terre du fait de l'appauvrissement et de la modification de la couche d'ozone stratosphérique.

Activités

9.24 Les gouvernements, agissant à l'échelon approprié, en coopération avec les organes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé devraient :

a) Ratifier, accepter ou approuver le Protocole de Montréal et ses amendements de 1990; verser promptement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne, au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone; enfin, contribuer, selon que de besoin, aux efforts actuellement faits au titre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes de mise en oeuvre, y compris mettre à la disposition des pays en développement des produits pouvant se substituer aux CFC et autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone et faciliter le transfert à ces pays des technologies correspondantes, de façon qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du Protocole;

b) Appuyer l'élargissement du Système mondial d'observation de l'ozone en facilitant - au moyen de contributions bilatérales et multilatérales - l'installation et le fonctionnement de stations complémentaires de surveillance, en particulier dans la ceinture tropicale et l'hémisphère Sud;

c) Participer activement à l'évaluation continue de l'information scientifique et des effets sur la santé et sur l'environnement de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique; et envisager de prendre les mesures complémentaires qui se révèlent justifiées et réalisables sur la base de telles évaluations;

d) En se fondant sur les conclusions des travaux de recherche relatifs aux incidences de l'augmentation des rayonnements ultraviolets qui atteignent la surface de la Terre, envisager de prendre des mesures correctives appropriées dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement marin;

e) Remplacer les CFC et autres substances qui contribuent à appauvrir la couche d'ozone, conformément au Protocole de Montréal, en tenant compte de ce que l'adéquation du produit de remplacement doit être évaluée de manière globale et non pas simplement en fonction de la manière dont il contribue à résoudre tel ou tel problème lié à l'atmosphère ou à l'environnement.

D. Pollution atmosphérique transfrontière

Principes d'action

9.25 La pollution atmosphérique transfrontière a des incidences nocives sur la santé des êtres humains et d'autres effets préjudiciables sur l'environnement : destruction d'arbres et de forêts, acidification des masses d'eau, etc. Les réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique sont inégalement répartis sur la plan géographique, les pays en développement étant gravement sous-représentés à cet égard. Le manque de données fiables sur les émissions hors de l'Europe et de l'Amérique du Nord entrave considérablement la mesure de la pollution atmosphérique transfrontière. L'information est également insuffisante en ce qui concerne les effets écologiques et sanitaires de la pollution atmosphérique dans d'autres régions.

9.26 La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 et ses protocoles ont permis de mettre sur pied, en Europe et en Amérique du Nord, un régime régional reposant sur un processus d'examen et des programmes de coopération pour l'observation systématique et l'évaluation de la pollution atmosphérique ainsi que des échanges d'informations à ce sujet. Ces programmes doivent être poursuivis et renforcés et les données d'expérience qu'ils produisent doivent être partagées avec d'autres régions du monde.

Objectifs

9.27 Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Mettre au point et appliquer des techniques de réduction et de mesure de la pollution pour les sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique et mettre au point des techniques différentes écologiquement rationnelles;

b) Observer et évaluer systématiquement les sources et l'ampleur de la pollution atmosphérique transfrontière résultant de processus naturels et d'activités humaines;

c) Renforcer, dans les pays en développement en particulier, les moyens de mesure, de modélisation et d'évaluation de l'évolution et des incidences de la pollution atmosphérique transfrontière, par le biais, notamment, de l'échange d'informations et de la formation d'experts;

d) Développer les capacités d'évaluation et d'atténuation de la pollution atmosphérique transfrontière résultant des accidents industriels et nucléaires, des catastrophes naturelles et de la destruction délibérée ou accidentelle de ressources naturelles;

e) Encourager la mise au point de nouveaux accords régionaux de limitation de la pollution atmosphérique transfrontière et l'application des accords existants;

f) Elaborer des stratégies visant à réduire les émissions qui sont à la source de la pollution atmosphérique transfrontière et leurs effets.

Activités

9.28 Les gouvernements, agissant au niveau approprié, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les institutions financières, devraient :

a) Conclure des accords régionaux de réduction de la pollution atmosphérique transfrontière et/ou renforcer les accords existants, et coopérer, avec les pays en développement en particulier, dans les domaines de l'observation et de l'évaluation systématiques, de la modélisation et de la mise au point et de l'échange des techniques de réduction des émissions provenant de sources mobiles et fixes de pollution atmosphérique. Dans ce contexte, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la détermination de l'ampleur, des causes et des incidences sanitaires et socio-économiques des rayonnements ultraviolets, de l'acidification de l'environnement et des dommages causés par les oxydants photochimiques aux forêts et autres végétaux;

b) Mettre en place ou renforcer des systèmes d'alerte avancée et des mécanismes d'intervention en ce qui concerne la pollution atmosphérique transfrontière résultant des accidents industriels, des catastrophes naturelles et de la destruction délibérée ou accidentelle de ressources naturelles;

c) Multiplier les possibilités de formation et faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences nationales et/ou régionales;

d) Coopérer sur des bases régionales, multilatérales et bilatérales pour évaluer la pollution atmosphérique transfrontière, et élaborer et mettre en oeuvre des programmes comportant des actions concrètes visant à réduire les émissions atmosphériques et à s'attaquer à leurs effets écologiques, économiques, sociaux et autres.

Moyens d'exécution

Coopération internationale et régionale

9.29 Il a été créé en vertu des instruments juridiques existants des structures institutionnelles relatives aux buts de ces instruments, et les travaux dans ce domaine devraient se poursuivre principalement dans ces cadres. Les gouvernements devraient continuer de coopérer et resserrer leur coopération aux niveaux régional et mondial, notamment la coopération au sein du système des Nations Unies. Dans ce contexte, on rappellera les recommandations figurant au chapitre 38 du programme Action 21 (Arrangements institutionnels internationaux).

Renforcement des capacités

9.30 Les pays, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, les donateurs internationaux et les organisations non gouvernementales, devraient mobiliser des ressources techniques et financières et faciliter la coopération technique avec les pays en développement pour renforcer dans les domaines technique et administratif ainsi qu'en matière de gestion et de planification leur capacité de promouvoir un développement durable et la protection de l'atmosphère, dans tous les secteurs pertinents.

Mise en valeur des ressources humaines

9.31 Des programmes d'éducation et de sensibilisation concernant la promotion d'un développement durable et la protection de l'atmosphère devraient être mis sur pied ou renforcés aux niveaux local, national et international dans tous les secteurs pertinents.

Financement et évaluation des coûts

9.32 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du domaine A pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 640 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

9.33 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du programme en quatre parties du domaine B pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 20 milliards de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

9.34 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du domaine C pour la période 1993-2000 se situerait en moyenne entre 160 et 590 millions de dollars par an, montant qui serait financé sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

9.35 Le secrétariat de la Conférence a inclus les coûts de l'assistance technique et des programmes pilotes dans les paragraphes 9.32 et 9.33.

Notes

1/ Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sont les suivantes : énergie héliothermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, provenant de la biomasse, géothermique, marine, animale et humaine, comme indiqué dans les rapports que le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables a établis spécifiquement pour la Conférence (voir A/CONF.151/PC/119 et A/AC.218/1992/5).

2/ Y compris les normes ou recommandations promues par les organisations régionales d'intégration économique.

Chapitre 10

CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES

INTRODUCTION

10.1 Les terres sont, en règle générale, définies comme une entité physique, pour autant qu'il s'agisse de leur topographie et de leurs caractéristiques spatiales. Selon un point de vue intégré et plus général, elles comprennent aussi les ressources naturelles : les sols, les minéraux, les eaux et les biotes qui leur sont inhérents. Ces composantes sont organisées en écosystèmes qui assurent une variété de services essentiels pour maintenir l'intégrité des systèmes d'entretien de la vie et de la capacité productive de l'environnement. Les terres sont utilisées de manière à tirer parti de toutes ces caractéristiques. Elles ne sont pas extensibles, contrairement aux ressources naturelles qui peuvent varier dans le temps et selon les conditions de gestion et les utilisations. L'expansion des besoins de l'homme et de ses activités économiques exerce des pressions toujours croissantes sur les terres, et engendre une concurrence et des conflits qui aboutissent à une utilisation infra-optimale du sol et des terres. Pour pouvoir satisfaire ces besoins à l'avenir de manière durable, il faut dès maintenant éliminer ces conflits et progresser vers une exploitation plus efficace et plus rationnelle de la terre et de ses ressources naturelles. L'intégration de l'aménagement du territoire et de la planification et de la gestion de l'utilisation des sols est un moyen éminemment pratique d'atteindre ce but. L'examen intégré de toutes les utilisations du sol permet d'atténuer les conflits, d'établir les équilibres les plus rentables et de lier le développement économique et social à la protection et à l'assainissement de l'environnement, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'un développement durable. L'esprit de cette approche intégrée trouve son expression dans la coordination des activités de planification et de gestion sectorielles intéressant les divers aspects de l'utilisation des sols et de la terre.

10.2 Le présent chapitre comprend un seul secteur de programme, intitulé "Approche de la planification et de la gestion intégrées des terres", qui porte sur la réorganisation et, le cas échéant, un certain renforcement de la structure de prise de décisions, notamment en ce qui concerne les politiques et procédures et méthodes de planification et de gestion permettant de faciliter la mise en place d'une approche intégrée des terres. Il ne traite pas des aspects pratiques de la planification et de la gestion, qui ont davantage leur place dans les programmes sectoriels correspondants. Comme le domaine d'activité porte sur un important aspect intersectoriel de la prise de décisions en vue d'un développement durable, il est étroitement lié à divers autres programmes qui visent directement cette question.

DOMAINE D'ACTIVITE

Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres

Principes d'action

10.3 Les terres sont exploitées aux fins les plus diverses, qui influent les unes sur les autres et peuvent même s'opposer; aussi est-il souhaitable d'aborder comme un tout la planification et la gestion de l'ensemble des utilisations. L'intégration doit se réaliser sur deux plans, en tenant

compte, d'une part, de tous les facteurs écologiques, économiques et sociaux (dont, par exemple, l'incidence des activités des divers secteurs économiques et sociaux sur l'environnement et les ressources naturelles) et, d'autre part, de tous les autres éléments de l'environnement et des ressources (air, eau, biotes, terres, ressources géologiques et naturelles) considérés simultanément. En se prêtant à des choix plus judicieux et mieux équilibrés, une telle démarche coordonnée permet de porter à leur plus haut point la productivité durable et les utilisations. La possibilité de diversifier l'affectation des terres se présente à l'occasion de grands projets d'établissement ou de développement, et aussi au fur et à mesure que les terres changent de main. Ces projets offrent également la possibilité d'entretenir les modes traditionnels de gestion durable des terres ou de classer certaines terres aux fins de la conservation de la diversité biologique ou de fonctions écologiques vitales.

10.4 Un certain nombre de techniques, de cadres et de processus peuvent être combinés pour faciliter cette démarche coordonnée. Ils sont le soutien indispensable du processus de planification et de gestion aux niveaux national et local, de l'écosystème ou de la zone, ainsi que de la mise au point de plans d'action spécifiques. Nombre de ses éléments existent déjà, mais il reste à les appliquer plus largement, à les développer et à les renforcer. Comme ce secteur de programme vise principalement à mettre en place le cadre nécessaire pour coordonner le processus de prise de décisions, son contenu et ses fonctions pratiques ne sont pas traités ici; ils figurent dans les programmes sectoriels pertinents du programme Action 21.

Objectifs

10.5 L'objectif général est de faciliter l'affectation des terres à des utilisations offrant les plus grands avantages durables et le passage à une gestion intégrée et durable des terres. Ce faisant, il convient de tenir compte des questions écologiques, sociales et économiques. Il faudrait également tenir compte, entre autres, des zones protégées, du droit à la propriété privée, des droits des populations et collectivités autochtones et autres collectivités locales et du rôle économique des femmes dans le secteur agricole et le développement rural. Plus concrètement, il s'agit :

- a) D'examiner et de définir des politiques propres à assurer la meilleure utilisation possible des sols et la gestion durable des terres, et ce, avant 1996 au plus tard;
- b) D'améliorer et de renforcer les systèmes de planification, d'évaluation et de gestion des terres, et ce, avant l'an 2000 au plus tard;
- c) De renforcer les institutions et les mécanismes de coordination concernant les terres, et ce, avant 1998 au plus tard;
- d) De créer des mécanismes pour faciliter la participation active de tous les intéressés, en particulier les collectivités et les populations locales, au processus de prise de décisions en matière d'occupation et de gestion des sols, et ce, avant 1996 au plus tard.

Activités

a) Activités liées à la gestion

Elaboration de politiques de soutien et d'instruments d'intervention

10.6 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent veiller à ce que les politiques et les instruments d'intervention permettent d'assurer la meilleure utilisation possible des sols et la gestion durable des terres. Ils doivent accorder une attention particulière au rôle des terres agricoles, et à cette fin :

a) Elaborer, aux niveaux national, régional et local, un système intégré de fixation des objectifs et de formulation de politiques qui tienne compte des questions écologiques, économiques, démographiques et sociales;

b) Elaborer des politiques propres à encourager l'utilisation durable des sols et la gestion durable des terres, en tenant compte des terres disponibles, des questions démographiques et des intérêts des populations locales;

c) Réviser le cadre réglementaire, soit les lois, règlements et procédures d'application, de manière à déterminer les modifications à y apporter pour assurer l'utilisation durable des sols et la gestion durable des terres et limiter l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, des terres arables;

d) Appliquer des instruments économiques, mettre en place des mécanismes institutionnels et prendre des mesures d'encouragement pour promouvoir la meilleure utilisation possible des sols et la gestion durable des terres;

e) Promouvoir le principe de la délégation des pouvoirs dans le sens d'une décentralisation plus poussée, dans la mesure où les impératifs d'efficacité le permettent.

Renforcement des systèmes de planification et de gestion

10.7 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent examiner et revoir, le cas échéant, les systèmes de planification et de gestion pour faciliter une approche intégrée, et à cette fin :

a) Adopter des systèmes de planification et de gestion qui facilitent l'intégration des éléments écologiques, tels que l'air, l'eau, les terres et d'autres ressources naturelles, en recourant à l'aménagement écologique des territoires et à d'autres approches axées sur un écosystème ou un bassin hydrographique, par exemple;

b) Adopter des cadres stratégiques qui permettent l'intégration des objectifs de développement et d'environnement, par exemple les systèmes de subsistance et le développement rural durables, la Stratégie mondiale de la conservation/Caring for the Earth ("Prenons soin de notre Terre"), la protection primaire de l'environnement et d'autres encore;

c) Instituer un cadre général pour l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire permettant d'élaborer des projets sectoriels spéciaux et détaillés (pour les zones protégées, l'agriculture, les forêts, les établissements humains, l'aménagement rural, par exemple), et créer des organes consultatifs intersectoriels chargés de rationaliser la planification et l'exécution des projets;

d) Renforcer les systèmes de gestion des terres et des ressources naturelles en tenant compte des méthodes traditionnelles et indigènes appropriées; par exemple, le pastoralisme, les réserves dites "Hema" (réserves de terre traditionnelles en Islam) et les cultures en terrasse;

e) Examiner et, le cas échéant, établir des approches nouvelles et souples du financement des programmes;

f) Etablir des inventaires agronométriques détaillés pour sous-tendre l'allocation, la gestion et l'utilisation durables des terres aux niveaux national et local.

Promotion de l'emploi d'outils adaptés à la planification et à la gestion

10.8 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et avec l'appui des organisations nationales et internationales, doivent favoriser l'amélioration, le développement et la généralisation d'outils de planification et de gestion propres à faciliter une approche durable et intégrée des terres et des ressources, et à cette fin :

a) Améliorer les systèmes d'interprétation et d'analyse intégrée des données sur les terres et les ressources;

b) Appliquer systématiquement les techniques et procédures nécessaires pour évaluer les atteintes à l'environnement et les effets économiques et sociaux, ainsi que les risques et les coûts et avantages de certaines mesures;

c) Analyser et expérimenter des méthodes pour introduire des fonctions relatives aux terres et aux écosystèmes et les valeurs des sols dans la comptabilité nationale.

Sensibilisation

10.9 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec les institutions nationales et les groupes d'intérêts du pays et en coopération avec les organisations régionales et internationales, doivent lancer des campagnes pour faire prendre conscience au public de l'importance d'une gestion intégrée des terres et des ressources et du rôle que les particuliers et les groupes sociaux peuvent jouer dans ce domaine. Ils doivent en outre prévoir les moyens d'adopter des pratiques plus rationnelles en matière d'utilisation des sols et de gestion durable des terres.

Promotion de la participation du public

10.10 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec les organisations nationales et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent établir des procédures, programmes, projets et services nouveaux pour encourager et aider tous les intéressés à participer activement à la prise de décisions et à leur mise en oeuvre, en particulier les groupes qui ont été jusqu'ici exclus de ce processus, tels que les femmes, les jeunes, les populations et collectivités autochtones et autres collectivités locales.

b) Données et informations

Renforcement des systèmes d'information

10.11 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec les institutions nationales et le secteur privé et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent renforcer les systèmes d'information nécessaires pour prendre des décisions et faire des projections concernant l'utilisation des sols et leur gestion. Ils doivent également tenir compte et des besoins des femmes et des besoins des hommes, et à cette fin :

a) Renforcer les systèmes d'information, d'observation systématique et d'évaluation applicables aux données écologiques, économiques et sociales relatives aux terres, de portée mondiale, régionale, nationale et locale; ainsi qu'à la capacité des terres et aux modes d'utilisation et de gestion des sols;

b) Améliorer la coordination entre les systèmes de données sectorielles sur les terres et renforcer la capacité nationale de rassemblement et d'évaluation des données;

c) Fournir une information technique appropriée et compréhensible à tous les secteurs de la population, en particulier aux collectivités locales et aux femmes, afin de leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause concernant la gestion et l'utilisation des terres;

d) Soutenir des systèmes peu coûteux, gérés par la collectivité, pour la collecte d'informations comparables sur l'état et les processus de changement des ressources foncières, comprenant les sols, le couvert forestier, la faune sauvage, le climat et d'autres éléments.

c) Coordination et coopération internationales et régionales

Etablissement de mécanismes régionaux

10.12 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent renforcer la coopération régionale et l'échange d'informations sur les terres, et à cette fin :

a) Etudier et formuler des politiques régionales destinées à soutenir les programmes d'utilisation des sols et d'aménagement du territoire;

b) Encourager l'élaboration de plans d'occupation des sols et d'aménagement du territoire dans les pays de la région;

c) Concevoir des systèmes d'information et favoriser la formation;

d) Echanger, par des réseaux et d'autres moyens appropriés, des renseignements sur l'expérience acquise en matière de fonctionnement et de résultats de la planification et de la gestion intégrées et participatives des terres aux niveaux national et local.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

10.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

Amélioration de la connaissance scientifique du système des ressources foncières

10.14 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, en collaboration avec la communauté scientifique nationale et internationale, et avec l'appui des organisations nationales et internationales compétentes, doivent favoriser et appuyer la recherche adaptée au milieu local sur le système des ressources foncières et ses incidences sur un développement et des pratiques de gestion durables. Ils doivent donner priorité, selon qu'il conviendra, aux points suivants :

a) Evaluation des fonctions relatives au potentiel et à la capacité des terres et aux écosystèmes;

b) Interactions écosystémiques et interactions entre les terres et les systèmes économiques, sociaux et écologiques;

c) Mise au point d'indicateurs de durabilité des sols, compte tenu des facteurs écologiques, économiques, sociaux, démographiques, culturels et politiques.

Mise à l'épreuve des résultats des recherches par l'exécution de projets pilotes

10.15 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec la communauté scientifique nationale et internationale et avec l'appui des organisations internationales compétentes, doivent réaliser des recherches et des essais, par l'exécution de projets pilotes, sur

l'applicabilité d'approches améliorées de la planification et de la gestion intégrées des terres, y compris les facteurs techniques, sociaux et institutionnels.

c) Mise en valeur des ressources humaines

Amélioration de l'enseignement et de la formation

10.16 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales compétentes, doivent favoriser la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour planifier et gérer les terres et les ressources foncières de manière durable, et ce, en encourageant les initiatives locales et en renforçant les capacités de gestion locale, des femmes notamment, en :

a) Mettant l'accent sur les approches interdisciplinaires et intégrées dans les programmes des écoles et dans la formation technique, professionnelle et universitaire;

b) Assurant, dans tous les secteurs intéressés, la formation nécessaire pour gérer les terres de manière intégrée et durable;

c) Assurer, à l'intention des collectivités, des services de vulgarisation compétents, des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales, une formation aux techniques et méthodes de gestion des terres qui sont appliquées avec succès ailleurs.

d) Renforcement des capacités

Renforcement de la capacité technologique

10.17 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en coopération avec d'autres gouvernements et avec l'appui des organisations internationales compétentes, doivent favoriser les efforts concentrés et concertés d'enseignement et de formation, ainsi que le transfert de techniques et de technologies pour soutenir les divers aspects du processus de planification et de gestion durables au niveau des pays, des Etats, des provinces et au niveau local.

Renforcement des institutions

10.18 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et avec l'appui des organisations internationales compétentes, doivent :

a) Réexaminer et, au besoin, réviser les mandats des institutions qui s'occupent des terres et des ressources naturelles de manière à y inclure explicitement l'intégration interdisciplinaire des questions écologiques, sociales et économiques;

b) Renforcer les mécanismes de coordination entre les institutions s'occupant de la gestion de l'utilisation des sols et des ressources pour faciliter l'intégration des préoccupations et des stratégies sectorielles;

c) Renforcer la capacité de prise de décisions à l'échelon local et améliorer la coordination avec les niveaux supérieurs.

Chapitre 11

LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées

Principes d'action

11.1 Les politiques, méthodes et mécanismes adoptés pour soutenir et développer les rôles écologique, économique, social et culturel multiples des arbres, des forêts et des terres forestières souffrent de graves insuffisances. De nombreux pays développés sont confrontés aux effets de la pollution atmosphérique et des incendies sur leurs forêts. Il faut souvent adopter au niveau national des mesures et des méthodes plus efficaces pour améliorer et harmoniser l'élaboration des politiques, les plans et les programmes, les mesures et instruments législatifs, les modes de développement, la participation du grand public, et notamment des femmes et les populations autochtones, la participation des jeunes, le rôle du secteur privé, des organisations locales, des organisations non gouvernementales et des coopératives, le développement des compétences techniques et pluridisciplinaires et la qualité des ressources humaines; la vulgarisation forestière et l'éducation du public, les moyens de recherche et l'appui à la recherche, les structures et mécanismes administratifs, y compris la coordination intersectorielle, la décentralisation et les systèmes de responsabilité et d'incitation, et la diffusion de l'information et les relations publiques. Cela est particulièrement important pour assurer une approche rationnelle et holistique d'un développement durable et écologiquement rationnel des forêts. La nécessité de préserver le rôle multiple des forêts et des terres forestières par un renforcement adéquat et approprié des mécanismes institutionnels a été maintes fois soulignée dans un grand nombre de rapports, décisions et recommandations de la FAO, de l'OIBT, du PNUE, de la Banque mondiale, de l'UICN et d'autres organisations.

Objectifs

11.2 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Renforcer les institutions forestières nationales pour accroître la portée et l'efficacité des activités relatives à la gestion, à la conservation et au développement durable des forêts et pour assurer l'utilisation et la production durables de biens et services forestiers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. D'ici à l'an 2000, renforcer les capacités et les moyens des institutions nationales pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la protection et à la conservation des forêts, et d'élargir la portée des programmes et activités de gestion et de mise en valeur des forêts, tout en améliorant leur efficacité;

b) Renforcer et améliorer les compétences humaines, techniques et professionnelles, ainsi que les connaissances et capacités nécessaires pour élaborer et appliquer efficacement des politiques, des plans, des programmes,

des recherches et des projets de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts et de ressources provenant des forêts, ainsi que des terres forestières, secteurs d'où l'on peut tirer les mêmes profits.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.3 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et agissant, le cas échéant, avec le soutien des organisations sous-régionales, régionales et internationales, devraient renforcer les moyens institutionnels de promouvoir les rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts et de végétation, y compris les ressources connexes provenant des terres et des forêts, en vue du développement durable et de la protection de l'environnement dans tous les secteurs. Il faudrait le faire chaque fois que possible en renforçant si nécessaire ou en modifiant les structures et mécanismes existants et en améliorant leur coopération et la coordination de leurs rôles respectifs. Les principales activités à cet égard consistent notamment à :

a) Rationaliser et renforcer les structures et mécanismes administratifs, notamment par l'affectation d'un personnel adéquat et une bonne répartition des tâches, la décentralisation de la prise de décisions, la mise en place d'infrastructures (installations et matériels), la coordination intersectorielle et un système de communication efficace;

b) Encourager la participation du secteur privé, des syndicats, des coopératives rurales, des communautés locales, des populations autochtones, des jeunes, des femmes, des groupes d'utilisateurs et des organisations non gouvernementales aux activités relatives aux forêts, et leur accès à l'information et aux programmes de formation dans le cadre national;

c) Passer en revue et, au besoin, modifier les mesures et les programmes relatifs à tous les types de forêts et de végétation, et aux ressources connexes provenant des terres et des forêts, et les rattacher aux politiques et dispositions législatives concernant les autres modes d'utilisation et de mise en valeur des sols; promouvoir des mesures législatives et autres en tant que base contre la conversion incontrôlée à d'autres types d'utilisation des sols;

d) Elaborer et exécuter des plans et des programmes en s'attachant notamment à définir des objectifs, des programmes et des critères à l'échelon national, et au besoin régional et sous-régional, pour en assurer l'application et l'amélioration ultérieures;

e) Créer, mettre au point et maintenir un système efficace de vulgarisation forestière et d'éducation du public pour assurer une prise de conscience plus grande et une meilleure compréhension du rôle multiple et de la valeur des arbres, des forêts et des terres forestières et obtenir une meilleure gestion;

f) Créer ou renforcer des établissements et moyens d'enseignement et de formation dans le domaine forestier ainsi que dans celui des industries

forestières en vue de former en nombre suffisant des spécialistes, des techniciens et du personnel qualifié, en s'adressant particulièrement aux jeunes et aux femmes;

g) Créer et renforcer les capacités de recherche sur les différents aspects des forêts et des produits forestiers, y compris par exemple la recherche sur la gestion rationnelle des forêts, la diversité biologique, les effets des polluants atmosphériques, sur les utilisations traditionnelles des ressources forestières par les populations locales et les populations autochtones, et sur l'amélioration des revenus commerciaux et des autres valeurs non commerciales que procure la gestion des forêts, etc.

b) Données et information

11.4 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et agissant, le cas échéant, avec le concours d'institutions internationales, régionales, sous-régionales et bilatérales, devraient mettre au point la base de données et les données de base nécessaires à la planification et à l'évaluation des programmes. Il s'agirait, plus précisément :

a) De recueillir, rassembler, mettre à jour périodiquement et diffuser des éléments d'information sur la classification et l'utilisation des sols, notamment des données sur la couverture forestière, les zones qui pourraient faire l'objet d'un premier boisement, les espèces menacées d'extinction, les valeurs écologiques, les modes d'utilisation des sols traditionnels/autochtones, la biomasse et la productivité, en corrélant les données démographiques, socio-économiques et les données sur les ressources forestières aux micro et macroniveaux et en analysant périodiquement les programmes forestiers;

b) D'établir des liens avec les autres systèmes et sources de données utiles pour appuyer la gestion, la conservation et le développement des forêts, tout en développant ou en renforçant les systèmes d'information géographique, selon que de besoin;

c) De créer un mécanisme qui garantisse que le public ait accès à cette information.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.5 Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et les institutions devraient conjuguer leur action pour fournir des services d'experts et d'autres éléments d'appui, promouvoir les travaux de recherche au niveau international, notamment pour faciliter les transferts de techniques et promouvoir une formation spécialisée, et assurer l'accès aux données d'expérience et aux résultats de la recherche. Il est nécessaire de renforcer la coordination et d'améliorer les résultats des organisations internationales s'occupant des forêts quant à l'assistance technique apportée aux pays intéressés en vue de la gestion des forêts, de leur préservation et de leur mise en valeur de manière durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.6 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 2,5 milliards de dollars par an, y compris un montant de 860 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.7 Les activités de planification, de recherche et de formation qui sont spécifiées constitueront les moyens scientifiques et techniques d'exécution du programme, ainsi que le produit de celui-ci. Les systèmes, méthodes et savoir-faire engendrés par le programme contribueront à améliorer l'efficacité. A cette fin, il convient notamment :

- a) D'analyser les réalisations, les contraintes et les questions sociales pour appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes;
- b) D'analyser les problèmes de recherche et les besoins en la matière, d'organiser les travaux de recherche et d'exécuter des projets de recherche déterminés;
- c) D'évaluer les besoins en ressources humaines, en personnel qualifié et en moyens de formation;
- d) D'élaborer, de mettre à l'essai et d'appliquer des méthodes/ approches appropriées pour la mise en oeuvre des programmes et plans concernant les forêts.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.8 Certains éléments de la formation et de l'enseignement forestiers contribueront efficacement à la mise en valeur des ressources humaines. Cela implique notamment :

- a) Le lancement de programmes préparant à des diplômes universitaires et postuniversitaires, et de programmes de spécialisation et de recherche;
- b) Le renforcement des programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi et des programmes de vulgarisation aux niveaux technique et professionnel, y compris la formation de moniteurs/d'enseignants et la mise au point des programmes, du matériel et des méthodes d'enseignement;

c) Une formation spéciale du personnel des organismes forestiers nationaux dans des domaines tels que l'élaboration et l'évaluation des projets et le contrôle périodique de leur exécution.

d) Renforcement des capacités

11.9 Il s'agit plus particulièrement de renforcer les capacités dans le secteur forestier, résultat auquel doivent concourir toutes les activités inscrites à ce programme. Pour la création de capacités nouvelles et plus solides, il conviendrait de tirer pleinement parti des systèmes existants et de l'expérience acquise.

B. Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement

Principes d'action

11.10 Toutes les forêts sont menacées par leur dégradation incontrôlée et par le développement incontrôlé d'autres types d'utilisation des sols, dû en partie à l'accroissement des besoins de l'homme, par l'expansion de l'agriculture, une mauvaise gestion de l'environnement englobant, par exemple, l'insuffisance des moyens de lutte contre les incendies de forêts et le braconnage, l'abattage à des fins commerciales, insoutenable à terme, le surpâturage et la paissance non réglementée, les effets nocifs des polluants atmosphériques, les incitations économiques et autres mesures prises par d'autres secteurs de l'économie. L'appauvrissement et le dépérissement des forêts ont pour conséquences l'érosion des sols, la perte de diversité biologique, les dommages causés à l'habitat de la faune et de la flore et la dégradation des bassins hydrographiques, la détérioration de la qualité de vie et la réduction des possibilités de développement.

11.11 La situation actuelle appelle des mesures urgentes et cohérentes pour conserver et entretenir les ressources forestières. La création d'espaces verts appropriés constitue, par toutes les activités dont elle se compose, un moyen efficace d'accroître la sensibilisation du public et sa participation à la protection et à la gestion des ressources forestières. Il convient notamment d'examiner les modes d'utilisation des sols et de faire-valoir et les besoins locaux, et d'énoncer clairement les objectifs des différents types d'activités de boisement.

Objectifs

11.12 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Maintenir les forêts existantes par des mesures de conservation et de gestion, et entretenir et accroître la superficie des forêts et des terres boisées dans les régions appropriées des pays développés et des pays en développement, par des mesures de préservation des forêts naturelles, de protection, de remise en état, de régénération, de boisement et de reboisement et par la plantation d'arbres, en vue de maintenir ou de rétablir l'équilibre écologique et d'accroître leur contribution à la satisfaction des besoins et au bien-être de l'humanité;

b) Etablir et appliquer, le cas échéant, des programmes d'action nationaux en matière de foresterie ou des plans de gestion, de préservation et de mise en valeur durable des forêts. Ces programmes ou plans devraient être rattachés à ceux relatifs aux autres modes d'utilisation des sols. Dans ce contexte, des programmes ou plans d'action nationaux en matière de foresterie s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour les forêts tropicales sont actuellement mis en oeuvre dans plus de 80 pays avec l'appui de la communauté internationale;

c) Assurer une gestion rationnelle à long terme et, le cas échéant, la préservation des ressources forestières existantes et à venir;

d) Maintenir et accroître les contributions écologiques, biologiques, climatiques, socioculturelles et économiques des ressources forestières;

e) Faciliter et promouvoir la mise en oeuvre effective de la déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et, sur la base de l'application de ces principes, examiner la nécessité et l'applicabilité de toutes sortes d'arrangements appropriés convenus au plan international pour promouvoir la coopération internationale en matière de gestion, conservation et exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, notamment par le biais du boisement, du reboisement et de la remise en état.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.13 Les gouvernements devraient prendre conscience de la nécessité de classer les forêts, dans le cadre d'une politique de conservation et de gestion à long terme, en différentes catégories, et de créer des unités viables dans chaque région/bassin en vue d'assurer la protection des forêts. Les gouvernements, avec le concours du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des communautés locales, des populations autochtones, des femmes, des services de l'administration locale et du public en général, devraient s'employer à entretenir et accroître le couvert végétal partout où cela est écologiquement, socialement et économiquement possible, grâce à la coopération technique et à d'autres formes d'appui. Les principales activités à envisager consistent à :

a) Assurer une gestion viable de tous les écosystèmes forestiers et des terres boisées par une bonne planification, une meilleure gestion, et l'exécution en temps utile des activités sylvicoles, y compris les inventaires et les recherches pertinentes, ainsi que la remise en état des forêts naturelles dégradées, afin de restaurer leur productivité et leur contribution écologique, en accordant une attention particulière aux besoins des populations en ce qui concerne les services économiques et écologiques, l'énergie tirée du bois, l'agroforesterie, les services et produits forestiers autres que le bois, la protection des bassins et des sols, la gestion de la faune sauvage et les ressources génétiques forestières;

b) Créer, développer et aménager, en fonction du contexte de chaque pays, des zones protégées comprenant des systèmes d'unités de conservation, compte tenu de leurs fonctions et de leurs valeurs écologique, sociale et spirituelle, notamment en assurant la protection des forêts qui représentent des systèmes écologiques et des paysages typiques, des forêts anciennes, la protection et la gestion de la faune sauvage, la désignation, le cas échéant, de sites comme patrimoine mondial dans le cadre de la Convention relative au patrimoine mondial, la conservation des ressources génétiques par des mesures in situ et ex situ et la mise en oeuvre de mesures d'appui pour assurer l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et la préservation de la diversité biologique et des habitats traditionnels forestiers, des habitants des forêts et des collectivités locales;

c) Entreprendre et promouvoir l'aménagement de zones tampons et de zones de transition;

d) Régénérer la végétation dans les zones appropriées de montagne, sur les hauts plateaux, les terres dénudées, les terres agricoles dégradées, les terres arides et semi-arides et les zones côtières pour lutter contre la désertification et éviter les problèmes d'érosion et à d'autres fins de protection, ainsi que dans le cadre de programmes nationaux de remise en état des sols dégradés, y compris des activités forestières communautaires et sociales, des activités agroforestières et le pâturage en forêt, tout en tenant compte du rôle des forêts en tant que puits et réservoirs à carbone;

e) Développer les forêts plantées industrielles et non industrielles pour appuyer et promouvoir les programmes nationaux écologiquement rationnels de boisement et de reboisement/régénération sur des sites appropriés, et améliorer les forêts plantées existantes répondant à des besoins industriels, non industriels et commerciaux, pour augmenter leur contribution à la satisfaction des besoins des populations et à atténuer les pressions sur les anciennes forêts. Des mesures devraient être prises en vue d'assurer des rendements intermédiaires et d'améliorer le taux de rendement des investissements effectués dans les forêts plantées, par la mise en place de plantations intercalaires ou de plantations en sous-étage qui sont des plus utiles dans ce domaine;

f) Mettre au point et renforcer un plan national ou directeur pour les forêts plantées, à titre prioritaire, en indiquant notamment l'emplacement, l'étendue, les essences, en délimitant les forêts plantées existantes nécessitant une remise en état, en tenant compte des aspects économiques, pour le développement des futures forêts plantées et en privilégiant les essences indigènes;

g) Renforcer la protection des forêts contre les polluants, les incendies, les parasites et les maladies ainsi que d'autres activités humaines telles que le braconnage, l'extraction minière et l'agriculture itinérante abusive et non réglementée, l'introduction de végétaux et d'espèces animales exotiques; développer et accélérer la recherche afin de mieux comprendre les problèmes ayant trait à la gestion et à la régénération de tous les types de forêts; renforcer ou mettre en place des mesures appropriées pour contrôler et pour évaluer le mouvement transfrontière des végétaux et matériaux connexes;

h) Encourager le développement de la foresterie urbaine pour la création d'espaces verts dans les villes, à leur périphérie et dans les zones rurales habitées, à des fins d'agrément, de loisirs et de production et pour la protection des arbres et des bosquets;

i) Créer ou améliorer les conditions d'une participation de tous les secteurs de la population, notamment les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les communautés locales à la formulation, à la mise au point et à l'exécution des programmes et activités relatives aux forêts, compte dûment tenu des besoins locaux et des valeurs culturelles;

j) Limiter l'agriculture itinérante ayant des effets destructeurs et s'efforcer d'y mettre fin, en s'attaquant à ses causes sociales et écologiques profondes.

b) Données et information

11.14 Les activités relatives à la gestion devraient comporter la collecte, le rassemblement et l'analyse de données/d'éléments d'information, y compris des enquêtes initiales. Voici quelques-unes des activités concrètes à entreprendre :

a) Effectuer des enquêtes et établir et exécuter des plans d'occupation des sols aux fins de création d'espaces verts/de la plantation/du boisement/du reboisement/et de la remise en état des forêts;

b) Rassembler et mettre à jour des données sur l'utilisation des sols et sur l'inventaire et l'aménagement forestiers aux fins de la planification de l'utilisation des sols et de la gestion des ressources forestières (bois et autres), y compris des données sur l'agriculture itinérante et d'autres agents de destruction des forêts;

c) Récapituler des données sur les ressources génétiques et les biotechnologies y relatives en procédant aux enquêtes et aux études nécessaires;

d) Entreprendre des enquêtes et des travaux de recherche concernant les connaissances des populations locales/autochtones sur les arbres et les forêts et leur utilisation pour améliorer la planification et la réalisation d'un aménagement forestier rationnel;

e) Rassembler et analyser les données provenant des travaux de recherche sur l'interaction entre les essences utilisées dans les forêts plantées et leur site, évaluer l'incidence virtuelle du changement climatique sur les forêts, ainsi que l'influence des forêts sur le climat, et entreprendre des études approfondies sur le cycle du carbone dans les différents types de forêts, afin de fournir des conseils scientifiques et un appui technique;

f) Etablir des liens avec les autres sources de données/d'informations relatives à la gestion et à l'utilisation rationnelles des forêts et améliorer l'accès aux données et à l'information;

g) Développer et intensifier les travaux de recherche pour améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes et des mécanismes naturels ayant trait à l'aménagement et à la remise en état des forêts, en ce qui concerne notamment la faune et ses relations avec la forêt;

h) Récapituler les informations sur l'état des forêts et l'influence des immissions et des émissions sur les sites.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.15 La création de zones vertes est une tâche d'une importance et d'une portée mondiale. La communauté internationale et les communautés régionales devraient donc apporter à ce programme un appui technique et d'autres moyens. Les activités particulières de caractère international destinées à appuyer les efforts nationaux devraient notamment viser à :

a) Renforcer les mesures prises en coopération pour réduire la pollution et ses effets transfrontières néfastes pour la santé des arbres et des forêts et la conservation des écosystèmes typiques;

b) Coordonner les travaux de recherche menés à l'échelle régionale et sous-régionale sur la retenue du carbone, la pollution atmosphérique et d'autres questions relatives à l'environnement;

c) Etayer et échanger des informations/données d'expérience au bénéfice des pays dont les problèmes et les perspectives sont similaires;

d) Renforcer la coordination et améliorer la capacité des organisations internationales, comme la FAO, l'OIBT, le PNUE et l'Unesco, de fournir un appui technique pour l'aménagement des forêts, leur conservation et leur exploitation rationnelle, et d'appuyer la renégociation de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux prévue pour 1992/93.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.16 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 10 milliards de dollars par an, y compris un montant de 3,7 milliards de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.17 L'analyse des données, la planification, la recherche, le transfert/développement des techniques et/ou les activités de formation font partie

intégrante des activités du programme et fournissent les moyens d'exécution scientifiques et techniques. Les institutions nationales devraient :

a) Réaliser des études de faisabilité et renforcer la planification opérationnelle concernant les principales activités forestières;

b) Mettre au point et appliquer des techniques écologiquement rationnelles répondant aux diverses activités énumérées;

c) Développer l'action relative à l'amélioration des ressources génétiques et à l'application de la biotechnologie pour améliorer la productivité et la tolérance à l'agression environnementale, y compris, par exemple, l'arboriculture, la technique des semences, les réseaux d'achat de semences, les banques de plasma germinatif, les techniques "in vitro", la conservation in situ et ex situ.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.18 Parmi les moyens indispensables pour mener à bien les activités figurent la formation d'un personnel qualifié et l'amélioration des compétences, des installations et conditions de travail, et la motivation et la sensibilisation du public. Il s'agit notamment :

a) De fournir une formation spécialisée dans les domaines de la planification et de la gestion, de la protection de l'environnement, des biotechnologies, etc.;

b) De créer des zones de démonstration qui puissent servir de modèles et de moyens de formation;

c) D'apporter un appui aux organisations et aux communautés locales, aux organisations non gouvernementales, aux propriétaires fonciers privés, en particulier aux femmes, aux jeunes, aux exploitants agricoles et aux populations autochtones/agriculteurs itinérants, par des programmes de vulgarisation, la fourniture de facteurs de production et la formation.

d) Renforcement des capacités

11.19 Les gouvernements, le secteur privé, les organisations/communautés locales, les populations indigènes, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient, avec l'appui des organisations internationales compétentes, créer la capacité d'exécuter les activités du programme. Cette capacité devrait être développée et renforcée en fonction des activités prévues. Le renforcement des capacités comprend notamment le cadre de politique générale et le cadre juridique, le renforcement des institutions nationales, la mise en valeur des ressources humaines, le développement de la recherche et de la technologie, le développement de l'infrastructure, la sensibilisation du public, etc.

C. Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dus aux arbres, forêts et terres boisées

Principes d'action

11.20 Le vaste potentiel que représentent les forêts et les terres forestières en tant que ressource essentielle au développement n'est pas encore pleinement mis en valeur. Une meilleure gestion des forêts permettrait d'accroître la production de biens et de services et, en particulier, la production de bois et autres produits forestiers et contribuerait ainsi à créer des emplois et des revenus, à augmenter la valeur ajoutée par la transformation et le commerce des produits forestiers, à accroître l'apport de ce secteur aux recettes en devises et à améliorer le rendement de l'investissement. Les ressources forestières étant renouvelables, elles peuvent être gérées durablement d'une manière compatible avec la protection de l'environnement. Les incidences de l'exploitation des ressources financières à d'autres fins devraient être dûment prises en considération dans l'élaboration de politiques forestières. Il est également possible d'accroître la valeur des forêts par des utilisations "inoffensives" comme l'écotourisme et la production surveillée de matériel génétique. Il est nécessaire de prendre des mesures concertées pour donner au public une meilleure perception de la valeur des forêts et des avantages qu'elles procurent. La survie des forêts et leur contribution permanente au bien-être de l'humanité dépendent en grande partie du succès de cette entreprise.

Objectifs

11.21 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Améliorer la reconnaissance des valeurs sociales, économiques et écologiques des arbres, des forêts et des terres forestières, y compris des conséquences négatives résultant de l'absence de forêts. Promouvoir des méthodes tendant à incorporer aux systèmes de comptabilité économique nationale l'intérêt social, économique et écologique des arbres, des forêts et des terres forestières. Assurer leur gestion viable d'une manière compatible avec l'utilisation des sols, les préoccupations écologiques et les besoins de développement;

b) Promouvoir une utilisation efficace, rationnelle et durable de tous les types de forêts et de végétation, y compris les autres types connexes de terres et les ressources forestières, notamment en développant des industries efficaces de transformation des produits forestiers, les activités de transformation secondaire valorisantes et le commerce des produits forestiers sur la base d'une exploitation durable des ressources forestières et en conformité avec les plans intégrant toutes les sources de richesses des forêts, qu'elles soient liées ou non à l'exploitation du bois;

c) Promouvoir une utilisation durable et plus efficace des forêts et des arbres pour la fourniture de bois de chauffage et d'énergie;

d) Promouvoir une utilisation et une contribution économique plus complètes des zones forestières en intégrant l'écotourisme à la gestion et à la planification forestières.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.22 Les gouvernements, agissant, le cas échéant, avec l'appui du secteur privé, des établissements scientifiques, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales, des coopératives et des chefs d'entreprise devraient entreprendre les activités suivantes avec le concours financier et technique des organisations internationales et en assurant leur coordination au niveau national :

a) Effectuer des études d'investissement détaillées, harmoniser l'offre et la demande et analyser l'impact sur l'environnement en vue de rationaliser et d'améliorer l'utilisation des arbres et des forêts et d'instituer des systèmes d'incitation appropriés et des mesures réglementaires, notamment en matière d'occupation des terres, pour créer un climat favorable à l'investissement et encourager une meilleure gestion;

b) Formuler des critères de valeur scientifique éprouvée, ainsi que des directives concernant la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts;

c) Améliorer les méthodes et pratiques - sans risques pour l'environnement - de récolte des produits forestiers qui sont écologiquement et économiquement viables, notamment la planification et la gestion des opérations et l'utilisation du matériel, le stockage et le transport, pour réduire les déchets - et en faire, si possible, le meilleur usage possible - et améliorer la valeur du bois et des autres produits forestiers;

d) Promouvoir l'amélioration de l'utilisation et du développement des forêts naturelles et des terres boisées, dont les forêts plantées, partout où cela peut se faire, par des pratiques sylvicoles appropriées et écologiquement et économiquement viables et par la gestion d'autres espèces animales et végétales;

e) Promouvoir et soutenir le traitement en aval des produits forestiers pour augmenter les profits nets et les autres bénéfices;

f) Promouvoir/faire connaître les produits forestiers autres que le bois et les autres types de ressources forestières, à l'exception du bois de feu (par exemple les plantes médicinales, les matières colorantes, les fibres, les gommes, les résines, le fourrage, les produits culturels, le rotin, le bambou) au moyen de programmes et d'activités de foresterie sociale/activités forestières participatives, y compris les recherches sur leur traitement et leurs utilisations;

g) Développer les industries de transformation des produits forestiers et améliorer leur efficacité, notamment par de bonnes techniques de transformation et une meilleure et durable utilisation des déchets de récolte et de transformation, la promotion des essences sous-utilisées des forêts naturelles par la recherche, la démonstration et la commercialisation, l'encouragement des activités de transformation secondaire valorisantes pour améliorer l'emploi, le revenu et la valeur nette, et la promotion/l'amélioration des débouchés et du commerce des produits forestiers par des institutions, des politiques et des mécanismes adéquats;

h) Encourager et appuyer la gestion de la faune sauvage et de l'écotourisme, ainsi que l'élevage, afin d'améliorer le revenu et l'emploi ruraux et de créer ainsi des avantages économiques et sociaux sans nuire à l'environnement;

i) Favoriser le développement des petites entreprises forestières appropriées pour soutenir le développement rural et les entreprises locales;

j) Améliorer et promouvoir les méthodes d'évaluation globale qui permettront de mesurer la valeur intégrale des forêts, en vue de l'incorporer à la structure tarifaire des produits dérivés du bois et des autres produits forestiers;

k) Harmoniser le développement durable des forêts avec les politiques et impératifs de développement et les politiques commerciales nationales qui sont compatibles avec une utilisation écologiquement rationnelle des ressources forestières, en utilisant par exemple les Directives de l'OIBT pour la gestion rationnelle des forêts tropicales;

l) Elaborer, adopter et renforcer des programmes nationaux qui tiennent compte de la valeur économique et non économique des forêts.

b) Données et information

11.23 Les objectifs et les activités liées à la gestion impliquent la gestion des données et des éléments d'information, des études de faisabilité, des études de marché et l'examen de l'information technologique. Voici quelques-unes des activités pertinentes :

a) Analyser, selon les besoins, l'offre et la demande de produits et de services forestiers pour assurer leur utilisation efficace;

b) Procéder à des études d'investissement et de faisabilité, et effectuer notamment des études d'impact sur l'environnement, avant de créer des entreprises de transformation des produits forestiers;

c) Effectuer des recherches sur les propriétés des essences actuellement peu utilisées, à des fins de promotion et de commercialisation;

d) Effectuer des études sur les marchés des produits forestiers, à des fins de promotion et d'information commerciales;

e) Faciliter la diffusion d'informations techniques appropriées afin d'encourager une meilleure utilisation des ressources forestières.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.24 La coopération et l'assistance des organisations internationales et de la communauté internationale en ce qui concerne le transfert de technologie, la spécialisation et la promotion de termes équitables de l'échange, sans imposition de restrictions unilatérales et/ou d'interdictions sur les produits forestiers allant à l'encontre des accords du GATT et d'autres accords commerciaux multilatéraux, l'application de mécanismes et d'incitations commerciaux appropriés faciliteront le règlement des problèmes écologiques

mondiaux. Une autre activité concrète consistera à renforcer la coordination et à améliorer l'efficacité des organisations internationales, en particulier la FAO, l'ONUDI, l'Unesco, le PNUE, le Centre du commerce international/CNUCED/GATT, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'OIT, pour que celles-ci puissent fournir une assistance technique et des conseils dans ce domaine.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.25 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 18 milliards de dollars par an, y compris un montant de 880 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.26 Les activités prévues au titre du programme supposent d'importants travaux de recherche et études ainsi qu'une amélioration des techniques. Ces efforts devraient être coordonnés par les gouvernements avec le concours et l'appui des organisations et institutions internationales compétentes. Voici quelques-uns des éléments pertinents :

a) Recherche sur les propriétés du bois et des produits forestiers autres que le bois, et sur leurs utilisations, en vue d'améliorer celles-ci;

b) Mise au point et application de techniques d'exploitation des forêts écologiquement rationnelles et peu polluantes;

c) Modèles et techniques d'analyse des perspectives et de planification du développement;

d) Enquêtes scientifiques sur la mise au point et l'utilisation de produits forestiers autres que le bois;

e) Méthodes appropriées pour l'évaluation globale des forêts.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.27 Le succès et l'efficacité du programme dépendent des ressources en personnel qualifié. La formation spécialisée est un facteur important à cet égard. Il convient de réaffirmer l'importance de la participation des femmes. La mise en valeur des ressources humaines pour l'exécution du programme devrait notamment consister, sur les plans quantitatif et qualitatif, à :

a) Développer les compétences spécialisées nécessaires à l'exécution du programme, en créant notamment des moyens de formation spéciaux à tous les niveaux;

b) Organiser des stages de perfectionnement ou renforcer ceux qui existent, y compris par des bourses et des voyages d'étude, pour actualiser les compétences et les connaissances techniques et améliorer la productivité;

c) Renforcer les moyens en matière de recherche, de planification, d'études économiques, de contrôles périodiques et d'évaluation, en vue d'améliorer l'exploitation des ressources forestières;

d) Promouvoir l'efficacité et la compétence du secteur privé et du secteur des coopératives par la fourniture de moyens matériels et des mesures d'incitation.

d) Renforcement des capacités

11.28 Le renforcement des capacités, notamment des capacités existantes, est implicitement prévu dans les activités inscrites à ce programme. L'amélioration de l'administration, de la politique générale et des plans, des institutions nationales, des ressources humaines, des moyens de recherche et scientifiques, du développement technologique et des activités de contrôle périodique et d'évaluation sont des éléments importants du renforcement des capacités.

- D. Création et/ou renforcement des capacités de planification, d'évaluation et de l'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux

Principes d'action

11.29 L'évaluation et l'observation systématique sont des éléments essentiels de la planification à long terme car ils permettent d'étudier les effets sur les plans quantitatif et qualitatif et de remédier aux insuffisances. Or, ce mécanisme est un aspect souvent négligé de la gestion, de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières. Bien souvent, les données les plus élémentaires sur la superficie et les caractéristiques des forêts, le potentiel existant et le volume de la récolte, etc. font défaut. Beaucoup de pays en développement n'ont ni les structures ni les mécanismes nécessaires pour exécuter ces tâches. Il est urgent de remédier à cette situation pour faire mieux comprendre le rôle et l'importance des forêts et d'établir des plans réalistes en vue d'en assurer efficacement la conservation, la gestion, la régénération et le développement durable.

Objectifs

11.30 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Renforcer les systèmes permettant d'évaluer et d'observer systématiquement les forêts et les terres forestières, ou en créer de nouveaux, en vue d'évaluer l'incidence des programmes, projets et activités sur la qualité et l'étendue des ressources forestières, les terres disponibles

pour le boisement, l'occupation des terres, et d'intégrer ces systèmes dans un processus permanent de recherche et d'analyse approfondie, tout en apportant les modifications et les améliorations nécessaires au processus de planification et de prise de décisions. Une attention particulière devrait être accordée à la participation de la population rurale à ces processus;

b) Fournir aux économistes, aux planificateurs, aux décideurs et aux communautés locales des données exactes, appropriées et à jour sur les forêts et les ressources forestières.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.31 Les gouvernements et institutions, agissant, si nécessaire, en collaboration avec les organisations et organismes internationaux, universités et organisations non gouvernementales appropriés, devraient procéder à des estimations et à des observations systématiques des forêts et des programmes et des processus connexes en vue de les améliorer constamment. Cela devrait se faire en liaison avec les activités connexes de recherche et de gestion et, chaque fois que possible, sur la base des systèmes existants. Les principales activités à envisager sont les suivantes :

a) Evaluer et observer systématiquement la situation et les modifications quantitatives et qualitatives de la couverture forestière et des ressources forestières, y compris la classification et l'utilisation des sols, au niveau national approprié, en procédant notamment à des mises à jour, et rattacher cette activité, selon qu'il convient, à la planification en tant que base de la formulation des politiques et des programmes;

b) Mettre en place des systèmes nationaux d'évaluation et d'observation des programmes et processus, notamment en élaborant des définitions, des règles et des normes, et des méthodes d'interétalonnage et en se donnant les moyens de prendre des mesures correctives et d'améliorer l'élaboration et l'exécution des programmes et des projets;

c) Estimer les incidences des activités affectant l'évolution des forêts et formuler des propositions de protection en fonction de variables clefs, telles que les objectifs de développement, les avantages/coûts, la contribution des forêts à d'autres secteurs, le bien-être collectif, l'environnement et la diversité biologique et leurs incidences aux niveaux local, régional et mondial, selon que de besoin, en vue d'évaluer les nouveaux besoins technologiques et financiers des pays;

d) Mettre au point des systèmes nationaux d'évaluation des ressources forestières, en effectuant notamment les recherches et l'analyse des données nécessaires, qui comprennent, si possible, tous les produits et services forestiers (bois et autres), et incorporer les résultats dans les plans et stratégies et, si possible, dans les systèmes de comptabilité et de planification nationales;

e) Etablir les relations nécessaires entre les secteurs et les programmes et, notamment, améliorer l'accès à l'information afin d'appuyer une approche globale de la planification et de la programmation.

b) Données et information

11.32 Ce programme exige des données et une information sûres. Les gouvernements nationaux, agissant, si nécessaire, de concert avec les organisations internationales compétentes, devraient, si besoin est, s'attacher à améliorer constamment les données et l'information et assurer leur échange. Les principales activités à envisager sont les suivantes :

a) Recueillir, récapituler et échanger les informations existantes et établir des données de base sur les aspects intéressant ce programme;

b) Harmoniser les méthodologies pour les programmes comportant des activités relatives aux données et à l'information pour en assurer l'exactitude et la cohérence;

c) Entreprendre des enquêtes spéciales, par exemple sur les terres se prêtant au boisement;

d) Accroître l'appui à la recherche, faciliter l'accès aux résultats de la recherche et promouvoir leur échange.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.33 La communauté internationale devrait apporter aux gouvernements intéressés l'appui technique et financier nécessaire à l'exécution de ce programme, et envisager notamment ce qui suit :

a) Elaborer un cadre conceptuel et formuler des critères, des normes et des définitions applicables à l'échelle mondiale pour évaluer et observer systématiquement les ressources forestières;

b) Créer et promouvoir des mécanismes institutionnels à l'échelle nationale pour coordonner l'estimation et l'évaluation périodique des ressources forestières;

c) Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux pour l'échange des informations pertinentes :

d) Renforcer la capacité et l'aptitude des organisations internationales, comme le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), de la FAO, l'OIBT, le PNUE, l'Unesco et l'ONUDI, à fournir un appui technique et des conseils dans ce domaine d'activité, et en améliorer les résultats.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.34 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, y compris un montant de 230 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations

approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

11.35 L'accélération du développement consiste à mettre en oeuvre les activités relatives à la gestion et aux données/à l'information qui sont mentionnées plus haut. Les activités relatives aux questions mondiales d'environnement sont celles qui contribueront à fournir l'information mondiale nécessaire pour cerner/évaluer/traiter les questions d'environnement à l'échelle mondiale. Le renforcement de la capacité des institutions internationales consiste à améliorer les compétences du personnel technique de plusieurs organisations internationales et ses capacités d'exécution afin de répondre aux besoins des pays.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.36 Les activités d'évaluation et d'observation systématique supposent un gros effort de recherche, l'établissement de modèles statistiques et des innovations techniques. Ces éléments ont été intégrés dans les activités relatives à la gestion. Celles-ci permettront en retour d'améliorer le contenu scientifique et technique de l'estimation et des évaluations périodiques. Voici quelques-uns des éléments scientifiques et techniques prévus dans le cadre de ces activités :

a) Elaboration de méthodes et de modèles techniques, écologiques et économiques relatifs aux évaluations périodiques et à l'estimation;

b) Mise au point de systèmes de collecte et de traitement des données et élaboration de modèles statistiques;

c) Télédétection et levés de terrain;

d) Développement des systèmes d'information géographique;

e) Evaluation et amélioration des techniques.

11.37 Ces activités devront être coordonnées avec les activités et éléments similaires des autres programmes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.38 Le programme prévoit la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines par la spécialisation (par exemple l'utilisation de la télédétection et l'établissement de cartes et de modèles statistiques), la formation, le transfert de technologie, les bourses de perfectionnement et les démonstrations sur le terrain, et il contient des dispositions à cet effet.

d) Renforcement des capacités

11.39 Avec le concours des organisations et institutions internationales compétentes, les gouvernements devraient se doter des capacités nécessaires pour exécuter ce programme. Cette action devrait être harmonisée avec le

renforcement des capacités pour d'autres programmes. Le renforcement des capacités devrait porter notamment sur les politiques, l'administration et les institutions au niveau national, la mise en valeur des ressources humaines et la formation de personnel qualifié, les compétences en matière de recherche et le développement technologique, les systèmes d'information, l'évaluation des programmes, la coordination intersectorielle et la coopération internationale.

e) Financement de la coopération internationale et régionale

11.40 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, y compris un montant de 530 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

Chapitre 12

GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES : LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE

INTRODUCTION

12.1 Les écosystèmes fragiles sont des écosystèmes importants, avec des caractéristiques et des ressources uniques en leur genre. Ils comprennent les déserts, les terres semi-arides, les montagnes, les terrains marécageux, les petites îles et certaines régions côtières. La plupart de ces écosystèmes sont d'intérêt régional, car ils débordent les frontières nationales. Le présent chapitre porte sur les questions relatives aux sols dans les déserts ainsi que dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides. Le développement durable des montagnes est traité au chapitre 13; les petites îles et les zones côtières sont examinées au chapitre 17.

12.2 La désertification est la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. La désertification touche environ un sixième de la population mondiale, 70 % de la surface totale de terres arides qui représentent 3,6 milliards d'hectares, et un quart de toute la surface émergée du globe. Les conséquences les plus visibles de la désertification, outre l'extension de la pauvreté, sont : la dégradation de 3,3 milliards d'hectares de terres de parcours, soit 73 % de la surface totale de ces terres à faible capacité de charge humaine et animale; la dégradation de la fertilité et de la structure des sols d'environ 47 % de la surface totale des terres arides constituant des terres de cultures pluviales de faible rendement, et la dégradation des terres cultivables irriguées qui représentent 30 % de la surface totale des terres arides à forte densité de population et à potentiel agricole élevé.

12.3 Dans la lutte contre la désertification, la priorité devrait être accordée à la mise en oeuvre de mesures préventives en faveur des terres non encore dégradées, ou qui ne le sont que légèrement. Les zones ayant subi une sévère dégradation ne doivent cependant pas être négligées. La participation des communautés locales, des organisations rurales, des gouvernements des différents pays, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales et régionales est indispensable à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

12.4 Les domaines d'activité suivants figurent dans le présent chapitre :

a) Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et de surveillance pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes;

b) Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement;

c) Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'élimination de la pauvreté et la promotion de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification;

d) Elaborer des programmes complets de lutte contre la désertification et les intégrer aux plans nationaux de développement et à la planification écologique nationale;

e) Mettre en place des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des dispositifs d'auto-assistance, pour les zones à risque, et élaborer des programmes pour l'accueil des réfugiés écologiques;

f) Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et d'observation systématique pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes

Principes d'action

12.5 Les évaluations de l'état et du taux de désertification réalisées à l'échelle mondiale en 1977, 1984 et 1991 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont révélé des lacunes dans les connaissances de base sur les processus de désertification. Des systèmes adéquats d'observation systématique à l'échelle mondiale sont utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes efficaces de lutte contre la désertification. Les institutions internationales, régionales et nationales existantes, en particulier dans les pays en développement, ne disposent que de moyens limités pour élaborer et échanger des informations pertinentes. Un système intégré et coordonné d'information et d'observation systématique fondé sur des techniques appropriées et englobant les échelons mondial, régional, national et local est indispensable si l'on veut comprendre la dynamique des phénomènes de la désertification et de la sécheresse. Il est également important pour élaborer des mesures appropriées en vue de faire face à la désertification et à la sécheresse et d'améliorer les conditions socio-économiques.

Objectifs

12.6 Les objectifs visés dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Favoriser la mise en place de centres nationaux de coordination de l'information pour les questions d'environnement - ou renforcer ceux qui existent déjà - en vue d'assurer la liaison entre les ministères sectoriels et de fournir les services requis de normalisation et d'appui; veiller aussi à relier entre eux les systèmes nationaux d'information sur la désertification et la sécheresse par la création de réseaux sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

b) Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'observation systématique, tout en assurant la mise en place de systèmes nationaux d'observation et d'évaluation de la dégradation des sols et de la

désertification imputables aux fluctuations climatiques et à l'action de l'homme et déterminer les domaines prioritaires d'action;

c) Mettre en place, à l'échelon tant national qu'international, un système d'observation des phénomènes de désertification et de dégradation des sols en vue d'améliorer les conditions de vie dans les régions touchées.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.7 Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Créer des systèmes nationaux d'information sur les questions d'environnement ou renforcer ceux qui existent déjà;

b) Consolider les activités d'évaluation à l'échelle nationale, des Etats ou des provinces et locale et veiller à ce que des liens de coopération existent ou que des réseaux soient établis entre les divers systèmes d'information et de surveillance de l'environnement tels que le Plan Vigie ou l'Observatoire du Sahara et du Sahel;

c) Renforcer les moyens dont disposent les organismes nationaux pour analyser les données relatives à l'environnement de telle sorte que l'on puisse surveiller l'évolution des écosystèmes et obtenir en permanence à l'échelon national des informations sur l'environnement.

b) Données et information

12.8 Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Entreprendre des études des moyens permettant de mesurer les conséquences écologiques, économiques et sociales de la désertification et de la dégradation des sols et, à l'échelle internationale, incorporer les résultats de ces études dans les méthodes d'évaluation de la désertification et de la dégradation des sols;

b) Entreprendre des études des interactions entre les effets socio-économiques des conditions climatiques, de la sécheresse et de la désertification et utiliser les résultats de ces études pour obtenir des mesures concrètes.

12.9 Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Accorder leur soutien aux travaux intégrés de recherche et de collecte de données réalisés dans le cadre de programmes relatifs aux problèmes de la désertification et de la sécheresse;

b) Accorder leur soutien aux programmes nationaux, régionaux et mondiaux visant à la mise en place de réseaux intégrés de recherche et de collecte de données en vue de l'évaluation de la dégradation des sols et des terres;

c) Renforcer les réseaux météorologiques et hydrologiques et les systèmes d'observation systématique nationaux et régionaux afin d'assurer une collecte et un échange adéquats de données de base entre les centres nationaux, régionaux et internationaux.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.10 Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Renforcer les programmes régionaux et la coopération internationale, qu'il s'agisse du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA), de l'Union du Maghreb arabe ou d'autres organisations régionales, ainsi que d'organismes tels que l'Observatoire du Sahara et du Sahel;

b) Créer ou renforcer une composante globale de base de données sur la désertification, la dégradation des sols et les conditions d'existence de la population, qui comporte à la fois des paramètres physiques et socio-économiques. Cette composante devrait être fondée sur des installations existantes et, si c'est nécessaire, sur des installations supplémentaires telles que celles du Plan Vigie et d'autres systèmes d'information relevant d'institutions internationales, régionales et nationales renforcées à cette fin;

c) Déterminer des données de référence et définir des indicateurs de situation qui facilitent la tâche des organismes locaux et régionaux observant les progrès réalisés dans la lutte contre la désertification. Une attention particulière doit être accordée aux indicateurs de participation locale.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 350 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 175 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

12.12 Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organismes internationaux et régionaux s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient :

a) Etablir et tenir à jour un inventaire des ressources naturelles, notamment pour ce qui est de l'énergie, de l'eau, des sols, des minéraux, de l'accès de la flore et de la faune à la nourriture et d'autres ressources telles que le logement, l'emploi, la santé, l'éducation et la répartition de la population dans le temps et dans l'espace;

b) Mettre au point des systèmes d'information intégrés pour la surveillance de l'environnement, la comptabilisation des ressources de l'environnement et l'évaluation de l'impact sur l'environnement;

c) Les organismes internationaux devraient coopérer avec les gouvernements en vue de faciliter l'acquisition et la mise au point de technologies appropriées pour suivre la situation en matière de sécheresse et de désertification et lutter contre ces deux phénomènes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.13 Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient concevoir une formation technique et professionnelle du personnel engagé dans la surveillance et l'évaluation de ces questions.

d) Renforcement des capacités

12.14 Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient :

a) Renforcer les institutions à l'échelon national et local en les dotant du personnel, de l'équipement et des moyens financiers adéquats pour évaluer le processus de désertification;

b) Promouvoir la participation de la population locale, particulièrement des femmes et des jeunes, à la collecte et à l'utilisation de données sur l'environnement, par le biais de campagnes d'éducation et de mobilisation de l'opinion publique.

B. Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement

Principes d'action

12.15 La désertification touche environ 3,6 milliards d'hectares, qui représentent approximativement 70 % de la surface totale des terres arides, soit près d'un quart de toute la surface émergée du globe. Pour lutter contre la désertification des terres de parcours, des terres cultivables non irriguées et des terres irriguées, il faudrait prendre des mesures de prévention dans les régions qui ne sont pas, ou sont peu touchées par la désertification, mettre en oeuvre des mesures correctives pour préserver la productivité des terres modérément désertifiées et amender les terres arides ayant subi une forte, voire très forte désertification.

12.16 Un accroissement de la couverture végétale favoriserait et stabiliserait l'équilibre hydrologique dans les régions arides et maintiendrait la qualité et la productivité des sols. La protection des terres non dégradées, l'application de mesures correctives et la remise en état des terres arides légèrement ou fortement dégradées, y compris les zones touchées par la progression des dunes, grâce à l'adoption de systèmes d'exploitation des sols qui soient écologiquement rationnels, socialement acceptables, justes et économiquement viables. La capacité de charge des sols s'en trouvera accrue et les ressources biotiques mieux préservées dans les écosystèmes fragiles.

Objectifs

12.17 Les objectifs de ce domaine de programme sont les suivants :

a) Concernant les régions qui ne sont pas ou peu touchées par la désertification, gérer comme il se doit les ressources naturelles existantes (y compris les forêts) afin notamment de préserver la diversité biologique, de protéger les bassins et de préserver la productivité aux fins du développement agricole, et ce, avec la pleine participation des populations locales;

b) Remettre en état les terres arides modérément ou fortement désertifiées en vue de leur utilisation productive et préserver leur productivité aux fins du développement agro-sylvo-pastoral, grâce notamment à la conservation des sols et des ressources en eau;

c) Etendre la couverture végétale et encourager la gestion des ressources biotiques dans les régions touchées par la désertification et la sécheresse ou exposées à un tel risque, grâce notamment à des activités de boisement, de reboisement et d'agroforesterie ainsi qu'à des projets forestiers et de protection de la couverture végétale menés à l'échelon local;

d) Améliorer la gestion des ressources forestières, y compris le bois de feu, et réduire la consommation de bois de feu grâce à une utilisation et une conservation plus rationnelles ainsi qu'à la promotion, la mise en valeur et l'utilisation d'autres sources d'énergie, notamment de sources d'énergie de remplacement.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.18 Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Appliquer d'urgence des mesures de prévention directe dans les terres arides qui, quoique non encore touchées, sont sujettes à la désertification ou dans celles qui ne sont que légèrement désertifiées, en introduisant i) des politiques et pratiques d'exploitation des sols qui soient plus rationnelles en vue d'en préserver la productivité; ii) des techniques agricoles et pastorales appropriées, écologiquement acceptables et économiquement viables; iii) une meilleure gestion des sols et des ressources en eau;

b) Exécuter des programmes accélérés de boisement et de reboisement, en utilisant des espèces xérophiiles à croissance rapide - des espèces indigènes en particulier -, notamment des légumineuses, combinés avec des projets agroforestiers menés au niveau local. A cet égard, il convient d'envisager le lancement de grands projets de boisement et de reboisement, portant en particulier sur la création de ceintures vertes, compte tenu des multiples avantages de telles mesures;

c) Mettre en oeuvre d'urgence des mesures correctives directes dans les régions arides modérément ou fortement désertifiées, en plus des mesures énumérées à l'alinéa a) ci-dessus, afin de remettre ces terres en état et de maintenir leur productivité;

d) Promouvoir de meilleurs systèmes de gestion des sols, des ressources en eau et des cultures pour faciliter la lutte contre la salure des terres de culture irriguées existantes. Stabiliser les terres de culture sans irrigation et mettre en pratique de meilleurs systèmes de gestion des sols/cultures;

e) Promouvoir la gestion participative des ressources naturelles, y compris les parcours, pour satisfaire aux besoins des populations rurales et réaliser en même temps les objectifs fixés en matière de conservation, en se fondant sur des techniques locales novatrices ou adaptées;

f) Promouvoir la protection et la conservation in situ de zones écologiques spéciales en adoptant notamment des lois aux fins de la lutte contre la désertification, tout en protégeant la diversité biologique;

g) Promouvoir et encourager les investissements dans des projets forestiers à entreprendre dans des terres arides, en adoptant différents plans d'incitation, y compris des dispositions législatives;

h) Promouvoir la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie qui permettent de diminuer l'utilisation du bois, y compris les sources d'énergie de remplacement et les fourneaux perfectionnés.

b) Données et information

12.19 Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer des modèles d'exploitation des sols fondés sur l'amélioration des pratiques locales et visant à prévenir la dégradation du sol. Ces modèles devraient permettre de mieux comprendre les divers facteurs naturels et artificiels qui pourraient contribuer à la désertification et porter sur l'interaction tant des pratiques nouvelles que des pratiques traditionnelles pour prévenir la dégradation des sols et pour tenir compte de la capacité d'adaptation de l'ensemble du système écologique et social;

b) Mettre au point, expérimenter et introduire, compte dûment tenu des considérations environnementales, des xérophytes productives à croissance rapide.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.20 Les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes bilatéraux compétents devraient :

a) Coordonner leurs tâches dans la lutte contre la dégradation des sols et dans l'action en faveur du reboisement, de l'agroforesterie et des systèmes de gestion des sols dans les pays touchés;

b) Encourager les activités régionales et sous-régionales de mise au point et de diffusion de techniques, de programmes de formation et de mise en oeuvre de programmes pour juguler la dégradation des terres arides.

12.21 Les gouvernements intéressés, les organismes des Nations Unies et les organismes bilatéraux compétents devraient renforcer le rôle de coordination que jouent, en matière de lutte contre la dégradation des terres arides, les organisations intergouvernementales sous-régionales concernées, telles que le CILSS, l'IGADD, la SADCC et l'Union du Maghreb arabe.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.22 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 6 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 3 milliards de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

12.23 Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

a) Prendre en compte les connaissances locales relatives aux forêts, aux terres forestières, aux terres de parcours et à la végétation naturelle dans la recherche sur la désertification et la sécheresse;

b) Promouvoir des programmes de recherche intégrée sur la protection, la restauration et la conservation des ressources en eau et des terres et sur la gestion de l'utilisation des sols, fondés dans la mesure du possible sur les méthodes traditionnelles.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.24 Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

a) Créer des mécanismes garantissant aux utilisateurs de la terre, et en particulier aux femmes, le premier rôle pour ce qui est d'améliorer l'utilisation des sols, y compris les pratiques agroforestières, et de lutter contre la dégradation des sols;

b) Promouvoir des services de vulgarisation efficaces dans les régions sujettes à la désertification et à la sécheresse, en particulier pour la formation des cultivateurs et des pasteurs à une gestion plus rationnelle des terres et de l'eau dans les zones arides.

d) Renforcement des capacités

12.25 Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

a) Elaborer et adopter une législation nationale appropriée, et instituer de nouveaux principes d'utilisation des sols qui soient écologiquement rationnels et orientés vers le développement;

b) Soutenir les groupements communautaires de personnes, en particulier les cultivateurs et les pasteurs.

C. Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'éradication de la pauvreté et l'adoption de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification

Principes d'action

12.26 Dans les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, les systèmes actuels de subsistance et d'utilisation des ressources ne sont pas capables de maintenir des niveaux de vie. Dans la plupart des régions arides et semi-arides, les systèmes traditionnels, fondés essentiellement sur l'agriculture et l'élevage, sont souvent inadéquats et intenables, notamment à cause des conséquences de la sécheresse et d'une pression démographique croissante. La pauvreté est l'un des principaux facteurs d'accélération du processus de dégradation et de désertification. Des mesures devront donc être prises pour réorganiser et améliorer les structures agropastorales en vue d'un aménagement durable des parcours et introduire de nouveaux modes de subsistance.

Objectifs

12.27 Les objectifs, dans ce secteur, sont les suivants :

a) Doter les villages et les groupes pastoraux de la capacité nécessaire pour assumer leur propre développement et gérer eux-mêmes leurs terres sur une base socialement équitable et écologiquement rationnelle;

b) Améliorer les systèmes de production pour en accroître la productivité selon des programmes approuvés de conservation des ressources nationales et dans le cadre d'une approche intégrée du développement rural;

c) Promouvoir d'autres modes de subsistance pour réduire l'utilisation excessive des terres et fournir en même temps de nouvelles sources de revenu, en particulier à la population rurale, ce qui améliorerait son niveau de vie.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.28 Avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

a) Adopter sur le plan national des politiques en vue de décentraliser la gestion des terres, en déléguant la responsabilité aux organisations rurales;

b) Créer des organisations rurales qui s'occuperaient de la gestion des terres appartenant aux villages et des terres pastorales et renforcer celles qui existent déjà;

c) Créer et développer des mécanismes locaux, nationaux et intersectoriels chargés d'étudier les incidences du régime foncier (occupation des sols et propriété foncière) sur l'environnement et le développement. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à la protection des droits de propriété des femmes et des groupes pastoraux et nomades vivant en zones rurales;

d) Créer des associations de villages centrées sur les activités économiques présentant un intérêt pastoral commun (horticulture, transformation des produits agricoles, élevage, pacage, etc.) ou renforcer celles qui existent déjà;

e) Promouvoir le crédit rural et la mobilisation des économies rurales en créant des systèmes bancaires ruraux;

f) Créer une infrastructure et une capacité locale de production et de commercialisation en mettant à contribution la population locale pour promouvoir d'autres modes de subsistance et atténuer la pauvreté;

g) Créer un fonds de roulement pour consentir des crédits aux entrepreneurs ruraux et groupes locaux, afin de faciliter la création d'industries et d'entreprises artisanales et financer des activités agropastorales.

b) Données et information

12.29 Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

a) Réaliser des études socio-économiques initiales afin de bien comprendre la situation dans le secteur visé, s'agissant notamment des

ressources et du régime foncier, des pratiques traditionnelles de gestion des terres et des caractéristiques des systèmes de production;

b) Faire l'inventaire des ressources naturelles (sol, eau et végétation) et de leur état de dégradation, en se fondant essentiellement sur les connaissances de la population locale (évaluation rurale rapide);

c) Diffuser des informations sur les programmes techniques adaptés, dans chaque cas, aux conditions sociales, économiques et écologiques;

d) Promouvoir la mise en commun de l'information concernant la mise au point d'autres modes de subsistance avec d'autres régions agro-écologiques.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.30 Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

a) Promouvoir, entre les instituts de recherche sur les terres arides et semi-arides, la coopération et l'échange d'informations concernant les techniques et technologies permettant d'améliorer la productivité des terres et du travail et les systèmes viables de production;

b) Coordonner et harmoniser l'exécution des programmes et projets financés par des organisations internationales et non gouvernementales visant à soulager la pauvreté et à promouvoir d'autres modes de subsistance.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.31 Le secrétariat de la Conférence a estimé le montant des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités du présent domaine au chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté) et au chapitre 14 (Promotion d'un développement agricole et rural durable).

b) Moyens scientifiques et techniques

12.32 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Entreprendre, avec l'appui des instituts de recherche locaux, des activités de recherche appliquée sur l'utilisation des terres;

b) Faciliter la communication et l'échange réguliers d'informations et de données d'expérience aux niveaux national, régional et interrégional entre les agents de vulgarisation et les chercheurs;

c) Appuyer et encourager l'introduction et l'utilisation de technologies visant à créer de nouvelles sources de revenu.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.33 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Former des membres d'organisations rurales à la gestion et enseigner aux agropasteurs des techniques spéciales, telles que la conservation des sols et des eaux, la collecte des eaux, l'agroforesterie, l'irrigation à petite échelle;

b) Former des agents et des spécialistes de la vulgarisation à l'approche participative de la gestion intégrée des sols.

d) Renforcement des capacités

12.34 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, créer et maintenir des mécanismes permettant de veiller à ce que des stratégies visant à soulager la pauvreté parmi les habitants des terres sujettes à la désertification soient intégrées dans les plans et programmes nationaux et sectoriels de développement.

D. Elaborer des programmes de lutte contre la désertification et les intégrer aux programmes nationaux de développement et la planification écologique nationale

Principes d'action

12.35 Dans un certain nombre de pays en développement touchés par la désertification, c'est essentiellement sur les ressources naturelles disponibles que peut s'appuyer le processus de développement. L'interaction entre les systèmes sociaux et les terres rend le problème beaucoup plus complexe, d'où la nécessité d'avoir une vision globale de la planification et de la gestion des terres. Les plans de lutte contre la désertification et la sécheresse devraient porter aussi sur les aspects relatifs à la gestion de l'environnement et du développement et s'inscrire ainsi dans la démarche qui consiste à intégrer les plans de développement national et les plans nationaux d'action sur l'environnement.

Objectifs

12.36 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) Renforcer les capacités institutionnelles nationales pour élaborer des programmes appropriés de lutte contre la désertification et assurer leur mise en oeuvre efficace en les intégrant à la planification écologique nationale;

b) Elaborer, et intégrer aux plans nationaux de développement, des schémas stratégiques de planification axés sur la mise en valeur, la protection et la gestion des ressources naturelles dans les zones arides, notamment des plans nationaux de lutte contre la désertification et des plans d'action écologique dans les pays les plus prédisposés à la désertification;

c) Engager un processus de longue durée axé sur la mise en oeuvre et le contrôle de stratégies liées à la gestion des ressources naturelles;

d) Renforcer la coopération régionale et internationale pour la lutte contre la désertification, notamment par l'adoption d'instruments juridiques et autres.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.37 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Créer ou renforcer les instances nationales et locales de lutte contre la désertification au sein des organismes centraux et locaux d'exécution ainsi que des commissions/associations locales d'exploitants de la terre dans toutes les communautés rurales touchées, dans le but d'organiser la coopération opérationnelle entre toutes les parties concernées, depuis la base (les cultivateurs et les pasteurs) jusqu'aux échelons supérieurs des pouvoirs publics;

b) Elaborer des plans nationaux d'action contre la désertification et, au besoin, en faire des parties intégrantes des plans nationaux de développement et des plans nationaux d'action sur l'environnement;

c) Mettre en oeuvre des politiques visant à une meilleure utilisation des terres, à une gestion rationnelle des terres appartenant au domaine public, à une amélioration des perspectives de revenu des petits cultivateurs et des pasteurs, à la mobilisation des femmes et à l'encouragement de l'investissement privé pour la mise en valeur des terres arides;

d) Veiller à ce que les interventions des ministères et institutions qui mettent en oeuvre les programmes de lutte contre la désertification soient coordonnées aux plans national et local.

b) Données et information

12.38 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les pays touchés en ce qui concerne l'élaboration de plans et de programmes nationaux, notamment par la création de réseaux.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.39 Les organisations internationales, institutions financières multilatérales, organisations non gouvernementales et organismes bilatéraux compétents devraient renforcer leur coopération en vue d'aider à établir, et intégrer aux stratégies de planification nationales, des programmes de lutte contre la désertification, à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination et d'observation systématique et à mettre en réseaux ces plans et mécanismes à l'échelle régionale et mondiale.

12.40 L'Assemblée générale devrait être priée, à sa quarante-septième session, de créer sous son égide un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de mettre au point cette convention d'ici à juin 1994.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.41 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 180 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 90 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

12.42 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Elaborer et faire adopter des techniques agricoles et pastorales adaptées, améliorées et viables, qui soient socialement et écologiquement acceptables et économiquement possibles;

b) Entreprendre une étude des modalités pratiques d'intégration des activités en matière d'environnement et de développement aux plans nationaux de développement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.43 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, entreprendre de vastes campagnes nationales de sensibilisation/formation à la lutte contre la désertification dans les pays touchés, par le biais des moyens nationaux de communication et de diffusion existants, des réseaux éducatifs et des services de vulgarisation nouvellement créés ou renforcés. Cette mesure permettrait à la population de s'informer sur la désertification et la sécheresse et sur les plans nationaux de lutte contre la désertification.

d) Renforcement des capacités

12.44 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, créer et maintenir des mécanismes permettant d'assurer la coordination entre les ministères et les institutions par secteur, y compris les institutions à l'échelon local et les organisations non gouvernementales compétentes, pour intégrer les programmes de lutte contre la désertification aux plans nationaux de développement et aux plans nationaux d'action sur l'environnement.

E. Etablir des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des formules d'auto-assistance, pour les zones sujettes à la sécheresse et élaborer des programmes pour les réfugiés écologiques

Principes d'action

12.45 La sécheresse, à une fréquence et un degré de gravité variables, est un phénomène récurrent dans une grande partie des pays en développement, notamment en Afrique. En plus des pertes en vies humaines - on estime que la sécheresse en Afrique subsaharienne a causé la mort de 3 millions de personnes au milieu des années 80 - les graves sécheresses ont aussi un lourd coût économique : pertes de production, facteurs de production mal employés, ressources destinées au développement détournées de leur but.

12.46 Des systèmes d'alerte avancée permettant de prévoir la sécheresse rendront possible la mise en oeuvre de plans de préparation à la sécheresse. Des ensembles de mesures concertées s'étendant aux exploitations agricoles et aux bassins versants, qu'il s'agisse de stratégies concernant des cultures de remplacement, de la protection des sols et des eaux ou de la promotion de techniques de récupération de l'eau, pourraient accroître la résistance des terres à la sécheresse et permettraient de répondre aux besoins de première nécessité; il en résulterait une diminution du nombre des réfugiés écologiques et les secours en cas de sécheresse ne présenteraient plus le même caractère d'urgence. Par ailleurs, des dispositifs d'intervention pour l'acheminement des secours sont nécessaires en prévision de périodes de grande pénurie.

Objectifs

12.47 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Etablir des stratégies nationales axées sur la préparation à court et à long terme à la sécheresse et visant à rendre les systèmes de production moins vulnérables en cas de sécheresse;

b) Amplifier l'apport d'informations d'alerte avancée aux responsables et aux exploitants de la terre pour permettre aux pays d'appliquer des stratégies d'intervention en cas de sécheresse;

c) Elaborer des plans de secours en cas de sécheresse et des programmes pour les réfugiés écologiques, et les intégrer aux plans nationaux et régionaux de développement.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.48 Dans les zones sujettes à la sécheresse, les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Arrêter des stratégies pour faire face aux pénuries alimentaires nationales en période de production insuffisante. Ces stratégies devraient

porter sur le stockage et les réserves disponibles, les importations, les installations portuaires, ainsi que sur le stockage, le transport et la distribution des vivres;

b) Améliorer la capacité nationale et régionale dans le domaine des prévisions agrométéorologiques et de la planification de récoltes pour imprévus. La météorologie agricole relie la fréquence, le contenu et le champ régional des prévisions météorologiques aux besoins en matière de planification des récoltes et de vulgarisation agricole;

c) Elaborer des projets visant à offrir un emploi rural à court terme aux familles touchées par la sécheresse. La perte de gain et l'impossibilité de se ravitailler sont une source commune de détresse en temps de sécheresse, et les emplois à caractère rural aident à créer le revenu dont ont besoin les familles nécessiteuses pour s'acheter de la nourriture;

d) Mettre en place des dispositifs d'intervention, en cas de besoin, pour la distribution de vivres et de fourrages et pour l'alimentation en eau;

e) Créer des mécanismes budgétaires chargés de fournir des ressources à brève échéance en cas de sécheresse;

f) Créer un fonds de solidarité sociale pour les ménages les plus vulnérables.

b) Données et information

12.49 Les gouvernements des pays touchés, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Entreprendre des travaux de recherche sur les prévisions saisonnières afin d'améliorer la planification pour imprévus et les opérations de secours, créer les conditions permettant de prendre des mesures de prévention à l'échelon de l'exploitation agricole, en ce qui concerne la sélection des variétés à cultiver et les pratiques agricoles à suivre en temps de sécheresse;

b) Encourager la recherche appliquée sur les moyens de réduire les pertes en eau par évaporation au sol, sur les moyens d'accroître la capacité d'absorption de l'eau par les sols et sur les techniques de récupération de l'eau dans les zones sujettes à la sécheresse;

c) Renforcer des systèmes nationaux d'alerte avancée en consentant un effort particulier dans le domaine de la cartographie des zones à risque, de la télédétection, de la modélisation agrométéorologique, des techniques multidisciplinaires intégrées de prévision des récoltes et de l'analyse assistée par ordinateur du rapport offre/demande dans le domaine alimentaire.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.50 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Créer un système de capacités d'appoint : stocks de vivres, soutien logistique, personnel et moyens financiers nécessaires pour permettre à la communauté internationale de réagir rapidement dans les situations d'urgence imputables à la sécheresse;

b) Soutenir les programmes d'hydrologie et de météorologie agricoles de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme du Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET), les centres de surveillance de la sécheresse et le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (ACMAD), ainsi que les efforts du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

c) Soutenir les programmes de la FAO et d'autres programmes de création de systèmes nationaux d'alerte avancée ainsi que les plans d'assistance à la sécurité alimentaire;

d) Renforcer et élargir les programmes régionaux existants ainsi que les activités des organes et organismes compétents des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Bureau des Nations Unies pour le Sahel (BNUS), ainsi que les ONG ayant pour vocation d'atténuer les effets de la sécheresse et des catastrophes.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.51 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 1,2 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 1,1 milliard de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

12.52 Les gouvernements, au niveau voulu, et les communautés sujettes à la sécheresse devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Utiliser les mécanismes traditionnels de lutte contre la faim pour canaliser les secours et l'aide au développement;

b) Renforcer et développer les capacités de recherche et de formation interdisciplinaires nationales, régionales et locales pour les stratégies de prévention de la sécheresse.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.53 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Promouvoir la formation des responsables et des utilisateurs des terres pour une utilisation efficace de l'information fournie par les systèmes d'alerte avancée;

b) Renforcer la recherche et les capacités nationales de formation pour évaluer les effets de la sécheresse et élaborer des méthodes de prévision de la sécheresse.

d) Renforcement des capacités

12.54 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Gérer des mécanismes dotés du personnel, du matériel et des moyens financiers voulus pour surveiller les paramètres de la sécheresse afin de prendre des mesures préventives aux échelons régional, national et local, et améliorer ceux qui existent déjà;

b) Créer des axes interministériels et des unités de coordination pour surveiller la sécheresse, en évaluer l'impact et administrer des plans de secours en cas de sécheresse.

F. Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse

Principes d'action

12.55 Les succès et les échecs enregistrés à ce jour dans les programmes et les projets montrent que les activités touchant à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse ne peuvent être menées sans le soutien de la population. Il faut cependant aller au-delà de l'idéal théorique de la participation, pour tenter d'obtenir de la population une participation active véritable, fondée sur la notion de partenariat, ce qui implique un partage des responsabilités et l'intervention de toutes les parties. En ce sens, on peut dire que ce secteur représente un élément d'appui essentiel dans toutes les activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Objectifs

12.56 Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Mieux informer et éduquer le public sur les questions de désertification et de sécheresse, notamment en inscrivant l'éducation écologique au programme des écoles primaires et secondaires;

b) Instituer et promouvoir un partenariat véritable entre les pouvoirs publics - au niveau national comme au niveau local -, les autres agents d'exécution, les organisations non gouvernementales et les utilisateurs des terres victimes de la sécheresse et de la désertification, en donnant à ces derniers des responsabilités de planification et d'exécution pour qu'ils retirent tout le bénéfice voulu des projets de développement;

c) Veiller à ce que les différents partenaires comprennent leurs besoins, leurs objectifs et leurs points de vue respectifs, grâce notamment à la formation, l'information du grand public et le dialogue;

d) Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de lutte contre la désertification et faire appel aux connaissances et à l'expérience des populations en cause, en veillant à assurer la pleine participation des femmes et des populations autochtones.

Activités

a) Activités liées à la gestion

12.57 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Adopter des politiques et établir des structures administratives permettant une décentralisation plus poussée en ce qui concerne la prise des décisions et l'exécution de celles-ci;

b) Etablir et utiliser des mécanismes permettant de consulter et de faire participer les utilisateurs de la terre et de mettre les communautés locales mieux en mesure d'arrêter ou d'aider à arrêter ou planifier les mesures à prendre;

c) Définir les objectifs spécifiques des programmes/projets, en coopération avec les collectivités locales; inscrire ces objectifs dans les plans locaux de gestion comportant des moyens de mesurer les progrès réalisés, et permettant donc de modifier la conception des projets ou les méthodes de gestion, selon qu'il conviendra;

d) Proposer des mesures législatives, institutionnelles/organisationnelles et financières qui assurent la participation des utilisateurs et leur donnent accès aux ressources foncières;

e) Créer des conditions telles que les populations rurales puissent bénéficier de services tels que facilités de crédit et débouchés commerciaux, ou étendre les conditions existantes;

f) Elaborer des programmes de formation pour élever le niveau d'éducation et de participation de la population, en particulier parmi les femmes et les groupes autochtones, grâce notamment à l'alphabétisation et à la formation technique;

g) Mettre en place des systèmes bancaires ruraux pour faciliter l'accès au crédit des populations rurales, notamment des femmes et des groupes autochtones, ainsi que pour promouvoir l'épargne rurale;

h) Adopter des politiques propres à stimuler les investissements privés et publics.

b) Données et information

12.58 Les gouvernements, au niveau voulu, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Analyser, compléter et diffuser à tous les niveaux, en établissant une ventilation par sexe, des informations, des connaissances techniques sur la manière d'organiser et de promouvoir la participation populaire;

b) Accélérer la mise au point des procédés techniques, en privilégiant les technologies appropriées et intermédiaires;

c) Diffuser les résultats de la recherche appliquée sur les questions concernant le sol et l'eau, les espèces appropriées, les techniques agricoles et les connaissances techniques.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

12.59 Les gouvernements, au niveau voulu, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer des programmes d'appui aux organisations régionales, telles que le CILSS, l'IGADD, la SADCC et l'Union du Maghreb arabe, et d'autres organisations intergouvernementales, en Afrique et ailleurs, en vue de renforcer les programmes de vulgarisation et d'intensifier la participation des organisations non gouvernementales et des populations rurales;

b) Mettre en place des mécanismes de nature à faciliter la coopération technologique et à la promouvoir dans le cadre de toute assistance extérieure et de toutes les activités relevant des projets d'assistance technique du secteur public ou privé;

c) Promouvoir la collaboration entre les différents acteurs dans le cadre des programmes concernant l'environnement et le développement;

d) Encourager la mise en place de structures organisationnelles représentatives pour favoriser et entretenir la coopération interorganisations.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

12.60 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 500 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y

compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

12.61 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, promouvoir la mise au point de techniques indigènes et le transfert de technologie.

c) Mise en valeur des ressources humaines

12.62 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Fournir un appui aux institutions qui participent à l'éducation publique, y compris les médias, écoles et groupements communautaires locaux;

b) Elever le niveau de l'éducation publique.

d) Renforcement des capacités

12.63 Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, encourager les membres des organisations rurales locales ainsi que former et nommer un plus grand nombre d'agents de vulgarisation travaillant à l'échelon local.

Chapitre 13

GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES : MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES

INTRODUCTION

13.1 Les montagnes sont un important réservoir d'eau, d'énergie et de diversité biologique. En outre, elles contiennent des ressources essentielles telles que les minéraux, les produits forestiers et agricoles, et les services récréatifs. En tant que grands écosystèmes au sein de l'écologie complexe de notre planète, les environnements de montagne sont indispensables à la survie de l'écosystème mondial. Toutefois, les écosystèmes de montagne se modifient rapidement. Ils sont exposés à une érosion accélérée du sol, à des glissements de terrain et à une perte rapide de l'habitat et de la diversité génétique. Sur le plan humain, la pauvreté est très répandue parmi les montagnards et les connaissances des populations autochtones se perdent. En conséquence, la plupart des régions montagneuses du globe sont soumises à une dégradation de leur environnement. C'est pourquoi une gestion convenable des ressources des montagnes et un développement socio-économique de leur population justifient une action immédiate.

13.2 Environ 10 % de la population mondiale sont tributaires des ressources des montagnes. Une proportion beaucoup plus grande encore prélève d'autres ressources des montagnes, l'eau en particulier.

13.3 Deux domaines d'activité ont été inclus dans le présent chapitre afin d'examiner plus avant le problème des écosystèmes fragiles en ce qui concerne toutes les zones montagneuses du monde, à savoir :

- a) Acquisition et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes de montagne;
- b) Promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenu.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Acquisition et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes de montagne

Principes d'action

13.4 Les montagnes sont très sensibles à tout déséquilibre écologique provoqué par l'activité humaine ou par la nature. Ce sont les zones les plus sensibles à tous les changements climatiques dans l'atmosphère. Des renseignements particuliers sur l'écologie, le potentiel des ressources naturelles et les activités socio-économiques sont indispensables. Les régions de montagne et de colline possèdent une riche variété de systèmes écologiques. En raison du facteur d'altitude, les montagnes créent des gradients de température, de précipitations et d'ensoleillement. Une pente donnée peut comprendre plusieurs systèmes climatiques - tropical, subtropical, tempéré et alpin - qui correspondent à autant de microcosmes présentant une grande diversité d'habitats. Or, on manque de connaissances sur les écosystèmes de montagne. La création d'une base de données sur les montagnes

de la planète est donc indispensable pour lancer des programmes qui contribueraient au développement durable des écosystèmes de montagne.

Objectifs

13.5 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) Entreprendre une enquête sur les différentes formes des sols, des forêts, des utilisations de l'eau, des cultures et des ressources végétales et animales des écosystèmes de montagne en tenant compte des travaux des organisations internationales et régionales;

b) Créer et tenir à jour une base de données et des systèmes d'information pour faciliter la gestion et l'évaluation environnementale intégrées des écosystèmes de montagne, en tenant compte des travaux des organisations internationales et régionales;

c) Améliorer et structurer la base existante de connaissances écologiques concernant les techniques et les pratiques de l'agriculture et de la conservation dans les régions de montagne, avec la participation des collectivités locales;

d) Créer et renforcer le réseau de communication et un centre d'information pour les organisations qui s'occupent des questions de montagne;

e) Mieux coordonner les efforts entrepris dans chaque région pour protéger les écosystèmes de montagne fragiles, par l'examen de mécanismes appropriés, notamment d'instruments, juridiques et autres, à vocation régionale;

f) Etablir des informations en vue de l'établissement de bases de données et de systèmes d'information afin de faciliter l'évaluation du risque écologique et du risque de catastrophe naturelle dans les écosystèmes de montagne.

a) Activités liées à la gestion

13.6 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Renforcer les institutions existantes ou en établir de nouvelles aux niveaux national et régional afin de créer une base de connaissances pluridisciplinaires sur les terres, l'eau et les écosystèmes de montagne;

b) Promouvoir des politiques nationales qui inciteraient les habitants à utiliser et à transférer des techniques ainsi que des pratiques d'agriculture et de conservation respectueuses de l'environnement;

c) Elargir la base de connaissances en créant des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre les institutions nationales et régionales qui travaillent sur les écosystèmes fragiles;

d) Encourager des politiques qui inciteraient les agriculteurs et les populations locales à prendre des mesures de conservation et de remise en état;

e) Diversifier les économies de montagne, notamment en créant ou en renforçant le tourisme dans l'esprit d'une gestion intégrée des zones de montagne;

f) Intégrer toutes les activités intéressant les forêts, les terres de parcours et la flore et la faune sauvages de façon à préserver des écosystèmes de montagne particuliers;

g) Créer des réserves naturelles appropriées dans des sites et des zones riches en espèces représentatives.

b) Données et informations

13.7 Au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Entretien ou créer des capacités et des moyens d'analyse météorologique, hydrologique et physique qui englobent la diversité des climats et de la distribution de l'eau dans les diverses régions de montagne de la planète;

b) Constituer un inventaire des différentes formes de terres, de forêts, d'utilisation de l'eau et de culture, et des ressources génétiques végétales et animales, en donnant la priorité à celles qui sont menacées d'extinction. Les ressources génétiques devraient être protégées in situ par l'entretien ou la création de zones protégées et par une amélioration de l'agriculture et de l'élevage traditionnels ainsi que par la mise en oeuvre de programmes d'évaluation de la valeur potentielle de ces ressources;

c) Recenser les zones à risques qui sont les plus vulnérables à l'érosion, aux inondations et aux glissements de terrain, aux séismes, aux avalanches et aux autres risques naturels;

d) Recenser les zones de montagne menacées par la pollution atmosphérique provenant des zones industrielles et urbaines voisines.

c) Coopération internationale et régionale

13.8 Les gouvernements et les organisations gouvernementales devraient :

a) Coordonner la coopération internationale et faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et les organisations régionales, les gouvernements, les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales qui s'occupent du développement des régions montagneuses;

b) Encourager la création d'un réseau international d'initiatives populaires et les activités des organisations non gouvernementales internationales et locales qui s'occupent du développement des régions montagneuses, par exemple l'Université des Nations Unies (UNU), les Woodland Mountain Institutes (WMI), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), l'International Mountain Society (IMS), l'Association pour les montagnes africaines et l'Association pour les montagnes andines, et leur fournir un appui pour l'échange d'informations et de données d'expérience;

c) Protéger les écosystèmes de montagne fragiles en envisageant des mécanismes adéquats notamment des instruments régionaux, juridiques et autres.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

13.9 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

13.10 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient renforcer les programmes de recherche scientifique et de développement technologique, y compris leur diffusion par l'intermédiaire des institutions nationales et régionales, en particulier en météorologie, hydrologie, foresterie, pédologie et botanique.

c) Mise en valeur des ressources humaines

13.11 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Lancer des programmes de formation et de vulgarisation concernant les techniques et pratiques écologiquement appropriées qui conviendraient pour les écosystèmes de montagne;

b) Appuyer l'enseignement supérieur par des bourses d'études et des bourses de recherche en vue d'études écologiques sur les montagnes et les régions de collines, en particulier pour des candidats appartenant à des populations autochtones de montagne;

c) Organiser une éducation écologique à l'intention des exploitants agricoles, en particulier les femmes, pour aider la population rurale à mieux comprendre les questions écologiques liées au développement durable des écosystèmes de montagne.

d) Renforcement des capacités

13.12 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient constituer une base institutionnelle nationale et régionale qui permette la recherche, la formation et la diffusion d'informations sur le développement durable de l'économie des écosystèmes fragiles.

B. Promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenu

Principes d'action

13.13 Près de la moitié de la population mondiale est influencée de diverses manières par l'écologie des montagnes et la dégradation des bassins hydrographiques. Environ 10 % de la population mondiale vivent dans des zones montagneuses à fortes pentes tandis que 40 % occupent des régions adjacentes de bassins de moyenne et basse altitude. Il se pose de graves problèmes de détérioration de l'environnement dans ces bassins. Par exemple, dans les zones de collines des pays andins d'Amérique du Sud, une grande partie de la population agricole doit maintenant faire face à une détérioration rapide des ressources en terres. De même, les zones de montagnes et de hauts plateaux de l'Himalaya, de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique centrale et orientale, qui fournissent une contribution capitale à la production agricole, sont menacées par la culture de terres marginales qui résulte de l'accroissement de la population. Dans de nombreuses régions cette situation s'accompagne de surpâturage, de déboisement et de perte de la couverture végétale.

13.14 L'érosion du sol peut avoir une incidence dévastatrice sur les immenses nombres de ruraux dont l'agriculture est tributaire des pluies dans les zones de montagnes et de collines. La pauvreté, le chômage, une mauvaise santé et une mauvaise hygiène, sont très répandus. La promotion de programmes intégrés de mise en valeur des bassins hydrographiques avec la participation effective des populations locales est indispensable pour empêcher une aggravation du déséquilibre écologique. L'approche intégrée est nécessaire pour conserver, améliorer et utiliser la base de ressources naturelles : terres, eau, ressources végétales, animales et humaines. En outre, la promotion de nouvelles sources de revenu, en particulier par l'organisation de plans d'emploi augmentant la base de production, contribuera de façon importante à améliorer le niveau de vie des populations rurales nombreuses qui vivent dans des écosystèmes de montagne.

Objectifs

13.15 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) D'ici à l'an 2000, organiser la planification et la gestion appropriées de l'utilisation des terres aussi bien pour les terres arables que non arables dans les zones de bassins hydrographiques montagneux pour empêcher l'érosion des sols, accroître la production de la biomasse et maintenir l'équilibre écologique;

b) Promouvoir des activités génératrices de revenu comme les pêcheries et le tourisme non déprédateurs et des activités minières écologiquement rationnelles et améliorer les infrastructures et des services sociaux, en particulier pour sauvegarder les moyens d'existence des collectivités locales et des populations autochtones;

c) Organiser des arrangements techniques et institutionnels pour les pays sujets à des catastrophes naturelles afin d'atténuer les effets de celles-ci par des mesures de prévention des risques, le zonage des risques, des systèmes d'alerte, des plans d'évacuation et des fournitures d'urgence.

Activités liées à la gestion

13.16 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Prendre des mesures pour empêcher l'érosion des sols et encourager dans tous les secteurs les activités de lutte contre cette érosion;

b) Créer des équipes spéciales ou des comités de mise en valeur des bassins hydrographiques, qui viendraient compléter les institutions existantes pour réunir des services intégrés chargés d'appuyer les initiatives locales concernant l'élevage, la foresterie, l'horticulture et le développement rural à tous les niveaux administratifs;

c) Renforcer la participation populaire dans la gestion des ressources locales par une législation appropriée;

d) Appuyer les organisations non gouvernementales qui aident les organisations et collectivités locales à préparer des projets qui renforceraient la participation des populations locales au développement;

e) Fournir des mécanismes qui préservent les zones menacées susceptibles de servir à protéger la faune et la flore sauvages, à maintenir la diversité biologique ou à servir de parcs nationaux;

f) Elaborer des politiques nationales qui offriraient des stimulants aux agriculteurs et aux populations locales pour prendre des mesures de conservation et utiliser des techniques respectueuses de l'environnement;

g) Entreprendre des activités génératrices de revenu dans les entreprises artisanales et de transformation des produits agricoles, par exemple la culture et la préparation de plantes médicinales et aromatiques;

h) Entreprendre toutes ces activités en veillant à la pleine participation des femmes, des populations autochtones et des collectivités locales au développement.

b) Données et informations

13.17 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Créer et maintenir des capacités de surveillance et d'évaluation systématiques au niveau national ou provincial en vue de la production d'informations pour les opérations quotidiennes ainsi que pour évaluer l'impact des projets sur l'environnement et sur la situation socio-économique;

b) Produire des données sur de nouvelles sources de revenu et sur des systèmes de production diversifiés au niveau des villages dans les domaines suivants : récoltes de plantes annuelles et coupes forestières, gros bétail, volaille, apiculture, pêcheries, industries villageoises, marchés, transports et possibilités d'acquisition de revenus, en tenant pleinement compte du rôle des femmes et intégrant celles-ci dans le processus de planification et d'exécution.

c) Coopération internationale et régionale

13.18 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Renforcer le rôle des instituts internationaux appropriés de recherche et de formation, comme les centres du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et de l'International Board for Soil Research and Management (IBSRAM), ainsi que les centres de recherche régionaux, tels que le Woodland Mountain Institute et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, pour entreprendre des recherches appliquées intéressant la mise en valeur des bassins hydrographiques;

b) Encourager la coopération régionale et l'échange de données et d'informations entre pays qui partagent les mêmes chaînes de montagnes et les mêmes bassins fluviaux, en particulier entre ceux qui sont touchés par des catastrophes de montagne et des inondations;

c) Instituer et maintenir un partenariat avec les organisations non gouvernementales et les associations qui s'occupent de la mise en valeur des bassins hydrographiques.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

13.19 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 13 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 1,9 milliard de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

13.20 Le financement destiné à promouvoir de nouvelles sources de revenu dans les écosystèmes de montagne devrait être considéré comme un élément des programmes antipauvreté des pays. Cette question est également examinée aux chapitres 3 (Lutte contre la pauvreté) et 14 (Promotion d'un développement agricole rural durable).

b) Moyens scientifiques et techniques

13.21 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Envisager des projets pilotes qui combinent des fonctions de protection de l'environnement et de développement, en veillant particulièrement à y inclure des pratiques ou des systèmes traditionnels de gestion de l'environnement qui ont un bon impact environnemental;

b) Susciter des techniques applicables à des situations particulières de bassins hydrographiques et d'exploitation agricole en faisant intervenir la participation des hommes et des femmes locaux, des chercheurs et des agents de vulgarisation qui effectueront des expériences et des essais sur la situation agricole;

c) Promouvoir des techniques de protection de la végétation : prévention de l'érosion, régulation de l'humidité in situ, amélioration des techniques de culture, production de fourrage et agroforesterie, à l'aide de mesures peu coûteuses, simples et facilement adoptées par les populations locales.

c) Mise en valeur des ressources humaines

13.22 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

a) Encourager une approche pluridisciplinaire et intersectorielle en matière de formation et de diffusion des connaissances auprès des populations locales sur des questions générales telles que les systèmes de production familiale, la protection et l'utilisation des terres arables et non arables, le traitement des canaux d'irrigation et la recharge des eaux souterraines, la gestion du bétail, les pêcheries, l'agroforesterie et l'horticulture;

b) Développer les ressources humaines en ouvrant l'accès à l'éducation, à la santé, à l'énergie et à l'infrastructure;

c) Promouvoir la sensibilisation et la préparation des populations locales à la prévention et à l'atténuation des catastrophes, et les combiner avec les techniques les plus récentes d'alerte et de prévision.

d) Renforcement des capacités

13.23 Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient créer et renforcer des centres nationaux de gestion des bassins hydrographiques pour encourager une approche globale des aspects environnementaux, socio-économiques, technologiques, législatifs, financiers et administratifs, et fournir un appui aux décideurs, aux administrateurs, aux personnels de terrain et aux agriculteurs en vue de la mise en valeur des bassins hydrographiques.

13.24 Le secteur privé et les collectivités locales, en coopération avec les gouvernements, devraient promouvoir le développement des infrastructures locales, y compris l'organisation de réseaux de communication locaux et l'aménagement de systèmes hydroélectriques de petite ou très petite taille pour aider les industries artisanales et l'accès aux marchés.

Chapitre 14

PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

INTRODUCTION

14.1 En l'an 2025, 83 % de la population mondiale qui, selon les prévisions, atteindra 8,5 milliards d'habitants, vivront dans les pays en développement. Or, l'incertitude demeure quant à la capacité des ressources et des techniques disponibles de satisfaire les besoins de cette population croissante en denrées alimentaires et autres produits agricoles. L'agriculture devra relever ces défis, principalement en augmentant la production sur les terres déjà exploitées et en évitant d'empiéter encore sur des terres qui ne sont que marginalement aptes à la culture.

14.2 Pour créer les conditions propres à un développement rural et agricole durable, il faudra procéder à des ajustements majeurs dans la politique agricole, environnementale et macro-économique, aux niveaux national et international, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. L'objectif essentiel d'un développement agricole et rural durable est d'assurer un accroissement soutenu de la production alimentaire et d'améliorer la sécurité alimentaire. Pour ce faire, il faudra organiser des activités d'éducation, adopter des mesures d'incitation économiques et promouvoir des technologies nouvelles appropriées de manière à garantir une offre stable de denrées alimentaires d'une valeur nutritive adéquate, auxquelles les groupes vulnérables auront accès et permettant une production commerciale; créer des emplois et des revenus pour réduire la pauvreté; gérer les ressources naturelles et protéger l'environnement.

14.3 La priorité doit être accordée au maintien et à l'amélioration de la capacité des terres agricoles à fort potentiel de subvenir aux besoins d'une population croissante. Toutefois, pour maintenir des ratios terre/hommes viables, il sera également nécessaire de conserver et de restaurer les ressources naturelles des terres à faible potentiel. Les principaux instruments d'un développement agricole et rural durable sont la politique générale et la réforme agraire, la participation, la diversification des revenus, la conservation des terres et la gestion améliorée des intrants. Le succès d'un développement agricole et rural durable dépendra largement de l'appui et de la participation des populations rurales, des pouvoirs publics et du secteur privé ainsi que de la coopération internationale, y compris aux niveaux technique et scientifique.

14.4 Les domaines d'activité énumérés ci-après sont traités dans le présent chapitre :

a) Examen, planification et programmation intégrée des politiques agricoles, compte tenu du caractère multifonctionnel de l'agriculture et, en particulier, de son importance pour la sécurité alimentaire et un développement durable;

b) Participation de la population et mise en valeur des ressources humaines pour une agriculture viable;

- c) Amélioration de la production et des systèmes d'exploitation agricoles par la diversification de l'emploi agricole et non agricole et le développement de l'infrastructure;
- d) Utilisation des terres en agriculture : planification, information et éducation;
- e) Conservation et régénération des terres;
- f) Utilisation de l'eau pour une production vivrière et un développement rural durables;
- g) Conservation et utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable;
- h) Conservation et utilisation rationnelle des ressources zoogénétiques pour une agriculture viable;
- i) Gestion des ravageurs et lutte phytosanitaire intégrées en agriculture;
- j) Promotion de systèmes durables de phytotrophie pour accroître la production vivrière;
- k) Diversification de l'énergie rurale pour améliorer la productivité;
- l) Evaluation des effets sur les plantes et les animaux du rayonnement ultraviolet dû à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Examen, planification et programmation intégrée des politiques agricoles, compte tenu du caractère multifonctionnel de l'agriculture et, en particulier, de son importance pour la sécurité alimentaire et un développement durable

Principes d'action

14.5 Le besoin se fait sentir d'intégrer les questions de développement durable à l'analyse et à la planification de la politique agricole dans tous les pays, particulièrement les pays en développement. Les recommandations devraient contribuer directement à l'élaboration de plans et de programmes à moyen et à long terme, à la fois pondérés et réalisables, et aboutir ainsi à des actions concrètes. L'appui et la surveillance de la mise en oeuvre devraient suivre.

14.6 Le manque de cadre politique national cohérent en matière de développement agricole et rural durable est généralisé et ne se limite pas aux pays en développement. En particulier, les pays à économie en transition d'un système planifié à un système orienté vers le marché ont besoin d'un tel cadre pour intégrer les considérations environnementales aux activités économiques, notamment en agriculture. Tous les pays ont besoin d'évaluer de manière exhaustive l'incidence de ces politiques sur la performance du secteur alimentaire et agricole, sur la sécurité alimentaire, sur le bien-être rural

et sur les relations commerciales internationales afin de pouvoir déterminer les mesures de redressement appropriées. La sécurité alimentaire, en l'occurrence, a pour principal objectif d'accroître sensiblement et durablement la production agricole et d'améliorer sensiblement l'accès à des denrées alimentaires suffisantes et adéquates du point de vue culturel pour l'ensemble de la population.

14.7 Des décisions de politique judicieuses en matière de commerce international et de mouvements de capitaux nécessitent également une action pour surmonter : a) la méconnaissance des coûts écologiques qu'entraînent certaines politiques sectorielles et macro-économiques et, partant, du risque qu'elles présentent pour un développement durable; b) l'insuffisance des compétences et de l'expérience en matière d'intégration des facteurs de durabilité aux politiques et programmes; et c) le manque d'outils d'analyse et de surveillance adéquats 1/.

Objectifs

14.8 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) D'ici à 1995, examiner et, le cas échéant, établir un programme visant à intégrer le développement écologique et durable à une analyse de politique générale concernant le secteur alimentaire et agricole ainsi qu'à l'analyse, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques macro-économiques pertinentes;

b) D'ici à 1998 au plus tard, maintenir et mettre au point, s'il y a lieu, des plans, programmes et mesures opérationnels multisectoriels visant, notamment, à améliorer durablement la production vivrière et la sécurité alimentaire dans le cadre d'un développement durable;

c) D'ici à l'an 2005 au plus tard, maintenir et améliorer l'aptitude des pays en développement et en particulier des moins avancés d'entre eux, à gérer par eux-mêmes les activités d'orientation politique, de programmation et de planification.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.9 Les gouvernements, intervenant à un échelon approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Entreprendre des examens de leur politique nationale en matière de sécurité alimentaire, notamment sous l'angle de la suffisance et de la stabilité de l'approvisionnement et de l'accès aux denrées alimentaires pour tous les ménages;

b) Examiner les politiques agricoles nationales et régionales sous l'angle notamment du commerce extérieur, des prix, des taux de change, des subventions et taxes agricoles et de l'organisation en vue de l'intégration économique régionale;

c) Mettre en oeuvre des politiques visant à modifier de manière positive les droits patrimoniaux et le régime foncier en tenant dûment compte de la taille minimale requise pour les exploitations en vue de maintenir la production et d'empêcher tout nouveau morcellement;

d) Examiner les tendances démographiques et le mouvement de la population et recenser les domaines critiques en matière de production agricole;

e) Elaborer, introduire et suivre des politiques, lois, réglementations et incitations conduisant à un développement agricole et rural durable et à une amélioration de la sécurité alimentaire ainsi qu'au développement du transfert de techniques agricoles appropriées, y compris, le cas échéant, de systèmes d'agriculture viables n'utilisant que peu d'intrants;

f) Soutenir des systèmes nationaux et régionaux d'alerte rapide grâce à des plans d'assistance en matière de sécurité alimentaire qui surveillent l'offre et la demande d'aliments et les facteurs affectant l'accès des ménages aux denrées alimentaires;

g) Examiner les politiques en vigueur en vue d'améliorer la récolte, l'entreposage, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits aux niveaux local, national et régional;

h) Elaborer et exécuter des projets agricoles intégrés comportant d'autres activités ayant trait aux ressources naturelles, telles que l'aménagement des parcours, l'aménagement forestier ou la conservation de la faune sauvage selon qu'il conviendra;

i) Promouvoir la recherche économique et sociale ainsi que des politiques de nature à stimuler un développement agricole durable, en particulier dans les écosystèmes fragiles et les zones à forte densité de population;

j) Identifier les problèmes d'entreposage et de distribution affectant les disponibilités alimentaires; soutenir la recherche, s'il y a lieu, en vue de surmonter ces problèmes et collaborer avec les producteurs et les distributeurs à l'application de pratiques et systèmes améliorés.

b) Données et information

14.10 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Coopérer activement pour développer et améliorer l'information concernant les systèmes d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture aux niveaux tant régional que national;

b) Examiner et entreprendre des études et des recherches visant à dégager des informations de base sur l'état des ressources naturelles liées à la production et à la planification alimentaire et agricole afin d'évaluer l'impact de diverses utilisations de ces ressources, et élaborer des méthodologies et outils d'analyse, comme la comptabilité environnementale.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.11 Les institutions des Nations Unies telles que la FAO, la Banque mondiale, le FIDA et le GATT ainsi que les organisations régionales et les organismes des donateurs bilatéraux et autres devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, travailler de concert avec les gouvernements nationaux dans les domaines suivants :

a) Mise en oeuvre au niveau sous-régional de stratégies intégrées de développement agricole et de sécurité alimentaire durables faisant appel au potentiel régional de production et d'échange, y compris les organisations d'intégration économique régionale pour améliorer la sécurité alimentaire;

b) Mise au point, dans la perspective d'un développement agricole durable et dans le cadre des principes commerciaux et écologiques pertinents internationalement admis, d'un système commercial plus ouvert et non discriminatoire, et suppression des obstacles au commerce injustifiables, ce qui, joint à d'autres mesures de principe, facilitera une intégration plus poussée des politiques menées à l'égard de l'agriculture et de l'environnement, en vue de les rendre complémentaires;

c) Etablissement de systèmes et de réseaux nationaux, régionaux et internationaux et renforcement de ceux qui existent déjà pour mieux comprendre l'interaction entre l'agriculture et l'état de l'environnement, identifier des techniques écologiquement rationnelles, et faciliter l'échange d'informations sur les sources de données, les politiques et les techniques et outils d'analyse.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.12 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 3 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 450 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.13 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient aider les ménages et les communautés agricoles à appliquer des techniques liées à l'amélioration de la production et de la sécurité alimentaires, y compris en matière d'entreposage, de surveillance de la production et de distribution.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.14 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Assurer la participation et la formation d'économistes, de planificateurs et d'analystes locaux en vue de l'examen des politiques nationales et internationales et de la mise au point de cadres adéquats pour une agriculture durable;

b) Mettre en oeuvre des mesures juridiques visant à promouvoir l'accès des femmes à la terre et à éliminer les préjugés qui freinent leur participation au développement rural.

d) Renforcement des capacités

14.15 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient renforcer les ministères chargés de l'agriculture, des ressources naturelles et de la planification.

B. Participation de la population et mise en valeur des ressources humaines pour une agriculture viable

Principes d'action

14.16 Cet élément jette un pont entre l'action des pouvoirs publics et la gestion intégrée des ressources. Plus la collectivité aura d'emprise sur les ressources dont elle dépend, plus la mise en valeur du capital humain et le développement économique seront stimulés. Chaque gouvernement national doit aussi établir des instruments politiques pour concilier les besoins à long et à court terme. Les méthodes d'action tendent principalement à renforcer l'autonomie et la coopération, l'information et l'aide aux organisations d'utilisateurs. L'accent devrait être mis sur les méthodes de gestion, la mise sur pied d'accords visant à réorienter l'utilisation des ressources, les droits et les devoirs liés à l'utilisation des terres, des eaux et des forêts, le fonctionnement des marchés, les prix, et l'accès à l'information, au capital et aux facteurs de production. A cette fin, il faudra veiller à la formation et renforcer la capacité de la population d'assumer de plus grandes responsabilités dans le cadre des efforts déployés en vue d'un développement durable 2/.

Objectifs

14.17 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Mieux sensibiliser le public au rôle que peuvent jouer la participation de la population et les organisations populaires, notamment les groupements féminins, les jeunes, les populations autochtones, les collectivités locales et les petits exploitants agricoles, dans une agriculture et un développement rural durables;

b) Assurer à la population rurale, en particulier aux femmes, aux petits exploitants, aux sans-terre et aux populations autochtones un accès équitable à la terre, à l'eau et aux ressources forestières ainsi qu'aux

technologies, au financement et aux circuits de commercialisation, de transformation et de distribution;

c) Renforcer et développer la gestion et les capacités internes des organisations populaires rurales et des services de vulgarisation, et décentraliser au maximum la prise de décisions.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.18 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre en place ou améliorer des organisations rurales et des moyens et services de vulgarisation agricole intégrés et mener une action en matière de gestion des ressources naturelles et de sécurité alimentaire, en tenant compte des besoins différents de l'agriculture de subsistance et des cultures destinées à la commercialisation;

b) Examiner et réorienter les mesures en vigueur pour élargir l'accès à la terre, à l'eau et aux ressources forestières et assurer l'égalité des droits aux femmes et autres groupes défavorisés, en particulier les populations rurales, les populations autochtones et les collectivités locales;

c) Assigner clairement les titres, les droits et les responsabilités en ce qui concerne la terre ainsi que les individus ou les collectivités afin d'encourager l'investissement dans les ressources foncières;

d) Elaborer des principes directeurs pour les politiques de décentralisation en vue du développement rural par la réorganisation et le renforcement des institutions rurales;

e) Elaborer en matière de vulgarisation, de formation, de fixation des prix, de distribution des intrants, de crédit et de fiscalité des politiques assurant les incitations nécessaires et un accès équitable des pauvres aux services de soutien à la production;

f) Fournir des services d'appui et de formation tenant compte des variations des conditions et pratiques agricoles selon les localités; de l'utilisation optimale des facteurs de production disponibles sur place et d'un recours minimal aux facteurs de production externes; de l'utilisation optimale des ressources naturelles locales et de la gestion des sources d'énergie renouvelables, et de l'établissement de réseaux d'échange d'informations sur les différentes formes d'agriculture.

b) Données et information

14.19 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient réunir, analyser et diffuser des informations sur les ressources humaines et sur le rôle des pouvoirs publics, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales dans l'innovation sociale et les stratégies de développement rural.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.20 Les organisations internationales et régionales appropriées devraient :

a) Renforcer leur collaboration avec les organisations non gouvernementales pour réunir et diffuser des informations sur la participation de la population et sur les organisations populaires, expérimenter des méthodes participatives de développement, assurer formation et éducation en vue de la mise en valeur des ressources humaines et renforcer les structures de gestion des organisations rurales;

b) Aider à exploiter les informations obtenues par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et promouvoir l'établissement d'un réseau agro-écologique international pour accélérer la mise au point et l'application de pratiques agro-écologiques.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.21 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 4,4 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 650 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.22 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Encourager la participation populaire en matière de mise au point et de transfert des techniques agricoles, en tenant compte de la connaissance du milieu et des pratiques de la population locale;

b) Entreprendre des recherches appliquées sur les méthodes participatives, les stratégies de gestion et les organisations locales.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.23 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient assurer aux administrateurs des services publics et aux membres des groupements d'utilisateurs des ressources une formation technique et administrative en ce qui concerne les principes, la pratique et les avantages d'une participation populaire au développement rural.

d) Renforcement des capacités

14.24 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient introduire des stratégies et des mécanismes de gestion tels que services de comptabilité et d'audit pour les organisations populaires rurales et les institutions s'occupant de la mise en valeur des ressources humaines, et déléguer des responsabilités administratives et financières aux échelons locaux en ce qui concerne la prise de décisions, la collecte de fonds et les dépenses.

C. Amélioration de la production et des systèmes d'exploitation agricoles par la diversification de l'emploi agricole et non agricole et le développement de l'infrastructure

Principes d'action

14.25 Pour aller au-devant de la demande future de biens et pour endiguer l'exploitation des terres de faible rendement et l'empiètement sur des écosystèmes fragiles, il faut intensifier l'agriculture. Or, l'utilisation accrue de facteurs de production externes et le développement de systèmes spécialisés de culture et d'élevage tendent à rendre l'agriculture plus vulnérable aux contraintes du milieu et aux fluctuations du marché. Le besoin se fait donc sentir d'intensifier l'agriculture en diversifiant les systèmes de production, en vue de tirer le meilleur parti possible des ressources locales, tout en minimisant les risques écologiques et économiques. En cas d'impossibilité, d'autres possibilités d'emploi sur place ou ailleurs qu'à la ferme sont à rechercher et à exploiter : artisanat, utilisation de la faune et de la flore sauvages, aquaculture et pisciculture, activités autres qu'agricoles - industrie manufacturière rurale légère, transformation de produits fermiers, agro-industrie, loisirs et tourisme, etc.

Objectifs

14.26 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Améliorer la productivité agricole de manière écologiquement viable et accroître la diversification, l'efficacité, la sécurité alimentaire et les revenus ruraux, tout en veillant à minimiser les risques pour l'écosystème;

b) Accroître l'autosuffisance des agriculteurs à développer et améliorer l'infrastructure rurale et faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles convenant à des systèmes intégrés de production et d'exploitation agricole, y compris les techniques indigènes et l'utilisation viable de processus biologiques et écologiques, tels que l'agroforesterie, la conservation et la gestion écologiquement viable de la faune, l'aquaculture, la pisciculture en eau douce et l'élevage;

c) Créer des emplois agricoles et non agricoles, en particulier pour les pauvres et les habitants des zones marginales, en tenant compte des autres modes de subsistance proposés, en particulier dans les zones arides.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.27 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre au point et diffuser auprès des ménages agricoles des techniques de gestion agricole intégrée telles que rotation des cultures, fumure organique et autres techniques faisant moins appel aux produits chimiques agricoles, ainsi que diverses techniques concernant les sources de nutriments et l'utilisation efficace des facteurs de production externes, tout en améliorant les techniques d'utilisation des déchets et des sous-produits et de prévention des pertes avant et après récolte, et en accordant une attention particulière au rôle des femmes;

b) Créer des emplois non agricoles par le biais de petites unités privées de traitement des produits agricoles, de centres de services ruraux et d'améliorations connexes de l'infrastructure;

c) Promouvoir et améliorer les réseaux financiers ruraux qui utilisent les ressources en capitaux d'investissement collectées localement;

d) Fournir l'infrastructure rurale essentielle pour permettre l'accès aux services et facteurs de production agricoles ainsi qu'aux marchés nationaux et locaux et réduire les pertes de produits alimentaires;

e) Entreprendre régulièrement des enquêtes agricoles, expérimenter sur exploitation les techniques appropriées et dialoguer avec les collectivités rurales pour identifier les contraintes et les goulets d'étranglement et y trouver des solutions;

f) Etudier et identifier les possibilités d'intégration économique des activités agricoles et forestières, ainsi que des eaux et des pêcheries, et prendre des mesures efficaces pour encourager les agriculteurs à se livrer à la gestion forestière et à l'arboriculture comme moyen de développer les ressources.

b) Données et information

14.28 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Analyser les effets des incitations et des innovations techniques sur le revenu des ménages agricoles et leur bien-être;

b) Entreprendre régulièrement des programmes sur et hors exploitation visant à réunir et à consigner les connaissances autochtones.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.29 Les institutions internationales telles que la FAO et le FIDA, les centres internationaux de recherche agricole tels que les GCRAI, ainsi que les centres régionaux, devraient établir un diagnostic concernant les principaux agro-écosystèmes du monde, leur étendue, leurs caractéristiques écologiques et

socio-économiques, leur vulnérabilité et leur potentiel productif. Ce travail pourrait permettre la mise au point et l'échange de technologies et jeter les bases d'une collaboration régionale en matière de recherche.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.30 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 10 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 1,5 milliard de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.31 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient renforcer la recherche sur les systèmes de production agricole dans des zones ayant des ressources et des caractéristiques agro-écologiques différentes, en développant notamment l'analyse comparative entre l'intensification, la diversification et les divers niveaux d'apport de facteurs de production externes et internes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.32 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Promouvoir l'instruction et la formation professionnelle des agriculteurs et des collectivités rurales par un enseignement traditionnel et non traditionnel;

b) Lancer des programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des entrepreneurs, des gestionnaires, des banquiers et des négociants en matière de services ruraux et de techniques convenant aux petites entreprises agro-industrielles.

d) Renforcement des capacités

14.33 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Améliorer leur capacité administrative de traiter les questions touchant les activités hors exploitation et le développement des industries rurales;

b) Développer les moyens de crédit et l'infrastructure rurale dans le domaine de la transformation, des transports et de la commercialisation.

D. Utilisation des terres en agriculture :
planification, information et éducation

Principes d'action

14.34 Les utilisations incompétentes et anarchiques concourent grandement à dégrader et à appauvrir les terres. Actuellement les utilisateurs négligent souvent les possibilités, les capacités de production et les déficiences effectives des terres, ainsi que leur diversité spatiale. La population mondiale, actuellement de 5,4 milliards d'habitants, devrait atteindre 6,25 milliards à la fin du siècle. A l'avenir, la nécessité d'accroître la production alimentaire pour répondre à l'expansion des besoins de la population accroîtra énormément la pression à laquelle sont soumises toutes les ressources naturelles, y compris les terres.

14.35 La pauvreté et la malnutrition règnent déjà à l'état endémique dans de nombreuses régions. La destruction et la dégradation des ressources agricoles et écologiques revêtent une importance majeure. Les techniques permettant d'accroître la production et de conserver les ressources en sols et en eau existent déjà mais ne sont pas appliquées systématiquement à une grande échelle. Une approche systématique est nécessaire pour identifier des types d'utilisation des terres et de systèmes de production qui soient durablement viables dans chaque zone écologique et climatique et prévoir les mécanismes économiques, sociaux et institutionnels indispensables pour leur mise en oeuvre 3/.

Objectifs

14.36 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Harmoniser les procédures de planification, faire participer les agriculteurs au processus de planification, réunir les données sur les ressources foncières, concevoir et créer des bases de données, définir des superficies offrant un potentiel comparable, identifier les problèmes et les valeurs qui doivent être pris en considération pour établir des mécanismes visant à encourager une utilisation efficace et écologiquement rationnelle des ressources;

b) Etablir, aux niveaux national et local, des organismes de planification agricole chargés de décider des priorités, d'acheminer les ressources et d'exécuter les programmes.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.37 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Organiser et renforcer la planification, la gestion, l'éducation et l'information en matière d'utilisation de terres agricoles et de ressources foncières aux niveaux national et local;

b) Mettre en place au niveau des districts et des villages des groupes de planification, de gestion et de conservation des ressources en terres agricoles chargés d'aider à cerner les problèmes, à mettre au point les solutions techniques et administratives et à exécuter les projets.

b) Données et information

14.38 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Réunir, suivre, actualiser et diffuser en permanence, dans toute la mesure du possible, les informations sur l'utilisation des ressources naturelles, les conditions de vie, les ressources en eau et les facteurs climatiques et pédologiques, ainsi que sur l'utilisation des terres, la répartition de la couverture végétale et des espèces animales, l'utilisation des plantes sauvages, les systèmes de production et les rendements, les coûts et les prix, et les considérations sociales et culturelles qui influent sur l'utilisation des terres agricoles et des terres adjacentes;

b) Etablir des programmes visant à fournir des informations, à encourager les débats et à favoriser la formation de groupes de gestion.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.39 Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient :

a) Renforcer ou créer des groupes de travail techniques internationaux, régionaux et sous-régionaux ayant pour mandat de promouvoir l'utilisation intégrée des ressources en terres pour l'agriculture, la planification, la collecte de données et la distribution de modèles de simulation de production ainsi que la diffusion de l'information, et dotés des budgets nécessaires à cette fin;

b) Mettre au point des méthodologies internationalement acceptables pour la création de bases de données, la description de l'utilisation des terres et l'optimisation des objectifs multiples.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.40 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1,7 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 250 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.41 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre au point des bases de données et des systèmes d'information géographique permettant de stocker et de mettre en évidence les renseignements d'ordre physique, social et économique concernant l'agriculture, ainsi que la définition des zones écologiques et des aires de développement;

b) Choisir les combinaisons d'utilisations des sols et de systèmes de production convenant aux unités foncières grâce à des procédures d'optimisation des objectifs multiples, et renforcer les systèmes d'exécution et la participation des communautés locales;

c) Encourager une planification intégrée au niveau des bassins et des sites pour réduire la dégradation des sols et protéger les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines de la pollution chimique.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.42 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Former des spécialistes et des groupes de planification au niveau national ainsi qu'à celui des districts et des villages, par le biais de l'enseignement traditionnel et non traditionnel, des voyages et de l'interaction;

b) Susciter des débats à tous les niveaux sur la politique, le développement et les questions écologiques touchant à l'utilisation et à la gestion des terres agricoles, par l'entremise de programmes diffusés par les médias, de conférences et de séminaires.

d) Renforcement des capacités

14.43 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Créer des unités de cartographie et de planification des ressources foncières au niveau national ainsi qu'à celui des districts et des villages, ces unités étant chargées d'assurer la coordination et la liaison entre les institutions et les disciplines ainsi qu'entre les pouvoirs publics et les populations;

b) Créer ou renforcer les institutions nationales et internationales ayant la responsabilité de l'étude, de la gestion et de la mise en valeur des ressources agricoles; rationaliser et renforcer les cadres juridiques, et fournir du matériel et une assistance technique.

E. Conservation et régénération des terres

Principes d'action

14.44 La dégradation des terres sur de vastes étendues est actuellement le problème écologique le plus important qui se pose aux pays, tant développés qu'en développement. L'érosion des sols touche particulièrement les pays en développement, mais la salinisation, l'engorgement hydrique, la pollution terrestre et la perte de fertilité des sols s'aggravent dans tous les pays. La dégradation des terres est grave, car la baisse de productivité d'énormes étendues de terre coïncide avec l'accroissement rapide des populations, à l'heure où l'on exige des terres toujours plus d'aliments, de fibres et de combustibles. Les efforts faits pour freiner la dégradation des terres n'ont eu jusqu'ici que des succès très limités, en particulier dans les pays en développement. Ce qu'il faut maintenant, ce sont des programmes bien planifiés, à long terme, nationaux et régionaux, de conservation et de régénération des terres, avec un ferme appui politique et des ressources financières suffisantes. Certes, les problèmes de dégradation des terres devraient trouver leur solution à long terme dans une meilleure gestion foncière et dans la planification des utilisations des terres et leur zonage, mais il est urgent d'y apporter une solution rapide et de lancer des programmes de conservation et de régénération dans les zones le plus gravement touchées ou les plus vulnérables.

Objectifs

14.45 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) D'ici à l'an 2000, lancer ou renouveler, selon le cas, des enquêtes nationales sur les ressources foncières, indiquant la localisation, l'étendue et la gravité de la dégradation des terres;

b) Préparer et mettre en oeuvre des politiques et programmes d'ensemble visant la remise en état des terres dégradées et la conservation des zones à risque, améliorer la planification, la gestion et l'utilisation générales des ressources foncières et préserver la fertilité des sols pour assurer un développement agricole viable.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.46 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer et exécuter des programmes visant à éliminer les causes physiques, sociales et économiques de la dégradation des terres telles que les régimes fonciers, les structures de fixation de prix agricoles et les systèmes commerciaux mal adaptés qui conduisent à une mauvaise utilisation des terres;

b) Fournir des incitations et, lorsque cela est opportun et possible, des ressources, pour assurer la participation des communautés locales à la planification, à l'exécution et au suivi de leurs propres programmes de conservation et de régénération des terres;

c) Mettre au point et exécuter des programmes de régénération des terres saturées d'eau ou dégradées par la salinité;

d) Elaborer et exécuter des programmes en vue de l'utilisation progressive, dans des conditions viables, des terres non cultivées offrant des possibilités pour l'agriculture.

b) Données et information

14.47 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Réaliser périodiquement des études pour évaluer l'étendue et l'état des ressources foncières de leurs pays respectifs;

b) Renforcer ou créer des banques de données nationales sur les ressources foncières, comprenant notamment des précisions sur l'emplacement, l'étendue et le degré de dégradation actuelle des terres ainsi que les zones à risque, et évaluer les progrès des programmes de conservation et de régénération entrepris dans ce domaine;

c) Recueillir et consigner des informations sur les pratiques de conservation et de régénération et les systèmes d'exploitation autochtones pour servir de base à des programmes de recherche et de vulgarisation;

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.48 Les organismes des Nations Unies, organisations régionales et organisations non gouvernementales appropriés devraient :

a) Elaborer des programmes de conservation et de régénération prioritaires, avec des services consultatifs aux gouvernements et aux organisations régionales;

b) Créer des réseaux régionaux et sous-régionaux pour que les scientifiques et les techniciens puissent échanger des données d'expérience, élaborer des programmes conjoints et diffuser des techniques de conservation et de régénération des terres ayant fait leurs preuves.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.49 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 5 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 800 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.50 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient aider les collectivités de ménages agricoles à étudier et à promouvoir des techniques et des systèmes d'exploitation agricole adaptés à chaque endroit, qui conservent et régénèrent la terre tout en augmentant la production agricole, notamment par l'usage de façons culturales écologiques, l'agroforesterie, la culture en terrasses et les cultures associées.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.51 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient former le personnel de terrain et les exploitants agricoles aux techniques autochtones et modernes de conservation et de régénération et mettre en place des moyens de formation pour le personnel de vulgarisation et les exploitants.

d) Renforcement des capacités

14.52 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Créer et renforcer la capacité institutionnelle nationale de recherche en vue d'identifier et de mettre en oeuvre des pratiques efficaces de conservation et de régénération qui soient adaptées aux conditions d'existence matérielles et socio-économiques actuelles des exploitants agricoles;

b) Coordonner toutes les politiques, stratégies et programmes de conservation et de régénération des terres avec les programmes connexes en cours d'exécution tels que les plans d'action nationaux pour l'environnement, le plan d'action pour les forêts tropicales et les programmes nationaux de développement.

F. Utilisation de l'eau pour une production vivrière et un développement rural durables

14.53 Ce domaine d'activité est traité au chapitre 18 (Protection des ressources en eau douce et de leur qualité), domaine d'activité F.

G. Conservation et utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable

Principes d'action

14.54 Les ressources phytogénétiques sont une ressource essentielle pour faire face aux besoins futurs de produits alimentaires. Des menaces croissantes planent sur la sécurité de ces ressources, et les efforts entrepris pour conserver, développer et utiliser la diversité génétique souffrent d'une dotation en personnel et d'un financement insuffisants. Un bon nombre des banques de gènes existantes n'assurent pas la sécurité voulue et, dans certains cas, la perte de diversité phytogénétique est aussi grande dans ces banques que sur le terrain.

14.55 L'objectif essentiel consiste à préserver les ressources génétiques mondiales afin de pouvoir les utiliser rationnellement à l'avenir. Cela comporte l'élaboration de mesures destinées à faciliter la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, la mise en place de réseaux de zones de conservation in situ et l'utilisation de moyens comme les collections ex situ et les banques de protoplasme germinatif. On pourrait mettre l'accent plus spécialement sur la constitution d'une capacité endogène en typologie, évaluation et utilisation des ressources phytogénétiques, surtout pour les cultures secondaires et d'autres espèces sous-utilisées ou non utilisées de la production alimentaire et agricole, y compris des essences d'arbres pour l'agroforesterie. Des mesures ultérieures pourraient viser à consolider et gérer efficacement les réseaux de zones de conservation in situ et utiliser des moyens tels que les collections ex situ et les banques de matériaux génétiques

14.56 Il existe des lacunes et des faiblesses importantes dans la capacité des mécanismes nationaux et internationaux actuels d'évaluer, d'étudier, de surveiller et d'utiliser les ressources phytogénétiques en vue de l'augmentation de la production vivrière. La capacité institutionnelle, les structures et les programmes existants sont en général insuffisants et manquent souvent de moyens. On assiste à l'érosion génétique d'espèces cultivées irremplaçables. La diversité actuelle des espèces cultivées n'est pas pleinement mise à profit en vue d'augmenter la production vivrière de façon rationnelle 4/.

Objectifs

14.57 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Achever le plus tôt possible la première régénération et duplication dans de bonnes conditions de sécurité de toutes les collections ex situ existantes, à l'échelle mondiale;

b) Recueillir et étudier des plantes utiles pour l'augmentation de la production vivrière, grâce à des activités conjointes, y compris des activités de formation, dans le cadre de réseaux d'institutions travaillant en collaboration;

c) D'ici à l'an 2000, adopter une politique et renforcer ou mettre en place des programmes pour assurer la conservation des ressources phytogénétiques in situ, en culture et ex situ ainsi que leur utilisation rationnelle dans le secteur agro-alimentaire, et les intégrer dans les stratégies et programmes pour une agriculture viable;

d) Prendre des mesures appropriées pour assurer une répartition juste et équitable des avantages résultant des progrès de la recherche-développement en matière d'hybridation entre les sources et les utilisateurs des ressources phytogénétiques.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.58 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Développer et renforcer la capacité institutionnelle, les structures et les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques;

b) Renforcer les activités de recherche en cours dans le domaine public (ou en lancer de nouvelles) sur l'évaluation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, en vue de la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables;

c) Développer les moyens de multiplication/propagation, d'échange et de diffusion des ressources phylogénétiques (semences et plants), en particulier dans les pays en développement, et surveiller, contrôler et évaluer les introductions végétales;

d) Etablir, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques, des plans et programmes d'action prioritaire, fondés, le cas échéant, sur les études de pays concernant ces ressources;

e) Encourager, au besoin, la diversification des cultures dans les systèmes agricoles, et notamment la culture de plantes nouvelles ayant une valeur potentielle comme cultures vivrières;

f) Promouvoir le cas échéant l'utilisation de plantes et de cultures mal connues mais qui pourraient être utiles, et encourager les activités de recherche à leur sujet;

g) Renforcer les capacités nationales d'utilisation des ressources phylogénétiques, d'hybridation et de production de semences, tant par les institutions spécialisées que par les collectivités agricoles.

b) Données et information

14.59 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer des stratégies pour la mise en place de réseaux de zones de conservation in situ et l'utilisation de moyens tels que les collections ex situ dans l'exploitation agricole, les banques de protoplasme germinatif et les techniques connexes;

b) Créer des réseaux de collections ex situ de base;

c) Examiner périodiquement la situation des ressources phylogénétiques et en faire rapport en utilisant les systèmes et procédures existants;

d) Etablir la typologie et l'évaluation des matériaux phylogénétiques recueillis, diffuser ces informations afin de faciliter l'utilisation des collections de matériaux génétiques et évaluer la variation génétique dans les collections.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.60 Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient :

a) Renforcer le Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques, en particulier en accélérant la mise en place du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, afin de faciliter l'échange d'informations; mettre au point des moyens de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, en particulier vers les pays en développement, et prendre de nouvelles mesures pour faire respecter les droits des agriculteurs;

b) Mettre en place des réseaux sous-régionaux, régionaux et mondiaux de zones de protection in situ des ressources phylogénétiques;

c) Etablir des rapports périodiques sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde;

d) Elaborer un plan mondial continu d'action en coopération sur les ressources phylogénétiques;

e) Promouvoir la quatrième Conférence internationale technique sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques qui doit se tenir en 1994 pour adopter le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le premier plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation rationnelle de ces ressources;

f) Tenir compte, dans le Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques, de l'issue des négociations pour la conclusion d'une convention sur la diversité biologique.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.61 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 600 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 300 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.62 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Développer la recherche fondamentale dans des domaines tels que la taxonomie végétale et la phytogéographie, en utilisant des moyens modernes tels que l'informatique, la génétique moléculaire et la cryopréservation in vitro;

b) Mettre en place de grands projets communs entre les programmes de recherche des pays développés et des pays en développement, notamment pour l'amélioration de plantes cultivées mal connues ou négligées;

c) Promouvoir des techniques efficaces et rentables pour la conservation de doubles des collections ex situ (qui puissent également être utilisés par les collectivités locales);

d) Renforcer la science de la conservation en ce qui concerne la conservation in situ et les moyens techniques de relier celle-ci aux efforts de conservation ex situ.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.63 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Promouvoir des programmes de formation en sciences de la conservation au niveau des premier et deuxième cycles universitaires, pour préparer à la gestion des établissements phylogénétiques ainsi qu'à la conception et à l'exécution de programmes nationaux de phylogénétique;

b) Sensibiliser les services de vulgarisation agricole en vue d'établir un lien entre les activités de phylogénétique et les collectivités d'utilisateurs;

c) Mettre au point du matériel pédagogique pour promouvoir la conservation et l'utilisation de matériaux phylogénétiques au niveau local.

d) Renforcement des capacités

14.64 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient élaborer des politiques nationales visant à fournir un statut légal aux activités concernant les ressources phylogénétiques et à en renforcer les aspects juridiques, notamment sous forme d'engagements financiers à long terme au titre des collections de protoplasme germinatif et de l'exécution des travaux de phylogénétique.

H. Conservation et utilisation rationnelle des ressources zoogénétiques pour une agriculture viable

Principes d'action

14.65 Vu la nécessité d'accroître quantitativement et qualitativement la production animale et le cheptel d'animaux de trait, il s'avère indispensable de préserver la diversité actuelle des races animales pour faire face aux besoins futurs, y compris pour les applications biotechniques. Certaines races locales d'animaux présentent, outre leur valeur socioculturelle, des caractéristiques uniques quant à l'adaptation, la résistance aux maladies et les utilisations spécifiques, et mériteraient d'être préservées. Ces races locales sont menacées d'extinction par suite de l'introduction de races exotiques et des modifications apportées aux méthodes d'élevage de bétail.

Objectifs

14.66 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Enumérer et décrire aussi complètement que possible toutes les races de bétail utilisées pour les cultures attelées et commencer un programme d'action décennal;

b) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action pour recenser les races à risque, en spécifiant la nature du risque et les mesures de préservation appropriées;

c) Elaborer et exécuter des programmes d'expansion pour les races indigènes afin d'en garantir la survie et d'éviter qu'elles soient remplacées par des races exotiques ou des races issues de croisements.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.67 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Etablir pour les populations en danger des plans de préservation des espèces prévoyant notamment la collecte et le stockage de sperme ou d'embryons, ainsi que la conservation du patrimoine zootechnique indigène dans les exploitations agricoles ou sa préservation in situ;

b) Prévoir et mettre en oeuvre des stratégies d'expansion des espèces;

c) Choisir des populations indigènes sur la base de leur importance régionale et de leur unicité génétique, en vue d'un programme décennal suivi de la sélection de cohortes supplémentaires des races indigènes aux fins d'expansion.

b) Données et information

14.68 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient préparer et/ou achever des inventaires nationaux des ressources zoogénétiques disponibles. Il conviendrait de donner la priorité au stockage cryogénique, plutôt qu'à la typologie ou à l'évaluation. La formation de ressortissants des divers pays à l'emploi des techniques de conservation et d'évaluation devrait retenir spécialement l'attention.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.69 Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient :

a) Promouvoir la création de banques régionales de gènes dans la mesure où celles-ci sont justifiées, sur la base des principes de la coopération technique entre pays en développement;

b) Traiter, stocker et analyser les données zoogénétiques à l'échelle mondiale, notamment par les moyens suivants : établissement d'une liste de surveillance mondiale et d'un système d'alerte rapide pour les races en danger; évaluation sur le plan mondial des directives scientifiques et intergouvernementales concernant le programme, ainsi qu'examen des activités régionales et nationales; mise au point de méthodes et de normes (accords internationaux compris), surveillance de leur application, et assistance technique et financière connexe;

c) Préparer et publier une base de données complète sur les ressources zoogénétiques, avec la description de chaque race, sa dérivation et sa relation avec d'autres races, son importance numérique, et un exposé concis des caractéristiques biologiques et de reproduction;

d) Préparer et publier une liste de surveillance mondiale pour les races d'animaux domestiques en danger, afin de permettre aux gouvernements concernés de prendre des mesures pour préserver ces races et solliciter, le cas échéant, une assistance technique à cette fin.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.70 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 200 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 100 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.71 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Utiliser des bases de données et des questionnaires informatisés pour établir un inventaire mondial ou une liste de surveillance mondiale;

b) En utilisant le stockage cryogénique du protoplasme germinatif, préserver les races sérieusement menacées et les autres matériaux à partir desquels les gènes peuvent être reconstitués.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.72 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Organiser des stages de formation pour leurs ressortissants afin que ceux-ci acquièrent l'expérience nécessaire pour réunir et traiter les données ainsi que pour prélever des échantillons de matériaux génétiques;

b) Donner aux scientifiques et aux gestionnaires les moyens d'établir une base d'information concernant les races de bétail indigènes, et promouvoir des programmes visant à développer et à conserver les matériaux zoogénétiques essentiels.

d) Renforcement des capacités

14.73 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Installer dans leur pays des centres d'insémination artificielle et des fermes d'élevage et de sélection in situ;

b) Promouvoir dans leur pays des programmes et des infrastructures physiques connexes pour la conservation du cheptel animal et l'expansion des races, ainsi que pour renforcer la capacité nationale de prendre des mesures préventives lorsque des races sont en danger.

I. Gestion des ravageurs et lutte phytosanitaire intégrées en agriculture

Principes d'action

14.74 Les projections de la demande mondiale de produits alimentaires indiquent que cette demande devrait augmenter de 50 % d'ici à l'an 2000 et qu'elle devrait augmenter encore de plus du double d'ici à 2050. Selon des évaluations prudentes, les pertes avant et après récolte provoquées par les ravageurs devraient atteindre entre 25 et 50 %. Les parasites qui affectent la santé des animaux causent aussi de lourdes pertes et empêchent l'expansion du cheptel dans de nombreux endroits. La lutte chimique contre les ravageurs agricoles a d'abord eu la priorité, mais son utilisation excessive a eu des effets négatifs sur les budgets des entreprises agricoles, la santé humaine et l'environnement ainsi que sur le commerce international. De nouveaux problèmes causés par les ravageurs continuent de surgir. La gestion intégrée des ravageurs, qui associe les techniques de lutte biologique, la résistance génétique et les façons culturales appropriées et réduit l'emploi des pesticides, constitue la meilleure option pour l'avenir, parce qu'elle garantit les rendements, réduit les coûts, protège l'environnement et contribue à assurer une exploitation agricole viable. La gestion intégrée des ravageurs devrait aller de pair avec une gestion appropriée des pesticides, pour permettre une réglementation et un contrôle des pesticides, englobant le commerce ainsi que la manutention et l'élimination des pesticides dans des conditions de sécurité, en particulier de ceux qui sont toxiques et persistants.

Objectifs

14.75 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) Améliorer et installer, d'ici l'an 2000 au plus tard, des services de protection des végétaux et de santé animale comprenant des mécanismes pour limiter la distribution et l'emploi des pesticides et pour faire appliquer le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides;

b) Renforcer ou lancer des programmes permettant de mettre des pratiques de gestion intégrée des ravageurs à la portée des agriculteurs grâce à des réseaux d'exploitants, des services de vulgarisation et des institutions de recherche;

c) Pour 1998 au plus tard, créer parmi les agriculteurs, les chercheurs et les services de vulgarisation des réseaux opérationnels et interactifs propres à promouvoir et à développer la gestion intégrée des ravageurs.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.76 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Examiner et modifier les politiques nationales et les mécanismes qui garantissent l'utilisation appropriée et sans danger des pesticides - par exemple, la fixation des prix de ces produits, les équipes de lutte contre les ravageurs, la structure des prix des intrants et des extrants, et les politiques et plans d'action en matière de gestion intégrée des ravageurs;

b) Elaborer et adopter des systèmes efficaces de gestion pour maîtriser et surveiller la fréquence des parasites et des maladies dans l'agriculture ainsi que la distribution et l'utilisation des pesticides au niveau national;

c) Encourager la recherche-développement concernant les pesticides sélectifs qui se décomposent en éléments non nocifs après utilisation;

d) Veiller à ce que les étiquettes des pesticides contiennent des informations que les agriculteurs puissent comprendre au sujet de la manipulation, de l'application et de l'élimination de ces produits.

b) Données et information

14.77 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Consolider et harmoniser les informations et programmes existants sur les utilisations de pesticides qui ont été interdits ou sévèrement limités dans différents pays;

b) Récapituler, étayer et diffuser les informations relatives aux agents de lutte biologique et aux pesticides organiques, ainsi que sur les connaissances et pratiques traditionnelles et autres concernant les moyens non chimiques de lutter contre les ravageurs;

c) Lancer des enquêtes nationales pour établir des informations de base sur l'utilisation des pesticides dans chaque pays et les effets secondaires de ceux-ci sur la santé humaine et l'environnement, et mener des campagnes d'éducation appropriées.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.78 Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient :

a) Mettre en place un système de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur la quantité et la qualité des pesticides utilisés chaque année et leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement;

b) Renforcer les projets régionaux interdisciplinaires et créer des réseaux de gestion intégrée des ravageurs en vue de démontrer les avantages sociaux, économiques et environnementaux que présente pour les cultures vivrières et commerciales la gestion intégrée des ravageurs;

c) Mettre au point un système approprié de gestion intégrée des ravageurs, comprenant la sélection du type de lutte - tant biologique, physique ou cultural que chimique - en tenant compte des conditions régionales particulières.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.79 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 1,9 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 285 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.80 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient entreprendre des recherches dans les exploitations agricoles en vue de la mise au point de techniques de remplacement non chimiques pour la gestion des ravageurs.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.81 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer et mener des programmes de formation concernant les méthodes et les techniques de gestion intégrée des ravageurs et de contrôle de l'utilisation des pesticides, afin d'informer les responsables politiques, les chercheurs, les organisations non gouvernementales et les exploitants agricoles;

b) Former les agents de la vulgarisation et faire participer les agriculteurs et les groupements féminins aux méthodes phytosanitaires et aux moyens non chimiques de lutte contre les ravageurs dans l'agriculture.

d) Renforcement des capacités

14.82 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient renforcer les administrations nationales et les organes de réglementation pour assurer le contrôle des pesticides et le transfert de technologie en vue d'une gestion intégrée des ravageurs.

J. Promotion de systèmes durables de phytotrophie pour accroître la production vivrière

Principes d'action

14.83 L'épuisement des phyto-aliments est un problème grave entraînant une perte de fertilité du sol, en particulier dans les pays en développement. Pour maintenir la productivité du sol, les programmes de phytotrophie durable de la FAO pourraient être utiles. En Afrique subsaharienne, les dépenses de substances phytotropiques de toutes origines surpassent actuellement les apports dans un rapport de 1 à 3 ou 4, la perte nette étant évaluée à environ 10 millions de tonnes par an. En conséquence, on met de plus en plus en culture des terres marginales et des écosystèmes naturels fragiles, ce qui provoque de nouvelles dégradations des terres et d'autres problèmes d'environnement. L'approche phytotrophique intégrée vise à assurer un approvisionnement durable en phyto-aliments pour accroître les rendements futurs sans nuire à l'environnement et à la productivité des sols.

14.84 Dans de nombreux pays en développement, le taux d'accroissement de la population dépasse 3 % par an et la production agricole nationale n'arrive pas à suivre le rythme de la demande de produits alimentaires. Dans ces pays, l'objectif devrait être d'accroître la production agricole d'au moins 4 % par an sans porter atteinte à la fertilité du sol. A cette fin, il faudra accroître ladite production dans les régions à fort potentiel, par un usage efficace des intrants. Main-d'oeuvre qualifiée, approvisionnement énergétique, outils et techniques adaptés, phyto-aliments et enrichissement du sol seront autant de facteurs essentiels.

Objectifs

14.85 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) En l'an 2000 au plus tard, mettre en oeuvre et poursuivre, dans tous les pays, l'approche phytotrophique intégrée, et optimiser l'accès aux engrais et autres sources de phyto-aliments;

b) En l'an 2000 au plus tard, mettre en place et maintenir une infrastructure institutionnelle et humaine propre à améliorer les prises de décisions en matière de productivité des sols;

c) Développer le savoir-faire national et international et le rendre accessible aux agriculteurs, aux agents de vulgarisation, aux planificateurs et aux responsables en ce qui concerne les techniques et stratégies nouvelles

ou existantes écologiquement rationnelles de gestion de la fertilité des sols, afin de les appliquer à la promotion d'une agriculture viable.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.86 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes devraient :

a) Formuler et appliquer des stratégies propres à améliorer les modes de préservation de la fertilité des sols afin d'assurer une production agricole durable et ajuster en conséquence les instruments pertinents de politique agricole;

b) Intégrer les sources organiques et inorganiques de phyto-aliments dans un système propre à préserver la fertilité des sols et déterminer les besoins en engrais minéraux;

c) Déterminer les besoins et les stratégies d'approvisionnement en phyto-aliments et optimiser l'utilisation de leurs sources tant organiques qu'inorganiques, selon qu'il conviendra, afin d'accroître la productivité et la production agricoles;

d) Mettre au point et encourager des processus de recyclage des déchets organiques et inorganiques dans la structure du sol, sans causer de dommage à l'environnement, à la croissance des végétaux et à la santé humaine.

b) Données et information

14.87 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Etablir pour les phyto-aliments des "comptes nationaux" qui indiquent notamment les apports (intrants) et les pertes (extrants) et préparer des bilans et des projections par systèmes de culture;

b) Examiner les potentiels techniques et économiques des sources de phyto-aliments, notamment les gisements nationaux, les approvisionnements organiques améliorés, le recyclage, les déchets, la couche arable provenant de matières organiques de rebut et la fixation de l'azote biologique.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.88 Les organismes des Nations Unies compétents, comme la FAO, les instituts internationaux de recherche agricole et les organisations non gouvernementales, devraient effectuer en collaboration des campagnes d'information et de publicité axées sur l'approche phytotrophique intégrée, l'importance de la productivité du sol et leurs effets sur l'environnement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.89 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 3,2 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 475 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.90 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre au point sur des sites témoins et dans les champs des exploitants des techniques spécifiques adaptées aux conditions socio-économiques et écologiques du lieu, grâce à une recherche menée en pleine collaboration avec les populations locales;

b) Renforcer la recherche internationale interdisciplinaire et le transfert de technologie en ce qui concerne les systèmes de culture et d'exploitation, les procédés améliorés de production de biomasse in situ, la gestion des résidus organiques et l'agroforesterie.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.91 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Former des agents de vulgarisation et des chercheurs à la gestion des phyto-aliments et aux systèmes phytotrophiques de culture et d'exploitation ainsi qu'à l'évaluation économique du rôle des phyto-aliments;

b) Former les agriculteurs et les groupements féminins à la gestion des phyto-aliments, en insistant particulièrement sur la conservation et la production de la couche arable.

d) Renforcement des capacités

14.92 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés d'élaboration de politiques concernant le suivi et l'orientation de la mise en oeuvre de programmes de phytotrophiques selon un processus interactif faisant appel à la participation des agriculteurs, des chercheurs, des agents de vulgarisation et d'autres éléments de la société;

b) Le cas échéant, renforcer les services consultatifs existants et former du personnel, mettre au point et tester des techniques nouvelles et faciliter l'adoption de techniques propres à améliorer et maintenir la pleine productivité des sols.

K. Diversification de l'énergie rurale pour améliorer la productivité

Principes d'action

14.93 Les approvisionnements en énergie de nombreux pays ne sont pas adaptés à leurs besoins de développement et s'avèrent coûteux et instables. Dans les zones rurales des pays en développement, les principales sources d'énergie sont le bois de feu, les résidus agricoles et le fumier ainsi que l'énergie animale et humaine. Des apports énergétiques plus intensifs sont requis pour accroître la productivité de la main-d'oeuvre et la production de revenus. A cette fin, les politiques et technologies énergétiques rurales devraient favoriser un dosage de sources énergétiques fossiles et renouvelables rentables qui soit lui-même rationnel et assure un développement agricole durable. Les zones rurales fournissent des apports énergétiques sous forme de bois. On est encore loin d'utiliser pleinement le potentiel offert par l'agriculture et l'agroforesterie ainsi que les ressources du domaine public, en tant que sources d'énergie renouvelables. La réalisation d'un développement rural durable est étroitement liée à la structure de l'offre et la demande d'énergie 5/.

Objectifs

14.94 Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants :

a) En l'an 2000 au plus tard, amorcer et encourager dans les collectivités rurales un processus de transition énergétique écologiquement rationnel assurant le passage de sources d'énergie non durables à des sources d'énergie structurées et diversifiées, en donnant à ces collectivités accès à d'autres sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

b) Accroître les apports énergétiques disponibles pour les ménages ruraux et les besoins agro-industriels grâce à la planification ainsi qu'au transfert et à la mise au point de technologies appropriées;

c) Mettre en oeuvre dans les zones rurales des programmes d'autosuffisance favorisant une mise en valeur rationnelle de sources d'énergie renouvelables et une utilisation plus efficace de l'énergie.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.95 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Promouvoir des plans et projets pilotes portant sur l'énergie électrique, mécanique et thermique (producteurs de gaz, biomasse, sécheurs solaires, pompes éoliennes et systèmes de combustion) qui répondent aux besoins et dont la poursuite ait des chances d'être correctement assurée;

b) Lancer et promouvoir des programmes d'énergie rurale appuyés par une infrastructure appropriée dans les domaines de la formation technique, des services bancaires et d'autres domaines connexes;

c) Intensifier la recherche-développement, la diversification et la conservation de l'énergie, compte tenu de la nécessité de l'utiliser efficacement et d'employer des techniques écologiquement rationnelles.

b) Données et information

14.96 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Réunir et diffuser des données sur la structure de l'offre et de la demande d'énergie en milieu rural par rapport aux besoins énergétiques des ménages, de l'agriculture et de l'agro-industrie;

b) Analyser les données sectorielles en matière d'énergie et de production afin d'identifier les besoins énergétiques en milieu rural.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.97 Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient, en tirant parti des données d'expérience des organisations non gouvernementales et des informations fournies par celles-ci dans ce domaine, échanger des données d'expérience nationales et régionales concernant les méthodes de planification de l'énergie en milieu rural afin de promouvoir une planification efficace et de choisir des techniques rentables.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

14.98 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1,8 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 265 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.99 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Intensifier dans les pays tant en développement qu'industrialisés les activités de recherche menées dans le secteur public et le secteur privé sur les sources renouvelables d'énergie pour l'agriculture;

b) Entreprendre des travaux de recherche et de transfert de techniques énergétiques dans le domaine de la biomasse et de l'énergie solaire pour la production agricole et les activités d'après récolte.

c) Mise en valeur des ressources humaines

14.100 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient sensibiliser davantage le public aux problèmes de l'énergie rurale en mettant l'accent sur les avantages économiques et écologiques des sources d'énergie renouvelables.

d) Renforcement des capacités

14.101 Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Mettre en place pour la planification et la gestion de l'énergie rurale des mécanismes institutionnels nationaux qui amélioreraient l'efficacité de la production agricole et atteindraient le niveau des villages et des ménages;

b) Renforcer les services de vulgarisation et les organisations locales en vue d'exécuter au niveau du village des plans et programmes concernant les sources nouvelles et renouvelables d'énergie.

L. Evaluation des effets sur les plantes et les animaux du rayonnement ultraviolet dû à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

Principes d'action

14.102 L'augmentation du rayonnement ultraviolet à la suite de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique est un phénomène qui a été enregistré dans différentes régions du monde, en particulier dans l'hémisphère Sud. En conséquence, il importe d'en évaluer les effets sur la vie végétale et animale, ainsi que sur un développement agricole durable.

Objectif

14.103 L'objectif dans le domaine d'activité considéré est d'entreprendre des recherches pour déterminer les effets de l'augmentation du rayonnement ultraviolet résultant de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique sur la surface terrestre et sur les plantes et les animaux dans les régions touchées ainsi que son impact sur l'agriculture, et de mettre au point, selon qu'il conviendra, des stratégies visant à en atténuer les effets nuisibles.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.104 Dans les régions touchées, les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient prendre les mesures nécessaires, par le biais de la coopération

institutionnelle, pour faciliter les travaux de recherche et d'évaluation concernant les effets de l'intensification du rayonnement ultraviolet sur les plantes et les animaux ainsi que sur les activités agricoles, et envisager de prendre des mesures appropriées pour y remédier.

Notes

1/ Certaines des questions concernant ce domaine d'activité sont présentées au chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté).

2/ Certaines des questions concernant ce domaine d'activité sont présentées aux chapitres 8 (Intégration de l'environnement et du développement dans le processus de prise de décision) et 37 (Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement).

3/ Certaines des questions sont présentées au chapitre 10 (Conception intégrée de la planification et de la gestion des ressources foncières).

4/ Les activités relevant de ce domaine sont liées à certaines des activités présentées au chapitre 15 (Préservation de la diversité biologique).

5/ Les activités relevant de ce domaine sont liées à certaines des activités présentées au chapitre 9 (Protection de l'atmosphère).

Chapitre 15

PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

INTRODUCTION

15.1 Les objectifs et activités présentés dans le présent chapitre d'Action 21 visent à améliorer la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, ainsi qu'à compléter et renforcer la Convention sur la diversité biologique.

15.2 Les produits et services essentiels offerts par notre planète sont fonction de la variété et de la variabilité des gènes, des espèces, des populations et des écosystèmes. Les ressources biologiques nous nourrissent, nous vêtent et nous fournissent logement, médicaments et nourriture spirituelle. Les écosystèmes naturels que sont les forêts, les savanes, les pâturages et terres de parcours, les déserts, les toundras, les cours d'eau, les lacs et les mers sont un vivant témoignage de la diversité biologique de la Terre. Les champs des agriculteurs et les jardins revêtent également une grande importance en tant que réserves, tandis que les banques de gènes, les jardins botaniques et les parcs zoologiques ainsi que les autres réserves de plasma germinatif jouent également un rôle important, quoique secondaire. La dégradation de la diversité biologique à laquelle nous assistons actuellement est essentiellement la conséquence de l'activité humaine et met gravement en péril le développement humain.

DOMAINE D'ACTIVITE

Préservation de la diversité biologique

Principes d'action

15.3 En dépit des efforts de plus en plus intenses qui ont été déployés au cours des 20 dernières années, la dégradation de la diversité biologique mondiale, essentiellement due à la destruction de l'habitat, à la surculture, à la pollution et à l'introduction néfaste de plantes et d'animaux étrangers, s'est poursuivie. Les ressources biologiques constituent un capital susceptible de porter des fruits à long terme. Il faut agir sans tarder et avec détermination pour préserver et conserver les gènes, les espèces et les écosystèmes afin d'assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources biologiques. Il y a lieu de renforcer, aux échelons national et international, les capacités d'évaluation, d'étude et d'observation systématiques de la diversité biologique. Il faut en particulier que soient prises des mesures à l'échelon national et que s'instaure une coopération internationale pour assurer la protection in situ des écosystèmes, la préservation ex situ des ressources biologiques et génétiques et le renforcement des fonctions des écosystèmes. La participation et l'appui des collectivités locales sont essentiels au succès de cette entreprise. Les progrès réalisés récemment dans le domaine de la biotechnologie ont démontré la contribution que les matériaux génétiques contenus dans les plantes, les animaux et les micro-organismes pouvaient apporter à l'agriculture, à la santé et au bien-être ainsi qu'à la cause de l'environnement. Il est très important de souligner également, à cet égard, que les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources biologiques conformément à leurs propres politiques environnementales ainsi que la responsabilité de préserver ces

ressources et d'en assurer l'utilisation durable et d'assurer que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas de préjudice à la diversité biologique d'autres Etats ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale.

Objectifs

15.4 Les gouvernements devraient, au niveau approprié, avec la coopération des organes compétents de l'ONU et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, du secteur privé et d'institutions financières, et en tenant compte des populations autochtones et de leurs collectivités, ainsi que des facteurs sociaux et économiques :

a) Insister pour que la Convention sur la diversité biologique entre rapidement en vigueur avec la participation la plus large possible;

b) Elaborer des stratégies nationales pour la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) Intégrer les stratégies de préservation de la diversité biologique et d'utilisation durable des ressources biologiques aux stratégies et/ou plans nationaux de développement;

d) Prendre des mesures appropriées pour assurer la répartition juste et équitable des bienfaits découlant de la recherche-développement et de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques, notamment de la biotechnologie, entre les producteurs et les utilisateurs de ces ressources;

e) Réaliser des études de pays, selon que de besoin, sur la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris des analyses des coûts et des avantages, compte tenu en particulier des aspects socio-économiques;

f) Etablir des rapports mondiaux sur la diversité biologique périodiquement mis à jour, sur la base d'évaluations nationales;

g) Reconnaître et encourager les méthodes traditionnelles et les connaissances des populations autochtones et de leurs collectivités, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des femmes, pour assurer la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, et donner à ces groupes la possibilité de tirer profit des avantages économiques et commerciaux provenant de l'utilisation de ces méthodes et connaissances traditionnelles 1/;

h) Mettre en oeuvre des mécanismes pour l'amélioration, la production, le développement et l'utilisation durable de la biotechnologie et son transfert rationnel, notamment vers les pays en développement, compte tenu de la contribution que la biotechnologie peut apporter à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques 2/;

i) Promouvoir la coopération internationale et régionale en permettant aux populations de mieux comprendre l'importance scientifique et économique de la diversité biologique et son rôle dans les écosystèmes;

j) Elaborer des mesures et des dispositions pour protéger le droit des pays d'origine des ressources génétiques ou les pays fournisseurs de ressources génétiques, tels que définis dans la Convention sur la diversité biologique, notamment des pays en développement, de bénéficier du développement biotechnologique et de l'utilisation commerciale des produits tirés de ces ressources 2/, 3/.

Activités

a) Activités liées à la gestion

15.5 Avec la coopération des organismes compétents des Nations Unies, et le cas échéant des organisations intergouvernementales, et avec le concours des populations autochtones et des collectivités locales, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes, notamment les milieux d'affaires et les milieux scientifiques, les autorités nationales aux échelons appropriés devraient, selon ce qui leur convient et en respectant les politiques et pratiques nationales et les règles du droit international :

a) Etablir ou renforcer les stratégies, plans ou programmes d'action qui sont nécessaires pour préserver la diversité biologique et assurer une exploitation non déprédatrice de la biosphère, en tenant compte des impératifs en matière d'enseignement et de formation dans ce domaine 4/;

b) Intégrer dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents des stratégies permettant de préserver la diversité biologique et d'exploiter sans la détruire la richesse biologique et génétique, en tenant tout particulièrement compte de l'importance que revêtent les biotes terrestres et aquatiques dans la production alimentaire et l'agriculture 5/;

c) Entreprendre, en réalisant des études de pays ou par d'autres méthodes, de recenser les éléments qui jouent un rôle important dans la préservation de la diversité biologique et permettent d'exploiter sans les détruire les ressources de la biosphère, attribuer des valeurs aux richesses biologiques et génétiques, recenser les processus et activités qui ont des incidences notables sur la diversité biologique, apprécier les effets économiques que peuvent avoir la préservation de celle-ci et l'exploitation prolongée des ressources biologiques et génétiques et proposer les mesures à prendre en priorité;

d) Prendre les mesures d'incitation qui conviennent - économiques, sociales et autres - pour encourager la préservation de la diversité biologique et une exploitation non déprédatrice de la biosphère, notamment des modes de production durable, par exemple les méthodes d'agriculture, d'agroforesterie, de sylviculture et de gestion des zones de pacage et de la faune, qui exploitent, entretiennent ou augmentent la diversité biologique 5/;

e) Prendre les mesures nécessaires, en conformité avec la législation nationale, pour que soient respectés, gardés en mémoire, protégés et largement adoptés ailleurs les savoirs, innovations et pratiques qui constituent le mode de vie traditionnel des collectivités autochtones et locales et qui permettent de préserver la diversité biologique et d'exploiter durablement la biosphère, afin qu'il y ait juste et équitable répartition des bienfaits en découlant, et

promouvoir des dispositifs qui permettent de faire participer ces collectivités, y compris les femmes, à la conservation et à la gestion des écosystèmes 1/;

f) Entreprendre des travaux de recherche à long terme pour déterminer l'importance de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes et le rôle de ceux-ci dans la production des biens, bienfaits et valeurs sur lesquels s'appuie un développement durable. Les recherches devraient notamment porter sur la biologie et la reproductivité des principales espèces terrestres et aquatiques, notamment naturelles, domestiques et sélectionnées, les nouvelles techniques d'observation et d'inventaire, les conditions écologiques nécessaires pour que la diversité biologique puisse être préservée et continue d'évoluer, et les comportements sociaux et habitudes alimentaires qui sont conditionnés par les écosystèmes naturels et dans lesquels les femmes jouent un rôle capital. Ces travaux devraient faire appel à tous les concours possibles, en particulier celui des populations autochtones et leurs collectivités, et sans oublier les femmes 1/;

g) Prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour assurer la préservation de la diversité biologique : mesures in situ, pour la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et celle des cultivars d'origine et des espèces sauvages qui leur sont apparentées, préservation ou reconstitution dans leur milieu naturel de populations viables d'espèces; mesures ex situ, à prendre de préférence dans le pays d'origine. Parmi les mesures in situ, on devrait notamment renforcer les systèmes de zones protégées (zones terrestres, marines ou aquatiques), et préserver, entre autres éléments, les zones dulçaquicoles et autres zones humides vulnérables et les écosystèmes côtiers, tels qu'estuaires, récifs coralliens et mangroves 6/;

h) Favoriser la remise en état ou la reconstitution des écosystèmes endommagés et la régénération des espèces menacées ou en voie de disparition;

i) Définir des politiques qui encouragent sur les terres privées la préservation de la diversité biologique et une exploitation non déprédatrice de la richesse biologique et génétique;

j) Promouvoir dans les secteurs adjacents aux zones protégées un développement sans danger pour l'environnement et qui puisse s'inscrire dans la durée, afin de mieux protéger ces zones;

k) Lorsque l'on projette des opérations susceptible d'avoir d'importantes répercussions sur la diversité biologique, introduire les méthodes qui conviennent pour évaluer l'impact sur l'environnement, en faisant en sorte d'assurer un large accès à l'information appropriée et la participation du public s'il y a lieu, et encourager les évaluations de l'impact des politiques et programmes conçus pour favoriser la préservation de la diversité biologique;

l) Promouvoir, lorsqu'il y a lieu, l'établissement ou le renforcement de systèmes d'inventaire, de réglementation ou de gestion et de contrôle pour qu'ils contribuent à préserver la richesse biologique au niveau qui convient;

m) Encourager à mieux comprendre et apprécier la valeur de la diversité biologique, telle qu'elle se manifeste dans ses composantes et dans les bienfaits des écosystèmes.

b) Données et informations

15.6 Avec la coopération des organismes compétents des Nations Unies et éventuellement des organisations intergouvernementales et avec le concours des populations autochtones et de leurs collectivités, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes, notamment les milieux d'affaires et les milieux scientifiques, les autorités nationales aux échelons appropriés devraient selon ce qui leur convient et en respectant les politiques et pratiques nationales et les règles du droit international 7/ :

a) Rassembler, évaluer et échanger régulièrement des éléments d'information sur la préservation de la diversité biologique et l'exploitation non déprédatrice de la biosphère;

b) Elaborer des méthodes qui permettent de recueillir et d'évaluer systématiquement, à l'échelle nationale, des échantillons des éléments qui composent la diversité biologique tels qu'ils ont été recensés par des études de pays;

c) Introduire ou développer des méthodes pour entreprendre ou continuer d'effectuer au niveau approprié des enquêtes sur l'état des écosystèmes, et établir un fonds de données de base sur la richesse biologique et génétique, y compris celle des écosystèmes terrestres, aquatiques, côtiers et marins, ainsi que des inventaires, ceux-ci avec la participation des populations autochtones et de leurs collectivités;

d) Déterminer et évaluer, en s'appuyant sur les études de pays, les incidences et les bienfaits que peuvent avoir sur les plans économique et social, dans les pays considérés individuellement, la conservation et l'exploitation non déprédatrice des espèces terrestres et aquatiques;

e) Entreprendre de mettre à jour, analyser et interpréter les données que les activités d'identification, d'échantillonnage et d'évaluation mentionnées ci-dessus auront permis d'établir;

f) Rassembler, évaluer et communiquer des éléments d'information utiles et fiables en temps voulu et sous la forme qui convient pour que les responsables à tous les niveaux puissent les exploiter et prendre les décisions avec l'adhésion et la participation sans restriction des populations autochtones et de leurs collectivités.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

15.7 A l'échelon approprié, les gouvernements, avec la coopération des organes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, avec celle d'organisations intergouvernementales et avec l'appui des populations autochtones et de leurs collectivités locales, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes, y compris les milieux d'affaires et les communautés scientifiques, et conformément au droit international, devraient, au besoin :

a) Envisager la création ou le renforcement de capacités et de réseaux nationaux ou internationaux pour l'échange de données et d'informations sur la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques 7/;

b) Produire des rapports mondiaux, à mettre à jour régulièrement, sur la diversité biologique, sur la base d'études nationales faites dans tous les pays;

c) Encourager la coopération technique et scientifique dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques. On prêtera spécialement attention à l'élaboration et au renforcement des capacités nationales par la mise en valeur des ressources humaines et la création d'institutions, y compris le transfert de technologie et le développement des installations de recherche et de gestion tels que les herbariums, les muséums, les banques de gènes et les laboratoires s'occupant de préservation de la diversité biologique 8/;

d) Sous réserve des dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, faciliter, au titre de ce chapitre, le transfert de technologie dans le domaine de la préservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources biologiques ou de techniques qui utilisent des ressources génétiques sans causer de dommage important à l'environnement, et ce conformément aux dispositions du chapitre 34, en reconnaissant que la technologie inclut la biotechnologie 2/, 8/;

e) Encourager la coopération entre les parties aux conventions et plans d'action internationaux pertinents dans le but de renforcer et de coordonner les efforts déployés pour préserver la diversité biologique et pour assurer l'utilisation durable des ressources biologiques;

f) Renforcer l'appui donné aux instruments, programmes et plans d'action internationaux et régionaux concernant la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques;

g) Encourager une meilleure coordination internationale des mesures prises pour assurer une conservation et une gestion efficace des espèces migratoires non parasites menacées d'extinction, avec un appui, d'un niveau approprié, à la création et à la gestion de zones protégées dans des régions transfrontalières;

h) Encourager les efforts nationaux faits pour établir des enquêtes, la collecte de données, les échantillonnages et les évaluations, et l'organisation de banques de gènes.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

15.8 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 3,5 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 1 milliard 750 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

15.9 Les aspects spécifiques à examiner comprennent la nécessité de mettre au point :

a) Des méthodes efficaces pour la réalisation d'enquêtes et d'inventaires de référence, ainsi que l'échantillonnage et l'évaluation systématiques des ressources biologiques;

b) Des méthodes et des techniques de préservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) Des méthodes améliorées et diversifiées pour la conservation ex situ à long terme des ressources génétiques importantes pour la recherche et le développement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

15.10 Il faut selon que de besoin :

a) Accroître le nombre et utiliser plus efficacement les scientifiques et techniciens qualifiés dans les disciplines utiles pour la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques;

b) Lancer ou poursuivre des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique des cadres, en particulier dans les pays en développement, portant sur les mesures à prendre pour identifier les ressources biologiques, conserver leur diversité et assurer leur utilisation durable;

c) Faire mieux comprendre l'importance des mesures qu'appellent la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques au niveau de la décision politique et à tous les niveaux de décision dans les administrations, les entreprises privées et les institutions financières et encourager l'inclusion de ces questions dans les programmes d'enseignement.

d) Renforcement des capacités

15.11 Il faut selon que de besoin :

a) Renforcer les institutions existantes responsables de la préservation de la diversité biologique ou en établir de nouvelles, et envisager la création d'instituts ou de centres nationaux de préservation de la diversité biologique;

b) Continuer à augmenter la capacité de préservation de la diversité biologique et d'utilisation durable des ressources biologiques dans tous les secteurs pertinents;

c) Créer des capacités, en particulier au sein des administrations, des entreprises et des organismes bilatéraux et multilatéraux de développement, afin d'intégrer le souci de préserver la diversité biologique, les avantages à en attendre et le calcul du coût d'opportunité dans la

conception, l'exécution et l'évaluation des projets, ainsi que pour mesurer l'incidence des projets de développement sur la diversité biologique;

d) Augmenter la capacité des organismes publics et privés, à l'échelon approprié, responsables de la planification et de la gestion des zones protégées, d'entreprendre une coordination et une planification intersectorielles, avec d'autres organismes publics, des organisations non gouvernementales et, le cas échéant, les populations autochtones et leurs collectivités.

Notes

1/ Voir chap. 26 (Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs collectivités) et chap. 24 (Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable).

2/ Voir chap. 16 (Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques).

3/ L'article 2 (Emploi des termes) de la Convention sur la diversité biologique comprend les définitions suivantes :

"Pays d'origine des ressources génétiques" : pays qui possède ces ressources génétiques in situ.

"Pays fournisseur de ressources génétiques" : tout pays qui fournit des ressources génétiques récoltées auprès de sources in situ, y compris les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, ou prélevées auprès de sources ex situ, qu'elles soient ou non originaires de ce pays.

4/ Voir chap. 36 (Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation).

5/ Voir chap. 14 (Promotion d'un développement agricole et rural durable) et chapitre 11 (Lutte contre la déforestation).

6/ Voir chap. 17 (Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques).

7/ Voir chap. 40 (L'information pour la prise de décisions).

8/ Voir chap. 34 (Transfert de techniques écologiquement reconnues, coopération et création de capacités).

INTRODUCTION

16.1 Les biotechniques intègrent les techniques nouvelles issues de la biotechnologie moderne aux méthodes éprouvées de la biotechnologie classique. Les biotechniques, domaine à forte intensité de connaissances en plein développement, sont un ensemble de procédés permettant à l'homme de modifier de façon spécifique l'acide désoxyribonucléique (ADN) ou le matériel génétique des plantes, des animaux et des organismes microbiens et de créer des produits et des techniques utiles. La biotechnologie à elle seule ne saurait résoudre l'ensemble des problèmes fondamentaux de l'environnement et du développement, c'est pourquoi le réalisme doit tempérer les espoirs qu'elle suscite. Cependant, on peut penser qu'elle contribuera, par exemple, à améliorer les soins de santé, renforcer la sécurité alimentaire par des pratiques agricoles non destructrices, faciliter l'approvisionnement en eau potable, favoriser la mise au point de procédés industriels plus efficaces de transformation des matières premières, permettre des méthodes viables de boisement et de reboisement et détoxifier les déchets dangereux. Les biotechniques offrent également de nouvelles possibilités de coopération à l'échelle mondiale, notamment entre des pays riches en ressources biologiques (dont les ressources génétiques), mais ne disposant ni du personnel ni des capitaux nécessaires à leur exploitation par les procédés biotechniques, et des pays qui possèdent les compétences techniques permettant d'exploiter ces ressources en vue d'un développement durable 1/. Les biotechniques peuvent contribuer à la conservation de ces ressources, par exemple grâce à des procédés appliqués ex situ. Les domaines d'activité décrits ci-dessous visent à promouvoir des principes internationalement acceptés destinés à assurer une gestion écologiquement saine des biotechniques, à inspirer confiance au grand public, à encourager le développement d'applications durables des biotechniques et à créer des mécanismes d'appui adéquats, particulièrement dans les pays en développement; ces activités sont les suivantes :

- a) Accroître la productivité des cultures vivrières et fourragères et des matières premières renouvelables;
- b) Améliorer la santé publique;
- c) Renforcer la protection de l'environnement;
- d) Renforcer la sécurité et mettre au point des mécanismes internationaux de coopération;
- e) Créer des mécanismes d'incitation favorisant le développement des biotechniques et leur application écologiquement rationnelle.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Accroître la disponibilité des cultures vivrières et fourragères et des matières premières renouvelables

Principes d'action

16.2 Pour répondre aux besoins de consommation croissants de la population mondiale, il faudra non seulement accroître les disponibilités alimentaires et en améliorer considérablement la distribution, mais aussi mettre au point simultanément des systèmes agricoles plus viables. Cet accroissement de productivité devra se faire essentiellement dans les pays en développement. Il exigera des applications efficaces et écologiquement rationnelles des biotechniques à l'agriculture, à l'environnement et aux soins de santé. La plupart des investissements dans les biotechniques modernes ont été faits dans les pays industrialisés. Des investissements nouveaux et importants et des moyens humains accrus seront nécessaires, surtout dans les pays en développement.

Objectifs

16.3 Les objectifs suivants sont proposés, sans perdre de vue la nécessité d'encourager l'adoption des mesures de sécurité rentrant dans le cadre du domaine d'activité D :

a) Augmenter au maximum le rendement des principales cultures, de l'élevage et de l'aquaculture en combinant les biotechniques modernes et les techniques classiques d'amélioration des végétaux, animaux et micro-organismes, notamment en diversifiant l'utilisation des ressources génétiques hybrides et originelles 2/. De même, il faudrait accroître les rendements des produits forestiers afin d'assurer l'utilisation durable des forêts 3/;

b) Réduire la nécessité d'accroître le volume des productions vivrières et fourragères et de matières premières en améliorant la valeur nutritive (composition) des cultures, animaux et micro-organismes utilisés, et diminuer les pertes après récolte des produits animaux et végétaux;

c) Accroître l'utilisation de méthodes intégrées de lutte phytosanitaire et de gestion des récoltes afin d'éliminer la dépendance excessive à l'égard des produits agrochimiques et encourager ainsi des pratiques agricoles compatibles avec l'environnement;

d) Evaluer le potentiel agricole des terres marginales par rapport à d'autres utilisations possibles et mettre en place là où il y a lieu des systèmes permettant des accroissements de productivité durables;

e) Développer les applications des biotechniques à la sylviculture, à la fois pour utiliser plus efficacement et accroître le rendement des produits forestiers et pour améliorer les techniques de boisement et reboisement. Les efforts devront porter sur les variétés et les produits qui sont cultivés dans les pays en développement et intéressent tout particulièrement ces pays;

f) Renforcer la fixation de l'azote et l'absorption minérale grâce à la symbiose de la végétation haute et des micro-organismes;

g) Améliorer les capacités des sciences fondamentales et appliquées et les moyens de gestion de projets complexes de recherche interdisciplinaire.

Activités

a) Activités liées à la gestion

16.4 Avec l'aide des organisations internationales et régionales et l'appui des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des établissements scientifiques et universitaires, les pouvoirs publics, agissant au niveau approprié, devraient améliorer les variétés animales et végétales et les micro-organismes en ayant recours aux biotechniques classiques et modernes, afin de rendre la production agricole plus durable et parvenir ainsi à la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement. A cette fin, il conviendra de définir les caractéristiques souhaitées avant de procéder à des modifications, en tenant compte des besoins des agriculteurs, des impacts socio-économiques, culturels et écologiques de ces modifications et de la nécessité de promouvoir un développement économique et social durable, et en accordant une attention particulière aux effets des biotechniques sur la préservation intégrale de l'environnement.

16.5 Plus concrètement, ces entités devront :

a) Améliorer la productivité, la valeur nutritive et la vie utile des produits alimentaires et fourragers, en particulier par des recherches sur les pertes avant et après récolte;

b) Continuer d'accroître la résistance aux maladies et aux ravageurs;

c) Créer des cultivars tolérant et/ou résistant aux facteurs tels que les ravageurs et les maladies ainsi qu'aux agressions abiotiques;

d) Encourager la culture de plantes peu utilisées qui offrent d'importantes perspectives pour l'alimentation humaine et la fourniture de matières premières à l'industrie;

e) Améliorer l'efficacité des processus symbiotiques qui renforcent le caractère durable de la production agricole;

f) Faciliter la conservation et les échanges sans danger de plasma germinatif végétal, animal et microbien en appliquant des procédures d'évaluation et de gestion des risques, notamment en améliorant les techniques de diagnostic qui permettent de détecter, par des méthodes sophistiquées de multiplication accélérée, les ravageurs et les maladies;

g) Améliorer les techniques de diagnostic et les vaccins pour la prévention des maladies et des épidémies et pour le dépistage précoce des toxines ou des organismes infectieux dans les produits destinés à la consommation humaine ou animale;

h) Trouver des variétés plus productives d'arbres à croissance rapide, en particulier pour le bois de chauffage, et mettre au point des techniques de multiplication accélérée afin de favoriser leur diffusion et leur utilisation;

i) Evaluer l'application de différentes biotechniques à l'amélioration des rendements de poissons, algues et autres variétés aquatiques;

j) Promouvoir une production agricole durable par l'approfondissement et l'élargissement de la capacité et du rôle des centres de recherche existants, afin d'atteindre la masse critique nécessaire en encourageant et en supervisant les travaux de recherche consacrés à la mise au point de produits et procédés biologiques de meilleur rendement et respectueux de l'environnement; ces produits et procédés devront être viables, économiquement et socialement, et les aspects relatifs à la sécurité être dûment pris en considération;

k) Promouvoir l'intégration des biotechniques traditionnelles appropriées en vue de cultiver des plantes génétiquement modifiées, d'élever des animaux sains et de protéger les ressources génétiques des forêts;

l) Mettre au point des procédés permettant d'accroître les disponibilités en matériaux issus des biotechniques qui sont utilisés pour la production vivrière et fourragère ainsi que pour la production de matières premières renouvelables;

b) Données et information

16.6 Les activités proposées dans ce domaine sont les suivantes :

a) Envisager d'entreprendre des études comparatives sur le potentiel des différentes techniques de production alimentaire, et de mettre au point un système permettant d'évaluer les effets éventuels des biotechniques sur le commerce international de produits agricoles;

b) Examiner les conséquences de la cessation éventuelle des subventions et le recours éventuel à d'autres instruments économiques pour tenir compte des coûts qu'entraîne pour l'environnement une utilisation non viable des produits agrochimiques;

c) Assurer le fonctionnement et le développement de banques de données sur les effets des organismes sur l'environnement et sur la santé pour faciliter l'évaluation des risques;

d) Accélérer l'acquisition, le transfert et l'adaptation de technologies par les pays en développement pour appuyer leurs activités nationales de promotion de la sécurité alimentaire.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

16.7 Les gouvernements, avec l'appui des organisations internationales et régionales pertinentes, devraient, à un niveau approprié, encourager les activités suivantes, le cas échéant conformément aux accords ou arrangements internationaux en vigueur concernant la diversité biologique :

a) Coopération dans les domaines de la conservation, de l'acquisition et des échanges de plasma germinatif; des droits associés à la propriété intellectuelle et aux innovations informelles, y compris les droits des agriculteurs et des éleveurs; de l'accès aux biotechniques; et de la sécurité en matière d'innocuité biologique;

b) Promotion des programmes de recherche conjointe, notamment dans les pays en développement, à l'appui des activités relevant du présent domaine d'activité, en privilégiant la coopération avec les populations et communautés locales et autochtones en vue d'assurer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques ainsi que la promotion des méthodes et connaissances traditionnelles desdites communautés dans le cadre de ces activités;

c) Accélération de l'acquisition, du transfert et de l'adaptation de technologies par les pays en développement pour appuyer les activités nationales de promotion de la sécurité alimentaire grâce à la mise en place de systèmes permettant des augmentations notables et durables de la productivité sans endommager ou menacer les écosystèmes locaux 4/;

d) Mise au point de mesures de sécurité appropriées dans le cadre du domaine d'activité D, en tenant compte de considérations d'ordre éthique.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

16.8 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 5 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 50 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques*

c) Mise en valeur des ressources humaines

16.9 La formation aux sciences fondamentales et appliquées de professionnels qualifiés à tous les échelons (et notamment de scientifiques, de techniciens et d'agents de vulgarisation) est l'un des éléments clefs de ce secteur d'activités. Une prise de conscience des avantages et des risques des biotechniques est essentielle. Etant donné l'importance d'une saine gestion des moyens de recherche pour l'exécution de grands projets pluridisciplinaires, les programmes de formation permanente destinés aux scientifiques devraient inclure une formation à la gestion. Il faudrait également mettre au point, dans le cadre de projets particuliers, des programmes de formation permettant de satisfaire les besoins nationaux ou régionaux en personnels pleinement qualifiés capables d'exploiter les techniques de pointe, afin de réduire l'exode des cerveaux des pays en développement vers les pays développés. Il faudrait aussi encourager la collaboration entre scientifiques, vulgarisateurs

* Voir les paragraphes 16.6 et 16.7 ci-dessus.

et usagers, ainsi que la formation de ces derniers, afin de mettre au point des systèmes intégrés. Enfin, une attention particulière devrait être portée à l'adoption de programmes de formation et d'échange de connaissances en matière de biotechniques traditionnelles et de formation aux mesures de sécurité.

d) Renforcement des capacités

16.10 Il faudra relever le niveau des institutions ou adopter d'autres mesures appropriées si l'on veut renforcer les capacités nationales sur le plan des techniques, de la gestion, de la planification et de l'administration, afin d'appuyer les activités relevant du présent domaine d'activité. De telles mesures devraient bénéficier d'une aide internationale scientifique, technique et financière adéquate permettant de faciliter la coopération technique et d'accroître les capacités des pays en développement. On trouvera plus de détails sur ce point dans le domaine d'activité E.

B. Promotion de la santé

Principes d'action

16.11 La promotion de la santé est un des objectifs les plus importants du développement. La dégradation de la qualité de l'environnement, provoquée notamment par la pollution de l'air et de l'eau et la contamination des sols dues à des produits chimiques toxiques, aux déchets dangereux, aux radiations et à d'autres facteurs, est de plus en plus préoccupante. Cette dégradation de l'environnement résultant d'un développement inadéquat ou inapproprié a un effet négatif direct sur la santé humaine. La malnutrition, la pauvreté, les carences de l'habitat, le manque d'eau potable de bonne qualité et d'installations sanitaires adéquates aggravent les problèmes liés aux maladies transmissibles et non transmissibles. On peut donc craindre que la santé et le bien-être des personnes ne soient exposés à des risques croissants.

Objectifs

16.12 Le principal objectif à atteindre est de contribuer, grâce à l'application écologiquement rationnelle des biotechniques dans le cadre d'un programme de santé pour tous, 5/ à :

a) Renforcer les programmes existants ou en créer de nouveaux, d'urgence, pour protéger la population mondiale contre les principales maladies transmissibles;

b) Promouvoir la santé des personnes de tous âges;

c) Mettre au point des programmes, ou améliorer ceux qui existent déjà, pour trouver un traitement spécifique et une protection contre les principales maladies non transmissibles;

d) Adopter des mesures de sécurité appropriées ou renforcer celles qui existent dans le cadre du domaine d'activité D en tenant compte de considérations d'ordre éthique;

e) Mettre en place des capacités de recherche fondamentale et appliquée et de gestion des recherches interdisciplinaires, ou renforcer celles qui existent.

Activités

a) Activités liées à la gestion

16.13 Avec l'aide des organisations internationales et régionales, des institutions académiques et scientifiques ainsi que de l'industrie pharmaceutique, les gouvernements devraient, en respectant les impératifs de sécurité et d'éthique, entreprendre au niveau approprié les activités suivantes :

a) Mettre au point des programmes nationaux et internationaux pour identifier et cibler les populations qui ont le plus besoin d'améliorer leur état de santé général et de se protéger contre les maladies;

b) Etablir des critères permettant d'évaluer les avantages et les risques des activités proposées;

c) Mettre au point et faire appliquer des procédures pour identifier, contrôler et interdire l'utilisation de substances et de techniques médicales dangereuses, à des fins d'expérimentation, notamment dans les pays en développement; veiller à ce que la médication et les techniques médicales employées en matière de procréation soient efficaces et sans danger et respectent les impératifs de l'éthique;

d) Améliorer, contrôler systématiquement et évaluer la qualité de l'eau potable en recourant à des techniques spéciales, notamment à des méthodes de dépistage des agents pathogènes d'origine hydrique et des polluants;

e) Mettre au point et diffuser largement de nouveaux vaccins et des vaccins améliorés contre les principales maladies transmissibles qui soient efficaces et sans danger et protègent l'individu avec le plus petit nombre de doses, et notamment intensifier l'action en ce qui concerne les vaccins nécessaires pour lutter contre les maladies infantiles courantes;

f) Mettre au point des systèmes biodégradables d'administration des vaccins qui rendent inutile l'administration de doses de rappel, permettent une meilleure couverture de la population et réduisent les coûts d'immunisation;

g) Mettre au point des agents efficaces de lutte biologique contre les vecteurs de maladies, tels que moustiques et mutants résistants, compte tenu des impératifs de protection de l'environnement;

h) En utilisant les moyens qu'offre maintenant la biotechnologie, mettre notamment au point de meilleures méthodes de diagnostic, de nouveaux médicaments de meilleurs traitements et des systèmes améliorés d'administration de médication;

i) Encourager une utilisation améliorée et plus efficace des plantes médicinales et des formes apparentées de médication;

j) Faciliter l'accès aux produits des biotechniques qui permettent d'améliorer la santé.

b) Données et information

16.14 Les activités suivantes devraient être entreprises :

a) Effectuer des recherches pour évaluer les avantages comparatifs sur les plans social et financier de différentes techniques de soins de santé primaires et de santé reproductive dans un souci de sécurité universelle et d'éthique;

b) Mettre au point des programmes d'éducation publique pour faire mieux connaître et comprendre aux décideurs et au grand public les avantages et les risques des biotechniques modernes, en tenant compte de considérations d'ordre éthique et culturel.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

16.15 Avec l'appui des organisations internationales et régionales pertinentes et au niveau approprié, les gouvernements devraient :

a) Adopter des mesures de sécurité appropriées, ou renforcer celles existantes dans le cadre du domaine d'activité D et compte tenu de considérations d'ordre éthique;

b) Appuyer le développement des programmes nationaux, notamment dans les pays en développement, en vue d'améliorer la santé et en particulier la protection contre les principales maladies transmissibles, les maladies infantiles les plus courantes et les agents de propagation des maladies transmissibles.

Moyens d'exécution

16.16 Les activités conçues pour atteindre les objectifs précités devront être entreprises d'urgence si l'on veut que les principales maladies transmissibles régressent d'ici le début du siècle prochain. Le fait que certaines maladies se propagent dans toutes les régions du monde exige des mesures à l'échelle mondiale. Pour les maladies plus localisées, des politiques régionales ou nationales seront plus indiquées. Il faut pour cela :

a) Une volonté politique continue;

b) Des priorités nationales fixées en fonction d'un calendrier précis;

c) Des apports scientifiques et financiers aux niveaux mondial et national.

a) Financement et évaluation des coûts

16.17 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 14 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 130 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de

dans ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

16.18 Des efforts multidisciplinaires bien coordonnés, reposant sur une coopération entre chercheurs, bailleurs de fonds et industriels, seront nécessaires. Au niveau mondial, une collaboration pourrait s'instaurer entre les centres de recherche de différents pays, grâce à des fonds intergouvernementaux, que viendrait appuyer éventuellement une collaboration identique au niveau national. L'appui à la recherche-développement devra également être renforcé, ainsi que les mécanismes facilitant les transferts de technologie adaptée.

c) Mise en valeur des ressources humaines

16.19 Un effort en matière de formation et de transfert de technologie est nécessaire au niveau mondial pour permettre aux régions et pays de participer à l'échange de données d'information et de compétences, particulièrement de connaissances locales ou traditionnelles et de biotechniques connexes. Il est essentiel de créer des capacités endogènes dans les pays en développement ou de renforcer celles qu'ils possèdent déjà afin que ces pays puissent participer activement à la production des biotechniques. La formation du personnel pourrait se faire à trois niveaux :

a) Formation des scientifiques à la recherche fondamentale et à la recherche orientée vers des produits;

b) Formation du personnel sanitaire à l'utilisation de nouveaux produits; et formation des directeurs scientifiques à la recherche interdisciplinaire dans des domaines de pointe;

c) Formation des agents techniques du secteur tertiaire à l'application des techniques sur le terrain.

d) Renforcement des capacités*

C. Améliorer la protection de l'environnement

Principes d'action

16.20 La protection de l'environnement fait partie intégrante du développement durable. L'environnement est menacé dans tous ses éléments biotiques et abiotiques : animaux, plantes, microbes et écosystèmes et leur diversité biologique; eau, sols et air, qui forment les éléments physiques des habitats et des écosystèmes, et toutes les interactions entre les éléments de la biodiversité et les habitats et écosystèmes qui les supportent. Avec une

* Voir domaine d'activité E.

utilisation toujours croissante de produits chimiques, d'énergie et de ressources non renouvelables par une population mondiale en expansion, les problèmes écologiques continueront aussi de s'accroître. En dépit de l'augmentation des efforts visant à prévenir l'accumulation des déchets et à promouvoir le recyclage, il est probable que les dommages écologiques causés par la surconsommation, les quantités de déchets engendrées et le taux non viable d'utilisation des sols ne feront qu'augmenter encore.

16.21 C'est un fait établi qu'un capital génétique varié de plantes, d'animaux et de protoplasme germinatif microbien est nécessaire pour un développement durable. Les biotechniques pourraient apporter une contribution importante à la remise en état des écosystèmes et sites dégradés. Cela peut se faire par la mise au point de nouvelles techniques de reboisement et de boisement, par la conservation du protoplasme germinatif et par la culture de nouvelles variétés de plantes. Les biotechniques peuvent également contribuer à l'étude des effets que les organismes introduits dans les écosystèmes dégradés ont sur les organismes restants et sur d'autres organismes.

Objectifs

16.22 Le but de ce programme est de prévenir, d'enrayer et de renverser le processus de la dégradation écologique par l'utilisation appropriée de biotechniques conjointement avec d'autres technologies tout en intégrant les procédures de sécurité au programme. Les objectifs spécifiques comprennent le lancement dès que possible de certains programmes visant en outre à :

a) Adopter des procédés de production faisant un usage optimal des ressources naturelles en recyclant la biomasse, en récupérant l'énergie et en réduisant la production de déchets 6/;

b) Promouvoir l'emploi des biotechniques, en mettant l'accent sur l'assainissement biologique des sols et des eaux, le traitement des déchets, la conservation des sols, le reboisement, le boisement et la remise en état des sols 7/ 8/;

c) Appliquer les biotechniques et leurs produits pour conserver l'intégrité de l'environnement en vue d'assurer une sécurité écologique à long terme.

Activités

a) Activités liées à la gestion

16.23 Les gouvernements devraient, à l'échelon approprié, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des instituts universitaires et scientifiques :

a) Mettre au point des procédés écologiquement rationnels pour remplacer ou améliorer les procédés de fabrication industrielle portant atteinte à l'environnement;

b) Mettre au point des procédés pour réduire les apports insoutenables à terme de produits chimiques synthétiques et employer au

maximum des produits ne portant pas atteinte à l'environnement, dont les produits naturels (voir domaine d'activité A);

c) Elaborer des procédés tendant à réduire la production de déchets, à traiter les déchets avant élimination et à utiliser des matières biodégradables;

d) Mettre au point des procédés pour récupérer l'énergie et produire des sources d'énergie renouvelables, des aliments du bétail et des matières premières à partir des déchets organiques et de la biomasse;

e) Mettre au point des procédés pour éliminer les polluants de l'environnement, y compris les marées noires, là où les techniques classiques ne sont pas disponibles ou deviennent coûteuses, inefficaces ou insuffisantes;

f) Mettre au point des procédés pour accroître le matériel végétal à planter, particulièrement des variétés indigènes, pour le boisement et le reboisement et pour améliorer le rendement durable des forêts;

g) Mettre au point des procédés pour accroître la quantité de matériel végétal à planter résistant aux nuisances, aux fins de remise en état des terres et de conservation des sols;

h) Dans la lutte contre les parasites, promouvoir les méthodes intégrées faisant appel à une utilisation judicieuse des agents biologiques;

i) Promouvoir l'utilisation d'engrais biologiques appropriés dans le cadre des programmes nationaux concernant les engrais;

j) Promouvoir le recours aux biotechniques idoines pour la conservation et l'étude scientifique de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques;

k) Mettre au point des techniques facilement applicables pour le traitement des eaux usées et des déchets organiques;

l) Mettre au point de nouvelles techniques pour le tri rapide des organismes ayant des propriétés biologiques utiles;

m) Promouvoir de nouvelles biotechniques pour exploiter des ressources minérales en ménageant l'environnement de façon durable.

b) Données et information

16.24 Des mesures devraient être prises pour accroître l'accès aux informations existant sur les biotechniques ainsi qu'aux facilités offertes par les bases de données mondiales.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

16.25 Les gouvernements devraient, à l'échelon approprié, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Renforcer les capacités en matière de recherche, de formation et de développement, en particulier dans les pays en développement, afin d'épauler les activités prévues au titre de ce domaine d'activité;

b) Mettre au point des mécanismes permettant l'expansion et la diffusion de biotechniques écologiquement rationnelles ayant peut-être un potentiel commercial limité, mais très importantes pour l'environnement, notamment à court terme;

c) Renforcer la coopération, y compris par des transferts de biotechniques, entre les pays participants, aux fins du renforcement des capacités;

d) Mettre au point des mesures de sécurité appropriées en fonction du domaine d'activité D, en tenant compte des considérations éthiques.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

16.26 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ un milliard de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 10 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques*

c) Mise en valeur des ressources humaines

16.27 Les activités dans ce domaine augmenteront la demande de personnel qualifié. Il conviendra d'accroître l'appui aux programmes de formation existants, par exemple au niveau des universités et des instituts techniques, ainsi que les échanges de personnel qualifié entre les pays et entre les régions. De nouveaux programmes de formation ou des programmes additionnels devront également être mis au point, par exemple pour le personnel technique et d'appui. Il importe également d'amener d'urgence les décideurs, au sein des gouvernements comme des institutions financières ou autres, à mieux comprendre les principes biologiques et leurs incidences politiques.

d) Renforcement des capacités

16.28 Les institutions pertinentes devront être dotées des responsabilités et des capacités voulues (du point de vue politique et financier et en matière de personnel) pour entreprendre les activités susmentionnées et pour répondre

* Voir paragraphes 16.23 à 16.25 ci-dessus.

dynamiquement à l'évolution des procédés biotechniques (voir le domaine d'activité E).

D. Renforcer la sécurité et élaborer des mécanismes internationaux de coopération

Principes d'action

16.29 Il y a lieu d'aller plus loin dans l'élaboration de principes devant présider à l'appréciation des risques et à la gestion de tous les aspects de la biotechnologie, principes à convenir entre pays et qui devraient s'inspirer de ceux élaborés au niveau national. Ce n'est que lorsque des procédures de sécurité et de contrôle frontalier satisfaisantes et transparentes auront été mises en place que l'ensemble de la communauté pourra tirer le maximum d'avantages des biotechniques et sera le mieux en mesure d'en accepter les bienfaits et les risques éventuels. Un bon nombre de ces procédures de sécurité pourraient reposer sur plusieurs principes fondamentaux tels que : considérer en priorité l'organisme, en se basant sur le principe de la familiarité appliqué dans un cadre souple, en tenant compte des besoins nationaux et en étant conscient que la progression logique est de commencer étape par étape et cas par cas mais sans oublier que l'expérience a montré que, bien souvent, une démarche plus globale s'impose, en fonction des expériences de la première période, ce qui permet notamment de simplifier et d'établir des catégories; tenir compte en outre de l'évaluation et de la gestion des risques et procéder à une classification selon que l'organisme est utilisé en milieu confiné ou introduit dans l'environnement.

Objectifs

16.30 Les activités dans le domaine considéré ont pour but d'améliorer la sécurité lors de la mise au point, de l'application, de l'échange et du transfert des biotechniques, dans le cadre d'un accord international sur les principes à appliquer pour l'évaluation et la gestion des risques*, du point de vue en particulier des questions de santé et d'environnement, avec le maximum de participation du public et compte tenu des considérations d'ordre éthique.

Activités

16.31 Les activités proposées au titre de ce domaine d'activité impliquent une étroite coopération internationale. Elles devraient s'appuyer sur les activités envisagées ou en cours pour accélérer l'application écologiquement rationnelle des biotechniques, notamment dans les pays en développement*.

* Voir document de recherche No 55 intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : la sécurité en biotechnologie-évaluation et gestion des risques" (février 1992), établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour tenir compte des observations formulées lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence sur la deuxième partie du document A/CONF.151/PC/67, qui contient les conclusions de la réunion spéciale du Groupe d'experts de haut niveau sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux biotechniques, organisée à Londres en juin 1991.

a) Activités liées à la gestion

16.32 Les gouvernements devraient, au niveau approprié, avec l'appui des organisations internationales et régionales intéressées, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires et scientifiques :

a) Assurer une large diffusion des procédures de sécurité existantes en recueillant les informations disponibles et en les adaptant aux besoins particuliers des différents pays et régions;

b) Continuer à élaborer, le cas échéant, les procédures de sécurité existantes en vue de promouvoir le développement et la classification scientifique dans les domaines de l'évaluation et de la gestion des risques (besoins d'information; bases de données, procédures d'évaluation des risques et conditions à remplir en cas de libération; établissement de conditions de sécurité; surveillance et inspections, tenant compte des initiatives nationales, régionales et internationales en cours, grand soin étant pris d'éviter les chevauchements autant que possible);

c) Rassembler, actualiser et mettre au point des procédures de sécurité compatibles, de manière à former un ensemble de principes internationalement convenus, lequel servirait de base aux directives qui seraient suivies en matière de sécurité en biotechnologie, compte tenu notamment de la nécessité et de la possibilité d'élaborer un accord international et promouvoir l'échange d'informations comme fondement de la recherche future, en s'appuyant sur le travail déjà entrepris par des organes internationaux et autres organes spécialisés;

d) Entreprendre des programmes de formation aux niveaux national et régional sur l'application des directives techniques proposées;

e) Contribuer à l'échange d'informations sur les procédures requises pour la manipulation sans danger et la gestion des risques et sur les conditions de libération des produits des biotechniques, et coopérer pour la fourniture d'une assistance immédiate dans les cas d'urgence qui pourraient surgir par suite de l'utilisation de produits biotechniques.

b) Données et information*

c) Coopération et coordination internationales et régionales

16.33 Les gouvernements devraient, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales pertinentes, mieux faire connaître les avantages et risques relatifs des biotechniques.

16.34 Les activités suivantes devraient également être envisagées (voir aussi le paragraphe 16.32) :

* Voir les paragraphes 16.32 et 16.33.

a) Organiser une ou plusieurs réunions régionales entre pays pour identifier de nouvelles mesures pratiques tendant à faciliter la coopération internationale concernant la sécurité en biotechnologie;

b) Mettre en place un réseau international incorporant des points de contact nationaux, régionaux et mondiaux;

c) Fournir une assistance directe sur demande, par l'intermédiaire du réseau international, en utilisant les réseaux d'information, les bases de données et les procédures d'information;

d) Etudier la nécessité et la possibilité d'élaborer des directives internationalement convenues sur la sécurité des libérations de produits biotechniques, y compris l'évaluation et la gestion des risques, et envisager d'étudier s'il est possible d'élaborer des directives qui faciliteraient l'adoption de législations nationales sur la responsabilité et l'indemnisation.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

16.35 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 2 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques*

c) Mise en valeur des ressources humaines*

d) Renforcement des capacités

16.36 Il faudrait fournir une aide technique et financière internationale appropriée et faciliter la coopération technique avec les pays en développement en vue de mettre en place à l'échelon national des capacités techniques de gestion, de planification et d'administration pour appuyer les activités entreprises dans le domaine considéré (voir également le domaine d'activité E).

* Voir le paragraphe 16.32.

E. Création de mécanismes permettant la mise au point et l'application écologiquement rationnelle des biotechniques

Principes d'action

16.37 Pour accélérer la mise au point et l'application des biotechniques, en particulier dans les pays en développement, un effort résolu s'imposera afin de renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux national et régional. Dans les pays en développement, les facteurs habilitants (capacités de formation, connaissances techniques, infrastructures et financement de la recherche-développement, potentiel industriel, capitaux - y compris les capitaux-risques -, protection de la propriété intellectuelle et connaissances dans les domaines comme l'étude des marchés, l'évaluation des techniques, l'évaluation socio-économique et l'évaluation en matière de sécurité) laissent souvent à désirer. Il faudra par conséquent s'efforcer de renforcer les capacités dans ces domaines et dans d'autres et assortir ces efforts d'un soutien financier approprié. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités endogènes des pays en développement par de nouvelles initiatives internationales d'appui à la recherche en vue d'accélérer la mise au point et l'application de biotechniques tant nouvelles que traditionnelles afin de répondre aux besoins d'un développement durable aux niveaux local, national et régional. Des mécanismes nationaux permettant au grand public de formuler des opinions bien informées sur la recherche en biotechnologie et sur l'application des biotechniques devraient faire partie de ce processus.

16.38 Certaines activités menées aux niveaux national, régional et mondial portent déjà sur les questions évoquées dans les domaines d'activité A, B, C, et D ainsi que sur la fourniture, aux différents pays, de conseils sur l'élaboration de directives nationales et de systèmes pour l'application de ces directives. Toutefois, ces activités ne sont généralement pas coordonnées et font intervenir nombre d'organisations, de priorités, de commettants, de calendriers, de sources de financement et de contraintes financières. Il faudra adopter une approche plus cohérente et plus coordonnée pour exploiter au mieux les ressources disponibles. Comme dans le cas de la plupart des technologies nouvelles, la recherche en biotechnologie et les applications de ses résultats pourraient avoir d'importantes répercussions, positives et négatives, sur les plans socio-économique et culturel. En vue d'une bonne gestion des conséquences des transferts de biotechnologie, il convient de déterminer avec précision ces répercussions, dès les premiers stades de la mise au point des biotechniques.

Objectifs

16.39 Les objectifs sont les suivants :

- a) Promouvoir la mise au point et les applications des biotechniques, en particulier dans les pays en développement :
 - i) En renforçant les efforts déployés actuellement aux niveaux national, régional et mondial;
 - ii) En apportant le soutien nécessaire à la biotechnique aux niveaux national et international, particulièrement pour ce qui a trait à la recherche-développement;

- iii) En sensibilisant le public aux avantages et risques relatifs à la biotechnique de manière à contribuer au développement durable;
 - iv) En contribuant à créer un climat favorable aux investissements, au développement du potentiel industriel et à la distribution/commercialisation de la production;
 - v) En encourageant les échanges de spécialistes scientifiques entre tous les pays et en dissuadant l'exode des compétences;
 - vi) En accordant aux méthodes et connaissances traditionnelles des populations autochtones et de leurs collectivités la place qui est la leur et en les encourageant et en veillant à ce que ces populations aient leur part des avantages économiques et commerciaux résultant de la mise au point de biotechniques 9/;
- b) Dégager les moyens permettant d'intensifier les efforts en cours, en tirant parti dans la mesure du possible des mécanismes existants, particulièrement à l'échelle régionale, afin d'établir la nature précise d'initiatives additionnelles nécessaires, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, et d'élaborer des stratégies d'intervention appropriées, et notamment des propositions tendant à créer de nouveaux mécanismes internationaux;
- c) Mettre en place de nouveaux mécanismes - ou adapter ceux qui existent - en vue d'évaluer les conditions de sécurité et les risques à l'échelle locale, régionale et internationale, selon que de besoin.

Activités

a) Activités liées à la gestion

16.40 Les gouvernements, au niveau approprié, avec l'appui des organisations internationales et régionales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des niveaux universitaires et scientifiques, devraient :

- a) Elaborer des politiques et mobiliser des ressources additionnelles pour faciliter l'accès aux nouvelles biotechniques, en particulier pour les pays en développement et entre ces pays;
- b) Réaliser des programmes visant à sensibiliser davantage le public et les principaux décideurs aux avantages et aux risques relatifs qui pourraient découler de l'application écologiquement rationnelle des biotechniques;
- c) Etudier d'urgence les mécanismes, programmes et activités existant aux niveaux national, régional et mondial afin d'identifier leurs points forts, leurs points faibles et leurs lacunes et d'évaluer les besoins prioritaires des pays en développement;
- d) Entreprendre d'urgence une analyse complémentaire critique en vue d'identifier les moyens de renforcer dans les pays en développement et grâce à une coopération entre eux les capacités endogènes permettant d'assurer une application écologiquement rationnelle des biotechniques, y compris, dans un premier temps, les moyens de consolider les mécanismes existants,

particulièrement à l'échelle régionale, et, par la suite, la possibilité de créer des mécanismes internationaux, tels que des centres régionaux pour la biotechnique;

e) Elaborer des plans stratégiques pour résoudre des problèmes bien précis en procédant aux travaux de recherche nécessaires ainsi qu'à la mise au point et à la commercialisation des produits;

f) Etablir au besoin des normes de qualité additionnelles pour les applications et les produits biotechniques.

b) Données et information

16.41 Il faudrait entreprendre les activités suivantes : faciliter et améliorer le cas échéant l'accès des pays en développement, en particulier, aux systèmes actuels de diffusion de l'information; rendre, si nécessaire, leurs propres systèmes plus accessibles; et envisager la mise au point d'un répertoire des informations.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

16.42 Les gouvernements, au niveau qui s'impose, avec l'aide des organisations internationales et régionales, devraient concevoir de nouvelles actions en vue de dégager les domaines prioritaires de recherche, en fonction de problèmes précis, et faciliter l'accès, notamment aux pays développés et entre ces pays, aux biotechniques nouvelles, dans le cadre des activités menées par ces pays, et dans le but de renforcer les capacités endogènes et d'appuyer la mise en place de capacités institutionnelles et de recherche dans ces pays.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

16.43 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 5 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

16.44 Il faudra organiser aux niveaux régional et international des ateliers, des colloques, des séminaires et d'autres formes d'échanges entre les milieux scientifiques sur certains thèmes prioritaires et utiliser pleinement les compétences scientifiques et techniques existant dans chaque pays pour faciliter ces échanges.

c) Mise en valeur des ressources humaines

16.45 Il faudra identifier les besoins de formation et de perfectionnement du personnel et mettre au point des programmes additionnels de formation sur les plans national, régional et international, en particulier dans les pays en développement. Ces activités devraient être étayées par une intensification de la formation à tous les niveaux : deuxième et troisième cycles universitaires et au-delà, et au niveau des techniciens et du personnel d'appui, en particulier en ce qui concerne la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée pour les services de consultant, la conception, les études techniques et les études de marché. Il faudra également mettre en place des programmes de recherche permettant à des enseignants de former des chercheurs et des techniciens dans des instituts de hautes études situés dans différents pays du monde. Il faudra également instituer des systèmes permettant d'accorder récompenses, encouragements et considération aux chercheurs et aux techniciens (voir par. 16.44 ci-dessus). Il faudra aussi améliorer les conditions de travail au niveau national dans les pays en développement pour encourager le personnel qualifié à rester sur place. La société civile doit être informée de l'impact social et culturel de la mise au point et de l'application des biotechniques.

d) Renforcement de la capacité

16.46 Dans de nombreux pays, la recherche-développement en biotechniques s'effectue à des niveaux très perfectionnés et pratiques à la fois. Il faudra s'efforcer de veiller à ce que les infrastructures nécessaires pour la recherche, la promotion et la technologie soient décentralisées. La collaboration internationale et régionale dans le domaine de la recherche-développement fondamentale et appliquée doit également être renforcée, et des efforts devraient être faits pour veiller à ce que les infrastructures nationales et régionales soient pleinement utilisées. Ces institutions existent déjà dans certains pays, et il devrait être possible de les utiliser pour la formation et les projets conjoints de recherche. Il faudra, en particulier dans les pays en développement, renforcer les universités, les écoles techniques et les instituts locaux de recherche pour assurer la mise au point des biotechniques et les services visant à en promouvoir l'application.

Notes

1/ Voir chap. 15 (Préservation de la diversité biologique).

2/ Voir chap. 14 (Promotion d'un développement agricole et rural durable).

3/ Voir chap. 11 (Lutte contre le déboisement).

4/ Voir chap. 34 (Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités).

5/ Voir chap. 6 (Protection et promotion de la santé).

6/ Voir chap. 21 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées).

7/ Voir chap. 10 (Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres).

8/ Voir chap. 18 (Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau).

9/ Voir chap. 26 (Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés).

Chapitre 17

PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES - ET DES ZONES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

17.1 Le milieu marin, y compris les océans et toutes les mers, et les zones côtières adjacentes, forme un tout et constitue un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre. C'est un capital qui offre des possibilités de développement durable. Le droit international, tel qu'il se traduit dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1/, 2/ mentionnées dans le présent chapitre d'Action 21, énonce les droits et obligations des Etats et constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, les zones côtières et leurs ressources. Cela suppose l'adoption de nouvelles stratégies de gestion et de mise en valeur des mers et océans et des zones côtières aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, stratégies qui doivent être intégrées et axées à la fois sur la précaution et la prévision, comme le montrent les domaines d'activités suivants 3/ :

- a) Gestion intégrée et développement durable des zones côtières, y compris de la zone économique exclusive;
- b) Protection du milieu marin;
- c) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer;
- d) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale;
- e) Examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques;
- f) Renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment au niveau régional;
- g) Développement durable des petites zones insulaires.

17.2 La mise en oeuvre, par les pays en développement, des activités ci-après devra correspondre au niveau des capacités technologiques et financières de chacun d'entre eux et à l'ordre de priorité qu'ils ont fixé dans l'affectation des ressources aux besoins du développement, et dépendra en dernière analyse des transferts de technologie et des moyens financiers nécessaires qui sont mis à leur disposition.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Gestion intégrée et développement durable des zones côtières et marines, y compris de la zone économique exclusive

Principes d'action

17.3 La zone côtière contient des habitats productifs d'une grande diversité, importants pour les établissements humains, le développement et la subsistance des populations locales. Plus de la moitié de la population mondiale vit à moins de 60 kilomètres d'une côte, et cette proportion pourrait atteindre les trois quarts en 2020. Nombre de pauvres s'entassent dans les zones littorales qui renferment des ressources vitales pour de nombreuses collectivités locales et populations autochtones. La zone économique exclusive est aussi une zone importante où les Etats gèrent la mise en valeur et la préservation des ressources naturelles au bénéfice de leur peuple. Dans les petits Etats insulaires, c'est elle qui se prête le mieux aux activités de développement.

17.4 Malgré les efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, il s'avère que les stratégies actuelles en matière de gestion des ressources marines et côtières ne permettent pas toujours de parvenir à un développement durable et, dans diverses parties du monde, on assiste à la dégradation et à l'érosion rapides de l'environnement côtier.

Objectifs

17.5 Les Etats côtiers proclament leur attachement à une gestion intégrée et à la mise en valeur durable des zones côtières et de l'environnement marin relevant de leur juridiction nationale. C'est pourquoi il est nécessaire notamment de mener les activités ci-après :

- a) Intégrer la politique et le processus décisionnel en y associant toutes les parties en cause, de manière à promouvoir la compatibilité et l'équilibre entre les différentes utilisations;
- b) Recenser les utilisations actuelles et prévues des zones côtières et leurs interactions;
- c) Concentrer l'attention sur des questions bien précises relatives à la gestion des côtes;
- d) Prendre les mesures préventives et les précautions voulues dans la planification et l'exécution des projets, y compris l'évaluation préalable et l'observation systématique des incidences de grands projets;
- e) Promouvoir l'élaboration et l'application de méthodes, telles que les comptes de patrimoine naturel et la comptabilité écologique, qui rendent compte des changements de valeur dus à l'utilisation des zones côtières et marines - pollution, érosion marine, perte des ressources et destruction d'habitats par exemple;
- f) Permettre, dans toute la mesure du possible, aux particuliers, aux groupes et aux organismes intéressés d'accéder à l'information pertinente et offrir des possibilités de consultation et de participation à la planification et à la prise de décisions aux niveaux appropriés.

Activités

a) Activités liées à la gestion

17.6 Chaque Etat côtier devrait envisager de créer ou, le cas échéant, de renforcer les mécanismes de coordination appropriés (par exemple un organe de planification de haut niveau) pour la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et marines et de leurs ressources, aux niveaux à la fois local et national. Il s'agirait notamment de consultations, selon que de besoin, avec les milieux universitaires et le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les utilisateurs et les populations autochtones. Ces mécanismes nationaux pourraient notamment :

a) Formuler et appliquer les politiques d'utilisation des terres et de l'eau et d'implantation;

b) Mettre en oeuvre les plans et programmes de gestion intégrée des zones côtières et marines et de développement durable aux niveaux appropriés;

c) Etablir des profils des côtes en indiquant les zones critiques, notamment les zones érodées, les modes d'évolution des processus physiques, les conflits entre utilisateurs et les priorités en matière d'aménagement;

d) Evaluer préalablement l'impact sur l'environnement et observer et suivre systématiquement les grands projets et tenir compte systématiquement des résultats lors de la prise des décisions;

e) Etablir des plans d'urgence pour les catastrophes naturelles et liées aux activités humaines, notamment les effets probables d'un éventuel changement climatique et d'une élévation du niveau de la mer ainsi que des plans d'urgence en cas de dégradations et pollution artificielles de l'environnement, y compris les déversements d'hydrocarbures et autres matériaux;

f) Améliorer les établissements humains côtiers, en particulier en ce qui concerne le logement, l'eau potable et le traitement et l'évacuation des eaux usées, des déchets solides et des effluents industriels;

g) Evaluer périodiquement l'impact de facteurs et phénomènes externes, pour que les objectifs de gestion intégrée et de développement durable des zones côtières et de l'environnement marin puissent être atteints;

h) Protéger et restaurer les habitats vitaux détériorés;

i) Intégrer des programmes sectoriels de développement durable dans les domaines des établissements humains, de l'agriculture, du tourisme, de la pêche, des activités portuaires et industrielles utilisant ou affectant la zone côtière;

j) Adapter l'infrastructure et créer des emplois différents;

k) Mettre en valeur et former les ressources humaines;

l) Lancer des programmes d'éducation, de sensibilisation et d'information du public;

m) Promouvoir les technologies écologiquement rationnelles et les pratiques durables;

n) Formuler et appliquer simultanément des critères de qualité de l'environnement.

17.7 Avec l'aide des organisations internationales, s'ils la demandent, les Etats côtiers devraient prendre des mesures pour préserver la diversité biologique et la productivité des espèces et des habitats marins relevant de leur juridiction nationale : entre autres, études de la diversité biologique des mers, inventaires des espèces menacées d'extinction et des habitats côtiers et marins vitaux, création et gestion de zones protégées et encouragement à la recherche scientifique et à la diffusion de ses résultats.

b) Données et information

17.8 Les Etats côtiers devraient, selon que de besoin, améliorer leur capacité de collecte, analyse, évaluation et utilisation d'informations pour l'utilisation durable des ressources, s'agissant notamment de l'impact sur l'environnement d'activités affectant les zones côtières et marines. Etant donné l'intensité et l'ampleur des changements qui se produisent dans les zones côtières et marines, il faudrait privilégier l'information aux fins de la gestion. A cette fin, il faudra notamment :

a) Créer et maintenir des bases de données pour l'évaluation et la gestion des zones côtières, des mers et de leurs ressources;

b) Définir des indicateurs socio-économiques et écologiques;

c) Procéder à des évaluations périodiques de l'environnement des zones côtières et marines;

d) Etablir et tenir à jour des profils des ressources, des activités, des utilisations, des habitats et des zones protégées dans les zones côtières selon les critères du développement durable;

e) Echanger des données et des informations.

17.9 Il convient de renforcer la coopération avec les pays en développement et, le cas échéant, avec des mécanismes sous-régionaux et régionaux pour les mettre mieux en mesure de mener à bien les activités énumérées ci-dessus.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

17.10 Sur une base bilatérale et, le cas échéant, à l'intérieur d'un cadre régional, sous-régional, interrégional ou mondial, le rôle de la coopération et de la coordination internationales est d'encourager et de compléter les efforts faits par les Etats côtiers à l'échelon national pour promouvoir la gestion intégrée et le développement durable des zones marines et côtières.

17.11 Les Etats devraient coopérer, selon que de besoin, à l'élaboration de directives nationales pour la gestion et la mise en valeur intégrée des zones côtières en se fondant sur l'expérience acquise. Une conférence mondiale sur la mise en commun des données d'expérience dans ce domaine pourrait se tenir dès avant 1994.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.12 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 6 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 50 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.13 Les Etats devraient coopérer à la mise en place des mécanismes nécessaires pour l'observation systématique des zones côtières, la recherche et la gestion de l'information. Ils devraient diffuser et transférer aux pays en développement des techniques et des méthodes écologiques de mise en valeur durable des zones côtières et marines. Ils devraient en outre se doter de technologies et de moyens scientifiques et techniques endogènes.

17.14 Les organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, selon que de besoin, devraient aider les Etats côtiers, sur leur demande, à prendre des mesures en ce sens, en accordant une attention particulière aux pays en développement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.15 Les Etats côtiers devraient promouvoir et faciliter l'organisation de cours de gestion intégrée des zones côtières et marines et de développement durable à l'intention des scientifiques, des techniciens, des cadres (notamment à l'échelon local), des utilisateurs, des dirigeants, des populations autochtones, des pêcheurs, des femmes et des jeunes. Les questions relatives à la gestion et à l'exploitation ainsi qu'à la protection de l'environnement et les problèmes de planification locale devraient être incorporés aux programmes d'étude et aux campagnes de sensibilisation du public, compte dûment tenu des connaissances écologiques traditionnelles et des valeurs socioculturelles.

17.16 Les organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, selon que de besoin, devraient aider les Etats côtiers, sur leur demande, dans les domaines indiqués ci-dessus, en accordant une attention particulière aux pays en développement.

d) Renforcement des capacités

17.17 Les Etats côtiers devraient bénéficier, sur leur demande, d'une entière coopération dans le renforcement de leurs capacités et, le cas échéant, ce domaine devrait être incorporé à la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement. Les Etats côtiers pourraient envisager notamment de :

- a) Veiller au renforcement des capacités au niveau local;
- b) Consulter les administrations locales, le milieu des affaires et les milieux universitaires, les groupes d'utilisateurs et le grand public sur les questions relatives aux zones côtières et marines;
- c) Coordonner les programmes sectoriels tout en renforçant les capacités;
- d) Recenser les capacités, les moyens et les besoins existants et potentiels en matière de mise en valeur des ressources humaines et d'infrastructure scientifique et technique;
- e) Développer les moyens scientifiques et techniques et la recherche;
- f) Promouvoir et faciliter l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines;
- g) Promouvoir des centres hautement spécialisés dans la gestion intégrée des ressources marines et côtières;
- h) Encourager des programmes et des projets de démonstration pilotes de gestion intégrée des zones côtières et marines.

B. Protection du milieu marin

Principes d'action

17.18 La dégradation du milieu marin peut avoir diverses origines. La pollution d'origine tellurique représente 70 % de la pollution marine, tandis que le transport maritime et l'immersion en mer représentent 10 % chacun. Les contaminants qui menacent le plus le milieu marin sont - dans des proportions qui varient selon la situation des différents pays ou régions - les eaux usées, les nutriments, les composés organiques de synthèse, les sédiments, les déchets et les matières plastiques, les métaux, les radionucléides, le pétrole et les hydrocarbures, ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Bon nombre de substances polluantes d'origine tellurique posent des problèmes particuliers pour le milieu marin, en ce sens qu'elles combinent toxicité, persistance et bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. Il n'existe à l'heure actuelle aucun dispositif mondial consacré aux problèmes de la pollution marine d'origine tellurique.

17.19 La dégradation du milieu marin peut aussi être due à diverses activités terrestres. Les établissements humains, les modes d'utilisation du sol, la construction d'infrastructures côtières, l'agriculture, la foresterie, l'urbanisation, le tourisme et l'industrie peuvent avoir des répercussions sur le milieu marin. L'érosion et l'envasement côtiers sont particulièrement préoccupants.

17.20 La pollution des mers est due aussi aux transports et aux activités maritimes. Quelque 600 000 tonnes d'hydrocarbures sont rejetés dans les océans chaque année par suite d'opérations normales liées à l'exploitation des navires, d'accidents et de rejets illicites. S'agissant des activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer, les rejets des salles des

machines font actuellement l'objet d'une réglementation internationale, et six conventions régionales ont été examinées en ce qui concerne la lutte contre les rejets des plates-formes. De par la nature et l'ampleur de leurs incidences sur l'environnement, les activités de prospection et de production pétrolières en mer ne sont généralement responsables que d'une très faible fraction de la pollution marine.

17.21 Pour prévenir la dégradation du milieu marin, il convient d'adopter une démarche axée sur la précaution et la prévision plutôt qu'une démarche corrective, ce qui suppose, notamment, l'adoption de mesures de précaution, la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, le recours à des techniques de production non polluantes, le recyclage, le contrôle des déchets et leur réduction, la construction ou l'amélioration des installations de traitement des eaux usées, la définition de critères de gestion de qualité pour la manipulation appropriée des substances dangereuses, et l'adoption d'une démarche globale pour lutter contre les facteurs nocifs dans l'air, la terre et l'eau. Tout cadre de gestion doit prévoir l'amélioration de l'habitat humain dans les zones côtières, ainsi que la gestion et l'aménagement intégrés de ces zones.

Objectifs

17.22 Les Etats, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, s'engagent, en accord avec leurs politiques et priorités et dans les limites de leurs ressources, à prévenir et réduire la dégradation du milieu marin et à lutter contre cette dégradation, afin de maintenir et améliorer les capacités nourricières et productives de celui-ci. A cette fin, il faut :

a) Appliquer des méthodes basées sur la prévention, la précaution et la prévision en vue d'éviter la dégradation du milieu marin, ainsi que de réduire les risques d'effets nuisibles à long terme ou irréversibles sur ce milieu;

b) Faire en sorte que les activités qui pourraient avoir des incidences nuisibles importantes sur le milieu marin soient évaluées préalablement;

c) Intégrer la protection du milieu marin aux politiques pertinentes touchant l'environnement général et le développement socio-économique;

d) Mettre au point, en cas de besoin, des mesures d'incitation économique favorisant l'application de technologies non polluantes et d'autres moyens compatibles avec l'internalisation des coûts écologiques, le principe "pollueur-payeur" par exemple, afin d'éviter la dégradation du milieu marin;

e) Améliorer le niveau de vie des populations des zones côtières, en particulier dans les pays en développement, afin de contribuer à réduire la dégradation du milieu côtier et marin.

17.23 Les Etats conviennent que, pour soutenir les efforts que les pays en développement feraient en vue d'appliquer cet engagement, il faudra leur

fournir des ressources financières supplémentaires, au moyen de mécanismes internationaux appropriés, et leur faciliter l'accès à des technologies moins polluantes et aux travaux de recherche pertinents.

Activités

a) Activités liées à la gestion

Prévention et réduction de la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres et lutte contre cette dégradation

17.24 Pour s'acquitter de leur engagement à s'attaquer à la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres, les Etats devraient prendre des mesures au niveau national et, selon qu'il conviendra, aux niveaux régional et sous-régional, en conjonction avec les mesures d'application du programme A, et tenir compte des Lignes directrices de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique.

17.25 A cette fin, les Etats, avec le soutien des organisations internationales scientifiques, techniques et financières qui s'occupent des questions d'environnement, devraient coopérer en vue, notamment :

a) D'envisager de mettre à jour, de renforcer et de développer les Lignes directrices de Montréal, selon qu'il conviendra;

b) D'évaluer l'efficacité des accords et plans d'action régionaux existants, le cas échéant, afin de définir les moyens de renforcer les mesures nécessaires pour prévenir et réduire la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres et lutter contre cette dégradation;

c) D'entreprendre et de promouvoir, le cas échéant, l'élaboration de nouveaux accords régionaux;

d) De mettre au point des formules de conseils sur les techniques de lutte contre les principaux types de pollution d'origine tellurique du milieu marin, en fonction des données scientifiques les plus fiables;

e) D'élaborer de grandes orientations à l'intention des mécanismes mondiaux de financement compétents;

f) D'identifier d'autres mesures qui requièrent une coopération internationale.

17.26 Le Conseil d'administration du PNUE est invité à convoquer, dès que possible, une réunion intergouvernementale sur la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres.

17.27 En ce qui concerne les eaux d'égouts, les mesures prioritaires à envisager par les Etats pourraient consister, notamment, à :

a) Tenir compte des questions d'assainissement lors de la formulation ou du réexamen des plans de mise en valeur des zones côtières, y compris les plans de peuplement;

b) Construire des installations de traitement et les entretenir conformément aux politiques nationales et en fonction des capacités et de la coopération internationale disponibles;

c) Répartir des points de déversement sur le littoral de façon à maintenir un niveau acceptable de qualité de l'environnement et faire en sorte que les lieux de conchyliculture, les prises d'eau et les zones de baignade ne soient pas exposés à des agents pathogènes;

d) Promouvoir des cotraitements écologiquement rationnels des effluents ménagers et industriels compatibles, en mettant en place, chaque fois que possible, des contrôles de l'entrée des effluents incompatibles avec le système;

e) Promouvoir le traitement primaire des eaux d'égouts municipales déversées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer, ou application d'autres méthodes appropriées selon les sites;

f) Adopter et améliorer des programmes de réglementation et de surveillance locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux, en tant que de besoin, pour contrôler le rejet des effluents, en adoptant des directives minima concernant les eaux d'égouts et des critères de qualité de l'eau qui tiennent dûment compte des caractéristiques des eaux réceptrices et du volume et du type des polluants.

17.28 En ce qui concerne les autres sources de pollution, les Etats pourraient envisager en premier lieu les mesures suivantes :

a) Etablir des programmes de réglementation et de surveillance - ou améliorer ceux qui existent, selon le cas - pour limiter les rejets d'effluents et les émissions de polluants, avec notamment mise au point et application de techniques de contrôle et de recyclage;

b) Contribuer à maintenir la qualité de l'environnement à un niveau acceptable en encourageant les évaluations de risques et d'impact sur le milieu;

c) Encourager, là où il y a lieu, les évaluations et la coopération régionales face aux émissions ponctuelles de polluants provenant de nouvelles installations;

d) Faire cesser les émissions ou rejets de composés organohalogénés qui risquent de s'accumuler dangereusement dans le milieu marin;

e) Réduire les émissions ou rejets d'autres composés organiques de synthèse qui risquent de s'accumuler dangereusement dans le milieu marin;

f) Favoriser le contrôle des rejets d'azote et de phosphore résultant de l'activité humaine qui créent dans les eaux côtières des phénomènes, par exemple l'eutrophisation, qui menacent le milieu ou les richesses marines;

g) Coopérer, par des apports financiers et techniques, avec les pays en développement pour contrôler et réduire le plus possible les substances et déchets toxiques persistants ou bioaccumulatifs et pour mettre en place des

systèmes d'élimination des déchets au sol qui soient sans danger pour l'environnement et remplacent le déversement en mer;

h) Participer à la mise au point et à l'application de techniques et modes d'utilisation des sols qui soient écologiquement rationnels et limiter le ruissellement vers les cours d'eau et les estuaires d'effluents qui pollueraient ou endommageraient le milieu marin;

i) Encourager l'utilisation de pesticides et d'engrais qui soient moins nocifs pour l'environnement de même que le remplacement par d'autres méthodes des moyens actuels de lutte contre les ravageurs, et envisager d'interdire ceux de ces produits qui dégradent l'environnement;

j) Adopter aux niveaux national, sous-régional et régional de nouvelles mesures pour freiner les émissions de polluants émanant de sources diffuses, ce qui impose de fortement modifier la gestion des eaux usées et des déchets, de même que les modes de culture, d'exploitation minière, de construction et de transport.

17.29 En ce qui concerne la destruction physique de zones côtières et marines entraînant une dégradation du milieu marin, il faudrait en priorité contrôler et prévenir l'érosion et l'ensablement provoqués par des activités humaines et notamment par les techniques et modes d'utilisation des sols et de construction. Il faudrait favoriser de bonnes méthodes de gestion des bassins de façon à prévenir, endiguer et réduire la dégradation du milieu marin.

Action préventive et lutte contre la dégradation du milieu marin due à des activités en mer

17.30 Les Etats, agissant sur le plan individuel, bilatéral, régional ou multilatéral et dans le cadre de l'OMI et des autres organisations internationales compétentes, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, selon qu'il conviendra, devraient déterminer les mesures supplémentaires nécessaires à prendre pour remédier à la dégradation du milieu marin. Ainsi, il faudrait :

- a) Pour éviter les dommages causés par la navigation :
 - i) Encourager à ratifier et à appliquer plus largement les conventions et protocoles régissant la navigation;
 - ii) Favoriser cette ratification et cette application en aidant les Etats qui en feraient la demande à surmonter les obstacles auxquels ils disent se heurter;
 - iii) Contribuer à la surveillance de la pollution marine causée par les navires, en particulier par les déversements illégaux (par exemple surveillance aérienne), en aidant à faire respecter plus strictement les dispositions de la MARPOL applicables à ces immersions;

- iv) Evaluer l'état de la pollution causée par les navires dans les zones particulièrement sensibles définies par l'OMI et agir en vue de mettre en oeuvre, lorsque cela est nécessaire, des mesures applicables dans les zones afin de veiller à ce que soient respectées les réglementations internationales généralement acceptées;
- v) Faire respecter les aires établies à l'intérieur des zones économiques exclusives des Etats côtiers (en obéissant aux règles du droit international), afin de protéger et préserver les écosystèmes rares ou fragiles, par exemple les récifs coraliens et les mangroves;
- vi) Envisager d'adopter les règles qui conviennent pour limiter les rejets d'eau de ballast afin d'éviter la prolifération d'organismes allochènes;
- vii) Favoriser la sécurité de la navigation en établissant des relevés cartographiques corrects des côtes et des routes maritimes;
- viii) Déterminer si des règlements internationaux plus stricts sont nécessaires pour minimiser les risques d'accidents et de pollution que présentent les cargos (notamment les navires-citernes de fort tonnage);
- ix) Encourager l'OMI et l'AIEA à collaborer pour mener à bien l'étude d'un ensemble de règles applicables au transport à bord de navires de combustible nucléaire irradié contenu dans des récipients;
- x) Réviser et mettre à jour le Recueil de règles de sécurité de l'OMI applicables aux navires de commerce nucléaires et étudier la meilleure façon de faire appliquer des règles révisées;
- xi) Appuyer l'action de l'OMI, qui a entrepris de définir les mesures qui conviennent pour réduire la pollution atmosphérique causée par les navires;
- xii) Appuyer l'action de l'OMI, qui a entrepris d'élaborer un régime international du transport maritime de substances dangereuses ou toxiques, et étudier si des fonds de compensation analogues au dispositif établi, en vertu de la Convention portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conviendraient pour faire face aux dommages causés à l'environnement par des substances autres que les hydrocarbures;
- b) Pour éviter les dommages causés par l'immersion des déchets :
 - i) Encourager à ratifier et à appliquer plus largement les conventions en la matière, et à y participer davantage, notamment en mettant au point sans attendre une stratégie se rapportant à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets;

ii) Encourager les parties à la Convention de Londres à prendre les mesures qui conviennent pour faire cesser l'incinération et le déversement dans les océans de substances dangereuses;

c) Pour éviter les dommages causés par les installations pétrolières et gazières en mer, faire le point de la réglementation actuelle applicable aux rejets et émissions de polluants et en matière de sécurité et étudier s'il convient de prendre des mesures supplémentaires;

d) Pour éviter les dommages causés par l'activité portuaire, faciliter l'établissement d'installations portuaires qui recueillent les déchets d'hydrocarbures, les résidus chimiques et les déchets ordinaires des navires, en particulier dans les zones spéciales définies dans la MARPOL, et encourager à construire dans les ports de plaisance et les ports de pêche des installations à petite échelle.

17.31 L'OMI et, s'il y a lieu, les autres organismes compétents des Nations Unies, lorsque les Etats concernés le leur demandent, devraient évaluer, le cas échéant, l'état de la pollution marine dans les zones de trafic maritime encombré, telles que les détroits internationaux à trafic intense, en vue de faire respecter les réglementations internationales, généralement acceptées, en particulier celles qui ont trait aux rejets illicites des navires, conformément aux dispositions de la Partie III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

17.32 Les Etats devraient prendre des mesures pour réduire la pollution des eaux provoquée par les composés organostanniques présents dans les peintures antisalissure.

17.33 Les Etats devraient envisager de ratifier la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, qui prévoit l'établissement aux échelons national et international de plans d'intervention d'urgence - et notamment la constitution de réserves de matériel nécessaire en cas de marée noire et la formation de personnel - et éventuellement de l'étendre aux cas de contamination chimique.

17.34 Les Etats devraient intensifier la coopération internationale pour renforcer ou établir, selon que de besoin, en coopération avec les organisations intergouvernementales, sous-régionales, régionales ou mondiales et, selon qu'il conviendra, les organisations industrielles compétentes, des centres et/ou, le cas échéant, des dispositifs régionaux qui permettent de parer aux effets des marées noires ou des contaminations chimiques.

b) Données et information

17.35 Les Etats devraient, le cas échéant, et dans la mesure où leurs capacités techniques et scientifiques et leurs ressources le leur permettent, procéder à l'observation systématique de l'état du milieu marin. A cette fin, ils devraient, selon qu'il conviendra, envisager :

a) De mettre en place des systèmes d'observation systématique permettant de mesurer la qualité du milieu marin, y compris les causes et les effets de sa dégradation, en tant qu'outil d'aide à la gestion;

b) D'échanger régulièrement des informations sur la dégradation du milieu marin liée aux activités terrestres et maritimes, et sur les mesures à prendre pour prévenir, maîtriser et réduire cette dégradation;

c) De soutenir et d'élargir les programmes internationaux d'observation systématique, tels que le programme de surveillance des moules, en tirant parti des installations existantes et en accordant une attention particulière aux pays en développement;

d) D'établir un centre d'échange d'informations sur la lutte contre la pollution marine, notamment les processus et technologies permettant de lutter contre cette pollution et d'appuyer leur transfert aux pays en développement et aux autres pays dont les besoins en la matière sont manifestes;

e) D'établir un profil mondial et une base de données qui renseignent sur les sources, types, concentrations et effets des polluants rejetés dans le milieu marin par les activités terrestres, côtières et maritimes;

f) D'allouer des crédits suffisants au titre du renforcement des capacités et des programmes de formation afin d'associer pleinement les pays en développement en particulier à tout mécanisme international de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et de l'information dans le cadre du système des Nations Unies.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.36 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 200 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.37 Les programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux exigeront, le cas échéant, le transfert de technologie, conformément au chapitre 34, et des ressources financières, en particulier en ce qui concerne les pays en développement. Il faudra notamment :

a) Aider les industries à définir et adopter des techniques de production non polluantes ou des techniques antipollution économiques;

b) Planifier, mettre au point et appliquer des techniques peu coûteuses et nécessitant peu d'entretien pour l'assainissement et le traitement des eaux usées dans les pays en développement;

c) Monter des laboratoires pour l'observation systématique des effets de l'activité humaine et des autres impacts sur le milieu marin;

d) Déterminer les substances appropriées pour la lutte contre les marées noires et les contaminations chimiques, notamment les substances et les techniques peu coûteuses disponibles localement, pour intervenir en cas d'urgence dans les pays en développement;

e) Etudier l'utilisation des composés organohalogénés rémanents susceptibles de s'accumuler dans le milieu marin, afin d'identifier ceux pour lesquels il n'existe aucun moyen de contrôle approprié et de préparer la décision à prendre concernant le calendrier de retrait progressif, mais le plus court possible, de ces produits;

f) Etablir un centre d'échange d'informations sur la lutte contre la pollution marine, notamment les processus et technologies permettant de lutter contre cette pollution et d'appuyer leur transfert aux pays en développement et aux autres pays dont les besoins en la matière sont manifestes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.38 Les Etats, individuellement, en coopérant entre eux ou avec l'appui des organisations internationales, qu'elles soient régionales, sous-régionales ou mondiales, selon qu'il conviendra, devraient :

a) Assurer la formation du personnel essentiel requis pour assurer une protection adéquate du milieu marin, tel qu'il aura été identifié au moyen d'enquêtes sur les besoins de formation aux niveaux national, régional ou sous-régional;

b) Promouvoir l'inclusion des questions relatives à la protection du milieu marin dans les programmes d'enseignement maritime;

c) Organiser des programmes de formation à l'intention du personnel chargé d'intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques, en coopération, le cas échéant, avec les industries pétrolières et chimiques;

d) Organiser des ateliers sur les aspects écologiques des opérations portuaires et de l'aménagement des ports;

e) Renforcer et garantir le financement des centres internationaux nouveaux et existants spécialisés dans l'enseignement maritime professionnel;

f) Appuyer et compléter, par la coopération bilatérale et multilatérale, les efforts nationaux déployés par les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines dans le domaine de la prévention et de la réduction de la dégradation de l'environnement marin.

d) Renforcement des capacités

17.39 Les organismes nationaux de planification et de coordination devraient disposer des moyens et des pouvoirs nécessaires pour étudier les effets sur le milieu marin de toutes les activités terrestres et de toutes les sources de pollution et pour proposer des mesures de contrôle appropriées.

17.40 Il faudrait renforcer les installations de recherche pour l'observation systématique de la pollution marine, l'étude des effets sur l'environnement et la formulation de recommandations concernant la lutte contre la pollution, ou, le cas échéant, créer de telles installations dans les pays en développement et faire appel à des experts locaux pour les gérer et les exploiter.

17.41 Des dispositions particulières devront être prises pour mobiliser suffisamment de ressources financières et techniques afin d'aider les pays en développement à prévenir et résoudre les problèmes liés aux activités qui menacent le milieu marin.

17.42 Un mécanisme international devrait être créé pour financer l'application de techniques appropriées de traitement des eaux d'égouts et la construction d'installations de traitement, notamment au moyen de dons ou de prêts à des conditions libérales consentis par des organisations internationales et des fonds régionaux appropriés, régulièrement alimentés, au moins en partie, par des redevances.

17.43 En exécutant ces activités, on accordera une attention particulière aux problèmes des pays en développement, auxquels elles pourraient imposer un fardeau disproportionné étant donné leur manque d'installations, de connaissances spécialisées ou de capacités techniques.

C. Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer

Principes d'action

17.44 En 10 ans, les ressources halieutiques de la haute mer se sont considérablement accrues et en sont venues à représenter environ 5 % du total des quantités débarquées dans le monde. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer leur fixent les droits et obligations des Etats en ce qui concerne leur conservation et leur exploitation relatives aux ressources biologiques de la haute mer.

17.45 Toutefois, la gestion des ressources halieutiques de la haute mer, y compris l'adoption, l'application et le suivi de mesures de conservation efficaces, laisse à désirer dans de nombreuses zones, et certaines ressources sont surexploitées. On se heurte aux problèmes suivants : pêche non réglementée, suréquipement, taille excessive des flottes, pratique du changement de pavillon permettant de se soustraire aux régimes de contrôle, utilisation d'engins de pêche insuffisamment sélectifs, manque de fiabilité des bases de données et absence générale d'une coopération pourtant nécessaire entre les Etats. En ce qui concerne en particulier les grands migrateurs et les stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, les Etats dont les ressortissants et les navires se livrent à la pêche en haute mer doivent prendre les mesures voulues, tout en mettant à profit les mécanismes de coopération bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux, pour remédier aux imperfections des méthodes de pêche et aux lacunes existant au niveau des connaissances biologiques, des statistiques de la pêche et des systèmes de traitement des données. Par ailleurs, on devrait recourir à des méthodes de gestion tenant compte de la multiplicité des espèces et de l'interdépendance des stocks, s'agissant en particulier d'étudier les espèces en déclin numérique, mais aussi d'identifier les stocks pouvant être sous-exploités, voire inexploités.

Objectifs

17.46 Les Etats s'engagent à protéger et exploiter durablement les ressources biologiques de la haute mer. A cet effet, il y a lieu :

a) De mettre en valeur et d'accroître le potentiel que représentent les ressources biologiques marines pour l'alimentation humaine et pour ce qui est d'atteindre les objectifs du développement économique et social;

b) De maintenir ou de rétablir les stocks des espèces exploitées à des niveaux qui assurent le rendement constant maximal, eu égard aux facteurs écologiques et économiques pertinents et compte tenu de l'interdépendance des espèces;

c) De promouvoir la conception et l'utilisation de méthodes et d'engins de pêche sélectifs qui réduisent au minimum le gaspillage dans l'exploitation des espèces visées et les prises fortuites d'individus appartenant à des espèces non visées;

d) D'organiser la surveillance des opérations de pêche et de faire appliquer la réglementation les concernant;

e) De protéger et de rétablir les espèces marines menacées d'extinction;

f) De préserver les habitats et autres zones écologiquement vulnérables;

g) De promouvoir la recherche scientifique concernant les ressources biologiques de la haute mer.

17.47 Le paragraphe 17.46 ci-dessus ne restreint en aucune façon le droit d'un Etat, ou la compétence d'une organisation internationale, selon le cas, d'interdire, de limiter ou de réglementer l'exploitation des mammifères marins en haute mer plus strictement qu'il n'est prévu dans ledit paragraphe. Les Etats coopéreront en vue de conserver les mammifères marins et travailleront en particulier à la conservation, à la gestion et à l'étude des cétacés par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées.

17.48 La capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs précités est tributaire des moyens, notamment financiers, scientifiques et techniques, dont ils disposent. Il faudra organiser à leur intention une coopération financière, scientifique et technique à l'appui des mesures qu'ils prendront pour réaliser ces objectifs.

Activités

a) Activités liées à la gestion

17.49 Les Etats doivent prendre des mesures efficaces, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, le cas échéant aux niveaux sous-régional, régional et mondial, pour veiller à ce que la pêche hauturière soit gérée conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils devraient notamment :

a) Donner pleinement effet à celles de ces dispositions qui concernent les stocks dont les parcours s'étendent aussi bien dans la zone économique exclusive qu'au-delà de celle-ci (stocks qui chevauchent la zone de 200 milles);

b) Donner pleinement effet à celles de ces dispositions qui concernent les grands migrateurs;

c) Négocier, au besoin, des accords internationaux concernant la gestion et la protection des stocks de poissons;

d) Définir et délimiter des unités de gestion de la pêche;

17.50 Les Etats devraient convoquer, dès que possible, une conférence intergouvernementale sous les auspices de l'ONU, compte tenu des activités pertinentes menées aux niveaux sous-régional, régional et mondial, afin de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur les stocks de poisson qui chevauchent la zone de 200 milles et les grands migrateurs. La conférence, se fondant notamment sur les études scientifiques et techniques de la FAO, devrait identifier et évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks, et étudier les moyens d'améliorer la coopération sur les pêches entre les Etats et formuler des recommandations appropriées. Les travaux et les résultats de la conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier les droits et obligations des Etats côtiers et des Etats menant des activités de pêche en haute mer.

17.51 Les Etats devraient veiller à ce que les opérations de pêche menées en haute mer par des navires battant leurs pavillons respectifs se déroulent de manière à réduire au minimum les prises fortuites.

17.52 Les Etats devraient prendre, conformément au droit international, les mesures voulues pour surveiller et contrôler efficacement les opérations de pêche menées en haute mer par des navires battant leurs pavillons respectifs afin d'assurer le respect des règles de protection et de gestion applicables, notamment celles qui régissent l'établissement dans les délais de rapports complets, détaillés et précis sur les prises et l'effort de pêche.

17.53 Les Etats devraient prendre des mesures compatibles avec le droit international pour dissuader efficacement leurs ressortissants de changer de pavillon pour se soustraire aux règles de protection et de gestion applicables à la pêche en haute mer.

17.54 Les Etats devraient interdire l'utilisation de la dynamite, l'empoisonnement et autres méthodes de pêche tout aussi abusives.

17.55 Les Etats devraient donner pleinement effet à la résolution 46/215 de l'Assemblée générale sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants.

17.56 Les Etats devraient prendre des mesures pour augmenter les possibilités qu'offrent les ressources biologiques marines pour l'alimentation humaine en réduisant le gaspillage, les pertes consécutives aux opérations de pêche et les rebuts, et en améliorant les techniques de traitement, de distribution et de transport.

b) Données et information

17.57 Les Etats, avec l'appui des organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, devraient, selon que de besoin, coopérer en vue :

a) D'améliorer la collecte des données nécessaires à la protection et à l'exploitation rationnelle des ressources biologiques de la haute mer;

b) D'échanger périodiquement les données et informations à jour nécessaires pour évaluer les ressources halieutiques;

c) De mettre au point et d'utiliser conjointement des instruments d'analyse et de prévision, notamment des modèles d'évaluation des stocks et des modèles bioéconomiques;

d) De développer les programmes de contrôle et d'évaluation existants ou d'en établir de nouveaux.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

17.58 Les Etats, par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale ou dans le cadre des organismes de pêche régionaux et sous-régionaux, selon les cas, et avec l'appui d'autres organisations intergouvernementales internationales, devraient évaluer le potentiel de ressources pélagiques et établir des descriptifs de tous les stocks (visés et non visés).

17.59 Les Etats devraient, selon que de besoin, assurer un niveau approprié de coordination et de coopération dans les mers fermées et semi-fermées et entre les organismes de pêche intergouvernementaux sous-régionaux, régionaux et mondiaux.

17.60 Il faudrait encourager l'instauration d'une coopération efficace entre les organismes de pêche sous-régionaux, régionaux et mondiaux. Si de telles entités n'existent pas, les Etats devraient, selon que de besoin, coopérer en vue de leur création.

17.61 Les Etats ayant des intérêts dans la pêche hauturière réglementée par une organisation spécialisée sous-régionale ou régionale dont ils ne sont pas membres devraient être encouragés à s'associer à une telle organisation, s'il y a lieu de le faire.

17.62 Les Etats reconnaissent :

a) La responsabilité de la Commission internationale baleinière pour ce qui est de la conservation et de la gestion des stocks de baleines et de la réglementation de la chasse à la baleine conformément à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946;

b) Les travaux du Comité scientifique de la Commission internationale baleinière, qui étudie en particulier les grandes baleines, mais aussi les autres cétacés;

c) Les travaux d'autres organisations, telles que la Commission interaméricaine du thon des Tropiques et l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord découlant de la Convention de Bonn, pour ce qui est de protéger, gérer et étudier les cétacés et autres mammifères marins.

17.63 Les Etats devraient coopérer à la protection, à la gestion et à l'étude des cétacés.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.64 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 12 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.65 Les Etats devraient, avec l'appui des organisations internationales compétentes, mettre au point, si besoin est, des programmes techniques et de recherche en collaboration afin de mieux comprendre les cycles d'évolution et les schémas des migrations des espèces pélagiques, et notamment d'identifier les zones et les étapes critiques du cycle d'évolution.

17.66 Les Etats, avec l'appui des organisations internationales compétentes, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, devaient, au besoin :

a) Mettre en place des bases de données sur les ressources pélagiques et la pêche hauturière;

b) Rassembler des données sur le milieu marin et sur les ressources biologiques pélagiques et les corréler en ce qui concerne notamment l'impact des changements régionaux et mondiaux résultant de causes naturelles et de l'activité humaine;

c) Contribuer à la coordination des programmes de recherche afin de fournir les connaissances nécessaires à la gestion des ressources pélagiques.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.67 La mise en valeur des ressources humaines à l'échelle nationale devrait porter à la fois sur l'exploitation et la gestion des ressources pélagiques, notamment la formation aux techniques de pêche hauturière et à l'évaluation des ressources pélagiques, le perfectionnement des cadres dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources pélagiques et autres questions liées à l'environnement, et la formation d'observateurs et d'inspecteurs devant être postés sur les bateaux de pêche.

d) Renforcement des capacités

17.68 Les Etats devraient, avec l'appui éventuel des organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, contribuer à la mise au point de systèmes ou structures institutionnelles de suivi, de contrôle et de surveillance, ou améliorer ceux qui existent déjà en développant les capacités de recherche pour l'évaluation des ressources biologiques marines.

17.69 Un appui particulier, notamment dans le cadre de la coopération entre Etats, devra être fourni afin de renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines des données et de l'information, des moyens scientifiques et technologiques et de la mise en valeur des ressources humaines, afin qu'ils puissent participer efficacement à la préservation et à l'exploitation rationnelle des ressources biologiques de la haute mer.

D. Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale

Principes d'action

17.70 Les pêcheries maritimes fournissent annuellement entre 80 et 90 millions de tonnes de poissons et crustacés, dont 95 % proviennent des eaux relevant de la juridiction nationale. Les rendements ont augmenté de près de cinq fois au cours des quatre dernières décennies. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives aux ressources biologiques marines de la zone économique exclusive et d'autres zones relevant de la juridiction nationale énoncent les droits et obligations incombant aux Etats en ce qui concerne la conservation et l'utilisation de ces ressources.

17.71 Les ressources biologiques marines constituent une source importante de protéines dans de nombreux pays et leur utilisation revêt fréquemment une importance cruciale pour les collectivités locales et les peuples indigènes. Ces ressources fournissent des aliments et des moyens d'existence à des millions de personnes et, à condition d'être utilisées de manière durable, offrent des possibilités accrues de répondre aux besoins nutritionnels et sociaux, en particulier dans les pays en développement. Afin de réaliser ce potentiel, il faut mieux connaître et identifier les stocks de ressources biologiques marines, en particulier en ce qui concerne les espèces et stocks sous-utilisés et inutilisés, recourir aux technologies nouvelles, disposer de meilleures installations de manutention et de traitement de manière à éviter le gaspillage et améliorer la qualité et la formation du personnel qualifié afin de gérer efficacement et de conserver les ressources biologiques marines provenant des zones économiques exclusives et d'autres zones relevant de la juridiction nationale. Il faudrait également mettre l'accent sur la gestion fondée sur la diversité des espèces et sur d'autres approches qui prennent en considération les liens existant entre diverses espèces.

17.72 Les pêcheries situées dans de nombreuses zones relevant de la juridiction nationale sont confrontées à des problèmes grandissants, notamment la surexploitation des lieux de pêche locaux, les incursions illégales de flottes étrangères, la dégradation des écosystèmes, le suréquipement et la taille excessive des flottes, la sous-évaluation des prises, l'utilisation d'engins de pêche qui ne sont pas suffisamment sélectifs, le manque de

fiabilité des bases de données, l'intensification de la concurrence entre la pêche artisanale et la pêche à grande échelle, ainsi qu'entre la pêche et d'autres types d'activités.

17.73 Les problèmes ne concernent pas seulement la pêche. Les récifs coralliens et d'autres habitats marins et côtiers comme les mangroves et les estuaires sont parmi les écosystèmes les plus divers, les mieux intégrés et les plus productifs de la planète. Ils remplissent souvent d'importantes fonctions écologiques; ils contribuent à la protection du littoral et offrent des ressources essentielles pour l'alimentation, l'énergie, le tourisme et le développement économique. Dans de nombreuses régions du monde, ces écosystèmes marins et côtiers sont soumis à des contraintes ou à des menaces provenant de diverses sources, humaines et naturelles.

Objectifs

17.74 Les Etats côtiers, et en particulier les pays en développement et les Etats dont les économies sont tributaires au plus haut point de l'exploitation des ressources biologiques marines de leur zone économique exclusive, devraient tirer pleinement parti des avantages sociaux et économiques de l'utilisation durable des ressources biologiques marines provenant de leur zone économique exclusive et d'autres zones relevant de leur juridiction nationale.

17.75 Les Etats s'engagent à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines relevant de leur juridiction nationale. A cette fin, il faut :

- a) Développer et renforcer le potentiel des ressources biologiques marines de manière à répondre aux besoins nutritionnels de l'humanité et d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques ainsi que des objectifs de développement;
- b) Tenir compte des connaissances traditionnelles et des intérêts des collectivités locales, des petites pêcheries artisanales et des peuples indigènes dans les programmes de développement et de gestion;
- c) Maintenir ou reconstituer les populations d'espèces marines aux niveaux susceptibles d'assurer le rendement durable maximum compatible avec les facteurs écologiques et économiques pertinents, compte tenu des liens qui existent entre les espèces;
- d) Promouvoir la mise au point et l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et de pratiques permettant de minimiser le gaspillage constitué par la capture d'espèces visées ainsi que de minimiser la capture accessoire d'espèces non visées;
- e) Protéger et reconstituer les espèces marines menacées d'extinction;
- f) Préserver les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les habitats et autres zones écologiquement vulnérables.

17.76 Le paragraphe 17.75 ci-dessus ne restreint en aucune façon le droit d'un Etat côtier, ou la compétence d'une organisation internationale, selon le cas, d'interdire, de limiter ou de réglementer l'exploitation des mammifères

marins plus strictement qu'il n'est prévu dans ledit paragraphe. Les Etats coopéreront en vue de conserver les mammifères marins et travailleront en particulier à la conservation, à la gestion et à l'étude des cétacés par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées.

17.77 La possibilité pour les pays en développement de réaliser les objectifs énoncés ci-dessus dépend de leurs capacités, et notamment des moyens financiers, scientifiques et techniques dont ils sont dotés. Il faudrait que s'instaure avec ceux-ci une coopération financière, scientifique et technique appropriée afin d'appuyer les actions qu'ils mènent pour réaliser ces objectifs.

Activités

a) Activités liées à la gestion

17.78 Les Etats devraient veiller à ce que les ressources biologiques marines des zones économiques exclusives et d'autres zones relevant de la juridiction nationale soient conservées et gérées conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

17.79 En ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les Etats devraient examiner les questions des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles et des grands migrateurs et, tenant pleinement compte de l'objectif énoncé au paragraphe 17.74, de l'accès à l'excédent de prise autorisée.

17.80 Les Etats côtiers, agissant individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale et/ou multilatérale, et avec le concours, le cas échéant, d'organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, devraient notamment :

a) Evaluer le potentiel des ressources biologiques marines, y compris les stocks et les espèces sous-utilisés ou inutilisés, en développant l'inventaire de ces ressources en vue d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;

b) Appliquer des stratégies d'utilisation durable des ressources biologiques marines, tenant compte des besoins spéciaux et des intérêts des petites pêcheries artisanales, des collectivités locales et des peuples indigènes de manière à répondre aux besoins nutritionnels de l'humanité et aux autres besoins liés au développement;

c) Mettre en place, en particulier dans les pays en développement, des mécanismes permettant de développer la mariculture, l'aquiculture et la pêche à petite échelle et hauturière dans les zones relevant de la juridiction nationale où les évaluations indiquent l'existence potentielle de ressources biologiques marines;

d) Renforcer leurs cadres juridiques et réglementaires, le cas échéant, et notamment leurs moyens de gestion, de contrôle et de surveillance, de manière à réglementer les activités liées aux stratégies mentionnées ci-dessus;

e) Prendre des mesures visant à accroître les ressources biologiques marines disponibles servant à la consommation humaine en réduisant le gaspillage, les pertes et rejets après la capture, et en améliorant les techniques de traitement, de distribution et de transport;

f) Développer et promouvoir l'utilisation de techniques écologiquement saines reposant sur des critères compatibles avec l'utilisation durable des ressources biologiques marines, notamment en évaluant l'effet qu'exercent sur l'environnement les principales méthodes de pêche nouvelles;

g) Accroître la productivité et l'utilisation de leurs ressources biologiques marines pour l'alimentation et en tant que source de revenus.

17.81 Les Etats côtiers devraient étudier la mesure dans laquelle ils peuvent développer les activités récréatives et touristiques fondées sur les ressources biologiques marines, notamment aux fins d'ouvrir d'autres sources de revenus. Ces activités devraient être compatibles avec les politiques et plans de conservation et de développement durable.

17.82 Les Etats côtiers devraient aider les petites pêcheries artisanales à se maintenir. A cette fin, ils devraient, selon les besoins :

a) Intégrer le développement des petites pêcheries artisanales dans la planification des zones marines et côtières, compte tenu des intérêts des pêcheurs, des femmes, des communautés locales et des populations autochtones et, le cas échéant, encourager la représentation de ces groupes;

b) Reconnaître les droits des petits pêcheurs et la situation particulière des populations autochtones et des communautés locales, y compris leur droit d'utiliser et de protéger leur habitat de façon durable;

c) Développer les systèmes d'acquisition et d'enregistrement des connaissances traditionnelles concernant les ressources biologiques marines et l'environnement et promouvoir l'incorporation de ces connaissances dans les systèmes de gestion.

17.83 Dans la négociation et l'application d'accords internationaux relatifs à la mise en valeur ou la protection des ressources biologiques marines, les Etats côtiers devraient veiller à ce qu'il soit tenu compte des intérêts des communautés locales et des populations autochtones, en particulier de leur droit de subsister.

17.84 Les Etats côtiers, avec, le cas échéant, le concours d'organisations internationales, devraient analyser les possibilités d'aquiculture dans les zones marines et côtières relevant de leur juridiction nationale et appliquer les garanties appropriées quant à l'introduction de nouvelles espèces.

17.85 Les Etats devraient interdire le dynamitage, l'empoisonnement et autres pratiques destructives comparables de pêche.

17.86 Les Etats devraient identifier les écosystèmes marins possédant des niveaux élevés de diversité biologique et de productivité et autres habitats vitaux et limiter comme il convient l'utilisation dans ces régions, notamment en désignant des zones protégées. La priorité devrait être accordée, selon les besoins, aux zones suivantes :

- a) Les écosystèmes des récifs coralliens;
- b) Les estuaires;
- c) Les terres humides tempérées et tropicales, y compris les mangroves;
- d) Les verdières;
- e) D'autres zones de frai et d'alevinage.

b) Données et information

17.87 Les Etats, individuellement ou par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale et, le cas échéant, avec le concours d'organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, devraient :

- a) Promouvoir la collecte et l'échange des données nécessaires à la protection et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale;
- b) Echanger régulièrement les données et informations à jour nécessaires à l'évaluation des pêcheries;
- c) Mettre au point et diffuser des outils d'analyse et de prévision, notamment des modèles d'évaluation des stocks et des modèles bioéconomiques;
- d) Etablir ou élargir des programmes appropriés de contrôle et d'évaluation;
- e) Compléter ou actualiser les données sur la biodiversité marine, les ressources biologiques marines et les profils d'habitats vitaux des zones économiques exclusives et autres zones relevant de la juridiction nationale, en tenant compte des modifications de l'environnement provoquées tant par des causes naturelles que par les activités humaines.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

17.88 Les Etats, par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale et avec le concours des organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux compétents, devraient coopérer aux fins de :

- a) Développer la coopération financière et technique pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de pêche à petite échelle et de pêche hauturière, ainsi que d'aquaculture et de mariculture côtières;
- b) Promouvoir l'utilisation des ressources biologiques marines pour éliminer la malnutrition et permettre aux pays en développement de réaliser l'autonomie alimentaire, notamment en réduisant au minimum les pertes après capture et en gérant les stocks de manière à garantir des rendements durables;
- c) Mettre au point des critères agréés pour utiliser des engins et pratiques de pêche sélectifs afin de réduire le gaspillage dans les prises d'espèces visées et les prises accessoires d'espèces non visées;

d) Promouvoir la qualité des produits de la mer, notamment par des systèmes nationaux de contrôle de la qualité desdits produits, afin de promouvoir l'accès aux marchés, de renforcer la confiance des consommateurs et de maximiser le rendement économique.

17.89 Les Etats doivent, selon que de besoin, assurer un niveau approprié de coordination et de coopération dans les mers fermées et semi-fermées et entre les organismes de pêche intergouvernementaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux.

17.90 Les Etats reconnaissent :

a) La responsabilité de la Commission internationale baleinière pour ce qui est de la conservation et de la gestion des stocks de baleines et de la réglementation de la chasse à la baleine, conformément à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946;

b) Les travaux du Comité scientifique de la Commission internationale baleinière, qui étudie en particulier les grandes baleines, mais aussi les autres cétacés;

c) Les travaux d'autres organisations, telles que la Commission interaméricaine du thon des Tropiques et l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord découlant de la Convention de Bonn, pour ce qui est de conserver, de gérer et d'étudier les cétacés et autres mammifères marins.

17.91 Les Etats devraient coopérer à la conservation, à la gestion et à l'étude des cétacés.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.92 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 6 milliards de dollars par an, y compris un montant de 60 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.93 Avec l'appui, le cas échéant, des organisations intergouvernementales compétentes, les Etats devraient :

a) Organiser le transfert, notamment aux pays en développement, de technologies écologiquement rationnelles pour le développement des pêches, de l'aquiculture et de la mariculture;

b) Accorder une attention particulière aux mécanismes de transfert d'informations et de techniques de pêche et d'aquiculture améliorées aux communautés locales de pêcheurs;

c) Promouvoir l'étude, l'évaluation scientifique et l'utilisation des systèmes de gestion traditionnels;

d) Envisager d'appliquer, selon que de besoin, le Code of Practice for Consideration of Transfer and Introduction of Marine and Freshwater Organisms établi par la FAO et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM);

e) Promouvoir la recherche scientifique sur les secteurs marins particulièrement importants pour les ressources biologiques de la mer, par exemple les régions de grande diversité, d'endémisme et de reproduction ou encore les escales dans les migrations.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.94 Individuellement ou dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale et avec l'appui des organisations internationales compétentes, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, les Etats devraient encourager et aider les pays en développement, notamment à :

a) Elargir la formation et la recherche pluridisciplinaires concernant les ressources biologiques marines, en particulier dans le domaine des sciences sociales et économiques;

b) Créer, aux niveaux national et régional, des possibilités de formation afin de soutenir la pêche artisanale (y compris la pêche de subsistance) de développer l'exploitation à petite échelle des ressources biologiques marines et de favoriser une participation équitable des collectivités locales, des petits pêcheurs, des femmes et des populations autochtones;

c) Introduire dans les programmes d'étude à tous les niveaux des questions relatives à l'importance des ressources biologiques marines.

d) Renforcement des capacités

17.95 Avec l'aide des organismes sous-régionaux, régionaux et mondiaux compétents, les Etats côtiers devraient, selon que de besoin :

a) Développer les capacités de recherche pour l'évaluation des stocks et la surveillance des ressources biologiques marines;

b) Aider les collectivités locales, en particulier celles qui vivent de la pêche, les populations autochtones et les femmes, notamment sur les plans technique et financier, le cas échéant, à organiser, préserver, diffuser et améliorer leurs connaissances traditionnelles des ressources biologiques marines et des techniques de pêche et à améliorer leur connaissance des écosystèmes marins;

c) Elaborer des stratégies de développement durable, notamment l'aménagement de l'environnement au service des collectivités rurales d'éleveurs de poissons;

d) Développer et renforcer, le cas échéant, les organismes susceptibles de contribuer aux activités ayant trait à la préservation et à la gestion des ressources biologiques marines.

17.96 Une assistance spéciale, notamment dans le cadre de la coopération entre Etats, sera nécessaire pour renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines de l'information, des moyens scientifiques et techniques et de la mise en valeur des ressources humaines, pour leur permettre de participer effectivement à la préservation et à l'exploitation durables des ressources biologiques marines dans les eaux relevant de leur juridiction.

E. Réponse aux incertitudes critiques relatives à la gestion du milieu marin et au changement climatique

Principes d'action

17.97 Le milieu marin est vulnérable et sensible aux changements climatiques et atmosphériques. L'utilisation et l'aménagement rationnels des zones côtières, de toutes les mers et des ressources marines, ainsi que la conservation du milieu marin, supposent que l'on soit capable d'évaluer leur état actuel et de prévoir leur évolution. Or, la grande incertitude des informations actuellement disponibles empêche de gérer efficacement les ressources et de prévoir et évaluer l'évolution de l'environnement. La collecte systématique de données sur les paramètres du milieu marin sera nécessaire pour appliquer des méthodes de gestion intégrée et pour prévoir les effets du changement du climat mondial et de phénomènes atmosphériques tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone sur les ressources biomarines et l'environnement marin. Pour déterminer le rôle des océans et de toutes les mers dans l'évolution des systèmes globaux et pour prévoir les changements naturels et les changements provoqués par l'homme dans les environnements marins et côtiers, il faut restructurer et renforcer considérablement les mécanismes de collecte, de synthèse et de diffusion de l'information émanant des activités de recherche et d'observation systématique.

17.98 Il existe de nombreuses incertitudes au sujet des changements climatiques et en particulier de l'élévation du niveau des mers. Celle-ci, même si elle est faible, peut provoquer des dégâts importants dans les petits pays insulaires et les côtes de faible altitude. Les stratégies d'intervention devraient être fondées sur des données solides. Un effort de coopération à long terme en matière de recherche doit être engagé afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour établir des modèles du climat mondial et limiter l'incertitude. Dans l'immédiat, il conviendrait de prendre des mesures de précaution pour réduire les risques et les effets, en particulier pour les petits pays insulaires et pour les pays de faible altitude et les zones côtières.

17.99 Une augmentation des rayonnements ultraviolets imputable à l'appauvrissement de la couche d'ozone a été signalée dans certaines zones de la planète. Il faut en évaluer les effets sur le milieu marin, afin de réduire les incertitudes et de formuler des principes d'action.

Objectifs

17.100 Les Etats, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives aux recherches scientifiques sur le milieu marin, devraient s'engager à améliorer la connaissance que l'on a de l'environnement marin et de son rôle à l'échelle mondiale. A cette fin, il faut :

- a) Promouvoir les recherches scientifiques ainsi que l'observation systématique du milieu marin, à l'intérieur des limites de la juridiction nationale et en haute mer, y compris sur les rapports réciproques avec des phénomènes atmosphériques tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone;
- b) Promouvoir l'échange des données et des informations recueillies grâce aux activités de recherche scientifique et d'observation systématique ainsi que de celles qui sont issues des connaissances écologiques traditionnelles, et faire en sorte que les responsables et le public puissent y accéder à l'échelon national;
- c) Coopérer à la mise au point de procédures d'étalonnage, de techniques de mesure et de moyens de stockage et de gestion des données normalisés pour la recherche scientifique sur le milieu marin et l'observation systématique de ce milieu.

Activités

a) Activités liées à la gestion

17.101 Les Etats devraient envisager notamment :

- a) D'entreprendre des programmes coordonnés aux niveaux national et régional pour l'observation des phénomènes liés au changement climatique affectant les zones côtières et proches du littoral ainsi que des paramètres de recherche indispensables à la gestion des environnements marins et côtiers dans toutes les régions;
- b) D'améliorer la prévision de l'état de la mer pour assurer la sécurité des habitants des zones côtières et l'efficacité des opérations maritimes;
- c) Coopérer en vue d'adopter des mesures particulières pour s'adapter et faire face au risque de changement climatique et d'élévation du niveau des mers, notamment en élaborant des méthodes généralement acceptées pour évaluer la vulnérabilité des zones côtières, établir des modèles et formuler des stratégies d'intervention, en particulier pour les zones prioritaires, telles que les petites îles, les régions de basse altitude et les zones côtières critiques;
- d) D'identifier les programmes d'observation systématique du milieu marin en cours et prévus, en vue d'intégrer les activités et de fixer des priorités pour résoudre les incertitudes majeures concernant les océans et toutes les mers;

e) De lancer un programme de recherche pour déterminer les effets biologiques sur l'environnement marin de l'accroissement des niveaux de rayonnement ultraviolet par suite de l'appauvrissement de la couche d'ozone et pour en évaluer les possibles conséquences.

17.102 Conscients du rôle important que jouent les océans et toutes les mers dans l'atténuation du risque de changement climatique, la COI et les autres organismes des Nations Unies compétents devraient, avec l'appui des pays disposant des ressources et des connaissances spécialisées nécessaires, procéder à une analyse, à des évaluations et à une observation systématique du rôle des océans en tant que puits de carbone.

b) Données et information

17.103 Les Etats devraient envisager notamment :

a) D'intensifier la coopération internationale en vue en particulier de renforcer les capacités scientifiques et techniques nationales d'analyse, d'évaluation et de prévision des changements climatiques et environnementaux à l'échelle mondiale;

b) D'apporter leur appui au rôle joué par la COI, en collaboration avec l'OMM, le PNUÉ et d'autres organismes internationaux, dans la collecte, l'analyse et la diffusion des données et informations portant sur les océans et toutes les mers, notamment en accordant, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire du système mondial d'observation des océans proposé, une attention particulière à la nécessité pour la COI d'élaborer dans tous ses détails la stratégie visant à fournir des services de formation et d'assistance technique aux pays en développement dans le cadre de son programme de formation, d'éducation et d'assistance mutuelle;

c) De créer des bases nationales d'information multisectorielle, portant sur les résultats des programmes de recherche et d'observation systématique;

d) De relier ces bases de données aux services et aux mécanismes de collecte et de diffusion de l'information, tels que la Veille météorologique mondiale et le Plan Vigie;

e) De coopérer en vue de l'échange de données et d'informations ainsi que de leur stockage et de leur archivage par l'intermédiaire des centres mondiaux et régionaux de données;

f) De coopérer afin que les pays en développement, en particulier, participent pleinement aux dispositifs internationaux mis en place par les organes et organismes des Nations Unies en vue de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation de données et d'informations.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

17.104 Les Etats devraient envisager de coopérer sur les plans bilatéral et multilatéral avec les organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales, interrégionales ou mondiales, selon qu'il conviendra, pour :

a) Fournir aux Etats côtiers et insulaires une coopération technique pour les aider à développer leur capacité en matière de recherche et d'observation systématique sur le milieu marin et à exploiter les résultats de ces activités;

b) Renforcer les institutions nationales existantes et créer, si besoin est, des mécanismes internationaux d'analyse et de prévision en vue d'effectuer et d'échanger des analyses et des prévisions océanographiques mondiales et régionales et de fournir aux niveaux national, sous-régional et régional, selon qu'il conviendra, des moyens de recherche et de formation à l'échelle internationale.

17.105 En reconnaissance de la valeur de l'Antarctique en tant que théâtre d'activités de recherche scientifique essentielles notamment pour la compréhension de l'environnement mondial, les Etats menant ces activités dans l'Antarctique devraient, comme prévu à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à :

a) Veiller à ce que la communauté internationale puisse librement accéder aux données et informations résultant de ces activités;

b) Faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, notamment par la promotion de séminaires et colloques périodiques.

17.106 Les Etats devraient renforcer la coordination interorganisations de haut niveau sur les plans sous-régional, régional et mondial, selon qu'il conviendra, et examiner les mécanismes visant à créer des réseaux d'observation systématique intégrés. A cette fin, ils devraient notamment :

a) Passer en revue les bases de données existant aux niveaux régional et mondial;

b) Etablir des mécanismes pour mettre au point des techniques comparables et compatibles, valider les méthodes et les mesures, effectuer des examens scientifiques réguliers, proposer des mesures correctives, fixer d'un commun accord des modèles de présentation et de stockage et communiquer les renseignements recueillis aux utilisateurs potentiels;

c) Procéder à l'observation systématique des habitats côtiers et des variations du niveau de la mer, dresser l'inventaire des sources de pollution marine et analyser les statistiques de la pêche;

d) Organiser l'évaluation périodique de l'état et de l'évolution des mers et des océans ainsi que des zones côtières.

17.107 La coopération internationale devrait, par le biais des organismes compétents des Nations Unies, encourager les pays à élaborer des programmes régionaux d'observation systématique à long terme et à les intégrer, le cas échéant, de manière coordonnée aux programmes du PNUE pour les mers régionales, afin de mettre en place, selon qu'il conviendra, des systèmes d'observation sous-régionaux, régionaux et mondiaux, sur la base du principe de l'échange de données. L'un des objectifs devrait être de prévoir les effets des situations d'urgence liées au climat sur l'infrastructure physique et socio-économique actuelle des zones côtières.

17.108 En se fondant sur les résultats des recherches relatives aux effets des rayonnements ultraviolets supplémentaires atteignant la surface terrestre, dans les domaines de la santé humaine, de l'agriculture et de l'environnement marin, les Etats et les organisations internationales devraient envisager de prendre des mesures correctives appropriées.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.109 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à 750 millions de dollars environ par an, y compris un montant de 480 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

17.110 Les pays développés devraient assurer le financement nécessaire à la poursuite de l'élaboration et à la mise en oeuvre du système mondial d'observation des océans.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.111 Pour surmonter les incertitudes majeures par des activités d'observation et de recherche systématiques sur le milieu marin et les zones côtières, les Etats côtiers devraient coopérer à la mise au point de procédures permettant une analyse et une fiabilité comparables des données. Ils devraient aussi coopérer aux échelons sous-régional et régional, si possible dans le cadre des programmes existants, mettre en commun l'infrastructure et le matériel coûteux et sophistiqué, élaborer des méthodes de contrôle de qualité et mettre en valeur conjointement leurs ressources humaines. Une attention particulière devrait être accordée au transfert des connaissances et moyens scientifiques et techniques afin d'aider les Etats - notamment les pays en développement - à mettre en place des capacités endogènes.

17.112 Les organisations internationales devraient aider, sur leur demande, les pays côtiers à mettre en oeuvre des projets de recherche sur les effets d'un accroissement du rayonnement ultraviolet.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.113 Les Etats, par eux-mêmes ou par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, avec le concours, selon que de besoin, d'organisations internationales, sous-régionales, régionales ou mondiales, devraient élaborer et mettre en oeuvre des programmes détaillés, particulièrement dans les pays en développement en vue d'une approche générale et cohérente pour répondre à leurs besoins fondamentaux en ressources humaines dans le domaine des sciences de la mer.

d) Renforcement des capacités

17.114 Les Etats devraient, selon que de besoin, créer des commissions scientifiques et techniques nationales pour l'étude des mers et des océans, ou des organismes équivalents, ou renforcer ceux qui existent, pour développer, soutenir et coordonner les activités dans le domaine des sciences de la mer et oeuvrer en étroite collaboration avec les organisations internationales.

17.115 Les Etats devraient tirer parti des mécanismes sous-régionaux et régionaux existants pour approfondir leur connaissance du milieu marin, échanger des informations et procéder à des observations et à des évaluations systématiques et utiliser aussi efficacement que possible leurs scientifiques, leurs installations et leur matériel. Ils devraient aussi coopérer en vue de promouvoir des moyens de recherche endogènes dans les pays en développement.

F. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales et régionales

Principes d'action

17.116 On considère que la coopération internationale a pour rôle de soutenir et de compléter les efforts nationaux. Pour mener à bien les opérations prévues au titre des domaines d'activité du programme relatifs aux mers et océans et aux zones côtières, il est nécessaire d'établir des mécanismes institutionnels efficaces aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, selon qu'il convient. Il existe de nombreuses institutions nationales, internationales et régionales, appartenant ou non au système des Nations Unies, qui sont compétentes dans le domaine maritime et il est indispensable d'améliorer la coordination entre ces institutions et de resserrer leurs liens. Il importe en outre d'assurer, dans ce domaine, une approche intégrée et multisectorielle à tous les niveaux.

Objectifs

17.117 Les Etats s'engagent, conformément à leurs politiques, priorités et ressources, à promouvoir les arrangements institutionnels nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre. A cette fin, il faut, selon qu'il conviendra :

a) Intégrer les différentes activités sectorielles relatives à l'environnement et au développement qui concernent les zones côtières et le milieu marin, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, selon le cas;

b) Encourager un système efficace d'échange d'informations et, s'il y a lieu, de relations institutionnelles entre les institutions bilatérales, multilatérales, nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales s'occupant des questions d'environnement et de développement relatives aux zones côtières et au milieu marin;

c) Promouvoir, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme d'analyse et d'examen périodiques, à l'échelon intergouvernemental, des questions d'environnement et de développement concernant les zones côtières et le milieu marin;

d) Veiller au bon fonctionnement des mécanismes de coordination des éléments du système des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement et de développement relatives aux zones côtières et au milieu marin, et établir des liens avec les autres organismes internationaux de développement concernés.

Activités

a) Activités liées à la gestion

Au niveau mondial

17.118 L'Assemblée générale devrait veiller à ce que les questions générales relatives au milieu marin et aux zones côtières, notamment les questions d'environnement et de développement, soient examinées périodiquement au sein du système des Nations Unies, au niveau intergouvernemental, et elle devrait prier le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et organisations faisant partie du système des Nations Unies de :

a) Renforcer la coordination et établir des mécanismes plus efficaces entre les divers organismes compétents du système des Nations Unies ayant des responsabilités importantes à l'égard du milieu marin et des zones côtières, y compris entre leurs composantes sous-régionales et régionales;

b) Renforcer la coordination entre ces organisations et d'autres organisations, institutions et organismes spécialisés du système des Nations Unies s'occupant de développement, de commerce et d'autres questions économiques connexes, selon qu'il conviendrait;

c) Améliorer la représentation des organismes des Nations Unies s'occupant du milieu marin dans le cadre des efforts de coordination effectués à l'échelle du système des Nations Unies;

d) Renforcer, le cas échéant, la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les programmes sous-régionaux et régionaux concernant les zones côtières et le milieu marin;

e) Instaurer un système centralisé pour donner des informations sur les dispositions législatives et des avis sur l'application des instruments juridiques relatifs à l'environnement et au développement en milieu marin.

17.119 Les Etats reconnaissent que les politiques environnementales doivent s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement, empêchant ainsi que les mesures de protection de l'environnement ne donnent lieu à des restrictions superflues au commerce. Les mesures commerciales axées sur l'environnement ne doivent pas servir de moyen pour exercer une discrimination arbitraire ou injustifiable ou encore pour restreindre le commerce international. Il faut éviter toute mesure unilatérale visant à faire face à des problèmes écologiques qui échappent à la juridiction du pays importateur. Les mesures environnementales visant à faire face à des problèmes écologiques internationaux doivent, autant que faire se peut, être fondées sur un consensus international. Pour être efficaces, les mesures nationales visant à réaliser certains objectifs environnementaux doivent parfois s'accompagner de mesures commerciales. En pareil cas, il convient de

suivre un certain nombre de principes et de règles, en particulier ceux qui suivent : non-discrimination; principe selon lequel la mesure commerciale choisie doit être la moins restrictive possible pour le commerce; obligation d'assurer la transparence lors du recours à des mesures commerciales liées à l'environnement et de faire connaître suffisamment à l'avance leurs règlements nationaux; et nécessité pour les Etats de tenir dûment compte de la situation et des besoins des pays en développement, lorsqu'ils entreprennent la réalisation d'objectifs convenus à l'échelon international.

Aux niveaux sous-régional et régional

17.120 Les Etats devraient, selon qu'il conviendra :

a) Renforcer et, s'il y a lieu, élargir la coopération intergouvernementale au niveau régional, les programmes du PNUE pour les mers régionales, les organismes régionaux et sous-régionaux de pêche et les commissions économiques régionales;

b) Mettre en place, selon que de besoin, des mécanismes de coordination entre les organismes et organisations concernés du système des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux aux niveaux sous-régional et régional et envisager le regroupement de leurs effectifs;

c) Organiser des consultations interrégionales périodiques;

d) Faciliter aux centres et réseaux sous-régionaux et régionaux, tels que les centres régionaux de technologie marine, l'accès aux compétences et aux techniques, ainsi que leur utilisation, par l'intermédiaire des services nationaux pertinents.

b) Données et information

17.121 Les Etats devraient, selon qu'il conviendra :

a) Favoriser les échanges d'informations sur les questions relatives au milieu marin et aux zones côtières;

b) Renforcer la capacité des organisations internationales de traiter l'information et d'aider à la création de systèmes de collecte de données et d'informations aux niveaux national, sous-régional et régional, s'il y a lieu. Cela pourrait comprendre également la création de réseaux reliant les pays qui ont des problèmes écologiques comparables;

c) Renforcer les mécanismes internationaux existants, tels que le Plan Vigie et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP).

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.122 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ

50 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques, mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

17.123 Les moyens d'exécution présentés pour les autres domaines d'activité de programme touchant les questions relatives au milieu marin et aux zones côtières, dans les sections consacrées aux moyens scientifiques et technologiques, à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités, sont valables également pour le présent domaine d'activité de programme. D'autre part, les Etats devraient, dans le cadre de la coopération internationale, élaborer un programme d'ensemble visant à répondre aux besoins en personnel permanent, à tous les niveaux, dans le domaine des sciences de la mer.

G. Développement durable des petits pays insulaires

Principes d'action

17.124 Les petits Etats insulaires en développement, de même que les îles sur lesquelles vivent de petites collectivités, constituent un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement, car ils sont écologiquement fragiles et vulnérables. Leur faible étendue, leurs ressources limitées, leur dispersion géographique et leur éloignement des marchés sont autant de handicaps économiques et empêchent les économies d'échelle. Pour les petits Etats insulaires en développement, l'océan et l'environnement côtier revêtent une importance stratégique et constituent une précieuse ressource pour le développement.

17.125 Du fait de leur isolement géographique, ils abritent un nombre relativement important d'espèces animales et végétales uniques, si bien qu'ils détiennent une part très élevée de la diversité biologique de la planète. Leurs populations ont des cultures riches et variées, spécifiquement adaptées aux milieux insulaires, dont elles savent gérer sagement les ressources.

17.126 Les petits Etats insulaires en développement sont confrontés aux mêmes problèmes d'environnement que les zones côtières, mais ceux-ci sont concentrés sur un territoire restreint. On considère qu'ils sont extrêmement vulnérables au réchauffement de la planète et à l'élévation du niveau des mers, et certaines petites îles de faible altitude sont de plus en plus menacées de perdre la totalité de leur territoire national. La plupart des îles tropicales subissent aussi désormais les effets plus immédiats de cyclones dont la fréquence croissante est liée au changement climatique et qui provoquent des reculs considérables dans leur développement socio-économique.

17.127 Comme les possibilités de développement des petits Etats insulaires en développement sont limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable leur posent des problèmes particuliers, qu'ils auront du mal à surmonter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale.

Objectifs

17.128 Les Etats s'engagent à étudier les problèmes du développement durable des petits Etats insulaires en développement. Il faut à cette fin :

a) Adopter et appliquer des plans et des programmes visant à faciliter le développement durable et l'utilisation de leurs ressources marines et côtières, notamment pour préserver leur biodiversité ainsi que pour répondre aux besoins essentiels de leurs habitants et améliorer leur qualité de vie;

b) Adopter des mesures qui permettent aux petits Etats insulaires en développement de faire face de façon efficace, novatrice et durable au changement écologique ainsi que d'en tempérer les effets et de réduire les menaces qui pèsent sur les ressources côtières et marines.

Activités

a) Activités liées à la gestion

17.129 Les petits Etats insulaires en développement devraient, avec le concours de la communauté internationale, selon qu'il conviendra, et en fonction des travaux déjà réalisés par les organisations nationales et internationales :

a) Etudier les caractéristiques particulières de l'environnement et du développement des petites îles, et notamment établir le profil écologique et l'inventaire de leurs ressources naturelles, des habitats marins fragiles et de la biodiversité;

b) Mettre au point des méthodes pour déterminer et surveiller la capacité limite des petites îles selon différents scénarios de développement et face à différentes contraintes en matière de ressources;

c) Elaborer des plans de développement durable à moyen et long terme qui privilégient l'utilisation diversifiée des ressources, intègrent des considérations écologiques dans les plans et politiques économiques et sectoriels, définissent des mesures pour préserver la diversité culturelle et biologique, et protègent les espèces menacées d'extinction et les habitats marins fragiles;

d) Adapter les techniques de gestion des zones côtières (planification, choix des sites, études d'impact sur l'environnement, utilisation de systèmes d'information géographique) convenant aux caractéristiques particulières des petites îles, en tenant compte des valeurs traditionnelles et culturelles des populations autochtones des pays insulaires;

e) Faire le point des arrangements institutionnels existants et définir et entreprendre les réformes institutionnelles indispensables pour exécuter efficacement des plans de développement durable, et notamment assurer la coordination entre les divers secteurs et la participation de la collectivité au processus de planification;

f) Exécuter des plans de développement durable, et notamment évaluer et modifier les politiques et pratiques actuelles non viables;

g) Dans une optique de précaution et de prévision, élaborer et appliquer des stratégies rationnelles pour faire face ou remédier aux effets écologiques, sociaux et économiques du changement de climat et de l'élévation du niveau des mers, et préparer des dispositifs d'intervention appropriés;

h) Promouvoir des écotecnologies pour assurer un développement durable dans les petits Etats insulaires en développement et déterminer les technologies qu'il conviendrait d'exclure en raison des menaces qu'elles feraient peser sur les écosystèmes vitaux des îles.

b) Données et information

17.130 Pour faciliter la planification, il faudrait recueillir des informations supplémentaires sur les caractéristiques géographiques, écologiques, culturelles et socio-économiques des îles et les analyser. Il faudrait élargir les bases de données qui ont été établies au sujet des îles et mettre au point des systèmes d'information géographique qui reflètent les caractéristiques propres de celles-ci.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

17.131 Les petits Etats insulaires en développement, aidés, le cas échéant, par les organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, devraient développer et intensifier la coopération et les échanges d'informations entre les îles, entre les régions et à l'intérieur de celles-ci, notamment en organisant périodiquement aux niveaux régional et mondial des réunions sur la manière d'assurer durablement le développement des petits Etats insulaires en développement, dans le cadre de la première conférence mondiale sur ce sujet qui doit se tenir en 1993.

17.132 Les organisations internationales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, doivent prendre conscience des besoins propres des petits Etats insulaires en développement et donner à ceux-ci la priorité qui convient en matière d'assistance, en particulier pour faciliter la mise au point et l'exécution de plans de développement durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

17.133 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 130 millions de dollars par an, y compris un montant de 50 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

17.134 Il faudrait éventuellement créer ou renforcer à l'échelle régionale des centres assurant la mise au point et la diffusion d'informations scientifiques et conseillant sur les moyens techniques et les technologies qui conviennent aux petits Etats insulaires en développement, en particulier en ce qui concerne la gestion de la zone côtière, de la zone économique exclusive et des ressources marines.

c) Mise en valeur des ressources humaines

17.135 Les petits Etats insulaires en développement ne pouvant pas, avec leur population limitée, se doter de tous les spécialistes dont ils ont besoin, il faudrait, pour assurer la gestion et la mise en valeur intégrées des zones côtières, viser à former un personnel d'encadrement - gestionnaires ou scientifiques, ingénieurs et planificateurs spécialisés - qui soit capable d'intégrer les nombreux facteurs entrant en jeu dans ce secteur d'action. Les utilisateurs des ressources devraient être prêts à remplir à la fois des fonctions et de gestion et de protection ainsi qu'à appliquer le principe "pollueur-payeur" et à subventionner la formation de leur personnel. L'enseignement devrait être modifié de façon à pouvoir répondre à ces besoins et des programmes spéciaux de formation à la gestion et au développement intégrés des îles devraient être élaborés. La planification locale devrait avoir sa place dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, et il faudrait également mettre sur pied des campagnes de sensibilisation du public, avec le concours des ONG et des populations côtières locales.

d) Renforcement des capacités

17.136 La capacité totale d'action des petits Etats insulaires en développement sera toujours limitée. Il est donc indispensable de restructurer les moyens d'action qui existent actuellement afin de pouvoir commencer immédiatement à assurer un développement durable et une gestion intégrée. Parallèlement, la communauté internationale doit absolument apporter une assistance suffisante et adaptée pour renforcer dans toute sa diversité le potentiel humain qui sera nécessaire en permanence à la mise en oeuvre de plans de développement durable.

17.137 Pour mettre les populations numériquement très réduites à même de répondre à leurs besoins, il faudrait employer les nouvelles technologies qui peuvent multiplier la production et élargir l'éventail des capacités d'un personnel restreint. Il faudrait favoriser le développement et l'application des savoirs traditionnels pour améliorer la capacité des pays de réaliser un développement durable.

Notes

1/ Les mentions relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui figurent dans ce chapitre du programme Action 21 ne préjugent en rien de la position d'un Etat quelconque à l'égard de la signature ou de la ratification de cette convention ou de l'adhésion à celle-ci.

2/ Les mentions relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui figurent dans ce chapitre du programme Action 21 ne préjugent en rien de la position des Etats qui considèrent que la Convention a un caractère homogène.

3/ Aucune mention relative aux domaines d'activité figurant dans le présent chapitre ne saurait être interprétée comme préjugant des droits des Etats parties à une contestation de souveraineté ou sur le tracé des limites des zones maritimes considérées.

Chapitre 18

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE : APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

INTRODUCTION

18.1 Les ressources en eau douce constituent un élément essentiel de l'hydrosphère de la planète et de tous les écosystèmes terrestres. L'environnement dulçaquicole est caractérisé par son cycle hydrologique, notamment les crues et les sécheresses qui se sont intensifiées et dont les conséquences se sont faites plus brutales dans certaines régions. Les changements du climat mondial et la pollution atmosphérique pourraient également avoir une incidence sur les ressources en eau douce et sur leur disponibilité et, par le biais de l'élévation du niveau de la mer, menacer les plaines côtières et les petits écosystèmes insulaires.

18.2 L'eau est nécessaire à tous les aspects de la vie. L'objectif général est de veiller à ce que l'ensemble de la population de la planète dispose en permanence d'approvisionnements suffisants en eau de bonne qualité tout en préservant les fonctions hydrologiques, biologiques et chimiques des écosystèmes, en adaptant les activités humaines à la capacité limite de la nature et en luttant contre les vecteurs des maladies liées à l'eau. Des techniques novatrices, notamment la modernisation des techniques nationales, sont nécessaires pour utiliser pleinement des ressources en eau limitées et les préserver de la pollution.

18.3 La rareté généralisée des ressources en eau douce, leur destruction progressive et leur pollution croissante que l'on constate dans de nombreuses régions du monde, ainsi que l'intrusion graduelle d'activités incompatibles, exigent une intégration de la planification et de la gestion des ressources en eau. Cette opération doit couvrir toutes les étendues d'eau douce interdépendantes, notamment les eaux de surface et les eaux souterraines, et tenir dûment compte des aspects quantitatifs et qualitatifs. Il est nécessaire de reconnaître la dimension multisectorielle de la mise en valeur des ressources en eau dans le contexte du développement socio-économique ainsi que les utilisations multiples de l'eau : approvisionnement et assainissement, agriculture, industrie, urbanification, hydroélectricité, pisciculture en eau douce, transports, activités de loisirs, gestion des basses terres et autres. Des plans rationnels de mise en valeur des eaux de surface, des eaux souterraines et d'autres sources possibles doivent être appuyés en même temps par des mesures de protection des eaux et de limitation maximale du gaspillage. Il faut cependant accorder la priorité aux mesures destinées à prévenir les crues et à lutter contre les inondations ainsi qu'au contrôle des alluvionnements, le cas échéant.

18.4 Les eaux transfrontières et leur exploitation revêtent une grande importance pour les Etats riverains. Dans ce contexte, il serait peut-être souhaitable qu'une coopération s'instaure entre ces Etats, conformément aux accords en vigueur et/ou à d'autres arrangements applicables, compte tenu des intérêts de tous les Etats riverains concernés.

18.5 Les domaines d'activité suivants sont proposés pour le secteur de l'eau douce :

- a) Mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau;
- b) Bilan des ressources hydriques;
- c) Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- d) Approvisionnement en eau de boisson et assainissement;
- e) L'eau et l'urbanification durable;
- f) L'eau et la production vivrière et le développement rural durables;
- g) L'impact des changements climatiques sur les ressources en eau.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau

Principes d'action

18.6 La mesure dans laquelle la mise en valeur des ressources en eau contribue à la productivité économique et au bien-être social est souvent méconnue bien que toutes les activités sociales et économiques soient en très grande partie tributaires de l'approvisionnement en eau douce de bonne qualité. Avec l'accroissement de l'effectif de leur population et le développement de leurs activités économiques, de nombreux pays sont rapidement confrontés au manque d'eau ou se trouvent limités dans leur croissance économique. Les besoins en eau augmentent rapidement, l'irrigation absorbant de 70 à 80 % des ressources disponibles, l'industrie moins de 20 % et la consommation ménagère 6 % seulement. Une gestion globale de l'eau douce en tant que ressource limitée et vulnérable ainsi que l'intégration des plans et des programmes sectoriels relatifs à l'eau dans le cadre des politiques économiques et sociales nationales sont absolument indispensables à toute action dans les années 90 et au-delà. La fragmentation des responsabilités entre les diverses institutions sectorielles en matière de mise en valeur des ressources en eau s'avère toutefois un obstacle encore plus grand que prévu à la promotion d'une gestion intégrée des ressources en eau. Des mécanismes de coordination et d'application efficaces sont nécessaires.

Objectifs

18.7 Leur objectif d'ensemble consiste à répondre aux besoins en eau douce de tous les pays, aux fins d'un développement durable.

18.8 La gestion intégrée des ressources en eau est fondée sur l'idée que l'eau fait partie intégrante de l'écosystème et constitue une ressource naturelle et un bien social et économique dont la quantité et la qualité déterminent l'affectation. A cette fin, les ressources en eau doivent faire l'objet de mesures de protection tenant compte du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de la pérennité de la ressource et visant à satisfaire ou à concilier les besoins en eau aux fins des activités humaines.

Dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau, il faut donner la priorité à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la protection des écosystèmes. Toutefois, au-delà de ces exigences, les utilisateurs devraient payer un juste prix.

18.9 La gestion intégrée des ressources en eau, y compris les ressources en terre, devrait être réalisée au niveau du bassin versant ou des sous-unités de bassin. Il conviendrait de poursuivre les quatre grands objectifs suivants :

a) Promouvoir une approche dynamique, interactive, itérative et multisectorielle de la gestion des ressources en eau, et notamment l'inventaire et la protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau, en tenant compte des aspects techniques, socio-économiques, environnementaux et sanitaires;

b) Planifier l'utilisation, la protection, la conservation et la gestion durables et rationnelles des ressources en eau en fonction des besoins et des priorités des collectivités, dans le cadre des politiques de développement économique nationales;

c) Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets et des programmes qui soient à la fois économiquement rentables et socialement adaptés, dans le cadre de stratégies clairement définies fondées sur la pleine participation du public, notamment celle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales, à l'élaboration des politiques et aux décisions en matière de gestion des eaux;

d) Définir et renforcer ou créer, selon qu'il convient, et notamment dans les pays en développement, les mécanismes institutionnels, juridiques et financiers appropriés pour veiller à ce que la politique de l'eau et son application jouent le rôle d'un catalyseur du progrès social et d'une croissance économique durables.

18.10 En ce qui concerne les eaux transfrontières, les Etats riverains doivent arrêter des stratégies et des programmes d'action et envisager, selon qu'il convient, d'harmoniser ces stratégies et programmes d'action.

18.11 Tous les Etats pourraient, suivant leur capacité et leurs moyens et par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres organisations compétentes, selon que de besoin, s'assigner les objectifs ci-après :

a) D'ici à l'an 2000 :

i) Avoir conçu et lancé des programmes d'action nationaux chiffrés et ciblés et mis en place des structures institutionnelles et des instruments juridiques appropriés;

ii) Avoir établi des programmes productifs d'utilisation des ressources en eau aux fins d'une utilisation durable des ressources;

b) D'ici à l'an 2025 :

Avoir atteint les objectifs sous-sectoriels du programme pour toutes les activités relatives à l'eau douce.

Il est admis que la réalisation des objectifs quantifiés en i) et ii) ci-dessus sera tributaire des ressources financières nouvelles et additionnelles qui seront dégagées en faveur des pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.

Activités

18.12 Tous les Etats pourraient, suivant leur capacité et leurs moyens et par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, agir dans les domaines suivants afin d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau :

a) Formulation de plans d'action et de programmes d'investissement nationaux chiffrés et ciblés;

b) Intégration de mesures de protection et de conservation des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, y compris l'inventaire des ressources hydriques, la planification de l'utilisation des sols, l'utilisation des ressources forestières, la protection des versants de montagne et des berges fluviales et d'autres activités de mise en valeur et de conservation;

c) Constitution de bases de données interactives, établissement de modèles de prévision et de planification économique, et élaboration de méthodes de gestion et de planification des ressources en eau, y compris pour l'établissement des évaluations d'impact sur l'environnement;

d) Optimisation de l'attribution des ressources en eau compte tenu des problèmes matériels et socio-économiques;

e) Mise en oeuvre des décisions relatives à l'attribution des ressources en eau, reposant sur la gestion de la demande, des mécanismes de fixation des prix et des mesures réglementaires;

f) Prévision des mesures à prendre en cas d'inondation et de sécheresse, y compris analyse des risques, évaluations d'impact sur l'environnement et évaluation d'impact social;

g) Mise en oeuvre de dispositifs favorisant une utilisation rationnelle de l'eau par la sensibilisation du public, des programmes éducatifs, l'imposition de redevances et d'autres mesures économiques;

h) Mobilisation des ressources hydriques, notamment en zones arides et semi-arides;

i) Promotion de la coopération internationale en matière de recherche scientifique sur les ressources en eau douce;

j) Mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement en eau (dessalement de l'eau de mer, reconstitution artificielle des nappes souterraines, utilisation d'eaux de qualité marginale, réutilisation des eaux usées, recyclage de l'eau, etc.);

k) Intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau (notamment des ressources en eau de surface et souterraine);

l) Promotion de la conservation des eaux par le biais de programmes de rationalisation de l'utilisation de l'eau et de réduction du gaspillage, avec notamment la mise au point de dispositifs permettant d'économiser l'eau;

m) Appui aux groupes d'usagers de l'eau en vue d'optimiser la gestion des ressources en eau au niveau local;

n) Elaboration de systèmes permettant au public de participer à la prise de décisions, notamment renforcement du rôle des femmes dans la planification et la gestion des ressources en eau;

o) Développement et renforcement, le cas échéant, de la coopération, y compris si nécessaire des mécanismes à tous les niveaux ci-après :

i) D'une manière générale, délégation de la gestion des ressources en eau au profit des entités occupant le bas de la hiérarchie administrative, conformément à la législation nationale, y compris décentralisation des services administratifs au profit des pouvoirs locaux, des entreprises privées et des collectivités locales;

ii) Au niveau national, planification et gestion intégrées des ressources en eau dans le cadre de la planification nationale et, s'il y a lieu, mise en place d'un système indépendant de réglementation et de surveillance continue de l'eau douce, fondé sur les législations nationales et sur des mesures économiques;

iii) Au niveau régional, harmonisation des stratégies et des programmes d'action nationaux, selon qu'il conviendra;

iv) Au niveau mondial, clarification des responsabilités et amélioration de la division du travail et de la coordination entre les organisations et les programmes internationaux, y compris susciter des discussions et procéder à l'échange de données d'expérience dans les domaines touchant la gestion des ressources en eau;

p) Diffusion d'informations, notamment définition de directives opérationnelles et promotion de la sensibilisation des utilisateurs, y compris la possibilité que l'Organisation des Nations Unies célèbre une Journée mondiale de l'eau.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 115 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.14 La création de bases de données interactives, de méthodes prévisionnelles et de modèles aux fins de la planification économique en vue de la gestion rationnelle et durable des ressources hydriques exigera l'application de nouvelles méthodes, comme les systèmes d'informations géographiques et les systèmes experts, aux fins de la collecte, de l'assimilation, de l'analyse et de la visualisation des informations multisectorielles, mais aussi pour permettre la prise de décisions en conditions optimales. Par ailleurs, la mise en valeur de sources d'approvisionnement en eau nouvelles et de remplacement et l'adoption de techniques peu coûteuses de distribution d'eau exigeront elles aussi une recherche appliquée novatrice. Cela suppose le transfert, l'adoption et la diffusion, entre pays en développement, de nouvelles méthodes et technologies, ainsi que la formation de spécialistes locaux, afin de permettre à ces pays de faire face à la dimension nouvelle qu'impliquent l'intégration de l'ingénierie avec les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la gestion des ressources en eau et la prévision de ses impacts sur l'homme.

18.15 Comme il est désormais admis que l'eau est un bien social et économique, les différentes options dont on dispose pour la facturer aux divers groupements d'utilisateurs (ménages, groupes urbains, industriels, utilisateurs agricoles, etc.) devront être examinées plus avant et expérimentées. Il faudra aussi affiner les instruments économiques en tenant compte du coût d'opportunité et des effets des activités économiques sur l'environnement. Des études de terrain devraient être réalisées en milieu urbain et rural quant à la disposition des usagers à payer.

18.16 Pour mettre en valeur et gérer les ressources en eau, il convient d'adopter une approche intégrée qui tienne compte des besoins à long terme comme des besoins immédiats. Tous les facteurs, qu'ils soient écologiques, économiques ou sociaux, devront donc être pris en considération dans l'optique d'un développement durable. Il faudra pour cela considérer les besoins de tous les usagers et la nécessité de prévenir et d'atténuer les risques liés à l'eau, approche qui doit faire partie intégrante du processus de planification du développement économique. L'eau étant une ressource limitée, il faut, si l'on veut l'exploiter durablement, prendre tous les coûts en compte au stade de la planification et de la mise en valeur. Il faut notamment considérer les avantages escomptés au regard des dépenses d'investissement et d'exploitation,

des coûts afférents à la protection de l'environnement et des coûts marginaux de substitution correspondant à la meilleure utilisation possible de l'eau. Cela ne veut pas dire que la totalité du coût économique doit être imputée à tous les bénéficiaires, mais la tarification devra autant que possible traduire le coût réel de l'eau, utilisée en tant que bien économique, ainsi que la capacité de paiement des collectivités.

18.17 Considérer l'eau comme un bien social et économique nécessaire à la vie doit conduire à mettre en place des mécanismes appropriés de gestion de la demande : économies d'eau et réutilisation de l'eau; évaluation des ressources; et instruments financiers.

18.18 Les priorités en matière d'investissements publics et privés doivent être redéfinies pour : a) tirer le meilleur parti possible des projets existants grâce à des opérations de maintenance, de réhabilitation et à une rationalisation de l'exploitation; b) adopter des techniques non polluantes, nouvelles ou de remplacement; et c) produire de l'énergie hydraulique sans nuire à l'environnement et aux équilibres sociaux.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.19 La délégation à l'échelon le plus bas approprié de la gestion des ressources en eau exige que l'on forme le personnel de tous niveaux affecté à cette tâche et que l'on veuille à associer les femmes à ces programmes de formation sur un pied d'égalité. Il convient de souligner tout particulièrement l'adoption de méthodes propres à assurer la participation du public et notamment à accroître le rôle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales. Les aptitudes liées aux diverses fonctions de gestion de l'eau devront être développées par les municipalités et les administrations chargées de la gestion des ressources en eau, ainsi que dans le secteur privé, au niveau des organisations non gouvernementales locales et nationales, dans les coopératives, les entreprises et les autres groupements d'usagers de l'eau. Il convient également de sensibiliser le public à l'importance de l'eau et de sa bonne gestion.

18.20 Pour appliquer les principes énoncés plus haut, les collectivités doivent avoir les capacités requises. Ceux qui ont la charge de mettre en valeur et de gérer les ressources en eau à quelque niveau que ce soit - international, national ou local - doivent s'employer à développer ces capacités. Il existe pour cela plusieurs moyens. Les plus courants consistent à :

a) Organiser des campagnes de sensibilisation à l'échelle mondiale et locale, pour mobiliser un appui à tous les niveaux;

b) Mettre sur pied des programmes de formation destinés à donner aux responsables, à tous les échelons, une vision globale de tous les éléments à prendre en compte dans leurs décisions;

c) Renforcer les moyens de formation dans les pays en développement;

d) Former des spécialistes et des vulgarisateurs;

e) Améliorer les profils de carrière;

f) Assurer le partage des connaissances et des techniques nécessaires à la collecte des données et à la réalisation des plans de développement, y compris en ce qui concerne les techniques non polluantes et les connaissances permettant de tirer le meilleur parti possible des systèmes d'investissement en place.

d) Renforcement des capacités

18.21 La capacité institutionnelle nécessaire à la gestion intégrée de l'eau devrait être développée chaque fois qu'un besoin se fait clairement sentir. Les structures administratives existantes sont souvent tout à fait aptes à la gestion au plan local des ressources hydriques, mais de nouvelles institutions peuvent se révéler nécessaires, en particulier sur la base d'une zone de bassin versant, de conseils d'aménagement de district ou de commissions des collectivités locales. L'eau est gérée à divers niveaux du système socio-politique, mais la gestion en fonction de la demande suppose la création, à l'échelon nécessaire, d'institutions pour l'eau tenant compte de la nécessité de son intégration avec la mise en valeur des terres.

18.22. Lorsqu'il s'agit de créer l'environnement voulu pour permettre la gestion au niveau approprié le plus bas, le rôle des pouvoirs publics consiste à mobiliser les ressources financières et humaines, à légiférer et à établir des normes, et comporte toutes sortes d'autres fonctions réglementaires, la surveillance continue et l'évaluation de l'utilisation de l'eau et des sols; ils se doivent aussi de donner au public toutes les chances de participer. Les institutions internationales et les donateurs ont un rôle important à jouer dès lors qu'il s'agit d'aider les pays en développement à établir l'environnement propre à les habiliter à la gestion intégrée des ressources en eau. Il faut citer à cet égard les mécanismes aptes à acheminer, dans les pays en développement, l'appui des donateurs au niveau local - y compris les institutions communautaires, les organisations non gouvernementales et les groupements féminins.

B. L'évaluation des ressources en eau

Principes d'action

18.23 L'évaluation des ressources en eau, et notamment l'inventaire des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, consiste à déterminer de manière permanente les sources, l'ampleur, la fiabilité et la qualité des ressources en eau et des activités humaines qui affectent ces ressources. Elle permet de gérer ces dernières de manière durable et elle est indispensable pour estimer les possibilités de mise en valeur de ces ressources. Alors que des informations plus précises et plus fiables sur les ressources en eau sont désormais nécessaires, il semblerait que les services hydrologiques et autres organismes concernés ne sont plus vraiment à même de fournir ces données, en particulier concernant les eaux souterraines et la qualité de l'eau. Cela tient principalement au manque de ressources financières, à la fragmentation des services hydrologiques et au manque de personnel qualifié. Par ailleurs, les progrès toujours croissants de la technique de collecte et de gestion des données font que celle-ci est d'un accès de plus en plus difficile pour les pays en développement. La création de bases de données nationales est toutefois vitale pour évaluer les ressources en eau et pour atténuer les effets des inondations, de la sécheresse, de la désertification et de la pollution.

Objectifs

18.24 Fondées sur le Plan d'action de Mar del Plata, les activités entreprises dans ce domaine d'activité se poursuivront dans les années 90 et au-delà avec pour objectif général d'évaluer et de prévoir les ressources en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de procéder à un bilan des quantités disponibles et potentiellement disponibles, de dresser un bilan actuel sur le plan de la qualité, et de prévoir les disparités éventuelles entre offre et demande et de constituer une base de données scientifiques en vue de l'utilisation rationnelle des ressources hydriques.

18.25 Cinq objectifs spécifiques ont donc été définis :

a) Mettre à la disposition de tous les pays des techniques d'évaluation des ressources en eau correspondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau de développement, y compris des méthodes d'évaluation de l'impact des changements climatiques sur les eaux douces;

b) Obtenir de tous les pays, suivant leurs moyens financiers, qu'ils consacrent à l'évaluation des ressources en eau les fonds que justifie la valeur économique et sociale des informations qui leur sont nécessaires sur les ressources en eau;

c) Faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des données d'évaluation lors de l'élaboration des politiques de l'eau;

d) Obtenir de tous les pays qu'ils prennent les dispositions nécessaires afin que la collecte, le traitement, le stockage, la recherche et la diffusion auprès des utilisateurs des données concernant la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles au niveau des bassins versants et des nappes aquifères soient assurés de manière intégrée et efficace;

e) Obtenir que les organismes chargés de l'évaluation des ressources en eau recrutent et conservent un personnel suffisant et compétent et lui permettent d'acquérir la formation initiale et continue nécessaire pour bien assumer ses responsabilités.

18.26 Tous les Etats pourraient, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, le cas échéant, fixer les objectifs ci-après :

a) D'ici à l'an 2000, avoir étudié en détail la faisabilité de la mise en place de services d'évaluation des ressources en eau;

b) L'objectif à long terme est d'avoir des services pleinement opérationnels, basés sur des réseaux hydrométriques à haute densité.

Activités

18.27 Tous les Etats pourraient, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, le cas échéant, entreprendre les activités suivantes :

- a) Cadre institutionnel :
 - i) Etablir des cadres politiques appropriés et fixer les priorités qui conviennent au niveau national;
 - ii) Etablir et renforcer le potentiel institutionnel des pays - et en particulier les arrangements législatifs et réglementaires - nécessaire pour assurer l'évaluation adéquate de leurs ressources en eau et la prestation de services de prévision des inondations et des périodes de sécheresse;
 - iii) Etablir et maintenir une coopération efficace au plan national entre les diverses institutions responsables de la collecte, du stockage et de l'analyse des données hydrologiques;
 - iv) Coopérer à l'évaluation des ressources en eau transfrontière, sous réserve de l'accord préalable de chaque Etat riverain concerné;
- b) Systèmes informatiques :
 - i) Etudier les réseaux recueillant des données et déterminer leur performance, en particulier pour ceux qui fournissent des informations en temps réel aux fins de la prévision des crues et des périodes de sécheresse;
 - ii) Renforcer les réseaux en fonction des principes directeurs adoptés pour la fourniture de données sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines, ainsi que des données pertinentes sur l'utilisation des sols;
 - iii) Adopter des normes et tous autres moyens propres à assurer la compatibilité des données;
 - iv) Améliorer les installations et procédures employées aux fins du stockage, du traitement et de l'analyse des données hydrologiques, et mettre ces données à la disposition des utilisateurs potentiels, avec les prévisions qui en sont tirées;
 - v) Etablir des bases de données sur tous les types de données hydrologiques disponibles au plan national;
 - vi) Procéder à des opérations de "sauvetage des données" (exemple : création d'archives nationales des ressources hydriques);
 - vii) Utiliser pour le traitement des données hydrologiques des méthodes appropriées largement mises à l'épreuve;
 - viii) Tirer des données hydrologiques ponctuelles des estimations concernant la zone;
 - ix) Assimiler les données obtenues par télédétection et, le cas échéant, l'usage de systèmes d'information géographique;
- c) Diffusion des données :

- i) Déterminer les données concernant les ressources hydriques, nécessaires à différentes fins de planification;
- ii) Analyser et présenter les données et autres renseignements sur les ressources en eau, sous la forme requise par les pays aux fins de la planification et de la gestion de leur développement socio-économique, de l'utilisation dans le cadre des stratégies de protection de l'environnement et de la conception et l'exploitation des projets concernant l'eau;
- iii) Fournir à l'intention du grand public et de la défense civile des prévisions et des services d'alerte aux inondations et aux périodes de sécheresse;
- d) Recherche-développement :
 - i) Etablir ou renforcer des programmes de recherche-développement à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, en appui aux activités d'évaluation des ressources en eau;
 - ii) Suivre les activités de recherche-développement pour s'assurer qu'elles tirent pleinement parti des compétences et autres ressources locales, et qu'elles répondent aux besoins du ou des pays en cause.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.28 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 355 millions de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 145 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.29 Les trois principaux impératifs de la recherche peuvent être décrits comme suit : a) élaborer des modèles hydrologiques mondiaux pour faciliter l'analyse des répercussions des changements climatiques et le bilan des ressources hydriques à très grande échelle; b) combler le fossé entre hydrologie et écologie terrestres à divers niveaux, et notamment les processus vitaux d'origine hydrique auxquels sont imputables le dépérissement de la végétation, la dégradation des sols et leur remise en état; c) étudier les processus essentiels à la genèse de la qualité de l'eau, en vue de l'élimination des disparités entre les débits hydrologiques et les processus biogéochimiques. Ces modèles de recherche devraient être fondés sur l'étude

des équilibres hydrologiques et faire une place aux utilisations consomptives de l'eau. Cette approche devrait également être appliquée, le cas échéant, au niveau des bassins hydrographiques.

18.30 L'évaluation des ressources en eau exige le renforcement des systèmes actuels de transfert, d'adaptation et de diffusion des techniques et la mise au point de méthodes nouvelles susceptibles d'être appliquées en conditions de terrain, ainsi que la création de capacités endogènes. Avant de procéder à ces activités, il faudra cataloguer les renseignements dont disposent notamment les gouvernements, le secteur privé, les établissements d'enseignement, les consultants et les organisations locales d'usagers sur les ressources en eau.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.31 L'évaluation des ressources en eau présuppose la création d'un corps d'effectifs qualifiés et motivés, assez nombreux pour entreprendre ces activités. Des programmes d'enseignement et de formation devront être organisés ou renforcés aux niveaux local, national, sous-régional ou régional, afin que des effectifs qualifiés soient disponibles en nombres suffisants. Il faudrait aussi faire en sorte que des conditions d'emploi et de carrière attrayantes soient offertes au personnel administratif et technique. Les besoins en ressources humaines à tous les niveaux devraient être régulièrement suivis. Il faudra dresser des plans pour répondre à ces besoins par des possibilités d'enseignement et de formation ainsi que par des stages et des conférences à l'échelle internationale.

18.32 Comme il est particulièrement important, pour l'évaluation des ressources en eau et la prévision hydrologique, de disposer de personnel qualifié, les questions de personnel devraient recevoir une grande attention. Le but devrait être d'attirer et de retenir un personnel suffisamment nombreux et qualifié, pour s'assurer que les activités d'évaluation prévues seront correctement exécutées. Une formation pourra s'avérer nécessaire, au niveau tant national qu'international, mais les conditions d'emploi sont du ressort de chaque pays.

18.33 Les mesures ci-après sont recommandées :

a) Définir les besoins en matière d'enseignement et de formation en fonction des besoins spécifiques des pays;

b) Organiser, à l'intention de toutes les catégories de personnel - masculin et féminin - participant aux activités d'évaluation des ressources en eau, des programmes d'enseignement et de formation sur le thème de l'eau dans la perspective du développement et de l'environnement et renforcer les programmes existants, en faisant au besoin appel aux techniques d'enseignement les plus avancées;

c) Appliquer des politiques rationnelles de recrutement, de personnel et de rémunération pour les organismes nationaux et locaux actifs dans le domaine de l'eau.

d) Renforcement des capacités

18.34 La réalisation de bilans relatifs aux ressources en eau sur la base des réseaux nationaux d'hydrométrie en exploitation repose sur l'existence, à tous les niveaux, d'un environnement propice. Les mesures d'appui ci-après s'imposent au plan national en vue du développement du potentiel des pays :

a) Examiner la base juridique et réglementaire de l'évaluation des ressources en eau;

b) Favoriser une collaboration étroite entre institutions du secteur de l'eau, et notamment entre producteurs et utilisateurs de l'information;

c) Mettre en oeuvre des politiques de gestion de l'eau fondées sur une évaluation réaliste de la situation et des tendances des ressources hydriques;

d) Renforcer la capacité de gestion des groupements d'usagers, notamment des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales, afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau au niveau local.

C. Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

Principes d'action

18.35 L'eau douce est à considérer dans une optique globale. Une exploitation durable des ressources en eau douce à l'échelle mondiale nécessite une gestion d'ensemble de ces ressources et la reconnaissance de l'interdépendance des éléments qui la composent et influent sur sa qualité. Il n'y a guère de régions au monde qui ne soient pas encore touchées par les problèmes de dégradation de la qualité de l'eau et de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Les principaux problèmes qui ont des effets nocifs sur la qualité de l'eau des fleuves et des lacs sont imputables, en ordre variable d'importance selon la diversité des situations, au fait que les eaux usées domestiques n'ont pas été traitées de façon appropriée, à l'insuffisance des contrôles exercés sur les déversements des eaux résiduelles industrielles, à la perte et à la destruction des bassins versants, à la mauvaise implantation d'usines industrielles, au déboisement, à la culture itinérante non contrôlée et aux pratiques agricoles défectueuses, ce qui entraîne le lessivage des nutriments et des pesticides. Les écosystèmes aquatiques sont perturbés et les ressources biologiques des eaux douces sont menacées. Dans certains cas, les écosystèmes aquatiques sont également affectés par les projets agricoles de mise en valeur des ressources en eau, comme la construction de barrages, le détournement de cours d'eau, la mise en place d'installations d'approvisionnement en eau et les programmes d'irrigation. L'érosion, la sédimentation, le déboisement et la désertification ont entraîné une dégradation accrue des sols, et la création de réservoirs a parfois eu des effets nocifs sur les écosystèmes. Beaucoup de ces problèmes sont la conséquence d'un modèle de développement qui est écologiquement destructeur et tiennent aussi à un manque d'information et d'éducation du public au sujet de la protection des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines. Les conséquences mesurables en sont les

incidences écologiques et les répercussions sur la santé, mais les moyens permettant de les surveiller sont insuffisants, voire inexistants, dans de nombreux pays. Les liens entre, d'une part, la mise en valeur, la gestion, l'utilisation et le traitement des ressources en eau et, d'autre part, les écosystèmes aquatiques sont le plus souvent mal perçus. Une approche préventive est absolument indispensable si l'on veut éviter d'avoir à prendre ultérieurement des mesures coûteuses pour régénérer ou traiter les eaux ou exploiter de nouvelles ressources.

Objectifs

18.36 Vu la complexité et l'interdépendance des réserves d'eau douce, il faut en assurer la gestion dans une optique globale (en prenant en considération la nécessité de protéger les bassins versants) et qui soit fondée sur une analyse équilibrée des besoins de la population et de l'environnement. Le Plan d'action de Mar del Plata avait déjà reconnu le lien existant entre les projets de mise en valeur des ressources en eau et leurs répercussions physiques, chimiques, biologiques, sanitaires et socio-économiques. Un objectif global en matière d'hygiène de l'environnement avait été établi : "Evaluer les conséquences qu'ont sur l'environnement les diverses utilisations de l'eau, appuyer les mesures visant à lutter contre les maladies d'origine hydrique et protéger les écosystèmes l/."

18.37 L'étendue et la gravité de la contamination des zones non saturées et des aquifères ont été longtemps sous-estimées du fait que les aquifères sont relativement peu accessibles et par suite du manque d'informations fiables sur les systèmes aquifères. La protection des eaux souterraines est donc un élément essentiel de la gestion des ressources en eau.

18.38 Trois objectifs devront être poursuivis parallèlement de manière à intégrer les considérations relatives à la qualité de l'eau dans la gestion des ressources en eau :

a) Défense de l'intégrité de l'écosystème, en vertu du principe d'aménagement qui consiste à préserver les écosystèmes aquatiques, y compris les ressources biologiques, et à les protéger de manière efficace contre toute forme de dégradation dans les bassins versants;

b) Protection de la santé publique : tâche qui exige non seulement la fourniture d'une eau potable salubre mais également une lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique;

c) Mise en valeur des ressources humaines : un élément essentiel pour renforcer les capacités et une condition indispensable pour mettre en oeuvre la gestion de la qualité de l'eau.

18.39 Tous les Etats, selon leur capacité et les ressources dont ils disposent, grâce à l'instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes, selon le cas, pourraient fixer les objectifs suivants :

a) Déterminer quelles sont les eaux de surface et les eaux souterraines qui pourraient être durablement exploitées et quelles sont les autres ressources importantes liées à l'eau qui peuvent être mises en valeur

et, parallèlement, mettre en route des programmes de protection, de conservation et d'utilisation rationnelles et durables de ces ressources;

b) Inventorier toutes les sources possibles d'approvisionnement en eau et établir les grandes lignes de leur protection, de leur conservation et de leur utilisation rationnelle;

c) Mettre en route des programmes efficaces de prévention de la pollution des eaux et de lutte contre cette pollution, reposant sur un ensemble approprié de stratégies de réduction de la pollution à la source, d'évaluations des effets sur l'environnement, et de normes exécutoires pour les déversements majeurs de sources ponctuelles et pour les sources non ponctuelles à haut risque, correspondant à leur niveau de développement socio-économique;

d) Participer, dans la mesure du possible, aux programmes internationaux de contrôle de la qualité de l'eau comme le Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau (GEMS), le Programme de gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures du PNUÉ, ainsi qu'aux organes régionaux de la FAO chargés des pêcheries dans les eaux intérieures, ou à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine;

e) Réduire la fréquence des maladies liées à l'eau, en commençant par éradiquer la dracunculose (ver de Guinée) et l'onchocercose (cécité des rivières) d'ici à l'an 2000;

f) Etablir, en fonction des capacités et des besoins, des critères de qualité biologiques, sanitaires, physiques et chimiques pour l'ensemble des étendues d'eau (eaux de surface et souterraines), dans l'optique d'une amélioration constante de la qualité de l'eau;

g) Adopter une approche intégrée de la gestion écologiquement durable des ressources en eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources biologiques dulçaquicoles;

h) Mettre en place des stratégies de gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes d'eau douce et des écosystèmes côtiers connexes, y compris en ce qui concerne les pêcheries, l'aquiculture, les pâturages, les activités agricoles et la diversité biologique.

Activités

18.40 Tous les Etats, selon leur capacité et les ressources dont ils disposent, grâce à l'instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes, selon le cas, pourraient exécuter les activités suivantes :

a) Protection et conservation des ressources en eau :

i) Créer et renforcer la capacité technique et institutionnelle pour identifier et protéger les sources potentielles d'approvisionnement en eau dans tous les secteurs de la société;

- ii) Identifier des sources potentielles d'approvisionnement en eau et en dresser l'inventaire sur le plan national;
 - iii) Etablir des plans nationaux de protection et de conservation des ressources hydriques;
 - iv) Remettre en état les bassins versants importants mais dégradés, en particulier dans les petites îles;
 - v) Renforcer les mesures administratives et législatives propres à prévenir les empiètements sur les bassins versants existants et ceux qui sont susceptibles d'être exploités;
- b) Lutte contre la pollution de l'eau, notamment par des mesures de prévention :
- i) Application du principe pollueur-payeur à tous les types de sources, selon que de besoin, y compris l'assainissement sur site et hors site;
 - ii) Promotion de la construction d'installations de traitement des eaux usées domestiques et des effluents industriels et mise au point de technologies appropriées, tenant compte des pratiques traditionnelles et indigènes rationnelles;
 - iii) Etablissement de normes pour le déversement des effluents et les eaux réceptrices;
 - iv) Application du principe de précaution à la gestion de la qualité de l'eau, selon que de besoin, l'accent étant mis sur la prévention et la maîtrise de la pollution grâce à l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux produits et à l'évolution des processus, à la réduction de la pollution à la source, au recyclage des effluents, aux techniques de recyclage et de récupération, aux méthodes de traitement et à l'évacuation des déchets dans des conditions écologiquement rationnelles;
 - v) Bilans obligatoires d'impact sur l'environnement de tous les grands projets de mise en valeur des ressources hydriques susceptibles d'avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques, assortis de la définition de mesures correctives appropriées et d'un renforcement du contrôle des nouvelles installations industrielles, de la mise en décharge des déchets solides et des projets de mise en place d'infrastructures;
 - vi) Evaluation des risques et gestion des risques s'agissant de prendre des décisions dans ce domaine et d'assurer la mise en application de ces décisions;
 - vii) Détermination et application des usages les plus propices à l'environnement, moyennant un coût raisonnable, afin d'éviter de diffuser les pollutions - grâce à l'emploi limité, rationnel et planifié des engrais azotés et autres produits agrochimiques (pesticides, herbicides) dans les pratiques agricoles;

- viii) Incitation et promotion du réemploi des eaux usées après traitement approprié et purification, aux fins de l'agriculture, de l'aquiculture, de l'industrie et dans d'autres branches d'activité;
- c) Mise au point et application de techniques non polluantes :
 - i) Contrôle des rejets de déchets industriels, en utilisant notamment des technologies de production peu polluantes et le recyclage de l'eau, dans une approche intégrée, et en appliquant des mesures de précaution découlant d'une analyse générale du cycle d'évolution;
 - ii) Traitement des eaux usées communales pour leur réutilisation sans danger dans l'agriculture et l'aquiculture;
 - iii) Mise au point de biotechnologies, notamment pour le traitement des déchets, la fabrication d'engrais biologiques et autres activités;
 - iv) Mise au point de méthodes appropriées de lutte contre la pollution de l'eau, tenant compte des pratiques traditionnelle et indigènes rationnelles;
- d) Protection des eaux souterraines :
 - i) Mise au point de pratiques agricoles qui ne dégradent pas les eaux souterraines;
 - ii) Application de mesures propres à réduire l'intrusion de sels dans les aquifères des petites îles et des plaines côtières par suite de l'élévation du niveau de la mer ou de la surexploitation des aquifères côtiers;
 - iii) Prévention de la pollution des aquifères grâce à la réglementation des substances toxiques qui s'infiltrent dans le sol et à l'établissement de périmètres de protection dans les zones d'alimentation et de prélèvement des eaux souterraines;
 - iv) Conception et gestion des décharges contrôlées reposant sur des informations hydrogéologiques solides et une évaluation de l'impact sur l'environnement, en utilisant les meilleures technologies disponibles et celles dont l'application est la plus commode;
 - v) Promotion de mesures visant à améliorer la sûreté et l'intégrité des puits et des zones de têtes de puits de manière à réduire l'intrusion des agents biologiques pathogènes et des substances chimiques dangereuses dans les aquifères sur les zones d'emplacement des puits;
 - vi) Surveillance, selon les besoins, de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines menacées par des sites de stockage de matières toxiques et dangereuses;
- e) Protection des écosystèmes aquatiques :

- i) Régénération des masses d'eau polluées et dégradées de manière à restaurer les habitats et écosystèmes aquatiques;
- ii) Programmes de remise en état des terres agricoles et des terres destinées à d'autres utilisations, en prenant en compte une action équivalente pour la protection et l'utilisation des ressources en eaux souterraines, importantes pour la productivité agricole et pour la diversité biologique des tropiques;
- iii) Conservation et protection des terres humides (en raison de leur importance écologique et en tant qu'habitats pour de nombreuses espèces), compte tenu des facteurs sociaux et économiques;
- iv) Lutte contre les espèces aquatiques nocives qui risquent de détruire d'autres espèces aquatiques;
- f) Protection des ressources biologiques des eaux douces :
 - i) Contrôle et observation continue de la qualité de l'eau pour permettre le développement durable des pêcheries intérieures;
 - ii) Protection des écosystèmes contre la pollution et la dégradation pour le développement de projets d'aquaculture en eau douce;
- g) Observation et surveillance des ressources hydriques et des eaux réceptrices de déchets :
 - i) Création de réseaux aux fins de l'observation et de la surveillance continues des eaux recevant des déchets et des sources de pollution ponctuelles et diffuses;
 - ii) Promotion et élargissement de l'utilisation des évaluations d'impact sur l'environnement des systèmes d'information géographique;
 - iii) Surveillance des sources de pollution afin de faire mieux respecter les normes et règlements et de réglementer l'attribution des autorisations de mise en décharge;
 - iv) Contrôle de l'utilisation dans l'agriculture de substances chimiques susceptibles d'avoir des effets nocifs sur l'environnement;
 - v) Mise en valeur rationnelle des terres afin de prévenir la dégradation des sols, l'érosion et l'envasement des lacs et autres étendues d'eau;
- h) Elaboration d'instruments juridiques nationaux et internationaux pouvant être nécessaires aux fins de la protection de la qualité des ressources en eau, notamment dans les buts suivants :
 - i) Surveillance et maîtrise de la pollution et de ses effets dans les eaux nationales et transfrontières;

- ii) Lutte contre le transport atmosphérique à grande distance des polluants;
- iii) Lutte contre les déversements accidentels ou délibérés dans les eaux nationales et transfrontières;
- iv) Evaluation de l'impact sur l'environnement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.41 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1 milliard de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 340 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.42 Les Etats devraient entreprendre des projets de recherche en commun afin de mettre au point, concernant les problèmes techniques, des solutions adaptées à la situation de chaque bassin versant ou pays. Les Etats devraient envisager de renforcer et d'étendre les centres nationaux de recherche grâce à la création d'un réseau de centres appuyés par des instituts régionaux de recherche sur l'eau. Il conviendrait d'encourager activement le jumelage nord-sud des centres de recherche et des études de terrain réalisées par les institutions internationales d'études sur l'eau. Il importe d'affecter à la recherche-développement un pourcentage minimum des crédits destinés aux projets de mise en valeur des ressources hydriques, et notamment aux projets bénéficiant d'un financement extérieur.

18.43 La surveillance continue et l'évaluation des systèmes aquatiques complexes exigent souvent des travaux multidisciplinaires faisant appel à diverses institutions et à de nombreux scientifiques exerçant leurs activités dans le cadre d'un programme commun. Les programmes internationaux relatifs à la qualité de l'eau, tels que GEMS/WATER, devraient être axés sur la qualité de l'eau dans les pays en développement. Il faudrait mettre au point des logiciels et des méthodes dérivées des systèmes d'information géographique (SIG) et, de la base de données sur les ressources mondiales (GRID) conviviaux en vue du traitement, de l'analyse et de l'interprétation des données d'observation et aux fins de la préparation de stratégies concernant la gestion.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.44 Il faudrait adopter, en matière de formation de spécialistes et de gestionnaires, et pour faire face à l'évolution des besoins et des tâches, des mesures novatrices. Il faudrait développer souplesse et facultés

d'adaptation aux problèmes qui se font jour à propos de la pollution des eaux. Il faudrait procéder régulièrement à des activités de formation à tous les niveaux des organisations chargées de gérer la qualité de l'eau, en retenant des méthodes pédagogiques nouvelles quant aux divers aspects de la surveillance et du contrôle de la qualité, notamment le développement des aptitudes pédagogiques, la formation en cours d'emploi, l'organisation d'ateliers destinés à résoudre certains problèmes et des cours de recyclage.

18.45 Parmi les méthodes appropriées, il convient de mentionner le renforcement et l'amélioration de la capacité du personnel des administrations locales de gérer la protection, le traitement et l'utilisation de l'eau, en particulier dans les zones urbaines, et l'institution de cours régionaux de formation technique et d'ingénierie sur la protection et le contrôle de la qualité de l'eau dans les écoles existantes, et de stages de formation théorique et pratique relatifs à la protection et à la conservation des ressources hydriques à l'intention des techniciens de laboratoire ou de terrain, des femmes et autres groupes d'usagers de l'eau.

d) Renforcement des capacités

18.46 La protection efficace des ressources en eau et des écosystèmes hydriques contre la pollution exige un renforcement considérable de la capacité actuelle de la plupart des pays. Les programmes de gestion de la qualité de l'eau supposent un minimum d'infrastructure et d'effectifs pour l'identification et la mise en oeuvre des solutions techniques et l'application effective des mesures réglementaires. De nos jours et à l'avenir, l'un des problèmes essentiels réside dans l'exploitation et la maintenance durables des installations. Pour éviter que les ressources acquises grâce aux investissements passés ne se dégradent davantage, une action immédiate s'impose dans un certain nombre de domaines.

D. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement

Principes d'action

18.47 L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont indispensables pour protéger l'environnement, améliorer la situation sanitaire et remédier à la pauvreté. L'eau salubre joue également un rôle essentiel dans de nombreuses activités traditionnelles et culturelles. Selon les estimations, environ 80 % de toutes les maladies et plus d'un tiers des décès dans les pays en développement sont dus à la consommation d'eau contaminée, et les maladies liées à l'eau empêchent en moyenne chaque individu de travailler pendant un dixième de sa vie active. Les efforts concertés déployés dans les années 80 ont permis à des centaines de millions de personnes parmi les plus pauvres du monde de bénéficier de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'Organisation des Nations Unies a en particulier lancé en 1981 la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement issue du Plan d'action de Mar del Plata adopté au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'était tenue en 1977. Le principe de base, accepté d'un commun accord, était que tous les peuples, quels que soient leur stade de développement et leur situation économique et sociale, ont le droit d'avoir accès à une eau potable dont la quantité et la qualité soient égales à leurs besoins essentiels 2/. L'objectif de la Décennie était de fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux zones urbaines et rurales

mal desservies d'ici à 1990, mais ce progrès sans précédent réalisé au cours de la Décennie n'est pas suffisant. Une personne sur trois dans les pays en développement est encore privée de ces conditions essentielles à la santé et à la dignité. Il est admis en outre que les excréta humains et les eaux usées constituent, dans les pays en développement, des causes importantes de la détérioration de la qualité de l'eau, et l'adoption des techniques disponibles, et notamment les technologies appropriées, de même que la construction d'installations de traitement des eaux usées pourraient être d'importants facteurs de progrès.

Objectifs

18.48 La Déclaration de New Delhi (adoptée à la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90, qui s'est tenue du 10 au 14 septembre 1990 à New Delhi) a souligné la nécessité de fournir de manière durable un approvisionnement suffisant en eau potable et des services d'assainissement convenables à tous, et mis l'accent sur l'approche consistant à assurer "un minimum pour tous, plutôt qu'un maximum pour quelques-uns". Quatre principes directeurs régissent les objectifs du programme :

- a) Protéger l'environnement et la santé grâce à la gestion intégrée des ressources en eau et des déchets liquides et solides;
- b) Réformer les institutions de manière à favoriser une approche intégrée, en modifiant les procédures, les attitudes et les comportements et en assurant la pleine participation des femmes à tous les niveaux des institutions sectorielles;
- c) Encourager la gestion des services par les communautés locales grâce à des mesures destinées à aider les institutions locales à appliquer des programmes durables d'alimentation en eau et d'assainissement;
- d) Adopter des pratiques financières judicieuses grâce à une meilleure gestion des avoirs existants et à l'utilisation généralisée de techniques appropriées.

18.49 L'expérience a montré que chaque pays devait fixer des objectifs spécifiques. Au cours du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu en septembre 1990, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé l'accès à des services d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable pour tous, mais aussi l'éradication de la dracunculose d'ici à 1995. Même pour atteindre l'objectif plus réaliste d'un approvisionnement en eau potable pour tous d'ici à l'an 2025, on estime qu'il faudrait doubler les investissements annuels dans ce domaine. L'une des stratégies qui permettra véritablement de satisfaire les besoins présents et futurs consiste donc à privilégier des services appropriés à moindres frais qui puissent être mis en place et assurés au niveau des collectivités.

Activités

18.50 Tous les Etats pourraient, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes, le cas échéant, entreprendre les activités ci-après :

- a) Environnement et santé :
 - i) Création de zones protégées pour les sources d'approvisionnement en eau potable;
 - ii) Traitement hygiénique des excréta et des eaux usées, en recourant à des systèmes adéquats de traitement des eaux usées en milieu urbain et rural;
 - iii) Développement de l'approvisionnement en eau en milieu urbain et rural et, en sus des réseaux, développement des systèmes de collecte des précipitations, en particulier sur les petites îles;
 - iv) Construction et, s'il y a lieu, extension d'installations de traitement des eaux usées et de systèmes de drainage;
 - v) Traitement et réemploi en conditions de sécurité des eaux usées domestiques et industrielles en milieu urbain et rural;
 - vi) Lutte contre les maladies liées à l'eau;
- b) Les hommes et les institutions :
 - i) Renforcer le fonctionnement des services publics en matière de gestion des ressources hydriques, tout en reconnaissant pleinement le rôle des collectivités locales;
 - ii) Encourager un développement et une gestion des ressources hydriques fondés sur une stratégie de participation, faisant intervenir les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux;
 - iii) Appliquer le principe selon lequel les décisions sont prises au niveau le plus bas possible, après consultation publique des utilisateurs qui participent à la planification et à l'exécution des projets touchant les ressources en eau;
 - iv) Mise en valeur des ressources humaines à tous les niveaux, y compris organisation de programmes spéciaux pour les femmes;
 - v) Programmes d'enseignement généraux mettant particulièrement l'accent sur l'hygiène, la gestion locale et la réduction des risques;
 - vi) Mécanismes internationaux d'appui pour le financement, l'exécution et le suivi des programmes;
- c) Gestion nationale et locale :
 - i) Soutenir les collectivités et les aider à gérer leurs propres systèmes de manière durable;
 - ii) Encourager la population locale, notamment les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les collectivités locales, à participer à la gestion de l'eau;

- iii) Etablir des liens entre les plans nationaux régissant les ressources en eau et la gestion communautaire de l'eau au niveau local;
- iv) Intégrer la gestion communautaire de l'eau au contexte de la planification d'ensemble;
- v) Promouvoir au niveau local les soins de santé primaires et la protection de l'environnement, y compris par des activités de formation aux méthodes appropriées de gestion de l'eau et aux soins de santé primaires, destinées aux communautés locales;
- vi) Aider les services de distribution à devenir plus rentables et plus attentifs aux besoins des consommateurs;
- vii) Prêter plus d'attention aux besoins des zones rurales mal desservies et aux franges péri-urbaines caractérisées par de faibles revenus;
- viii) Remettre en état les systèmes défectueux, réduire le gaspillage et réemployer l'eau et les eaux usées en conditions de sécurité;
- ix) Programmes d'utilisation rationnelle de l'eau et d'exploitation et de maintenance garanties;
- x) Recherche et mise au point de solutions techniques appropriées;
- xi) Augmenter considérablement la capacité de traitement des eaux usées urbaines, à proportion de l'augmentation des volumes à traiter;
- d) Sensibilisation et information/participation du public :
 - i) Renforcement de l'observation du secteur et gestion de l'information aux plans sous-national et national;
 - ii) Traitement, analyse et publication, chaque année, aux plans national et local, des données d'observation en guise d'instrument de gestion sectorielle et de promotion/sensibilisation;
- iii) Emploi, aux niveaux régional et mondial, d'indicateurs sectoriels limités, en vue de la promotion du secteur et de la collecte de fonds;
- iv) Amélioration de la coordination, de la planification et de l'exécution sectorielles, en améliorant la surveillance continue et la gestion de l'information, afin de développer la capacité d'absorption du secteur, notamment dans les projets d'auto-assistance à l'échelon des collectivités.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.51 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 20 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 7,4 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.52 Pour garantir la faisabilité, l'acceptabilité et la durabilité des services planifiés d'approvisionnement en eau, les techniques adoptées devraient répondre aux besoins et aux contraintes imposées par la situation de la collectivité en cause. Ainsi, les critères inhérents à la conception de ces services comportent-ils des aspects techniques, sanitaires, sociaux, économiques, régionaux, institutionnels et environnementaux qui déterminent les caractéristiques, l'ordre de grandeur et le coût du système planifié. Les programmes d'appui internationaux appropriés devraient notamment prêter attention, dans les pays en développement, aux points suivants :

a) Recherche de tous les moyens scientifiques et techniques peu coûteux possibles;

b) Recours, dans toute la mesure du possible, à des pratiques traditionnelles et autochtones, afin de maximiser et de soutenir la participation locale;

c) Assistance aux instituts scientifiques et techniques locaux pour favoriser l'élaboration de programmes d'enseignement en appui aux domaines vitaux dans le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.53 Il importe de former dans chaque pays un nombre suffisant de professionnels et de techniciens en vue d'une planification et d'une gestion efficaces de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement à l'échelle nationale et provinciale et au niveau des districts et des collectivités, et pour assurer l'utilisation la plus efficace des ressources financières. A cette fin, les pays devront établir des plans de formation de la main-d'oeuvre, en tenant compte des exigences actuelles et de l'évolution future. Par la suite, il conviendra de valoriser le développement et les résultats des institutions nationales de formation, pour leur permettre de jouer un rôle charnière aux fins du renforcement des capacités. Il est tout aussi important que les pays dispensent une formation adéquate aux femmes pour leur apprendre à entretenir le matériel pour le faire durer, à gérer les ressources en eau et à contribuer à l'assainissement de l'environnement.

d) Renforcement des capacités

18.54 La mise en oeuvre des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement incombe aux pays. La responsabilité de l'exécution des projets et de l'exploitation des réseaux devrait être déléguée à tous les niveaux administratifs, y compris à la communauté et aux particuliers. Cela signifie en outre que les autorités nationales, en liaison avec les institutions et organes des Nations Unies et d'autres organismes d'appui extérieur, devraient, en apportant leur soutien aux programmes nationaux, élaborer des mécanismes et modalités de collaboration à tous les niveaux. Cela importe d'autant plus que l'on souhaite se prévaloir au maximum, en guise d'instruments de durabilité, des approches communautaires et de l'autosuffisance. Cela implique une participation très poussée de la collectivité, et notamment des femmes, à la conception, à la planification, à la prise de décisions, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement au niveau des ménages.

18.55 Le renforcement généralisé de capacités nationales à tous les niveaux administratifs - y compris aux fins du développement des institutions, de la coordination, des ressources humaines, de la participation communautaire, de l'éducation sanitaire et de l'alphabétisation - devra être réalisé en raison de l'intérêt fondamental qu'il présente pour les activités visant à améliorer la santé et le développement socio-économique par le biais de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et de leurs répercussions sur l'environnement humain. La constitution de capacités devrait donc être l'une des clefs des stratégies de mise en oeuvre. Le renforcement des capacités devrait donc constituer l'un des piliers des stratégies d'exécution. Le renforcement des institutions devrait être considéré aussi important que celui de l'approvisionnement et des équipements sectoriels, afin que les crédits puissent être affectés à l'un comme à l'autre. Cela pourra intervenir au stade de la planification ou de la formulation des projets/programmes, et il conviendra de préciser à cet égard les objectifs et cibles visés. La coopération technique entre pays en développement est capitale de ce point de vue, car ce ne sont pas les informations ni les données d'expérience qui manquent dans ces pays et il faut, au demeurant, éviter de "réinventer la poudre". Cela s'est d'ores et déjà révélé rentable dans de nombreux projets de pays.

E. L'eau et le développement urbain durable

Principes d'action

18.56 Dès le début du XXI^e siècle, plus de la moitié de la population mondiale vivra dans des zones urbaines. En 2025, ce chiffre sera passé à 60 %, soit 5 milliards de personnes. La rapidité de la croissance de la population citadine et l'industrialisation mettent à rude épreuve les capacités de nombreuses villes en ce qui concerne les ressources en eau et la protection de l'environnement. Il faut accorder une attention particulière aux incidences croissantes de l'urbanisation sur la demande d'eau et l'utilisation des ressources en eau, ainsi que sur le rôle vital qui revient à l'administration locale et municipale en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement, de l'utilisation et de toutes les opérations de traitement de l'eau, en particulier dans les pays en développement qui ont besoin de recevoir un appui spécial. Le manque d'eau douce et le coût

croissant de l'exploitation de nouvelles ressources ont un impact considérable sur le développement industriel et agricole et sur celui des établissements humains, ainsi que sur la croissance économique des pays. Une meilleure gestion des ressources en eau des villes, et notamment l'élimination de types de consommation insoutenables, pourrait beaucoup contribuer à atténuer la pauvreté et à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens comme des ruraux pauvres. Une forte proportion de grandes agglomérations sont implantées autour des estuaires ou sur le littoral, d'où une pollution engendrée par les rejets municipaux et industriels associés à la surexploitation des ressources en eau disponibles, ce qui constitue une menace pour le milieu marin et pour l'approvisionnement en eau douce.

Objectifs

18.57 Ce programme a pour objectif de soutenir les gouvernements centraux et l'administration locale dans les efforts qu'ils déploient pour assurer le développement national et maintenir la productivité grâce à une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau destinées à l'usage urbain et de les aider à développer leurs capacités dans ce domaine. La définition et la mise en oeuvre de stratégies et d'actions visant, d'une part, à assurer un approvisionnement régulier en eau à des prix raisonnables pour répondre aux besoins actuels et futurs et, d'autre part, à inverser les tendances actuelles à la dégradation et à l'épuisement des ressources vont dans ce sens.

18.58 Tous les Etats pourraient, en fonction de leurs capacités et des ressources disponibles, et dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes, selon les besoins, fixer les objectifs ci-après :

a) Faire en sorte qu'en l'an 2000 au plus tard, tous les citoyens disposent d'au moins 40 litres d'eau salubre par jour et que 75 % d'entre eux bénéficient de services d'assainissement à leur domicile ou au voisinage de celui-ci;

b) Avoir, en l'an 2000, établi et commencé à appliquer des normes quantitatives et qualitatives régissant l'évacuation des ordures ménagères et le rejet d'effluents industriels;

c) Faire en sorte qu'en l'an 2000, il soit possible de ramasser et recycler ou éliminer d'une manière inoffensive pour l'environnement 75 % des déchets solides produits dans les zones urbaines.

Activités

18.59 Tous les Etats pourraient, en fonction de leurs capacités et des ressources disponibles, et dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes, selon les besoins, mener à bien les activités ci-après :

a) Protection des ressources en eau contre l'épuisement, la pollution et la dégradation :

- i) Mettre en place des installations d'élimination hygiénique des déchets utilisant des techniques écologiquement rationnelles, peu onéreuses et améliorables;
 - ii) Réaliser des programmes d'écoulement et de drainage des eaux pluviales urbaines;
 - iii) Favoriser le recyclage et la réutilisation des eaux usées et des déchets solides;
 - iv) Maîtriser les sources de pollution industrielle afin de protéger les ressources hydriques;
 - v) Protéger les bassins versants contre la raréfaction et la dégradation de leur couverture forestière et les activités nuisibles en amont;
 - vi) Promouvoir la recherche relative à la contribution des forêts à un développement durable des ressources hydriques;
 - vii) Encourager le recours aux meilleures techniques de régulation de l'utilisation des substances agrochimiques en vue de réduire au minimum leur impact sur les ressources en eau;
- b) Distribution efficace et équitable des ressources en eau :
 - i) Concilier les plans d'urbanisme, les réserves d'eau et la durabilité des ressources en eau;
 - ii) Satisfaire les besoins fondamentaux en eau de la population urbaine;
 - iii) Etablir, en fonction de la situation de chaque pays et lorsque les moyens le permettent, des taxes sur l'eau qui tiennent compte du coût marginal et du coût d'opportunité de l'eau, notamment lorsqu'elle est destinée à des activités de production;
 - c) Réformes institutionnelles, juridiques et administratives :
 - i) Concevoir la gestion des ressources en eau au niveau de la ville entière;
 - ii) Promouvoir aux plans national et local l'élaboration de plans d'utilisation des sols accordant toute l'importance voulue à la mise en valeur des ressources hydriques;
 - iii) Se prévaloir des compétences et du potentiel des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ainsi que des populations locales, compte tenu des intérêts stratégiques et de celui du public en matière de ressources en eau;
 - d) Incitation à la participation de la population :
 - i) Lancer des campagnes de sensibilisation pour encourager le public à une utilisation rationnelle de l'eau;

- ii) Sensibiliser le public à la question de la protection de la qualité de l'eau dans l'environnement urbain;
- iii) Stimuler la participation de la population à la collecte, au recyclage et à l'élimination des déchets;
- e) Soutien au renforcement des capacités au niveau local :
 - i) Elaborer des lois et des politiques visant à promouvoir les investissements dans le secteur de la gestion des eaux et des déchets urbains, conformément au rôle majeur que jouent les villes dans le développement économique national;
 - ii) Fournir un capital d'amorçage et un appui technique pour assurer la gestion locale de l'approvisionnement en matériel et des services;
 - iii) Favoriser, dans toute la mesure possible, l'autonomie et la viabilité financières des services urbains assurant l'approvisionnement en eau, l'élimination des déchets solides et l'assainissement;
 - iv) Créer et maintenir un corps de spécialistes et de personnel d'appui pour la gestion de l'eau, des eaux usées et des déchets solides;
- f) Mesures en appui à l'accès aux services d'hygiène :
 - i) Exécuter des programmes de gestion des eaux, de l'assainissement et des déchets mettant l'accent sur les populations urbaines défavorisées;
 - ii) Permettre d'opter pour des solutions techniques peu coûteuses en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement;
 - iii) Sélectionner les techniques et établir les niveaux de services en fonction des préférences des consommateurs et de leur disposition à les payer;
 - iv) Mobiliser les femmes et favoriser leur participation active aux équipes de gestion des eaux;
 - v) Encourager des associations locales et comités de l'eau à gérer les systèmes d'approvisionnement en eau de la communauté et les latrines collectives, et leur fournir les équipements nécessaires; s'il y a lieu, leur assurer un appui technique;
 - vi) Etudier l'avantage et la possibilité pratique de remettre en état les systèmes défectueux et de remédier aux défauts de fonctionnement et d'entretien.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.60 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 20 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 4,5 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.61 Au cours des années 80, on a assisté à des progrès considérables en matière d'élaboration et d'application de techniques d'approvisionnement en eau et d'assainissement peu coûteuses. Le programme se propose de poursuivre les travaux en ce sens, en mettant tout particulièrement l'accent sur la mise au point de méthodes d'assainissement et d'élimination des déchets appropriées à l'intention des établissements urbains à faible revenu et à forte densité de population. Il faudrait aussi se doter de facilités d'échange de renseignements au plan international, afin de donner aux professionnels du secteur une bonne connaissance des disponibilités et avantages des techniques peu coûteuses. Les campagnes de sensibilisation du public feront une place aux éléments destinés à surmonter la résistance des usagers à l'encontre des services de second ordre en mettant l'accent sur les avantages de la fiabilité et de la durabilité.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.62 Dans presque tous les éléments de ce programme, on note la nécessité implicite d'un développement progressif de la formation et des possibilités de carrière des effectifs de tout niveau des institutions sectorielles. Former et conserver du personnel qualifié dans les domaines de la participation du public, des techniques peu coûteuses, de la gestion financière ainsi que de la planification intégrée de la gestion des ressources hydriques fera partie des activités spécifiques du programme. On insiste tout spécialement sur la mobilisation et les mesures propres à favoriser la participation active des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales aux équipes de gestion de l'eau, ainsi que sur le soutien au développement des associations et commissions de l'eau, et sur la formation des trésoriers, secrétaires, préposés à l'entretien, etc. Il conviendrait de lancer des programmes particuliers d'enseignement et de formation à l'intention des femmes, concernant la protection des ressources hydriques et la qualité de l'eau en milieu urbain.

d) Renforcement des capacités

18.63 Parallèlement à la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des structures institutionnelles, juridiques et gestionnaires constituent des éléments fondamentaux du programme. La mise en place d'un

cadre institutionnel susceptible de permettre aux besoins véritables et à la contribution potentielle des populations insuffisamment desservies à l'heure actuelle d'être dûment pris en compte dans les plans d'urbanisme est une condition préalable du progrès vers des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de meilleure qualité. L'approche multisectorielle, qui est un élément vital de la gestion des ressources hydriques des villes, exige l'instauration de liens institutionnels à l'échelon de la ville et du pays, et le programme comporte des propositions visant à la constitution de groupes de planification intersectorielle. Le succès des propositions relatives à un renforcement de la lutte antipollution, notamment par des mesures de prévention, est tributaire du bon équilibre entre mécanismes économiques et réglementaires, doublé d'une surveillance continue et d'une observation adéquates, ainsi que d'un renforcement des capacités de l'administration locale pour ce qui est de s'occuper des questions d'environnement.

18.64 Etablir les normes de conception, les objectifs qualitatifs relatifs à l'eau et les autorisations de déversement nécessaires figure donc au nombre des activités proposées. Le programme prévoit aussi un appui au renforcement de la capacité des services de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'au développement de leur autonomie et de leur viabilité financière. On a reconnu que l'exploitation et la maintenance des installations de distribution d'eau et d'assainissement constituent un sérieux point faible dans de nombreux pays. Des appuis techniques et financiers sont indispensables pour les aider à porter remède aux faiblesses actuelles et à renforcer le potentiel d'exploitation et de maintenance des systèmes rénovés ou nouveaux.

F. L'eau et la durabilité de la production alimentaire et du développement rural

Principes d'action

18.65 La durabilité de la production alimentaire exigera de plus en plus le recours à des pratiques rationnelles et efficaces en matière de conservation et d'utilisation de l'eau, en particulier le développement et la gestion de l'irrigation, y compris la gestion des eaux dans les zones d'agriculture pluviale, dans les réseaux d'alimentation du bétail en eau, dans les pêcheries en eau intérieure et dans le domaine de l'agroforesterie. La sécurité alimentaire constitue un objectif hautement prioritaire dans nombre de pays; l'agriculture doit non seulement alimenter des populations à effectif croissant, mais aussi économiser l'eau à d'autres fins. Le problème consiste à mettre au point et appliquer des techniques et méthodes de gestion économiseuses d'eau et, par le renforcement des capacités, permettre aux collectivités de mettre en place des institutions et de prendre des mesures d'incitation pour amener la population rurale à adopter de nouveaux modes de culture tant pluviale qu'irriguée. La population rurale doit pouvoir bénéficier plus facilement d'une alimentation en eau et de services d'assainissement. C'est une tâche colossale, mais on peut relever le défi dès lors que l'on adopte des politiques et programmes appropriés à tous les niveaux - local, national et international. Les zones d'agriculture pluviale se sont sensiblement étendues au cours de la dernière décennie; par contre, les problèmes d'engorgement du sol et de salinisation ont nui à la productivité et à la durabilité des systèmes d'irrigation. Les contraintes financières et commerciales constituent, elles aussi, des problèmes courants. L'érosion du sol, la mauvaise gestion ou la surexploitation des ressources naturelles et la concurrence acharnée que se livrent les utilisateurs pour

l'eau ont influé sur l'étendue de la pauvreté, de la faim et de la famine dans les pays en développement. L'érosion du sol imputable au surpâturage du bétail provoque souvent aussi l'envasement des lacs. La plupart du temps, le développement des réseaux d'irrigation n'est assorti d'aucune évaluation d'impact sur l'environnement et en particulier des conséquences de l'irrigation sur l'hydrologie des bassins versants et de l'impact des transferts entre les bassins, ni d'études sur les impacts sociaux sur les populations des vallées fluviales.

18.66 L'inexistence de ressources hydriques de bonne qualité limite considérablement la production animale dans de nombreux pays; dans certains cas, l'élimination impropre des déchets animaux peut entraîner la pollution des approvisionnements en eau destinés aux animaux comme à la population. Les besoins des animaux en matière d'eau de boisson varient selon les espèces et leur milieu ambiant. On évalue à environ 60 milliards de litres par jour la demande actuelle d'eau pour le bétail et, compte tenu des prévisions d'accroissement du cheptel, la croissance de la demande journalière devrait entraîner dans un avenir proche un surcroît de besoins s'élevant à 0,4 milliard de litres par an.

18.67 La pêche des espèces d'eau douce dans les fleuves et les lacs représente une importante source d'aliments et de protéines. Il conviendrait d'aménager les pêches continentales afin de porter au maximum la production d'organismes alimentaires aquatiques, dans le respect de critères environnementaux rationnels. Il faut pour cela préserver la qualité et la quantité de l'approvisionnement en eau ainsi que la morphologie fonctionnelle du milieu aquatique. Mais la pêche et l'aquaculture peuvent aussi porter préjudice à l'écosystème aquatique et, partant, on ne doit poursuivre leur développement que si des principes directeurs en limitent les impacts. La production des pêcheries intérieures en eau douce et en eau saumâtre, actuellement de l'ordre de 7 millions de tonnes par an, pourrait atteindre 16 millions de tonnes d'ici à l'an 2000. Toute nouvelle agression de l'environnement risque cependant de remettre en cause cette progression.

Objectifs

18.68 On peut énoncer comme suit les grands principes directeurs à appliquer pour une gestion globale et écologiquement rationnelle des ressources en eau en milieu rural :

a) L'eau doit être considérée comme une ressource finie ayant une valeur économique et une importance certaine sur le plan social et économique, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux;

b) Les collectivités locales doivent être associées de bout en bout à la gestion des ressources en eau; la participation pleine et entière des femmes est particulièrement nécessaire, vu l'importance du rôle qu'elles jouent, quotidiennement, dans l'approvisionnement, la gestion et l'utilisation de l'eau;

c) La gestion des ressources en eau doit faire partie d'un ensemble de politiques cohérentes dans les domaines suivants : i) santé; ii) production, conservation et distribution des aliments; iii) atténuation des effets des catastrophes; iv) protection de l'environnement et préservation de la base de ressources;

d) Le rôle des populations rurales, celui des femmes en particulier, doit donc être reconnu et appuyé sans réserve.

18.69 Un programme international d'action sur l'eau et le développement durable de l'agriculture a été lancé par la FAO en coopération avec d'autres organisations internationales. Le principal objectif de ce programme est d'aider les pays en développement à planifier, à mettre en valeur et à gérer les ressources en eau selon une approche intégrée afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la production agricole, compte tenu des conditions environnementales.

18.70 Un cadre a été mis au point par le Programme pour l'utilisation rationnelle de l'eau dans le secteur agricole et des domaines prioritaires d'action aux niveaux national, régional et mondial ont été identifiés. Des objectifs quantitatifs pour la mise en place de nouveaux réseaux d'irrigation, pour l'amélioration des réseaux existants et pour la restauration par le drainage des terres engorgées et salinisées ont été fixés pour 130 pays en développement en fonction de leurs besoins alimentaires, des zones agroclimatiques auxquelles ils appartiennent et des ressources en eau et en terres disponibles.

18.71 Les projections mondiales de la FAO d'ici à l'an 2000 s'établissent comme suit pour l'irrigation, le drainage et les programmes restreints relatifs à l'eau dans 130 pays en développement : a) 15,2 millions d'hectares nouvellement irrigués; b) amélioration/modernisation de projets existants portant sur 12 millions d'hectares; c) installations de drainage et de régularisation des eaux sur 7 millions d'hectares et d) programmes à petite échelle relatifs à l'eau et à sa conservation sur 10 millions d'hectares.

18.72 La création de nouvelles zones d'irrigation aux niveaux indiqués ci-dessus pourrait donner lieu à des problèmes d'environnement, étant donné qu'elle entraînerait la destruction de zones humides, la pollution des eaux, un accroissement de la sédimentation et une réduction de la diversité biologique. Tout nouveau programme d'irrigation devrait donc être assorti d'un bilan d'impact sur l'environnement chaque fois que l'on prévoit des répercussions défavorables importantes pour le milieu et compte tenu de l'ampleur du programme. Lorsque l'on étudierait des propositions concernant de nouveaux réseaux d'irrigation, il y aurait également lieu d'envisager une exploitation plus rationnelle, et d'augmenter l'efficacité ou la productivité, de tout réseau existant capable de desservir les mêmes localités. Il faudrait évaluer de manière approfondie les techniques utilisées pour les nouveaux réseaux, notamment pour en déterminer les incompatibilités éventuelles avec d'autres utilisations des terres. La participation active des groupes utilisateurs d'eau constitue un objectif allant dans le même sens.

18.73 Il faudrait veiller à ce que dans tous les pays, les collectivités rurales, en fonction de leurs capacités et des ressources disponibles et en tirant parti, au besoin, de la coopération internationale, aient accès à des approvisionnements suffisants en eau salubre et à des services d'assainissement afin de répondre à leurs besoins en matière de santé et de préserver la qualité du milieu local.

18.74 Parmi les objectifs de la gestion de l'eau aux fins de la pêche en eau intérieure et de l'aquaculture, il faut tenir compte des impératifs liés à la conservation de la qualité et de la quantité des approvisionnements en eau en

vue d'une production optimale et de la prévention de la pollution des eaux par les activités d'aquaculture. Le Programme d'action vise à aider les Etats membres à aménager leurs pêcheries dans les eaux continentales par le biais de la promotion de la gestion durable de la pêche de cueillette et de l'élaboration de stratégies écologiquement rationnelles concernant l'intensification de l'aquaculture.

18.75 Pour ce qui est de la gestion des eaux aux fins de la production animale, les objectifs sont de deux ordres : apport de quantités d'eau de boisson suffisantes et sauvegarde de sa qualité, selon les besoins spécifiques des diverses espèces animales. Cela implique des niveaux de tolérance maximaux pour la salinité ainsi que l'absence d'organismes pathogènes. Compte tenu des importantes variations régionales et interpays, il est impossible de fixer des objectifs quantitatifs à l'échelle mondiale.

Activités

18.76 En fonction de leurs capacités et des ressources disponibles, et dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon les besoins, tous les Etats pourraient exécuter les activités ci-après :

- a) Distribution d'eau et assainissement pour les zones rurales mal desservies :
 - i) Formuler des politiques et priorités budgétaires nationales dans l'optique d'une meilleure desserte des populations;
 - ii) Promouvoir l'application de techniques appropriées;
 - iii) Mettre en place des mécanismes de recouvrement des coûts appropriés, les questions d'efficacité et d'équité étant prises en considération par le biais de la régulation de la demande;
 - iv) Encourager les collectivités locales à acquérir les droits de propriété des réseaux de distribution d'eau et des équipements d'assainissement;
 - v) Etablir des systèmes de surveillance et d'évaluation;
 - vi) Stimuler le secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement en milieu rural en privilégiant le renforcement institutionnel, une gestion plus efficace et la mise en place de structures appropriées pour le financement des services;
 - vii) Développer l'enseignement des principes d'hygiène et éliminer les foyers de transmission;
 - viii) Adopter des techniques de traitement des eaux appropriées;
 - ix) Prendre des mesures globales d'aménagement de l'environnement axées sur la lutte contre les vecteurs de maladies;
- b) Utilisation efficace de l'eau :

- i) Accroître l'efficacité et la productivité de l'utilisation d'eau dans le secteur agricole pour mieux exploiter des ressources limitées;
- ii) Renforcer la recherche sur la gestion de l'eau et des sols dans des conditions d'irrigation et de culture sèche;
- iii) Surveiller et évaluer les résultats des projets d'irrigation, notamment pour tirer meilleur parti du projet et en assurer la maintenance dans les meilleures conditions;
- iv) Fournir une aide aux groupes d'utilisateurs de l'eau dans le but d'améliorer la gestion au niveau local;
- v) Favoriser le bon usage des eaux relativement saumâtres aux fins de l'irrigation;
- c) Maîtrise de l'engorgement et de la salinité et drainage :
 - i) Introduire le drainage de surface dans l'agriculture non irriguée pour prévenir tout engorgement temporaire et toute inondation des zones de faible altitude;
 - ii) Pratiquer le drainage artificiel dans les zones d'agriculture irriguée et sèche;
 - iii) Encourager l'exploitation combinée des eaux superficielles et souterraines; effectuer des bilans hydrologiques;
 - iv) Recourir au drainage dans les zones irriguées en région aride ou semi-aride;
- d) Gestion de la qualité de l'eau :
 - i) Etablir et exploiter des systèmes de surveillance d'un bon rapport coût-efficacité pour veiller à ce que l'eau disponible pour l'agriculture soit de qualité acceptable;
 - ii) Eviter que les activités agricoles n'affectent la qualité de l'eau destinée à d'autres usages sociaux et économiques et les terres humides grâce, notamment, à l'utilisation optimale des intrants à l'exploitation et à la réduction à leur plus simple expression de l'emploi d'intrants extérieurs dans les activités agricoles;
 - iii) Etablir, en matière de qualité de l'eau, des critères biologiques, physiques et chimiques à l'intention des utilisateurs de l'eau disponible pour l'agriculture, ainsi que pour les écosystèmes marins et fluviaux;
 - iv) Réduire au minimum le ruissellement sur les sols et la sédimentation;
 - v) Eliminer en conditions satisfaisantes les eaux usées des établissements humains et le fumier produit par l'élevage intensif;

- vi) Réduire au minimum les effets nocifs des produits agrochimiques par le recours à la gestion intégrée des nuisibles;
- vii) Enseigner aux collectivités les effets polluants de l'emploi d'engrais et de substances chimiques sur la qualité de l'eau, la sécurité des denrées alimentaires et la santé;
- e) Programmes de mise en valeur des ressources en eau :
 - i) Développer l'irrigation à petite échelle, l'approvisionnement de la population et du bétail en eau et la conservation des sols;
 - ii) Formuler des programmes ambitieux et à long terme de développement de l'irrigation compte tenu de leurs effets sur la vie locale, l'économie et l'environnement;
 - iii) Encourager les initiatives locales portant sur la mise en valeur et la gestion intégrée des ressources en eau;
 - iv) Fournir les avis et les concours techniques adéquats et améliorer la collaboration entre les institutions au niveau des collectivités locales;
 - v) Promouvoir, aux fins de la gestion des terres et de l'eau, une approche de l'agriculture tenant compte du niveau d'instruction, de la possibilité de mobiliser les communautés locales et des exigences des écosystèmes des régions arides et semi-arides;
 - vi) Planifier et mettre en oeuvre des programmes de production d'hydroélectricité polyvalents en veillant à ce que les préoccupations écologiques soient dûment prises en considération;
- f) Gestion des ressources en eau peu abondantes :
 - i) Mettre au point des stratégies à long terme et des programmes d'application concrets concernant l'utilisation de l'eau à des fins agricoles d'une façon qui soit compatible avec des ressources limitées et des besoins concurrents en eau;
 - ii) Considérer l'eau comme un bien social, économique et stratégique dans la planification et la gestion de l'irrigation;
 - iii) Elaborer des programmes spéciaux axés sur la prévention des situations de sécheresse et mettant l'accent sur les pénuries de vivres et la protection de l'environnement;
 - iv) Promouvoir et renforcer la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture;
- g) Approvisionnement en eau aux fins de l'élevage :
 - i) Améliorer la qualité de l'eau disponible aux fins de l'élevage en tenant compte des limites de tolérance du bétail;

- ii) Accroître la quantité de sources d'eau disponibles pour le bétail, notamment dans les systèmes de pâturage extensif, afin de réduire les distances à parcourir jusqu'aux points d'eau et de prévenir le surpâturage alentour;
- iii) Prévenir la contamination des sources d'eau par des excréments d'animaux afin d'éviter la transmission des maladies et en particulier des zoonoses;
- iv) Encourager les utilisations multiples des approvisionnements en eau grâce à la promotion de systèmes intégrés associant l'agriculture, l'élevage et la pêche;
- v) Encourager les systèmes d'épandage de l'eau afin d'accroître la rétention d'eau des pâturages extensifs en vue de stimuler la production de fourrage et de prévenir le ruissellement;
- h) Pêche en eau douce :
 - i) Mettre en place une gestion durable des pêcheries dans le cadre de la planification nationale des ressources hydriques;
 - ii) Etudier les aspects spécifiques, du point de vue des exigences hydrobiologiques et écologiques, des principales espèces de poissons d'eau douce, dans le contexte des variations des régimes hydrologiques;
 - iii) Prévenir ou atténuer les modifications des environnements aquatiques par les autres usagers, ou réhabiliter les milieux pouvant aussi être modifiés, en vue d'une utilisation durable et de la conservation de la diversité biologique des ressources biologiques aquatiques;
 - iv) Elaborer et diffuser des méthodes rationnelles d'exploitation et de gestion des ressources hydriques afin d'intensifier le rendement ichtyologique des eaux intérieures;
 - v) Etablir et maintenir les systèmes informatiques nécessaires à la collecte et à l'interprétation des données relatives à la quantité et à la qualité de l'eau, ainsi qu'à la morphologie des conduites, dans le cadre de l'aménagement et selon l'état des ressources biologiques aquatiques, y compris du point de vue de la pêche;
- i) Développement de l'aquaculture :
 - i) Mettre au point des méthodes d'aquaculture écologiquement rationnelles, compatibles avec les plans locaux, régionaux et nationaux de gestion des ressources en eau et tenant compte des facteurs sociaux;
 - ii) Adopter des méthodes aquicoles appropriées, ainsi que les méthodes de développement et de gestion des ressources en eau s'y rapportant, dans les pays encore sans expérience en matière d'aquaculture;

- iii) Etablir l'impact de l'aquaculture sur l'environnement, en se référant spécifiquement aux unités d'élevage commercial et aux possibilités de pollution des eaux par les centres de traitement;
- iv) Evaluer l'aquaculture du point de vue de sa faisabilité économique par rapport aux utilisations concurrentielles de l'eau, compte tenu de l'emploi d'eau de qualité marginale, ainsi que des investissements nécessaires et des impératifs de l'exploitation.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.77 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 13,2 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 4,5 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.78 Il est urgent que les pays procèdent à la surveillance continue des ressources en eau et de sa qualité, de l'utilisation des terres et des eaux et de la production agricole, qu'ils dressent l'inventaire des types et de l'ampleur du développement de l'eau à des fins agricoles, ainsi que de leur contribution présente et future au développement d'une agriculture durable, qu'ils évaluent le potentiel du développement de la pêche et de l'aquaculture et qu'ils améliorent les données disponibles ainsi que leur diffusion auprès des planificateurs, des techniciens, des exploitants agricoles et des pêcheurs. Des recherches prioritaires s'imposent dans les domaines suivants :

a) Définir les secteurs critiques des recherches adaptatives concernant l'eau;

b) Renforcer le potentiel de recherches adaptatives des institutions dans les pays en développement;

c) Améliorer la traduction des résultats des études sur les systèmes d'agriculture et de pêche en liaison avec l'eau en méthodes pratiques et accessibles, et dispenser l'appui nécessaire à leur adoption rapide sur le terrain.

18.79 Le transfert horizontal et vertical de techniques devra être renforcé. Des mécanismes devront être élaborés conjointement par les pays et les organismes d'appui extérieur dans les domaines du crédit, de l'approvisionnement en intrants, des méthodes commerciales et de la fixation adéquate des prix et des transports. Les infrastructures rurales d'approvisionnement intégré en eau, notamment les facilités d'enseignement

relatif à l'eau et pour la formation et les services d'appui à l'agriculture, devraient être élargies pour permettre des utilisations multiples et contribuer au développement de l'économie rurale.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.80 La formation théorique et pratique et la mise en valeur des ressources humaines devraient être activement recherchées au plan national par le biais des mesures suivantes : a) évaluation des besoins présents et à long terme en matière de gestion des ressources humaines et de formation; b) adoption d'une politique nationale de mise en valeur des ressources humaines; c) mise en route et application de programmes de formation des effectifs de tous niveaux et des exploitants agricoles. Les actions nécessaires peuvent être énoncées comme suit :

a) Evaluer les exigences de la formation à la gestion des eaux à des fins agricoles;

b) Accroître les activités de formation formelles et informelles;

c) Mettre en place des stages de formation pratique en vue d'améliorer l'aptitude des services de vulgarisation à diffuser les techniques et à renforcer l'aptitude des exploitants agricoles, et tout particulièrement des petits producteurs;

d) Former des personnes de tous niveaux, y compris les exploitants agricoles, les pêcheurs et les membres des communautés locales, et surtout les femmes;

e) Accroître les possibilités de carrière afin d'améliorer les compétences à tous les niveaux des administrateurs et préposés des programmes de gestion des terres et des eaux.

d) Renforcement des capacités

18.81 On a désormais bien compris l'importance d'un cadre institutionnel fonctionnel et cohérent au plan national pour promouvoir le développement de l'eau et d'une agriculture durable. Il faudrait aussi un régime juridique approprié, comportant des dispositions statutaires et des règlements, ce qui faciliterait l'action pour l'utilisation des eaux à des fins agricoles, le drainage, la gestion de la qualité de l'eau, les programmes à petite échelle concernant l'eau et le fonctionnement des associations d'usagers de l'eau et de pêcheurs. La législation spécifique des besoins d'eau pour le secteur agricole devrait être conforme au droit public applicable à la gestion des ressources hydriques et en découler. Il conviendrait d'agir dans les secteurs suivants :

a) Améliorer les politiques d'utilisation de l'eau dans les domaines du développement agricole, halieutique et rural, de même que le cadre juridique de la mise en oeuvre de ces politiques;

b) Remanier, renforcer et, le cas échéant, restructurer les institutions en place de façon à développer leurs capacités dans les activités liées à l'eau, tout en reconnaissant que les ressources en eau doivent être gérées à un niveau qui soit le plus rapproché possible des utilisateurs;

c) Réviser et renforcer, au besoin, la structure organique, les rapports et les liens pratiques entre ministères et départements ministériels;

d) Indiquer les mesures spécifiques exigeant un appui aux fins du renforcement institutionnel, y compris la budgétisation à long terme, la formation des personnels, les incitations, la mobilité, le matériel et les mécanismes de coordination;

e) Favoriser en tant que de besoin la contribution du secteur privé à la mise en valeur des ressources humaines et à la mise en place des infrastructures;

f) Transférer les techniques actuelles et nouvelles d'utilisation de l'eau en créant des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre institutions nationales et régionales.

G. Impacts des changements climatiques sur les ressources hydriques

Principes d'action

18.82 Les prévisions relatives aux changements climatiques sont incertaines au plan mondial, et le sont encore bien davantage aux niveaux régional, national et local. Or, c'est à l'échelle des pays que les décisions les plus importantes devraient être prises. Un relèvement des températures ou une réduction des précipitations entraînerait une diminution de l'approvisionnement en eau et un accroissement de la demande, avec le risque concomitant d'une dégradation de la qualité des masses d'eau douce qui, dans de nombreux pays, compromettrait l'équilibre déjà tenu de l'offre et de la demande. Quand bien même les précipitations augmenteraient, on n'a guère l'assurance que cela se produirait à une époque de l'année où l'on pourrait en tirer parti et l'on risque en outre une amplification des crues. Toute élévation du niveau de la mer provoque l'intrusion de l'eau salée dans les estuaires, les petites îles et les aquifères côtiers ainsi que l'inondation des zones côtières de faible élévation, exposant les basses terres à un risque considérable.

18.83 Selon la Déclaration ministérielle formulée à la deuxième Conférence mondiale sur le climat, "les conséquences potentielles de tels changements climatiques pourraient représenter pour l'environnement une menace d'une gravité sans précédent, et risqueraient même de compromettre la survie dans certains Etats insulaires et dans les zones côtières de faible élévation ainsi que dans les zones arides et semi-arides" 3/. La Conférence a constaté qu'au nombre des impacts majeurs des changements climatiques, il fallait citer leurs effets sur le cycle hydrologique et les systèmes de gestion de l'eau et, partant, sur les systèmes socio-économiques. L'incidence accrue de situations extrêmes, telles que les inondations et la sécheresse, entraînerait des catastrophes plus fréquentes et plus graves. Aussi la Conférence a-t-elle appelé au renforcement des programmes de recherche et de surveillance continue nécessaires et à l'intensification des échanges de données et renseignements appropriés, ces mesures devant être entreprises aux plans national, régional et international.

Objectifs

18.84 La nature même de la question implique en premier lieu que l'on étudie de plus près et essaie de mieux comprendre la menace présentée. Cette question peut se traduire par les objectifs ci-après, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :

- a) Comprendre et quantifier la menace que constitue l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau douce;
- b) Favoriser la mise en oeuvre par les pays de contre-mesures efficaces chaque fois que l'on estimera que la menace est suffisamment confirmée pour justifier une telle action;
- c) Etudier l'impact potentiel des changements climatiques dans les zones sujettes aux sécheresses et aux inondations.

Activités

18.85 En fonction de leurs capacités et des ressources dont ils disposent et en recourant, le cas échéant, à la coopération bilatérale ou multilatérale, notamment avec des organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes, tous les Etats pourraient exécuter les activités suivantes :

- a) Surveiller le régime hydrologique, y compris l'humidité du sol, l'équilibre des nappes souterraines, les fluctuations de la qualité de l'eau du fait des infiltrations et de l'évaporation, et les facteurs climatiques connexes, notamment dans les régions et pays les plus exposés aux effets négatifs des changements climatiques et où les localités les plus vulnérables devraient être précisées;
- b) Elaborer et appliquer des méthodes et techniques d'évaluation - en fonction des modifications affectant les températures et les précipitations, ainsi que de l'élévation du niveau de la mer - des effets négatifs potentiels des changements climatiques sur les ressources en eau douce et le risque d'inondations;
- c) Entreprendre des études spécifiques pour déterminer s'il existe un lien entre les changements climatiques et les sécheresses ou les inondations constatées actuellement dans certaines régions;
- d) Déterminer les incidences sociales, économiques et environnementales que cela implique;
- e) Elaborer et commencer à appliquer des stratégies nécessaires pour contrer les effets défavorables ainsi déterminés, y compris la modification du niveau des nappes phréatiques et l'atténuation des effets des intrusions salines dans les aquifères;
- f) Développer des activités agricoles qui font appel aux eaux saumâtres;
- g) Contribuer aux activités de recherche dans le cadre des programmes internationaux en cours.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

18.86 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 100 millions de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 40 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

18.87 La surveillance continue des changements climatiques et de leur impact sur les masses d'eau douce devra faire l'objet d'une intégration étroite avec les programmes nationaux et internationaux d'observation de l'environnement et notamment ceux qui concernent l'atmosphère, comme on l'a vu sous d'autres rubriques d'Action 21, ou l'hydrosphère, ainsi qu'il ressort du point B ci-dessus. L'analyse des données qui permettent de déceler les changements climatiques en vue d'élaborer des mesures correctives est une tâche complexe. Il est indispensable de procéder à des recherches approfondies et de tenir dûment compte des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Programme climatologique mondial, du Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB), et d'autres programmes internationaux pertinents.

18.88 L'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies en réaction aux changements climatiques exigent un recours ingénieux à des solutions et moyens techniques éprouvés, y compris l'installation de systèmes d'alerte aux crues et aux sécheresses et la construction de projets d'exploitation de ressources hydriques nouvelles (barrages, aqueducs, champs de forage, usines de traitement des eaux usées, installations de dessalage, digues, berges et fossés de drainage, etc.). Il est également indispensable de mettre en place des réseaux de recherche coordonnés tels que le Système d'analyse de recherche et de formation concernant le changement mondial du PIGB.

c) Mise en valeur des ressources humaines

18.89 Le succès des activités de développement et des innovations est tributaire de la présence d'un personnel bien formé et motivé. Si les programmes internationaux peuvent utilement inventorier les options possibles, il appartient à chaque pays de prendre les dispositions voulues et de les appliquer, de développer ses propres compétences afin d'être à la hauteur des tâches scientifiques et techniques qui l'attendent, et de se doter d'un noyau de personnes dévouées capables d'élucider au bénéfice des décideurs les questions complexes dont il s'agit ici. Ces effectifs spécialisés devront être formés, engagés et maintenus en poste au service de leur pays.

d) Renforcement des capacités

18.90 Il faut cependant aussi établir au plan national une capacité aux fins de l'élaboration, de la révision et de la mise en oeuvre de stratégies appropriées. La construction d'importants ouvrages d'art et l'installation de systèmes d'alerte nécessitera un renforcement notable des organismes responsables, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé. L'exigence d'un mécanisme socio-économique apte à procéder à un examen critique des impacts des changements climatiques et des stratégies viables en réaction à ces phénomènes, de formuler les jugements voulus et des décisions en conséquence est tout à fait essentielle.

Notes

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar Del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), première partie, chap. I, sect. C, par. 35.

2/ Ibid., première partie, chap. I, résolution II.

3/ A/45/696/Add.1, annexe III, préambule, par. 2.

Chapitre 19

GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX

INTRODUCTION

19.1 Les produits chimiques jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans le progrès social et économique de la communauté mondiale, et il est prouvé que, quand on y recourt à bon escient, ils peuvent être largement utilisés, dans de bonnes conditions de rentabilité et pratiquement sans danger. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, dans le cadre du respect des principes d'un développement durable et de l'amélioration de la qualité de la vie de l'humanité. Deux des problèmes essentiels, en particulier dans les pays en développement, sont : a) le manque de données scientifiques pour évaluer les risques inhérents à l'utilisation de nombreux produits chimiques; et b) le manque de ressources pour évaluer ceux pour lesquels on dispose déjà de données.

19.2 La contamination à grande échelle par des substances chimiques, avec ses graves atteintes à la santé, aux structures génétiques, à la reproduction et à l'environnement, s'est poursuivie ces dernières années dans certaines des principales zones industrielles du monde. L'assainissement de ces zones nécessitera de gros investissements et la mise au point de nouvelles techniques. On commence seulement à comprendre les effets à longue distance de la pollution, lesquels peuvent se faire sentir sur les processus chimiques et physiques fondamentaux de l'atmosphère et du climat de la Terre, et à reconnaître l'importance de ces phénomènes.

19.3 De très nombreux organismes internationaux participent à des travaux sur la sécurité des produits chimiques, et de nombreux pays ont mis en place des programmes de travail axés sur cette question. Ces travaux ont des répercussions internationales, car les risques liés aux substances chimiques ignorent les frontières nationales. Toutefois, il faut redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour réaliser une gestion écologiquement rationnelle de ces produits.

19.4 Six domaines d'activité sont proposés, dont les objectifs sont les suivants :

- a) Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques;
- b) Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques;
- c) Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques;
- d) Mise en place de programmes de réduction des risques;
- e) Renforcement des moyens et capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques;

f) Prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux.

En outre, le renforcement de la coopération dans plusieurs domaines d'activité est brièvement traité dans la section G.

19.5 Les six domaines d'activité ont en commun de dépendre, pour la réussite de leur application, d'un effort international intensif et d'une meilleure coordination des activités internationales, ainsi que du choix et de l'application de moyens techniques, scientifiques, éducationnels et financiers, en particulier dans le cas des pays en développement. Les éléments de programme font intervenir à divers degrés l'évaluation du danger (fondée sur les propriétés intrinsèques des produits chimiques), l'évaluation du risque (y compris l'évaluation de l'exposition), l'acceptabilité du risque et la gestion du risque.

19.6 La collaboration en matière de sécurité chimique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) devrait être au centre d'une coopération internationale pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques. Il faudrait s'attacher par tous les moyens à renforcer ce programme. La coopération avec d'autres programmes, particulièrement le programme sur les produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Communauté européenne, ainsi que d'autres programmes régionaux et nationaux dans ce domaine, devrait être encouragée.

19.7 Il faudrait renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales participant à l'évaluation et à la gestion des produits chimiques. Ce sujet a été exploré plus avant lors d'une réunion intergouvernementale convoquée dans le cadre du PISSC par le Directeur exécutif du PNUE, qui s'est tenue à Londres en décembre 1991 (voir par. 19.75 et 19.76).

19.8 En matière de produits chimiques, la sécurité exige une perception aussi large que possible des risques que ceux-ci présentent. Il faudrait donc que le principe du droit de la collectivité et des travailleurs d'être informés soit reconnu. Toutefois, le droit de connaître la nature des matières dangereuses devrait aller de pair avec celui, pour l'industrie, de préserver le secret des procédés de fabrication. Dans le présent chapitre, on entend par "industrie" aussi bien les grandes entreprises industrielles et sociétés transnationales que les industries locales. L'initiative de l'industrie en faveur d'une vigilance éclairée devrait être promue et développée. L'industrie devrait appliquer des normes d'exploitation appropriées dans tous les pays pour ne pas porter atteinte à la santé et à l'environnement.

19.9 La communauté internationale note avec inquiétude qu'une partie des mouvements internationaux de produits toxiques et dangereux s'effectuent en violation des législations nationales et des instruments internationaux existants, portant atteinte à la santé publique et à l'environnement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

19.10 Dans sa résolution 44/226 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a notamment prié chaque commission régionale de contribuer, dans la limite des ressources dont elle dispose, à empêcher les mouvements illégaux de produits et déchets toxiques et dangereux en assurant de façon suivie la surveillance de ces mouvements et l'évaluation au niveau régional de leurs effets sur l'environnement et la santé. Elle a également prié les commissions de se consulter et d'agir de concert avec le PNUE, en vue de continuer, de façon efficace et coordonnée, à suivre et à évaluer les mouvements illégaux de produits et déchets toxiques et dangereux.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques

19.11 L'utilisation à bon escient et sans danger d'un produit chimique exige une évaluation préalable des risques que celui-ci peut présenter pour la santé et l'environnement. Sur les quelque 100 000 produits chimiques commercialisés et les milliers de substances d'origine naturelle avec lesquelles les êtres humains sont en contact, on considère que beaucoup polluent l'environnement ou contaminent les aliments et les biens de consommation. Fort heureusement, l'exposition à la plupart de ces substances chimiques (quelque 1 500 produits chimiques environ représentent à eux seuls plus de 95 % de la production totale) est assez limitée, car la majorité d'entre elles sont utilisées en très petites quantités. Il y a toutefois un problème grave : pour de nombreux produits chimiques fabriqués à grande échelle, on manque souvent de données essentielles qui permettraient d'évaluer les risques qu'ils présentent. Ces données sont actuellement établies pour un certain nombre d'entre eux, dans le cadre du programme sur les produits chimiques de l'OCDE.

19.12 L'évaluation des risques exige beaucoup de ressources. On pourrait la rentabiliser en renforçant la coopération internationale et en améliorant la coordination, ce qui permettrait d'utiliser au mieux les ressources disponibles et garantirait l'harmonisation des efforts. Toutefois, chaque pays devrait disposer d'un effectif de spécialistes ayant effectué des études de toxicité et d'exposition, éléments essentiels de l'évaluation des risques.

Objectifs

19.13 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) Renforcer l'évaluation des risques au niveau international. Plusieurs centaines de produits ou groupes de produits chimiques prioritaires, dont les principaux polluants et contaminants d'importance mondiale, devraient être évalués d'ici à l'an 2000, en appliquant les critères actuels de sélection et d'évaluation;

b) Etablir, pour un plus grand nombre de substances chimiques toxiques, des directives permettant de définir les niveaux acceptables d'exposition, à partir d'un examen par des spécialistes et d'un consensus scientifique, et de distinguer entre les seuils d'exposition pour des raisons de santé ou d'environnement et ceux qui sont liés à des facteurs socio-économiques.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.14 Les gouvernements, avec la coopération des organisations internationales compétentes et de l'industrie, le cas échéant, devraient :

a) Renforcer et élargir les programmes d'évaluation des risques chimiques dans le cadre du système des Nations Unies (PISSC : PNUE, OIT, OMS) et de la FAO, en liaison avec d'autres organisations, dont l'OCDE, en adoptant une démarche concertée pour ce qui est de la vérification de la qualité des données, de l'application des critères d'évaluation, de l'examen par des pairs et des liens avec les activités touchant la gestion des risques, compte tenu du principe de prudence;

b) Promouvoir des mécanismes susceptibles d'accroître la collaboration entre les gouvernements, l'industrie, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales compétentes, associés aux divers aspects de l'évaluation des risques que présentent les produits chimiques et les processus connexes, notamment en encourageant et en coordonnant les activités de recherche afin de mieux comprendre comment agissent les substances chimiques toxiques;

c) Encourager l'établissement de procédures permettant aux pays de se communiquer mutuellement des rapports d'évaluation des produits chimiques pour l'utilisation dans les programmes nationaux d'évaluation de ces produits.

b) Données et information

19.15 Les gouvernements, avec la coopération des organisations internationales compétentes et de l'industrie, le cas échéant, devraient :

a) Accorder la priorité à l'évaluation des dangers des produits chimiques, c'est-à-dire de leurs propriétés intrinsèques pour constituer une base appropriée à l'évaluation du risque;

b) Etablir les données nécessaires à l'évaluation en se fondant notamment sur les programmes du PISSC (PNUE, OIT, OMS), de la FAO, de l'OCDE, de la Communauté européenne et d'autres régions et pays exécutant des programmes dans ce domaine, avec la participation active de l'industrie.

19.16 L'industrie devrait fournir, pour les substances qu'elle produit, les données nécessaires à l'évaluation des risques que celles-ci peuvent présenter pour la santé et l'environnement. Ces données devraient être mises à la disposition des autorités nationales compétentes, des organismes internationaux et des autres parties concernées qui s'occupent de l'évaluation des dangers et des risques, et, dans toute la mesure du possible, à la disposition du public, tout en tenant compte du droit légitime au secret industriel.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

19.17 Les gouvernements, avec la coopération des organisations internationales compétentes et de l'industrie, le cas échéant, devraient :

a) Etablir des critères permettant de fixer un ordre de priorité pour l'évaluation des produits chimiques d'importance mondiale;

b) Examiner les stratégies d'évaluation des niveaux d'exposition et de surveillance de l'environnement permettant d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour garantir la compatibilité des données et encourager l'élaboration de stratégies d'évaluation cohérentes aux niveaux national et international .

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

19.18 La plupart des données et des méthodes utilisées pour l'évaluation du risque chimique sont établies dans les pays développés. L'élargissement et l'accélération du travail d'évaluation exigeront une intensification considérable de la recherche et des essais de sécurité menés par l'industrie et les établissements scientifiques. Les projections de coûts prennent en considération la nécessité de renforcer les capacités des organismes compétents des Nations Unies et se fondent sur l'expérience accumulée dans le cadre du PISSC. Il convient de noter que des coûts considérables, qu'il est souvent impossible de chiffrer, n'ont pas été inclus. Ceux-ci comprennent les coûts encourus par l'industrie et les gouvernements pour établir les données relatives à la sécurité, sur lesquelles reposent les évaluations, le coût, pour les gouvernements, de la communication de documents d'information et de projets d'exposés d'évaluation au PISSC, au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) et à l'OCDE. On compte à ce titre les coûts de l'accélération des travaux au sein d'organismes extérieurs au système des Nations Unies, tels que l'OCDE et la Communauté européenne.

19.19 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 30 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

19.20 D'importants travaux de recherche devraient être lancés afin d'améliorer les méthodes d'évaluation des produits chimiques en vue de l'établissement d'un cadre commun d'évaluation des risques et les modalités d'emploi des données toxicologiques et épidémiologiques pour prévoir les effets de ces produits sur la santé et l'environnement et ainsi permettre aux responsables d'adopter les politiques et les mesures qui s'imposent pour réduire les risques que présentent les substances chimiques.

19.21 Les activités consisteraient notamment à :

a) Renforcer les activités de recherche en vue de mettre au point des produits sûrs ou plus sûrs en remplacement des produits chimiques toxiques qui présentent des risques excessifs, voire incontrôlables, pour la santé ou l'environnement, et des produits toxiques dont les effets sont permanents et cumulatifs et ne peuvent être maîtrisés de façon satisfaisante;

b) Promouvoir les activités de recherche et de validation sur des méthodes autres que celles qui font appel à des animaux de laboratoire (ce qui permettrait de réduire le nombre d'animaux utilisés à des fins d'expérimentation);

c) Encourager les études épidémiologiques afin de définir le lien de cause à effet entre l'exposition à divers produits chimiques et l'apparition de certaines maladies;

d) Encourager les études écotoxicologiques afin d'évaluer les risques que présentent les produits chimiques pour l'environnement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

19.22 Les organisations internationales devraient, avec la participation des gouvernements et des organisations non gouvernementales, lancer des projets de formation et d'éducation auxquels seraient associés les femmes et les enfants, qui sont les plus exposés, afin de permettre aux pays, particulièrement aux pays en développement, de tirer le meilleur parti possible des évaluations internationales des risques chimiques.

d) Renforcement des capacités

19.23 Les organisations internationales devraient s'appuyer sur les travaux passés, présent et futurs, sur l'évaluation des risques, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à développer et renforcer les capacités d'évaluation des risques aux niveaux national et régional pour réduire au minimum et, dans la mesure du possible, prévenir les risques inhérents à la fabrication et à l'emploi des produits chimiques toxiques et dangereux. Les activités visant à développer et à accélérer l'évaluation et le contrôle internationaux et nationaux des risques chimiques, en vue du meilleur choix possible des produits chimiques, devraient bénéficier d'une coopération technique et d'un appui financier ou d'une assistance sous d'autres formes.

B. Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Principes d'action

19.24 Un étiquetage approprié des produits chimiques et la diffusion de notes d'information telles que les Fiches internationales sur la sécurité en matière de produits chimiques ou autres documents à support écrit en fonction des risques évalués qu'ils présentent pour la santé et l'environnement est le moyen le plus simple et le plus efficace d'indiquer comment manipuler et utiliser ces produits en toute sécurité.

19.25 Un ensemble de dispositions, élaborées dans le cadre du système des Nations Unies, est actuellement utilisé pour le transport en toute sécurité des marchandises dangereuses, dont les produits chimiques. Ces dispositions visent principalement les risques graves que présentent les produits chimiques.

19.26 On ne dispose pas encore de systèmes de classification et d'étiquetage harmonisés au plan mondial pour promouvoir l'utilisation sans danger des produits chimiques au travail, à la maison ou ailleurs. La classification des produits chimiques peut se faire dans plusieurs optiques. C'est un instrument particulièrement important pour l'établissement de systèmes d'étiquetage. Il y a lieu de mettre au point, sur la base des travaux en cours, des systèmes harmonisés de classification des risques et d'étiquetage.

Objectifs

19.27 On s'efforcera d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.28 Les gouvernements devraient, avec la participation, le cas échéant, des organisations internationales et des industries intéressées, lancer un projet visant à établir et à élaborer un système harmonisé de classification et d'étiquetage compatible pour les produits chimiques utilisable dans toutes les langues officielles des Nations Unies, avec des pictogrammes adéquats. Un tel système d'étiquetage ne devrait pas conduire à dresser des obstacles injustifiés au commerce. Le nouveau système devrait s'inspirer le plus largement possible des systèmes actuels; il devrait être élaboré et appliqué graduellement, et viser la compatibilité avec les étiquettes des différentes applications.

b) Données et information

19.29 Les organismes internationaux et notamment le PISSC (PNUE, OIT et OMS), la FAO, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (ONU) et l'OCDE, en coopération avec les autorités nationales et régionales disposant des systèmes de classification et d'étiquetage existants et d'autres systèmes de diffusion de l'information, devraient instituer un groupe de coordination chargé des tâches ci-après :

a) Evaluer les systèmes existants de classification et d'étiquetage et, le cas échéant, faire une étude de ces systèmes pour établir des principes généraux pour la mise sur pied d'un système harmonisé mondialement;

b) Mettre au point et exécuter un programme de travail visant à la mise en place d'un système de classification harmonisé mondialement. Ce programme devrait inclure une description des tâches à réaliser, les dates limites à respecter et une indication de la manière dont ces tâches seraient affectées aux membres du groupe de coordination;

c) Elaborer un système harmonisé de classification des risques;

d) Formuler des propositions visant à unifier la terminologie et les symboles utilisés pour signaler les dangers afin d'améliorer la gestion des risques chimiques, de faciliter le commerce international et de traduire plus aisément les informations dans un langage compréhensible pour l'utilisateur final;

e) Elaborer un système harmonisé d'étiquetage.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

19.30 Le secrétariat de la Conférence a inclus les coûts de l'assistance technique correspondant au présent programme dans les prévisions relatives au domaine d'activité E. Le montant total des dépenses afférentes au renforcement des organisations internationales (1993-2000) serait en moyenne de 3 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Mise en valeur des ressources humaines

19.31 Les gouvernements et les institutions ainsi que les organisations non gouvernementales, en coopération avec les organisations et les programmes appropriés des Nations Unies, devraient lancer des cours de formation et des campagnes d'information pour faciliter la connaissance et l'utilisation du nouveau système harmonisé de classification et d'étiquetage compatible pour les produits chimiques.

c) Renforcement des capacités

19.32 En renforçant les capacités nationales de gestion de produits chimiques pour l'élaboration, l'application et l'adaptation de nouveaux systèmes de classification et d'étiquetage, il faudrait éviter de créer de nouveaux obstacles au commerce et tenir pleinement compte du fait qu'un grand nombre de pays, notamment les pays en développement, ne disposent pas de suffisamment de capacités et de ressources pour mettre en oeuvre ces systèmes.

C. Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques

Principes d'action

19.33 Les activités suivantes se rattachent à l'échange d'informations sur les avantages et les risques associés à l'utilisation de produits chimiques; elles visent à renforcer la gestion rationnelle de produits chimiques toxiques par l'échange d'informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques.

19.34 Les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international ont été adoptées par les gouvernements pour renforcer la sécurité d'emploi des produits chimiques par l'échange d'informations sur ces produits. Les Directives renferment des dispositions spéciales sur l'échange de renseignements concernant les produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

19.35 L'exportation vers des pays en développement de produits chimiques qui ont été interdits dans les pays producteurs ou dont l'utilisation a été strictement réglementée dans certains pays industrialisés est un sujet de préoccupation, car certains pays importateurs n'ont pas les moyens d'en assurer l'utilisation sûre, du fait d'une infrastructure inadéquate pour contrôler l'importation, la distribution, le stockage et l'élimination des produits chimiques.

19.36 Pour examiner cette question, des dispositions prévoyant le mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC) ont été introduites en 1989 dans les Directives de Londres (PNUE) et dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO). Par ailleurs, un programme commun FAO/PNUE a été lancé pour mettre en oeuvre le mécanisme PIC pour les produits chimiques; ce programme englobe la sélection des produits chimiques qui seront soumis au mécanisme PIC et l'élaboration de documents d'orientation PIC concernant les décisions à prendre. La Convention de l'OIT concernant les produits chimiques exige qu'il y ait une communication entre pays exportateurs et pays importateurs lorsque les produits chimiques dangereux ont été interdits pour des raisons de sécurité et de santé sur les lieux de travail. Dans le cadre du GATT, des négociations se sont poursuivies en vue de créer un instrument ayant force obligatoire pour les produits interdits ou strictement réglementés sur le marché intérieur. En outre, le Conseil du GATT a décidé (voir décision C/M/251) de proroger le mandat du groupe de travail pour une période de trois mois à compter de la date de la prochaine réunion du groupe, et a autorisé le Président à tenir des consultations sur la date de cette réunion.

19.37 Quelle que soit l'importance de la procédure PIC, il est nécessaire qu'il y ait un échange d'informations sur tous les produits chimiques.

Objectifs

19.38 Les objectifs de ce domaine d'activité du programme sont les suivants :

a) Promouvoir un échange accru de renseignements sur la sécurité des produits chimiques, leur utilisation et les émissions, entre toutes les parties intéressées;

b) Assurer, dans la mesure du possible, la pleine application, d'ici à l'an 2000, de la procédure PIC, y compris son application obligatoire au moyen d'instruments juridiques contraignants contenus dans la version modifiée des Directives de Londres et dans le Code de conduite international de la FAO, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de la procédure PIC.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.39 Les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient, en coopération avec les industries :

a) Renforcer les institutions nationales responsables de l'échange d'informations sur les produits chimiques toxiques et favoriser la création de centres nationaux là où ceux-ci n'existent pas;

b) Renforcer les institutions et les réseaux internationaux (tels que le RISCPT) responsables de l'échange d'informations sur les produits chimiques toxiques;

c) Mettre en place une coopération technique avec d'autres pays et leur fournir des renseignements, notamment à ceux qui manquent d'experts techniques et de personnel capable d'interpréter les données techniques utiles, par exemple les documents sur les critères relatifs à l'hygiène du milieu et les Directives sur la santé et la sécurité et les Fiches internationales sur la sécurité des produits chimiques (publiées par le PISSC), les monographies sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques [publiées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)], les documents d'orientation des décisions (données fournies par l'intermédiaire du programme commun FAO/PNUE sur le mécanisme PIC) et les documents présentés par l'industrie ou émanant d'autres sources;

d) Appliquer dès que possible les procédures PIC et, à la lumière de l'expérience acquise, inviter les organisations internationales intéressées telles que le PNUE, le GATT, la FAO, l'OMS, etc., à envisager de travailler avec diligence, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la conclusion des instruments juridiquement contraignants nécessaires.

b) Données et information

19.40 Les gouvernements et les organisations internationales intéressées devraient, avec la coopération des industries :

a) Concourir à la création de systèmes nationaux d'information sur les produits chimiques dans les pays en développement et améliorer l'accès aux systèmes internationaux existants;

b) Améliorer les bases de données et les systèmes d'information sur les produits chimiques toxiques, tels que les programmes d'inventaire des émissions, en fournissant une formation à l'utilisation de ces systèmes ainsi que des logiciels et du matériel et d'autres moyens;

c) Fournir aux pays importateurs des connaissances et des renseignements sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés pour que ces pays prennent en connaissance de cause les décisions concernant leur importation et leur manipulation, et déterminer les responsabilités que se partageront les pays importateurs et les pays exportateurs dans le commerce des produits chimiques;

d) Communiquer les données nécessaires pour évaluer les risques pour la santé et l'environnement de différentes possibilités de remplacement de produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

19.41 Les organismes des Nations Unies devraient fournir, autant que possible, tous les documents d'information sur les produits chimiques toxiques dans toutes les langues des Nations Unies.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

19.42 Les gouvernements et les organisations internationales pertinentes, avec la coopération des industries, devraient collaborer au renforcement et à l'expansion, selon que de besoin, du réseau d'autorités nationales désignées pour l'échange d'informations sur les produits chimiques et établir un programme d'échange technique pour produire un noyau de personnels formés dans chaque pays participant.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

19.43 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 10 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

D. Mise en place de programmes de réduction des risques

Principes d'action

19.44 Les produits chimiques toxiques qui sont actuellement utilisés peuvent souvent être remplacés par d'autres substances. Il est ainsi parfois possible de réduire les risques en employant d'autres produits chimiques, voire des techniques qui ne font pas appel à des produits chimiques. L'exemple classique de réduction des risques consiste à remplacer des substances dangereuses par des substances inoffensives ou moins nocives. Une autre solution est d'établir des méthodes de prévention de la pollution et des normes pour les produits chimiques dans chaque milieu ambiant (les aliments, l'eau, les biens de consommation, etc.). Dans une optique plus large, la réduction des risques met en jeu des méthodes plurivalentes visant à réduire les risques que présentent des produits chimiques toxiques. Ces méthodes, qui tiennent compte du cycle de vie des produits chimiques, pourraient englober des mesures réglementaires ou autres, telles que la promotion de l'emploi de produits et de techniques plus propres, l'adoption de méthodes et programmes de prévention de la pollution, l'établissement d'inventaires d'émissions, l'étiquetage des produits, des restrictions d'emploi, des réglementations en matière d'exposition et des incitations économiques, des méthodes de manutention sans danger, l'élimination progressive voire l'interdiction des

produits chimiques qui posent des risques excessifs ou autrement inacceptables pour la santé humaine et l'environnement, qui sont toxiques, rémanents et bioaccumulatifs et dont l'utilisation ne peut pas être correctement réglementée.

19.45 Dans le secteur de l'agriculture, la lutte intégrée contre les parasites, y compris l'utilisation d'agents de lutte biologiques à la place des pesticides toxiques, est l'une des manières de réduire les risques.

19.46 La réduction des risques englobe aussi la prévention des accidents et des empoisonnements imputables à des produits chimiques, la mise en place d'une toxicovigilance ainsi qu'un nettoyage et une remise en état coordonnés des zones contaminées par des substances chimiques toxiques.

19.47 Le Conseil de l'OCDE a décidé que les pays membres de l'Organisation établiraient des programmes de réduction des risques, ou renforceraient ces programmes. Le Conseil international des associations chimiques a lancé des initiatives en faveur d'une vigilance éclairée et de la surveillance des produits en vue de réduire les risques chimiques. Le programme APELL du PNUE (sensibilisation et préparation aux accidents industriels au niveau local) vise à aider les responsables et les techniciens à faire mieux comprendre à la collectivité quelles sont les installations dangereuses et à préparer des plans d'intervention. L'OIT a publié un recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents majeurs dans l'industrie et travaille à un instrument international sur la prévention des catastrophes industrielles, qui pourrait être adopté en 1993.

Objectifs

19.48 L'objectif de ce domaine d'activité est le suivant : éliminer les risques inadmissibles ou excessifs et réduire autant que faire se peut du point de vue économique les risques que posent les produits chimiques en utilisant une méthode plurivalente faisant intervenir des formules très variées et en prenant des mesures de précaution découlant d'une analyse plurivalente du cycle de vie.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.49 Les gouvernements devraient, le cas échéant, en coopération avec les organismes internationaux compétents et les industries :

a) Envisager d'adopter si possible des politiques fondées sur des principes reconnus engageant la responsabilité des producteurs ainsi que sur des mesures de précaution, de prévention et de gestion du cycle de vie des produits chimiques, portant sur la fabrication, le commerce, le transport, l'utilisation et l'élimination;

b) Entreprendre des actions concertées pour réduire les risques liés aux produits chimiques toxiques en tenant compte de toute la durée de leur cycle de vie. Ces activités pourraient consister à adopter des mesures réglementaires et autres telles que la promotion de l'emploi de produits et de techniques plus propres, l'établissement d'inventaires d'émissions,

l'étiquetage des produits, des restrictions d'emploi, des incitations économiques et l'abandon progressif voire l'interdiction des produits chimiques toxiques qui posent des risques excessifs ou autrement inacceptables pour la santé humaine et l'environnement, qui sont toxiques, rémanents et bioaccumulatifs et dont l'utilisation ne peut pas être correctement réglementée;

c) Adopter des politiques ainsi que des mesures réglementaires et autres pour identifier les produits chimiques toxiques et limiter au minimum l'exposition à ces produits en les remplaçant par d'autres substances moins nocives et en abandonnant progressivement ceux qui posent des risques excessifs ou autrement inacceptables pour la santé humaine et l'environnement, qui sont toxiques, rémanents et bioaccumulatifs et dont l'utilisation ne peut pas être correctement réglementée;

d) Redoubler d'efforts pour cerner les besoins de chaque pays en matière d'établissement et d'application de normes dans le contexte du Codex alimentarius FAO/OMS, afin de réduire au minimum les effets nocifs de la présence de produits chimiques dans les aliments;

e) Elaborer des politiques nationales et adopter le cadre réglementaire nécessaire à la prévention des accidents et à la préparation et aux interventions en cas d'urgence (planification de l'occupation des sols, systèmes de permis, procédures de notification en cas d'accidents, etc.) et collaborer tant à l'élaboration du répertoire international des centres régionaux d'intervention d'urgence (OCDE/PNUE) qu'au programme APELL du PNUE;

f) Promouvoir la création de centres nationaux de protection contre les substances toxiques ou, le cas échéant, le renforcement de ceux existants, pour assurer un diagnostic et un traitement prompts et efficaces des empoisonnements;

g) Réduire la dépendance excessive à l'égard de l'utilisation de produits chimiques agricoles grâce à de nouvelles pratiques agricoles, à la lutte intégrée contre les parasites ou à d'autres moyens appropriés;

h) Exiger des fabricants, des importateurs et des utilisateurs de substances chimiques toxiques ou dangereuses qu'ils mettent au point des procédures d'intervention d'urgence et qu'ils élaborent des plans d'intervention d'urgence à l'intérieur et à l'extérieur de leurs installations, le cas échéant, en collaboration avec les producteurs de ces produits chimiques;

i) Définir, évaluer, réduire au minimum ou éliminer autant que faire se peut les risques découlant du stockage des produits chimiques périmés grâce à des méthodes d'élimination écologiquement rationnelles.

19.50 Les industries devraient être encouragées à :

a) Mettre au point un code de principes agréés à l'échelon international pour la gestion du commerce des produits chimiques, reconnaissant en particulier la responsabilité qu'elles ont de fournir des informations sur les risques potentiels et les pratiques d'élimination écologiquement rationnelles des déchets de ces produits, en coopération avec

les gouvernements et avec les organisations internationales compétentes et organismes intéressés des Nations Unies;

b) Encourager l'adoption d'une optique dite de vigilance éclairée par les producteurs et les fabricants de produits chimiques, sur l'ensemble du cycle de vie de ces produits;

c) Adopter à titre volontaire des programmes reconnaissant le droit à l'information de la collectivité sur la base de principes directeurs internationaux, y compris la divulgation d'informations sur les causes des rejets accidentels ou potentiels et les moyens de les prévenir et l'établissement de rapports sur les émissions annuelles habituelles de produits chimiques toxiques dans l'environnement, rendues possibles du fait de l'absence de réglementation dans le pays d'implantation.

b) Données et information

19.51 Les gouvernements, le cas échéant, en coopération avec les organismes internationaux compétents et les industries, devraient :

a) Favoriser l'échange d'informations sur les activités menées à l'échelon national et régional pour réduire les risques que présentent les produits chimiques;

b) Participer à l'élaboration de directives pour la communication des risques chimiques au niveau national afin d'encourager l'échange d'informations avec le public et la compréhension des risques.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

19.52 Les gouvernements, le cas échéant, en coopération avec les organismes internationaux compétents et les industries, devraient :

a) Collaborer à l'élaboration de critères communs pour déterminer quels sont les produits chimiques susceptibles de se prêter à des activités concertées de réduction des risques;

b) Coordonner les activités de réduction des risques;

c) Elaborer des directives et politiques obligeant les fabricants, les importateurs et les utilisateurs de produits chimiques toxiques à divulguer des données sur la toxicité, à déclarer les risques et à indiquer les dispositions en matière d'intervention d'urgence;

d) Encourager les grandes entreprises industrielles, notamment les sociétés transnationales, et les autres entreprises, quel que soit leur lieu d'implantation, à adopter des politiques par lesquelles elles s'engageraient à adopter des normes de fonctionnement équivalant à celles qui sont en vigueur dans les pays d'origine ou tout aussi rigoureuses, s'agissant de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques;

e) Encourager et aider les petites et moyennes entreprises à mettre au point et à adopter des méthodes appropriées de réduction des risques que présentent leurs activités;

f) Mettre au point des mesures réglementaires ou autres et des méthodes visant à empêcher l'exportation des produits chimiques dont l'utilisation a été proscrite ou strictement réglementée, qui ont été retirés du marché ou interdits pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement, sauf lorsque cette exportation a fait l'objet d'un accord écrit préalable avec le pays d'importation ou est conforme par ailleurs au mécanisme de consentement mutuel;

g) Encourager les travaux nationaux et régionaux visant à harmoniser l'évaluation de pesticides;

h) Promouvoir et mettre au point des mécanismes en vue de la production, de la gestion et de l'utilisation sûres des produits dangereux, en formulant des programmes visant à remplacer ces produits par d'autres substances plus sûres le cas échéant;

i) Etablir des réseaux de centres d'intervention d'urgence;

j) Encourager les industries, grâce à la coopération multilatérale, si possible, à abandonner progressivement et à éliminer tous les produits chimiques interdits encore en stock ou utilisés, au moyen de méthodes écologiquement rationnelles, y compris leur réutilisation si elle ne présente pas de danger, dans les cas approuvés et appropriés.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

19.53 Le secrétariat de la Conférence a inclus la plus grande partie des coûts correspondant au présent programme dans les prévisions relatives aux domaines d'activité A et E. Le montant total des dépenses de formation du personnel des centres de secours d'urgence et de lutte antipoison et de renforcement desdits centres se chifferrait à environ 4 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

19.54 Les gouvernements, en coopération avec les organisations et les programmes internationaux appropriés, devraient :

a) Encourager l'utilisation de techniques qui permettraient de réduire au minimum les rejets de produits chimiques toxiques et l'exposition à ces produits dans tous les pays;

b) Passer en revue par pays, le cas échéant, les pesticides acceptés par le passé sur la base de critères aujourd'hui reconnus comme insuffisants ou dépassés et envisager leur remplacement éventuel par d'autres méthodes de lutte contre les parasites, particulièrement dans le cas des pesticides toxiques, rémanents et/ou bioaccumulatifs.

E. Renforcement des moyens et du potentiel dont dispose
chaque pays pour gérer les produits chimiques

Principes d'action

19.55 De nombreux pays manquent de systèmes nationaux pour faire face aux risques chimiques. La plupart sont dans l'incapacité de prouver que des produits chimiques toxiques sont utilisés à mauvais escient ou de juger des dégâts que ces produits peuvent causer à l'environnement en raison de leur manque de moyens scientifiques et des difficultés liées à la détection de bon nombre de produits chimiques dangereux et au suivi systématique des mouvements de produits chimiques toxiques. Le fait que ces produits fassent depuis peu l'objet d'une utilisation importante dans les pays en développement figure au nombre des menaces potentielles pesant sur la santé des habitants et l'environnement de ces pays. Plusieurs pays qui ont mis en place un système national de gestion des risques chimiques doivent d'urgence en accroître l'efficacité.

19.56 Les éléments essentiels d'une bonne gestion nationale des produits chimiques sont : a) une législation adéquate; b) la collecte et la diffusion des informations; c) la possibilité d'évaluer et d'interpréter les risques; d) la définition d'une politique de gestion des risques; e) les moyens de mettre en oeuvre et d'appliquer cette politique; f) la capacité d'assainir les zones contaminées et de soigner les personnes intoxiquées; g) des programmes d'éducation efficaces; h) la capacité de réagir en cas d'urgence.

19.57 Etant donné que la gestion des produits chimiques s'exerce dans plusieurs secteurs relevant de divers ministères nationaux, l'expérience indique qu'un mécanisme de coordination interministériel est indispensable.

Objectif

19.58 D'ici à l'an 2000, mettre en place dans tous les pays, autant que possible, des systèmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, notamment une législation et des dispositions de mise en oeuvre et d'exécution.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.59 En collaboration avec les organisations intergouvernementales appropriées et les organismes et programmes des Nations Unies, les gouvernements devraient au besoin :

a) Favoriser et appuyer des formules multidisciplinaires appliquées à la solution des problèmes de sécurité des produits chimiques;

b) Mettre en place et renforcer au besoin un mécanisme national de coordination qui assurerait la liaison entre tous les secteurs associés aux activités touchant la sécurité des produits chimiques (par exemple, agriculture, éducation, industrie, travail, santé, transports, police, défense civile, affaires économiques, instituts de recherche, centres de protection contre les substances toxiques);

c) Organiser des mécanismes institutionnels de gestion des produits chimiques en prévoyant la mise en place de moyens d'exécution efficaces;

d) Mettre en place et renforcer au besoin des réseaux de centres d'intervention en cas d'urgence, y compris des centres de protection contre les substances toxiques;

e) Mettre en place au besoin, aux niveaux national et local, des dispositifs de prévention et de planification préalable des accidents et d'intervention en cas d'urgence - y compris des plans d'urgence périodiquement testés et mis à jour - en tenant compte du programme APELL du PNUE et de programmes analogues;

f) En coopération avec l'industrie, mettre au point des procédures d'intervention en cas d'urgence et définir les moyens et les équipements dont doivent se doter l'industrie et les usines pour minimiser les conséquences des accidents.

b) Données et information

19.60 Les gouvernements devraient :

a) Lancer des campagnes d'information pour mieux sensibiliser le grand public aux problèmes de sécurité des produits chimiques, en mettant au point, par exemple, des programmes d'information sur les stocks chimiques, les moyens de remplacement écologiquement sûrs et les inventaires d'émissions qui pourraient contribuer à la réduction de risques;

b) Etablir, en coopération avec le RISCPT, des registres et des bases de données nationaux sur les produits chimiques qui renseigneraient notamment sur la dangerosité de ces produits;

c) Rassembler des données provenant de la surveillance sur le terrain en ce qui concerne les produits chimiques toxiques susceptibles de causer de graves dégâts à l'environnement;

d) Coopérer avec les organisations internationales, le cas échéant, pour exercer un suivi et un contrôle effectifs de la création, de la fabrication, de la distribution, du transport et de l'élimination des produits chimiques toxiques de manière, d'une part, à encourager l'adoption de mesures de prévention et de précaution et veiller au respect des règlements de sécurité et, d'autre part, à être en mesure d'établir des rapports circonstanciés.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

19.61 Le cas échéant en coopération avec des organisations internationales, les gouvernements devraient :

a) Etablir des principes directeurs assortis de conseils et de listes de contrôle pour la promulgation de la législation nécessaire dans le domaine de la sécurité des produits chimiques, lorsque de tels principes n'ont pas encore été formulés;

b) Aider les pays, en particulier les pays en développement, à élaborer ou à renforcer leur législation nationale et l'application de celle-ci;

c) Envisager, le cas échéant, l'adoption de programmes de diffusion d'informations auprès du public pour réduire les risques d'accident. Les organisations internationales concernées, en particulier le PNUE, l'OCDE et la CEE, et les autres parties intéressées devraient, le cas échéant, établir un document de référence sur la manière d'élaborer des programmes de ce type à l'intention des gouvernements intéressés. Le document en question devrait s'inspirer des travaux sur les accidents déjà survenus et comporter de nouvelles directives sur les listes d'émissions toxiques et la transmission d'informations sur les risques. Ces directives devraient porter notamment sur l'harmonisation des besoins, des définitions et des éléments d'information de nature à favoriser l'uniformité et à permettre un accès partagé aux données;

d) S'appuyer sur les travaux internationaux passés, présents et futurs consacrés à l'évaluation des risques afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à élaborer ou à renforcer leurs capacités d'évaluation des risques aux niveaux national et régional et à minimiser les risques inhérents à la fabrication et à l'emploi de produits chimiques toxiques;

e) Promouvoir la pleine application du programme APELL du PNUE et en particulier l'utilisation du répertoire international OCDE/PNUE des centres d'intervention d'urgence;

f) Coopérer avec tous les pays, et en particulier avec les pays en développement, à la mise en place d'un mécanisme institutionnel national et à l'élaboration d'instruments appropriés de gestion des produits chimiques;

g) Organiser des cours d'information à l'intention du personnel s'occupant de sécurité des produits chimiques à tous les niveaux de la production et de l'utilisation de ces produits;

h) Mettre en place des mécanismes permettant d'utiliser au maximum dans chaque pays les informations disponibles au niveau international;

i) Inviter le PNUE à promouvoir, auprès des gouvernements, des milieux industriels et de la population, des principes concernant la prévention, la protection, et l'intervention dans le domaine des accidents, en s'inspirant des travaux de l'OIT, de l'OCDE et de la CEE.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

19.62 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme dans les pays en développement pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 600 millions de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 150 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont

pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

19.63 Les organisations internationales devraient :

a) Promouvoir la mise en place et le renforcement de laboratoires nationaux pour permettre à tous les pays de disposer de moyens nationaux de contrôle concernant l'importation, la fabrication et l'utilisation des produits chimiques;

b) Promouvoir, lorsque cela est possible, la traduction, dans les langues locales, des documents internationaux sur la sécurité des produits chimiques et appuyer diverses activités régionales relatives aux transferts de techniques et à l'échange d'informations;

c) Mise en valeur des ressources humaines

19.64 Les organisations internationales devraient :

a) Renforcer la formation technique destinée aux pays en développement au sujet de la gestion des produits chimiques au point de vue du risque qu'ils présentent;

b) Promouvoir et accroître l'appui aux activités de recherche au niveau local en octroyant des subventions et des bourses d'études à des instituts de recherche reconnus travaillant dans des disciplines ayant un lien avec les programmes de sécurité des produits chimiques.

19.65 Les gouvernements devraient organiser, en collaboration avec l'industrie et les syndicats, des programmes de formation de tous niveaux sur la gestion des produits chimiques, y compris les interventions d'urgence. Les rudiments de la sécurité d'emploi des produits chimiques devraient être inscrits aux programmes d'enseignement primaire de tous les pays.

F. Prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux

19.66 A l'heure actuelle, il n'existe pas d'accord international de portée générale sur le trafic des produits toxiques et dangereux (on entend par produits toxiques et dangereux, les produits qui font l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation stricte, qui ont été retirés du marché ou dont l'utilisation ou la vente n'a pas été approuvée par les gouvernements pour des raisons liées à la protection de la santé publique et de l'environnement). Toutefois, la communauté internationale est préoccupée de constater que le trafic international illicite de ces produits porte atteinte à la santé et à l'environnement, comme l'Assemblée générale l'a indiqué dans ses résolutions 42/183 et 44/226. On entend par "trafic illicite" le trafic effectué en violation des législations nationales ou des instruments juridiques internationaux pertinents. Cette préoccupation s'étend également aux mouvements transfrontières des produits toxiques et dangereux qui

n'obéissent pas aux directives et aux principes applicables adoptés au niveau international. Les activités relevant de cet élément de programme visent à améliorer la détection et la prévention du trafic en question.

19.67 Un renforcement de la coopération internationale et régionale s'impose pour empêcher les mouvements transfrontières illicites de produits toxiques et dangereux. Il faut en outre que les pays soient dotés des capacités nécessaires pour exercer un plus grand contrôle et mieux appliquer leur législation, au besoin en infligeant des sanctions appropriées aux contrevenants dans le cadre d'un programme de répression efficace. D'autres activités envisagées dans le présent chapitre [par exemple au paragraphe 19.39 d)] contribueront également à la réalisation de ces objectifs.

Objectifs

19.68 Les objectifs du programme sont les suivants :

a) Renforcer l'aptitude des pays à détecter et réprimer toute tentative d'introduction de produits toxiques et dangereux sur leur territoire qui constituerait une violation de la législation nationale et des instruments juridiques internationaux pertinents;

b) D'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à obtenir tous les renseignements voulus sur le trafic illicite de produits toxiques et dangereux.

Activités

a) Activités liées à la gestion

19.69 En fonction de leurs capacités et de leurs ressources et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et autres organisations concernées, les gouvernements devraient :

a) Adopter, s'il y a lieu, et appliquer une législation propre à faire obstacle à l'importation et à l'exportation illicites de produits toxiques et dangereux;

b) Etablir des programmes nationaux pour vérifier que ladite législation est respectée, détecter les violations et les décourager par des pénalités appropriées.

b) Données et information

19.70 Les gouvernements devraient, au besoin, élaborer un système national d'alerte leur permettant de détecter le trafic illicite de produits toxiques et dangereux et associer les collectivités locales et autres au fonctionnement de ce système.

19.71 Les gouvernements devraient échanger des informations sur les mouvements transfrontières illicites de produits toxiques et dangereux et permettre aux organismes des Nations Unies concernés, tels que le PNUE et les commissions économiques régionales, d'avoir accès à ces informations.

c) Coopération et coordination régionales et internationales

19.72 Il faut continuer à renforcer la coopération internationale et régionale pour empêcher les mouvements transfrontières illicites de produits toxiques et dangereux.

19.73 En collaboration avec le PNUE et autres organismes pertinents des Nations Unies, et en faisant appel à leurs compétences et à leurs conseils, les commissions régionales devraient exercer en permanence un contrôle du trafic illicite des produits toxiques et dangereux et évaluer ses incidences sur l'environnement, l'économie et la santé, en se servant des données et des informations fournies par les gouvernements et en s'inspirant de l'expérience acquise par le PNUE et la CESAP à l'occasion de l'évaluation préliminaire du trafic illicite de produits toxiques et dangereux qu'ils effectuent conjointement et qui doit être terminée en août 1992.

19.74 Les gouvernements et les organisations internationales devraient au besoin coopérer avec les pays en développement pour renforcer leurs capacités institutionnelles et réglementaires de façon à faire obstacle aux importations et exportations illicites de produits toxiques et dangereux.

G. Renforcement de la coopération internationale s'appliquant à plusieurs domaines d'activité du programme

19.75 Lors d'une réunion tenue à Londres en décembre 1991, des experts désignés par les gouvernements ont recommandé aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales s'occupant de la gestion et de l'évaluation des risques liés aux produits chimiques de mieux coordonner leurs activités. Ils ont également demandé que les mesures voulues soient prises pour renforcer le rôle du Programme international sur la sécurité des substances chimiques et créer une tribune où les gouvernements puissent débattre de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux produits chimiques.

19.76 Pour examiner plus avant les recommandations des experts et commencer à leur donner suite au besoin, les directeurs exécutifs de l'OMS, de l'OIT et du PNUE sont invités à convoquer d'ici à décembre 1992 une réunion intergouvernementale qui pourrait servir de première réunion à la tribune intergouvernementale susvisée.

Chapitre 20

GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DE DECHETS DANGEREUX

INTRODUCTION

20.1 La maîtrise effective de la production, du stockage, du traitement, du recyclage et de la réutilisation, du transport, de la récupération et de l'élimination des déchets dangereux est de la plus haute importance pour la santé de l'homme, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et un développement viable. Ceci exigera la coopération et la participation actives de la communauté internationale, des gouvernements et de l'industrie. Dans le présent document, on entend par "industrie" les grandes entreprises industrielles, y compris les sociétés transnationales et les entreprises nationales.

20.2 La prévention de la production de déchets dangereux et la régénération des sites contaminés sont les éléments clefs et exigent l'un et l'autre des connaissances, des gens expérimentés, des installations, des ressources financières et des capacités techniques et scientifiques.

20.3 Les activités esquissées dans le présent chapitre sont étroitement liées à de nombreux domaines d'activité décrits dans d'autres chapitres et ont sur eux des incidences, de sorte qu'une approche intégrée globale de la gestion des déchets dangereux s'avère nécessaire.

20.4 La communauté internationale est préoccupée par le fait qu'une partie des mouvements internationaux de déchets dangereux se fait en contravention des législations nationales et des instruments internationaux existants, au détriment de l'écologie et de la santé publique de tous les pays, en particulier des pays en développement.

20.5 Dans la section I de sa résolution 44/226 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié chaque commission régionale de contribuer, dans les limites des ressources dont elle dispose, à empêcher les mouvements illégaux de produits et déchets toxiques et dangereux en assurant de façon suivie la surveillance de ces mouvements et l'évaluation de leurs effets sur l'environnement et la santé. Elle a aussi prié ces commissions de se consulter et d'agir de concert avec le PNUE en vue de continuer de façon efficace et coordonnée à suivre et à évaluer les mouvements illégaux de produits et déchets toxiques et dangereux.

Objectif global

20.6 Dans le cadre d'une gestion intégrée du cycle de vie, l'objectif global est de prévenir dans toute la mesure du possible et minimiser la production de déchets dangereux, ainsi que de traiter les déchets de manière telle que la santé et l'environnement n'en pâtissent pas.

Buts globaux

20.7 Les buts globaux sont les suivants :

a) Prévenir ou réduire au minimum la génération de déchets dangereux, dans le cadre d'une approche globale, intégrée et plus propre de la production; éliminer les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou les réduire à un minimum compatible avec la gestion écologiquement rationnelle et efficace de ces déchets; poursuivre des entreprises de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en respectant le plus possible le principe d'autosuffisance du pays d'origine. Les mouvements transfrontières qui ont lieu devraient avoir des motifs écologiques et économiques et relever d'accords entre tous les Etats concernés;

b) Ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et élaborer sans tarder des protocoles connexes, tels que le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, et des mécanismes et des directives pour faciliter l'application de la Convention;

c) Obtenir la ratification et l'application intégrale par les pays concernés de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières et élaborer sans tarder un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation;

d) Eliminer toute exportation de déchets dangereux à destination de pays qui, individuellement ou par accords internationaux, interdisent l'importation de ces déchets : par exemple, parties contractantes à la Convention de Bamako, à la quatrième Convention de Lomé ou à d'autres conventions pertinentes énonçant cette interdiction.

20.8 Les domaines d'activité ci-après sont abordés ci-après :

a) Promouvoir la prévention et la réduction à un minimum des déchets dangereux;

b) Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux;

c) Promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux;

d) Prévention du trafic international illégal de déchets dangereux.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux

Principes d'action

20.9 La santé de l'homme et la qualité de l'environnement sont continuellement dégradées par la quantité croissante de déchets dangereux produits. Les coûts directs et indirects, pour la société et les particuliers, de la production, de la manutention et de l'élimination de ces déchets vont croissant. Il est donc crucial d'améliorer la connaissance et l'information concernant l'économie de la prévention et de la gestion des déchets dangereux, y compris les effets en matière d'emploi et les avantages pour l'environnement, de manière à ce que les investissements nécessaires soient prévus dans les programmes de développement, grâce à des incitations économiques. L'une des premières priorités de la gestion des déchets dangereux est leur minimisation, dans le cadre d'une approche plus large de la modification des procédés industriels et des modes de consommation, par des stratégies de prévention de la pollution et de production plus propre.

20.10 Parmi les facteurs les plus importants de ces stratégies figurent la récupération des déchets dangereux et leur transformation pour en tirer des matières utiles. C'est pourquoi l'application de technologies générant peu de déchets, la modification des technologies existantes et la mise au point de nouvelles sont actuellement au centre de la minimisation des déchets dangereux.

Objectifs

20.11 Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants :

- a) Réduire la production de déchets dangereux, dans la mesure du possible, dans le cadre d'une approche intégrée de fabrications propres;
- b) Optimiser l'utilisation des matières en utilisant, lorsque c'est praticable et écologiquement rationnel, les résidus des procédés de production;
- c) Améliorer la connaissance et l'information sur l'économie de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

20.12 Pour atteindre ces objectifs et réduire ainsi l'impact et le coût du développement industriel, les pays qui peuvent se permettre d'adopter les technologies nécessaires sans nuire à leur développement devraient établir des politiques comprenant les points suivants :

- a) Intégration de méthodes de production en plus propres et de la minimisation des déchets dangereux dans toute planification, et adoption de buts spécifiques;
- b) Promotion de l'utilisation de mécanismes de réglementation et de marché;
- c) Fixation d'un but intermédiaire pour la stabilisation de la quantité de déchets dangereux produits;

d) Etablissement de programmes et de politiques à long terme, y compris fixation d'objectifs lorsqu'il convient, pour la réduction de la quantité de déchets dangereux produits par unité de fabrication;

e) Réalisation d'une amélioration qualitative des flux de déchets, principalement par des activités visant à en réduire les caractéristiques dangereuses;

f) Facilitation de l'établissement de politiques et de méthodes rentables pour la prévention et la gestion des déchets dangereux, en prenant en considération l'état de développement de chaque pays.

Activités

a) Activités liées à la gestion

20.13 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Les gouvernements devraient établir des normes ou spécifications pour les achats, ou les modifier, de manière à éviter une discrimination à l'encontre des matières recyclées, à condition que celles-ci ne soient pas polluantes;

b) Les gouvernements, selon leurs possibilités et avec l'aide de la coopération multilatérale, devraient prévoir des incitations économiques ou réglementaires, ainsi qu'il conviendra, pour stimuler l'innovation industrielle dans le sens de méthodes de production plus propres, encourager l'industrie à investir dans des technologies préventives et/ou de recyclage de manière à assurer une gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets dangereux, y compris des déchets recyclables, et à encourager les investissements dans la minimisation des déchets;

c) Les gouvernements devraient intensifier la recherche-développement concernant des technologies de substitution rentables pour les procédés et substances aboutissant actuellement à la production de déchets dangereux qui posent des problèmes particuliers d'élimination ou de traitement écologiquement rationnels, étant entendu qu'il faudrait étudier aussitôt que faire se peut la possibilité, en fin de compte, d'une suppression progressive des substances qui constituent un risque déraisonnable ou difficile à gérer et qui sont toxiques, persistantes et biocumulatives. Il conviendrait de mettre l'accent sur des substitutions économiquement accessibles aux pays en développement;

d) Les gouvernements, selon leurs capacités et ressources disponibles et avec la coopération de l'ONU et d'autres organisations et industries concernées, devraient, selon qu'il convient, encourager la création d'installations nationales pour traiter les déchets dangereux d'origine nationale;

e) Les gouvernements des pays développés devraient encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire concernant les technologies propres et les méthodes de fabrication générant peu de déchets aux pays en développement, conformément au chapitre 34, ce qui suscitera des changements de nature à soutenir l'innovation. Les gouvernements

devraient coopérer avec l'industrie pour mettre au point des directives et des codes de conduite, le cas échéant, conduisant à une production plus propre par l'intermédiaire d'associations sectorielles industrielles;

f) Les gouvernements devraient encourager l'industrie à traiter, recycler, réutiliser et éliminer les déchets à la source de production, ou aussi près que possible de cette source, lorsque la production de déchets dangereux est inévitable et qu'il est judicieux, sur les plans économique aussi bien qu'écologique, de le faire;

g) Les gouvernements devraient encourager les évaluations de technologies, par exemple en utilisant des centres d'évaluation des technologies;

h) Les gouvernements, en collaboration avec l'industrie lorsque c'est nécessaire, devraient promouvoir les productions propres en créant des centres de formation et d'information sur les technologies écologiques;

i) L'industrie devrait mettre sur pied des systèmes de gestion de l'environnement, comprenant l'audit environnemental de ses sites de production ou de distribution, afin de voir où il est nécessaire d'installer des méthodes de production plus propres;

j) Un organisme des Nations Unies approprié et compétent devrait, en coopération avec d'autres organisations, prendre l'initiative d'élaborer, en tenant compte, selon qu'il convient, du rapport de la réunion d'experts désignés par les gouvernements sur une stratégie et un programme d'action internationaux tenue à Nairobi en 1991, des directives pour estimer les coûts et avantages de diverses méthodes de production propre, de minimisation des déchets et de gestion écologique des déchets dangereux, parmi lesquelles la régénération des sites contaminés, y compris des directives techniques pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en particulier dans le contexte des travaux que le secrétariat du PNUE effectue au titre de la Convention de Bâle;

k) Les gouvernements devraient établir des règlements qui confèrent aux industries la responsabilité ultime d'éliminer, en respectant l'environnement, les déchets dangereux qui découlent de leurs activités.

b) Données et information

20.14 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Les gouvernements devraient, avec l'aide des organisations internationales, établir des mécanismes pour évaluer les systèmes d'information existants;

b) Les gouvernements devraient mettre en place des centres et des réseaux nationaux et régionaux de collecte et de diffusion d'informations, faciles à consulter et à utiliser par les administrations et par l'industrie et d'autres entités non gouvernementales;

c) Les organisations internationales, par l'intermédiaire du programme Production propre du PNUÉ et de l'ICPIC, devraient étendre et renforcer les systèmes existants de collecte d'informations sur les productions propres;

d) Tous les organes et organismes des Nations Unies devraient promouvoir l'utilisation et la diffusion d'informations recueillies par le réseau Production propre;

e) L'OCDE devrait, en coopération avec d'autres organisations, entreprendre une enquête détaillée et diffuser des informations sur les expériences qu'ont les pays membres de l'adoption de systèmes de réglementation et de mécanismes d'incitation économique pour la gestion des déchets dangereux et l'utilisation de technologies propres, qui préviennent la production de déchets de cette nature;

f) Les gouvernements devraient encourager les industries à faire preuve de transparence dans leur fonctionnement et à fournir des informations pertinentes aux communautés susceptibles d'être affectées par la production, la gestion et l'élimination des déchets dangereux.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

20.15 Une coopération internationale et régionale devrait encourager la ratification par les Etats des Conventions de Bâle et de Bamako et promouvoir l'application de ces conventions. Une coopération régionale sera nécessaire pour élaborer des conventions analogues dans d'autres régions que l'Afrique, si besoin est. Il faut, en outre, assurer la coordination effective des politiques et instruments internationaux, régionaux et nationaux. Autres activités proposées : coopérer pour surveiller les effets de la gestion des déchets dangereux.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

20.16 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

20.17 Il faudrait entreprendre les activités suivantes de développement des technologies et de recherche :

a) Les gouvernements, selon leurs capacités, et les ressources disponibles et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes, et les industries, le cas échéant, devraient

accroître sensiblement leur soutien financier aux "programmes de recherche-développement sur les technologies propres", y compris l'utilisation de biotechnologies;

b) Les Etats devraient, le cas échéant, avec le concours des organisations internationales, encourager l'industrie à promouvoir et effectuer des recherches sur l'élimination progressive des procédés qui, compte tenu des déchets dangereux produits, représentent les plus grands risques écologiques;

c) Les Etats devraient encourager l'industrie à mettre au point des mécanismes pour intégrer le principe de la production propre dans la conception des produits et leurs pratiques de gestion;

d) Les Etats devraient encourager l'industrie à faire preuve de prudence écologique en réduisant la production de déchets dangereux et en assurant la réutilisation, le recyclage et la récupération écologiques des déchets dangereux ainsi que leur élimination définitive.

c) Mise en valeur des ressources humaines

20.18 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Les gouvernements, les organisations internationales et l'industrie devraient encourager les programmes de formation industrielle incorporant des techniques de prévention et de minimisation des déchets dangereux, et lancer au niveau local des projets de démonstration de productions propres;

b) L'industrie devrait intégrer des principes et des exemples de production propre dans les programmes de formation et mettre en place des projets/réseaux de démonstration par secteur/pays;

c) Tous les secteurs de la société devraient mettre sur pied des campagnes de sensibilisation en faveur de la production propre et promouvoir le dialogue et le partenariat avec l'industrie et d'autres acteurs.

d) Renforcement des capacités

20.19 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Les gouvernements des pays en développement, en coopération avec l'industrie et avec la coopération d'organisations internationales appropriées, devraient dresser des inventaires de la production de déchets dangereux, afin d'identifier leurs besoins en matière de transfert de technologie et d'application de mesures pour une saine gestion des déchets dangereux et leur élimination;

b) Les gouvernements devraient inclure dans la planification et la législation nationales une approche intégrée de la protection de l'environnement, guidée par des critères de prévention et de réduction à la source, et tenant compte du principe pollueur-payeur, et adopter des programmes de réduction des déchets dangereux, comportant des objectifs et une protection adéquate de l'environnement;

c) Les gouvernements devraient travailler avec l'industrie à des campagnes de production propre et de minimisation des déchets dangereux secteur par secteur, ainsi que de réduction de ces déchets et autres émissions;

d) Les gouvernements devraient prendre l'initiative de créer ou de renforcer, selon les besoins, des procédures nationales d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour prendre en compte le concept de gestion "de bout en bout" des déchets dangereux, et d'identifier les options pour une réduction maximale de la production de déchets dangereux, par une manutention, un stockage, une élimination et une destruction plus sûrs de ces déchets;

e) Les gouvernements, en collaboration avec l'industrie et des organisations internationales appropriées, devraient mettre au point des procédures de surveillance de l'application de l'approche de bout en bout, y compris des audits d'environnement;

f) Les organismes bilatéraux et multilatéraux d'assistance au développement devraient accroître sensiblement le financement du transfert de technologies propres aux pays en développement, y compris les petites et moyennes entreprises.

B. Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux

Principes d'action

20.20 Beaucoup de pays n'ont pas les capacités nationales nécessaires pour manipuler et gérer les déchets dangereux. Les principales raisons en sont une infrastructure inadéquate, des lacunes dans les cadres réglementaires, des programmes d'enseignement et de formation insuffisants, et un manque de coordination entre les différents ministères et institutions qui participent aux divers aspects de la gestion des déchets. De plus, on manque de connaissances sur la contamination et la pollution de l'environnement et le risque sanitaire associé qui résulte de l'exposition des populations (en particulier les femmes et les enfants) et des écosystèmes à des déchets dangereux, sur l'évaluation des risques et sur les caractéristiques des déchets. Des mesures doivent être prises immédiatement pour identifier les populations à haut risque et apporter des remèdes, si nécessaire. Pour assurer une gestion écologique des déchets dangereux, une des principales priorités est de prévoir des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation à tous les niveaux de la société. Il faut aussi entreprendre des programmes de recherche pour comprendre la nature des déchets dangereux, identifier leurs effets potentiels sur l'environnement et développer des technologies pour manipuler sans danger ces déchets. Enfin, il convient de renforcer les capacités des institutions qui sont responsables de la gestion des déchets dangereux.

Objectifs

20.21 Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Adopter au niveau national des mesures appropriées sur le plan de la coordination, de la législation et de la réglementation pour appuyer la gestion écologique des déchets dangereux, y compris l'application des conventions internationales et régionales;

- b) Etablir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur les problèmes posés par les déchets dangereux et veiller à ce que des programmes d'initiation et de formation soient prévus pour les travailleurs de l'industrie et les fonctionnaires dans tous les pays;
- c) Mettre en place dans les pays des programmes de recherche approfondie sur les déchets dangereux;
- d) Renforcer la branche des services pour lui permettre de manutentionner les déchets dangereux et développer des réseaux internationaux;
- e) Créer dans tous les pays en développement des capacités propres de formation et d'éducation du personnel de tous les niveaux à la manutention, à la surveillance et à la gestion écologique des déchets dangereux;
- f) S'agissant des sites de déchets dangereux, favoriser l'évaluation de l'exposition des personnes et déterminer les mesures curatives nécessaires;
- g) Faciliter l'évaluation de l'impact des déchets dangereux sur la santé de l'homme et sur l'environnement et des risques qu'ils présentent, en établissant des procédures, des méthodologies, des critères et/ou des directives et normes appropriés concernant les effluents;
- h) Améliorer les connaissances concernant les effets des déchets dangereux sur la santé de l'homme et l'environnement;
- i) Mettre à la disposition des gouvernements et du grand public des informations sur les effets des déchets dangereux, y compris les déchets infectieux, sur la santé de l'homme et l'environnement.

Activités

a) Activités liées à la gestion

20.22 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

- a) Les gouvernements devraient dresser et tenir des inventaires, notamment des inventaires informatisés, des déchets dangereux et des sites de traitement/élimination de ces déchets et évaluer l'exposition des personnes et le risque qu'ils représentent pour la santé de l'homme et l'environnement; ils devraient aussi déterminer les mesures qui sont nécessaires pour nettoyer les décharges. L'industrie devrait communiquer les informations nécessaires;
- b) Les gouvernements, l'industrie et les organisations internationales devraient coopérer à la mise au point de directives et de méthodes faciles à appliquer pour la caractérisation et la classification des déchets dangereux;
- c) Les gouvernements devraient réaliser des évaluations de l'exposition et de la santé des populations résidant près de décharges sauvages de déchets dangereux et adopter des mesures correctives;
- d) Les organisations internationales devraient élaborer des critères sanitaires améliorés sur lesquels des règles et des normes pourraient être établies, en prenant en compte les processus nationaux de prise de décisions,

et aider à la rédaction de directives techniques pratiques pour la prévention, la minimisation et la manutention et l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux;

e) Les gouvernements des pays en développement devraient, en coopération avec les organisations et institutions internationales, créer des groupes interdisciplinaires et intersectoriels pour exécuter des activités de formation et de recherche relatives à l'évaluation, à la prévention et à la réduction des risques sanitaires liés aux déchets dangereux. Ces groupes devraient servir de modèle pour des programmes régionaux analogues;

f) Les gouvernements, selon leurs possibilités et avec l'aide de la coopération multilatérale, devraient encourager autant que possible l'installation de centres combinés de traitement/élimination des déchets dangereux pour les petites et moyennes entreprises;

g) Les gouvernements devraient promouvoir l'identification et le nettoyage des sites de déchets dangereux en collaboration avec l'industrie et les organisations internationales. Des technologies, des compétences et un financement devraient être disponibles à cette fin, autant que possible en appliquant le principe pollueur-payeur;

h) Les gouvernements devraient s'assurer que leurs établissements militaires respectent les normes applicables à l'échelle nationale en matière de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

b) Données et information

20.23 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Les gouvernements, les organisations internationales et régionales et l'industrie devraient faciliter et développer la diffusion d'informations techniques et scientifiques sur les divers aspects sanitaires des déchets dangereux, et favoriser leur utilisation;

b) Les gouvernements devraient créer des systèmes de notification et des registres des populations exposées et des effets néfastes sur la santé, ainsi que des bases de données sur des évaluations des risques liés à des déchets dangereux;

c) Les gouvernements devraient s'efforcer de recueillir des renseignements sur les sociétés qui produisent ou éliminent/recyclent des déchets dangereux et communiquer ces renseignements aux individus et institutions intéressés.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

20.24 Les gouvernements devraient, en fonction de leurs capacités et de leurs moyens financiers et avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, d'autres organisations habilitées :

a) Promouvoir et appuyer l'intégration et la mise en activité aux niveaux régional et local, selon que de besoin, de groupes institutionnels et interdisciplinaires qui collaboreraient, dans la mesure de leurs capacités,

aux activités orientées vers le renforcement de l'évaluation, de la gestion et de la réduction des risques en matière de déchets dangereux;

b) Appuyer la création d'institutions et la recherche-développement technologique dans les pays en développement pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans le but de consolider les réseaux;

c) Encourager l'autonomie en matière d'élimination des déchets dangereux dans le pays d'origine, dans la mesure où cela est possible et sans danger pour l'environnement. Les mouvements transfrontières qui ont lieu devraient être fondés sur des raisons écologiques et économiques et sur des accords entre tous les Etats concernés.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

20.25 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 18,5 milliards de dollars par an, tous pays confondus, dont 3,5 milliards pour les pays en développement, montant qui serait financé à hauteur de 500 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

20.26 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, les gouvernements devraient, avec le concours de l'ONU et d'autres organisations compétentes ainsi que de l'industrie le cas échéant, accroître leur soutien à la gestion de la recherche sur les déchets dangereux dans les pays en développement;

b) Les gouvernements, en collaboration avec les organisations internationales, devraient mener des recherches sur les effets des déchets dangereux sur la santé dans les pays en développement, notamment les effets à long terme sur les enfants et les femmes;

c) Les gouvernements devraient mener des recherches axées sur les besoins des petites et moyennes industries;

d) Les gouvernements et les organisations internationales, en coopération avec l'industrie, devraient développer la recherche technologique sur la manutention, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination écologiques des déchets dangereux et sur l'évaluation et la gestion de ces déchets ainsi que les mesures prises pour les neutraliser;

e) Les organisations internationales devraient identifier des technologies appropriées et améliorées pour la manutention, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets dangereux.

c) Mise en valeur des ressources humaines

20.27 Selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, les gouvernements devraient avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes ainsi que de l'industrie le cas échéant :

a) Sensibiliser le public aux questions relatives aux déchets dangereux et l'informer à ce sujet et favoriser l'élaboration et la diffusion d'informations sur les déchets dangereux qui soient compréhensibles pour le grand public;

b) Accroître la participation du grand public, notamment des femmes, y compris au niveau local, aux programmes de gestion des déchets dangereux;

c) Mettre au point, pour les hommes et les femmes de l'industrie et de l'administration, des programmes de formation et d'enseignement qui soient axés sur des problèmes précis de la vie réelle, par exemple la planification et l'exécution de programmes de minimisation des déchets dangereux, la réalisation d'audits sur les matières dangereuses ou l'établissement de programmes de réglementation appropriés;

d) Promouvoir, dans les pays en développement, la formation de la main-d'oeuvre, des cadres de l'industrie et des fonctionnaires qui s'occupent de réglementation aux technologies concernant la minimisation et la gestion écologique des déchets dangereux.

20.28 Il faudrait en outre entreprendre les activités suivantes :

a) Selon leurs capacités et avec la coopération de l'ONU, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales, les gouvernements devraient coopérer à l'élaboration et à la diffusion de matériels éducatifs concernant les déchets dangereux et leurs effets sur l'environnement et la santé, à l'intention des écoles, des associations de femmes et du grand public;

b) Selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, les gouvernements devraient, avec le concours de l'ONU et d'autres organisations, créer ou renforcer des programmes de gestion écologique des déchets dangereux en fonction de leurs normes sanitaires et environnementales et étendre les systèmes de surveillance à l'identification des effets néfastes, sur les populations et sur l'environnement, de l'exposition aux déchets dangereux;

c) Les organisations internationales devraient fournir une assistance aux Etats Membres pour leur permettre d'évaluer les risques que l'exposition aux déchets dangereux représente pour la santé et l'environnement et de définir leurs priorités touchant le contrôle des diverses catégories ou classes de déchets;

d) Selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, les gouvernements devraient, avec le concours de l'ONU et d'autres organisations compétentes, favoriser des centres d'excellence pour la formation à la gestion

des déchets dangereux, en tirant parti des institutions nationales appropriées et en encourageant la coopération internationale, notamment à travers les liens institutionnels existant entre pays développés et pays en développement.

d) Renforcement des capacités

20.29 Il faudrait encourager les sociétés transnationales et autres grandes entreprises, où qu'elles opèrent, à instaurer des politiques et à prendre des engagements en vertu desquels elles adopteraient, en ce qui concerne la production et l'élimination des déchets dangereux, des normes de fonctionnement équivalant à celles du pays d'origine ou pas moins restrictives, et les gouvernements sont invités à s'efforcer d'établir des réglementations requérant une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux.

20.30 Les organisations internationales devraient fournir une assistance aux Etats membres pour leur permettre d'évaluer les risques que l'exposition aux déchets dangereux représente pour la santé et l'environnement et de définir leurs priorités touchant le contrôle des diverses catégories ou classes de déchets.

20.31 Selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, les gouvernements devraient, avec le concours de l'ONU et d'autres organisations compétentes ainsi que des industries :

a) Aider les institutions nationales chargées de la surveillance des déchets dangereux, de la réglementation les concernant et de la mise en application de cette réglementation, notamment en leur donnant les moyens de faire respecter les conventions internationales;

b) Créer des organismes industriels pour s'occuper des déchets dangereux et des industries de services pour manipuler ces déchets;

c) Adopter des directives techniques pour la gestion écologique des déchets dangereux et soutenir l'application des conventions régionales et internationales;

d) Mettre sur pied et développer un réseau international de spécialistes des déchets dangereux et assurer la circulation de l'information entre les pays;

e) Evaluer la faisabilité de la création et de l'exploitation de centres nationaux, sous-régionaux et régionaux de traitement des déchets dangereux. Ces centres pourraient aussi servir à l'enseignement et à la formation, et également faciliter et promouvoir le transfert de technologie pour la gestion écologique des déchets dangereux;

f) Identifier et renforcer des établissements universitaires/centres de recherche ou centres d'excellence compétents pour leur permettre de mener des activités d'enseignement et de formation concernant la gestion écologique des déchets dangereux;

g) Elaborer un programme de création de capacités nationales pour former le personnel de divers niveaux à la gestion des déchets dangereux;

h) Effectuer des audits écologiques des industries existantes pour améliorer les systèmes de gestion interne des déchets dangereux.

C. Promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux

Principes d'action

20.32 Afin de promouvoir et de renforcer la coopération internationale concernant la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux, y compris leur contrôle et leur surveillance, des précautions s'imposent. Il est nécessaire d'harmoniser les procédures et les critères utilisés dans les divers instruments juridiques internationaux. Il faut aussi élaborer des critères, ou harmoniser ceux qui existent déjà, pour recenser les déchets dangereux pour l'environnement, et mettre en place des moyens de surveillance.

Objectifs

20.33 Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Faciliter et renforcer la coopération internationale pour la gestion écologique des déchets dangereux, notamment le contrôle et la surveillance des mouvements transfrontières de tels déchets, y compris les déchets récupérables, en appliquant des critères adoptés sur le plan international pour recenser et classer les déchets dangereux et pour harmoniser les instruments juridiques internationaux pertinents;

b) Adopter un instrument interdisant ou interdisant d'une autre manière, selon qu'il conviendra, l'exportation de déchets dangereux dans les pays qui n'ont pas les moyens de s'occuper de ces déchets de manière écologique ou qui en ont interdit l'importation;

c) Promouvoir, pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux devant faire l'objet d'opérations de récupération conformément à la Convention de Bâle, l'élaboration de procédures qui favorisent des options de recyclage écologiques et économiques.

Activités

a) Activités liées à la gestion

Renforcement et harmonisation des critères et des règlements

20.34 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, devraient coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, selon que de besoin, pour :

a) Incorporer dans la législation nationale la procédure de notification prévue dans la Convention de Bâle et dans les autres conventions régionales pertinentes, ainsi que dans leurs annexes;

b) Formuler, le cas échéant, des accords régionaux, tels que la Convention de Bamako, réglementant le mouvement transfrontière de déchets dangereux;

c) Aider à promouvoir la compatibilité et la complémentarité de ces accords régionaux avec les conventions et protocoles internationaux;

d) Renforcer les capacités et les moyens nationaux et régionaux de surveillance et de contrôle du mouvement transfrontière de déchets dangereux;

e) Encourager la mise au point de directives et de critères clairs dans le cadre, selon le cas, de la Convention de Bâle ou de conventions régionales pour définir des opérations écologiques et économiques de récupération des ressources, de recyclage, de mise en valeur, de réutilisation directe ou d'autres utilisations et pour déterminer des pratiques acceptables de récupération y compris, chaque fois que possible, des niveaux de récupération, en vue d'empêcher des abus et des dissimulations dans ces opérations;

f) Envisager de mettre sur pied, aux niveaux national et régional, selon qu'il convient, des systèmes de suivi et de surveillance des mouvements transfrontières de déchets dangereux;

g) Elaborer des principes directeurs pour l'évaluation des méthodes de traitement écologiquement rationnel des déchets dangereux;

h) Elaborer des directives pour l'identification des déchets dangereux au niveau national, en prenant en compte les critères convenus au niveau international, et, le cas échéant, régional, et dresser une liste des profils de risque des déchets dangereux énumérés dans la législation nationale;

i) Mettre au point et utiliser des méthodes appropriées pour soumettre à des essais, caractériser et classer les déchets dangereux et adopter ou adapter des normes et des principes de sécurité pour gérer les déchets dangereux en respectant l'environnement.

Application des accords existants

20.35 Les gouvernements sont invités à ratifier la Convention de Bâle et la Convention de Bamako, selon le cas, et à poursuivre l'élaboration rapide de protocoles connexes, notamment sur la responsabilité et l'indemnisation, et de mécanismes et de directives pour faciliter l'application des conventions.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

20.36 Comme il s'agit d'un domaine d'activité relativement nouveau et en l'absence d'études adéquates, du moins jusqu'ici, sur les coûts, on ne dispose pas pour le moment d'estimation des coûts. Toutefois, les coûts de certaines des activités qui se rapportent au renforcement des capacités pourraient être considérés comme déjà pris en compte au titre du domaine d'activité B.

20.37 Le secrétariat intérimaire de la Convention de Bâle devrait entreprendre des études afin d'arriver à une estimation de coût raisonnable pour les activités à entreprendre, dans un premier temps, jusqu'à l'an 2000.

b) Renforcement des capacités

20.38 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, devraient collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, selon que de besoin, pour :

a) Elaborer ou adopter des politiques de gestion écologique des déchets dangereux, en prenant en compte les instruments internationaux existants;

b) Faire des recommandations aux instances appropriées ou créer ou adapter des normes, incluant l'application équitable du principe pollueur-payeur, et des mesures réglementaires pour respecter les obligations et les principes de la Convention de Bâle, de la Convention de Bamako et d'autres accords pertinents, existants ou futurs, y compris leurs protocoles, le cas échéant, pour fixer des règles et des procédures appropriées dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation en cas de dommages résultant du mouvement transfrontière et de l'élimination de déchets dangereux;

c) Appliquer des politiques visant à interdire l'exportation de déchets dangereux vers des pays qui ne sont pas en mesure de les traiter de façon écologiquement rationnelle, ou qui en ont interdit l'importation;

d) Etudier, dans le cadre de la Convention de Bâle et des conventions régionales pertinentes, la possibilité d'apporter une aide financière à titre temporaire dans les situations d'urgence afin de réduire les dommages occasionnés par des accidents survenus lors du mouvement transfrontière ou de l'élimination de déchets dangereux.

D. Prévenir le trafic international illicite de déchets dangereux

Principes d'action

20.39 La prévention du trafic international illicite de déchets dangereux aura des incidences bénéfiques sur l'environnement et la santé publique dans tous les pays, en particulier les pays en développement. Elle contribuera également à accroître l'efficacité de la Convention de Bâle et d'instruments régionaux et internationaux, comme la Convention de Bamako et la quatrième Convention de Lomé, en encourageant le respect des mesures de contrôle prévues dans ces accords. L'article IX de la Convention de Bâle traite particulièrement de la question du trafic illicite de déchets dangereux. Ce dernier peut menacer gravement la santé publique et l'environnement et peser indûment sur les pays de destination des déchets.

20.40 Une prévention efficace exige des mesures concrètes revêtant la forme d'une surveillance soutenue, de l'application stricte des lois et de l'imposition de sanctions appropriées.

Objectifs

20.41 Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Renforcer les capacités nationales pour détecter et arrêter toute tentative illégale d'introduire des déchets dangereux sur le territoire de

tout Etat, en violation de la législation nationale et des instruments juridiques internationaux pertinents;

b) Aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à obtenir toutes les informations nécessaires sur le trafic illicite de déchets dangereux;

c) Coopérer, dans le cadre de la Convention de Bâle, à l'assistance aux pays qui se ressentent des conséquences du trafic illicite.

Activités

a) Activités liées à la gestion

20.42 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, devraient coopérer comme il convient avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations pour :

a) Adopter, le cas échéant, et appliquer une législation destinée à prévenir l'importation et l'exportation illicites de déchets dangereux;

b) Elaborer des programmes nationaux appropriés pour surveiller le respect de cette législation, détecter et prévenir les infractions par des sanctions appropriées, et porter une attention particulière aux personnes que l'on sait avoir procédé à un trafic illicite de déchets dangereux, de même qu'aux déchets dangereux qui se prêtent particulièrement à un trafic illicite.

b) Données et information

20.43 Les gouvernements devraient mettre en place, le cas échéant, un réseau d'information et un système d'alerte pour aider à détecter le trafic illicite de déchets dangereux. Les collectivités locales, notamment, pourrait participer à l'exploitation de ces réseaux et système.

20.44 Les gouvernements devraient échanger des informations sur les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux et mettre ces informations à la disposition des organismes compétents des Nations Unies, comme le PNUE et les commissions régionales.

c) Coopération internationale et régionale

20.45 Les commissions régionales, avec la coopération et les conseils d'experts du PNUE et d'autres organismes compétents des Nations Unies, devront, tout en tenant compte de la Convention de Bâle, continuer à surveiller et évaluer en permanence le trafic illicite de déchets dangereux, notamment ses incidences sur l'environnement, l'économie et la santé, en tirant parti des résultats obtenus dans le cadre de l'évaluation préliminaire du trafic illicite menée conjointement par le PNUE et la CESAP, ainsi que de l'expérience acquise à cette occasion.

20.46 Les pays et les organisations internationales, selon qu'il convient, devraient coopérer pour renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires, en particulier celles des pays en développement, afin d'empêcher l'importation et l'exportation illicites de déchets dangereux.

Chapitre 21

GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS SOLIDES ET QUESTIONS RELATIVES AUX EAUX USEES

INTRODUCTION

21.1 Le présent chapitre a été incorporé dans le programme Action 21 pour donner suite au paragraphe 3 de la section I de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a affirmé que la Conférence devrait élaborer des stratégies et mesures propres à arrêter et à inverser les effets de la dégradation de l'environnement dans le contexte d'une augmentation des efforts nationaux et internationaux en vue de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays, et au paragraphe 12 g) de la section I de la même résolution, dans lequel l'Assemblée a affirmé que la gestion écologiquement rationnelle des déchets était l'un des problèmes écologiques les plus importants pour la préservation de la qualité de l'environnement terrestre et, surtout, pour un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays.

21.2 Les domaines d'activité qui figurent dans le présent chapitre du programme Action 21 sont étroitement liés aux domaines d'activité d'autres chapitres indiqués ci-après:

a) Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau (chap. 18);

b) Promotion d'un développement viable des établissements humains (chap. 7);

c) Protection et promotion de la santé (chap. 6);

d) Evolution des modes de consommation (chap. 4).

21.3 Les déchets solides, tels qu'ils sont définis dans le présent chapitre, comprennent toutes les ordures ménagères et déchets non dangereux, tels que les déchets des établissements commerciaux et collectifs, les balayures de voirie et les gravats. Dans certains pays, le système de gestion des déchets solides s'occupe aussi de déchets humains tels que déjections, cendres des incinérations, vidanges de fosses septiques et boues résiduelles de stations d'épuration. Si ces déchets présentent des caractéristiques dangereuses, ils devraient être traités comme des déchets dangereux.

21.4 Une gestion écologique des déchets doit aller au-delà de la simple élimination ou récupération des déchets produits et chercher à s'attaquer à la cause première du problème en essayant de changer les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables. Cela suppose d'appliquer le concept de gestion intégrée du cycle de vie, qui représente une occasion unique de concilier développement et protection de l'environnement.

21.5 En conséquence, le cadre de l'action nécessaire doit s'appuyer sur une hiérarchie d'objectifs et être axé sur les quatre grands domaines d'activité suivants :

- a) Réduire le plus possible, c'est-à-dire minimiser, les déchets;
- b) Maximaliser la réutilisation et le recyclage écologiquement rationnels des déchets;
- c) Promouvoir le traitement et l'élimination écologiquement rationnels des déchets;
- d) Etendre les services en matière de déchets.

21.6 Les quatre domaines d'activité sont interdépendants et complémentaires et doivent donc être intégrés afin de fournir un cadre général et soucieux de l'environnement pour gérer les déchets solides urbains. L'importance relative donnée à chacun d'entre eux variera en fonction des conditions socio-économiques et physiques locales, du volume des déchets produits et de leur composition. Tous les secteurs de la société devraient participer à tous les domaines d'activité.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Minimiser les déchets

Principes d'action

21.7 Les modes de production et de consommation non viables accroissent à un rythme sans précédent la quantité et la diversité des déchets ayant des effets persistants sur l'environnement. Selon la tendance observée, la quantité de déchets pourrait doubler d'ici à la fin du siècle et être multipliée par quatre ou cinq d'ici à l'an 2025. Le meilleur moyen d'inverser les tendances actuelles serait que la gestion des déchets ait un caractère préventif et soit axée sur les changements à apporter aux modes de vie et aux modes de production et de consommation.

Objectifs

21.8 Dans ce domaine, les objectifs sont les suivants :

a) Stabiliser ou réduire dans des délais convenus la production des déchets destinés à être définitivement éliminés, en fixant des buts selon le poids, le volume et la composition des déchets, et encourager la séparation des déchets pour en faciliter le recyclage et la réutilisation;

b) Renforcer les procédures utilisées pour évaluer les modifications de la quantité et de la composition des déchets en vue de formuler des politiques opérationnelles visant à réduire le plus possible les déchets en ayant recours à des moyens économiques ou autres de nature à engendrer des modifications des modes de production et de consommation allant dans le sens de ces politiques.

21.9 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

a) D'ici à l'an 2000, faire en sorte qu'il existe une capacité nationale, régionale et internationale suffisante pour accéder à l'information sur l'évolution de la situation en matière de déchets, traiter et suivre cette information, et appliquer des politiques visant à réduire le plus possible la production de déchets;

b) D'ici à l'an 2000, avoir mis en place dans tous les pays industrialisés des programmes pour stabiliser ou, si c'est faisable, réduire la production de déchets destinés à être définitivement éliminés, y compris la production de déchets par habitant (lorsque cette notion est applicable) au niveau atteint à cette date; les pays en développement devraient aussi s'employer à atteindre cet objectif sans compromettre leurs perspectives de développement;

c) D'ici à l'an 2000, appliquer dans tous les pays, en particulier les pays industrialisés, des programmes pour réduire la production de déchets agrochimiques, de conteneurs et de matériaux d'emballage qui ne présentent pas de caractéristiques de danger.

Activités

a) Activités liées à la gestion

21.10 Les gouvernements devraient entreprendre des programmes visant à réduire le plus possible et de façon durable la production de déchets. Il faudrait encourager les organisations non gouvernementales et les groupes de consommateurs à participer à ces programmes, qui pourraient être élaborés, s'il y a lieu, avec la coopération d'organisations internationales. Ces programmes devraient, si possible, mettre à profit les activités existantes ou prévues et devraient :

a) Développer et renforcer les capacités de recherche et de conception de technologies respectueuses de l'environnement et prendre les mesures voulues pour réduire le plus possible la production de déchets;

b) Prévoir des mesures d'incitation en vue de modifier les modes de production et de consommation non viables;

c) Elaborer, s'il y a lieu, des plans nationaux pour réduire le plus possible la production de déchets dans le cadre des plans d'ensemble de développement national;

d) Insister sur le fait que la minimisation des déchets doit être prise en considération dans les contrats d'achats conclus par les organismes des Nations Unies.

b) Données et information

21.11 La surveillance est indispensable pour suivre les modifications quantitatives et qualitatives des déchets et leurs effets sur la santé et l'environnement. Avec l'appui des organismes internationaux, les gouvernements devraient :

a) Mettre au point et appliquer des méthodes de surveillance des déchets au niveau national;

b) Entreprendre la collecte et l'analyse de données, fixer des objectifs nationaux et suivre les progrès;

c) Utiliser ces données pour vérifier si les politiques nationales en matière de déchets sont respectueuses de l'environnement en vue de les modifier si besoin est;

d) Alimenter les systèmes d'information mondiaux.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

21.12 L'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales devraient, avec la collaboration des gouvernements, aider à promouvoir les efforts visant à réduire le plus possible les déchets en facilitant un plus grand échange d'informations, de savoir-faire et de données d'expérience. Voici une liste non exhaustive d'activités spécifiques qui pourraient être entreprises :

a) Identifier, développer et harmoniser les méthodes de surveillance des déchets et transférer ces méthodes aux pays;

b) Identifier et développer les activités des réseaux d'information existants sur les technologies propres et la minimisation des déchets;

c) Effectuer une évaluation périodique, rassembler et analyser des données sur les pays et rendre compte systématiquement, dans une instance des Nations Unies appropriée, aux pays concernés;

d) Examiner l'efficacité de tous les instruments de minimisation des déchets, et identifier les nouveaux instruments susceptibles d'être utilisés et les techniques permettant de les mettre en oeuvre au niveau des pays. Il faudrait mettre au point des directives et des codes de bonne pratique;

e) Entreprendre une recherche sur les impacts sociaux et économiques de la minimisation des déchets au niveau des consommateurs.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

21.13 Le secrétariat de la Conférence suggère que les pays industrialisés envisagent d'investir dans des activités visant à réduire le plus possible les déchets un montant équivalant à 1 % de ce qu'ils dépensent pour l'élimination des déchets solides et l'assainissement. Aux niveaux actuels, cela représenterait environ 6,5 milliards de dollars par an, dont 1,8 milliard pour réduire les seuls déchets urbains solides. Les montants exacts seraient fixés par les autorités budgétaires communales, provinciales et nationales compétentes en fonction des circonstances locales.

b) Moyens scientifiques et technologiques

21.14 Il faudra identifier et diffuser largement des technologies et des méthodes permettant de réduire le plus possible les déchets. Ce travail devrait être coordonné par les gouvernements, avec la coopération et la

collaboration d'organisations non gouvernementales, d'institutions de recherche et d'organismes compétents des Nations Unies, et pourrait consister à :

a) Entreprendre une étude continue de l'efficacité de tous les instruments de minimisation des déchets, et identifier de nouveaux instruments susceptibles d'être utilisés et des techniques permettant de les mettre en oeuvre au niveau des pays. Il faudrait mettre au point des directives et des codes de bonne pratique;

b) Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets comme principal objectif des programmes nationaux de gestion des déchets;

c) Promouvoir l'éducation du public et un éventail d'incitations réglementaires et non réglementaires pour encourager l'industrie à modifier la conception des produits et à réduire les déchets des procédés industriels grâce à des technologies de production plus propres et à de bonnes pratiques de nettoyage, et encourager les industries et les consommateurs à utiliser des types d'emballages réutilisables en toute sécurité;

d) Exécuter, dans la mesure des capacités nationales, des programmes de démonstration et des programmes pilotes pour optimiser les instruments de minimisation des déchets;

e) Fixer des règles pour le transport, le stockage, la conservation et la gestion des produits agricoles, denrées alimentaires et autres marchandises périssables, afin de réduire les pertes de ces produits, pertes qui entraînent la production de déchets solides;

f) Faciliter le transfert de technologie de réduction des déchets à l'industrie et fixer des objectifs nationaux concrets pour la production d'effluents et de déchets solides, en tenant compte, notamment, de l'utilisation de matières premières et de la consommation d'énergie.

c) Mise en valeur des ressources humaines

21.15 La mise en valeur des ressources humaines pour la minimisation des déchets ne devrait pas seulement viser les cadres du secteur de la gestion des déchets, mais aussi chercher à obtenir le soutien des citoyens et de l'industrie. Les programmes de développement des ressources humaines doivent, par conséquent, avoir pour but de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les catégories concernées et le public en général. Les pays devraient incorporer dans les programmes scolaires, selon qu'il conviendra, les principes et les pratiques de prévention et de minimisation des déchets et des textes d'étude concernant leur impact sur l'environnement.

B. Maximaliser la réutilisation et le recyclage écologiquement rationnels des déchets

Principes d'action

21.16 L'épuisement des possibilités d'implantation de décharges traditionnelles, une réglementation environnementale plus stricte régissant l'élimination des déchets et l'accroissement des quantités de déchets particulièrement persistants, notamment dans les pays industrialisés, sont

trois facteurs qui ont contribué à une hausse rapide des coûts des services d'élimination des déchets. Ces coûts pourraient doubler ou tripler d'ici la fin de la décennie. Certaines pratiques actuelles en matière d'élimination des déchets menacent l'environnement. A mesure que l'économie des services d'élimination des déchets se modifie, le recyclage des déchets et la récupération des ressources deviennent de plus en plus rentables. Les futurs programmes de gestion des déchets devraient tirer le meilleur parti de méthodes de gestion efficaces sur le plan des ressources. Ces activités devraient être menées en conjonction avec les programmes d'éducation du public. Il importe que les marchés des produits fabriqués à partir de matériaux de récupération soient identifiés dans la mise au point de programmes de réutilisation et de recyclage.

Objectifs

21.17 Les objectifs dans ce domaine sont les suivants :

- a) Renforcer et développer les systèmes nationaux de recyclage des déchets;
- b) Créer un programme type de réutilisation et de recyclage internes des déchets pour les flux de déchets, papier compris, à l'intérieur du système des Nations Unies;
- c) Mettre à disposition des informations, des techniques et des moyens d'action appropriés pour encourager l'adoption et faciliter l'exploitation de systèmes de réutilisation et de recyclage des déchets.

21.18 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

- a) D'ici à l'an 2000, promouvoir des capacités financières et technologiques suffisantes aux niveaux régional, national et local, ainsi qu'il convient, pour mettre en oeuvre des politiques et des mesures de réutilisation et de recyclage des déchets;
- b) D'ici à l'an 2000, dans tous les pays industrialisés, et d'ici à l'an 2010, dans tous les pays en développement, avoir un programme national incluant dans la mesure du possible des objectifs de réutilisation et de recyclage efficaces des déchets.

Activités

a) Activités liées à la gestion

21.19 Les gouvernements, les institutions et les organisations non gouvernementales, ainsi que les associations de consommateurs, de femmes et de jeunes, en collaboration avec des organismes appropriés des Nations Unies, devraient lancer des programmes pour faire la démonstration d'un recyclage et d'une réutilisation accrus des déchets et les rendre opérationnels. Ces programmes devraient, si possible, tirer parti des activités existantes ou prévues et devraient :

- a) Développer et renforcer la capacité nationale de réutiliser et recycler une proportion croissante des déchets;
- b) Examiner et réformer les politiques nationales des déchets pour fournir des incitations à la réutilisation et au recyclage des déchets;
- c) Mettre au point et appliquer des plans nationaux de gestion des déchets qui tirent parti de la réutilisation et du recyclage des déchets et lui donnent la priorité;
- d) Modifier les normes ou prescriptions techniques d'achat existantes pour éviter la discrimination contre les matériaux recyclés, en tenant compte des économies d'énergie et de matières premières;
- e) Mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public pour promouvoir l'utilisation de produits recyclés.

b) Données et information

21.20 Des travaux d'information et de recherche sont nécessaires pour identifier pour chaque pays des formes prometteuses de réutilisation et recyclage des déchets qui soient à la fois socialement acceptables et rentables. Les activités d'appui entreprises par les autorités nationales et locales en collaboration avec l'ONU et d'autres organisations internationales devraient viser notamment à :

- a) Entreprendre une vaste étude des options et des techniques pour réutiliser et recycler toutes les formes de déchets urbains solides. Les politiques de réutilisation et de recyclage devraient faire partie intégrante des programmes nationaux et locaux de gestion des déchets;
- b) Evaluer l'ampleur et les aspects pratiques des opérations de réutilisation et de recyclage des déchets actuellement menées et identifier des moyens de les développer et de les soutenir;
- c) Accroître le financement de programmes de recherche pilotes pour tester diverses possibilités de réutilisation et de recyclage, y compris l'utilisation de petites industries de type artisanal; la production de compost; l'emploi d'eaux usées traitées pour l'irrigation; et la récupération d'énergie à partir des déchets;
- d) Produire des directives et des méthodes optimales pour la réutilisation et le recyclage des déchets;
- e) Redoubler d'efforts pour recueillir et analyser des informations sur les problèmes de déchets et les diffuser auprès des principaux groupes cibles. Des subventions spéciales pourraient être accordées sur concours à des projets de recherche novateurs sur des techniques de recyclage;
- f) Identifier les marchés potentiels de produits recyclés.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

21.21 Les Etats, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

a) Effectuer un examen périodique de l'ampleur de la réutilisation et du recyclage des déchets dans les pays;

b) Examiner l'efficacité des techniques et méthodes de réutilisation et de recyclage des déchets et étudier des moyens d'améliorer leur application dans les pays;

c) Examiner et mettre à jour les directives internationales pour la réutilisation sans danger des déchets;

d) Mettre en place des programmes permettant de soutenir les entreprises de réutilisation et de recyclage des déchets des petites communautés dans les pays en développement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

21.22 Le secrétariat de la Conférence a estimé que, si l'équivalent de 1 % des dépenses communales liées aux déchets était consacré à des systèmes de recyclage sans danger des déchets, les dépenses s'élèveraient dans ce domaine, tous pays confondus, à 8 milliards de dollars. Le secrétariat estime que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 dans les pays en développement se chiffrerait à environ 850 millions de dollars par an, montant qui serait financé sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

21.23 Le transfert de technologie devrait appuyer le recyclage et la réutilisation des déchets. Pour cela, il faut :

a) Inclure le transfert de technologie de recyclage, par exemple des machines pour réutiliser les matières plastiques, le caoutchouc et le papier, dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération et d'assistance techniques;

b) Mettre au point des technologies et améliorer les technologies existantes, en particulier les technologies autochtones, et faciliter leur transfert au titre de programmes permanents, régionaux et interrégionaux, d'assistance technique;

c) Faciliter le transfert de technologie de réutilisation et de recyclage des déchets.

21.24 Les incitations à la réutilisation et au recyclage des déchets sont nombreuses. Les pays pourraient envisager les possibilités suivantes pour encourager l'industrie, les institutions, les établissements commerciaux et les particuliers à recycler les déchets au lieu de s'en débarrasser :

- a) Offrir des incitations aux autorités locales et municipales pour qu'elles recyclent une proportion maximale de leurs déchets;
- b) Fournir une assistance technique à des opérations informelles de réutilisation et de recyclage des déchets;
- c) Appliquer des instruments économiques et réglementaires, y compris des incitations fiscales, pour appuyer le principe selon lequel les producteurs de déchets paient pour leur élimination;
- d) Fournir des conditions juridiques et économiques favorables à des investissements dans la réutilisation et le recyclage des déchets;
- e) Appliquer des mécanismes spécifiques, tels que des systèmes de consigne, comme incitation à la réutilisation et au recyclage;
- f) Favoriser la collecte séparée des parties recyclables des déchets ménagers;
- g) Fournir des incitations pour améliorer les débouchés des déchets techniquement recyclables;
- h) Encourager l'utilisation de matériaux recyclables, en particulier dans l'emballage, lorsque c'est possible;
- i) Encourager le développement de marchés des biens recyclés en mettant en place des programmes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

21.25 Une formation sera nécessaire pour réorienter les pratiques actuelles de gestion des déchets de façon qu'elles incluent la réutilisation et le recyclage des déchets. Les gouvernements devraient, en collaboration avec des organismes internationaux et régionaux des Nations Unies, entreprendre des actions dont la liste qui suit est purement indicative :

- a) Inclure la réutilisation et le recyclage des déchets dans les programmes de formation en cours d'emploi comme partie intégrante des programmes de coopération technique sur la gestion urbaine et le développement des infrastructures;
- b) Etendre les programmes de formation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement aux techniques et politiques de réutilisation et de recyclage des déchets;
- c) Inclure les avantages et les obligations civiques associés à la réutilisation et au recyclage des déchets dans les programmes scolaires et les enseignements généraux pertinents;

d) Encourager les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations de femmes et de jeunes et les groupes d'intérêt public, en collaboration avec les autorités municipales locales, à mobiliser les collectivités en faveur de la réutilisation et du recyclage des déchets, par des campagnes ciblées au niveau de ces collectivités.

d) Renforcement des capacités

21.26 Le renforcement des capacités, pour favoriser une réutilisation et un recyclage accrus des déchets, devrait être axé sur les domaines suivants :

a) Rendre opérationnelles les politiques nationales de gestion des déchets et les incitations en la matière;

b) Permettre aux autorités locales et municipales de mobiliser le soutien des collectivités en faveur de la réutilisation et du recyclage des déchets en faisant participer le secteur informel à des opérations de réutilisation et de recyclage des déchets et en l'y aidant et en effectuant une planification de la gestion des déchets qui incorpore des pratiques de récupération des ressources.

C. Promouvoir l'élimination et le traitement écologiquement rationnels des déchets

Principes d'action

21.27 Même quand les déchets sont réduits au minimum, il en reste encore. Même après traitement, tous les rejets de déchets ont un impact résiduel sur l'environnement qui les reçoit. Il y a par conséquent de la place pour des améliorations des pratiques en matière de traitement et d'élimination des déchets, et l'on pourrait par exemple éviter de déverser des boues résiduairees en mer. Dans les pays en développement, le problème est plus fondamental : moins de 10 % des déchets urbains sont traités d'une façon ou d'une autre, et seule une faible partie de ce traitement est conforme à des normes de qualité acceptables. Le traitement et l'élimination des matières fécales devraient se voir accorder la priorité qu'ils méritent, étant donné la menace potentielle que ces matières représentent pour la santé de l'homme.

Objectifs

21.28 L'objectif dans ce domaine est de traiter et éliminer sans danger une proportion progressivement croissante des déchets produits.

21.29 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

a) D'ici à l'an 2000, fixer des critères, des objectifs et des normes de qualité en matière de traitement et d'élimination des déchets, basés sur la nature et la capacité d'assimilation de l'environnement récepteur;

b) D'ici à l'an 2000, se doter d'une capacité suffisante pour surveiller les effets de la pollution causée par les déchets et exercer une surveillance régulière, y compris une surveillance épidémiologique, le cas échéant;

c) D'ici à l'an 1995, dans les pays industrialisés, et d'ici à l'an 2005, dans les pays en développement, faire en sorte qu'au moins 50 % de toutes les eaux usées et de tous les déchets solides soient traités ou éliminés en conformité avec des critères environnementaux et sanitaires nationaux ou internationaux;

d) D'ici à l'an 2025, éliminer toutes les eaux usées et tous les déchets solides conformément à des principes directeurs nationaux ou internationaux touchant la qualité de l'environnement.

Activités

a) Activités liées à la gestion

21.30 Les gouvernements, les institutions et les organisations non gouvernementales ainsi que les industries, en collaboration avec des organismes appropriés des Nations Unies, devraient lancer des programmes pour améliorer la lutte contre la pollution liée aux déchets et la gestion de cette pollution. Ces programmes devraient si possible tirer parti des activités existantes ou prévues et devraient :

a) Développer et renforcer la capacité nationale de traiter et d'éliminer sans danger les déchets;

b) Examiner et réformer les politiques nationales de gestion des déchets pour maîtriser la pollution liée aux déchets;

c) Encourager les pays à rechercher des moyens d'éliminer les déchets sur le territoire relevant de leur souveraineté et aussi près que possible de leur lieu d'origine qui soient compatibles avec une gestion efficace et respectueuse de l'environnement. Dans un certain nombre de pays, il est procédé à des mouvements transfrontières pour assurer une gestion respectueuse de l'environnement et efficace des déchets. Ces mouvements respectent les conventions pertinentes, y compris celles qui s'appliquent aux zones ne relevant pas de la souveraineté d'un Etat;

d) Mettre au point des plans de gestion des déchets humains en accordant l'attention nécessaire à l'élaboration et à l'application de technologies appropriées et à la disponibilité de ressources pour l'exécution de ces plans.

b) Données et information

21.31 La fixation de normes et la surveillance sont deux éléments essentiels pour maîtriser la pollution liée aux déchets. Les activités suivantes indiquent le type d'action de soutien qui pourrait être engagé par des organes internationaux comme le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé :

a) Rassembler et analyser des preuves scientifiques de l'impact sur l'environnement de la pollution causé par les déchets afin de formuler et de diffuser des critères et directives scientifiques recommandés pour une gestion des déchets solides qui ne nuise pas au milieu;

b) Recommander des normes de qualité de l'environnement nationales, et le cas échéant locales, basées sur des critères et directives scientifiques;

c) Prévoir dans les programmes et les accords de coopération technique la fourniture d'un matériel de surveillance et la formation nécessaire pour utiliser ce matériel;

d) Mettre en place un centre d'échange d'informations, avec de vastes réseaux aux niveaux régional, national et local, pour rassembler et diffuser des informations sur tous les aspects de la gestion des déchets, y compris leur élimination sans danger.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

21.32 Les Etats, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes, devraient :

a) Définir, mettre au point et harmoniser des méthodologies et des directives écologiques et sanitaires pour le rejet et l'élimination sans danger des déchets;

b) Etudier et faire connaître l'efficacité des techniques et approches permettant l'élimination sans danger des déchets et des moyens de soutenir leur application dans les pays, et se tenir au courant des progrès dans ce domaine.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

21.33 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 dans les pays en développement se chiffrerait en moyenne à environ 15 milliards de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale à hauteur de 3,4 milliards de dollars environ sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

21.34 Les programmes d'élimination sans danger des déchets nécessitent un investissement annuel total dans les pays en développement de 15,1 milliards de dollars, dont 2,7 milliards pour les seuls déchets solides. Si la communauté internationale fournissait le tiers de ce montant, il faudrait environ 3,4 milliards de dollars par an, dont 1 milliard pour les déchets solides.

b) Moyens scientifiques et techniques

21.35 Des principes scientifiques et une recherche sur divers aspects de la lutte contre la pollution liée aux déchets seront essentiels pour atteindre les objectifs de ce programme. Les gouvernements, municipalités et autorités locales devraient, avec une coopération internationale appropriée :

a) Elaborer des directives et des rapports techniques sur des sujets tels que l'intégration de l'élimination des déchets dans la planification de l'utilisation des sols des établissements humains; les critères et normes de qualité écologique; les possibilités qui s'offrent en matière de traitement et d'élimination sans danger des déchets; le traitement des déchets industriels; les opérations de mise en décharge;

b) Entreprendre une recherche sur des sujets critiques tels que des systèmes de traitement des eaux usées à faible coût et nécessitant peu d'entretien, les options en matière d'élimination sans danger des boues, le traitement des déchets industriels, et des méthodes d'élimination des déchets respectueuses de l'environnement et d'une faible technicité;

c) Transférer, conformément aux clauses et conditions du chapitre 34 (Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités), des technologies sur les procédés de traitement des déchets industriels par l'intermédiaire de programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique, et en coopération avec les entreprises et l'industrie, y compris, le cas échéant, les grandes sociétés et les sociétés transnationales;

d) Axer l'effort sur la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations existantes et l'assistance technique sur des pratiques et techniques de maintenance améliorées; viendraient ensuite la planification et la construction d'installations de traitement des déchets;

e) Etablir des programmes pour assurer la séparation à la source et l'élimination sans danger des éléments dangereux des déchets solides communaux;

f) Avec la fourniture de services d'approvisionnement en eau, assurer simultanément les installations correspondantes de collecte et de traitement des déchets, en prévoyant les investissements nécessaires.

c) Mise en valeur des ressources humaines

21.36 Une formation serait nécessaire pour améliorer les pratiques actuelles en matière de gestion des déchets de façon à y inclure la collecte et l'élimination sans danger des déchets. Voici une liste indicative des actions qui devraient être entreprises par les gouvernements en collaboration avec les organisations internationales :

a) Assurer une formation à la fois théorique et par la pratique, axée sur la lutte contre la pollution, les technologies de traitement et d'élimination des déchets, et l'exploitation et la maintenance des infrastructures nécessaires. Il faudrait aussi mettre sur pied des programmes d'échange de personnel entre pays;

b) Mettre en place la formation nécessaire concernant l'application effective des règles régissant la surveillance de la pollution liée aux déchets et la lutte contre cette pollution.

d) Renforcement des capacités

21.37 Des réformes institutionnelles et un renforcement des capacités seront indispensables si l'on veut que les pays soient capables de mesurer et d'atténuer la pollution liée aux déchets. Les activités pour atteindre cet objectif devraient être notamment les suivantes :

a) Créer ou renforcer des organes indépendants pour contrôler l'environnement aux niveaux national et local. Les organismes et donateurs internationaux devraient appuyer l'amélioration des compétences et la fourniture de matériel;

b) Donner aux organismes de lutte contre la pollution le mandat juridique et les capacités financières nécessaires pour remplir efficacement leurs fonctions.

D. Etendre les services en matière de déchets

Principes d'action

21.38 A la fin du siècle, plus de 2 milliards d'habitants de la planète seront privés d'équipements sanitaires de base, et l'on estime que la moitié de la population urbaine des pays en développement ne disposera pas de services adéquats d'élimination des déchets solides. Jusqu'à 5,2 millions de personnes, dont 4 millions d'enfants de moins de 5 ans, meurent chaque année de maladies liées aux déchets. Les conséquences sanitaires sont particulièrement graves pour les pauvres des villes. Les effets sur la santé et sur l'environnement d'une mauvaise gestion des déchets vont toutefois au-delà des établissements humains non desservis et comprennent une contamination et une pollution de l'eau, du sol et de l'air sur une surface plus vaste. Etendre et améliorer les services de collecte des déchets et d'élimination sans danger de ces déchets sont indispensables pour maîtriser cette forme de pollution.

Objectifs

21.39 L'objectif global de ce programme est de fournir à tous, pour protéger leur santé, des services de collecte et d'élimination des déchets sans danger pour l'environnement. Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

a) D'ici à l'an 2000, disposer des capacités nécessaires sur le triple plan de la technique, du financement et des ressources humaines pour assurer la fourniture de services de collecte des déchets en rapport avec leurs besoins;

b) D'ici à l'an 2025, assurer à toutes les populations urbaines des services adéquats en matière de déchets;

c) D'ici à l'an 2025, faire en sorte que toutes les populations urbaines continuent de bénéficier de la totalité de ces services et que des services d'assainissement soient assurés dans toutes les zones rurales.

Activités

a) Activités liées à la gestion

21.40 Les gouvernements, selon leurs capacités et les ressources dont ils disposent, et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, selon qu'il conviendra, devraient :

a) Créer des mécanismes de financement pour mettre en place des services de gestion des déchets dans les zones qui en sont dépourvues, en prévoyant des modes appropriés de production de recettes;

b) Appliquer le principe "pollueur-payeur", s'il y a lieu, en fixant les redevances de gestion des déchets à des tarifs qui correspondent aux coûts économiques réels de la fourniture du service, et veiller à ce que ceux qui produisent les déchets paient intégralement leur élimination par un moyen sans danger pour l'environnement;

c) Favoriser l'institutionnalisation de la participation des collectivités aux processus de planification et d'exécution touchant à la gestion des déchets solides.

b) Données et information

21.41 En collaboration avec les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, les gouvernements devraient entreprendre les activités ci-après :

a) Mettre au point et appliquer des méthodologies de surveillance des déchets;

b) Entreprendre la collecte et l'analyse des données en vue de fixer des objectifs et de suivre les progrès;

c) Alimenter un système mondial d'information en tirant parti des systèmes existants;

d) Renforcer les activités des réseaux d'information existants pour diffuser à des publics ciblés des informations spécifiques sur l'application de solutions novatrices et à faible coût possibles pour l'élimination des déchets.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

21.42 Beaucoup de programmes des Nations Unies et de programmes bilatéraux cherchent à fournir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à ceux qui ne sont pas desservis. Un organisme mondial, le Conseil de coordination pour la Décennie de l'eau potable et de l'assainissement, agit actuellement pour coordonner le développement et encourager la coopération. Malgré cela, étant donné le nombre toujours croissant de citoyens pauvres non desservis et la nécessité de s'attaquer en

outre au problème de l'élimination des déchets solides, des mécanismes supplémentaires sont essentiels pour assurer une extension accélérée des services d'élimination des déchets urbains. La communauté internationale en général, et certains organismes des Nations Unies en particulier, devraient :

a) Lancer un programme concernant l'infrastructure et l'environnement des établissements, après la Conférence, pour coordonner les activités de tous les organismes des Nations Unies qui travaillent dans ce domaine et y inclure la centralisation et la diffusion d'informations sur tous les aspects de la gestion des déchets;

b) Entreprendre de fournir des services de déchets à ceux qui en sont démunis et rendre compte systématiquement des progrès réalisés;

c) Examiner l'efficacité des techniques et méthodes pour étendre ces services et identifier des moyens novateurs d'accélérer le processus.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

21.43 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 7,5 milliards de dollars par an, dont 2,6 milliards de dollars qui seraient financés par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

21.44 Les gouvernements, les institutions et les organisations non gouvernementales, agissant en collaboration avec des organismes compétents des Nations Unies, devraient lancer des programmes dans différentes parties du monde en développement pour étendre les services de déchets aux populations non desservies. Ces programmes devraient si possible tirer parti des activités existantes ou prévues ou les réorienter.

21.45 Des changements de politique aux niveaux national et local pourraient accélérer le rythme de l'extension des services de déchets. On devrait notamment :

a) Reconnaître et utiliser pleinement toute la gamme des solutions bon marché pour la gestion des déchets, y compris, le cas échéant, leur institutionnalisation et leur incorporation dans les codes de bonne pratique et la réglementation;

b) Assigner une haute priorité à l'extension des services de gestion des déchets à tous les établissements humains qui en ont besoin, quel que soit leur statut juridique, en mettant l'accent nécessaire sur la satisfaction des besoins des populations non desservies, en particulier des citoyens pauvres, en matière d'élimination des déchets;

c) Intégrer la fourniture et la maintenance des services de gestion des déchets dans les autres services de base tels que l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux d'averse.

21.46 On pourrait intensifier les activités de recherche. En coopération avec les organisations internationales compétentes et les organisations non gouvernementales, les pays devraient par exemple :

a) Trouver des solutions et du matériel pour gérer les déchets dans les zones à population concentrée et les petites îles. Font défaut en particulier des systèmes appropriés de stockage et d'enlèvement des ordures et des solutions rentables et hygiéniques pour l'élimination des déchets humains;

b) Etablir et diffuser des directives, des monographies, des études générales et des rapports techniques portant sur les solutions et les modalités qui conviennent pour desservir les zones à faible revenu;

c) Lancer des campagnes pour encourager une participation communautaire active, notamment celle des associations de femmes et de jeunes, à la gestion des déchets, en particulier des déchets ménagers;

d) Favoriser un transfert international de technologies pertinentes en particulier de technologies pour les établissements humains à forte densité.

c) Mise en valeur des ressources humaines

21.47 Les organisations internationales et les autorités nationales et locales, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, devraient assurer une formation ciblée sur des solutions à bon marché pour l'enlèvement et l'élimination des déchets, en particulier sur les techniques appropriées pour planifier et fournir ces services. Des programmes internationaux d'échange de personnel entre pays en développement pourraient faire partie de cette formation. Il faudrait porter une attention particulière à l'amélioration de la situation et des compétences des cadres des établissements de gestion des déchets.

21.48 Ce sont des améliorations des techniques de gestion qui ont le plus de chances d'améliorer l'efficacité des services de gestion des déchets. L'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les institutions financières devraient, en collaboration avec les gouvernements et les administrations locales, concevoir et mettre en place des systèmes d'information pour la gestion des dossiers et la tenue des comptes municipaux et pour l'évaluation de l'efficacité des services.

d) Renforcement des capacités

21.49 Les gouvernements, les institutions et les organisations non gouvernementales, avec la collaboration des organismes compétents des Nations Unies, devraient développer des capacités d'exécution de programmes pour assurer des services d'enlèvement et d'élimination des déchets aux populations non desservies. Le programme devrait notamment :

a) Créer une unité spéciale, dans le cadre des arrangements institutionnels existants, en vue de planifier et fournir des services aux communautés pauvres non desservies, avec leur participation;

b) Réviser les codes et règlements existants pour permettre l'utilisation de tout l'éventail des technologies bon marché possibles pour éliminer les déchets;

c) Renforcer les capacités institutionnelles et mettre au point des méthodes pour planifier et fournir des services.

GESTION SURE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS RADIOACTIFS

DOMAINE D'ACTIVITE

Promouvoir la gestion sûre et écologiquement rationnelle
des déchets radioactifs

Principes d'action

22.1 Des déchets radioactifs sont produits au cours du cycle du combustible nucléaire ainsi que lors des applications qui sont faites du nucléaire (utilisation de radionucléides en médecine, pour la recherche et dans l'industrie). Les risques que présentent les déchets radioactifs du point de vue du rayonnement et de la sûreté sont variables; ils peuvent être très modérés pour les déchets de faible activité dont la période radioactive est brève ou très élevés pour les déchets de haute activité. Environ 200 000 mètres cubes de déchets à activité faible et intermédiaire et 10 000 mètres cubes de déchets à haute activité (ainsi que du combustible nucléaire épuisé destiné à être définitivement éliminé) sont produits chaque année dans le monde par les centrales nucléaires. Ces volumes augmentent à mesure que de nouvelles centrales nucléaires sont mises en exploitation, que des installations nucléaires sont déclassées et que l'utilisation de radionucléides augmente. Les déchets de haute activité contiennent environ 99 % des radionucléides et ce sont donc eux qui présentent le risque radiologique le plus élevé. Le volume des déchets provenant des applications du nucléaire est généralement bien moindre - quelques dizaines de mètres cubes ou moins par an et par pays. Mais l'activité volumique, en particulier dans les sources de rayonnements scellées, pourrait être élevée, ce qui justifierait des mesures de protection radiologique très strictes. Il faudrait continuer à surveiller de très près l'augmentation du volume des déchets.

22.2 La gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs - minimisation, transport et stockage - est importante, étant donné leurs caractéristiques. La plupart des pays qui ont un important programme de production d'énergie nucléaire ont pris des mesures administratives et techniques pour mettre en place un système de gestion des déchets. De tels systèmes font encore défaut dans bien d'autres pays, qui en sont encore au stade de la préparation d'un programme nucléaire national, ou ont seulement recours aux applications du nucléaire.

Objectif

22.3 L'objectif est de faire en sorte que les déchets radioactifs soient gérés, transportés, stockés et éliminés sans danger, afin de protéger la santé de l'homme et l'environnement, dans le cadre général d'une approche intégrée et interactive de la gestion en toute sûreté des déchets radioactifs.

Activités

a) Activités liées à la gestion

22.4 En coopération avec les organisations internationales compétentes, lorsqu'il y a lieu, les Etats devraient :

a) Promouvoir des politiques et des mesures pratiques pour minimiser et limiter lorsqu'il y a lieu la production de déchets radioactifs et prévoir leur traitement, leur conditionnement, leur transport et leur élimination sans danger;

b) Appuyer les efforts que déploie l'Agence internationale de l'énergie atomique pour élaborer et faire adopter des normes ou des directives et des codes de pratique relatifs à la sûreté des déchets radioactifs en tant que principes fondamentaux internationalement acceptés pour la gestion et l'élimination sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs;

c) Promouvoir le stockage, le transport et l'élimination sans danger des déchets radioactifs ainsi que des sources de rayonnements épuisées et du combustible épuisé provenant de réacteurs nucléaires, destinés à être définitivement stockés, dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en facilitant les transferts des techniques voulues à ces pays ou le retour des sources de rayonnements aux fournisseurs après usage, conformément à des règles ou directives internationales prévues à cet effet;

d) Promouvoir la planification, y compris, s'il y a lieu, l'évaluation des effets sur l'environnement, de la gestion sûre et sans danger pour l'environnement des déchets radioactifs, y compris des procédures d'urgence, du stockage, du transport et de l'élimination, avant et après les activités qui produisent ces déchets.

b) Coopération et coordination internationales et régionales

22.5 En coopération avec les organisations internationales compétentes, lorsqu'il y a lieu, les Etats devraient :

a) Redoubler d'efforts pour appliquer le Code de bonne pratique sur les mouvements transfrontières de déchets radioactifs et, sous les auspices de l'AIEA, en coopération avec les organisations internationales pertinentes s'occupant de divers modes de transport, suivre activement la question du contrôle de ces mouvements, y compris l'opportunité d'adopter un instrument juridiquement contraignant;

b) Encourager les signataires de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets à accélérer leur travail pour achever les études concernant le remplacement du moratoire volontaire actuel sur l'élimination en mer des déchets faiblement radioactifs par une interdiction, compte tenu du principe de précaution, en vue de prendre une décision sur cette question en connaissance de cause et au moment opportun;

c) Ne pas encourager ni autoriser le stockage ou l'élimination de déchets hautement, moyennement et faiblement radioactifs à proximité du milieu marin, à moins qu'il ne soit scientifiquement établi, conformément aux principes et directives internationalement reconnus applicables en l'espèce, que ce stockage ou cette élimination ne présente pas de risques inacceptables pour les personnes et pour le milieu marin et ne fait pas obstacle à d'autres utilisations légitimes de la mer, et en faisant intervenir comme il convient à cet égard le principe de précaution.

d) Ne pas exporter de déchets radioactifs vers les pays qui interdisent l'importation de ces déchets, individuellement ou en tant que parties à des accords internationaux, comme les Etats parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières, à la quatrième Convention de Lomé ou à d'autres conventions interdisant l'importation de ces déchets;

e) Respecter conformément au droit international, pour autant qu'elles leur soient applicables, les décisions prises par les parties à d'autres conventions régionales ayant trait à l'environnement, portant sur d'autres aspects d'une gestion sûre et écologique des déchets radioactifs.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

22.6 Les coûts, au niveau national, de la gestion et de l'élimination des déchets radioactifs sont considérables et varieront selon les techniques d'élimination utilisées.

22.7 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine par les organisations internationales pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 8 millions de dollars par an. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

22.8 Les Etats, en coopération le cas échéant avec des organisations internationales, devraient :

a) Promouvoir les recherches et la mise au point de méthodes permettant d'assurer, de manière sûre et écologique, le traitement, la transformation et l'évacuation, y compris dans des formations géologiques profondes, des déchets hautement radioactifs;

b) Réaliser des programmes de recherche et d'évaluation concernant l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental de l'élimination des déchets radioactifs.

c) Renforcement des capacités, y compris mise en valeur des ressources humaines

22.9 En coopération avec les organisations internationales compétentes, les Etats devraient, selon qu'il conviendra, aider les pays en développement à créer et/ou renforcer les infrastructures de gestion des déchets radioactifs - y compris réglementation, organisations, main-d'oeuvre formée et installations de manutention, traitement, stockage et élimination des déchets générés par des applications nucléaires.

SECTION III. RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES

Chapitre 23

PREAMBULE

23.1 La réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux.

23.2 L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions. De plus, dans le contexte plus spécifique de l'environnement et du développement, on a vu surgir la nécessité de nouvelles formes de participation. Il y a, par exemple, la nécessité pour les particuliers, les groupes et les organisations de participer aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement et de connaître les décisions pertinentes, en particulier celles qui peuvent avoir des conséquences pour les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent, et de prendre part à leur adoption. Les particuliers, les groupes et les organisations doivent avoir accès à l'information se rapportant à l'environnement et au développement que détiennent les pouvoirs publics, y compris des informations sur les produits et les activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences sensibles sur l'environnement, ainsi que des informations sur les mesures de protection de l'environnement.

23.3 Toutes les politiques, définitions ou règles concernant l'accès et la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des institutions des Nations Unies ou des organismes associés à la mise en oeuvre du programme Action 21 doivent s'appliquer de la même façon à tous les principaux groupes.

23.4 Les secteurs visés ci-dessous définissent les moyens à mettre en oeuvre pour instaurer un partenariat social réel en faveur des efforts déployés en commun en vue d'un développement durable.

Chapitre 24

ACTION MONDIALE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES FEMMES A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUITABLE

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

24.1 La communauté internationale a approuvé plusieurs plans d'action et conventions en faveur de l'intégration complète et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les activités de développement, en particulier les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/, qui mettent l'accent sur la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux et internationaux et à la lutte contre la dégradation de l'environnement. Plusieurs conventions, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe) et celles de l'OIT et de l'Unesco, ont été adoptées pour mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe et permettre aux femmes d'avoir accès à la terre et aux autres ressources ainsi qu'à l'éducation et à un emploi sûr et dans des conditions d'égalité. On peut citer également, à cet égard, la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration (A/45/625, annexe). La mise en oeuvre effective de ces programmes dépendra de la participation active des femmes aux décisions économiques et politiques et sera essentielle à l'exécution du programme Action 21.

Objectifs

24.2 Les objectifs proposés à l'intention des gouvernements sont les suivants :

a) Appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en ce qui concerne en particulier la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux et à la lutte contre la dégradation de l'environnement;

b) Accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision ainsi que le nombre de planificatrices, de conseillères techniques, de responsables de la gestion et d'agents de vulgarisation en matière d'environnement et de développement;

c) Envisager d'élaborer et de rendre publique d'ici à l'an 2000 une stratégie relative aux changements nécessaires pour éliminer les obstacles d'ordre constitutionnel, juridique, administratif, culturel, social et économique, ainsi que les comportements qui s'opposent à la participation complète des femmes au développement durable et à la vie publique;

d) Mettre en place aux niveaux national, régional et international, d'ici à 1995, des mécanismes permettant d'évaluer la mise en oeuvre des politiques et programmes en matière de développement et d'environnement ainsi que leurs effets sur les femmes, et de veiller à ce qu'elles contribuent à ces politiques et programmes et en tirent parti;

e) Evaluer, examiner, réviser et appliquer, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les programmes et matériels pédagogiques des établissements d'enseignement formel et non formel et de formation de sorte que les hommes comme les femmes puissent acquérir des connaissances différenciées selon le sexe et que le rôle des femmes soit mis en valeur;

f) Formuler et appliquer des politiques gouvernementales et des directives, stratégies et plans nationaux clairs en vue de promouvoir l'égalité dans tous les secteurs de la société, notamment l'alphabétisation, l'instruction, la formation, la nutrition et la santé des femmes, ainsi que leur représentation au niveau de la prise des décisions et leur participation à la gestion de l'environnement, surtout pour ce qui est de leur accès aux ressources, ce, par les moyens suivants : faciliter leur accès à toutes les formes de crédit, en particulier dans le secteur non structuré, adopter des mesures visant à garantir aux femmes le droit à la propriété et à leur donner accès aux intrants et outils agricoles;

g) Mettre en oeuvre d'urgence, en tenant compte de la situation propre à chaque pays, des mesures visant à garantir aux femmes et aux hommes le même droit de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances, et l'accès à l'information et à l'éducation et, le cas échéant, aux moyens leur permettant d'exercer ce droit dans des conditions qui s'accordent avec leur liberté, leur dignité et leurs valeurs personnelles;

h) Envisager d'adopter, de renforcer et de faire appliquer une législation qui proscrirait la violence contre la femme, et de mettre en oeuvre toutes les mesures administratives, sociales et pédagogiques voulues pour éliminer la violence contre la femme sous toutes ses formes.

Activités

24.3 Les gouvernements devraient s'attacher activement à mettre en oeuvre les mesures et programmes ci-après :

a) Mesures visant à réévaluer les politiques en vigueur et à établir des plans destinés à accroître la proportion des femmes occupant des postes de décision, ainsi que celle des planificatrices, responsables de la gestion et conseillères scientifiques et techniques participant à la conception, à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes en faveur d'un développement durable;

b) Mesures visant à renforcer les organismes, les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes et à les doter de moyens leur permettant de mieux contribuer à un développement durable;

c) Mesures ayant pour but d'éliminer l'analphabétisme chez les femmes et d'accroître le nombre de femmes et d'adolescentes inscrites dans les établissements d'enseignement en cherchant à réaliser l'objectif de l'accès de toutes les fillettes et de toutes les femmes à l'enseignement primaire et secondaire, et en multipliant les possibilités d'instruction et de formation en faveur des femmes et des adolescentes en sciences et en technologie, en particulier au niveau postsecondaire;

d) Programmes visant à alléger la tâche des femmes et des fillettes à la maison et à l'extérieur, dans le cadre desquels les gouvernements, les autorités locales, les employeurs et les autres organisations concernées ouvriraient davantage d'écoles maternelles et de jardins d'enfants d'un coût raisonnable, et les tâches domestiques seraient assumées à égalité par les hommes et les femmes; mise en oeuvre d'écotechnologies conçues, élaborées et améliorées en consultation avec des femmes; possibilité de disposer d'eau salubre, de combustible à bon rendement énergétique et d'installations sanitaires adéquates;

e) Programmes visant à mettre en place des services de soins préventifs et curatifs - ou à renforcer les services existants - qui comprennent des centres dans lesquels les femmes puissent bénéficier de soins génésiques axés sur la femme, gérés par les femmes et offrant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité et avoir accès, à des conditions abordables à une planification responsable de la taille de la famille et, le cas échéant, à des services qui s'accordent avec la liberté, la dignité et les valeurs personnelles. Ces programmes devraient être centrés sur la prestation de toute la gamme des soins de santé, y compris les soins prénatals, l'éducation et l'information sur les questions de santé et de procréation responsable, et ils devraient donner à toutes les femmes la possibilité de nourrir leurs enfants exclusivement au sein, au moins pendant les quatre premiers mois suivant l'accouchement. Ces programmes devraient appuyer pleinement le rôle des femmes dans la production et la reproduction ainsi que leur bien-être, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir à tous les enfants, sur un pied d'égalité, des soins de santé améliorés, et de réduire les risques de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles;

f) Programmes destinés à assurer aux femmes l'égalité des chances en matière d'emploi et une rémunération équitable dans les secteurs structuré et non structuré ainsi que des systèmes et services d'appui économique, politique et social adéquats, au nombre desquels les soins aux enfants, en particulier les garderies d'enfants, l'institution du congé parental et l'égalité d'accès en matière de crédit et de terre et autres ressources naturelles;

g) Programmes visant à mettre en place des réseaux bancaires dans les zones rurales en vue de permettre à un plus grand nombre de femmes rurales d'avoir plus facilement accès au crédit et aux intrants et outils agricoles;

h) Programmes ayant pour objet de faire prendre conscience aux femmes du poids qu'elles représentent en tant que consommatrices et de promouvoir leur participation active aux décisions, l'accent étant mis sur le rôle crucial qu'elles peuvent jouer pour ce qui est d'apporter les changements nécessaires pour réduire ou éliminer les modes de consommation et de production insoutenables à terme en particulier dans les pays industrialisés, le but étant de promouvoir les investissements dans des activités productives écologiquement rationnelles et favoriser un développement non préjudiciable à l'environnement et à la société;

i) Programmes visant à éliminer les images négatives, les stéréotypes, les comportements et les préjugés persistants à l'égard des femmes, grâce à des réformes au niveau des structures sociales, des médias, de la publicité et de l'enseignement de type classique et non classique;

j) Mesures visant à évaluer les progrès réalisés dans ces domaines et à établir un rapport d'examen et d'évaluation qui comporte des recommandations et qui sera présenté à la Conférence mondiale des femmes en 1995.

24.4 Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier toutes les conventions relatives aux femmes. Ceux qui les ont ratifiées doivent établir des procédures juridiques, constitutionnelles et administratives destinées à faire de ces droits reconnus une législation nationale et adopter des mesures visant à les appliquer, en vue de renforcer les moyens juridiques dont disposent les femmes pour participer pleinement et sur un pied d'égalité à l'étude des questions et la prise des décisions se rapportant au développement durable.

24.5 Les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent, d'ici à l'an 2000, passer en revue cette convention et proposer des amendements destinés à en renforcer les dispositions relatives à l'environnement et au développement, en accordant une attention toute particulière aux questions concernant l'accès et le droit aux ressources naturelles, la technologie, des nouvelles formes d'accès au crédit bancaire, le logement bon marché, et la lutte contre la pollution et la toxicité dans les foyers et sur les lieux de travail. Les Etats parties doivent également préciser la portée des dispositions de la Convention qui traitent de questions d'environnement et de développement et demander au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'élaborer des directives concernant la nature des renseignements à communiquer sur ces questions en application de certains articles de la Convention.

a) Secteurs requérant une attention immédiate

24.6 Les pays doivent prendre d'urgence des mesures en vue de prévenir la dégradation rapide de l'environnement et de l'économie dans les pays en développement, laquelle a, d'une façon générale, un effet préjudiciable sur la vie des femmes et des enfants vivant dans les zones rurales touchées par la sécheresse, la désertification et le déboisement, les conflits armés, les catastrophes naturelles, les déchets toxiques et les séquelles de l'utilisation de produits agrochimiques inadéquats.

24.7 Pour que ces objectifs soient atteints, il faudrait associer pleinement les femmes à la prise des décisions et à la réalisation d'activités allant dans le sens d'un développement durable.

b) Recherche, collecte de données et diffusion d'informations

24.8 Les pays devraient créer, en collaboration avec les établissements universitaires et des chercheuses locales, des bases de données ainsi que des systèmes d'information et d'analyse orientés vers la recherche pratique différenciés selon le sexe dans les domaines suivants :

a) Connaissance et expérience des femmes en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles, à incorporer aux bases de données et aux systèmes d'information en vue d'un développement durable;

b) Les effets des programmes d'ajustement structurel sur les femmes. La recherche dans ce domaine devrait être axée sur les effets différentiels de ces programmes sur les femmes, en particulier sur la réduction des budgets des

services sociaux, éducatifs et sanitaires et l'élimination des subventions alimentaires et énergétiques qui en découlent;

c) Les effets de la dégradation de l'environnement, en particulier de la sécheresse, de la désertification, des produits chimiques toxiques et des conflits armés sur les femmes;

d) L'analyse des liens structurels entre les relations entre les hommes et les femmes, l'environnement et le développement;

e) L'intégration de la valeur du travail non rémunéré, notamment le travail actuellement appelé "domestique", dans les mécanismes de comptabilisation des ressources afin de rendre mieux compte de la vraie valeur de la contribution des femmes à l'économie, en utilisant les directives révisées relatives au Système de comptabilité nationale de l'ONU, qui seront publiées en 1993;

f) Des mesures visant à concevoir des analyses d'impact environnemental et social et sur les relations entre les hommes et les femmes en tant qu'étape essentielle du processus d'élaboration et de suivi de programmes et de politiques;

g) Des programmes ayant pour objet de créer dans les pays en développement et dans les pays développés des centres ruraux et urbains de formation, de recherche et de consultants chargés de diffuser des écotechnologies auprès des femmes.

c) Coordination et coopération internationales et régionales

24.9 Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait évaluer le rôle de tous les organismes des Nations Unies, notamment ceux qui mettent l'accent sur la contribution des femmes à la réalisation des objectifs fixés en matière de développement et d'environnement, et formuler des recommandations visant à renforcer leurs capacités. Les organes et organismes qui requièrent une attention immédiate dans ce domaine sont notamment la Division de la promotion de la femme (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Office des Nations Unies à Vienne), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et les programmes des commissions régionales relatifs aux femmes. L'étude permettrait de déterminer comment renforcer les programmes en matière d'environnement et de développement de chaque organisme des Nations Unies en vue de l'exécution d'Action 21, et comment faire participer les femmes aux programmes et décisions concernant le développement durable.

24.10 Chaque organisme des Nations Unies devrait évaluer le nombre de femmes occupant un poste de rang élevé et de direction et, le cas échéant, adopter des mesures visant à l'accroître, en application de la résolution 1991/17 du Conseil économique et social sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

24.11 UNIFEM devrait tenir des consultations régulières avec les donateurs en collaboration avec l'UNICEF afin de promouvoir les programmes et projets opérationnels qui permettront de renforcer la participation des femmes, en particulier des femmes à faible revenu, au développement durable et à la prise

des décisions. Le PNUD devrait établir dans les services de chacun de ses représentants résidents un centre de liaison où les femmes pourraient obtenir des informations et échanger des données d'expérience sur les questions de développement et d'environnement. Les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui participeront au suivi de la Conférence et à l'application du programme Action 21 devraient veiller à ce que les aspects liés aux rôles respectifs des hommes et des femmes soient pleinement intégrés à l'ensemble des politiques, programmes et activités.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

24.12 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 40 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

Note

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Chapitre 25

ROLE DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LA PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

25.1 Les jeunes représentent près de 30 % de la population mondiale. Il est indispensable d'associer la jeunesse d'aujourd'hui aux décisions en matière d'environnement et de développement et à l'application des programmes, pour assurer la réussite à long terme d'Action 21.

DOMAINES D'ACTIVITE

- A. Renforcement du rôle de la jeunesse et participation active des jeunes à la protection de l'environnement et à la promotion du développement économique et social

Principes d'action

25.2 Il faut que les jeunes du monde entier prennent une part active à toutes les décisions qui touchent à leur vie actuelle et à leur avenir. Outre sa contribution intellectuelle et sa capacité de mobilisation, la jeunesse apporte sur la question un point de vue original dont il faut tenir compte.

25.3 De nombreuses propositions d'action et recommandations ont été avancées par la communauté internationale pour assurer aux jeunes sécurité et santé dans l'avenir, qui portent notamment sur la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau de vie et l'accès à l'enseignement et à l'emploi. Ces questions doivent entrer dans le cadre de la planification du développement.

Objectifs

25.4 Chaque pays devrait, en consultation avec les jeunes, établir un cadre visant à promouvoir le dialogue entre eux et les autorités à tous les niveaux, et créer des mécanismes leur permettant d'accéder à l'information et d'exprimer leur point de vue sur les décisions que prend le gouvernement, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du programme Action 21.

25.5 Chaque pays devrait, d'ici à l'an 2000, veiller à ce que plus de la moitié de ses jeunes - garçons et filles - soient inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire, et bénéficient d'un enseignement secondaire approprié ou d'une formation scolaire ou professionnelle équivalente, en augmentant les effectifs tous les ans.

25.6 Chaque pays devrait prendre des initiatives visant à réduire le niveau actuel de chômage des jeunes, en particulier lorsqu'il dépasse de loin le taux de chômage général.

25.7 Chaque pays devrait, tout comme l'ONU d'ailleurs, encourager la création de mécanismes visant à faire participer les jeunes à tous les processus de prise de décisions de l'Organisation, afin de pouvoir influencer sur ces derniers.

25.8 Chaque pays devrait combattre les violations des droits de l'homme dont sont victimes les jeunes, en particulier les jeunes femmes et les jeunes filles, leur assurer une protection juridique, les doter des compétences et des moyens et leur apporter le soutien leur permettant de réaliser pleinement leur potentiel ainsi que leurs aspirations économiques et sociales.

Activités

25.9 Les gouvernements devraient, en conformité avec leurs stratégies, prendre les mesures ci-après :

- a) Etablir d'ici à 1993 des mécanismes visant à consulter et, éventuellement, à faire participer les jeunes - garçons et filles - aux processus de prise de décisions en matière d'environnement et prendre des dispositions pour qu'ils puissent intervenir aux échelons local, national et régional;
- b) Promouvoir le dialogue avec les associations de jeunes dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation de plans et programmes sur l'environnement ou de l'examen de questions liées au développement;
- c) Examiner, en vue de les intégrer aux politiques pertinentes, les recommandations des conférences internationales, régionales et nationales de jeunes et d'autres instances qui présentent le point de vue des jeunes sur des questions liées au développement économique et social et à la gestion des ressources;
- d) Assurer aux jeunes l'accès à tous les types d'enseignement, en mettant en place, le cas échéant, des structures d'enseignement parallèles; faire en sorte que l'enseignement tienne compte des besoins sociaux et économiques des jeunes et insister, tout au long de la scolarité, sur les notions de protection de l'environnement et de développement durable; développer la formation professionnelle en appliquant des méthodes nouvelles visant à mettre en valeur les compétences pratiques (activités de surveillance de l'environnement, par exemple);
- e) Formuler et mettre en oeuvre, en coopération avec les organisations et les ministères compétents, et notamment avec des représentants de la jeunesse, des stratégies visant à créer des débouchés nouveaux sur le marché du travail et à assurer aux jeunes gens et jeunes filles la formation correspondante;
- f) Créer des groupes d'étude comprenant des jeunes et des représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes en vue de mettre au point des programmes d'enseignement et de sensibilisation s'adressant spécialement aux jeunes et portant sur les grands problèmes de la jeunesse. Ces groupes d'étude devraient faire appel à des méthodes d'enseignement de type classique et non scolaire afin de toucher le plus grand nombre de jeunes possible. Les organes d'information nationaux et locaux, les ONG, les entreprises et d'autres organismes devraient leur apporter leur soutien;
- g) Donner leur appui aux programmes, projets, réseaux, organisations nationales et organisations non gouvernementales de jeunes afin qu'ils voient

comment intégrer les programmes et leurs besoins dans ce domaine et inciter les jeunes à participer au choix des projets, à leur conception, à leur application et à leur suivi;

h) Inclure des représentants de jeunes dans les délégations qui participent aux réunions internationales, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale en 1968, 1977, 1985 et 1989.

25.10 L'ONU et les organisations internationales qui ont lancé des programmes en faveur de la jeunesse devraient prendre les mesures suivantes :

a) Examiner ces programmes et voir comment améliorer leur coordination;

b) Assurer une meilleure diffusion de l'information auprès des gouvernements, des associations de jeunes et d'autres ONG sur les positions et les activités des jeunes; suivre et évaluer la mise en oeuvre du programme Action 21;

c) Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse et collaborer avec des représentants de jeunes à son administration, en mettant surtout l'accent sur les besoins des jeunes des pays en développement.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

25.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent programme pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 1,5 million de dollars par an, montant qui serait financé par des dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B. Rôle des enfants dans la promotion d'un développement durable

Principes d'action

25.12 Non seulement les enfants hériteront la responsabilité de protéger la terre, mais constituent dans de nombreux pays en développement près de la moitié de la population. Ils sont de surcroît, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, très vulnérables aux effets de la dégradation de l'environnement. Ils sont également d'ardents défenseurs de la cause écologique. Toute action visant à améliorer l'environnement qui se veut viable doit dûment tenir compte de leurs intérêts propres dans le cadre des préparatifs de la Conférence sur l'environnement et le développement.

Objectifs

25.13 Les gouvernements devraient, conformément à leurs politiques, prendre les mesures suivantes :

a) Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant, conformément aux objectifs approuvés par le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu en 1990 (A/45/625, annexe);

b) Veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des intérêts des enfants dans le cadre d'un développement durable et d'une amélioration de l'environnement.

Activités

25.14 Les gouvernements devraient s'employer à :

a) Exécuter des programmes en faveur des enfants visant à atteindre les objectifs définis pour les années 90 dans les domaines de l'environnement et du développement, en particulier ceux de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'alphabétisation et de l'atténuation de la pauvreté;

b) Ratifier sans délai la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1989, annexe), et l'appliquer en satisfaisant les besoins fondamentaux des jeunes et des enfants;

c) Promouvoir à la base des activités de protection de l'environnement visant à assurer les besoins fondamentaux des communautés, à améliorer le cadre dans lequel évoluent les enfants à la maison et au niveau de la communauté et encourager la participation des collectivités en fournissant aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux populations autochtones, des pays en développement notamment, les moyens de gérer leurs ressources communautaires;

d) Accroître les possibilités d'enseignement offertes aux enfants et aux jeunes, en les sensibilisant aux questions liées à l'environnement et au développement, et en attachant une attention prioritaire à l'éducation des filles;

e) Mobiliser les collectivités par le biais des écoles et des dispensaires locaux en faisant des enfants et de leurs parents des agents de sensibilisation des communautés locales aux questions d'environnement;

f) Etablir des mécanismes visant à intégrer les besoins des enfants à toutes les politiques et stratégies pertinentes en matière d'environnement et de développement aux niveaux local, régional et national, notamment en ce qui concerne le droit aux ressources naturelles, au logement et aux loisirs et à la lutte contre la pollution et la toxicité dans les milieux rural et urbain.

25.15 Les organisations internationales et régionales devraient coopérer et coordonner leurs activités dans les domaines prévus. L'UNICEF devrait continuer à coopérer et à collaborer avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements et les ONG afin de mettre au point des

programmes en faveur des enfants et des programmes destinés à les mobiliser dans le cadre des activités définies plus haut.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

25.16 Les ressources nécessaires pour financer la plupart des activités figurent dans les estimations de dépenses d'autres programmes.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

25.17 Ces activités devraient contribuer à renforcer les capacités et la formation déjà visées dans d'autres chapitres du programme Action 21.

Chapitre 26

RECONNAISSANCE ET RENFORCEMENT DU ROLE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET DE LEURS COMMUNAUTES

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

26.1 Les populations autochtones et leurs communautés ont un lien historique avec leurs terres et sont généralement les descendants des habitants originaires de ces terres. Dans le contexte du présent chapitre, le terme "terres" s'entend comme comprenant l'environnement des zones occupées traditionnellement par les populations concernées. Les populations autochtones et leurs communautés représentent un pourcentage important de la population mondiale. Elles ont développé au cours des générations une connaissance scientifique traditionnelle et holistique de leurs terres, de leurs ressources naturelles et de leur environnement. Les populations autochtones et leurs communautés doivent jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui leur reviennent, sans entrave ni discrimination. Leur capacité de participer pleinement à des pratiques de développement durable sur leurs terres a eu tendance à être limitée par l'effet de facteurs de nature économique, sociale et historique. Vu les rapports existant entre l'environnement naturel et son développement durable et le bien-être culturel, social et physique des populations autochtones, les efforts nationaux et internationaux déployés en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel devraient reconnaître, intégrer, promouvoir et renforcer le rôle de ces populations et de leurs communautés.

26.2 Certains des buts inhérents aux objectifs et activités relevant du domaine considéré figurent déjà dans des instruments internationaux tels que la Convention concernant les populations autochtones et tribales (No 169) de l'OIT et sont repris dans le projet de déclaration universelle sur les droits des populations autochtones que rédige actuellement le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Commission des droits de l'homme. L'Année internationale des populations autochtones (1993), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, offre une occasion opportune de mobiliser davantage la coopération technique et financière qui s'impose à l'échelon international.

Objectifs

26.3 En étroite coopération avec les populations autochtones et leurs communautés, les gouvernements et, s'il y a lieu, les organisations intergouvernementales devraient s'efforcer d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Etablir un processus susceptible de donner aux populations autochtones et à leurs communautés des moyens d'action comprenant :
 - i) L'adoption ou le renforcement des politiques et/ou instruments juridiques appropriés au niveau national;

- ii) La reconnaissance du fait que les terres des populations autochtones et de leurs communautés doivent être protégées contre des activités qui ne sont pas écologiquement rationnelles ou que les peuples autochtones concernés considèrent comme socialement ou culturellement inappropriées;
- iii) La reconnaissance de leurs valeurs, connaissances traditionnelles et pratiques de gestion des ressources en vue de promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable;
- iv) La reconnaissance du fait que la dépendance traditionnelle et directe à l'égard des ressources renouvelables et des écosystèmes, y compris les récoltes durables, continue d'être essentielle pour le bien-être culturel, économique et physique des populations autochtones et de leurs communautés;
- v) Le développement et le renforcement des mécanismes nationaux permettant de résoudre les différends concernant la gestion des terres et des ressources;
- vi) L'appui à des moyens de production de remplacement écologiquement rationnels, afin d'assurer une gamme de choix quant à la façon d'améliorer la qualité de vie des populations autochtones de manière qu'elles puissent participer effectivement au développement durable;
- vii) Le renforcement des capacités des communautés autochtones sur la base de l'adaptation et de l'échange des données d'expérience, des connaissances et des pratiques de gestion des ressources traditionnelles, afin d'assurer leur développement durable;

b) Etablir s'il y a lieu des arrangements pour renforcer la participation active des populations autochtones et de leurs communautés à la formulation, au niveau national, de politiques, lois et programmes ayant trait à la gestion des ressources et à d'autres processus de développement qui peuvent les affecter, et leur donner les moyens de prendre l'initiative de telles propositions;

c) Assurer la participation des populations autochtones et de leurs communautés, aux échelons national et local, aux stratégies de gestion et de conservation des ressources ainsi qu'à d'autres programmes pertinents d'appui et de suivi des stratégies en faveur du développement durable telles que celles proposées dans d'autres secteurs du programme Action 21.

Activités

26.4 Certaines populations autochtones et leurs communautés devront peut-être exercer, conformément à la législation nationale, un plus grand contrôle sur leurs terres, gérer de façon plus autonome leurs ressources et prendre une part accrue aux décisions en matière de développement qui les concernent, y compris le cas échéant la participation à la création et à la gestion de zones protégées. On trouvera ci-après un certain nombre de mesures que pourraient prendre les gouvernements :

a) Envisager de ratifier et d'appliquer les conventions internationales existantes relatives aux populations autochtones (lorsque cela n'a pas encore été fait) et appuyer l'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration sur les droits des populations autochtones;

b) Adopter ou renforcer les politiques et/ou les instruments juridiques appropriés qui protégeront les droits de propriété intellectuelle et culturelle ainsi que le droit de préserver les systèmes et pratiques coutumiers et administratifs des populations autochtones.

26.5 Les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales de développement et de financement et les gouvernements devraient, avec la participation active des populations autochtones et de leurs communautés, prendre, s'il y a lieu, les mesures suivantes visant notamment à intégrer les valeurs, les conceptions et les connaissances des populations autochtones - y compris la contribution unique des femmes autochtones - aux politiques et programmes en matière de gestion des ressources et aux autres politiques et programmes susceptibles de les concerner :

a) Nommer un responsable de la coordination au sein de chaque organisme international et organiser des réunions annuelles de coordination interorganisations en consultation avec les gouvernements et les organisations autochtones, s'il y a lieu, et mettre au point une procédure dans le cadre des organismes opérationnels afin d'aider les gouvernements à veiller à ce que les vues des populations autochtones soient incorporées de façon cohérente et coordonnée dans la conception et l'application des politiques et programmes. Selon cette procédure, ces populations et leurs communautés devraient être informées, consultées et autorisées à participer au processus décisionnel national, en ce qui concerne notamment les efforts de coopération déployés aux échelons régional et international. En outre, il faudrait que ces politiques et programmes prennent pleinement en compte les stratégies reposant sur des initiatives autochtones locales;

b) Fournir une assistance technique et financière au titre du renforcement des capacités des populations autochtones et de leurs communautés;

c) Renforcer les programmes de recherche et d'éducation visant à :

i) Mieux comprendre le savoir-faire et l'expérience des populations autochtones en matière de gestion de l'environnement et utiliser ces compétences pour relever les défis contemporains dans le domaine du développement;

ii) Renforcer l'efficacité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones, par exemple en favorisant l'adaptation et la diffusion d'innovations techniques appropriées;

d) S'associer aux efforts des populations autochtones et de leurs communautés en ce qui concerne la gestion des ressources et les stratégies de conservation (telles que celles qui peuvent être mises au point dans le cadre de projets appropriés financés par le Fonds pour l'environnement mondial et le Plan d'action pour la protection de la forêt tropicale (ainsi que dans celui

d'autres secteurs du programme Action 21, notamment les programmes portant sur des activités de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et d'autres informations à l'appui des projets de développement durable.

26.6 En pleine association avec les populations autochtones et leurs communautés, les gouvernements devraient, s'il y a lieu :

a) Mettre au point ou renforcer les mécanismes nationaux appropriés de consultation avec les populations autochtones et leurs communautés en vue de tenir compte de leurs besoins et d'intégrer leurs valeurs, leur savoir-faire traditionnels et autres et leurs pratiques aux politiques et programmes nationaux touchant la gestion et la conservation des ressources naturelles et aux autres programmes de développement les concernant;

b) Coopérer, s'il y a lieu, à l'échelon régional en vue d'examiner les problèmes communs aux populations autochtones pour leur permettre de reconnaître et renforcer leur participation aux activités visant à un développement durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

26.7 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 3 millions de dollars par an, montant qui serait financé par des dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Cadres juridique et administratif

26.8 En collaboration avec les populations autochtones concernées, les gouvernements devraient incorporer les droits et les responsabilités de ces populations et de leurs communautés dans la législation de chacun des pays, selon ses circonstances particulières. A cet égard, une assistance technique sera peut-être nécessaire aux pays en développement.

c) Mise en valeur des ressources humaines

26.9 Les organismes internationaux de développement et les gouvernements devraient allouer des ressources financières et autres au titre de l'éducation et de la formation des populations autochtones et de leurs communautés, de sorte que celles-ci soient mieux à même de parvenir à un développement autonome et durable, ainsi que de contribuer et de prendre part aux activités nationales en faveur d'un développement durable et équitable. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au renforcement du rôle des femmes autochtones.

Chapitre 27

RENFORCEMENT DU ROLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : PARTENAIRES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

27.1 Les ONG jouent un rôle vital pour ce qui est de modeler et d'appliquer la démocratie participatoire. Leur crédibilité réside dans le rôle judicieux et constructif qu'elles jouent dans la société. Les organisations officieuses ou officielles de même que les mouvements au niveau des communautés devraient être reconnus comme partenaires dans l'exécution d'Action 21. La nature du rôle indépendant joué par les ONG dans la société exige une participation réelle; c'est pourquoi l'indépendance est une qualité majeure de ces organisations et l'une des conditions d'une participation effective.

27.2 La nécessité de promouvoir un idéal commun à tous les secteurs de la société constitue l'un des principaux défis que la communauté internationale doit relever dans ses efforts visant à remplacer des modes de développement non viables par un processus de développement écologiquement rationnel et durable. L'édification de cet idéal commun reposera sur la volonté de tous les secteurs d'instaurer une véritable collaboration et un dialogue au sein de la société tout en reconnaissant les rôles, les responsabilités et les capacités respectives de chacun.

27.3 Les organisations non gouvernementales, y compris les organisations sans but lucratif représentant les groupes visés dans la présente section d'Action 21, possèdent une expérience, une compétence et des capacités solides et diverses dans des domaines qui présentent un grand intérêt pour l'application et le suivi de programmes de développement durable écologiquement rationnels et socialement responsables, tels que ceux qui sont proposés dans le programme Action 21. L'ensemble des ONG constitue donc un réseau mondial qu'il faudra mettre à contribution et renforcer pour appuyer les efforts visant à atteindre ces objectifs communs.

27.4 Pour que ces organisations puissent pleinement jouer leur rôle, il faudra favoriser l'établissement de liens de communication et de coopération aussi étroits que possible entre les organisations internationales, les gouvernements et les administrations locales et les ONG, dans le cadre des institutions chargées de mener à bien Action 21 et des programmes conçus à cet effet. Ces organisations doivent aussi renforcer les relations de coopération et des communications entre elles afin de participer de manière plus efficace à la mise en oeuvre d'un développement durable.

Objectifs

27.5 La société, les gouvernements et les organismes internationaux devraient mettre au point des mécanismes permettant aux organisations non gouvernementales de jouer effectivement leur rôle de partenaires responsables dans la mise en oeuvre d'un développement écologiquement rationnel et durable.

27.6 Afin de renforcer le rôle des ONG en tant que partenaires sociaux, le système des Nations Unies et les gouvernements devraient, en consultation avec ces organisations, entamer un processus visant à passer en revue les procédures et mécanismes officiels relatifs à la participation de ces organisations à tous les niveaux, de l'élaboration des politiques et des décisions à leur application.

27.7 D'ici à 1995, un dialogue mutuellement productif devra s'instaurer au niveau national entre tous les gouvernements et les ONG et leurs réseaux organisés afin de reconnaître et de renforcer leurs rôles respectifs dans la mise en oeuvre d'un développement écologiquement rationnel et durable.

27.8 Les gouvernements et les organisations internationales devraient veiller à ce que les ONG puissent participer à la conception, à la mise en place et à l'évaluation des mécanismes et procédures officiels ayant pour objectif d'assurer le suivi de l'application du programme Action 21 à tous les niveaux.

Activités

27.9 Le système des Nations Unies, y compris les institutions internationales de financement et de développement et toutes les organisations et instances intergouvernementales, devront, en liaison avec les ONG, prendre des mesures afin de :

a) Etudier les moyens de renforcer les procédures et mécanismes existants par lesquels les ONG participent à la conception des politiques, à la prise des décisions, à l'exécution et à l'évaluation des activités au niveau de chaque organisme, et en rendre compte dans le cadre des discussions interorganisations et des conférences des Nations Unies;

b) Sur la base des résultats de l'étude mentionnée à l'alinéa a), créer au sein de chaque organisme des mécanismes et des procédures, ou renforcer ceux qui existent déjà, en vue de faire appel aux connaissances et aux points de vue des ONG dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques et programmes;

c) Etudier les niveaux de financement et d'appui administratif dont bénéficient les ONG ainsi que le degré de participation de celles-ci à l'exécution des projets et programmes et son efficacité, en vue d'accroître le rôle de ces organisations en tant que partenaires sociaux;

d) Concevoir des moyens souples et efficaces permettant aux ONG de participer aux processus institués en vue d'examiner et d'évaluer l'application du programme Action 21 à tous les niveaux;

e) Permettre aux ONG et à leurs réseaux organisés de contribuer à l'examen et à l'évaluation des politiques et programmes conçus dans le cadre d'Action 21 et les encourager à ce faire, en apportant notamment un appui aux ONG des pays en développement et à leurs réseaux organisés;

f) Prendre en considération, dans les rapports pertinents présentés à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, et dans ceux de tous les organismes compétents des Nations Unies et organisations et instances

intergouvernementales, les résultats des systèmes d'examen et processus d'évaluation non gouvernementaux concernant l'application du programme Action 21 dans le cadre du suivi d'Action 21;

g) Permettre aux ONG d'avoir accès à des données fiables et à jour pour que leurs programmes et activités contribuent efficacement à un développement durable.

27.10 Les gouvernements devraient prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs suivants :

a) Instaurer un dialogue constructif avec les ONG et leurs réseaux organisés représentant différents secteurs, et renforcer tout dialogue qui existerait déjà, dans le but : i) d'examiner les droits et les responsabilités de ces organisations; ii) de canaliser efficacement les apports intégrés des ONG au processus d'élaboration des politiques gouvernementales; iii) de faciliter la coordination non gouvernementale au niveau de l'application des politiques nationales concernant les programmes;

b) Favoriser et rendre possible l'instauration d'un partenariat et d'un dialogue entre les ONG locales et les autorités locales dans le cadre d'activités contribuant à un développement durable;

c) Faire participer les ONG aux mécanismes ou procédures institués au niveau national pour mettre en oeuvre le programme Action 21, en utilisant au mieux leurs capacités particulières, notamment dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre la pauvreté, de la protection et de l'amélioration de l'environnement;

d) Prendre en considération les résultats des mécanismes de suivi et d'examen non gouvernementaux dans la conception et l'évaluation des politiques concernant la mise en oeuvre du programme Action 21 à tous les niveaux;

e) Etudier les systèmes d'éducation nationale en vue de déterminer les moyens d'intégrer et de renforcer la participation des ONG dans les domaines de l'enseignement de type scolaire et autre et de la sensibilisation du public;

f) Mettre à la disposition et à la portée des ONG les données et informations nécessaires pour que celles-ci contribuent efficacement à la recherche ainsi qu'à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des programmes.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

27.11 Le renforcement des processus et mécanismes consultatifs entraînera, aux niveaux international et national, des dépenses relativement limitées mais impossibles à prévoir, qui dépendront du résultat des études et de l'évolution des points de vue sur les meilleurs moyens d'établir un partenariat et un dialogue entre les organismes officiels et les groupements d'ONG. Des fonds supplémentaires devront également être fournis aux ONG pour appuyer leurs efforts visant à créer des systèmes de suivi du programme Action 21, à

renforcer les systèmes existants ou à y apporter leur contribution. Ces dépenses seront sans doute importantes mais ne peuvent être estimées avec exactitude sur la base des informations existantes.

b) Renforcement des capacités

27.12 Les organismes des Nations Unies et les autres organisations et instances intergouvernementales, programmes bilatéraux et, le cas échéant, le secteur privé, devront fournir une aide financière et un appui administratif accrus aux organisations non gouvernementales et à leurs réseaux organisés, notamment dans les pays en développement, au titre de leur contribution au suivi et à l'évaluation des programmes d'Action 21. Ils devront également offrir des programmes de formation au personnel des ONG (et aider celles-ci à concevoir leurs propres programmes de formation) aux niveaux international et régional afin de renforcer leur rôle de partenaires dans le processus d'élaboration et d'exécution des programmes.

27.13 Les gouvernements devront adopter ou renforcer, selon les circonstances particulières à chacun des pays, toutes les dispositions législatives nécessaires pour permettre aux organisations non gouvernementales de créer des groupes consultatifs et pour garantir le droit des organisations non gouvernementales à sauvegarder l'intérêt public au moyen d'actions judiciaires.

INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES A L'APPUI D'ACTION 21

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

28.1 Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

Objectifs

28.2 Les objectifs proposés pour ce domaine d'activité sont les suivants :

a) D'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité;

b) D'ici à 1993, la communauté internationale devrait lancer un mécanisme de concertation en vue de développer la coopération technique entre les collectivités locales;

c) D'ici à 1994, les représentants des associations de municipalités et d'autres collectivités locales devraient développer leur coopération et leur coordination afin de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les collectivités locales;

d) Les collectivités locales de tous les pays devraient être encouragées à assurer l'exécution et le suivi de programmes visant à assurer la représentation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions, de planification et d'exécution.

Activités

28.3 Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les

orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local. Les stratégies pourraient également servir à appuyer des projets de financement local, national, régional et international.

28.4 Le partenariat devrait être encouragé entre organes et organismes compétents tels que le PNUD, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), le PNUE, la Banque mondiale, les banques régionales, l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, l'Association mondiale des grandes métropoles, le Sommet des grandes villes du monde, la Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées et autres partenaires appropriés dans le but de mobiliser un appui international accru au bénéfice des programmes des collectivités locales. Un des objectifs importants serait d'aider, de développer et d'améliorer les institutions existantes qui s'intéressent au renforcement des capacités des collectivités locales et à la gestion de l'environnement à l'échelon local. A cette fin :

a) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et autres organes et organismes compétents des Nations Unies sont invités à renforcer les services chargés de recueillir des informations sur les stratégies des collectivités locales, notamment celles qui requièrent un appui international;

b) A l'occasion de consultations périodiques réunissant à la fois les pays en développement et leurs partenaires internationaux, il pourrait être procédé à un examen des stratégies afin de rechercher la meilleure manière de mobiliser l'appui international en question. Une telle concertation au niveau sectoriel compléterait celle, axée sur les pays, qui se déroule parallèlement dans le cadre de groupes consultatifs et de tables rondes.

28.5 Les représentants des associations de collectivités locales sont encouragés à mettre en place des mécanismes permettant à ces collectivités d'accroître leurs échanges d'informations et de données d'expérience ainsi que leur assistance technique mutuelle.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

28.6 Il est recommandé que toutes les parties réévaluent les besoins de financement dans ce domaine. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le coût total du renforcement des services de secrétariat international nécessaires à la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 serait en moyenne d'environ un million de dollars par an, montant qui serait financé par des dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

28.7 Ce programme devrait faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation déjà prévues dans les autres chapitres d'Action 21.

Chapitre 29

RENFORCEMENT DU ROLE DES TRAVAILLEURS ET DE LEURS SYNDICATS

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

29.1 L'action entreprise pour parvenir à un développement durable supposera des ajustements et créera de nouvelles possibilités à l'échelle nationale comme au niveau de l'entreprise - et les travailleurs se trouveront au premier rang des groupes concernés. Les syndicats qui les représentent ont un rôle capital à jouer en vue de faciliter la réalisation d'un développement durable, pour plusieurs raisons : leur expérience du changement dans l'industrie, et de la manière d'y faire face; l'importance prépondérante qu'ils attachent à la protection du milieu de travail et de l'environnement naturel qui s'y rapporte; leur action en faveur d'un développement équitable sur le plan social et économique. Grâce aux réseaux qu'ils ont tissés entre eux et au nombre élevé de leurs adhérents, ils représentent un moyen important de divulguer la théorie du développement durable et d'en soutenir la mise en pratique. Les principes établis de la négociation tripartite constituent une base à partir de laquelle pourra se développer la coopération, dans la mise en oeuvre du développement durable, entre les salariés et leurs représentants, l'Etat et le patronat.

Objectifs

29.2 L'objectif général est de réduire la pauvreté et de parvenir de manière durable au plein emploi, ce qui contribue à créer un environnement sûr, non pollué et sain - qu'il s'agisse du milieu de travail, de la collectivité ou du cadre de vie. Les travailleurs devraient participer pleinement à l'accomplissement et à l'évaluation des activités se rapportant à Action 21.

29.3 A cette fin, les objectifs à atteindre à l'horizon de l'an 2000 sont les suivants :

a) Promouvoir la ratification des conventions pertinentes de l'OIT et l'adoption par les pays de lois s'inspirant des dispositions de ces conventions;

b) Mettre en place des mécanismes bipartites ou tripartites pour traiter des questions de sécurité, de santé et de développement durable;

c) Accroître le nombre de conventions collectives sur l'environnemental visant à réaliser un développement durable;

d) Réduire l'incidence des accidents du travail, des blessures et des maladies telle qu'elle ressort des statistiques établies selon des méthodes reconnues;

e) Développer l'instruction, la formation et le recyclage des travailleurs, notamment dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'environnement.

Activités

a) Promouvoir la liberté d'association

29.4 Afin que les travailleurs et leurs syndicats soient bien informés et jouent pleinement leur rôle dans l'action en faveur du développement durable, il faudrait que les gouvernements et les employeurs soutiennent le droit du salarié à la liberté d'association et renforcent la défense du droit de s'organiser, qui est inscrit dans les conventions de l'OIT. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier ces conventions et les mettre en vigueur.

b) Renforcer la participation et la concertation

29.5 Il faudrait que les gouvernements, les milieux d'affaires et les industriels veillent à ce que les syndicats soient en mesure de prendre une part active aux décisions qu'impliquent l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation, aux échelons national et international, des politiques et des programmes relatifs à l'environnement et au développement - y compris la politique de l'emploi, la stratégie industrielle, les programmes d'ajustement du marché du travail et les transferts de technologie.

29.6 Les syndicats, les employeurs et les gouvernements devraient mener une action conjointe afin de garantir que la notion de développement durable soit appliquée de manière équitable.

29.7 Il faudrait mettre en place, au niveau du lieu de travail, de la collectivité et du pays, des mécanismes de collaboration bipartites (patronat et employés) ou tripartite (patronat, travailleurs et pouvoirs publics) destinés à s'occuper des questions de sécurité, de santé et d'environnement, particulièrement dans la perspective des droits et de la condition de la femme sur le lieu de travail.

29.8 Les gouvernements et le patronat devraient veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants reçoivent toute information de nature à leur permettre de participer efficacement aux processus décisionnels.

29.9 Les syndicats devraient continuer à définir et à mettre au point des lignes d'action touchant tous les aspects du développement durable et à militer en leur faveur.

29.10 Les syndicats et le patronat devraient créer le cadre d'une politique de l'environnement conjointe et fixer des priorités quant à l'amélioration du milieu de travail et celle du comportement général de l'entreprise du point de vue de l'environnement.

29.11 Les syndicats devraient en outre :

a) Faire en sorte que les travailleurs participent aux audits écologiques du lieu de travail et aux études d'impact sur l'environnement;

b) Participer aux activités de leur localité relatives à l'environnement et au développement, et favoriser la prise de mesures conjointes pour faire face aux problèmes latents qui correspondent à des préoccupations communes;

c) Jouer un rôle actif dans les activités des organisations internationales et régionales en vue du développement durable, particulièrement à l'intérieur du système des Nations Unies.

c) Assurer la formation voulue

29.12 Il s'impose que les travailleurs et leurs représentants aient droit à la formation qui convient pour les sensibiliser à l'environnement, assurer leur sécurité et leur santé, et améliorer leurs conditions de vie aux points de vue économique et social. Cette formation devrait mettre à la portée du plus grand nombre les compétences qui permettent d'assurer des moyens d'existence durables et d'améliorer le milieu de travail. Syndicats, patronat, gouvernements et organismes internationaux devraient travailler ensemble à l'évaluation des besoins de formation qui existent dans leurs domaines d'activité respectifs. Enfin, il faudrait faire participer les travailleurs et leurs représentants à l'élaboration et à l'application des programmes de formation des travailleurs entrepris par les employeurs et les pouvoirs publics.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

29.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 300 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des capacités

29.14 Il y a lieu d'attacher une importance particulière au renforcement des capacités de chacun des partenaires sociaux dans les relations tripartites (gouvernements, associations patronales et organisations des travailleurs), afin de favoriser un accroissement de la coopération en vue d'un développement durable.

Chapitre 30

RENFORCEMENT DU ROLE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

INTRODUCTION

30.1 Le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social d'un pays. La stabilité des politiques habilite et encourage le commerce et l'industrie à opérer de manière responsable et efficace, et à mettre en oeuvre des politiques à long terme. Ce sont les activités de ces deux secteurs qui contribuent principalement à accroître la prospérité, objectif majeur du processus de développement. Les entreprises commerciales, qu'elles soient grandes ou petites et appartiennent ou non au secteur structuré, sont essentiellement à l'origine des échanges, des possibilités d'emploi et des moyens d'existence. Les perspectives commerciales offertes aux femmes contribuent à leur développement professionnel, au renforcement de leur rôle économique et à la transformation des systèmes sociaux. Le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales et les organisations qui les représentent, doivent participer pleinement à la réalisation et à l'évaluation des activités relatives au programme Action 21.

30.2 Grâce à des procédés de production ayant un meilleur rendement, à des stratégies préventives, à des techniques de production moins polluantes et à des procédures utilisées tout au long du cycle de vie des produits pour minimiser ou éviter les déchets, les politiques et les activités commerciales et industrielles, y compris celles des sociétés transnationales, peuvent jouer un grand rôle en ce qui concerne la réduction des répercussions sur l'utilisation des ressources et sur l'environnement. Les innovations, les perfectionnements, les applications et les transferts technologiques, ainsi que les aspects plus généraux concernant la participation et la coopération technique sont dans une très grande mesure du ressort du commerce et de l'industrie.

30.3 Le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, devraient reconnaître que la gestion de l'environnement revêt un rang de priorité élevé et est déterminante pour un développement durable. Certains chefs d'entreprise éclairés appliquent d'ores et déjà des politiques et des programmes de gestion rationnelle et de suivi des produits, encouragent l'ouverture et le dialogue avec les employés et le public et procèdent à des audits d'environnement et à des évaluations de conformité. Ces dirigeants d'entreprises commerciales et industrielles, y compris de sociétés transnationales, prennent un nombre croissant d'initiatives, encouragent l'autoréglementation et s'emploient de plus en plus à ce que leurs activités aient des répercussions aussi minimales que possible sur la santé de la population et l'environnement. Les règlements adoptés dans de nombreux pays, la prise de conscience des consommateurs et du grand public et l'action des entrepreneurs éclairés, y compris au niveau des sociétés transnationales, ont globalement contribué à cette évolution. La contribution du commerce et de l'industrie, y compris les sociétés transnationales, au développement durable pourrait être améliorée par le recours croissant à des outils économiques tels que les mécanismes du marché où les prix des biens et services doivent refléter de plus en plus le coût écologique de leurs intrants et de leurs production, utilisation, recyclage et élimination, en fonction des conditions concrètes de chaque pays.

30.4 Il est important pour assurer la viabilité du commerce et de l'industrie, d'améliorer les systèmes de production grâce à des technologies et des procédés qui utilisent les ressources avec un meilleur rendement tout en produisant moins de déchets - produire plus avec moins. De même, il est nécessaire d'encourager l'innovation, la concurrence et les initiatives volontaires pour stimuler des choix qui soient variés, rentables et efficaces. Deux programmes sont proposés en vue de répondre à ces besoins importants et de renforcer encore le rôle du commerce et de l'industrie, y compris les sociétés transnationales.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Promouvoir une production moins polluante

Principes d'action

30.5 On reconnaît de plus en plus qu'il est nécessaire de remplacer les procédés de fabrication, les technologies et les modes de gestion qui ont un mauvais rendement d'utilisation, donnent lieu à des résidus non réutilisés, rejettent des déchets nocifs pour la santé humaine et l'environnement et aboutissent à des produits polluants et difficilement recyclables par des techniques, des méthodes d'exécution, des pratiques de gestion et des modes opératoires appropriés permettant de réduire au minimum les déchets tout au long du cycle de vie du produit. Le concept de production moins polluante implique que l'on s'efforce de parvenir à une efficacité optimale à chaque étape de la durée d'utilisation du produit. Cela permettrait notamment d'améliorer la compétitivité générale des entreprises. La Conférence internationale sur un développement industriel compatible avec les nécessités écologiques, organisée par l'ONUDI à Copenhague en octobre 1991 1/, a reconnu le besoin d'adopter des politiques de production moins polluante.

Objectifs

30.6 Les gouvernements et les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient chercher à augmenter le rendement d'utilisation des ressources, notamment en accroissant le réemploi et le recyclage des résidus, et à réduire la quantité de déchets rejetés pour une production donnée.

Activités

30.7 Les gouvernements et les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient renforcer leur collaboration en vue d'appliquer les principes et critères du développement durable.

30.8 Les gouvernements devraient définir et mettre en oeuvre, en consultation avec le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, une combinaison appropriée d'instruments économiques et de mesures normatives, regroupant par exemple des dispositions législatives et réglementaires et des normes, qui encourageront une production moins polluante, l'accent étant mis en particulier sur les petites et moyennes entreprises. Il convient aussi d'encourager les initiatives privées volontaires.

30.9 Les gouvernements, les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, les milieux universitaires et les organisations internationales devraient s'employer à définir et appliquer des concepts et méthodes permettant la prise en compte des coûts écologiques dans la comptabilité et la fixation des prix.

30.10 Les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, doivent être encouragées à :

a) Etablir un rapport annuel sur leurs résultats écologiques, ainsi que sur l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles;

b) Adopter des codes de conduite préconisant les meilleures pratiques écologiques, tels que la Charte de développement durable à l'intention des entreprises, élaborée par la Chambre de commerce internationale (CCI), et l'initiative de l'industrie chimique en faveur d'un comportement responsable, et rendre compte de l'application de ces instruments.

30.11 Les gouvernements devraient promouvoir la coopération entre entreprises en matière de technologie et de savoir-faire, couvrant le recensement, l'évaluation, la recherche-développement, la commercialisation et l'application de procédés de production moins polluants.

30.12 L'industrie devrait suivre des politiques de production moins polluante pour l'ensemble de ses activités et investissements, en tenant compte aussi de l'influence sur les fournisseurs et les consommateurs.

30.13 Les associations industrielles et commerciales devraient coopérer avec les travailleurs et les syndicats pour améliorer continuellement les connaissances et les compétences afin de mettre en oeuvre des opérations compatibles avec un développement durable.

30.14 Les associations industrielles et commerciales devraient encourager les entreprises à entreprendre des programmes visant à faire prendre conscience des problèmes écologiques et à renforcer les responsabilités en la matière, à tous les niveaux, pour que les entreprises s'attachent à améliorer leur comportement du point de vue de l'environnement, sur la base des pratiques de gestion internationalement reconnues.

30.15 Les organisations internationales devraient accroître leurs activités en matière d'éducation, de formation et d'information en ce qui concerne les procédés de production moins polluants, en collaboration avec l'industrie, les milieux universitaires et les autorités nationales et locales compétentes.

30.16 Les organisations internationales et non gouvernementales, y compris les associations commerciales et scientifiques, devraient renforcer la diffusion de l'information sur les procédés de production moins polluants, en élargissant les bases de données existantes, comme le Centre international d'échange d'informations sur une production moins polluante du PNUE, la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) de l'ONUDI et le Bureau international de l'environnement (BIE) de la CCI, et mettre en place des réseaux reliant les systèmes d'information nationaux et internationaux.

B. Encourager l'initiative des entrepreneurs

Principes d'action

30.17 L'initiative des entrepreneurs est l'un des principaux moteurs de l'innovation car elle permet d'accroître l'efficacité du marché, de relever les défis et de saisir les occasions. Les dirigeants des petites et moyennes entreprises, en particulier, jouent un rôle très important en ce qui concerne le développement économique et social d'un pays. Ils sont souvent le principal instrument du développement rural en créant des emplois non agricoles et en fournissant l'occasion aux femmes d'améliorer leurs moyens d'existence. Ils peuvent jouer un grand rôle pour ce qui est d'améliorer le rendement de l'utilisation des ressources, de limiter les risques, de réduire au minimum les déchets et de préserver la qualité de l'environnement.

Objectifs

30.18 Les objectifs ci-après sont proposés :

a) Encourager l'application du concept de gestion rationnelle des entreprises en ce qui concerne l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles par les entrepreneurs;

b) Accroître le nombre des entrepreneurs dont les entreprises appuient et mettent en oeuvre des politiques de développement durable.

Activités

30.19 Les gouvernements devraient faciliter la création et le fonctionnement d'entreprises gérées de façon à assurer leur durabilité. Il faudrait adopter des réglementations, des incitations économiques et des procédures administratives simplifiées pour traiter le plus efficacement possible les demandes d'approbation, en vue de faciliter les décisions d'investissement, les conseils et l'assistance en matière d'information, l'appui aux infrastructures et la gestion rationnelle des entreprises.

30.20 En collaboration avec le secteur privé, les gouvernements devraient favoriser la mobilisation de capitaux à risque en faveur des projets et programmes de développement durable.

30.21 En collaboration avec le commerce, l'industrie, les milieux universitaires et les organisations internationales, les gouvernements devraient organiser des cours de formation sur le volet écologique de la gestion des entreprises. Les programmes d'apprentissage à l'intention des jeunes auraient aussi un rôle à jouer.

30.22 Il faudrait inciter les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, à adopter des politiques d'entreprise applicables dans le monde entier pour assurer un développement durable, mettre les technologies écologiquement rationnelles à la disposition des filiales implantées dans des pays en développement dans lesquelles la société mère détient une participation importante sans leur faire payer le surcoût et

encourager les filiales implantées à l'étranger à changer leurs modes de fonctionnement afin de refléter les conditions écologiques locales et à partager leurs expériences avec les autorités locales, le gouvernement du pays et les organisations internationales.

30.23 Les grandes entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient envisager de passer des accords de participation avec les petites et moyennes entreprises pour faciliter l'échange de données d'expérience en matière de gestion, de développement du marché et de savoir-faire technologique, le cas échéant, avec l'assistance d'organisations internationales.

30.24 Le commerce et l'industrie devraient créer des conseils nationaux pour le développement durable et aider à promouvoir l'esprit d'entreprise dans les secteurs structuré et non structuré. Par ailleurs, il convient de faciliter la participation des femmes chefs d'entreprise.

30.25 Les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient accroître la recherche-développement en matière de technologies écologiquement rationnelles et de systèmes de gestion de l'environnement, en collaboration avec les universités et les établissements scientifiques et techniques, en tirant parti le cas échéant des compétences locales.

30.26 Les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient veiller à assurer la gestion rationnelle et rigoureuse des produits et des procédés dans un souci de protection de la santé, de la sécurité et du respect de l'environnement. A cette fin, elles devraient faire une plus large place à l'autoréglementation, en s'appuyant sur des codes, des chartes et des initiatives appropriées touchant tous les éléments de la planification et des décisions commerciales et favorisant l'ouverture et le dialogue avec les employés et le public.

30.27 Les institutions d'assistance financière multilatérale et bilatérale devraient continuer à encourager et à soutenir les petites et moyennes entreprises qui participent à des activités de développement durable.

30.28 Les organismes des Nations Unies devraient améliorer les mécanismes concernant les apports du commerce et de l'industrie et les processus de formulation des politiques et des stratégies afin de veiller à ce que les considérations écologiques occupent une plus grande place dans les investissements étrangers.

30.29 Les organisations internationales devraient accroître leur appui aux activités de recherche-développement visant à élever les normes applicables en matière de technologie et de gestion pour le développement durable, en particulier à l'intention des petites et moyennes entreprises des pays en développement.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

30.30 Les activités relevant de ce domaine d'activité consistent principalement à réorienter les activités existantes et ne devraient donc pas entraîner de dépenses supplémentaires importantes. Les coûts des activités menées par les gouvernements et les organisations internationales sont déjà inclus dans d'autres domaines d'activité.

Note

1/ Voir A/CONF.151/PC/125.

Chapitre 31

COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

INTRODUCTION

31.1 Le présent chapitre est essentiellement consacré aux moyens qui permettront à la communauté scientifique et technique, qui rassemble notamment des ingénieurs, des architectes, des concepteurs-projeteurs, des urbanistes et d'autres professionnels et décideurs, de contribuer de façon plus ouverte et efficace aux décisions concernant l'environnement et le développement. Il est important que les décideurs, qui aident à définir les grandes orientations, aussi bien que le grand public connaissent et comprennent mieux le rôle de la science et de la technologie dans les questions sociales. Il faudrait élargir et approfondir la coopération entre la communauté scientifique et technique et le public pour parvenir à un véritable partenariat. L'amélioration de la communication et de la coopération entre cette communauté et les décideurs aidera à mieux utiliser l'information et les connaissances scientifiques et techniques pour appliquer les politiques et les programmes. Les décideurs devraient créer des conditions plus favorables pour améliorer la formation et la recherche indépendante dans le domaine du développement durable. Il faudra renforcer encore l'interdisciplinarité : la communauté scientifique et technique et les décideurs devront procéder à des études interdisciplinaires auxquelles le grand public sera associé pour donner une impulsion à la notion de développement durable et acquérir un savoir-faire pratique. Il faudrait aider le public à faire connaître son avis sur la meilleure façon de gérer la science et la technique afin que ces dernières aient un effet bénéfique sur les conditions de vie. De même, il faut assurer l'indépendance de la communauté scientifique et technique pour que celle-ci puisse faire des recherches, publier sans restriction et échanger librement les résultats des travaux. L'adoption et l'application de principes éthiques et de codes de conduite internationalement reconnus pourraient favoriser le caractère professionnel et la reconnaissance de la valeur de ces travaux pour la protection de l'environnement et le développement, étant entendu que les connaissances scientifiques évoluent constamment et comportent toujours un élément d'incertitude.

DOMAINES D'ACTIVITÉ

- A. Amélioration de la communication et de la coopération entre la communauté scientifique et technique, les décideurs et le public

Principes d'action

31.2 La communauté scientifique et technique et les décideurs devraient travailler en association plus étroite pour appliquer des stratégies de développement durable fondées sur les meilleures connaissances disponibles. Il faut pour cela que les décideurs créent le cadre nécessaire à des recherches rigoureuses et à la divulgation de tous les résultats des travaux de la communauté, et qu'ils recherchent avec elle les moyens de faire connaître les résultats des recherches et les préoccupations qu'ils suscitent aux organismes de décision afin de mieux lier la connaissance scientifique et technique à la formulation des stratégies et programmes. Par la même

occasion, ce dialogue aiderait la communauté à établir les priorités des travaux de recherche et à proposer des actions pour trouver des solutions constructives.

Objectifs

31.3 Les objectifs suivants ont été proposés :

a) Etendre et ouvrir le processus décisionnel et élargir l'éventail des problèmes relatifs au développement et à l'environnement qui peuvent donner lieu à une coopération à tous les niveaux entre la communauté scientifique et technique et les décideurs;

b) Favoriser l'échange de connaissances et de points de vue entre la communauté scientifique et technique et le grand public, afin que les politiques et les programmes soient mieux définis, compris et encouragés.

Activités

31.4 Les gouvernements devraient entreprendre les activités suivantes :

a) Examiner comment mieux adapter les activités scientifiques et techniques nationales aux besoins du développement durable dans le cadre d'une action générale pour renforcer les systèmes nationaux de recherche-développement, notamment en augmentant et élargissant la composition des conseils, organisations et comités consultatifs scientifiques et techniques nationaux de sorte que :

i) Les gouvernements et le public sachent quels sont les besoins nationaux en matière de programmes scientifiques et techniques;

ii) Les différentes tendances de l'opinion publique soient représentées;

b) Encourager la création de dispositifs de coopération au niveau régional afin de traiter des besoins relatifs au développement durable. Ces dispositifs, qui pourraient prendre la forme d'associations entre les secteurs public et privé, fourniraient un appui aux gouvernements, à l'industrie, aux établissements d'enseignement non gouvernementaux et à d'autres organisations nationales et internationales et renforceraient les réseaux professionnels mondiaux;

c) Améliorer et augmenter, par le biais de dispositifs appropriés, les apports scientifiques et techniques aux processus intergouvernementaux de consultation, de coopération et de négociation en matière d'accords internationaux et régionaux;

d) Renforcer les activités de conseil au plus haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, afin d'intégrer le savoir-faire scientifique et technique aux politiques et stratégies de développement durable;

e) Améliorer et renforcer les programmes de diffusion des résultats des travaux effectués par les universités et les instituts de recherche. Il faut pour cela reconnaître et encourager les chercheurs, les technologues et les enseignants qui communiquent les informations scientifiques et techniques

et les interprètent auprès des décideurs, des experts dans d'autres domaines et du grand public. L'aide apportée devrait essentiellement consister en un transfert de compétences et de techniques de planification, ainsi qu'en une adaptation de ces dernières, ce qui exige un partage sans réserve des informations entre scientifiques et décideurs. La publication de rapports nationaux de recherche scientifique et de rapports techniques compréhensibles et adaptés aux besoins locaux relatifs au développement durable améliorerait aussi l'interaction entre les chercheurs et les décideurs, ainsi que la mise en application des résultats scientifiques;

f) Resserrer les liens entre le secteur de la recherche publique indépendante et l'industrie pour que la recherche puisse devenir une composante importante des stratégies industrielles;

g) Renforcer le rôle des femmes pour qu'elles deviennent des partenaires à part entière dans les disciplines scientifiques et techniques;

h) Elaborer et appliquer des technologies de l'information pour favoriser la diffusion des informations relatives au développement durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

31.5 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 15 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des capacités

31.6 Il conviendrait de constituer des groupes intergouvernementaux d'experts sur les problèmes de développement et d'environnement, en insistant pour qu'ils aient un caractère scientifique et technique, et d'organiser des études de réceptivité et d'adaptabilité dans le cadre des futurs programmes d'action.

B. Promotion des codes de pratique et des lignes directrices relatifs à la science et à la technique

Principes d'action

31.7 Les chercheurs et les technologues ont des responsabilités particulières à la fois en tant qu'héritiers d'une tradition et en tant que spécialistes de disciplines consacrées à la recherche de la connaissance et à l'impératif de protection de la biosphère dans le cadre d'un développement durable.

31.8 Des décisions dans les domaines de l'environnement et du développement tenant davantage compte des principes éthiques devraient aider à établir les priorités voulues pour conserver et améliorer les systèmes d'entretien de la

vie et, par là même, faire en sorte que le fonctionnement des processus naturels viables soit perçu à sa juste valeur par les sociétés actuelles et futures. Un renforcement des codes de pratique et des lignes directrices destinés à la communauté scientifique et technique permettrait par conséquent de mieux prendre conscience des problèmes écologiques et contribuerait au développement durable. Cela relèverait le niveau d'estime dont jouit la communauté et aiderait à définir les "responsabilités" scientifiques et techniques.

Objectifs

31.9 L'objectif devrait être d'accroître, d'améliorer et de favoriser l'acceptation, au niveau international, des codes de pratique et des lignes directrices relatifs à la science et à la technique qui garantissent l'intégrité des systèmes d'entretien de la vie et reconnaissent l'importance du rôle que jouent la science et la technique pour harmoniser les besoins en matière d'environnement et de développement. Pour influencer efficacement les décisions, ces principes, codes de pratique et lignes directrices doivent non seulement recueillir l'assentiment de la communauté scientifique et technique, mais aussi être acceptés par la société dans son ensemble.

Activités

31.10 Les activités suivantes pourraient être entreprises :

a) Renforcer la coopération nationale et internationale, y compris dans le secteur non gouvernemental, pour établir des codes de pratique et des lignes directrices relatifs à un développement durable et écologiquement rationnel, compte tenu des principes de la Déclaration de Rio et des codes de pratique et lignes directrices existants;

b) Renforcer et créer des groupes consultatifs nationaux sur les problèmes d'éthique dans les domaines de l'environnement et du développement, pour parvenir à une communauté d'esprit entre les milieux scientifiques et techniques et la société dans son ensemble, et encourager un dialogue constant;

c) Développer l'enseignement et la formation sur les problèmes d'ordre moral liés au développement et à l'environnement pour incorporer ces objectifs aux programmes d'enseignement et aux priorités de la recherche;

d) Revoir et modifier les instruments juridiques nationaux et internationaux en matière d'environnement et de développement pour y intégrer les codes de pratique et les lignes directrices appropriées.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

31.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 5 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les

conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Renforcement des capacités

31.12 Il faudrait élaborer des codes de pratique et des lignes directrices, concernant notamment les principes appropriés, avec le concours et à l'intention de la communauté scientifique et technique afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de recherche et appliquer des programmes de développement durable. L'Unesco pourrait en prendre l'initiative en appliquant les mesures susmentionnées, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Chapitre 32

RENFORCEMENT DU ROLE DES AGRICULTEURS*

INTRODUCTION

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

32.1 L'agriculture occupe un tiers de la surface de la planète et constitue l'activité centrale d'une bonne partie de la population mondiale. Les activités agricoles se déroulent en étroit contact avec la nature, la faisant fructifier en produisant des ressources renouvelables tout en la fragilisant en cas de surexploitation ou de mauvaise gestion.

32.2 Les ménages ruraux, les populations autochtones et leurs communautés, et les agriculteurs familiaux, qui sont souvent des femmes, sont depuis longtemps les gardiens d'une grande partie des ressources de la terre. Les agriculteurs doivent préserver leur environnement physique dans la mesure où leur subsistance en dépend. Depuis 20 ans, la production agricole a, dans son ensemble, augmenté de façon impressionnante. Toutefois, dans certaines régions, cette augmentation a été réduite à néant par la croissance de la population, par la dette extérieure ou par la chute des cours des produits de base. En outre, les ressources naturelles dont dépend l'activité agricole doivent recevoir des soins appropriés et la durabilité des systèmes de production agricole suscite une inquiétude grandissante.

32.3 Les agriculteurs doivent être au centre des mesures prises pour instaurer une agriculture durable dans les pays tant développés qu'en développement, et un grand nombre de secteurs de programme d'Action 21 sont liés à cet objectif. Une grande partie de la population rurale des pays en développement dépend essentiellement d'une agriculture de subsistance à petite échelle faisant appel à une main-d'oeuvre familiale. Elle ne dispose toutefois que d'un accès limité aux ressources, à la technique et à d'autres moyens d'existence et de production. Elle se livre de ce fait à une surexploitation des ressources naturelles, y compris des terres marginales.

32.4 Le développement durable des populations des écosystèmes marginaux et fragiles est lui aussi abordé dans Action 21. La réussite des programmes dépend avant tout de la motivation et de l'attitude de chaque agriculteur ainsi que de l'existence de politiques gouvernementales encourageant les agriculteurs à gérer leurs ressources naturelles de façon efficiente et écologiquement viable. Les agriculteurs, en particulier les femmes, doivent faire face à de nombreuses incertitudes économiques, juridiques et institutionnelles lorsqu'ils investissent dans leurs terres et autres

* Dans le présent chapitre, le terme "agriculteurs" se réfère dans tous les cas à l'ensemble des populations rurales qui assurent leur subsistance en menant des activités comme la production agricole, la pêche ou la sylviculture. Le terme "agriculture" recouvre aussi la pêche et la sylviculture.

ressources. La solution pour changer le comportement des populations et appliquer des stratégies d'agriculture écologiquement viable est de décentraliser le processus décisionnel en faveur des organisations locales et communautaires. Le secteur de programme dont il est question ici porte sur les activités susceptibles de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Objectifs

32.5 Les objectifs suivants sont proposés :

a) Promouvoir la mise en place d'un processus décisionnel décentralisé en créant des organisations locales ou de village ou en renforçant celles qui existent déjà de façon à conférer pouvoirs et responsabilités aux utilisateurs primaires des ressources naturelles;

b) Renforcer et améliorer la situation juridique des femmes et des groupes vulnérables en matière d'accès à la terre et de droits fonciers;

c) Promouvoir et encourager des pratiques et techniques agricoles écologiquement viables;

d) Introduire ou renforcer des politiques qui encouragent l'autosuffisance en matière de techniques agricoles exigeant peu de facteurs de production et d'énergie, y compris les pratiques locales, et des mécanismes de fixation des prix qui incorporent les coûts écologiques;

e) Elaborer un cadre d'action qui, au moyen d'incitations et d'avantages, encourage les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables;

f) Accroître la participation des agriculteurs et agricultrices à la conception et à l'exécution des politiques conçues aux fins susmentionnées par l'intermédiaire des organismes qui les représentent.

Activités

a) Activités relatives à la gestion

32.6 Les gouvernements devraient :

a) Assurer l'exécution des programmes relatifs à la promotion de moyens de subsistance, d'une agriculture et d'un développement rural viables, à la gestion des écosystèmes fragiles, à l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles et à la gestion intégrée des ressources naturelles;

b) Promouvoir les mécanismes de fixation des prix, les politiques commerciales, les incitations fiscales et les autres instruments qui ont une influence positive sur les décisions de chaque agriculteur concernant l'utilisation efficace et écologiquement durable des ressources naturelles et tiennent pleinement compte de l'impact de ces décisions sur les ménages, la sécurité alimentaire, les revenus agricoles, l'emploi et l'environnement;

c) Faire participer les agriculteurs et les organismes qui les représentent au processus d'élaboration des politiques;

d) Protéger, reconnaître et institutionnaliser les droits fonciers des femmes, ainsi que leur droit d'avoir accès à la terre, au crédit, à la technologie, aux facteurs de production agricole et à la formation;

e) Appuyer la création d'organisations d'agriculteurs en assurant les conditions juridiques et sociales nécessaires.

32.7 L'appui aux organisations d'agriculteurs pourrait être fourni de la façon suivante :

a) Les centres de recherche nationaux et internationaux devraient coopérer avec les agriculteurs à la mise au point de techniques agricoles non polluantes et adaptées aux lieux d'utilisation;

b) Les gouvernements, les institutions multilatérales et bilatérales de développement et les organisations non gouvernementales devraient collaborer avec les organisations d'agriculteurs afin d'élaborer des projets de développement agricole spécifiques aux diverses zones agro-écologiques.

b) Données et informations

32.8 Les gouvernements et les organisations d'agriculteurs devraient :

a) Mettre en place des mécanismes de documentation, de synthèse et de diffusion des connaissances, pratiques et données d'expérience tirées des projets de façon à mettre à profit les enseignements des interventions passées lors de l'élaboration et de l'application des politiques concernant les populations travaillant dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche;

b) Créer des réseaux d'échange de données d'expérience concernant l'agriculture qui contribuent à préserver les terres, l'eau et les forêts, à réduire au minimum le recours aux produits chimiques et à limiter ou réutiliser les déchets agricoles;

c) Elaborer des projets pilotes et des services de vulgarisation en faisant appel aux connaissances des agricultrices.

c) Coopération internationale et régionale

32.9 La FAO, le FIDA, le PAM, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les autres organismes internationaux s'intéressant au développement rural devraient faire participer à leurs travaux les agriculteurs et les organismes qui les représentent, selon que de besoin.

32.10 Les organisations qui représentent les agriculteurs devraient établir des programmes en vue de créer et d'appuyer des organisations de ce type, en particulier dans les pays en développement.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

32.11 Les ressources financières nécessaires à ce domaine d'activité sont estimées dans le chapitre 14 (Développement agricole et rural durable) et en particulier dans le domaine d'activité intitulé "Participation de la

population et promotion de la mise en valeur des ressources humaines pour une agriculture viable". Les coûts mentionnés au titre des chapitres 3 (Lutte contre la pauvreté), 12 (Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse) et 13 (Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes) s'appliquent également au présent domaine d'activité.

b) Moyens scientifiques et techniques

32.12 En coopération avec les organismes de recherche nationaux et les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient, le cas échéant :

a) Mettre au point des techniques agricoles écologiquement rationnelles pour accroître les rendements, préserver la qualité des terres, recycler les éléments nutritifs, économiser l'eau et l'énergie et lutter contre les parasites et les mauvaises herbes;

b) Réaliser des études sur les types d'agriculture qui mobilisent beaucoup de ressources et sur ceux qui en utilisent peu afin de comparer leur productivité et leur durabilité. Ces recherches devraient porter de préférence sur différents contextes écologiques et sociologiques;

c) Appuyer les recherches sur la mécanisation de façon à optimiser l'effort des cultivateurs et des animaux de trait ainsi que les outils manuels et le matériel à traction animale qui sont d'une utilisation et d'un entretien faciles. Lors de la mise au point de techniques agricoles, il faudrait également tenir compte des ressources dont disposent les agriculteurs et du rôle des animaux dans les exploitations agricoles familiales et dans l'écologie.

c) Mise en valeur des ressources humaines

32.13 Avec l'appui des institutions multilatérales et bilatérales de développement et des organisations scientifiques, les gouvernements devraient élaborer pour les écoles et établissements de formation dans les domaines de l'agronomie, des programmes d'enseignement qui intègrent l'écologie. Les programmes interdisciplinaires combinant l'écologie à l'agriculture jouent un rôle essentiel dans la formation d'une nouvelle génération de spécialistes de ces domaines et d'agents de vulgarisation sur le terrain.

d) Renforcement des capacités

32.14 Les gouvernements devraient, eu égard à la situation particulière de chaque pays :

a) Créer les mécanismes institutionnels et juridiques nécessaires pour donner un droit d'occupation effectif des terres aux agriculteurs. L'absence de lois sur les droits fonciers et les droits de pêche a fait obstacle à la participation de nombreuses communautés agricoles des pays en développement à la lutte contre la dégradation des sols;

b) Renforcer les institutions rurales à même d'accroître la durabilité au moyen de systèmes de crédit gérés localement et d'une assistance technique, d'installations pour la production et la distribution locales de facteurs, de matériel approprié et de petites unités de traitement, et de systèmes de commercialisation et de distribution;

c) Créer des mécanismes permettant aux agriculteurs, en particulier aux agricultrices et aux agriculteurs de groupes autochtones, d'avoir davantage accès à la formation dans les domaines de l'agriculture, au crédit et à l'utilisation de techniques améliorées pour assurer la sécurité alimentaire.

SECTION IV. MOYENS D'EXECUTION

Chapitre 33

RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS

INTRODUCTION

33.1 Par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a, entre autres, décidé que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait :

Identifier les moyens de fournir, en particulier aux pays en développement, des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour exécuter des programmes et projets de développement écologiquement rationnel correspondant à leurs objectifs, priorités et plans nationaux de développement et examiner les moyens d'établir une surveillance effective de l'utilisation de ces ressources, et permettre ainsi à la communauté internationale de prendre des mesures supplémentaires appropriées sur la base de données précises et fiables;

Identifier les moyens de fournir des ressources financières supplémentaires pour mettre en oeuvre des mesures visant à résoudre les grands problèmes d'environnement d'intérêt mondial et notamment &&pour aider les pays, en particulier les pays en développement, auxquels l'application de ces mesures imposerait un fardeau spécial ou anormalement lourd, du fait surtout qu'ils manquent de moyens financiers et des compétences ou capacités techniques voulues;

Envisager divers mécanismes de financement, notamment volontaires, et étudier la possibilité d'un fonds international spécial ainsi que d'autres approches novatrices, en vue d'assurer à des conditions favorables le transfert le plus efficace et le plus expéditif possible de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement;

Quantifier les ressources financières nécessaires à l'application effective des décisions et recommandations de la Conférence et identifier des sources éventuelles de financement supplémentaire, notamment d'un type nouveau.

33.2 Le présent chapitre est consacré au financement de la mise en oeuvre d'Action 21, reflétant un consensus général qui incorpore des considérations d'ordre écologique à un processus accéléré de développement. Pour chacun des autres chapitres, le secrétariat de la Conférence a fourni à titre indicatif des estimations du coût total de la mise en oeuvre pour les pays en développement ainsi que des dons et autres modes de financement à des conditions de faveur, que la communauté internationale devrait accorder. Ces estimations montrent la nécessité d'accroître sensiblement l'effort consenti aussi bien par les pays eux-mêmes que par la communauté internationale.

PRINCIPES D'ACTION

33.3 La croissance économique, le développement social et l'élimination de la pauvreté constituent dans les pays en développement les priorités absolues et sont en eux-mêmes essentiels à la réalisation des objectifs de viabilité aux

échelons national et mondial. Compte tenu des avantages qui résulteront à l'échelle mondiale de l'application d'Action 21 dans son ensemble, il est de l'intérêt commun des pays développés et des pays en développement, et de l'humanité en général, y compris des générations futures, de doter les pays en développement de moyens efficaces, notamment de ressources financières et de technologie, sans lesquels il leur sera difficile de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

33.4 L'inaction pourrait coûter plus cher que l'application d'Action 21. Elle réduira les choix qui s'offriront aux générations futures.

33.5 Les questions d'environnement exigeront des efforts spéciaux. Aux échelons mondial et local, elles sont interdépendantes. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique traitent de deux des questions les plus importantes sur le plan mondial.

33.6 Les conditions économiques, tant nationales qu'internationales, qui encouragent la liberté du commerce et d'accès aux marchés contribueront à une interaction harmonieuse entre croissance économique et protection de l'environnement, pour tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché (on se reportera au chapitre 2 pour un exposé plus détaillé de ces questions).

33.7 La coopération internationale en vue de l'instauration d'un développement durable devrait être également renforcée afin d'appuyer et de compléter l'action menée par les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés.

33.8 Tous les pays devraient faire en sorte que le Programme Action 21 puisse se traduire par des politiques et programmes nationaux, en adoptant une approche qui intègre les éléments environnement et développement. Les priorités aux niveaux national et local devraient être établies en assurant notamment la participation du public et des collectivités et en accordant les mêmes chances aux hommes et aux femmes.

33.9 Pour instaurer un partenariat dynamique entre les pays du monde entier, en particulier entre pays développés et pays en développement, il faut adopter des stratégies de développement durable et prévoir, à l'appui des objectifs à long terme, des niveaux de financement élevés et prévisibles. A cette fin, les pays en développement devraient définir et les mesures prioritaires qu'ils comptent prendre et leurs besoins en matière d'aide, tandis que les pays développés devraient s'engager à répondre à ces priorités. A cet égard, les groupes consultatifs, les tables rondes et autres mécanismes à vocation nationale peuvent jouer un rôle de catalyseur.

33.10 L'exécution des programmes de développement durable de grande envergure qui sont prévus par Action 21 nécessitera l'octroi aux pays en développement d'importantes ressources financières nouvelles et supplémentaires. Des fonds devraient être fournis sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles, selon des critères et indicateurs judicieux et équitables. Les ressources financières nécessaires devraient être fournies à mesure que l'on procède à l'exécution d'Action 21. Un premier engagement appréciable de fonds concessionnels permettra d'accélérer l'exécution de la première phase.

OBJECTIFS

33.11 Les objectifs sont les suivants :

- a) Définir les mesures à prendre pour ce qui est des ressources et mécanismes financiers pour l'exécution d'Action 21;
- b) Fournir des ressources financières, nouvelles et supplémentaires, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible;
- c) Exploiter pleinement et améliorer constamment les mécanismes de financement devant servir à l'exécution d'Action 21.

ACTIVITES

33.12 Essentiellement, les activités visées dans le présent chapitre ont trait à l'exécution de tous les autres chapitres d'Action 21.

MOYENS D'EXECUTION

33.13 De façon générale, le financement de l'exécution d'Action 21 proviendra des secteurs public et privé des pays en question. Pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, si l'APD est la principale source de financement extérieur, il n'en demeure pas moins nécessaire d'obtenir d'importantes ressources, nouvelles et supplémentaires, pour la réalisation d'un développement durable et pour l'exécution du Programme Action 21. Les pays développés réitèrent leur engagement à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD - chiffre fixé par l'ONU et accepté par eux - et, si ce n'est déjà chose faite, acceptent de renforcer leurs programmes d'aide pour atteindre ce chiffre aussitôt que possible et donner rapidement et effectivement suite à Action 21. Certains pays ont accepté d'atteindre ce chiffre avant l'an 2000. Il a été décidé que la Commission du développement durable examinerait et suivrait périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Ce processus de suivi devrait systématiquement associer le contrôle de l'exécution d'Action 21 et l'examen des ressources financières disponibles. Les pays qui ont déjà atteint le chiffre en question doivent être félicités et encouragés à continuer de contribuer à l'action commune visant à dégager les importantes ressources supplémentaires nécessaires. Les autres pays développés acceptent, conformément à leur politique tendant à appuyer les mesures de réforme entreprises dans les pays en développement, de n'épargner aucun effort pour relever le niveau de leurs contributions au titre de l'APD. Dans cette perspective, on reconnaît l'importance d'un partage équitable des charges entre les pays développés. D'autres pays, y compris les pays en transition vers une économie de marché, peuvent augmenter volontairement les contributions des pays développés.

33.14 Le financement d'Action 21 et d'autres activités découlant de la Conférence devrait être assuré de façon à dégager le maximum de ressources nouvelles et supplémentaires et à mettre à contribution tous les mécanismes et sources de financement. Il s'agit notamment des suivants :

- a) **Banques et fonds de développement multilatéraux :**
- i) Association internationale de développement (IDA). Parmi les différentes questions et options qu'ils examineront dans le contexte de la dixième reconstitution des ressources de l'IDA, les délégués devraient accorder une attention particulière à la déclaration faite par le Président de la Banque mondiale à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, afin d'aider les pays les plus pauvres à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, tels qu'ils sont définis dans l'Action 21;
- ii) Banques de développement régionales et sous-régionales. Les banques et fonds de développement régionaux et sous-régionaux devraient jouer un rôle plus important et plus efficace pour ce qui est de l'octroi, à titre concessionnel ou à d'autres conditions de faveur, des ressources nécessaires à l'exécution du programme Action 21;
- iii) Le Fonds pour l'environnement mondial, géré par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, dont le financement additionnel, à fonds perdus ou à titre concessionnel, a pour objet de réaliser des activités bénéfiques pour l'environnement mondial, devrait couvrir les dépenses supplémentaires qui découleraient, en particulier pour les pays en développement, des activités prévues dans le programme Action 21. Il faudrait donc le restructurer de façon à atteindre les objectifs ci-après :

Encourager la participation universelle;

Lui donner suffisamment de souplesse pour couvrir davantage de domaines d'activité prévus dans l'Action 21, qui sont bénéfiques à l'environnement mondial, et ce comme convenu;

Assurer une gestion transparente et démocratique, notamment pour ce qui est du processus décisionnel et du fonctionnement, en garantissant une représentation équitable et équilibrée des intérêts des pays en développement, tout en appréciant à sa juste valeur les activités de financement des pays donateurs;

Fournir, à fonds perdus ou à des conditions de faveur, des ressources financières nouvelles et supplémentaires, en particulier aux pays en développement;

Faire en sorte que les flux de fonds soient prévisibles grâce aux contributions des pays développés, en tenant compte de l'importance d'une répartition équitable des frais de fonctionnement;

Assurer l'accès aux fonds et leur versement, en adoptant des critères arrêtés d'un commun accord sans introduire de nouvelles formes de conditionalité;

b) Les institutions spécialisées compétentes, les autres organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, qui sont appelés à jouer un rôle précis pour ce qui est de l'appui à fournir aux gouvernements dans l'exécution d'Action 21;

c) Organismes multilatéraux pour la création de capacités et la coopération technique. Le PNUD devrait disposer des ressources financières nécessaires pour contribuer, par le biais de son réseau de bureaux extérieurs, de son vaste mandat et de sa riche expérience en matière de coopération technique, à la création de capacités au niveau des pays, en utilisant pleinement les compétences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, en particulier le PNUE et y compris les banques multilatérales et régionales de développement;

d) Programmes d'aide bilatérale. Ces programmes devront être renforcés si l'on veut promouvoir le développement durable;

e) Allégement de la dette. Il faut trouver des solutions durables aux problèmes de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire afin de leur donner les moyens dont ils ont besoin pour instaurer un développement durable. Il faudrait maintenir à l'étude l'adoption de mesures visant à atténuer les problèmes d'endettement des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Tous les créanciers du Club de Paris devraient appliquer rapidement l'Accord de décembre 1991, afin d'alléger la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés qui procèdent à des ajustements structurels; il faudrait continuer à examiner la question de savoir si des mesures d'allégement de la dette peuvent être prises afin d'atténuer les difficultés de ces pays;

f) Financement privé. Les contributions volontaires acheminées par des mécanismes non gouvernementaux, qui représentent environ 10 % de l'APD, pourraient être accrues.

33.15 Investissement. Il faudrait encourager la mobilisation d'un volume accru d'investissements directs étrangers et les transferts de technologie par des politiques nationales favorisant les investissements, par des coentreprises et par d'autres formules.

33.16 Modes de financement novateurs. Il faudrait étudier des formules nouvelles permettant aux secteurs public et privé de dégager de nouvelles ressources financières, en particulier :

a) Différentes formes d'allégement de la dette, autre que la dette publique ou celle contractée auprès du Club de Paris, notamment le recours accru à la conversion de créances;

b) L'utilisation d'incitations et de mécanismes économiques et fiscaux;

c) La praticabilité de permis commercialisables;

d) De nouvelles formules d'appel de fonds et de contributions volontaires par le biais de mécanismes privés, notamment des organisations non gouvernementales;

e) La réaffectation de ressources actuellement consacrées à des fins militaires.

33.17 Un climat économique international et national favorable, propice à une croissance et à un développement économiques soutenus, est important, en particulier pour les pays en développement, pour assurer la durabilité.

33.18 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le coût annuel moyen (1993-2000) de la réalisation, dans les pays en développement, des activités prévues dans l'Action 21, devrait s'élever à plus de 600 milliards de dollars, dont environ 125 milliards de dollars seraient fournis par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions de faveur. Ces estimations n'ont qu'une valeur indicative et donnent un ordre de grandeur, et elles n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les coûts réels dépendront, entre autres, des stratégies et programmes précis que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

33.19 Les pays développés et les autres qui sont en mesure de le faire devraient prendre des engagements financiers initiaux pour donner effet aux décisions de la Conférence. Ils devraient faire rapport sur leurs plans et leurs engagements à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa quarante-septième session en 1992.

33.20 Les pays en développement devraient également commencer à dresser des plans nationaux de développement durable en vue de donner effet aux décisions de la Conférence.

33.21 L'examen et le suivi du financement d'Action 21 sont essentiels. Les questions ayant trait au suivi efficace de la Conférence sont examinées au chapitre 38 (Arrangements institutionnels internationaux). Il sera important d'examiner régulièrement si le financement et les mécanismes, ainsi que les efforts déployés pour atteindre les objectifs convenus dans le présent chapitre, notamment les objectifs indicatifs le cas échéant, sont suffisants.

Chapitre 34

TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES

INTRODUCTION

34.1 Les techniques écologiquement rationnelles (écotechniques) protègent l'environnement, sont moins polluantes, utilisent de façon plus durable toutes les ressources, autorisent le recyclage d'une proportion plus importante de leurs déchets et produits ainsi qu'un traitement des déchets résiduels plus acceptable que celui que permettraient les techniques qu'elles remplacent.

34.2 Les écotechniques sont, sous l'angle de la pollution, des "techniques de transformation et de production" qui engendrent des déchets en quantité faible ou nulle, en vue de prévenir toute pollution. Elles comprennent aussi les techniques de "fin de chaîne", dont l'objet est d'éliminer la pollution une fois qu'elle s'est produite.

34.3 Les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. Cela implique que lorsqu'on examine la question du transfert des techniques, on doit se pencher également sur celles de la mise en valeur des ressources humaines et des incidences des choix technologiques sur la mise en place des capacités locales, notamment les problèmes de discrimination sexuelle. Les écotechniques devraient être compatibles avec les priorités fixées au plan national dans les domaines socio-économique, culturel et écologique.

34.4 Il faut que les écotechniques soient facilement accessibles et transférables, en particulier aux pays en développement, grâce à des mesures d'appui qui, favorisant la coopération technique, devraient permettre tant le transfert du savoir-faire technique indispensable que la mise en place des capacités économique, technique et de gestion en vue d'une utilisation efficace et du perfectionnement des techniques transférées. La coopération technique fait intervenir des actions communes d'entreprises et de gouvernements tant fournisseurs que bénéficiaires des techniques en cause. Elle implique donc de mettre en jeu dans un processus interactif les gouvernements, le secteur privé et les services de recherche-développement de manière à tirer le meilleur parti possible du transfert des techniques. Pour réussir, les associations constituées à long terme en vue de la coopération technique doivent nécessairement s'accompagner d'une formation continue et systématique ainsi que de la mise en place de capacités à tous les niveaux, sur une longue période.

34.5 Les activités proposées dans le présent chapitre ont pour but d'améliorer les conditions et processus relatifs à l'information, à l'accès aux techniques et au transfert de celles-ci (y compris les techniques de pointe et le savoir-faire connexe) - s'agissant surtout des pays en développement - ainsi qu'à la mise en place des capacités et aux accords et associations de coopération technique, dans l'intention de promouvoir un développement durable. Il sera essentiel de mettre au point de nouvelles techniques efficaces pour permettre aux pays en développement en particulier d'être mieux à même de réaliser un développement durable, soutenir l'économie

mondiale, protéger l'environnement, atténuer la pauvreté et les souffrances humaines. Cela signifie qu'il faudra chercher à améliorer les techniques actuellement employées et, au besoin, les remplacer par des techniques plus accessibles et plus rationnelles sur le plan écologique.

Principes d'action

34.6 Le présent chapitre d'Action 21 est sans préjudice des engagements et dispositions qui pourraient être arrêtés touchant le transfert de technologie dans tels ou tels instruments internationaux.

34.7 La possibilité d'obtenir des informations scientifiques et techniques, l'accès aux écotechniques et le transfert de celles-ci sont des conditions essentielles au développement durable. Deux conditions interdépendantes doivent être respectées si l'on veut fournir des renseignements adéquats sur les aspects écologiques des techniques actuelles : il faut, d'une part, améliorer les informations concernant les techniques actuelles (notamment les risques qu'elles présentent pour l'environnement) et, d'autre part, faciliter l'accès aux écotechniques.

34.8 L'objectif principal d'un meilleur accès aux renseignements techniques est de donner la possibilité de choisir en connaissance de cause, ce qui doit conduire les pays à accéder à ces techniques et à les transférer ainsi qu'à renforcer leurs propres capacités techniques.

34.9 On trouve dans le domaine public une masse de connaissances techniques utiles. Il faut que les pays en développement puissent accéder aux techniques qui ne sont pas protégées par des brevets ou se trouvent dans le domaine public. Les pays en développement auraient également besoin d'avoir accès au savoir-faire et aux connaissances techniques nécessaires pour tirer efficacement parti desdites techniques.

34.10 Il convient d'examiner le rôle de la protection des brevets et des autres droits de propriété intellectuelle ainsi que son impact pour ce qui est de l'accès des pays en développement en particulier aux écotechniques et de leur transfert à ces derniers, et d'explorer davantage la notion d'accès garanti des pays en développement aux écotechniques sous l'angle des droits de propriété intellectuelle et dans le but de mettre au point une théorie de ce que pourrait être une réponse efficace aux besoins des pays en développement dans ce domaine.

34.11 Les techniques protégées par des brevets peuvent être acquises par la voie commerciale, et les relations d'affaires internationales constituent un important moyen de transfert de techniques. Il y a tout lieu de puiser dans ce fonds de connaissances et de le combiner avec les innovations locales pour créer des techniques de substitution. En même temps que l'on continue d'explorer des concepts et modalités permettant d'assurer, notamment aux pays en développement, l'accès à des techniques écologiquement rationnelles, y compris des techniques de pointe, il convient de promouvoir, faciliter et financer le cas échéant un meilleur accès aux écotechniques tout en offrant aux innovateurs des incitations équitables afin de favoriser la recherche et la mise au point de nouvelles écotechniques.

34.12 Les pays bénéficiaires ont besoin de techniques et d'un appui renforcé pour les aider à mettre au point leurs capacités scientifiques, techniques, professionnelles et connexes, compte tenu des techniques et capacités existantes. Cet appui permettrait en particulier aux pays en développement de faire des choix technologiques plus rationnels. Ces pays pourraient alors mieux évaluer les écotechniques avant leur transfert, les appliquer et les gérer de manière appropriée ainsi qu'améliorer les techniques existantes et les adapter à leurs propres besoins et priorités en matière de développement.

34.13 Il est essentiel de pouvoir disposer d'une masse critique de capacités en matière de recherche-développement pour diffuser et utiliser efficacement les écotechniques ainsi que pour en créer au plan local. Les programmes d'enseignement et de formation devraient tenir compte des besoins en matière d'activités de recherche axées sur un thème précis et contribuer à former des spécialistes familiarisés avec les écotechniques et ouverts à l'interdisciplinarité. Pour parvenir à réaliser cette masse critique, il faut former des gens de métier, techniciens et cadres moyens, scientifiques, ingénieurs et enseignants, et mettre au point les systèmes de soutien social ou d'appui en matière de gestion correspondants. On ne saurait par ailleurs transférer des écotechniques sans les adapter et les incorporer de manière novatrice aux cultures locales ou nationales.

Objectifs

34.14 Les objectifs ci-après sont proposés :

a) Faciliter l'accès, en particulier des pays en développement, aux informations scientifiques et techniques, y compris à celles relatives aux technologies de pointe;

b) Promouvoir, faciliter et financer, au besoin, l'accès aux écotechniques et au savoir-faire correspondant, et leur transfert en ce qui concerne notamment les pays en développement à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord, compte dûment tenu de la protection des droits en matière de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Encourager l'utilisation et la promotion des écotechniques autochtones qui ont pu être négligées ou déplacées, notamment dans les pays en développement, en accordant une attention particulière aux besoins prioritaires de ces pays et en tenant compte des rôles complémentaires des hommes et des femmes;

d) Appuyer le renforcement des capacités endogènes, notamment dans les pays en développement, de manière que ceux-ci puissent évaluer, adopter, gérer et appliquer les techniques écologiquement rationnelles. L'adoption des mesures suivantes contribuerait à la réalisation de cet objectif :

- i) Mise en valeur des ressources humaines;
- ii) Renforcement des capacités institutionnelles en ce qui concerne la recherche-développement et l'exécution du programme;

iii) Evaluation intégrée des besoins technologiques, conformément aux plans, objectifs et priorités des pays, comme prévu dans l'application du programme Action 21 à l'échelle nationale;

e) Promouvoir un partenariat technologique à long terme entre les possesseurs de techniques écologiquement rationnelles et les utilisateurs potentiels.

Activités

a) Etablissement de réseaux internationaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux

34.15 Développer et relier les systèmes d'information nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux existants et constituer des réseaux par la création de centres d'échange régionaux couvrant de vastes secteurs de l'économie, comme l'agriculture, l'industrie et l'énergie. Ces réseaux pourraient notamment comprendre des offices nationaux, sous-régionaux et régionaux des brevets en mesure d'établir des rapports sur les technologies de pointe. Ils diffuseraient des informations sur les techniques disponibles, leurs sources, les risques qu'elles présentent pour l'environnement et les conditions générales de leur acquisition. Ils fourniraient des renseignements à la demande et se concentreraient sur les besoins des utilisateurs finals. Ils tiendraient compte des contributions et des rôles positifs des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des entreprises, des associations commerciales, des organisations non gouvernementales, des gouvernements nationaux et des réseaux nationaux nouvellement créés ou renforcés.

34.16 Les centres d'échange internationaux et régionaux prendraient l'initiative, si nécessaire, d'aider les utilisateurs à identifier leurs besoins et de diffuser des informations répondant à ces besoins, y compris par l'utilisation des systèmes d'information et de communication existants. Les informations diffusées mettraient l'accent sur les cas concrets où des techniques écologiquement rationnelles ont été mises au point et appliquées avec succès et donneraient des détails à ce sujet. Pour être efficaces, les centres d'échange devraient non seulement fournir des informations mais aussi renvoyer à d'autres services, y compris aux sources de conseil, formation, technologies et évaluation des techniques. Ils encourageraient ainsi la création de coentreprises et d'associations de divers types.

34.17 Les organismes compétents des Nations Unies devraient établir un inventaire des centres ou systèmes d'échange d'informations internationaux et régionaux existants. Les structures devraient être renforcées et améliorées, si nécessaire. Il faudra au besoin mettre en place des systèmes d'information supplémentaires, afin de combler les lacunes identifiées dans le réseau international.

b) Efforts en vue d'appuyer et de promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert

34.18 Les gouvernements et les organisations internationales devraient encourager le secteur privé à promouvoir des modalités effectives régissant

l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, en ce qui concerne notamment les pays en développement, en menant, entre autres, les activités ci-après :

a) Formulation de politiques et de programmes en vue du transfert effectif des techniques écologiquement rationnelles détenues par des entreprises publiques ou relevant du domaine public;

b) Création de conditions favorables pour encourager les secteurs privé et public à mettre au point, commercialiser et utiliser des techniques écologiquement rationnelles;

c) Examen, par les gouvernements, et si nécessaire par les organisations compétentes, des politiques, y compris les subventions et les mesures fiscales, et réglementations en vigueur, afin de déterminer si elles encouragent ou entravent l'accès aux techniques écologiquement rationnelles, leur transfert et leur introduction;

d) Examen, dans un cadre intégrant pleinement l'environnement et le développement, des obstacles au transfert des écotechniques détenues par des entités privées et adoption de mesures générales appropriées afin de les éliminer, tout en mettant au point des incitations spécifiques, d'ordre financier ou autre, pour le transfert de ces techniques;

e) Dans le cas des technologies détenues par des entreprises privées, adoption des mesures ci-après, en particulier en faveur des pays en développement :

- i) Création et renforcement par les pays développés, de même que par d'autres pays qui pourraient être en mesure de le faire, des mesures d'incitation appropriées d'ordre financier ou autre, afin d'encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles par les sociétés, notamment vers les pays en développement, dans le cadre d'un développement durable;
- ii) Mesures visant à faciliter l'accès aux écotechniques brevetées et leur transfert notamment vers les pays en développement;
- iii) Achat de brevets et licences aux conditions du marché en vue de leur transfert vers les pays en développement à des conditions non commerciales, et ce dans le cadre de la coopération pour le développement durable, compte tenu de la nécessité de protéger les droits en matière de propriété intellectuelle;
- iv) Conformément aux conventions internationales pertinentes auxquelles les Etats sont parties et compte tenu des circonstances particulières qui y sont reconnues, adoption de mesures en vue d'empêcher l'abus des droits relatifs à la propriété intellectuelle, notamment en formulant des règles applicables à l'acquisition par l'octroi obligatoire de licences, accompagné d'une compensation équitable et adéquate;

- v) Fourniture de ressources financières en vue de l'acquisition de techniques écologiquement rationnelles afin de permettre aux pays en développement notamment d'appliquer des mesures visant à promouvoir un développement durable, qui leur imposeraient une charge supplémentaire ou excessive;

f) Mise en place de mécanismes régissant l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques, notamment aux pays en développement, en tenant compte des progrès du processus de négociation d'un code international de conduite sur le transfert de technologie, conformément aux décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en février 1992.

c) Amélioration de la capacité d'élaborer et de gérer des techniques écologiquement rationnelles

34.19 Etablir et/ou promouvoir des cadres aux niveaux sous-régional, régional et international en vue de la mise au point, du transfert et de l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles et du savoir-faire technique correspondant, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, en attribuant ces fonctions aux organismes existants. Ces cadres aideraient les pays en développement et les pays développés à prendre des mesures afin de promouvoir la recherche-développement dans le domaine des écotechniques et le transfert de ces techniques, souvent dans le cadre d'associations au sein d'un même pays ou entre plusieurs pays et entre la communauté scientifique et technique, le secteur industriel et les gouvernements.

34.20 Il faudrait développer les capacités des pays d'évaluer, de mettre au point, de gérer et d'utiliser des technologies nouvelles. Il faudra à cette fin renforcer les institutions existantes, former du personnel à tous les niveaux et informer l'utilisateur final.

d) Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche

34.21 Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux sur les technologies écologiquement rationnelles, afin de faciliter l'accès à ces techniques, leur mise au point, leur gestion et leur transfert, y compris le transfert et la coopération entre pays en développement et entre ces pays et les pays développés, à partir des centres sous-régionaux ou régionaux de recherche-développement et de démonstration, qui sont liés aux institutions nationales, en étroite coopération avec le secteur privé.

e) Appui aux programmes de coopération et d'assistance

34.22 Appui aux programmes de coopération et d'assistance, y compris à ceux qui sont exécutés par les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres institutions publiques et privées compétentes, notamment au profit des pays en développement, dans les domaines de la recherche-développement, du renforcement des capacités en matière de technologie et de ressources humaines sur le plan de la formation, de la maintenance, de l'évaluation des besoins technologiques nationaux, des études d'impact sur l'environnement et de la planification d'un développement durable.

34.23 Appui aux programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux, multilatéraux et bilatéraux de recherche scientifique, de diffusion de l'information et de développement technique parmi les pays en développement, notamment par la participation d'entreprises et d'installations de recherche, tant publiques que privées, ainsi que par le financement de programmes de coopération technique entre pays en développement dans ce domaine. Ces activités pourraient comprendre l'instauration de liaisons entre ces installations, afin de leur donner un maximum d'efficacité quant à la connaissance, à la diffusion et à l'application de techniques en vue d'un développement durable.

34.24 La mise en place de programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux devrait comprendre l'identification et l'évaluation des besoins prioritaires aux niveaux régional et national. Il faudrait élaborer des plans et des études à l'appui de ces programmes, qui serviraient de base au financement éventuel par les banques multilatérales, les organisations bilatérales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

34.25 Organiser des visites et faciliter, sur une base volontaire, le retour des experts des pays en développement, spécialisés dans le domaine des techniques écologiquement rationnelles qui travaillent actuellement dans des institutions des pays développés.

f) Evaluation des techniques pour la gestion des écotechniques

34.26 La communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres organisations privées compétentes devraient aider à échanger des données d'expérience et à développer la capacité d'évaluation des besoins technologiques notamment dans les pays en développement, pour permettre à ceux-ci de faire des choix fondés sur des techniques écologiquement rationnelles. Elle devrait s'attacher à ce qui suit :

a) Renforcement des moyens d'évaluation des techniques pour la gestion des écotechniques, y compris l'évaluation de l'impact sur l'environnement et des risques écologiques, compte dûment tenu des garanties appropriées sur les transferts des techniques sous réserve d'une interdiction pour des raisons écologiques ou de santé.

b) Renforcement du réseau international de centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux d'évaluation des écotechniques, couplés avec les centres d'échange, afin de capter, au profit de tous les Etats, les sources d'évaluation technique mentionnées plus haut. Ces centres pourraient, en principe, fournir des conseils et dispenser une formation dans des situations nationales particulières et encourager le renforcement des capacités des pays en ce qui concerne l'évaluation des écotechniques. Avant d'envisager de créer des institutions entièrement nouvelles, il conviendrait d'explorer à fond la possibilité de confier cette activité aux organisations régionales déjà établies. Il faudrait également examiner la possibilité de son financement par des associations d'entreprises publiques et privées, le cas échéant.

g) Accords de coopération et associations

34.27 Promotion d'accords de coopération à long terme entre des entreprises de pays développés et de pays en développement en vue de la mise au point d'écotechniques. Les sociétés multinationales, en tant que dépositaires des compétences techniques nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ont un rôle particulier à jouer, qui répond à leurs intérêts concernant la promotion de la coopération en matière de transfert de techniques car elles constituent les instruments essentiels de ce transfert, et la création d'un réservoir de ressources humaines, avec la formation et l'infrastructure requises.

34.28 Promotion de coentreprises entre fournisseurs et acquéreurs de techniques, compte tenu des objectifs et priorités des pays en développement. De pair avec les investissements étrangers directs, ces entreprises pourraient constituer d'importants vecteurs pour les transferts d'écotechniques. Ces coentreprises et la réalisation d'investissements directs permettraient d'assurer le transfert et le maintien de pratiques de gestion écologiquement rationnelles.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

34.29 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 se situerait en moyenne entre 450 millions de dollars et 600 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

Chapitre 35

LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

35.1 Le présent chapitre est essentiellement consacré au rôle et à l'usage à attribuer aux sciences pour les mettre au service d'une gestion avisée de l'environnement et du développement et, partant, de la survie quotidienne et du développement futur de l'humanité. Les éléments de programme proposés ici ont été conçus comme suffisamment généraux pour prendre en charge les impératifs scientifiques spécifiques consignés dans les autres chapitres du programme Action 21. Les sciences devraient notamment fournir l'information nécessaire pour améliorer la formulation et la sélection des politiques d'environnement et de développement en vue de la prise de décisions. Pour satisfaire cette exigence, il sera indispensable de promouvoir l'intelligence des questions scientifiques, d'améliorer les évaluations scientifiques à long terme, de renforcer les capacités scientifiques de tous les pays et de faire en sorte que les sciences sachent s'adapter aux besoins naissants.

35.2 Les scientifiques sont en train d'affiner leur compréhension de domaines tels que les changements climatiques, la croissance des taux de consommation de ressources, les tendances démographiques et la dégradation de l'environnement. Les changements affectant ces domaines, entre autres, doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit d'élaborer des stratégies de développement à long terme. Afin d'asseoir ces stratégies sur des bases scientifiques plus solides, il est essentiel, dans un premier temps, de mieux comprendre les terres, les océans, l'atmosphère, l'interdépendance de leurs cycles hydrologiques, nutritifs et biogéochimiques et leurs échanges d'énergie, qui font tous partie du système planète Terre, afin d'en tirer une estimation plus précise de la capacité limite de la planète et de sa capacité de résistance aux nombreuses contraintes qui lui sont imposées par les activités humaines. Les sciences peuvent permettre d'expliquer ces phénomènes grâce à un développement de la recherche sur les processus écologiques fondamentaux et grâce à l'application des outils modernes, efficaces et rentables dont on dispose actuellement, notamment les instruments de télédétection et de surveillance automatique, et les capacités de calcul et de modélisation. Les sciences jouent un rôle essentiel en établissant un lien entre l'importance fondamentale de ce système planète Terre en tant que système d'entretien de la vie et les stratégies appropriées de développement qui misent sur son fonctionnement continu. Les sciences devraient continuer à jouer un rôle de plus en plus important pour permettre d'utiliser plus efficacement les ressources et de trouver de nouvelles méthodes, ressources et modalités de développement. Il faut que les sciences visent constamment à contrôler l'utilisation des ressources et à favoriser les efforts tendant à les utiliser de façon moins intensive, notamment à réduire la consommation d'énergie dans l'industrie, l'agriculture et les transports. On considère donc de plus en plus les sciences comme un élément indispensable pour découvrir les voies les plus réalistes du développement durable.

35.3 Les connaissances scientifiques doivent être appliquées à la formulation des objectifs et mises au service des buts du développement durable sous la forme d'évaluations scientifiques de la situation actuelle et des perspectives d'avenir du système planète Terre. Ces évaluations, fondées sur les innovations actuelles et les découvertes à venir dans le domaine scientifique,

doivent être utilisées lors de la prise des décisions et dans le cadre de l'interaction entre les sciences et l'élaboration des politiques. Les sciences doivent fournir une contribution accrue afin d'élargir les connaissances et de faciliter l'interaction entre science et société. Il faudra également accroître les capacités et les moyens scientifiques permettant d'atteindre ces objectifs, en particulier dans les pays en développement. Il est indispensable que les scientifiques des pays en développement participent pleinement aux programmes internationaux de recherche scientifique consacrés aux problèmes mondiaux liés à l'environnement et au développement afin que tous les pays puissent participer sur un pied d'égalité aux négociations concernant les questions mondiales d'environnement et de développement. Face à la menace d'une dégradation irréversible de l'environnement, on ne saurait s'autoriser de l'absence d'une connaissance scientifique absolue pour remettre à plus tard des mesures qui sont justifiées en elles-mêmes. Le principe de la précaution pourrait servir de base à des politiques touchant des systèmes complexes qui ne sont pas encore bien compris et dont on ne peut encore prévoir quelles conséquences auront leurs perturbations.

35.4 Les éléments du programme, qui correspondent aux conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur un programme d'action scientifique pour l'environnement et le développement (ASCEND 21), sont les suivants :

- a) Renforcer la base scientifique d'une gestion durable;
- b) Promouvoir l'intelligence des questions scientifiques;
- c) Améliorer l'évaluation scientifique à long terme;
- d) Renforcer les capacités scientifiques.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Renforcer la base scientifique d'une gestion durable

Principes d'action

35.5 Le développement durable invite à envisager des perspectives à plus long terme, à intégrer les incidences du changement mondial aux niveaux local et régional dans le processus de développement, et à utiliser les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Le processus de développement doit être constamment réévalué, à la lumière des résultats de la recherche scientifique, de façon à limiter les incidences de l'utilisation des ressources sur le système planète Terre. Malgré cela, l'avenir est incertain et réserve des surprises. Les politiques de gestion de l'environnement et du développement doivent donc être solides sur le plan scientifique, tout en intégrant une gamme d'options permettant de multiplier les types d'intervention possibles. Le principe de la précaution s'impose. On observe souvent un défaut de communication entre les scientifiques, les décideurs et le grand public, dont les intérêts sont représentés par des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales. Il est nécessaire d'améliorer la communication entre les scientifiques, les décideurs et le grand public.

Objectifs

35.6 L'objectif primordial consiste pour chaque pays, au besoin avec l'appui d'organisations internationales, à définir l'état de ses connaissances scientifiques et de ses besoins et priorités en matière de recherche en vue d'apporter le plus rapidement possible des améliorations sensibles dans les domaines suivants :

a) Elargissement à grande échelle de la base scientifique et renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche - en particulier ceux des pays en développement - dans les secteurs liés à l'environnement et au développement;

b) Formulation de politiques d'environnement et de développement fondées sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques et tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération internationale et des incertitudes relatives que comportent les différents processus et options en cause;

c) Interaction entre les sciences et la prise de décisions, en appliquant, au besoin, le principe de la précaution, pour modifier les schémas actuels de production et de consommation et pour gagner du temps en vue de réduire l'incertitude concernant les options politiques à retenir;

d) Renforcement des connaissances, surtout des connaissances autochtones et locales, et leur application aux capacités des différents milieux et cultures, afin d'atteindre des niveaux durables de développement, compte tenu des interactions aux échelons national, régional et international;

e) Amélioration de la coopération entre les scientifiques grâce à la promotion de programmes et activités de recherche interdisciplinaires;

f) Participation de la population à la définition des priorités et à la prise de décisions concernant le développement durable.

Activités

35.7 Les pays, avec l'assistance, le cas échéant, des organisations internationales, devraient :

a) Dresser un inventaire de leurs ressources bibliographiques dans le domaine des sciences naturelles et sociales se rapportant à la promotion du développement durable;

b) Identifier leurs propres besoins et priorités en matière de recherche dans le cadre des efforts internationaux déployés dans ce domaine;

c) Concevoir des mécanismes institutionnels appropriés et renforcer ceux qui existent déjà aux plus hauts niveaux local, national, sous-régional et régional, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, afin de mettre en place une base scientifique plus solide permettant d'améliorer la formulation de politiques relatives à l'environnement et au développement compatibles avec les objectifs de développement à long terme. Il faudra élargir le champ de la

recherche actuellement menée dans ce domaine de telle sorte que le public participe davantage à la définition d'objectifs de société à long terme permettant d'élaborer des stratégies de développement durable;

d) Concevoir, appliquer et institutionnaliser les outils nécessaires à un développement durable, et en particulier :

i) Des indicateurs de la qualité de la vie touchant notamment la santé, l'éducation, la protection sociale, l'état de l'environnement et l'économie;

ii) Des approches économiques compatibles avec un développement écologiquement rationnel ainsi que la mise en place de mécanismes nouveaux et plus efficaces d'incitation à une gestion plus rationnelle des ressources;

iii) La formulation de politiques d'environnement à long terme, la gestion des risques et l'évaluation des écotecnologies;

e) Procéder à la collecte, à l'analyse et à la synthèse des données relatives aux relations entre l'état des écosystèmes et la santé des communautés humaines, afin d'avoir une meilleure connaissance du coût et des avantages des différentes politiques et stratégies de développement du point de vue de la santé et de l'environnement, notamment dans les pays en développement;

f) Réaliser des études scientifiques sur les approches adoptées aux niveaux national et régional pour parvenir à un développement durable, en utilisant des méthodes comparables et complémentaires. Ces études, qui seraient coordonnées par un organisme scientifique international, feraient largement appel à des spécialistes locaux et seraient réalisées par des équipes pluridisciplinaires représentant des réseaux ou des centres de recherche régionaux, selon le cas et selon les capacités nationales et les ressources disponibles;

g) Améliorer les moyens permettant de déterminer les priorités à adopter en matière de recherche scientifique aux niveaux national, régional et mondial afin de répondre aux impératifs du développement durable. Il s'agit là d'un processus qui suppose des jugements scientifiques concernant les avantages à court et à long terme et les éventuels coûts et risques à long terme. Il devrait pouvoir s'adapter et répondre aux besoins perçus, et faire appel à des méthodes d'évaluation des risques transparentes et "conviviales";

h) Mettre au point des méthodes permettant de relier les sciences officielles avec les connaissances propres aux différentes cultures locales. Ces méthodes, qu'il faudrait évaluer dans le cadre d'études pilotes, devraient être élaborées au niveau local et axées sur les liens existant entre les connaissances traditionnelles des populations autochtones et les connaissances scientifiques modernes dans le domaine correspondant, l'accent étant mis en particulier sur la diffusion et l'application des résultats aux fins de la protection de l'environnement et du développement durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

35.8 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 150 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 30 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.9 Les moyens scientifiques et techniques sont les suivants :

a) Appuyer l'élaboration de nouveaux programmes de recherche scientifique, y compris leurs aspects socio-économiques et leur dimension humaine, au niveau de la collectivité ainsi qu'aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, afin de compléter et de favoriser les synergies entre connaissances et pratiques scientifiques traditionnelles et classiques, et renforcer la recherche interdisciplinaire dans le domaine de la dégradation et de la régénération de l'environnement;

b) Mettre au point des modèles expérimentaux de différents types (concernant, par exemple, la situation socio-économique ou écologique) afin d'étudier des méthodes et de formuler des principes directeurs;

c) Etayer la recherche en élaborant des méthodes d'évaluation des risques relatifs afin d'aider les responsables des choix politiques à classer par ordre d'importance les priorités de la recherche scientifique.

B. Promouvoir l'intelligence des questions scientifiques

Principes d'action

35.10 Afin de promouvoir le développement durable, il convient de mieux connaître la capacité limite de la Terre et, notamment, les processus qui pourraient freiner ou stimuler sa capacité d'entretenir la vie. L'environnement mondial change plus vite qu'il ne l'a fait pendant des siècles; on peut donc s'attendre à des surprises et il se pourrait qu'on assiste à des changements écologiques sans précédent au siècle prochain. Parallèlement, la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources non renouvelables s'accroît, tant au total que par habitant, ce qui pourrait provoquer des pénuries dans de nombreuses régions, même si les conditions du milieu ne devaient pas changer. Les activités de la société connaissent des variations multiples dans le temps et dans l'espace, selon les régions et les cultures. Elles influencent et subissent tout à la fois l'évolution du milieu. Le facteur humain est la principale force qui détermine ce jeu complexe de relations et influe directement sur les changements à l'échelle

planétaire. Il est donc essentiel d'étudier la dimension humaine des causes et des conséquences de l'évolution du milieu, et d'explorer les voies conduisant à un développement plus durable.

Objectifs

35.11 L'un des principaux objectifs est d'accroître et d'approfondir la connaissance fondamentale des liens qui existent entre milieu humain et milieu écologique naturel, ainsi que de perfectionner les outils analytiques et prévisionnels qui permettront de mieux comprendre les conséquences écologiques des options de développement. A cet effet, on devra :

a) Exécuter des programmes de recherche visant à mieux comprendre comment la capacité limite de la Terre est conditionnée par ses systèmes naturels, tels que les cycles biogéochimiques, le système atmosphère/hydrosphère/lithosphère/cryosphère, la biosphère et la diversité biologique, le système agro-écologique et autres écosystèmes terrestres et aquatiques;

b) Mettre au point et appliquer de nouveaux outils analytiques et prévisionnels permettant d'étudier avec plus de précision l'influence croissante de l'intervention de l'homme, délibérée ou non, et des tendances démographiques sur les systèmes naturels de la Terre, et de mesurer les effets et les conséquences de cette intervention et de cette dynamique;

c) Regrouper l'étude des phénomènes physiques, économiques et sociaux afin de mieux comprendre les effets des comportements économiques et sociaux sur l'environnement, notamment la dégradation de l'environnement, tant au niveau des économies nationales qu'au niveau de l'économie mondiale.

Activités

35.12 Il faudrait entreprendre les activités ci-après :

a) Appuyer la mise en place d'un réseau élargi de surveillance pour décrire les cycles (notamment les cycles biogéochimiques et hydrologiques mondiaux) et vérifier les hypothèses concernant leur comportement. Approfondir la recherche menée sur l'interaction entre les différents cycles mondiaux et ses conséquences aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, pour les indications qu'elle peut fournir sur la tolérance et la vulnérabilité;

b) Appuyer des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux d'observation et de recherche appliquées à l'étude de la chimie de l'atmosphère mondiale et des régions sources et réceptrices des gaz à effet de serre, et veiller à ce que les résultats soient présentés sous une forme accessible et intelligible pour le grand public;

c) Appuyer des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux de recherche sur les systèmes marins et terrestres, étoffer les bases de données mondiales sur leurs composantes, élargir les systèmes de surveillance continue de ces composantes et améliorer la modélisation prévisionnelle du système planète Terre et de ses sous-systèmes, notamment la modélisation du fonctionnement de ces systèmes en fonction de différents niveaux d'intensité d'impact de l'intervention de l'homme. Les programmes de

recherche devraient inclure ceux qui sont mentionnés dans les autres chapitres d'Action 21 et qui appuient la mise en place de mécanismes de coopération et d'harmonisation entre les programmes de recherche sur les modifications du climat mondial;

d) Encourager la coordination des missions satellitaires et le fonctionnement des réseaux, systèmes et méthodes qui permettent de traiter et de diffuser les données ainsi obtenues; mettre en relation les utilisateurs des données d'observation de la Terre avec le Plan Vigie de l'ONU;

e) Mettre en place les capacités nécessaires pour prévoir la façon dont les écosystèmes terrestres, dulçaquicoles, côtiers et marins ainsi que la diversité biologique réagissent à des perturbations à court et à long terme de l'environnement, et développer l'écologie de la régénération;

f) Etudier le rôle de la diversité biologique et de la disparition d'espèces dans le fonctionnement des écosystèmes et le système mondial d'entretien de la vie;

g) Instituer un système mondial d'observation des paramètres dont dépend la gestion rationnelle des zones côtières et montagneuses et renforcer sensiblement les systèmes de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau douce, en particulier dans les pays en développement;

h) Développer les systèmes d'observation de la Terre depuis l'espace pour comprendre la planète Terre en tant que système, et obtenir ainsi en permanence et à long terme un ensemble intégré de données permettant de mesurer les interactions de l'atmosphère, de l'hydrosphère et de la lithosphère, et mettre en place un système de diffusion de l'information pour faciliter l'utilisation des données obtenues par observation;

i) Mettre au point et appliquer des systèmes et des techniques qui automatisent la collecte, l'enregistrement et la transmission des informations aux bases de données et aux centres d'analyse, afin de surveiller les systèmes marins, terrestres et atmosphériques et de prévoir les catastrophes naturelles;

j) Accroître la contribution des sciences de l'ingénieur aux programmes de recherche pluridisciplinaire sur le système planète Terre, en vue notamment d'améliorer l'état de préparation aux situations d'urgence et d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles;

k) Accélérer la recherche pour coordonner les sciences physiques, économiques et sociales afin de mieux comprendre les effets du comportement économique et social sur l'environnement et ceux de la dégradation de l'environnement sur l'économie aux niveaux local et mondial, et en particulier :

i) Etudier le comportement humain en tant qu'élément indispensable pour comprendre les causes et les conséquences des modifications de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles;

ii) Promouvoir la recherche sur les réactions humaines, économiques et sociales aux modifications du climat de la planète;

1) Appuyer la mise au point de nouveaux systèmes et techniques simples à utiliser et permettant de coordonner les processus multidisciplinaires - physiques, chimiques, biologiques et socio-humains - qui fournissent ensuite des informations et des connaissances aux décideurs et au grand public.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

35.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 2 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 1,5 milliard de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.14 Les moyens scientifiques et techniques sont les suivants :

a) Appuyer et utiliser les activités de recherche pertinentes menées à l'échelon national par les établissements d'enseignement, les instituts de recherche, les organismes publics et les organisations non gouvernementales, et encourager la participation active de ces derniers aux programmes régionaux et mondiaux, en particulier dans les pays en développement;

b) Accroître l'utilisation des systèmes et techniques de facilitation tels que les super-ordinateurs, les techniques d'observation spatiale, terrestre ou océanique et les techniques de gestion des données et, en particulier, mettre au point et renforcer le système mondial d'observation du climat.

C. Améliorer l'évaluation scientifique à long terme

Principes d'action

35.15 La satisfaction des besoins en matière de recherche scientifique appliquée à l'environnement et au développement n'est que le premier stade de la contribution que les sciences peuvent apporter au processus de développement durable. Les connaissances acquises doivent servir à établir des évaluations scientifiques (analyses) de la situation actuelle ou des projections concernant des situations futures. Cela veut dire que la biosphère doit être maintenue en bonne santé et qu'il faut ralentir la disparition des espèces biologiques. De nombreux changements écologiques à long terme susceptibles d'affecter l'homme et la biosphère concernent naturellement l'ensemble de la planète, mais des changements essentiels peuvent se produire aux niveaux national et local. Inversement, les activités humaines aux échelons local et régional contribuent souvent à menacer l'environnement mondial, comme dans le cas de l'appauvrissement en ozone

stratosphérique. Il faut donc établir des évaluations et des projections scientifiques aux niveaux mondial, régional et local. De nombreux pays et organisations préparent d'ores et déjà des rapports sur l'environnement et le développement, dans lesquels sont exposées la situation actuelle et les tendances futures. Les évaluations à l'échelle régionale et mondiale pourraient mettre ces rapports à profit, mais doivent avoir une portée plus vaste et inclure les résultats d'études détaillées sur les conditions futures, en vue d'en tirer un certain nombre d'hypothèses sur les mesures d'intervention auxquelles l'homme pourrait recourir, en utilisant les meilleurs modèles disponibles. Ces évaluations devraient permettre de dresser le plan d'un développement réaliste compte tenu de la capacité limite de chaque région du point de vue de l'environnement et de la situation économique et sociale. Il faudrait utiliser pleinement les connaissances traditionnelles ayant trait à l'environnement local.

Objectifs

35.16 L'objectif principal est d'établir des évaluations de l'état des connaissances et des tendances concernant les principales questions d'environnement et de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, en vue de mettre au point diverses stratégies, dont des pratiques traditionnelles locales, à appliquer, dans le temps et dans l'espace, à l'échelle que nécessite la formulation de politiques à long terme.

Activités

35.17 Il faudrait entreprendre les activités suivantes :

a) Coordonner les systèmes existants de collecte de données et de statistiques concernant les questions de développement et d'environnement de façon à faciliter la préparation des évaluations scientifiques à long terme : par exemple des données sur l'épuisement des ressources, les courants d'importation et d'exportation, l'utilisation de l'énergie, les effets sur la santé et les tendances démographiques; appliquer les données obtenues dans le cadre des activités identifiées dans le domaine d'activité B aux évaluations concernant l'environnement et le développement aux niveaux mondial, régional et local; et veiller à ce que ces évaluations soient largement diffusées sous une forme facilement accessible au public et qui réponde à ses besoins;

b) Mettre au point une méthode permettant d'établir, en les coordonnant, des audits nationaux et régionaux et un audit mondial tous les cinq ans. Etablis dans une présentation uniforme, ces audits permettraient de mieux définir la structure et les modalités du développement, d'étudier en particulier la mesure dans laquelle les systèmes mondiaux et régionaux d'entretien de la vie répondent aux besoins de toutes les formes de vie, humaine et autres, et d'identifier les secteurs et les ressources dont la situation risque de se dégrader encore davantage. Cette activité ferait appel à toutes les sciences se rapportant à la question, aux niveaux national, régional et mondial, et serait organisée par des organismes d'Etat, des organisations non gouvernementales, des universités et des instituts de recherche, avec l'aide, le cas échéant, d'organisations internationales, publiques et non gouvernementales, et des organismes des Nations Unies. Ces audits devraient ensuite être portés à la connaissance du grand public.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

35.18 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 35 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 18 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

35.19 En ce qui concerne les besoins existants en matière de données dans le cadre du domaine d'activité A, il faudrait fournir un appui à la collecte nationale de données et aux systèmes d'alerte. Il pourrait y avoir lieu à cette fin de créer des systèmes de base de données, d'information et de notification, notamment aux fins d'évaluation des données et de diffusion d'informations dans chaque région.

D. Renforcer les capacités scientifiques

Principes d'action

35.20 Etant donné le rôle croissant que doivent jouer les sciences dans la solution des problèmes d'environnement et de développement, il faudrait développer et renforcer la capacité scientifique de tous les pays - en particulier des pays en développement - afin de leur permettre de participer pleinement aux travaux de recherche-développement scientifique et à l'application des résultats obtenus à un développement durable. Il y a plusieurs façons de renforcer les capacités scientifiques et techniques. Parmi les plus importantes, on peut citer la formation théorique et pratique aux sciences et aux techniques, l'assistance aux pays en développement pour améliorer l'infrastructure de la recherche-développement, qui permettrait aux scientifiques de travailler de façon plus productive, la mise en place de systèmes d'incitations pour encourager la recherche-développement et une plus grande utilisation des résultats ainsi obtenus dans les secteurs productifs de l'économie. Un tel renforcement des capacités servirait également de base pour mieux sensibiliser le grand public et populariser les sciences. Il convient d'insister particulièrement sur la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'étudier leurs propres bases de ressources et leurs propres systèmes écologiques et de mieux les gérer de façon à mieux faire face aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial. En outre, étant donné les dimensions et la complexité des problèmes écologiques mondiaux, on a besoin d'un plus grand nombre de spécialistes dans diverses disciplines dans le monde entier.

Objectifs

35.21 L'objectif essentiel est de renforcer les capacités scientifiques de tous les pays - en particulier celles des pays en développement -, notamment pour :

a) Améliorer l'enseignement, la formation et les moyens locaux de recherche-développement et la mise en valeur des ressources humaines dans les disciplines scientifiques de base et dans les sciences intéressant l'environnement, en utilisant le cas échéant les connaissances traditionnelles et locales en matière de durabilité;

b) Augmenter sensiblement d'ici à l'an 2000 le nombre de scientifiques - en particulier en ce qui concerne les femmes - dans les pays en développement où ce nombre est actuellement insuffisant;

c) Réduire considérablement l'exode des scientifiques des pays en développement, et encourager ceux qui sont partis à retourner dans leur pays;

d) Améliorer l'accès des scientifiques et des décideurs aux informations pertinentes, l'objectif étant également ici de sensibiliser le public et d'accroître sa participation à la prise de décisions;

e) Faire participer les scientifiques aux programmes de recherche sur l'environnement et le développement aux niveaux national, régional et mondial, y compris la recherche multidisciplinaire;

f) Permettre aux scientifiques des pays en développement de se mettre périodiquement au courant des innovations dans leurs domaines de connaissances respectifs.

Activités

35.22 Il conviendrait d'entreprendre les activités suivantes :

a) Promouvoir l'enseignement et la formation des scientifiques non seulement dans leurs disciplines, mais également pour développer leur capacité d'identifier, de gérer et d'incorporer des considérations d'ordre écologique dans les projets de recherche-développement; veiller à ce qu'il existe une base solide pour la gestion des systèmes naturels, de l'environnement et des ressources; et former des spécialistes capables de travailler à des programmes interdisciplinaires liés à l'environnement et au développement, y compris dans le domaine des sciences sociales appliquées;

b) Renforcer l'infrastructure scientifique dans les écoles, les universités et les établissements de recherche - en particulier dans les pays en développement - en fournissant le matériel scientifique voulu et en facilitant l'accès à la littérature scientifique courante aux fins d'obtenir et de maintenir une masse critique de scientifiques hautement qualifiés dans ces pays;

c) Etablir et développer des banques de données scientifiques et techniques nationales, qui traitent et présentent les données dans des systèmes uniformes, et faciliter l'accès aux bibliothèques depositaires des réseaux régionaux d'information scientifique et technique; promouvoir la communication d'informations et de bases de données scientifiques et techniques à des centres de données et à des réseaux mondiaux et régionaux;

d) Mettre en place et développer des réseaux d'information scientifique et technique régionaux et mondiaux, fondés sur des banques de données scientifiques et techniques nationales et reliés à ces derniers; et

rassembler, traiter et diffuser les informations obtenues grâce aux programmes scientifiques régionaux et mondiaux; développer les activités visant à réduire les obstacles aux échanges d'informations dus aux différences de langue. Développer, en particulier dans les pays en développement, l'application de systèmes de recherche documentaire informatisés pour faire face au volume croissant de littérature scientifique;

e) Etablir, renforcer et forger de nouvelles alliances entre les services compétents nationaux, régionaux et mondiaux pour promouvoir l'échange libre et complet de données et d'informations scientifiques et techniques, ainsi que pour faciliter l'assistance technique liée à un développement durable et écologiquement rationnel. Il faudrait pour cela mettre en place des mécanismes d'échange de données de recherche fondamentale, d'autres données et d'informations, et améliorer et développer les réseaux et les centres internationaux, notamment établir des liaisons régionales avec les banques de données scientifiques nationales pour la recherche, la formation et le contrôle. Ces mécanismes devraient être conçus de façon à encourager la coopération technique entre spécialistes dans tous les pays et à établir de solides alliances nationales et régionales entre l'industrie et les établissements de recherche;

f) Améliorer et développer les liens entre les réseaux existants de spécialistes des sciences naturelles et sociales et les universités au niveau international, afin de renforcer les moyens dont disposent les pays pour formuler des options politiques dans le domaine de l'environnement et du développement;

g) Rassembler, analyser et publier l'information sur les connaissances autochtones en matière d'environnement et de développement et aider les collectivités qui les possèdent à en tirer profit.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

35.23 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 470 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

35.24 Parmi les moyens scientifiques et techniques, il faudra multiplier et renforcer les réseaux et centres régionaux de recherche et de formation multidisciplinaires en utilisant au mieux les facilités existantes, ainsi que les systèmes connexes dont le rôle est de promouvoir un développement durable et la disponibilité des techniques dans les pays en développement. Il y aura

lieu aussi de promouvoir et d'utiliser le potentiel que représentent les initiatives indépendantes ainsi que les innovations et l'esprit d'entreprise autochtones. Ces réseaux et centres pourraient remplir les fonctions ci-après :

- a) Appui à la coopération scientifique entre tous les pays de la région, et coordination dans ce domaine;
- b) Liaison avec les centres de surveillance et évaluation de la situation en matière d'environnement et de développement;
- c) Appui et coordination des études effectuées à l'échelon national, concernant les voies pouvant conduire à un développement durable;
- d) Organisation de l'enseignement et de la formation dans le domaine scientifique;
- e) Mise en place et entretien de bases de données et de systèmes d'information, de suivi et d'évaluation.

c) Renforcement des capacités

35.25 Les mesures suivantes contribueront au renforcement des capacités :

- a) Création des conditions voulues (salaires, équipement, bibliothèques, etc.) pour permettre aux scientifiques de travailler effectivement dans leur pays d'origine;
- b) Renforcement de la capacité nationale, régionale et mondiale de mener des recherches scientifiques et d'appliquer l'information scientifique et technique à la promotion d'un développement durable et écologiquement rationnel. Il convient notamment d'accroître, selon que de besoin, les ressources financières consacrées aux réseaux mondiaux d'information scientifique et technique, pour leur permettre de répondre de manière efficace et rentable aux besoins des pays en développement dans le domaine scientifique. Renforcement des capacités des femmes en les orientant en plus grand nombre vers les activités de recherche et en les formant à ces activités.

Chapitre 36

PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION

INTRODUCTION

36.1 Education, sensibilisation du public et formation sont liées à pratiquement tous les domaines d'Action 21 et encore plus étroitement à ceux qui ont trait à la satisfaction des besoins de base, au renforcement des capacités, aux données et informations, à la science et au rôle des principaux groupes. Le présent chapitre énonce des propositions dans leurs grandes lignes, tandis que des suggestions spécifiques relatives aux questions sectorielles sont formulées dans d'autres chapitres. La déclaration et les recommandations de la Conférence intergouvernementale de Tbilisi sur l'éducation relative à l'environnement 1/, organisée en 1977 par l'Unesco et le PNUE, contiennent les principes fondamentaux sur lesquels reposent les présentes propositions.

36.2 Les domaines d'action du programme décrits dans le présent chapitre portent sur les éléments suivants :

- a) Réorienter l'éducation vers un développement durable;
- b) Mieux sensibiliser le public;
- c) Promouvoir la formation.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Réorienter l'éducation vers un développement durable

Principes d'action

36.3 L'éducation, y compris l'enseignement de type scolaire, la sensibilisation du public et la formation, doit être considérée comme un processus permettant aux êtres humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel. L'éducation revêt une importance critique pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement. L'éducation de base constitue le fondement de toute éducation en matière d'environnement et de développement, mais cette dernière doit être incorporée en tant qu'élément essentiel de l'instruction. L'éducation, de type scolaire ou non, est indispensable pour modifier les attitudes de façon que les populations aient la capacité d'évaluer les problèmes de développement durable et de s'y attaquer. Elle est essentielle aussi pour susciter une conscience des questions écologiques et éthiques, ainsi que des valeurs et des attitudes, des compétences et un comportement compatibles avec le développement durable, et pour assurer une participation effective du public aux prises de décisions. Pour être efficace, l'enseignement relatif à l'environnement et au développement doit porter sur la dynamique de l'environnement physique/biologique et socio-économique ainsi que sur celle du développement humain (y compris, le cas échéant, le développement spirituel), être intégré à toutes les disciplines et employer des méthodes classiques et non classiques et des moyens efficaces de communication.

Objectifs

36.4 Compte tenu du fait que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et calendriers d'exécution en fonction de leurs besoins, politiques et programmes, les objectifs ci-après sont proposés :

a) Souscrire aux recommandations émanant de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux 2/ (Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990), et chercher à assurer l'accès universel à l'éducation de base, à faire en sorte qu'au moins 80 % des filles et 80 % des garçons en âge de fréquenter l'école primaire reçoivent un enseignement primaire, de type scolaire ou non, et à réduire le taux d'analphabétisme des adultes à la moitié au moins de son niveau de 1990. Les efforts devraient être axés sur la réduction des taux élevés d'analphabétisme et viser à remédier au manque de services d'enseignement de base pour les femmes de façon que le taux d'alphabétisation de celles-ci soit égal à celui des hommes;

b) Faire en sorte que tous les secteurs de la société dans le monde entier soient le plus tôt possible au courant des questions d'environnement et de développement;

c) Chercher à assurer à tous les groupes de la population, depuis l'âge de fréquenter l'école primaire jusqu'à l'âge adulte, l'accès à l'éducation en matière d'environnement et de développement liée à l'éducation sociale;

d) Promouvoir l'intégration des notions d'environnement et de développement, y compris de démographie, à tous les programmes d'enseignement, en particulier l'analyse des causes des principaux problèmes d'environnement et de développement dans un contexte local, en utilisant pour ce faire les meilleures données scientifiques disponibles et d'autres sources appropriées de connaissance et en mettant particulièrement l'accent sur le perfectionnement des décideurs à tous les niveaux.

Activités

36.5 Compte tenu du fait que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et calendriers d'exécution en fonction de leurs besoins, politiques et programmes, les activités ci-après sont proposées :

a) Tous les pays sont incités à souscrire aux recommandations de la Conférence de Jomtien et à chercher à en appliquer le cadre d'action. Cela suppose l'élaboration de stratégies et d'activités nationales axées sur les objectifs suivants : répondre aux besoins d'instruction de base, en universaliser l'accès et promouvoir l'égalité, élargir les moyens d'action et la portée de l'éducation, améliorer le contexte de l'apprentissage, mobiliser des ressources et renforcer la solidarité internationale en vue de remédier aux disparités économiques et sociales et aux disparités entre hommes et femmes qui font obstacle à la réalisation de ces objectifs. Les ONG peuvent offrir une contribution importante en mettant au point et en exécutant des programmes d'enseignement, et il convient d'en tenir compte;

b) Les gouvernements devraient chercher à élaborer ou mettre à jour des stratégies visant à intégrer l'environnement et le développement à tous les aspects de l'enseignement à tous les niveaux, et ce, dans les trois années à venir. Ils devraient le faire en coopération avec tous les secteurs de la société. Ces stratégies devraient énoncer les politiques et activités à entreprendre et identifier les besoins, les coûts, les moyens d'action et les calendriers d'exécution, d'évaluation et d'examen. Une étude approfondie des programmes scolaires devrait être entreprise pour assurer une approche multidisciplinaire, intégrant les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi que leurs aspects et liens socioculturels et démographiques. Il conviendrait de tenir dûment compte des besoins définis par les communautés et de la diversité des connaissances, y compris des susceptibilités scientifiques, culturelles et sociales;

c) Les pays sont incités à créer sur le plan national des organismes ou tables rondes de consultation et de coordination sur l'éducation écologique, auxquels participeraient des représentants de divers intérêts, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'éducation, des préoccupations féminines, y compris des organisations non gouvernementales, afin d'encourager l'établissement d'associations, d'aider à mobiliser des ressources, d'offrir une source d'informations et de constituer un centre d'échanges internationaux. Ces organismes contribueraient à mobiliser différents groupes de population et diverses communautés et les gideraient à évaluer leurs besoins et à acquérir les compétences nécessaires pour lancer et exécuter leurs propres initiatives en matière d'environnement et de développement;

d) Avec l'aide de groupes communautaires ou d'organisations non gouvernementales, les autorités responsables de l'enseignement sont incitées à établir des programmes de formation préalablement à l'emploi ou en cours d'emploi - ou à prêter leur assistance pour l'élaboration de tels programmes - à l'intention de tous les enseignants, administrateurs et planificateurs de l'éducation, ainsi que des éducateurs non formels dans tous les secteurs; ces programmes porteraient sur la nature et les méthodes d'éducation en matière d'environnement et de développement et tireraient parti de l'expérience des organisations non gouvernementales en la matière;

e) Les autorités compétentes devraient veiller à ce que chaque école bénéficie d'une aide pour la mise au point de plans de travail portant sur l'activité écologique, avec la participation des étudiants et du corps enseignant. Les écoles devraient faire participer leurs élèves aux études et activités locales et régionales consacrées à l'hygiène du milieu, y compris l'eau potable, l'assainissement et l'alimentation, ainsi qu'aux écosystèmes, en leur donnant parallèlement la possibilité de fournir des services et de prendre part à la recherche dans les parcs nationaux, les parcs animaliers, les sites d'héritage écologique, etc.;

f) Les autorités responsables de l'enseignement devraient promouvoir des méthodes éprouvées d'enseignement et la mise au point de méthodes novatrices adaptées à différents milieux d'enseignement. Elles devraient aussi admettre les systèmes appropriés d'enseignement traditionnels dans les communautés locales;

g) Dans les deux années à venir, les organismes des Nations Unies devraient entreprendre un examen global de leurs programmes relatifs à l'éducation, y compris à la formation et à la sensibilisation du public, réévaluer les priorités et procéder à une nouvelle répartition des ressources. Le Programme international d'éducation en matière d'environnement Unesco/PNUÉ devrait, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, les gouvernements, les ONG et d'autres entités, mettre au point au cours des deux années à venir un programme visant à intégrer les décisions de la Conférence dans le cadre actuel, qui soit adapté aux besoins des éducateurs à différents niveaux et dans des circonstances différentes. Les organisations régionales et les autorités nationales devraient être incitées à mettre en place des programmes parallèles analogues et susciter des possibilités semblables en analysant la façon de mobiliser les différents secteurs de la population afin d'évaluer leurs besoins dans le domaine de l'enseignement relatifs à l'environnement et au développement et d'y répondre;

h) Il y a lieu de renforcer, dans les cinq années à venir, les échanges d'informations en améliorant les techniques et les moyens d'action nécessaires pour promouvoir l'enseignement et la sensibilisation du public en matière d'environnement et de développement. Les pays devraient coopérer les uns avec les autres et avec les divers secteurs de la société et groupes de population, pour mettre au point des instruments d'enseignement rendant compte des questions et initiatives régionales en matière d'environnement et de développement, en ayant recours à des matériaux et ressources d'instruction adaptés à leurs besoins;

i) Les pays pourraient appuyer les activités et réseaux de l'enseignement supérieur et du secteur tertiaire pour l'éducation en matière d'environnement et de développement. Des cours interdisciplinaires devraient être accessibles à tous les étudiants. Il y aurait lieu d'encourager l'expansion des réseaux et activités existant sur le plan régional, ainsi que les actions nationales menées par les universités pour promouvoir la recherche et diffuser des méthodes pédagogiques communes dans le domaine du développement durable, et il faudrait créer de nouvelles associations et instaurer des liens avec les milieux d'affaires et d'autres secteurs indépendants, ainsi qu'avec tous les pays aux fins du transfert de technologie, du savoir-faire et d'autres connaissances;

j) Avec l'aide d'organisations internationales, d'ONG et d'autres secteurs, les pays pourraient renforcer ou établir des centres d'excellence nationaux ou régionaux spécialisés dans la recherche et l'éducation interdisciplinaires relatives aux sciences de l'environnement et du développement, au droit et à la gestion de problèmes écologiques spécifiques. Il pourrait s'agir d'universités ou de réseaux existant dans chaque pays ou région, dont le rôle serait de promouvoir la recherche coopérative et l'échange et la diffusion de l'information. Au niveau mondial, ces fonctions pourraient être assurées par des institutions appropriées;

k) Les pays devraient faciliter et promouvoir des activités d'éducation de type non scolaire aux niveaux local, régional et national, en coopérant avec des éducateurs non classiques et des organisations communautaires, et en soutenant leurs efforts. Les organismes compétents des Nations Unies, en coopération avec les ONG, devraient encourager la mise en place d'un réseau international en vue d'atteindre les objectifs fixés en

matière d'éducation à l'échelle mondiale. Aux niveaux local et national, des instances publiques et scolaires devraient discuter de questions relatives à l'environnement et au développement et suggérer diverses options possibles à l'intention des décideurs;

l) Avec, le cas échéant, l'aide d'organisations non gouvernementales, y compris des organisations féminines et des organisations de groupes autochtones, les autorités responsables de l'enseignement devraient promouvoir toute une gamme de programmes d'éducation pour les adultes en vue d'assurer une formation continue en matière d'environnement et de développement, compte tenu particulièrement des problèmes locaux dans le cadre d'activités menées dans les écoles élémentaires et secondaires. Ces autorités, ainsi que les milieux professionnels, devraient encourager les écoles commerciales, professionnelles et agricoles à inclure ces disciplines dans leurs programmes d'enseignement. Les sociétés pourraient inclure la notion de développement durable dans leurs programmes d'éducation et de formation. Les programmes de l'enseignement universitaire supérieur devraient comprendre des cours destinés spécifiquement à perfectionner les décideurs;

m) Les gouvernements et les autorités chargées de l'enseignement devraient renforcer les possibilités offertes aux femmes dans les disciplines non traditionnelles et supprimer les stéréotypes dont elles font l'objet dans les programmes d'enseignement. Pour ce faire, ils peuvent notamment améliorer les possibilités d'inscription, faire participer les femmes à des programmes avancés en tant qu'étudiantes et instructrices, réformer les politiques de recrutement des enseignants et encourager la création de garderies d'enfants. La priorité devrait être accordée à l'éducation des jeunes femmes et aux programmes de promotion de l'alphabetisation chez les femmes;

n) Les gouvernements devraient affirmer, au besoin par des mesures législatives, le droit qu'ont les populations autochtones d'utiliser leur expérience et leur compréhension des facteurs de développement durable pour les intégrer à l'éducation et à la formation;

o) Par l'intermédiaire des organismes compétents, les Nations Unies pourraient jouer un rôle de suivi et d'évaluation des décisions de la Conférence qui ont trait à l'éducation et à la sensibilisation. En coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, selon qu'il convient, le système des Nations Unies devrait présenter et diffuser les décisions de la Conférence sous diverses formes, veiller à leur exécution et examiner leurs incidences sur le plan de l'éducation, en particulier dans le cadre de manifestations et de conférences appropriées.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

36.6 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à un montant approximatif compris entre 8 et 9 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence de quelque 3,5 à 4,5 milliards de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les

dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

36.7 Compte tenu de la situation propre à chaque pays, on pourrait accroître, dans les circonstances appropriées, l'appui aux activités d'enseignement, de formation et de sensibilisation, notamment par les mesures ci-après :

a) Donner un rang de priorité plus élevé à ces activités lors de l'allocation des crédits budgétaires, et les exempter des restrictions budgétaires imposées pour des raisons d'ordre structurel;

b) Dans le cadre des budgets déjà établis pour l'éducation, transférer des crédits vers l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur les activités éducatives en matière d'environnement et de développement;

c) Favoriser les situations dans lesquelles une plus large part des dépenses serait prise en charge par les collectivités locales, les plus riches d'entre elles venant en aide aux plus pauvres;

d) Obtenir des fonds supplémentaires de donateurs privés, surtout en faveur des pays les plus pauvres et de ceux où le taux d'alphabétisation est inférieur à 40 %;

e) Encourager les conversions de dettes en investissements dans l'enseignement;

f) Lever les restrictions touchant l'enseignement privé et accroître les mouvements de fonds reçus ou fournis par des organisations non gouvernementales, y compris les petites organisations locales;

g) Promouvoir l'utilisation efficace des moyens et installations existants, notamment en organisant des classes par roulement, en développant les cours universitaires ouverts à tous et les cours par correspondance;

h) Faciliter l'utilisation gratuite ou à prix réduit des moyens de communication aux fins de l'éducation;

i) Encourager les jumelages entre universités des pays développés et des pays en développement.

B. Sensibilisation du public

Principes d'action

36.8 Le public est encore loin d'être conscient de l'interaction de toutes les activités humaines et de l'environnement, et ce, en raison de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations. Les pays en développement, en particulier, n'ont ni la technologie ni les connaissances techniques nécessaires. Il faut sensibiliser le public aux problèmes d'environnement et de développement, le faire participer davantage à leur solution et renforcer chez chaque individu le sens des responsabilités personnelles à l'égard de l'environnement et la volonté de s'engager en faveur d'un développement durable.

Objectif

36.9 L'objectif ci-après est proposé : favoriser largement la sensibilisation du public, comme faisant partie intégrante et essentielle d'un effort d'éducation de portée mondiale visant à affermir les attitudes, les valeurs et les activités compatibles avec un développement durable. Il importe de souligner le principe de la délégation des pouvoirs, des responsabilités et des ressources au niveau le plus approprié et, de préférence, au niveau local, pour ce qui est des responsabilités et du contrôle des activités de sensibilisation du public.

Activités

36.10 Etant entendu que les pays, les organisations régionales et les organisations internationales mettront au point leurs propres priorités et leurs propres programmes d'application conformément à leurs besoins, politiques et programmes, les activités ci-après sont proposées :

a) Les pays devraient renforcer les organes consultatifs déjà en place ou en créer de nouveaux en matière d'information sur l'environnement et le développement, et coordonner les activités avec celles, notamment, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des principaux organes d'information. Ils devraient encourager la participation du public aux débats sur les politiques et les évaluations relatives à l'environnement. Les gouvernements devraient aussi faciliter et appuyer l'utilisation des réseaux existants pour transmettre l'information du niveau national au niveau local;

b) Le système des Nations Unies devrait améliorer ses moyens de diffusion dans le cadre d'un examen de ses activités en matière d'éducation et de sensibilisation du public afin d'encourager la participation et la coordination de tous les éléments du système, en particulier de ses organes d'information et de ses bureaux opérationnels aux niveaux régional et national. Il faudrait effectuer systématiquement des enquêtes sur les résultats des campagnes de sensibilisation, compte dûment tenu des besoins et des contributions de certains groupes au sein des communautés;

c) Les pays et les organisations régionales devraient être encouragés, le cas échéant, à assurer des services d'information sur l'environnement et le développement pour mieux faire prendre conscience à tous les groupes, y compris de secteur privé, et, en particulier, aux responsables des décisions, de l'importance de ces questions;

d) Les pays devraient encourager les établissements d'enseignement de tous les niveaux, surtout au niveau supérieur, à contribuer davantage à une prise de conscience générale. Les matériels d'enseignement de toute nature et destinés à tous les publics devraient être fondés sur les meilleures informations scientifiques disponibles, notamment les sciences naturelles, les sciences du comportement et les sciences sociales, en prenant en considération les dimensions esthétique et éthique;

e) Les pays et le système des Nations Unies devraient établir des liens de coopération avec les médias, comme avec les secteurs du spectacle et de la publicité, en engageant des débats destinés à mobiliser leur expérience aux fins de modeler le comportement public et les schémas de consommation, et

de faire largement usage de leurs méthodes. Cette coopération serait en outre susceptible d'accroître la participation active du public au débat sur l'environnement. L'UNICEF doit créer des matériaux pour médias à l'intention des enfants en tant qu'outil éducatif, en assurant une coopération étroite à partir du niveau primaire entre le secteur de l'information extérieur à l'école et les programmes scolaires. L'Unesco, le PNUE et les universités devraient enrichir les programmes de formation au métier de journaliste en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement et au développement;

f) Les pays, agissant en coopération avec la communauté scientifique, devraient mettre en place les moyens d'employer les techniques modernes de communication pour qu'elles atteignent efficacement tous les secteurs de la population. Les services de l'enseignement aux niveaux national et local et les organismes compétents des Nations Unies devraient élargir, au besoin, l'emploi des méthodes audio-visuelles, surtout dans les zones rurales, à l'aide d'unités mobiles, et en produisant des messages télévisés et radiodiffusés destinés aux pays en développement, avec la participation locale, en utilisant des méthodes interactives avec appel à plusieurs médias et en intégrant méthodes de pointe et médias populaires;

g) Les pays devraient appuyer, le cas échéant, les activités de loisir et de tourisme écologiquement rationnelles en s'inspirant de la Déclaration de La Haye sur le tourisme (1989) et des programmes actuels de l'Organisation mondiale du tourisme et du PNUE et en faisant pleinement usage des musées, des sites appartenant au patrimoine, des zoos, des jardins botaniques, des parcs nationaux et des zones protégées;

h) Les pays devraient encourager les organisations non gouvernementales à s'intéresser davantage aux problèmes d'environnement et de développement, en lançant des initiatives conjointes de prise de conscience et en améliorant les échanges avec les divers secteurs de la société;

i) Les pays et le système des Nations Unies devraient intensifier leur interaction en faisant, si possible, participer la population autochtone à la gestion, à la planification et à la mise en valeur de l'environnement local et en favorisant la diffusion des connaissances traditionnelles et transmises par la société à l'aide de moyens fondés sur les coutumes locales, surtout dans les zones rurales, ainsi qu'en mettant au besoin les médias électroniques au service de ces activités;

j) L'UNICEF, l'Unesco, le PNUD et les ONG devraient créer des programmes d'appui visant à faire intervenir les jeunes et les enfants dans les questions relatives à l'environnement et au développement, notamment dans le cadre d'auditions d'enfants et de jeunes et en s'inspirant des décisions du Sommet mondial pour les enfants (A/45/625, annexe);

k) Les pays, l'ONU et les ONG devraient encourager la mobilisation tant des hommes que des femmes dans le cadre de campagnes de sensibilisation, en soulignant le rôle de la famille dans les activités écologiques, ainsi que la contribution des femmes à la transmission de la connaissance et des valeurs sociales, et dans la mise en valeur des ressources humaines;

l) Le public devrait mieux prendre conscience des conséquences de la violence dans la société.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

36.11 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 1,2 milliard de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 110 millions de dollars par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

C. Promouvoir la formation

Principes d'action

36.12 La formation constitue l'un des moyens les plus importants de mise en valeur des ressources humaines et de transition vers un monde plus stable. Elle doit être axée sur des métiers déterminés et viser à combler les lacunes en matière de connaissances et de qualifications, afin d'aider les individus à trouver un emploi et à participer aux activités concernant l'environnement et le développement. En même temps, les programmes de formation doivent favoriser une prise de conscience accrue des questions relatives à l'environnement et au développement, le processus d'apprentissage s'effectuant dans les deux sens.

Objectifs

36.13 Il convient de viser les objectifs ci-après :

a) Instituer ou renforcer des programmes de formation professionnelle répondant aux besoins de l'environnement et du développement et offrant un accès assuré aux possibilités de formation, sans considération de condition sociale, de sexe, d'âge, de race ou de religion;

b) Créer une main-d'oeuvre souple et adaptable d'âges divers, dotée des moyens nécessaires pour faire face à des problèmes croissants en matière d'environnement et de développement et aux changements qui résultent de la transition vers une société stable;

c) Renforcer les capacités nationales, notamment en matière d'enseignement et de formation scientifiques, permettant aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs d'atteindre leurs objectifs en matière d'environnement et de développement et de faciliter le transfert et l'assimilation d'une technologie nouvelle et de procédés techniques écologiquement rationnels, socialement acceptables et bien adaptés;

d) Veiller à ce que les considérations fondées sur le respect de l'environnement et l'écologie soient intégrées à tous les niveaux des organes de direction et dans tous les secteurs de gestion technique, notamment la commercialisation, la production et les finances.

Activités

36.14 Les pays devraient, avec l'appui du système des Nations Unies, définir leurs besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre et étudier les mesures à prendre pour répondre à ces besoins. Le système des Nations Unies pourrait entreprendre en 1995 une étude des progrès réalisés dans ce domaine.

36.15 Les organismes professionnels nationaux sont encouragés à élaborer ou à réviser leurs codes de déontologie et de conduite de manière à renforcer leurs obligations et leurs engagements en matière d'environnement. La formation et les éléments de perfectionnement personnel des programmes parrainés par des organismes professionnels devraient porter notamment sur des techniques et des informations se rapportant à la mise en oeuvre d'un développement durable à tous les stades de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions.

36.16 Les pays et les établissements d'enseignement devraient incorporer les questions d'environnement et de développement dans les programmes de formation existants et encourager l'échange des méthodologies et évaluations s'y rapportant.

36.17 Les pays devraient veiller à ce que tous les secteurs de la société, notamment l'industrie, les universités, les administrations publiques, les organisations non gouvernementales et les organismes communautaires incluent un élément de gestion de l'environnement dans toutes les activités de formation en la matière, l'accent étant mis sur l'acquisition immédiate des qualifications nécessaires au moyen d'une formation professionnelle et aux tâches de gestion dispensée à court terme par l'école et sur le lieu de travail. Il faut renforcer les capacités de formation à la gestion de l'environnement et créer des programmes spécialisés de "formation de formateurs" afin d'améliorer la formation dispensée au niveau national et à celui de l'entreprise. Il faut mettre au point, en matière de formation aux pratiques écologiquement rationnelles en vigueur, de nouvelles approches tendant à créer des possibilités d'emploi et à recourir le plus possible à des méthodes fondées sur les ressources locales.

36.18 Les pays devraient renforcer ou instituer des programmes de formation pratique à l'intention des diplômés des écoles professionnelles, des écoles secondaires et des universités, dans tous les pays, afin de leur permettre de répondre aux exigences du marché du travail et de s'assurer des moyens d'existence suffisants. Il faut instituer des programmes de formation et de recyclage afin de répondre aux ajustements structurels qui ont un impact sur l'emploi et les qualifications requises.

36.19 Les gouvernements sont encouragés à consulter les personnes qui se trouvent isolées du point de vue géographique, culturel ou social, pour déterminer la formation dont elles ont besoin pour pouvoir contribuer davantage à aménager des techniques de travail et des modes de vie acceptables et durables.

36.20 Les gouvernements, le secteur industriel, les syndicats et les consommateurs doivent s'efforcer de faire comprendre la relation qui existe entre un environnement sain et des pratiques commerciales saines.

36.21 Les pays devraient créer un service de techniciens de l'environnement formés et recrutés sur place, qui soient capables de fournir à la population et aux communautés locales, surtout dans les zones urbaines et rurales défavorisées, les services dont ils ont besoin, à commencer par les soins primaires à l'environnement.

36.22 Les gouvernements devraient faciliter l'accès à l'information et aux connaissances disponibles sur l'environnement et le développement, ainsi que l'analyse et une utilisation efficace de celles-ci. Il faut renforcer les programmes de formation spéciale déjà existants afin de répondre aux besoins d'information de groupes spéciaux, dont les organisations patronales, les syndicats, les organisations de travailleurs ruraux et les organisations non gouvernementales, et évaluer l'impact de ces programmes sur la productivité, la santé, la sécurité et l'emploi. Il faut créer des systèmes nationaux et régionaux d'information sur le marché du travail dans le secteur de l'écologie, qui fourniront en permanence des données sur les emplois et les possibilités de formation qui y sont offertes. Il faut élaborer et tenir à jour des guides relatifs aux moyens de formation en matière d'environnement et de développement, qui fourniront des informations sur les programmes de formation, les plans d'étude, les méthodes et les résultats des évaluations menées, et ce, aux échelons national, régional et international.

36.23 Les organismes d'aide devraient renforcer l'élément formation de tous les projets de développement, en mettant l'accent sur l'approche multidisciplinaire, en encourageant la prise de conscience et en donnant les moyens d'acquérir les capacités nécessaires pour assurer la transition vers une société stable. Les directives du PNUD en matière de gestion de l'environnement applicables aux activités opérationnelles du système des Nations Unies peuvent contribuer à cette fin.

36.24 Les réseaux existants d'organisations patronales et ouvrières, les associations industrielles et les organisations non gouvernementales devraient faciliter l'échange de données d'expérience en ce qui concerne les programmes de formation et de prise de conscience.

36.25 En coopération avec les organisations internationales compétentes, les gouvernements devraient mettre au point et appliquer des stratégies visant à faire face aux menaces et aux situations d'urgence concernant l'environnement aux niveaux national, régional et local, en mettant l'accent sur une formation pratique accélérée et sur les programmes de prise de conscience propres à améliorer la planification préalable.

36.26 Le système des Nations Unies devrait élargir ses programmes de formation, surtout en matière d'environnement, et ses activités d'appui en faveur des organisations patronales et ouvrières.

Moyens d'exécution

Financement et évaluation des coûts

36.27 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 5 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à concurrence d'environ 2 milliards de dollars par la communauté internationale sous forme

de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

Notes

1/ Conférence internationale sur l'éducation en matière d'environnement : rapport final (Paris, Unesco, 1978), chap. II.

2/ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions de New York (PNUD, Unesco, UNICEF, Banque mondiale) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, 1990.

Chapitre 37

MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

DOMAINE D'ACTIVITE

Principes d'action

37.1 L'aptitude d'un pays à s'engager dans la voie d'un développement durable dépend en grande partie des capacités de sa population et de ses institutions, ainsi que de sa situation écologique et géographique. Concrètement parlant, le renforcement des capacités recouvre l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont ce pays dispose. Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales.

37.2 Pour renforcer leurs capacités endogènes en application d'Action 21, les pays eux-mêmes devront conjuguer leurs efforts avec ceux des organismes compétents des Nations Unies et ceux des pays développés. La communauté internationale - oeuvrant aux échelons national, sous-régional et régional - de même que les municipalités, les organisations non gouvernementales, les universités et centres de recherche, les entreprises, institutions et organismes privés pourraient également être mis à contribution. Il est essentiel que chaque pays établisse ses priorités et détermine comment renforcer les capacités et moyens nécessaires à l'application d'Action 21, en tenant compte de ses besoins économiques et écologiques. Compétences, connaissances et savoir-faire technique sont nécessaires pour renforcer les institutions, analyser les politiques et gérer le développement, notamment dans l'évaluation des différents choix possibles, afin d'améliorer l'accès aux technologies et leur transfert et de promouvoir le développement économique. La coopération technique, notamment dans le domaine du transfert de technologie et du savoir-faire, recouvre l'ensemble des activités visant à développer ou renforcer les capacités et moyens des individus ou des groupes. Elle devrait aller dans le sens du renforcement des capacités à long terme et être gérée et coordonnée par les pays eux-mêmes. Pour être efficace, la coopération technique, notamment dans le domaine du transfert de technologie et du savoir-faire, doit procéder des stratégies et priorités adoptées par le pays concerné en matière d'environnement et de développement et s'y rattacher; il faut également que les organismes de développement et les gouvernements définissent des règles et procédures mieux conçues et plus cohérentes à l'appui de ce processus.

Objectifs

37.3 L'objectif global poursuivi en matière de renforcement des capacités endogènes dans ce domaine d'activité est de développer et d'améliorer les

capacités et moyens aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue de permettre un développement durable, avec la participation des secteurs non gouvernementaux. Il s'agira de :

a) Favoriser un processus de participation continue permettant de déterminer les besoins et priorités de chaque pays en ce qui concerne l'application d'Action 21 et de placer la mise en valeur des ressources humaines aux niveaux technique et professionnel et le renforcement des capacités et moyens institutionnels au rang des principales priorités des pays, compte dûment tenu des possibilités qu'offrent les ressources humaines et les organismes existants (organisations non gouvernementales et institutions scientifiques et techniques comprises) et de la nécessité de mieux tirer parti des unes et d'améliorer le fonctionnement des autres;

b) Réorienter la coopération technique et en redéfinir les priorités, notamment en matière de transfert de technologie et de savoir-faire, en prêtant l'attention voulue à la situation et aux besoins particuliers des pays bénéficiaires, et en veillant à ce que ceux qui fournissent l'assistance coordonnent mieux les efforts qu'ils déploient pour appuyer les programmes d'action nationaux. Cette coordination devrait être de règle aussi pour les organisations non gouvernementales, les institutions scientifiques et techniques et, s'il y a lieu, pour le secteur privé et l'industrie;

c) Repenser le calendrier de la planification et de l'application des programmes, en s'attachant à renforcer les structures institutionnelles pour les rendre mieux à même de répondre aux problèmes qui se posent à long terme au lieu de faire porter l'essentiel des efforts sur le court terme;

d) Aménager et réorienter les activités des organismes internationaux multilatéraux qui s'occupent d'environnement et/ou de développement de sorte à assurer qu'ils aient les capacités et moyens d'intégrer environnement et développement;

e) Améliorer les capacités et moyens institutionnels, tant publics que privés, afin d'évaluer l'effet environnemental de tous les projets de développement.

37.4 Les objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Chaque pays devrait dresser, dans les plus brefs délais et, si possible, d'ici à 1994, la liste de ses besoins en matière de renforcement des capacités et moyens, afin de mettre au point ses propres stratégies de développement durable, y compris celles formulées et appliquées au titre d'Action 21;

b) D'ici à 1997, le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale un rapport sur l'élaboration de politiques, systèmes et procédures de coordination améliorés visant à renforcer l'application de programmes de coopération technique propices à un développement durable, ainsi que sur les mesures complémentaires nécessaires pour renforcer une telle coopération. Le rapport devrait être établi à partir de renseignements fournis par les pays, les organisations internationales, les institutions s'occupant de questions d'environnement et de développement, les bailleurs de fonds et les partenaires non gouvernementaux.

Activités

a) Parvenir à un consensus national et formuler des stratégies de renforcement des capacités en application d'Action 21

37.5 Il serait important pour la planification d'ensemble que chaque pays s'efforce d'obtenir, à tous les niveaux de la société, un consensus sur les politiques et les programmes nécessaires pour renforcer, à court et à long terme, sa capacité d'appliquer son programme d'Action 21. Ce consensus devrait résulter d'un dialogue entre les différents groupes d'intérêts concernés et permettre de déterminer les lacunes de la qualification professionnelle, les capacités et les moyens institutionnels, les exigences techniques et scientifiques, et les ressources nécessaires pour améliorer la connaissance et la gestion de l'environnement afin d'intégrer environnement et développement. En collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et d'autres organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales, le PNUD pourrait aider les différents gouvernements, sur leur demande, à déterminer les apports de coopération technique, notamment pour ce qui est du transfert de technologie et du savoir-faire et de l'aide au développement, qu'exigera l'application d'Action 21. C'est le processus de planification nationale, combiné, le cas échéant, avec les stratégies ou les plans nationaux d'action pour un développement durable, qui devrait constituer le cadre de cette coopération et de cette assistance. Pour ce faire, le PNUD devrait s'appuyer sur son réseau de bureaux extérieurs, qu'il devrait encore améliorer, et sur son vaste mandat, en faisant usage de son expérience dans le domaine de la coopération technique pour faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, et en faisant pleinement appel aux compétences d'autres organismes, notamment à celles du PNUE, de la Banque mondiale, des commissions régionales et des banques de développement, ainsi qu'à celles des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

b) Déterminer les sources nationales et le mode de présentation des demandes de coopération technique, notamment celles concernant le transfert de technologie et le savoir-faire, dans le cadre de stratégies sectorielles

37.6 Les pays qui souhaitent bénéficier de l'appui d'organisations internationales ou d'organismes donateurs en matière de coopération technique, notamment de transfert de technologie et de savoir-faire, devraient formuler leurs demandes dans le cadre de stratégies de renforcement à long terme de leurs capacités sectorielles ou sous-sectorielles. Ces stratégies devraient, selon les besoins, recouvrir les changements d'orientation politique auxquels il faudrait procéder, les problèmes budgétaires, la coopération et la coordination entre les institutions, les besoins en ressources humaines, en techniques et en équipement scientifique. Elles devraient prendre en considération les besoins des secteurs public et privé, et prévoir le renforcement des programmes de formation scientifique, d'enseignement et de recherche, notamment dans les pays développés, et celui de centres d'excellence dans les pays en développement. Les différents pays pourraient désigner et consolider un service central, auquel il appartiendrait d'organiser et de coordonner la coopération technique en fonction des priorités retenues et des ressources engagées.

c) Mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer la coopération technique en matière de transfert de technologie et de savoir-faire, et d'activités y relatives

37.7 Les pays donateurs et les pays bénéficiaires, les divers organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales publiques et privées devraient examiner l'évolution du processus de coopération dans le domaine technique, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire liés à un développement durable. Pour faciliter ce processus, et en s'appuyant sur les travaux réalisés par le PNUD et d'autres organisations pour préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Secrétaire général pourrait procéder à des consultations avec des pays en développement, des organisations régionales, des organismes et des institutions du système des Nations Unies, notamment des commissions régionales, et des institutions multilatérales et bilatérales qui s'occupent des questions d'assistance et d'environnement. L'objectif serait de renforcer encore les capacités endogènes des pays en développement et d'améliorer la coopération technique, notamment en ce qui concerne le processus de transfert de technologie et le savoir-faire. Il faudrait procéder comme suit :

a) Evaluer les capacités et moyens existants en matière de gestion intégrée de l'environnement et du développement, notamment les capacités et moyens techniques, technologiques et institutionnels permettant de déterminer l'impact des projets de développement sur l'environnement; et évaluer l'aptitude à faire face aux besoins en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire, et les intégrer, dans le cadre d'Action 21 et des conventions mondiales sur le changement climatique et la diversité biologique;

b) Evaluer la contribution des activités de coopération technique actuelles, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire, à la création et au renforcement de la capacité et des moyens nationaux de gestion intégrée de l'environnement et du développement, et évaluer aussi les moyens d'améliorer la qualité de la coopération technique internationale, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire;

c) Elaborer une stratégie visant à réorienter capacités et moyens de façon à tenir compte de la nécessité d'intégrer environnement et développement sur le plan opérationnel, avec des engagements à plus long terme, en s'appuyant sur l'ensemble des programmes nationaux adoptés par chacun des pays au terme d'un processus participatif;

d) Recourir plus fréquemment à des mécanismes de coopération à long terme entre municipalités, organisations non gouvernementales, universités, centres de formation et de recherche, et entreprises, organismes publics et privés ayant leur contrepartie dans d'autres pays ou régions. Il faudrait évaluer de ce point de vue les Réseaux pour un développement durable du PNUD;

e) Améliorer la viabilité des différents projets en prenant en considération, dès leur conception, leur impact sur l'environnement, les frais qu'entraîneront le renforcement des institutions, la mise en valeur des ressources humaines et les exigences techniques, ainsi que les moyens financiers et administratifs nécessaires à terme;

f) Améliorer le processus de coopération technique, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie et le savoir-faire et la gestion, en veillant à ce que les programmes relatifs à l'environnement et au développement fassent du renforcement des capacités et des moyens une partie intégrante des stratégies en vue d'un développement durable, et ce, à la fois lors du processus de coordination à l'échelon du pays (groupes consultatifs et tables rondes) et dans les mécanismes de coordination sectorielle qui visent à permettre aux pays en développement de jouer un rôle actif dans l'obtention de l'assistance apportée par différentes sources.

d) Améliorer la compétence et la contribution collective du système des Nations Unies dans les domaines du renforcement des capacités et des moyens

37.8 Conjointement avec d'autres organisations internationales et régionales et avec les secteurs public et privé, les divers organismes, organes et institutions du système des Nations Unies pourraient, de la manière appropriée, renforcer leurs activités communes de coopération technique, y compris celles qui ont trait au transfert de technologie et au savoir-faire, pour étudier les questions qui intéressent à la fois l'environnement et le développement et pour favoriser la cohérence et la continuité de l'action menée. Ces organisations pourraient aider et renforcer les différents pays, particulièrement les moins avancés, sur leur demande, dans le domaine des politiques nationales relatives à l'environnement et au développement, de la mise en valeur des ressources humaines et du placement d'experts sur le terrain, de la législation, des ressources naturelles et des données écologiques.

37.9 Le PNUD, la Banque mondiale et les banques régionales et multilatérales de développement, dans le cadre de leur participation aux mécanismes de coordination nationaux et régionaux, devraient aider à favoriser le renforcement des capacités et des moyens au niveau des pays, en ayant recours aux compétences spéciales et à la capacité opérationnelle du PNUE dans le domaine écologique, ainsi que des institutions spécialisées, des organismes du système des Nations Unies, et des organisations régionales et sous-régionales dans leurs domaines de compétence respectifs. A cette fin, le PNUD devrait mobiliser des ressources financières aux fins du renforcement des capacités et des moyens en utilisant son réseau de bureaux extérieurs et en s'appuyant sur son mandat général et sur sa grande expérience de la coopération technique, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie et le savoir-faire. Le PNUD, en collaboration avec ces organisations internationales, devrait en même temps continuer de mettre en place des processus de consultation de nature à faciliter la collecte et la coordination des ressources mises par la communauté internationale au service du renforcement des capacités et des moyens, en constituant notamment une base de données adéquate. Ces responsabilités accrues devraient s'accompagner d'un renforcement des capacités propres du PNUD.

37.10 L'entité nationale chargée de la coopération technique devrait, avec l'aide du représentant résident du PNUD et des représentants du PNUE, réunir un petit groupe d'agents de première importance qui aurait pour rôle d'orienter le processus de manière à privilégier les stratégies et priorités des pays concernés. L'expérience que bien des pays ont acquise dans l'établissement de rapports nationaux pour la Conférence, les stratégies de conservation et les plans d'action écologique nationaux devraient être pleinement utilisés et incorporés dans une stratégie de développement participative et durable lancée

à l'échelle de chaque pays. Il faudrait en outre mettre en place des réseaux d'information et consulter les organismes donateurs de façon à améliorer la coordination des activités et à faciliter l'accès à l'ensemble de connaissances scientifiques et techniques existantes, ainsi qu'aux renseignements dont disposent d'autres organisations extérieures au système.

e) Harmoniser l'assistance fournie au niveau régional

37.11 Au niveau régional, les organismes existants devraient déterminer s'il y a lieu d'améliorer les mécanismes régionaux et sous-régionaux de consultation ainsi que les réunions de tables rondes en vue de faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences lors de l'application d'Action 21. Le PNUD devrait fournir à cet égard un apport marquant, en tirant parti des conclusions des enquêtes régionales sur le renforcement des capacités que ces organisations régionales ont menées sur l'initiative de la Conférence, et en collaborant avec les organisations régionales, sous-régionales et nationales existantes qui pourraient assurer une coordination régionale. Le service national compétent devrait établir un mécanisme directeur. Il faudrait mettre en place un dispositif d'évaluation périodique parmi les pays de la région, avec l'aide des organismes régionaux pertinents et la participation des banques de développement, des organismes bilatéraux d'assistance et d'organisations non gouvernementales. On pourrait également créer d'autres centres de recherche et de formation nationaux et régionaux à partir des institutions régionales et sous-régionales qui existent déjà.

Moyens d'exécution

Financement et évolution des coûts

37.12 Le montant des dépenses bilatérales de coopération technique à l'intention des pays en développement, y compris celles qui ont trait au transfert de technologie et au savoir-faire, s'élève à environ 15 milliards de dollars, soit près de 25 % du total de l'aide publique au développement. L'exécution d'Action 21 exigera une utilisation plus rationnelle de ces fonds et un apport de ressources complémentaires dans les domaines clefs.

37.13 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à un montant approximatif compris entre 300 millions et 1 milliard de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

Principes d'action

38.1 Le mandat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement découle de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a, entre autres dispositions, affirmé que la Conférence devait élaborer des stratégies et mesures propres à arrêter et à inverser les effets de la dégradation de l'environnement dans le contexte d'une augmentation des efforts nationaux et internationaux en vue de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays et que la promotion de la croissance économique dans les pays en développement jouait un rôle essentiel dans la solution des problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Le processus intergouvernemental de suivi de la Conférence s'inscrira dans le cadre du rôle joué par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale étant l'organe suprême chargé de fournir les orientations d'ensemble aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organes créés en vertu des traités. Les gouvernements, ainsi que les organisations régionales de coopération économique et technique ont un rôle important à jouer dans ce processus. Les engagements et les initiatives qu'ils prendront doivent jouir d'un appui adéquat des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales de financement. De la sorte, les initiatives nationales et internationales se renforceront mutuellement.

38.2 Conformément au mandat de la Conférence, il faudrait un mécanisme institutionnel intergouvernemental dans le cadre du système des Nations Unies, qui s'intègre et contribue au processus de restructuration et de revitalisation en cours à l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et à la réforme générale de l'Organisation, y compris les changements en cours au Secrétariat. Dans l'esprit de réforme et de revitalisation du système des Nations Unies, l'exécution du programme Action 21 et la mise en pratique des conclusions auxquelles sera parvenue la Conférence se fonderont sur une approche axée sur l'action et les résultats, compatible avec les principes d'universalité, de démocratie, de transparence, de rentabilité et de responsabilité.

38.3 Le système des Nations Unies, avec sa capacité multisectorielle et l'expérience étendue qu'ont certaines institutions spécialisées des divers aspects de la coopération internationale en matière d'environnement et de développement, se trouve dans une position privilégiée pour aider les gouvernements à adopter des modes de développement économique et social plus efficaces en vue de réaliser les objectifs du programme Action 21 et les buts du développement durable.

38.4 Tous les organismes des Nations Unies ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en oeuvre d'Action 21 dans leurs domaines de compétences respectifs. Pour assurer une bonne coordination dans l'exécution du programme Action 21 et pour éviter les doubles emplois, il faudrait instituer une division du travail rationnelle entre les divers éléments du système des Nations Unies, en fonction de leur mandat et de leurs points forts. Par l'intermédiaire de leurs représentants dans les organes directeurs, les Etats Membres sont en mesure de veiller à la bonne exécution de ces tâches. Pour faciliter l'évaluation de leurs résultats et faire mieux connaître leurs

activités, tous les organes du système devraient être tenus de rédiger et de publier des rapports périodiques sur les initiatives qu'ils ont prises pour exécuter le programme Action 21. Il faudra aussi examiner de manière approfondie et permanente leurs politiques, programmes, budgets et activités.

38.5 Il est important pour la mise en oeuvre d'Action 21 que les organisations non gouvernementales, les milieux scientifiques et le secteur privé continuent d'y participer activement.

38.6 La structure institutionnelle envisagée ci-dessous ne pourra être mise en place que si un accord est réalisé sur des questions telles que les ressources et les mécanismes financiers, le transfert des techniques, la Déclaration de Rio et Action 21. Il faudra en outre un lien clairement établi entre l'action sur le fond et l'appui financier, ce qui exige une coopération étroite et efficace entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales dans le cadre du mécanisme institutionnel de suivi d'Action 21.

Objectifs

38.7 L'objectif général est d'assurer l'intégration des questions d'environnement et de développement à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, y compris dans le cadre des arrangements institutionnels du système des Nations Unies.

38.8 Les objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Assurer et évaluer la mise en oeuvre d'Action 21 en vue d'un développement durable dans tous les pays;

b) Renforcer le rôle et le fonctionnement des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement. Tous les organismes, organisations et programmes compétents des Nations Unies devraient adopter des programmes précis en vue de la mise en oeuvre d'Action 21 et formuler, dans leurs domaines de compétence, des directives générales pour les activités des Nations Unies ou des conseils aux gouvernements qui en feraient la demande;

c) Renforcer la coopération et la coordination sur les questions d'environnement et de développement entre les organismes des Nations Unies;

d) Encourager l'interaction et la coopération entre le système des Nations Unies, d'une part, et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales sous-régionales, régionales et internationales et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement et du développement, d'autre part;

e) Renforcer les capacités et les arrangements institutionnels requis pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation efficaces d'Action 21;

f) Aider à renforcer et à coordonner les capacités et initiatives nationales, sous-régionales et régionales dans les domaines de l'environnement et du développement;

g) Etablir des liens de coopération et des échanges d'informations véritables entre les organes, organisations, programmes et institutions financières multilatérales des Nations Unies, dans le cadre des arrangements institutionnels prévus pour le suivi d'Action 21;

h) Faire face aux questions d'environnement et de développement qui se posent et se poseront;

i) Veiller à ce que tout nouvel arrangement institutionnel aille dans le sens de la rationalisation, du partage clair des responsabilités et de l'élimination des doubles emplois dans le système des Nations Unies et, dans toute la mesure possible, utilise les ressources disponibles.

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

A. Assemblée générale

38.9 Etant le mécanisme intergouvernemental suprême, l'Assemblée générale est le principal organe de direction et d'examen pour les questions concernant le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et devrait examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. Elle instituerait un examen périodique de la mise en oeuvre d'Action 21. En s'acquittant de cette tâche, elle pourrait aborder les questions de choix de la date, de la forme et de l'organisation de cet examen. Elle pourrait notamment envisager de tenir, au plus tard en 1997, une session extraordinaire d'examen et d'évaluation d'ensemble d'Action 21, qui serait dûment préparée à un haut niveau.

B. Conseil économique et social

38.10 Le Conseil économique et social, dans le cadre du rôle que lui confère la Charte vis-à-vis de l'Assemblée générale et de la restructuration et de la revitalisation en cours de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, serait chargé d'aider l'Assemblée dans la mise en oeuvre d'Action 21 en supervisant la coordination à l'échelle du système et en formulant des recommandations à cet égard. Le Conseil dirigerait par ailleurs, à l'échelle du système, la coordination et l'intégration des aspects des politiques et programmes des organismes des Nations Unies se rapportant à l'environnement et au développement et il soumettrait des recommandations appropriées à l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées concernées et aux Etats Membres. Les mesures voulues seraient prises pour que les institutions spécialisées présentent périodiquement des rapports sur ceux de leurs plans et programmes se rapportant à la mise en oeuvre d'Action 21, conformément à l'Article 64 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devrait examiner périodiquement les travaux de la Commission du développement durable envisagée au paragraphe 38.11 et les activités menées à l'échelle du système pour intégrer environnement et développement en utilisant pleinement le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination.

C. Commission du développement durable

38.11 En vue d'assurer efficacement le suivi de la Conférence et en vue de renforcer la coopération internationale et de rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions dans le sens d'une intégration des

questions d'environnement et de développement et d'examiner les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et international, il conviendrait de créer, à un niveau élevé, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies, une commission du développement durable. Cette dernière ferait rapport au Conseil économique et social dans le contexte du rôle assigné au Conseil par rapport à l'Assemblée générale dans la Charte des Nations Unies. Elle serait composée de représentants d'Etats qui seraient élus en tant que membres, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Les représentants d'Etats non membres de la commission seraient dotés du statut d'observateur. La commission devrait assurer la participation active d'organes, programmes et organismes des Nations Unies, d'institutions internationales de financement et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, et encourager la participation d'organisations non gouvernementales, y compris la communauté scientifique et les milieux de l'industrie et des affaires. La commission devrait tenir sa première réunion en 1993 au plus tard. Elle devrait bénéficier de l'appui du secrétariat visé au paragraphe 38.19. En attendant, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à prendre les dispositions voulues pour qu'elle dispose d'un secrétariat administratif provisoire.

38.12 A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale devrait déterminer les modalités précises du fonctionnement de la commission : composition, relations avec les autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies s'occupant de questions d'environnement et de développement, fréquence, durée et lieu des sessions. En définissant ces modalités, il faudrait tenir compte du processus en cours de revitalisation et de restructuration de l'ONU dans les domaines économique, social et connexes, et en particulier des mesures recommandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 et les autres résolutions pertinentes. A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU est prié d'établir, à l'intention de l'Assemblée, avec le concours du Secrétaire général de la CNUED, un rapport contenant des recommandations et propositions appropriées.

38.13 La Commission du développement durable devrait avoir les fonctions suivantes :

a) Contrôler les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et dans le travail d'intégration des objectifs relatifs à l'environnement et au développement dans l'ensemble du système des Nations Unies, en examinant et analysant les rapports fournis par tous les organes, organismes, programmes et institutions des Nations Unies s'occupant de divers aspects de l'environnement et du développement, y compris des aspects financiers;

b) Examiner les informations communiquées par les gouvernements, y compris par exemple les informations présentées sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer les dispositions d'Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier ceux relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;

c) Examiner les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans le programme Action 21, y compris ceux qui se rapportent aux apports financiers et au transfert de technologie;

d) Recevoir et analyser les informations fournies par les organisations non gouvernementales compétentes, les milieux scientifiques et le secteur privé concernant l'application globale d'Action 21;

e) Renforcer le dialogue du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et le secteur indépendant, ainsi qu'avec d'autres organismes ne relevant pas des Nations Unies;

f) Examiner, le cas échéant, les informations concernant les progrès réalisés dans l'application des conventions relatives à l'environnement, qui pourraient être communiquées par les conférences d'Etats parties pertinentes;

g) Présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations qui s'imposent, fondées sur un examen intégré des rapports et des questions intéressant la mise en oeuvre d'Action 21;

h) Examiner, en temps opportun, les résultats de l'examen qu'entreprendra diligemment le Secrétaire général, de toutes les recommandations de la Conférence concernant des programmes de renforcement des capacités, des réseaux d'information, des équipes spéciales et autres mécanismes propres à favoriser l'intégration des questions d'environnement et de développement aux niveaux régional et sous-régional.

38.14 Dans ce cadre intergouvernemental, il faudrait envisager la possibilité de mettre à la disposition des organisations non gouvernementales, y compris de celles qui se rattachent aux grands groupes sociaux et en particulier les organisations de femmes, acquises à la mise en oeuvre d'Action 21 les informations pertinentes, y compris les rapports et autres travaux établis par des organismes des Nations Unies.

D. Le Secrétaire général

38.15 Il est essentiel que le Secrétaire général dirige efficacement le processus et lui donne une impulsion énergique, dans la mesure où il doit occuper une position clef dans les arrangements institutionnels mis en place dans le cadre du système des Nations Unies pour assurer le suivi de la Conférence et la mise en oeuvre d'Action 21.

E. Mécanisme de coordination interinstitutions de haut niveau

38.16 Le programme Action 21, constituant le fondement des initiatives de la communauté internationale en vue de l'intégration de l'environnement et du développement, devrait être le principal cadre de coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Pour que le suivi, la coordination et la supervision des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre du suivi de la Conférence soient efficaces, il faudra un mécanisme de coordination placé sous l'autorité directe du Secrétaire général.

38.17 Cette tâche devrait être confiée au Comité administratif de coordination (CAC) que préside le Secrétaire général. Le CAC constituerait de la sorte un lien vital entre les institutions financières multilatérales et d'autres organes des Nations Unies au niveau administratif le plus élevé. Le Secrétaire général devrait toutefois continuer à revitaliser le Comité. Les chefs de

secrétariat de tous les organismes et institutions des Nations Unies devront coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin que le CAC fonctionne efficacement et puisse s'acquitter du rôle fondamental qui sera le sien pour assurer la bonne application du programme Action 21. Le Comité devrait envisager de créer un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil du développement durable, en tenant compte de l'expérience des responsables désignés pour les questions d'environnement et du Comité des institutions internationales de développement sur l'environnement, ainsi que des mandats respectifs du PNUE et du PNUD. Il devrait présenter son rapport aux organisations intergouvernementales appropriées.

F. Organe consultatif de haut niveau

38.18 Les organismes intergouvernementaux, le Secrétaire général et le système des Nations Unies dans son ensemble pourraient également tirer parti des apports d'un conseil consultatif de haut niveau composé de spécialistes réputés pour leur compétence en matière d'environnement et de développement ainsi que dans des domaines scientifiques appropriés, désignés par le Secrétaire général et agissant en leur qualité personnelle. A cet égard, le Secrétaire général devrait faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

G. Structure administrative d'appui

38.19 Il est indispensable de mettre en place, au sein du Secrétariat de l'ONU, pour le suivi de la Conférence et l'application d'Action 21, un secrétariat hautement qualifié et compétent, qui tire profit, entre autres, des connaissances acquises dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence. Cette structure devrait fournir un appui aux travaux des mécanismes de coordination intergouvernementaux et interorganisations. Il appartient au Secrétaire général, en sa qualité de premier fonctionnaire de l'Organisation, de faire rapport sur les dispositions à prendre en matière d'effectifs, dans les meilleurs délais, compte tenu de l'équilibre à respecter dans le recrutement des hommes et des femmes, comme le veut l'Article 8 de la Charte des Nations Unies et de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'Organisation.

H. Organes, programmes et organismes des Nations Unies

38.20 Lors du processus de suivi de la Conférence, et en particulier pour l'application d'Action 21, tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies auront à jouer un rôle important dans leurs domaines de compétence et en fonction de leurs mandats respectifs en ce qui concerne l'appui et le renforcement des efforts déployés à l'échelle nationale. La coordination et la complémentarité des initiatives qu'ils prendront pour favoriser l'intégration de l'environnement et du développement peuvent être renforcées si les pays s'attachent à maintenir des positions cohérentes dans les divers organes directeurs.

1. Programme des Nations Unies pour l'environnement

38.21 Après la tenue de la Conférence, le PNUE et son Conseil d'administration devront jouer un rôle plus important. Le Conseil devrait, dans le cadre de son mandat, continuer de s'acquitter de sa tâche en ce qui

concerne la définition des grandes orientations et la coordination en matière d'environnement, dans une perspective qui tienne compte du développement.

38.22 Le PNUE devrait concentrer son attention sur les tâches prioritaires suivantes :

a) Renforcer son rôle de catalyseur en encourageant les activités et considérations liées à l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies;

b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et, le cas échéant, faire des recommandations à cette fin;

c) Développer et promouvoir l'utilisation de techniques comme la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale;

d) Surveiller et évaluer l'environnement, en améliorant la participation des organismes des Nations Unies au Plan Vigie, en développant les relations avec les instituts scientifiques privés et les organismes de recherche non gouvernementaux et en développant sa fonction d'alerte rapide et en la rendant opérationnelle;

e) Coordonner et promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise de décisions;

f) Diffuser, auprès des gouvernements et des organes, programmes et organismes des Nations Unies, des informations et données se rapportant à l'environnement;

g) Faire mieux prendre conscience de la nécessité de protéger l'environnement et prendre des mesures dans ce sens, en collaboration avec le public, les entités non gouvernementales et les organisations intergouvernementales;

h) Développer le droit international de l'environnement, et en particulier élaborer des conventions et des principes directeurs, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources, notamment en regroupant, éventuellement, les secrétariats qui viendront à être créés;

i) Développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement, y compris les activités réalisées sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies, et en relation avec tous les projets et toutes les activités de développement économique ayant une certaine importance;

j) Faciliter les échanges d'informations sur les écotechnologies, y compris leurs aspects juridiques, et dispenser une formation;

k) Promouvoir la coopération sous-régionale et régionale et appuyer les initiatives et programmes relatifs à la protection de l'environnement et

notamment participer activement aux travaux des mécanismes régionaux dans le domaine de l'environnement identifiés pour le suivi de la Conférence et jouer un rôle de coordination;

l) Fournir, aux gouvernements qui en feraient la demande, des avis d'ordre technique, juridique et institutionnel pour établir et renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels nationaux, en particulier, en coopération avec les activités de renforcement des capacités menées par le PNUD;

m) Aider les gouvernements, qui en feraient la demande, et les organes de développement à intégrer la dimension environnement à leurs politiques et programmes de développement, en particulier en leur prêtant conseil sur les questions relatives à l'environnement, à la technologie et aux grandes orientations, lors de la formulation et de l'application des programmes;

n) Prêter assistance en cas de situation d'urgence présentant un danger pour l'environnement et renforcer l'évaluation dans ce domaine.

38.23 Pour pouvoir s'acquitter de toutes ses tâches, tout en demeurant le principal organe des Nations Unies en matière d'environnement et en tenant compte de la dimension développement pour tout ce qui touche à l'environnement, le PNUE devra mobiliser davantage de compétences et disposer de ressources financières suffisantes; il faudra également renforcer sa coopération et sa collaboration avec les organismes de développement et autres organes compétents des Nations Unies. Il faudrait aussi que ses bureaux régionaux soient renforcés sans que cela se fasse au détriment des services du siège à Nairobi; le PNUE devrait également prendre des mesures pour renforcer ses contacts et ses relations avec le PNUD et la Banque mondiale.

2. Programme des Nations Unies pour le développement

38.24 Le PNUD, comme le PNUE, a un rôle crucial à jouer dans les activités qui feront suite à la CNUED. Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, il incitera l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du programme Action 21 aux niveaux national, régional, interrégional et mondial et exploitera les compétences techniques des institutions spécialisées et d'autres organes et organismes des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles. Le rôle du Représentant résident/Coordonnateur résident du PNUD doit être renforcé en vue de coordonner, sur le terrain, les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

38.25 Le PNUD devrait notamment :

a) Assumer le rôle de chef de file pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités à l'échelle locale, nationale et régionale;

b) Rechercher, pour le compte des gouvernements, un financement auprès des bailleurs de fonds en vue de renforcer les capacités des pays bénéficiaires et, le cas échéant, par le biais des mécanismes du PNUD tels que les tables rondes de donateurs;

c) Renforcer ses propres programmes pour appuyer le suivi de la Conférence, sans porter préjudice au cinquième cycle de programmation;

d) Aider les pays bénéficiaires qui en feraient la demande, à créer des mécanismes et des réseaux nationaux de coordination des activités visant à assurer le suivi de la Conférence;

e) Aider les pays bénéficiaires qui en feraient la demande, à coordonner la mobilisation des ressources financières intérieures;

f) Promouvoir et renforcer le rôle des femmes, des jeunes et d'autres groupes importants dans les pays bénéficiaires et leur participation à la mise en oeuvre du programme Action 21.

3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

38.26 La CNUCED devrait jouer un rôle important dans l'exécution du programme Action 21, conformément au mandat qui lui a été confié à sa huitième session dans le domaine du développement durable, compte tenu de l'importance des liens réciproques entre le développement, le commerce international et l'environnement.

4. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

38.27 Il faudrait renforcer le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), qui opérerait sous la tutelle du PNUD et avec l'appui du PNUE, en lui donnant les moyens plus importants qui viendraient à être disponibles, pour lui permettre d'assumer le rôle consultatif majeur qui convient et de participer activement à la mise en oeuvre des dispositions du programme Action 21 relatives à la lutte contre la sécheresse, à la désertification et à la gestion des ressources terrestres. L'expérience ainsi acquise pourrait être exploitée par tous les autres pays qui sont touchés par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et plus particulièrement encore les pays les plus vulnérables ou qui sont classés parmi les pays les moins avancés.

5. Institutions spécialisées des Nations Unies, organismes apparentés et autres organisations intergouvernementales compétentes

38.28 Les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes apparentés et toutes les autres organisations intergouvernementales concernées ont un rôle important à jouer, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans l'application des dispositions pertinentes du programme Action 21 et des autres décisions de la Conférence. Leurs organes directeurs devraient rechercher les moyens de renforcer et d'adapter leurs activités et programmes en fonction d'Action 21, en particulier en ce qui concerne les projets d'appui au développement durable. En outre, ils devraient envisager de conclure des accords spéciaux avec les donateurs et les institutions financières en vue d'exécuter des projets pouvant nécessiter des ressources supplémentaires.

I. Coopération et exécution aux échelons régional et sous-régional

38.29 La coopération aux échelons régional et sous-régional constituera un aspect important des résultats de la Conférence. Dans le cadre du mandat qui leur a été confié, les commissions régionales, les banques de développement régional et les organisations régionales de coopération économique et technique peuvent contribuer à ce processus en :

a) Encourageant le renforcement des capacités aux échelons régional et sous-régional;

b) Encourageant la prise en compte des problèmes d'environnement dans les politiques régionales et sous-régionales de développement;

c) Favorisant, s'il y a lieu, la coopération régionale et sous-régionale concernant les questions liées au développement durable qui transcendent les frontières.

38.30 Les commissions régionales devraient éventuellement jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités régionales et sous-régionales mises en oeuvre par les organes sectoriels et autres organismes des Nations Unies et aider les pays à atteindre un développement durable. Les commissions et programmes régionaux du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales devraient envisager de modifier, le cas échéant, leurs activités en cours en s'inspirant du programme Action 21.

38.31 Une coopération et une collaboration actives doivent s'instaurer entre les commissions régionales et autres organisations concernées, les banques de développement régional, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions en place à l'échelon régional. Le PNUE, le PNUD et les commissions régionales seront appelés à jouer un rôle capital, notamment à fournir l'aide nécessaire, en mettant l'accent sur la mise en place de capacités, ou leur renforcement, dans les Etats Membres.

38.32 Le PNUE, le PNUD et d'autres institutions compétentes doivent coopérer plus étroitement à la mise en oeuvre des projets destinés à stopper la dégradation de l'environnement ou ses conséquences, et appuyer des programmes de formation à la planification et à la gestion de l'environnement pour un développement durable à l'échelon régional.

38.33 Les organisations techniques et économiques intergouvernementales régionales doivent aider les gouvernements à coordonner leur action pour résoudre les problèmes écologiques qui concernent les régions.

38.34 Les organisations régionales et sous-régionales devraient jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des dispositions du programme Action 21 qui ont trait à la lutte contre la sécheresse et la désertification. Le PNUE, le PNUD et le BNUS devraient fournir une assistance aux organisations concernées et coopérer avec elles.

38.35 Il faut, lorsqu'il y a lieu, encourager la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et les organismes compétents du système des Nations Unies dans d'autres domaines sectoriels.

J. Exécution à l'échelon national

38.36 Les Etats ont un rôle important à jouer dans les activités qui feront suite à la Conférence et dans la mise en oeuvre du programme Action 21. Tous les pays devraient faire en sorte d'intégrer les actions entreprises à l'échelon national de façon à ce que les questions liées à l'environnement et au développement soient traitées d'une manière cohérente.

38.37 Les organismes des Nations Unies devraient promouvoir, sur demande, les orientations et les activités nationales spécialement conçues pour appuyer et mettre en oeuvre le programme Action 21.

38.38 En outre, les Etats devraient envisager d'établir des rapports nationaux. A cet égard, les organismes des Nations Unies devraient fournir une assistance aux pays qui en feraient la demande, en particulier aux pays en développement. Les pays pourraient également envisager de préparer des plans d'action nationale en vue de mettre en oeuvre le programme Action 21.

38.39 Les consortiums d'aide, les groupes consultatifs et les tables rondes existants devraient s'efforcer d'intégrer davantage les considérations relatives à l'environnement et les objectifs de développement correspondant à leurs stratégies d'aide au développement, et ils devraient envisager de revoir et de modifier en conséquence leurs critères d'admission et leurs opérations afin de faciliter ce processus et mieux appuyer les efforts faits au plan national pour intégrer l'environnement et le développement.

38.40 Les Etats jugeront peut-être utile de mettre en place un mécanisme de coordination nationale chargé de veiller à l'application du programme Action 21. Mettant à profit dans ce contexte les compétences spécialisées des organisations non gouvernementales, ils pourraient présenter des communications et toute autre information utile à l'Organisation des Nations Unies.

K. Coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales

38.41 Le succès des mesures de suivi de la Conférence ne peut être assuré que s'il existe une corrélation bien établie entre l'action sur le fond et l'appui financier, et il faut pour cela que les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales de financement oeuvrent en étroite coopération. Le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des programmes et des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales de financement ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne l'établissement d'une telle coopération, non seulement à travers le mécanisme de coordination des Nations Unies par excellence (le Comité administratif de coordination) mais aussi aux échelons régional et national. En particulier, les représentants des institutions et mécanismes multilatéraux de financement, ainsi que du FIDA, devraient être activement associés aux délibérations des organes intergouvernementaux chargés du suivi du programme Action 21.

L. Organisations non gouvernementales

38.42 Les organisations non gouvernementales et les principaux groupements sont des partenaires importants dans l'exécution du programme Action 21. Les organisations non gouvernementales intéressées, y compris au sein de la

communauté scientifique, du secteur privé, des groupements de femmes, etc., devraient avoir l'occasion de présenter leurs contributions et d'établir des contacts adéquats avec les organismes des Nations Unies. Il conviendrait d'accorder un appui aux ONG des pays en développement et à leurs réseaux autonomes.

38.43 Le système des Nations Unies, notamment les institutions internationales de financement et de développement, et toutes les organisations et instances intergouvernementales devraient, en consultation avec les organisations non gouvernementales, prendre des mesures en vue de :

a) Trouver des moyens ouverts et efficaces d'assurer la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles liées aux principaux groupements, au processus mis en place pour examiner et évaluer l'application du programme Action 21 à tous les niveaux et promouvoir leur contribution à ce processus;

b) Prendre en compte les produits des systèmes d'examen et processus d'évaluation des organisations non gouvernementales dans les rapports pertinents du Secrétaire général à l'Assemblée générale et dans tous les organismes des Nations Unies et organisations et instances intergouvernementales compétents à propos de l'application du programme Action 21 conformément au processus d'examen de celui-ci.

38.44 Des procédures devraient être établies pour doter les organisations non gouvernementales, y compris celles liées aux principaux groupements, d'un rôle élargi pour lequel elles seraient accréditées selon les procédures utilisées pour la Conférence. Ces organisations devraient avoir accès aux rapports et autres informations émanant du système des Nations Unies. L'Assemblée générale, dès les tout premiers stades, devrait examiner les moyens d'encourager les organisations non gouvernementales à participer, au sein du système des Nations Unies, au suivi de la Conférence.

38.45 La Conférence prend note d'autres initiatives envisagées sur le plan institutionnel pour appuyer l'exécution du programme Action 21, comme le projet de création d'un "Conseil de la Terre" non gouvernemental, la nomination d'un "gardien" des générations futures ainsi que d'autres propositions émanant des collectivités locales et des milieux d'affaires.

Chapitre 39

INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Principes d'action

39.1 La nécessité de reconnaître que les aspects cruciaux ci-après du processus d'élaboration de traités universels, multilatéraux et bilatéraux devraient être pris en considération :

a) La poursuite du développement du droit international concernant le développement durable, en accordant une attention particulière à l'équilibre délicat entre les questions relatives à l'environnement et celles relatives au développement;

b) La nécessité de préciser et de renforcer les liens entre les instruments ou accords internationaux en vigueur en matière d'environnement et les accords ou instruments pertinents dans les domaines économique et social, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement;

c) Au niveau mondial, l'importance fondamentale de la participation et de la contribution de tous les pays, notamment des pays en développement, à l'élaboration de traités internationaux en matière de développement durable. Nombreux sont les instruments et accords juridiques internationaux en vigueur se rapportant à l'environnement qui ont été élaborés sans une participation et une contribution adéquates des pays en développement et que, de ce fait, il faudra peut-être réexaminer pour bien rendre compte des préoccupations et des intérêts des pays en développement et assurer leur administration équilibrée;

d) La nécessité de fournir également aux pays en développement une assistance technique pour les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer une législation concernant l'environnement;

e) La nécessité de prendre en compte, dans le cadre des futurs projets de développement progressif et de codification du droit international concernant le développement durable, les travaux que mène actuellement la Commission du droit international;

f) Toute négociation relative au développement progressif et à la codification du droit international se rapportant au développement durable devrait, d'une manière générale, être menée dans une perspective universaliste, en tenant compte des circonstances propres à chaque région.

Objectifs

39.2 L'objectif global de l'examen et du développement du droit international de l'environnement devrait être d'évaluer et de promouvoir l'efficacité de ce droit et de promouvoir l'intégration des politiques en matière d'environnement et de développement au moyen d'accords ou d'instruments internationaux efficaces, en tenant compte à la fois des principes universels et des besoins et des préoccupations propres aux différents pays.

39.3 Concrètement, les objectifs sont les suivants :

a) Identifier et résoudre les difficultés qui empêchent certains pays, en particulier les pays en développement, de participer ou de donner dûment effet aux accords ou instruments internationaux et, le cas échéant, les examiner et les réviser avec eux dans le but d'intégrer les préoccupations touchant l'environnement et le développement et d'établir une base solide pour l'application desdits accords ou instruments;

b) Définir des priorités pour les futurs travaux d'élaboration d'instruments juridiques concernant le développement durable aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, afin d'accroître l'efficacité du droit international dans ce domaine grâce, en particulier, à l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement et au développement;

c) Encourager et soutenir la participation effective de tous les pays intéressés, en particulier des pays en développement, à la négociation, à l'application, à l'examen et à l'administration des accords ou des instruments internationaux, notamment au moyen d'une assistance technique et financière appropriée et des autres mécanismes disponibles à cet effet, ainsi que des obligations différencielles, le cas échéant;

d) Promouvoir, par la mise au point progressive d'accords ou d'instruments négociés aux niveaux mondial et multilatéral, des normes internationales pour la protection de l'environnement qui tiennent compte de la diversité des situations et des capacités des pays. Les Etats reconnaissent que les politiques environnementales devraient s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement, de manière à ce que les mesures de protection de l'environnement n'entraînent des restrictions commerciales injustifiées. Il ne faudrait pas que les mesures commerciales adoptées à des fins écologiques constituent un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée aux échanges internationaux. Il convient d'éviter les mesures unilatérales visant à résoudre des problèmes environnementaux au-delà de la juridiction du pays importateur. Les mesures prises pour résoudre des problèmes écologiques de portée internationale devraient, dans la mesure du possible, être fondées sur un consensus international. Pour être opérantes, les mesures nationales prises pour atteindre certains objectifs en matière d'environnement devraient peut-être être assorties de mesures commerciales. S'il se révélait nécessaire, pour faire appliquer des politiques environnementales, d'adopter des mesures de politique commerciale, il convient de respecter certaines règles et certains principes, notamment le principe de non-discrimination; le principe selon lequel la mesure commerciale la moins restrictive que requiert la réalisation des objectifs en question soit retenue; l'obligation de transparence dans l'emploi des mesures commerciales ayant trait à l'environnement et l'obligation de faire dûment connaître les réglementations nationales en vigueur; et la nécessité de tenir compte des conditions particulières et des impératifs du développement des pays en développement dans leur poursuite des objectifs fixés par la communauté internationale en matière d'environnement;

e) Veiller à ce que les parties concernées appliquent effectivement, pleinement et sans délai les instruments juridiquement contraignants et

faciliter leur examen et ajustement, en temps utile, en tenant compte des préoccupations et des besoins spéciaux de tous les pays, en particulier des pays en développement;

f) Accroître l'efficacité des institutions, mécanismes et procédures pour l'administration des accords et instruments;

g) Détecter et prévenir les conflits réels ou potentiels, en particulier entre les accords ou instruments relatifs à l'environnement et au domaine social/économique, pour faire en sorte que ces accords ou instruments soient compatibles. Là où de tels conflits surgissent, il conviendrait de les régler de manière appropriée;

h) Concevoir des mécanismes, et envisager d'élargir et de renforcer les mécanismes existants, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour faciliter, le cas échéant et si les parties concernées en conviennent, l'identification, la prévention et le règlement de différends internationaux dans le domaine du développement durable, compte dûment tenu des accords bilatéraux et multilatéraux existants pour le règlement des différends de cette nature.

Activités

39.4 Les activités et les moyens d'application devraient être examinés à la lumière des principes d'action et des objectifs susmentionnés, sans préjudice du droit de chaque Etat de formuler des suggestions à cet égard à l'Assemblée générale. Les suggestions pourraient être reproduites dans un document de compilation séparé sur le développement durable.

A. Examen, évaluation et domaines d'action du droit international pour un développement durable

39.5 Tout en assurant la participation effective de tous les pays intéressés, les Parties pourraient examiner et évaluer périodiquement tant l'application et l'efficacité des accords ou instruments internationaux existants que les priorités pour l'élaboration de nouvelles normes dans le domaine du développement durable. Ceci pourrait comprendre un examen de la faisabilité de l'élaboration des droits et obligations de caractère général des Etats, selon qu'il conviendra, dans le domaine du développement durable, comme prévu dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. Dans certains cas, il faudrait envisager la possibilité de tenir compte de la diversité des situations, par un système d'obligations différentielles ou d'application progressive. Pour mener à bien cette tâche, on pourrait suivre la pratique antérieure du PNUE suivant laquelle des experts juridiques nommés par les gouvernements pourraient se réunir à intervalles appropriés, que l'on déterminerait ultérieurement, en se plaçant dans une perspective plus large en matière d'environnement et de développement.

39.6 Il faudrait envisager de prendre des mesures conformes au droit international visant à réduire la destruction massive, en temps de guerre, de l'environnement, qui ne peut se justifier au regard du droit international. L'Assemblée générale et sa Sixième Commission sont les instances appropriées pour traiter de cette question. Il convient de tenir compte de la compétence et du rôle spécifiques du Comité international de la Croix-Rouge.

39.7 Etant donné qu'il est vital de veiller à ce que l'énergie nucléaire soit sûre et sans danger pour l'environnement et qu'il faut renforcer la coopération internationale dans ce domaine, il convient de chercher à faire aboutir les négociations en cours au sujet d'une convention sur la sûreté nucléaire dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

B. Mécanismes d'application

39.8 Les parties aux accords internationaux devraient songer à des procédures et mécanismes pour en promouvoir et contrôler l'application effective, intégrale et immédiate. A cet effet, les Etats pourraient, entre autres :

a) Etablir des systèmes efficaces et concrets de présentation de rapports sur l'application effective, intégrale et immédiate des instruments juridiques internationaux;

b) Envisager les moyens appropriés par lesquels des organes internationaux compétents, le PNUE par exemple, pourraient contribuer à l'élaboration plus poussée de tels mécanismes.

C. Participation effective à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux

39.9 Dans toutes ces activités et celles qui pourront être entreprises à l'avenir, sur la base des principes d'action et des objectifs susmentionnés, la participation effective de tous les pays, en particulier des pays en développement, devrait être assurée grâce à la fourniture d'une assistance technique et/ou d'une assistance financière. Il faudrait soutenir activement les efforts des pays en développement non seulement pour appliquer les accords ou instruments internationaux, mais également pour participer valablement à la négociation d'accords ou instruments nouveaux ou révisés et à l'application internationale de ces accords ou instruments. Il faudrait notamment aider les pays en développement à acquérir des compétences en droit international, en particulier en ce qui concerne le développement durable, et assurer l'accès aux documents de référence et aux compétences scientifiques et techniques nécessaires.

D. Différends dans le domaine du développement durable

39.10 Dans le domaine de la prévention et du règlement des différends, les Etats devraient étudier et examiner plus avant des méthodes permettant d'élargir l'éventail des mécanismes actuellement disponibles et d'accroître leur efficacité, en tenant compte notamment du bilan des accords, instruments ou institutions internationaux existants et, selon qu'il conviendra, des résultats obtenus par leurs mécanismes d'application, tels que les modalités de prévention et de règlement des différends. Ce peuvent être des mécanismes et procédures d'échange de données et de renseignements, de notification et de consultation concernant les situations qui risquent de provoquer les différends avec d'autres Etats dans le domaine du développement durable ou des moyens pacifiques efficaces de règlement des différends conformément à la Charte des Nations Unies, y compris le cas échéant le recours à la Cour internationale de Justice et leur inclusion dans les traités ayant trait au développement durable.

Chapitre 40

L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS

INTRODUCTION

40.1 Dans le cadre du développement durable, chacun est un utilisateur et un fournisseur d'informations, au sens large. Il faut entendre par là des données, des renseignements, des expériences présentées de façon appropriée et des connaissances. Le besoin d'informations se fait sentir à tous les niveaux, du niveau national et international chez les principaux décideurs au niveau local et à celui de l'individu. Pour veiller à ce que les décisions soient de plus en plus fondées sur des informations correctes, il y a lieu d'appliquer les deux éléments ci-après du programme :

- a) Elimination du fossé qui existe en matière d'information;
- b) Amélioration de l'accès à l'information.

DOMAINES D'ACTIVITE

A. Elimination du fossé de l'information

Principes d'action

40.2 Bien qu'il existe déjà, comme l'indiquent les divers titres des chapitres d'Action 21, un nombre considérable de données, il y a lieu de recueillir, à l'échelon local, régional et mondial, des données plus nombreuses et plus diversifiées sur la situation et l'évolution des variables concernant les écosystèmes, les ressources naturelles, la pollution et la situation socio-économique. Le fossé qui existe entre le monde développé et le monde en développement en matière d'information et d'accès à des données de bonne qualité, cohérentes et normalisées n'a fait que s'approfondir, entravant gravement la capacité des pays de prendre, en connaissance de cause, des décisions sur l'environnement et le développement.

40.3 Les pays en développement en particulier et, dans un grand nombre de domaines, l'ensemble de la communauté internationale, s'avèrent incapables de recueillir et d'évaluer les données susceptibles d'être transformées en informations utiles et d'être diffusées. Il faut également améliorer la coordination entre les activités d'information et de collecte de données relatives à l'environnement, à la démographie, à la société et au développement.

40.4 Les indicateurs courants tels que le produit national brut (PNB) et la mesure des divers courants de ressources ou de pollution ne permettent pas d'évaluer la durabilité des systèmes. Les méthodes d'évaluation des interactions entre les divers paramètres de l'environnement, de la démographie, de la société et du développement ne sont pas suffisamment développées et appliquées. Il faut donc élaborer des indicateurs du développement durable afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décisions à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'environnement et du développement.

Objectifs

40.5 Les objectifs les plus importants sont les suivants :

a) Assurer une collecte et une évaluation des données d'un meilleur rapport coût-efficacité en identifiant mieux les utilisateurs publics et privés et leurs besoins en matière d'information à l'échelon local, provincial, national et mondial;

b) Renforcer la capacité à l'échelon local, provincial, national et mondial de recueillir des informations multisectorielles et de les utiliser dans le processus de prise de décisions et promouvoir la capacité de collecte et d'analyse de données et d'informations pour la prise de décisions, notamment dans les pays en développement;

c) Mettre au point ou renforcer les moyens permettant, à l'échelon local, provincial, national et mondial, d'assurer que la planification du développement durable soit fondée, dans tous les secteurs, sur des informations opportunes, fiables et utilisables;

d) Présenter des informations pertinentes sous la forme et dans les délais requis pour faciliter leur utilisation.

Activités

a) Elaboration d'indicateurs du développement durable

40.6 Les pays, à l'échelon national, et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, à l'échelon international, devraient définir la notion d'indicateurs du développement durable afin de pouvoir les identifier. Pour assurer que certains de ces indicateurs soient utilisés dans les comptes satellites, puis dans la comptabilité nationale, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à élaborer des indicateurs en se fondant sur les travaux en cours à cet égard.

b) Promotion de l'utilisation à l'échelon mondial des indicateurs du développement durable

40.7 Les organes de l'ONU et les organismes intéressés des Nations Unies, en coopération avec d'autres organisations internationales gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, devraient utiliser une gamme appropriée d'indicateurs du développement durable et d'indicateurs liés aux zones situées en dehors de la juridiction des Etats, telles que la haute mer, la haute atmosphère et l'espace. Les organes et les organismes des Nations Unies pourraient, en coordination avec d'autres organisations internationales compétentes, formuler des recommandations permettant de faciliter l'élaboration concertée d'indicateurs au niveau national, régional et mondial et veiller à incorporer une série appropriée de ces indicateurs dans des rapports et des bases de données communs, régulièrement mis à jour et accessibles à tous, afin qu'ils soient utilisés au niveau international, eu égard aux considérations touchant la souveraineté nationale.

c) Amélioration de la collecte et de l'utilisation des données

40.8 Les pays et les organisations internationales sollicitées doivent recenser les données concernant l'environnement, les ressources et le développement en se fondant sur les priorités nationales et mondiales de la gestion du développement durable. Ils doivent déterminer les lacunes et organiser des activités pour les combler. Il y a lieu de renforcer, au sein des organes et organismes des Nations Unies et des organisations internationales pertinentes, les activités de collecte de données, notamment celles du Plan Vigie et de la Veille météorologique mondiale, concernant en particulier la qualité de l'air en milieu urbain, l'eau douce, les ressources terrestres (y compris les forêts et les pâturages), la désertification, les autres habitats, la dégradation des sols, la biodiversité, la haute mer et la haute atmosphère. Les pays et les organisations internationales devraient recourir aux nouvelles techniques de collecte des données, notamment aux techniques de télédétection par satellite. Outre le renforcement des activités actuelles de collecte de données concernant le développement, il faudrait accorder une attention particulière à des domaines comme les facteurs démographiques, l'urbanisation, la pauvreté, la santé et le droit à l'accès aux ressources, ainsi qu'à des groupes spéciaux tels que les femmes, les populations autochtones, les jeunes, les enfants et les handicapés, et à la relation qui existe entre ces domaines et les problèmes d'environnement.

d) Amélioration des méthodes d'évaluation et d'analyse des données

40.9 Les organisations internationales intéressées devraient formuler des recommandations d'ordre pratique concernant la collecte et l'évaluation et coordonner et harmoniser les données aux niveaux national et international. Des centres nationaux et internationaux de données et d'information devraient mettre au point des systèmes pour la collecte permanente de données fiables et utiliser les systèmes d'information géographique, les systèmes spécialisés, la simulation et une variété d'autres techniques d'évaluation et d'analyse des données. Ces mesures seront d'autant plus justifiées qu'il faudra à l'avenir traiter un grand nombre de données obtenues par satellite. Les pays développés et les organisations internationales ainsi que les institutions du secteur privé devraient coopérer avec les pays en développement en particulier pour leur faciliter, sur leur demande, l'acquisition de ces techniques et de ces connaissances.

e) Mise en place d'un cadre complet de l'information

40.10 A l'échelon national, les gouvernements devraient envisager de procéder aux modifications institutionnelles nécessaires afin d'assurer l'intégration de l'information concernant l'environnement et le développement. Au niveau international, il faudrait renforcer les activités d'évaluation de l'environnement et coordonner ces activités avec les efforts déployés en vue d'évaluer les tendances du développement.

f) Renforcement de la capacité en matière d'information classique

40.11 Les pays, avec le concours d'organisations internationales, devraient mettre en place des mécanismes d'appui afin de fournir aux communautés locales et aux utilisateurs de ressources les informations et les méthodologies dont

ils ont besoin pour gérer de façon durable leur environnement et leurs ressources, en faisant appel, le cas échéant, à des connaissances et à des méthodes traditionnelles et locales. Cela vaut en particulier pour les populations rurales et urbaines et pour les groupes de population autochtones, de femmes et de jeunes.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

40.12 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 1,9 milliards de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens institutionnels

40.13 La capacité institutionnelle d'intégrer l'environnement et le développement et d'élaborer des indicateurs pertinents est insuffisante tant au niveau national qu'au niveau international. Les institutions et programmes existants tels que le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) au sein du PNUE et diverses entités du Plan Vigie, à l'échelle du système, devront être considérablement renforcés. Le Plan Vigie constitue depuis sa création un élément essentiel pour les données liées à l'environnement. Il existe des programmes liés au domaine du développement au sein d'un certain nombre d'organismes, mais leurs activités ne sont pas suffisamment coordonnées. Les activités liées aux données du développement qui sont menées par des organismes des Nations Unies devraient être coordonnées plus efficacement, par exemple par le biais d'un "plan de surveillance du développement" équivalent et complémentaire au Plan Vigie de l'environnement, avec lequel le Plan Vigie actuel serait coordonné par les soins d'un bureau compétent relevant des Nations Unies afin d'assurer l'intégration complète des questions d'environnement et de développement.

c) Moyens scientifiques et techniques

40.14 En ce qui concerne le transfert de techniques, il est nécessaire, compte tenu de l'évolution rapide des techniques de collecte de données et d'information, d'élaborer des directives et des mécanismes pour assurer le transfert rapide et continu de ces techniques, notamment vers les pays en développement conformément au chapitre 34 (Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités) et donner au personnel la formation nécessaire pour les utiliser.

d) Mise en valeur des ressources humaines

40.15 La coopération internationale sera nécessaire pour assurer une formation dans tous les domaines et à tous les niveaux, notamment dans les pays en développement. Ces activités de formation devront comprendre une formation technique à l'intention de tous ceux qui participent à la collecte, à l'évaluation et à la conversion des données ainsi qu'une assistance à tous les décideurs qui utilisent ces informations.

e) Renforcement des capacités

40.16 Tous les pays, notamment les pays en développement, doivent, avec l'appui de la coopération internationale, renforcer leur capacité de recueillir, stocker, organiser, évaluer et utiliser plus efficacement les données nécessaires au processus de prise de décisions.

B. Amélioration de la disponibilité de l'information

Principes d'action

40.17 Il existe déjà un gros volume de données et d'informations qui peuvent être utilisées pour la gestion du développement durable. Il est cependant difficile d'obtenir au moment voulu l'information nécessaire à un niveau d'intégration approprié.

40.18 Dans un grand nombre de pays, notamment dans les pays en développement, l'information n'est pas assez bien gérée en raison du manque de ressources financières et de main-d'oeuvre qualifiée, parce que ces pays ne se rendent pas bien compte de sa valeur et de son existence ou encore en raison d'autres problèmes immédiats ou urgents. De plus, cette information, même lorsqu'elle existe, n'est pas facile à obtenir soit en raison du manque de techniques, soit en raison du coût d'accès, notamment en ce qui concerne les informations disponibles sur les marchés à l'extérieur du pays.

Objectifs

40.19 Il y a lieu de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de traitement et d'échange de l'information ainsi que l'assistance technique connexe afin d'assurer une disponibilité effective et efficace de l'information qui est produite aux niveaux local, provincial, national et international, compte dûment tenu de la souveraineté nationale et des droits à la propriété intellectuelle.

40.20 Il y a lieu en outre de renforcer les capacités nationales, y compris celles des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dans le domaine du traitement de l'information et de la communication, notamment au sein des pays en développement.

40.21 Il y a lieu d'assurer la pleine participation, notamment des pays en développement, à tout système international de collecte, d'analyse et d'utilisation de données et d'information mis en place dans le cadre des organes et organisations du système des Nations Unies.

Activités

a) Production d'une information utilisable dans la prise de décisions

40.22 Les pays et les organisations internationales doivent revoir et renforcer, aux niveaux local, provincial, national et international, les systèmes et services d'information dans les secteurs liés au développement durable. Il faut en particulier veiller à ce que l'information existante soit convertie dans des formes plus utilisables pour la prise de décisions et orientée vers les divers groupes d'utilisateurs. Il y a lieu de créer des mécanismes qui permettent de convertir les évaluations scientifiques et socio-économiques en une information utilisable dans la planification et dans l'information et renforcer les mécanismes qui existent déjà. Il faudrait recourir à des formats électroniques et non électroniques.

b) Etablissement de normes et de méthodes de traitement de l'information

40.23 Les gouvernements doivent appuyer les efforts déployés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour mettre au point des mécanismes assurant un échange efficace et harmonisé d'informations aux niveaux local, provincial, national et international et réviser les formats de données, les formats d'accès et de diffusion et les interfaces des communications existants ou en établir de nouveaux.

c) Elaboration d'une documentation sur l'information

40.24 Les organisations du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent établir une documentation et partager les données concernant les sources d'information qui existent dans leurs organisations respectives. Les programmes existants tels que le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) et le Système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA) doivent être revus et renforcés selon que de besoin. Il faut encourager la mise en place de mécanismes d'établissement de réseaux et de coordination entre les nombreuses autres parties prenantes et prévoir en particulier la conclusion d'arrangements avec les organisations non gouvernementales pour le partage d'information et l'organisation d'activités de donateurs aux fins du partage d'information sur les projets de développement durable. Il faut encourager le secteur privé à renforcer les mécanismes de partage de données d'expérience et d'information sur le développement durable.

d) Création et renforcement des capacités d'établissement de réseaux électroniques

40.25 Les pays, les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales doivent mettre à profit diverses initiatives de création de liaisons électroniques pour appuyer le partage de l'information, donner accès aux bases de données et aux autres sources d'information, faciliter la communication afin de réaliser des objectifs plus larges tels que l'exécution du programme Action 21, faciliter les négociations intergouvernementales, suivre l'application des conventions et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, transmettre les alertes concernant l'environnement, et assurer le transfert

des données techniques. Ces organisations doivent également faciliter l'établissement de liaisons entre les divers réseaux électroniques et l'utilisation de normes et de protocoles de communication appropriés afin d'assurer l'échange transparent des communications électroniques. Le cas échéant, il faut encourager la mise au point de nouvelles techniques afin d'assurer la participation de ceux qui ne sont actuellement pas desservis par les infrastructures et les méthodes existantes. Il faudrait également créer des mécanismes pour assurer le transfert nécessaire de l'information en direction et à partir de systèmes non électroniques afin d'assurer la participation de ceux qui ne disposent pas de moyens électroniques.

e) Recours aux sources d'information commerciales

40.26 Les pays et les organisations internationales devraient envisager d'entreprendre des études sur l'informations disponible dans le secteur privé en matière de développement durable et les arrangements existants en matière de diffusion de l'information pour déterminer les lacunes éventuelles et de quelle manière celles-ci pourraient être comblées par une activité commerciale ou quasi commerciale qui se déroule de préférence dans les pays en développement ou fasse appel à leur participation. Lorsqu'il existe des obstacles économiques ou autres à l'offre d'information ou à l'accès à celle-ci, comme c'est le cas dans les pays en développement, il faudrait élaborer des plans novateurs pour subventionner l'accès à cette information ou lever les obstacles non économiques.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

40.27 Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chifferrait en moyenne à environ 165 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens institutionnels

40.28 Le programme visera essentiellement à renforcer les institutions qui existent déjà et à promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'à assurer la compatibilité avec les décisions adoptées par la Conférence au sujet des institutions.

c) Renforcement des capacités

40.29 Les pays développés et les organisations internationales intéressées doivent coopérer, notamment avec les pays en développement, à développer leur capacité de recevoir, stocker et retrouver, communiquer, diffuser, utiliser et fournir des informations sur l'environnement et le développement pertinentes et d'y donner accès, en fournissant les techniques et la formation nécessaires

pour mettre en place des services d'information locaux et en appuyant les arrangements d'association et de coopération entre les pays et à l'échelon régional ou sous-régional.

d) Moyens scientifiques et techniques

40.30 Les pays développés et les organisations internationales intéressées doivent appuyer la recherche-développement dans le matériel, le logiciel et les autres aspects des techniques de l'information en particulier dans les pays en développement, tout en tenant compte de leurs activités, de leurs besoins nationaux et de leur environnement.

Annexe III

DECLARATION DE PRINCIPES, NON JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE MAIS FAISANT AUTORITE, POUR UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA GESTION, LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION ECOLOGIQUEMENT VIABLE DE TOUS LES TYPES DE FORETS

PREAMBULE

- a) Le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable.
- b) Les principes énoncés ci-après ont essentiellement pour but de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci.
- c) Les questions et perspectives sylvicoles devraient être examinées d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement, en prenant en considération les multiples fonctions et usages des forêts, parmi lesquels les usages traditionnels, et les tensions économiques et sociales qui risquent d'apparaître quand ces usages sont entravés ou restreints, ainsi que les possibilités que la gestion écologiquement viable des forêts peut offrir en matière de développement.
- d) Ces principes traduisent un premier consensus mondial sur les forêts. Ayant convenu de les appliquer sans délai, les pays décident également de continuer à en examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts.
- e) Les présents principes devraient s'appliquer à tous les types de forêts, qu'elles soient naturelles ou créées par l'homme et de quelque zone géographique ou climatique qu'elles relèvent - australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.
- f) Les forêts de tous types matérialisent des processus écologiques complexes et spécifiques sur lesquels repose leur capacité actuelle et potentielle de fournir les ressources permettant de répondre aux besoins de l'humanité dans le respect des valeurs écologiques; à ce titre, la gestion rationnelle et la conservation des forêts sont un sujet dont se préoccupent les gouvernements des pays auxquels elles appartiennent et qui intéresse les collectivités locales et l'environnement dans son ensemble.
- g) Les forêts sont indispensables au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie.
- h) Compte tenu du fait que la responsabilité de la gestion, de la conservation et de l'exploitation viable des forêts est dans de nombreux Etats répartie entre divers échelons d'administration - national ou fédéral, départemental ou provincial, et local -, chaque Etat doit, conformément à la constitution ou à la législation qu'il a édictée, veiller à faire appliquer les présents principes aux échelons administratifs appropriés.

PRINCIPES/ELEMENTS

1. a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale;

b) Le coût marginal total approuvé de réalisation des avantages associés à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts nécessite une coopération internationale accrue et doit être équitablement partagé par la communauté internationale.

2. a) Les Etats ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et à leur niveau de développement économique et social, ainsi qu'à des politiques nationales compatibles avec le développement durable et leur législation, y compris la conversion de zones forestières à d'autres usages dans le cadre du plan général de développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres;

b) Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers. Des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les forêts contre les effets nocifs de la pollution, notamment atmosphérique, les incendies, les espèces nuisibles et les maladies, afin de maintenir dans son intégralité leur valeur multiple;

c) Il est indispensable de veiller à ce que le public et les décideurs disposent en temps utile d'informations fiables et précises sur les forêts et les écosystèmes forestiers;

d) Les gouvernements devraient encourager, en leur en fournissant l'occasion, les parties intéressées, parmi lesquelles les collectivités locales et la population autochtone, l'industrie, la main-d'oeuvre, les organisations non gouvernementales et les particuliers, les habitants des forêts et les femmes, à participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques forestières nationales.

3. a) Les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permettant d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières;

b) Des arrangements institutionnels internationaux, s'appuyant sur les travaux des organisations et mécanismes déjà en place, le cas échéant, devraient faciliter la coopération internationale dans le domaine des forêts;

c) Tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement économique et social associés aux forêts et aux terres forestières doivent être intégrés et appréhendés globalement.

4. Il faut reconnaître le rôle vital que jouent tous les types de forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial grâce notamment à leur part dans la protection des écosystèmes fragiles, des bassins versants et des ressources en eau douce et en tant que riches réserves de diversité biologique et de ressources biologiques et sources de matériel génétique pour les produits biotechniques ainsi que dans la photosynthèse.

5. a) Les politiques forestières nationales devraient reconnaître et protéger comme il convient l'identité, la culture et les droits des populations autochtones, leurs collectivités et les autres collectivités, et les habitants des forêts. Des conditions appropriées doivent être faites à ces groupes pour leur permettre d'être économiquement intéressés à l'exploitation des forêts, de mener des activités rentables, de réaliser et conserver leur identité culturelle et leur organisation sociale propres et de jouir de moyens d'existence et d'un niveau de vie adéquats, notamment grâce à des régimes fonciers incitant à une gestion écologiquement viable des forêts;

b) La participation intégrale des femmes à tous les aspects d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation écologiquement viable des forêts doit être activement encouragée.

6. a) Tous les types de forêt jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins énergétiques en fournissant une source renouvelable d'énergie, en particulier dans les pays en développement, et la demande de bois de feu pour les usages domestiques et industriels devrait être satisfaite grâce à une gestion écologiquement viable des forêts, ainsi qu'au boisement et au reboisement. A cette fin, la contribution que peuvent apporter les plantations d'essences tant autochtones qu'allogènes à l'approvisionnement en bois de feu ou en bois à usage industriel doit être reconnue;

b) Les politiques nationales devraient tenir compte, le cas échéant, des relations entre la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des forêts et tous les aspects relatifs à la production, à la consommation, au recyclage et à l'affectation finale des produits forestiers;

c) Les décisions prises sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières devraient tirer profit, autant que possible, d'une évaluation approfondie de la valeur économique et non économique des biens et services forestiers et des coûts et avantages environnementaux. La mise au point et l'amélioration des méthodes à utiliser pour ces évaluations devraient être encouragées;

d) Le rôle des forêts plantées par l'homme et des cultures permanentes en tant que sources durables et écologiquement rationnelles d'énergie renouvelable et de matières premières industrielles devrait être reconnu, mis en relief et renforcé. Leur contribution au maintien des processus écologiques et à l'allègement des pressions exercées sur les forêts vierges ou

anciennes, ainsi qu'à la promotion de l'emploi et du développement à l'échelon régional avec une participation appropriée des populations locales, devrait être reconnu et mis en relief;

e) Les forêts naturelles constituent également une source de biens et de services, et leur conservation ainsi que leur gestion et leur utilisation écologiquement viables devraient être encouragées.

7. a) Des efforts devraient être faits pour instaurer un climat économique international favorable à une exploitation écologiquement viable et rationnelle des forêts dans tous les pays, qui comporterait notamment la promotion de schémas viables de production et de consommation, l'élimination de la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire;

b) Des ressources financières particulières devraient être fournies aux pays en développement dotés d'un important couvert forestier qui établissent des programmes de conservation des forêts, notamment des forêts naturelles protégées. Ces ressources devraient surtout être affectées aux secteurs économiques, ce qui stimulerait des activités économiques et sociales de substitution.

8. a) Des efforts devraient être entrepris en vue de rendre le monde plus vert. Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre des mesures positives et transparentes en vue du reboisement, du boisement et de la conservation des forêts, selon le cas;

b) Il faudrait s'efforcer de maintenir et d'accroître le couvert forestier et la productivité des forêts suivant des méthodes écologiquement, économiquement et socialement rationnelles, par le biais de la remise en état, du reboisement et du rétablissement d'arbres et de forêts sur des terres improductives, dégradées et déboisées, ainsi que par la gestion des ressources forestières existantes;

c) La mise en oeuvre de politiques et programmes nationaux en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts, notamment dans les pays en développement, devrait être appuyée par une coopération financière et technique internationale, y compris par l'intermédiaire du secteur privé, s'il y a lieu;

d) La gestion et l'exploitation écologiquement viables des forêts devraient être réalisées conformément aux politiques et priorités nationales en matière de développement et selon des directives nationales respectueuses de l'environnement. Dans la formulation de ces directives, il convient de prendre en considération, le cas échéant et selon que de besoin, les méthodes et critères pertinents internationalement acceptés;

e) La gestion forestière devrait être intégrée dans la gestion des zones adjacentes afin de maintenir l'équilibre écologique et une productivité durable;

f) Les politiques et/ou législations nationales concernant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts devraient comprendre la protection de types de forêts représentatifs ou uniques

écologiquement viables, y compris les forêts vierges ou anciennes et les forêts à valeur culturelle, spirituelle, historique, religieuse ou autre, d'importance nationale;

g) L'accès aux ressources biologiques, y compris le matériel génétique, tiendra dûment compte des droits souverains des pays où sont situées les forêts, ainsi que de la mise en commun, à des conditions mutuellement convenues, des techniques et des avantages tirés des produits biotechniques;

h) Les politiques nationales devraient prévoir la réalisation d'études d'impact sur l'environnement lorsque les mesures risquent d'avoir de graves conséquences pour une grande partie des ressources forestières et lorsque ces mesures sont soumises à la décision d'un organe national compétent.

9. a) Les efforts des pays en développement pour renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de leurs ressources forestières devraient être appuyés par la communauté internationale, compte tenu de l'importance de réduire l'endettement extérieur, particulièrement là où il est aggravé par le transfert net de ressources au profit des pays développés, ainsi que du problème d'atteindre au moins la valeur de remplacement des forêts grâce à l'amélioration de l'accès au marché pour les produits forestiers, spécialement les produits transformés. A cet égard, il conviendrait également de prêter une attention particulière aux pays en transition vers une économie de marché;

b) Les gouvernements et la communauté internationale devraient examiner les problèmes entravant les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, qui résultent de l'absence d'autres options offertes aux collectivités locales, notamment aux populations les plus défavorisées des zones urbaines et rurales, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières;

c) Dans l'élaboration des politiques nationales concernant tous les types de forêts, il faudrait tenir compte des pressions et des contraintes imposées aux écosystèmes et aux ressources des forêts par des facteurs extérieurs au secteur forestier, et il conviendrait de rechercher des moyens intersectoriels de faire face à ces pressions et contraintes.

10. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre de gérer, de conserver et d'exploiter de manière écologiquement viable leurs ressources forestières, notamment par le boisement et le reboisement, et pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et des sols.

11. En vue de permettre, en particulier, aux pays en développement, de développer leurs capacités endogènes et de mieux gérer, préserver et exploiter leurs ressources forestières, il convient de promouvoir, faciliter et financer selon que de besoin l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et au savoir-faire correspondant ainsi que le transfert de ces techniques et de ce savoir-faire, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, mutuellement convenues, conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21.

12. a) La recherche scientifique, les inventaires et évaluations des forêts, exécutés par des organismes nationaux, tenant compte le cas échéant de variables biologiques, physiques, sociales et économiques ainsi que du développement technologique et de ses applications dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, devraient être renforcés au moyen de mesures efficaces, y compris la coopération internationale. Dans ce contexte, il conviendrait de s'intéresser à la recherche-développement portant sur des produits autres que le bois à rendement durable;

b) Les capacités institutionnelles nationales et, le cas échéant, régionales et internationales concernant l'éducation, la formation, la science, la technologie, l'économie, l'anthropologie et les aspects sociaux de la sylviculture et de la gestion des forêts sont essentielles pour la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières et devraient être renforcées;

c) Les échanges internationaux d'informations sur les résultats de la recherche-développement en matière de forêts et de gestion des forêts devraient être encouragés et élargis selon les besoins, en faisant pleinement appel aux établissements d'enseignement et de formation, y compris ceux du secteur privé;

d) Les capacités autochtones et les connaissances locales appropriées en matière de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient, grâce à un appui institutionnel et financier et en collaboration avec les populations des collectivités locales intéressées, être reconnues, respectées, enregistrées, perfectionnées et, le cas échéant, utilisées dans l'exécution des programmes. Les avantages découlant de l'utilisation des connaissances locales devraient en conséquence être équitablement partagés avec ces populations.

13. a) Le commerce des produits forestiers devrait se fonder sur des règles et procédures non discriminatoires et multilatéralement acceptées, compatibles avec le droit et les pratiques commerciales internationales. Il conviendrait à cet égard de favoriser un commerce international ouvert et libre;

b) La réduction ou la suppression des barrières et obstacles tarifaires à l'octroi d'un meilleur accès aux marchés et de meilleurs prix pour les produits forestiers à valeur ajoutée plus élevée et leur transformation locale devraient être encouragés de manière à permettre aux pays producteurs de mieux conserver et gérer leurs ressources forestières renouvelables;

c) Afin de permettre la conservation et une exploitation écologiquement viable des forêts, il conviendrait d'encourager, tant au niveau national qu'international, l'intégration des coûts et bénéfices environnementaux aux forces et mécanismes du marché;

d) Les politiques de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient être intégrées aux politiques économiques et commerciales et autres politiques pertinentes;

e) Dans le domaine financier, commercial ou industriel ainsi qu'en matière de transport ou dans d'autres domaines, les politiques et les pratiques qui peuvent conduire à une dégradation des forêts doivent être

évitées. Il faudrait promouvoir des politiques appropriées axées sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts, y compris, le cas échéant, des incitations.

14. Il faudrait éliminer ou éviter les mesures unilatérales, incompatibles avec les obligations internationales ou accords internationaux, qui visent à restreindre et/ou à bannir le commerce international du bois d'oeuvre et d'autres produits forestiers, afin de parvenir à une gestion forestière écologiquement viable à long terme.

15. Les polluants, en particulier les polluants atmosphériques, y compris ceux qui sont à l'origine de dépôts acides, nuisibles à la santé des écosystèmes forestiers aux échelons local, national, régional et mondial, devraient être contrôlés.

RESOLUTION 2

Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement brésiliens

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

S'étant réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, à l'invitation du Gouvernement brésilien,

1. Exprime ses vifs remerciements à S. E. M. Fernando Collor, Président de la République du Brésil, pour la contribution remarquable qu'il a apportée, en sa qualité de Président de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aux travaux de la Conférence et à son heureuse issue;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement brésilien pour avoir pris les dispositions qui ont permis la tenue de la Conférence à Rio de Janeiro et pour les installations, le personnel et les services excellents qui ont été mis si gracieusement à sa disposition;

3. Demande au Gouvernement brésilien de transmettre à l'Etat et à la Ville de Rio de Janeiro, ainsi qu'au peuple brésilien, les remerciements des participants à la Conférence pour leur hospitalité et leur accueil chaleureux;

4. Constata avec satisfaction que le Gouvernement brésilien demeure attaché aux objectifs de la Conférence et qu'il a décidé de créer à Rio de Janeiro un Centre international pour le développement durable.

RESOLUTION 3

Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 1/.

1/ A/CONF.151/17.